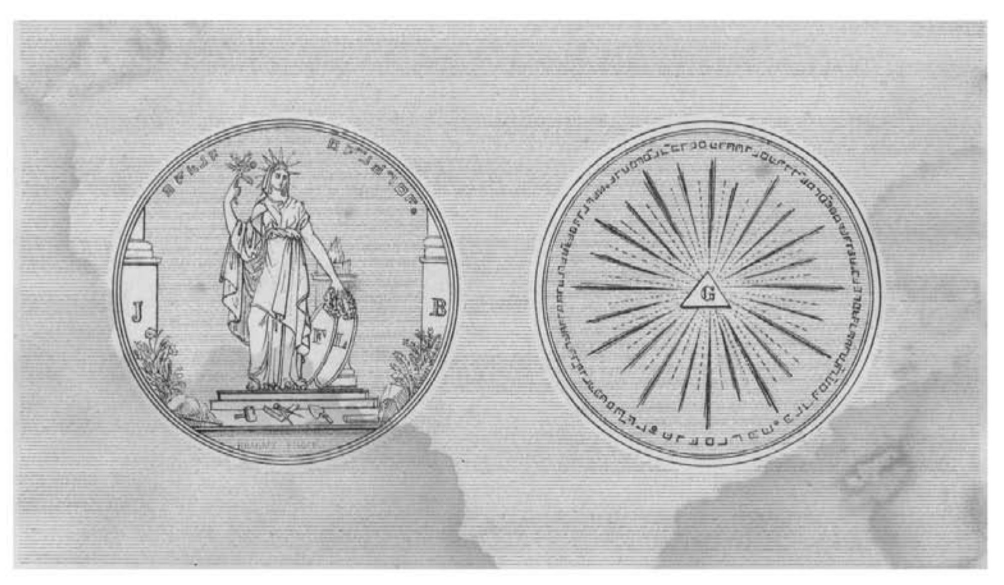


Dessin de la médaille maçon∴ frappée pour l'hymen du G∴ M∴

Annales. T. 6_1825.

ANNALES

CHRONOLOGIQUES,

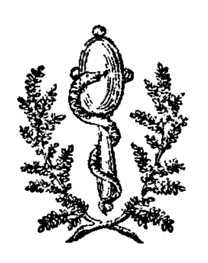
LITTÉRAIRES ET HISTORIQUES

DE

LA MAÇONNERIE

DES PAYS-BAS.

TOME VI. — Années 1825, 1826, 1827 et 1828.



OR∴. DE BRUXELLES,

DES PP.∴. DU F.∴. L. JOREZ, FILS, ÉDITEUR.

—

5829.

ANNALES MAÇONNIQUES DES PAYS-BAS,

A DATER DU 1er. JANVIER 1814.

TOME VI. — Années 1825, 1826, 1827 et 1828.

ANNÉE 1825.

Les détails consignés dans les volumes précédens de notre recueil et les textes nombreux et prolixes qu'ils renferment doivent suffire maintenant pour avoir donné à nos FF.·. une connaissance réelle de la marche, de l'esprit et peut-être même du *Dogme* de la Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas.

Nous croyons donc pouvoir nous dispenser d'être aussi étendus à l'avenir et d'épuiser autant les matières; sans nous écarter de notre plan primitif, nous serrerons davantage nos récits et nos extraits; nous ne répéterons plus des formules de règlemens, de tracés etc., qui ne devaient paraître qu'une fois dans notre ouvrage pour en être les pierres fondamenta-

les; nous n'insérerons plus en entier que les discours et les pièces d'un intérêt direct et pressant; en un mot, nous pensons pouvoir désormais laisser plus de latitude à l'esprit, à la pénétration, à l'imagination de nos FF.·.!

Janvier. — La majorité des LL.·. du royaume tant Sept.·. que Mérid.·. célèbrent avec pompe et régularité la fête solsticiale d'hiver; plusieurs de ces réunions méritèrent d'être remarquées; mais aucune ne pût atteindre au degré d'intérêt, de magnificence et de splendeur où s'éleva la L.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, dans sa fête du 17me. jour de ce mois, présidée par son Vén.·. Titul.·. S. A. R. le *Prince d'Orange* et honorée de la présence du Sérén.·. G.·. M.·. de l'Ord.·. S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas!* (*Pour en donner une idée, imparfaite encore, nous renvoyons à la date du* 20 *mars* 1823 *et à la pièce N°.* 161 *page* 269 *du* 5me. *Vol.·., ainsi qu'à la date du* 7 *juin* 1824 *pièce N°* 167 *page* 408 *ibi.*): Mais nous croyons cependant devoir insérer ici le discours savant du F.·. Orat.·. et plusieurs des couplets composés exprès pour la fête par les FF.·. artistes directeurs de l'harmonie et exécutés par eux avec accompagnemens et autant de talent que de bonheur. Les allusions de ces cantiques, leur effet sur une réunion choisie de plus de 150 FF.·. ne peut

bien se décrire. — Plaignons les Maç.·. qui n'ont pas assisté à de semblables réunions ! jamais ils n'auront d'idée du degré d'intérêt et de plaisir où peuvent atteindre les prestiges purs, innocens et consolateurs de la Maçon.·. !

PIÈCE No. CLXXII.

Deux fragmens sur la Fête Solsticiale célébrée par la R.·. L.·. L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 17me. *jour du* 11me. *mois* 5824 (17 *janvier* 1825, *S.·. P.·.*)

1o.

Discours du F.·. Plaisant, *Orat.·.*

Ill.·. et Vén.·. M.·. en Ch.·., Sérén.·. G.·. M.·. etc.

Le temps marche avec une effroyable rapidité et, dans sa course immuable, tout cède à sa faux cruelle ; l'astre merveilleux, roi du monde, immortel comme les Dieux dont il est l'image, resiste seul à ses coups ! il ne se consume pas lui-même, il ne vieillit pas comme tout ce qui respire, il ne tombe pas insensiblement en poussière comme le corps fragile de l'homme : mille fois il a vu la terre se renouveller, ses habitans changer de maîtres, de lois, de mœurs et de langage : mille fois il a vu les nations se diviser et se détruire, des cités superbes et opulentes sortir du sein des déserts et disparaître ! des empires se former, s'agrandir, devenir formidables, décroître et s'éteindre, ou renaître pour périr encore ! les rois s'entourer de gloire, de renommée et passer ! les peuples d'abord faibles ruisseaux, bientôt fleuves débordés et impétueux, inonder, ravager la surface de la terre ! tous enfin peuples et rois, après un peu de bruit, tomber et

disparaître dans l'abîme des temps toujours ouvert pour les engloutir !

L'astre du jour seul semble immuable tel qu'un fleuve profond et majestueux, dont les eaux coulent avec la même abondance, ou tel qu'un volcan intarissable qui ne cesse de faire jaillir de ses gouffres tonnans des sources de feu et de vomir des torrens de flamme; abîme infini de lumière il la répand, il la prodigue depuis la naissance des siècles sans jamais l'épuiser.

Sa vue élève notre âme, elle l'agrandit et lui dévoile sa sublime origine : chacun de ses rayons est une preuve victorieuse de l'existence du G.·. Archit.·., une vive étincelle de sa grandeur, et le triomphe continuel de son pouvoir suprême.

Sectateurs de la Lum.·., les initiés de tous les temps ont admiré le G.·. Archit.·. dans cet astre, père de toute clarté, et ont célébré par leurs fêtes, les époques de sa marche bienfaisante.

Ainsi, réunis dans cette enceinte nous célébrons aujourd'hui la fête du solstice d'hiver.

Tes regards, astre divin ! tes regards vainqueurs chassent déjà les nuages ! tu t'élèves du gouffre des ténèbres et déjà tu arraches la nature du sommeil lugubre ou elle est ensevelie, tu vas répandre avec profusion dans son sein amoureux l'esprit des fleurs et le germe des fruits.

O père de la fécondité ! avec quelle excellence tu la prodigues au monde entier ! époux de la nature tu allumes en elle les flammes sacrées de l'amour conservateur; elles circulent rapidement dans ce corps immense; et soudain la terre et les cieux, inondés de cette séve de feux. sont peuplés d'habitans nouveaux !

Cette nation vivifiée est le trône extérieur de la magnificence divine.

L'homme qui la contemple, qui l'étudie, s'élève par degrés au trône intérieur de la toute puissance; il sent mieux que, vassal du ciel, il est le roi de la terre, et que cette terre, il l'ennoblit, la peuple et l'enrichit; voyez ces lieux déserts, ces tristes plages ou l'homme n'a jamais résidé ; couvertes ou plutôt hérissées de bois épais et noirs; dans toutes les parties basses des eaux mortes et croupissantes faute d'être conduites et dirigées infestant l'atmosphère, ce n'est que ronces, épines et marécages!

Mais qu'elle est belle cette nature cultivée! que par les soins de l'homme elle est brillante et pompeusement parée! il en fait le principal ornement, il en est la production la plus noble; lui-même cependant, mes FF.·., comme la plante qui a besoin de culture doit, pour arriver à cette perfection où il est appellé, être disposé par l'étude et formé par la méditation.

Tel est le but de l'initiation ; faire concevoir à l'homme toute la noblesse de son essence, et le porter au point où son rôle dans l'harmonie universelle a marqué sa place : là tendent et nos vœux et nos Trav.·.

Mais ainsi que tout languit et change dans la nature si les soins de l'homme cessent, ainsi que la poussière et la mousse couvrent les plus beaux monumens, les ronge et les détruit si la main conservatrice les oublie, l'homme lui-même perd le fruit de ses veilles et de ses sueurs s'il néglige ce qu'il a acquis.

Voilà pourquoi nos Trav.·. ne cessent en aucun temps, ne s'arrêtent à aucun âge et que, jusqu'à notre dernier soupir, nous devons contribuer par nos efforts au succès commun de l'entreprise.

Et c'est surtout dans les fêtes solennelles, comme celle qui nous réunit dans ce Temp.·., qu'il est bon, qu'il est utile de rappeller à nos esprits les principes qui forment la pierre angulaire de nos Trav.·. et qui suffisent seuls pour répondre à nos détracteurs.

Nos préceptes sont simples et clairs : ils ont toujours été les mêmes, ils le sont encore ; les méchans n'ont rien pu contre eux.

Zoroastre a dit : aimez vous, les uns les autres, instruisez vous, secourez vous ;

Voilà tout notre livre, toute notre loi.

Confusius a dit : aimez votre prochain comme vous même ; ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit : pardonnez à votre ennemi, reconciliez-vous avec lui, invoquez Dieu en sa faveur.

Salomon a dit : ne dites pas à votre ami : allez et revenez je vous donnerai demain, si vous pouvez lui donner sur-le-champ.

Faisons ce qu'ont dit *Confusius* et *Salomon*.

Un autre a dit : qui que vous soyez, honorez l'homme, ne l'insultez pas, ne l'outragez point, car après Dieu, il n'y a rien de plus noble que l'homme : il est écrit, Dieu a fait l'homme à son image.

Ces courtes maximes, mes FF.·., contiennent tout le code de la Maçon.·. ; mises partout en pratique, elles suffiraient pour faire le bonheur du genre humain ; nous ne pouvons donc trop nous les rappeller, et tous nos efforts doivent tendre à en faire le guide de nos actions.

Mais ce langage si pur et si simple, l'ambition, l'orgueil, n'ont point voulu le comprendre : l'envie de

dominer a détruit les règles de la sagesse ; les hommes ont été divisés et le génie du mal a prévalu.

L'ambition a créé le mensonge ; le mensonge a produit l'ignorance, et l'ignorance tous les fléaux : telle est la fatale filiation des misères humaines.

Les sages l'on bien senti, ils ont cherché un refuge contre les calamités de l'ignorance et du mensonge : ils l'ont trouvé dans la Maçon.·., c'est-à-dire, dans l'art qui construit l'édifice de la vertu, de la vérité, de l'humanité.

Humanité ! penchant généreux et sublime, qui vous annoncez dans notre enfance par les transports d'une naïve tendresse ; dans la jeunesse, par la témérité d'une confiance aveugle ; dans le courant de la vie, par la facilité de contracter de nouvelles liaisons ! ô cri de la nature qui retentissez d'un bout de l'univers à l'autre ! qui nous remplissez de remords quand nous opprimons nos semblables, d'une volupté pure quand nous pouvons les soulager ! amitié, bienfaisance, sources intarissables de biens et de douceurs ! les hommes ne sont malheureux que parce qu'ils refusent d'entendre votre voix !

Si l'on disait aux Prof.·. qu'il est dans un coin de la terre un peuple qui ne connait d'autre loi que celle de s'aimer, d'autre crime que celui de ne pas s'aimer assez ; qui ne désirerait appartenir à ce peuple ? qui ne volerait à cet heureux climat ? Prof.·. indignes de votre destinée ! il n'est pas nécessaire de traverser les mers pour découvrir ce bonheur ; il existe au milieu de vous, il est dans la Maçon.·. ; pratiquez ses préceptes et vous verrez bientôt qu'on le trouve dans tous les états, dans tous les temps, dans vous, autour de vous, partout où on s'aime, partout où l'on cherche à faire le bien.

De cette base dérivent tous les nobles sentimens qui peuvent honorer l'homme : bon citoyen, libre, et prêt à se sacrifier pour l'utilité générale, le Maç.·. brûle de l'amour de la patrie, de la liberté, de la gloire.

Et en effet; aimer sa patrie c'est faire tous ses efforts pour qu'elle soit redoutable au dehors et tranquille au dedans : si des victoires et des traités avantageux lui attirent le respect des nations, le maintien des lois et des mœurs peut seul affermir sa tranquillité intérieure; ainsi pendant qu'on oppose aux étrangers des généraux et des négociateurs, il faut opposer à la licence et aux vices qui tendent à tout détruire, les lois et les vertus qui tendent à tout maintenir; de là une foule de devoirs, aussi essentiels qu'indispensables pour chaque classe de citoyens, pour chaque citoyen en particulier; ces devoirs sont les premiers qu'impose la Maçon.·.

Et comme dans le bien tout s'enchaîne et se suit, de l'accomplissement de ces devoirs résulte la qualité d'homme libre que tout Maç.·. est fier de porter : l'obéissance aux lois constitue seule la vraie liberté, toute autre n'est que licence : malheur au pays où règne cette mère de tous les maux, de toutes les calamités, mais malheur aussi aux contrées où prononcer le mot de liberté serait un crime; c'en fut un chez nous, mes FF.·.! mais qu'ont produit les fureurs espagnoles? ont-elles étouffé dans le cœur de nos pères ce sentiment généreux? on l'a combattu, on n'a pas su le détruire; il s'est conservé au milieu des chaînes, dans les cachots; il a réparu sous la hache des licteurs, et le prix du sang d'augustes victimes, trop long-temps réservé à une partie de nos compatriotes dont nous étions séparés, est gouté aujourd'hui sur le sol entier de l'heureuse Belgique : c'est là aussi que brille du plus vif éclat la Maçon.·.

sous la protection de princes sages et vertueux; les qualités héréditaires dans cette noble famille, avaient inspiré à *Voltaire*, pendant son séjour en Hollande, ces vers que nous pouvons répéter aujourd'hui :

Liberté ! liberté ! ton trône est en ces lieux.
. . . .
Et si jamais on dit que tu chancelles,
Tu peux te rassurer; la race des NASSAUS
Qui dressa sept autels à tes lois immortelles
Maintiendra de ses mains fidèles,
Et tes honneurs et tes faisceaux.

L'antique devise de cette Ill.·. maison ne s'est en effet jamais démentie, et dans tous les temps, les Maç.·. s'estimeront heureux de sacrifier leur sang pour les aider à maintenir ce qui fait leur gloire et notre bonheur.

Et ce sentiment de la gloire! je l'ai dit, n'est pas étranger au Maç.·. : c'est la dernière passion du sage.

Voulez-vous savoir ce que peut le sentiment de la gloire? ôtez-la de dessus la terre; tout change; le regard de l'homme n'anime plus l'homme, il est seul dans la foule : le passé n'est rien; le présent se resserre; l'avenir disparaît; l'instant qui s'écoule périt éternellement sans être d'aucune utilité pour l'instant qui va suivre.

Non; rien de ce qui est noble, rien de ce qui est utile, rien de ce qui peut contribuer au bonheur de l'homme n'est étranger à la Maçon.·. ! aussi, si le mélange de passions Prof.·., si des circonstances extraordinaires, si des craintes l'ont fait proscrire dans quelques lieux de la terre, ce n'est pas elle que l'on a voulu atteindre, mais un mélange étranger que l'on a cru appercevoir sous son manteau sacré : il n'en est autrement que dans ces malheureuses contrées où la qualité d'homme libre est frappé de mort! contrées que je me dispenserai de nommer!

Mais partout ailleurs la Maçon.·. s'étend et prospère.

Parcourez l'univers ; marchez d'un pôle à l'autre, explorez l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ; vous la rencontrerez partout couvrant la terre de ses bienfaits.

En Égypte, où l'Europe avec ses armes a reporté les études, les sciences, et les initiations, on la retrouve rétablie au pied des antiques pyramides.

Remontez à son ancien berceau, dans l'Inde ; vous trouverez ses Temp.·. ouverts à Ispaham ; l'Ill.·. F.·. *Askeri-Kan* oncle de l'empereur régnant, troisième tête héréditaire de la couronne, initié à Paris en 5808, pendant son ambassade, a reporté dans sa patrie ce trésor qu'elle avait perdu ; il y a élevé un Temp.·., et depuis lors, nos mystères n'ont plus cessé d'y fleurir.

Si des parties les plus anciennement policées de notre globe, nous jettons nos regards sur le nouveau monde, nous verrons qu'en Amérique, aux États-Unis, où toutes les religions sont libres, elle est pour ainsi dire la religion préférée : dans les cérémonies, dans les pompes funèbres elle se montre en public, parée de ses ornemens, et méritant partout la considération et l'amour général.

Au Pérou, d'où l'on a tiré tant d'or pour payer tant de crimes, elle s'emploie à réparer une partie des maux que l'or a pu faire, et prouve que le plus sûr, le plus précieux des trésors est encore la vertu.

A Rio-Janeiro, elle s'assied sur le trône avec l'empereur du Brésil.

Dans tous les nouveaux états de ce vaste continent elle est chérie, honorée.

Près de nous, elle est reconnue, cultivée, en France, en Allemagne : elle fleurit surtout aux lieux qui l'ont recueillie et d'où elle s'est répandue de nouveau sur l'univers reconnaissant; chez les Anglais les mots honneur, vérité, bienfaisance et Maçon.·. ne font qu'un; ils les confondent dans leurs pensées et dans leurs actions; toutes les hautes classes de la société sentent et s'expriment de même sur ce point; c'est à qui briguera la faveur d'être admis dans la grande famille : le prince qui y règne aujourd'hui était le chef de l'ordre avant qu'il montât sur le trône : depuis cette époque il s'est réservé seulement le titre et les prérogatives de protecteur; c'est lui qui présidait la L.·. dite des *Armes du Roi*, et son Ill.·. F.·. le *Duc de Sussex* le remplace dans de si nobles fonctions : des lords, des pairs, des membres de la chambre des communes s'honorent d'être Maç.·., tous connaissent le signe sauveur des Enfans de la Veuve, et s'efforcent de mériter leur part dans l'héritage sacré des successeurs d'*Hiram*.

Aussi les Anglais n'ont ils rien eu plus à cœur que de répandre au loin des institutions qu'ils regardent comme le bien commun des hommes : ils les ont portées dans tous les climats, dans tous les pays, à Canton, à Calcutta, à Madras, à Pondichery : ils les ont fait connaître à la Côte de Malabar, à la Côte de Coromandel, et pour que la Méditerrannée jouit des mêmes avantages que l'Océan, ou plutôt pour honorer, pour rendre la vie morale à cette ville si fameuse, qui la donna jadis au monde, ils ont établi une L.·. à Athènes, entourée du souvenir, des vertus, et des grands exemples des héros de l'antiquité.

Pleine d'une charité si vive et si nécessaire, la Maçon.·. est revenue cotoyer les plages orientales de l'Afrique,

elle est entrée dans le grand Océan, elle a fondé des établissemens dans toutes les Colonies, et s'est établie triomphante à ce Cap fameux qui, depuis qu'il la possède, croit mériter doublement le nom de Cap de Bonne Espérance !

Là, elle a des Temp.·. dignes d'elle, un palais majestueux, des jardins, une artillerie qui lui appartient et au bruit de laquelle on salue aux jours de fête tous les Maç.·. de l'univers; elle y a des cours, des esplanades, des portiques, et mieux que tout cela, des hôpitaux fondés pour les malheureux !

Que notre joie soit donc sans mélange, mes FF.·., dans ce jour solennel ! fidèle à mes fonctions je vous ai rappellé nos devoirs et ils sont tels que nous sommes tous fiers d'être Maç.·., que nous nous félicitons tous d'avoir reçu la lumière !

Nous avons parcouru l'univers, nous avons vu la Maçon.·. appréciée, honorée par tous les peuples chez qui le culte de la vertu n'est pás un vain nom : florissante dans notre patrie, nous pouvons avec orgueil y contempler ses institutions après avoir contemplé la surface du monde : nous concentrerons ensuite nos affections et nos regards dans cette L.·., nous nous féliciterons, nous serons fiers de notre bonheur et comme Maç.·. et comme citoyens. Vivent donc à jamais pour nous, et ces institutions qui nous rendent heureux et meilleurs et les princes chéris qui les protègent !

2°.

*Cantiques chantés à la Fête du Solstice célébrée par la R.·. L.·. l'*Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 17 *janvier* 1825.

1°.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DU ROI.

Musique de BOÏELDIEU.

AIR : *Sans te nommer etc.*

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *chanté par l'auteur.*

1.

C'est pour le Roi !
Que ces mots ont de charmes !
Le Franc-Maçon dit, fidèle à sa foi,
En ce moment, bannissons les alarmes !
Pour sa santé, frères, chargeons nos armes,
C'est pour le Roi ! (*Bis*).

2.

C'est pour le Roi
Père de la patrie,
Dit le Maçon, esclave de sa foi;
Immolons tous à sa cause chérie,
Nos biens, nos cœurs, notre sang, notre vie!
C'est pour le Roi ! (*Bis*).

3.

Au nom du Roi
Ces Princes qu'on admire,
(Si la patrie en imposait la loi).
A leurs soldats, vaillamment sauraient dire,
Pour la sauver, nous allons vous conduire,
Au nom du Roi. (*Bis*).

4.

Vive le Roi !
Et sa noble famille !
Voilà nos vœux, nos désirs, notre loi !
Que dans mille ans, en Belgique elle brille,
A moi, Maçons, que la poudre petille !
Vive le Roi ! (*Bis*).

2°.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DU G.·. OR.·., DU G.·. M.·. ETC.

Air nouveau de BOÏELDIEU.

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *chanté par l'auteur.*

1.

Servir son Dieu, son prince et sa patrie,
Voilà le cri qui doit nous réunir.
Chez les Enfans de la Maçonnerie,
Ce cri devient le signal du plaisir.
Refrain en chœur.

Servir son Dieu, son prince et sa patrie,
Voilà, voilà le cri qui doit nous réunir !

2.

AU SÉRÉN.·. G.·. M.·. LE PRINCE FRÉDÉRIC.

A l'Orient quelle lumière brille !
Digne héritier d'un essaim de héros,
Le rejeton d'une antique famille
Vient en ce jour embellir nos travaux.
Refrain etc.

3.

Quand verrons-nous la brillante journée
Qui le rendra le plus heureux époux ?

J'entends déjà les chants de l'hyménée,
L'air retentit des accords les plus doux.
Refrain etc.

4.

A LA PRINCESSE LOUISE DE PRUSSE:

Fille des rois, comble notre espérance,
Viens habiter l'asile des vertus;
Viens! tous nos cœurs pleins de reconnaisance
Vont adorer une idole de plus.
Refrain etc.

5.

De la bonté tu vas être la fille,
De la beauté tu vas être la sœur;
Tu trouveras au sein de ta famille,
Grâces, talens, bienfaisance et valeur.
Refrain etc.

6.

AUX GG.·. DIGNIT.·.

Des vrais Maçons guides sûrs et fidèles,
Nous tacherons par nos soins assidus,
En vous prenant constamment pour modèles
De consacrer des temples aux vertus.
Refrain etc.

7.

Dans nos secrets l'infâme calomnie
Cherche à trouver de coupables erreurs;
Par nos vertus faisons taire l'envie,
Par nos refrains détruisons ses clameurs.
Refrain etc.

8.

Pour ce banquet où l'aimable décence
Vient présider, je tracai ces couplets;
Daignez, Maçons, Frères de l'Espérance,
Par l'indulgence accueillir mes essais.

Servir son Dieu, son prince et sa patrie,
Voilà, voilà le cri qui doit nous réunir!

30.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DU PRINCE D'ORANGE,
VÉN.·. TITUL.·.

TRIO DE LA FIDÉLITÉ.

Musique du F.·. BORREMANS.

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *chanté par lui, le F.·.* DEFOSSÉS *et le F.·.* BAPTISTE.

1.

Quel jour propice aux élans du génie!
Le fils des rois préside à nos travaux,
Empressons-nous, enfans de l'harmonie,
De le fêter par des accords nouveaux.

2.

L'Europe entière a connu son courage,
Chez les *Nassaus* c'est un brave de plus;
De ses aïeux la gloire est l'apanage,
Pour nous, Maçons, célébrons ses vertus.

3.

Oui, le voilà celui dont la vaillance
A moissonné les plus nobles exploits;

Mais le Maçon conserve l'espérance
De voir en lui le modèle des rois.

4.

Prince chéri, bon époux, tendre père,
Reçois ici nos hommages, nos vœux !
Ils sont pour toi, tes enfans et leur mère !
Daignes, grand Dieu ! veiller toujours sur eux !

4°.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DES DÉP.·. ET VISIT.·.

Musique de BOÏELDIEU.

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *chanté par lui.*

Ce jour qu'un accord unanime
Consacre aux plaisirs les plus doux,
Permet que notre voix exprime
Les vœux que nous formons pour vous.
Nous n'avons pas votre éloquence,
Mais tous ces vœux partant du cœur
Nous donnent, Frères, l'*espérance*
Qu'ils auront un accueil flatteur.

5°.

CANTIQUE DE RÉCRÉATION.

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *chanté par l'auteur.*

AIR : *Me voici, me voilà.*

1.

Il faut, pour payer ma dette,
Que je chante de nouveau ;
Écoutez la chansonnette
Échappée à mon cerveau.

La voici, la voilà,
La derideri, la deridera.

2.

Qu'avec transport je contemple
Tant de frères réunis!
Dans le monde comme au temple,
C'est un bataillon d'amis.
Les voici etc.

3.

A l'Ill.·. F.·. Prince d'Orange, Vén.·.

Ils ont pris pour vénérable
Le plus noble rejeton;
Le prince le plus aimable
L'honneur de la nation!
Le voici etc. (*Ce couplet a été bissé 2 fois*).

4.

Au F.·. Honnorez, Vén.·. Titul.·.

Près de lui, l'on voit un sage
Décorer cet Orient;
Il reçut pour apanage
L'esprit et le sentiment.
Le voici etc.

5.

Au Sérén.·. G.·. M.·. présent.

Du Grand-Maître respectable
Chacun dit avec raison,
Au combat comme à la table,
Il fait ronfler le canon.
Le voici etc.

6.

AUX SURV.·.

Quelles brillantes lumières
Éclairent cet Occident !
Grâces, aimables manières
En composent l'ornement.
Les voici etc.

7.

A L'ORAT.·.

Celui qui fut à l'école
Du talent et du bon ton
Sait, en portant la parole,
Réunir esprit, raison.
Le voici etc.

8.

A L'ÉCON.·.

Du T.·. C.·. F.·. Écon.·.
L'éloge est fait en deux mots ;
Car chacun de nous voit comme
Il soigne nos mets, nos brocs.
Le voici etc.

9.

AUX OFF.·. SECOND.·.

Chaque officier secondaire
Mérite une mention ;
C'est à qui voudra mieux faire
Pour le bien et l'union.
Les voici etc.

10.

Aux Visit.·.

Charmés par votre présence,
J'offre au nom des visiteurs,
Pour chacun de vous d'avance,
Une place dans leurs cœurs.
    Nous voici etc.

11.

A l'Harmonie.

Quelle douce mélodie!
Quels accords doux et nouveaux!
On voit bien que l'harmonie
Préside à tous nos travaux.
    La voici etc.

12.

Sûr de votre bienveillance
Je vous offre ces couplets;
Ils ont besoin d'indulgence,
Car c'est moi qui les ai faits.
    Les voici, les voilà,
La derideri, la deridera.

3 *Février*. — Un navire suédois fait naufrage sur les côtes d'Angleterre. — Le malheureux équipage à peine échappé à la mort, allait être maltraité, pillé...... (comme il semble que c'est toujours l'usage), lorsque tout-à-coup, grâces au signe de reconnaissance Maçon.·. du capitaine, il est reçu, secouru,

fêté même par un loyal Maç.·. anglais accouru sur les lieux. Sans lui, sans le signe sacré, 43 hommes allaient être dépouillés et sans doute périr de misère!.... La Maçon.·. seule les a tous sauvés et les a rendus à leur patrie après avoir adouci et même réparé leur malheur!... (*V.·. tous les journaux du temps*).

Février. — Dans ce mois et le suivant eurent lieu dans les Atel.·. *Les Amis Philan.·.* et *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, des véritables cours ou dissertations scientifiques et Maçon.·., appellés *LL.·. d'Instruction.* Cette année une heureuse rivalité entre ces LL.·. commença à s'établir et à rendre ces tenues infiniment intéressantes et instructives. On y traita, l'histoire Maçon.·. dans ses rapports avec l'histoire Prof.·.; on y parla des découvertes que l'on fait chaque jour dans les ruines de l'antiquité, de la politique actuelle de l'Europe envers la terre classique par excellence, la malheureuse Grèce!....... des initiations anciennes, égyptiennes, grecques et romaines; les sciences exactes même, l'astronomie surtout, occupèrent plusieurs séances; la mécanique céleste, le zodiaque de Denderath y furent expliqués à l'aide d'instrumens, et de tableaux; l'électricité par des expériences savantes et complètes...... Ces cours formèrent une sorte d'instruction nouvelle et in-

connue parmi nous. Leur utilité, leur intérêt s'accrurent avec le temps (*V.·. les mêmes dates aux années suivantes*) et l'un des grands objets de la Maçon.·. la science, se trouvait cultivé et atteint sans efforts ; on semait de fleurs la route de l'étude. Peut-être un jour sera-t-il curieux de réunir et de publier le recueil de ces Trav.·. des Maç.·. Belges et de faire mieux connaître le talent et le zèle des FF.·. *Ramel*, *Plaisant*, *Maréchal*, *De Wargny*, *Redemans*, *Drault* etc., qui, entre-autres, apportèrent dans ces dissertations le tribut de leurs Lum.·. et de leurs veilles.

3, 4, 5, 6 et 7 *Février*. — Inondations générales sur toutes les côtes du royaume et aux bords de toutes les rivières ! il faut remonter à plus d'un siècle pour trouver l'exemple d'une calamité aussi générale, aussi désastreuse ! plusieurs centaines de familles périrent ; plusieurs milliers furent réduites à la mendicité, de vastes et de fertiles terres devinrent *mer* peut être pour toujours ! de digues entières, anciennes et primitives furent emportées et l'on tomba d'accord que 50 millions de florins ne pourraient encore égaler le montant, l'étendue des ravages causés par deux fortes marées et une tempête ! Nous supprimons ici des détails qui ne sont pas de notre sujet, en renvoyant aux journaux de l'époque,

aux rapports officiels et aux écrits nombreux qui durent le jour à cette épouvantable catastrophe! une loi de l'état accorda d'abord huit millions de florins; le roi et la famille royale donnèrent deux millions et tous les Belges dignes d'eux-mêmes vinrent au secours de leurs compatriotes infortunés; plusieurs autres millions de florins furent réunis par la commission centrale et on y compta plus d'une fois, l'obole de l'indigent, le denier de la veuve, la charité du pauvre!..... Il est peut-être superflu de dire ici que les Maç.·. de tout le royaume furent inscrits en tête des listes de bienfaisance, que toutes les LL.·. *sans exception* envoyèrent des dons considérables; que celles d'Amsterdam réunirent 10,000 florins, celles de La Haye 4,000, celles de Bruxelles 1,500 et que partout l'on voyait les noms de *nos deux Princes* parmi ceux des souscripteurs. Si l'on pouvait se permettre une évaluation approximative, nous dirions que le contingent de la Maçon.·. dans cette grande contribution nationale, s'éleva à plus de 30,000 florins!

12 *Février*. — Décision du comité des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. à La Haye, qui arrête qu'une médaille sera frappée, au nom de la G.·. L.·., pour perpétuer la mémoire du prochain ma-

riage du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. avec l'auguste princesse *Louise de Prusse.* (*V.·. le frontispice de ce Vol.·. et les dates du* 21 *mai,* 30 *juillet,* 19 *et* 23 *novembre* 1825). Une circulaire en prévint toutes les LL.·. du ressort de même que la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. dont le silence et l'inertie, dans cette circonstance mémorable, furent peu compris, mal appréciés et grandement désapprouvés!

Mars. — Vers ce temps un grand nombre de pièces ou documens Maçon.·. étaient parvenus aux éditeurs des *Annales* avec demandes d'insertion.

Dans l'impossibilité de déférer à tous les vœux, il a fallu faire un choix et se borner aux matériaux qui présentaient un intérêt plus spécial et plus actuel.

Les quatre morceaux suivans classés sous les Nos. 173, 174, 175 et 176 ont paru réunir ces caractères.

Le premier est une ode en langue hollandaise sur l'honneur de la Maçon.·. — Sa date est de 1824.

Le second est une pièce de vers français communiquée à une L.·. de Bruxelles et récitée dans une de ses tenues d'instruction en février 1825. (*V.·. ci-dessus, pages* 21 *et* 22).

Le troisième est une dissertation Prof.·. sur l'architecture civile du moyen âge ; la Fr.·.-Maçon.·. n'y est traitée qu'accessoirement ; mais le point de vue nouveau sous lequel elle y est considérée , et les qualités *civiles* de l'auteur qui n'est pas Fr.·.-Maç.·. nous font attacher un grand prix à ce mémoire qui remonte à 1824.

Enfin le quatrième est un *discours très remarquable sur l'état actuel de la Maçon.·. dans l'Un.·.*, prononcé en janvier 1824 dans une L.·. de Paris et imprimé l'année suivante.

PIÈCE No. CLXXIII.

De eer der Vrijmetselarij gehandhaafd.

LIERZANG.

Door Jan Schouten, *met goedkeuring van Z. H. E. den Gt.·. Mr.·. Nationaal van de Orde der Vrijmetselaren in het koningrijk der Nederlanden.*

Niet langer, Vrije Metselaren !
  In diepen weemoed voortgetreurd;
Maar 't hoofd van uit uw zielsbezwaren
  Heldhaftig naar omhoog gebeurd !
De reine Leer', door u bezworen,
Gaat voor het menschdom nooit verloren :
  Zij heeft de deugd ten hechten grond.
Wat haar de laster toe moog dichten,
Zij blijft verwarmen en verlichten
  Heel 't oppervlak der aarde rond.

Wat! zou 't verbond, door u gesloten,
  Tot zigtbre vormen zijn verlaagd,
Dat ge om een outer, nêergestooten,
  Bij 't nietig puin vertwijflend klaagt?
Dat puin moog op de vlerk der winden
In 't onbegrensde ruim verzwinden;
  Het outer, waar ge uw' dienst verrigt,
Is boven tijd, en plaats, en vormen:
Geen wereldmagt, die 't neêr kan stormen:
  'T is uw edel hart gesticht.

Wat! waant men de Orden uit te roeijen
  Door 't sluiten van haar Tempelkoor?
Haar kracht door band of bul te boeijen?
  Haar licht te dempen in zijn' gloor? —
Vergeefs! vergeefs dat overwinden!
Geen vrije geestkracht laat zich binden,
  Of nederdrukken door geweld:
Zij bukt gedwee, is 't pligt te bukken;
Maar smeult en vonkelt onder 't drukken
  Van ieder juk, dat haar beknelt.

Nooit laat zich de overtuiging drijven
  Uit 't menschen onverheerbren geest:
Want altijd zal hem waarheid blijven,
  Wat eens hem waarheid is geweest.
Hij weet, door God gesterkt, te spoppen
Met ketens, kerkers en schavotten,
  En, als hem 't sterflijk lijf begeeft,
Doet bij den beulen, die hem treffen,
Hunne onmagt op zijn ziel beseffen,
  Die 't englendom in de armen sterft.

En wat, wat durft men in u laken,
  O Broederlijke Maatschappij? —
Doet gij het vuur der muizucht blaken;
  En staat gij heimlijk 't oproer bij?
Zoud gij 't verwoestend stelsel leeren,
Dat staatsgebouwen om te keeren
  En 't rijksgezag te ontzeetlen poogt?
Zoudt ge in uw' schoot het monster kweeken,
Dat godverzakend eedverbreken,
  Verderf en landverraad beoogt?

Neen, Eedle! neen! *de grond is heilig*,
  Waar uw plantzoon verborgen was;
De deugd is in uw hoede veilig;
  De godsdienst lijdt van u geen' last;
Gij doet de nijverheid niet kwijnen;
Gij zoekt den Staat niet te ondermijnen;
  Gij rukt zijn zuilen niet uit een;
Maar houdt er de armen rond gelagen,
Om d'eerbied en 't gezag te schragen
  Van 's lands gewettigde Overheên

Gunt ge elk, naar de inspraak van 't geweten,
  Zijn altaar dienst et kerkgebaar,
Gij scheurt geen twist, gij voedt geen veten,
  Maar lokt verdeelden tot elkaâr:
Tot d' Opperbouwheer heft ge uw wenschen
Voor *'t algemeen geluk der menschen*,
  Wat leer', wat lucht, wat kleur hen scheid';
En waar gij hun geluk ziet tanen,
Brengt gij in offers en in tranen
  Den tol van uw weldadigheid.

Rein, engelrein in uw bedoelen,
  En vastverkleefd aan eer en pligt,
Verfoeit gij 't landverdervend woelen,
  Dat wrevel wekt en oproer sticht.
Gij ziet in aller muitren poging
Alleen de zucht tot zelfverhooging,
  Ten koste van het volksgeluk;
En in hunn' vloek der torschbre keten,
Den landzaat om den hals gesmeten,
  Het voorspook van nog harder juk.

Zoo elders in 't gewijde duister,
  Waar door ge, als met een sluijerdoek,
De stralen tempert van uw' luister,
  Het misdrijf zich een schuilplaats zoek';
En zoo 't, doorslepen in 't bereeknen,
Een' roof zelfs aan uw tempelteeknen
  En priesterkleedren plegen moog, —
Dit kan *uw* rein gewaad niet vlekken,
Uw leer' niet tot verwijt verstrekken
  In 't onpartijdig rigtend oog.

De farizeeuwsche huichelaren,
  Wier ziel van euvlen zwanger gaat,
Staan biddend voor de Kruisaltaren,
  In slepend rouw- en boetgewaad;
Hun hemeltergende offerande
Rookt God tot hoon, de Kerk tot schande;
  Maar smet den zuivren eerdienst niet,
Dien de echte vrome, neêrgebogen,
Aan 't hartdoorschouwend Alvermogen
  In needrig zielverzuchten biedt.

De boozen zoeken u te schaden;
Niet vreemd! gij wraakt hun schelmsch bejag,
Verscheurt, verstrooit hun vijgebladen,
En stelt hun doel in vollen dag;
Doch moet gij voor hunn' laster bukken;
Ziet ge uwe altaren nederrukken,
Gij doemt de Magt niet, die 't gebood;
Maar sluit, gehoorzaam, uwen Tempel,
En werpt uw' spaarschat, op den drempel,
Uw arme broedren in den schoot.

Zoo blonkt gij uit in tegenheden!
Zoo reest ge in waarde met den nood!
Zoo bleeft gij, onverdiend vertreden,
Aan 's Nevaas boorden vrij en groot.
En doet die weêrspoed 't hart u bloeden,
De toekomst zal den smaad vergoeden,
U op het blank gewaad gespat:
De dwaling zal haar dwaling schuwen,
En zelv' dan van den doemvloek gruwen,
Dien ze u naar 't hoofd geslingerd had.

De kruin omhoog dan, Broederscharen!
En 't heilig vuur van uwe leer'
Gevoed op kerk- en hartaltaren!
Staat pal! — het geldt hier God en Eer!
Het geldt hier 't lot van zoo veel armen,
Wier hoop, wier heul aan uw erbarmen,
In 't nijpen der behoefte, hangt;
'T geldt hier den pelgrim, die, in 't zwerven,
Geen dak, geen voedsel mag verwerven,
Zoo hij 't niet van uw liefde ontvangt.

Gij moogt in Neêrlands vrije streken,
  Door God zoo rijk bedeeld met Licht,
De onschatbre zaden blijven kweeken
  Van menschenliefde en menschenpligt.
Hier ducht uw doelwit geen miskenning,
Uw stille werkplaats last nocht schenning,
  Uw arbeid wrok noch tegenstand;
Hier bouwt gij altijd vrij en veilig:
Want altijd was uw Troffel heilig
  Aan 't deugdgeheiligd Nederland.

Blijft dan, geliefde Landgenooten,
  Die met mij de eigen leer' belijdt!
Blijft digt om Kerk en Troon gesloten,
  Waarvan gij steun en bolwerk zijt!
Verkwikt den lijder! troost den droeven!
Schenkt hulp en bijstand die 't behoeven!
  En schittert uit door deugd en trouw!
En dan, wat lastermonden keffen,
Blijkt gij den gevel hooger keffen
  Van uw' onzigbren Tempelbouw!

PIÈCE No. CLXXIV.

Le Maç.·. Voyageur.

L'homme est né pour aimer; ses besoins ses désirs,
Sa faiblesse, ses vœux, tout, jusqu'à ses plaisirs,
Lui révèle un penchant qu'outrage l'imposture,
Et c'est pour l'amitié que le fit la nature.
  Cette chaste amitié, source de tant de biens,
Unit les nations comme les citoyens;

Du commerce, des arts, d'une active industrie,
Aux yeux du philosophe enrichit la patrie.
Elle éclaire le monde, elle adoucit les mœurs,
Du pauvre qu'elle occupe apaise les clameurs.
Son attrait bienfaisant sur les deux hémisphères,
De cent peuples divers fait un peuple de frères;
C'est elle qui guidant leurs utiles vaisseaux,
Franchit avec orgeuil l'immensité des eaux,
Accoutume aux périls surmontés par l'audace,
Rapproche les mortels que séparait l'espace,
Et versant les trésors de sa fécondité,
Reine du cœur humain, l'ouvre à l'humanité!
Eh! qui méconnaitrait son essence divine?
La paix, l'aimable paix lui doit son origine;
La pitié suit ses pas; l'espoir consolateur,
Seul bien qu'en son réduit garde encor le malheur,
Au feu de l'amitié s'échauffe et se ranime;
Et l'indulgence enfin, sa compagne sublime,
D'un voile charitable adoucissant nos yeux,
Aux défauts du prochain nous rend moins rigoureux.
Ainsi de son pouvoir le secours tutélaire,
Calme de l'homme aigri l'humeur atrabilaire,
Pose un frein aux écarts de l'esprit emporté,
Vient émousser les traits de la causticité,
Sur la lèvre captive éteint la médisance,
Parmi nous sous des fleurs, conduit la bienveillance,
Et, confondant leurs goûts, leurs plaisirs, leurs chagrins
Dans un heureux accord fait vivre les humains.
Jeune encor, l'amitié, du feu qui vous pénètre,
En éclairant mon cœur, m'apprit à vous connaître.
J'augmentai d'un anneau la chaîne des Maçons,
Je nourris mon esprit de vos doctes leçons.
Peut-être, malgré moi, je n'en fus pas plus sage,
Mais j'en fus plus heureux, car j'aimai davantage!

Bientôt ma destinée, en des climats lointains,
Présenta la fortune à mes vœux incertains.
Dieu! que l'homme s'égare en de vaines chimères!
Trois fois j'ai tout perdu; mais j'ai trouvé des frères!
Jugez par leurs bienfaits si je dois les bénir.
Non loin de ce détroit où vont se réunir
Et les flots africains et les superbes ondes
Qui portent fièrement les tributs des deux mondes,
Pirate audacieux, cruel enfant d'Alger,
Un forban nous atteint; je n'échappe au danger,
Qu'en bravant un danger plus redoutable encore:
Je nage au sein des flots. Ressaisi par le more,
A l'instant ou la vague allait m'ensevelir,
Au signe de détresse il me voit recourir.
Le Pirate est Maçon: rare et touchante preuve!
Il écarte les fers de l'Enfant de la Veuve;
Il nous rend le vaisseau, nos biens, la liberté;
Et, dans son noble élan de générosité:
Mon frère est avec nous, dit-il à l'équipage,
Allez, vous lui devrez le bonheur du voyage!
Un jour, vers ces climats où l'inquisition
Prêtait un fer sanglant à la religion,
L'odieux fanatisme, en ses cachots avides,
Déjà me préparait des tourmens homicides,
J'allais périr; celui qu'on accablait de maux
Victime des méchans, priait pour ses bourreaux.
Tout-à-coup, ah! le ciel prend pitié de mes peines!
Un inconnu s'avance; il détache mes chaînes;
Me dirige à travers ces dédales affreux,
Dont la voûte frémit aux cris des malheureux;
Me remet un peu d'or, et, d'une voix austère:
« Je suis Maçon, dit-il, j'ai du sauver mon frère;
» Pars, et de t'acquitter si tu chéris la loi,
» Rends un jour au malheur ce que j'ai fait pour toi. »

En d'autres temps enfin, jeté par le naufrage
Sur les bords redoutés d'une tribu sauvage,
Les féroces regards de ses noirs habitans
Dont la faim menaçait mes membres palpitans,
Leur langage, leurs cris et leurs danses fatales,
Tout me révèle assez des peuples cannibales.
C'en est fait, et la mort, sous d'horribles couleurs,
A frappé mon esprit de toutes ses terreurs.
Leur chef se montre armé d'un large cimeterre.
Vieux Cacique, autrefois conduit en Angleterre,
Aux mystères d'Hiram il fut initié,
Mon aspect dans son cœur réveille la pitié;
On m'avait dépouillé, le vieillard s'en indigne.
Parmi mes vêtemens il reconnaît un signe,
Un bijou, des Maçons constamment révéré.
Il incline son front vers le signe sacré,
Me presse dans ses bras, me présente l'hommage
Des dociles sujets de la tribu sauvage;
Comblé d'honneurs, de soins, dans l'un de ses canots,
J'osai, trompant ses vœux, me risquer sur les flots;
Un vaisseau m'accueillit...... et la Maçonnerie,
Pour la troisième fois, me rend à ma patrie!
Voilà par quels secours, quels prodiges heureux,
Elle nous fait bénir son culte généreux.
Noble Maçonnerie, amitié que j'invoque!
Des rives de l'Indus aux bords de l'Orénoque,
Depuis les monts glacés de l'affreux Groenland,
Jusqu'au détroit lointain frayé par Magellan,
De nos relations préparant la carrière,
Vous portez aux humains la paix et la lumière.
Votre empire est si doux et si juste à la fois,
Que d'un même niveau, les sujets et les rois
Sous vos paisibles mains égalisent leurs têtes.
Sur l'homme encor sauvage étendant vos conquêtes,

Il pense, il sait aimer, dès que vous l'instruisez;
Les peuples sont par vous vaincus, civilisés;
Et l'on doit voir un jour votre union féconde,
Pour le bonheur de tous régénérer le monde.

Communiqué par le F.·. Langle.

PIÈCE No. CLXXV.

Mémoire sur l'état de l'Architecture Civile dans le moyen âge et la belle exécution des monumens de ce temps ; lu dans une des séances de l'Institut Royal de France en 1824 et envoyé à la Société Royale des Beaux-Arts à Gand, par le chevalier De Wiebeking, *conseiller privé de S. M. le Roi, et ancien directeur-général des ponts et chaussées de la Bavière etc.*

Vingt-quatre années se sont écoulées depuis ma dernière visite des ports et des canaux de France. J'eus alors l'avantage de conférer avec des ingénieurs français sur les divers sujets de l'architecture hydraulique, que j'ai traités dans un ouvrage en quatre volumes en les accompagnant de cent cinquante-trois grandes planches. Aujourd'hui, je me rends en France pour visiter les monumens architectoniques et les divers édifices qui font tant d'honneur aux architectes, afin de recueillir des matériaux pour l'histoire descriptive de ces édifices que je donnerai dans le troisième volume de mon ouvrage sur l'architecture civile théorique et pratique (1). Pour

(1) M. *Wiebeking*, à son passage à Gand, en 1824, visita le Palais de l'Université et engagea M. l'architecte *Roelandt* de lui fournir les dessins de ce beau monument que la ville de Gand élève aux sciences et aux arts, pour l'insérer dans le grand ouvrage sur l'architecture, publié par cet ingénieur habile.

Note communiquée.

atteindre ce but, je désire entrer en relation avec les architectes français qui ont montré le plus de mérite dans la distribution intérieure des maisons et des palais.

Ayant l'honneur d'être correspondant de cette société, je m'estime heureux d'avoir cette occasion de fixer son attention sur une recherche concernant l'architecture civile dans le moyen âge. Je le fais avec d'autant plus de confiance, que ce corps illustre regarde l'empire de la vérité comme le domaine de toutes les nations, et qu'il se prête à tout ce qui peut l'étendre et la confirmer.

Le fait remarquable dont je vais parler, est celui-ci : *tandis que la plupart des branches du savoir humain étaient en décadence au moyen âge, que je prends dans le sens le plus étendu, l'architecture pratique se tenait à une hauteur digne d'elle.* La solution de ce problème pourra, à la fois, satisfaire la curiosité, éclaircir quelques parties obscures de l'histoire de l'architecture, et offrir l'occasion et des motifs suffisans pour des projets utiles et susceptibles d'être exécutés de nos jours. Quelques-unes des églises les plus remarquables du moyen âge font voir à quelle hauteur l'architecture pratique se trouvait alors. Ces nobles monumens, qui portent un caractère national, sont d'éloquens témoins de la grande disposition de nos ancêtres à s'élever à des idées sublimes, de leur inspiration religieuse et de leurs efforts, portés jusqu'à l'enthousiasme, pour embellir leurs villes par de grands temples, tandis que leurs maisons restaient pour la plupart mesquines et incommodes. Nous allons en énumérer quelques-uns qui servent de preuves à notre assertion.

1°. En Allemagne, en Bohême, en Suisse, dans les Pays-Bas, ce sont : les cathédrales de Bamberg, de Cologne, de Fribourg, de Meissen, de Munich, de Ratis-

bonne, de Spire, de Vienne, de Prague, de Berne, d'Anvers, etc., etc.;

2°. En Italie : les dômes d'Arezzo, de Florence, de Milan, de Pise, de Venise, etc, etc;

3°. En France : les cathédrales d'Amiens, de Bordeaux, de Beauvais, de Châlons, de Chartres, de Coutances, de Laon, de Mantes, de Metz, de Nantes, de Narbonne, d'Orléans, de Paris, de Rheims, de Rouen, de Soissons, etc., etc.;

4°. En Angleterre : les cathédrales de Bath, de Cantorbéry, de Durham, d'Exeter, de Lincoln, de Lichfield, de Norwich, de Rochester, de Winchester, de Worcester, de York, de Westminster à Londres, etc.

Des édifices profanes méritent aussi d'être nommés : le château de Carlstein en Bohême, le Wartbourg, château près d'Eisenach, le château de Marienbourg sur le Nogat en Prusse, l'ancienne résidence de l'évêque de Mersebourg; les ponts de pierre à Avignon, à Lyon, à Ratisbonne et à Prague; les palais publics à Bologne, le vieux palais à Florence; les hôtels de ville à Louvain, à Bruges et à Ypres, dans les Pays-Bas, et à Padoue en Italie; les palais de ville à Perouse, à Pistoie et à Sienne; les palais de justice à Paris et à Rouen; le château de Windsor et le palais ducal de Venise.

Ces monumens du moyen âge sont pour la plupart d'une étendue extraordinaire, d'une construction qui indique de grandes connaissances et d'une exécution parfaite; on y observe le travail le plus accompli de maçonnerie et de coupe de pierre; plusieurs d'entr'eux sont même décorés d'ouvrages remarquables de sculpture, d'ornemens élégans et bien dessinés, et d'excellentes peintures sur verre. Les pierres de taille, solides,

souvent travaillées avec soin, et d'une grandeur extraordinaire, ont été élevées à leurs places à une hauteur très-considérable, par des machines. Les voûtes et les escaliers en hélice (de pierre) sont exécutés d'une manière digne de servir d'exemple. Les briques sont très-bien cuites, et plusieurs briqueteries de nos jours n'ont pas encore fourni des produits aussi parfaits. Le plan et l'exécution de beaucoup d'églises décèlent des connaissances profondes en statique et en mécanique, et, en même temps, le sentiment du sublime et de l'effet qui peut être produit par des ouvrages d'architecture, quoique l'extérieur de ces édifices laisse beaucoup à désirer sous le rapport d'un style architectonique, résultat de profondes études.

Mais ces monumens ayant été exécutés dans des siècles dépourvus de lumières, il faut que des causes puissantes aient produit ces phénomènes architectoniques que nous admirons, causes que nous ne pouvons découvrir que dans les circonstances suivantes :

1°. Dès le quatrième siècle, beaucoup d'ecclésiastiques, principalement ceux qui répandirent les premières lumières du christianisme, et des évêques pleins d'esprit, leurs successeurs, s'occupaient de l'architecture. La conséquence naturelle en fut que ces architectes ecclésiastiques, qui dessinaient les plans de leurs églises sur du parchemin et en faisaient faire des modèles, dirigeaient aussi l'emploi de tous les moyens propres à l'exécution.

Les recherches sur l'histoire de l'architecture font voir que non-seulement les premiers propagateurs du christianisme, mais aussi leurs successeurs furent les architectes de leurs églises ; St.-Benoit, St.-Boniface ou Wilefried, St.-Willibald, St.-Bourkard, St.-Séverin, St.-Corbinien, Otto de Freysing, et St.-Galle, en Alle-

magne et en Suisse, — St.-Ambroise, Donat, Eustorge, Pacifique, Pammache, Symmache et Étienne, en Italie, — St.-Agricole, St.-Avite, St.-Denis, St.-Nicaise et St.-Martin, en France; — enfin Agilbert, St.-Augustin, St.-Boniface et Birin, en Angleterre, sont au nombre des premiers; et depuis le cinquième jusqu'au quatorzième siècle, on trouve cent quatre ecclésiastiques, la plupart évêques, qui projettaient comme architectes les plans de leurs églises en Allemagne, en Bohème, en Suisse et dans les Pays-Bas (1). Dans mon ouvrage,

(1) *Felibien* rapporte que « parmi les Religieux qui s'appliquoient à bastir en différens pais, il n'y en eut point de plus intelligens dans l'Architecture de quelques Abbez de l'Ordre de Cisteaux qui s'occuperent en Frandres à refaire l'église et le monument de Nostre-Dame des Dunes. Celuy qui mit le premier la main à cet ouvrage s'appelloit *Pierre*, et estoit le septième Abbé du lieu. Il n'eut d'abord dessein que de réparer les anciens édifices, et de faire quelques acqueducs et canaux nécessaires pour la commodité de la maison. Mais ayant connu que ces réparations et ces ajustemens ne suffisoient pas pour mettre le monastère en bon estat, il résolut de commencer à le rebastir tout entier, et posa les nouveaux fondemens dans l'année mesme qu'il mourut. *Amelins* son successseur travailla à ce mesme dessein jusques en 1221. Car alors il quitta la fonction d'Abbé pour passer le reste de ses jours dans la solitude. *Gilles de Steene* qui luy succeda, employa cinq années à la construction de l'église, et se retira de mesme que son prédécesseur, remettant le soin de continuer cet ouvrâge à *Salomon de Gand* dixième Abbé, lequel y travailla aussi avec beaucoup de zèle pendant l'espace de cinq autres années. Aprés ce temps Salomon mit en sa place *Nicolas de Belle* qui surpassa tous ses prédécesseurs par l'amour et l'intelligence qu'il eut de l'Architecture, et par la grandeur des bastimens qu'il fit durant 21 années qu'il fut Abbé. *Lambert de Kenle* son successeur continua pendant cinq années les ouvrages qui avoient esté commencez, et chargea ensuite de ces travaux un nommé *Theodoric* en faveur duquel il se démit de son Abbaye. Ce Theodoric acheva l'église que l'on dédia en l'année 1262, et finit tous les autres bastimens qui estoient restez à faire.

Ce qu'on peut encore remarquer d'assez particulier dans cette réé-

j'ai démontré qu'il est vraisemblable que l'évêque St.-Bernward de Halbestadt a inventé, vers la fin du Xme. siècle, le style tudesque nommé communément *manière gothique* par ceux qui ne sont pas instruits dans l'histoire de l'architecture.

L'Italie m'a fourni les noms de quinze architectes ecclésiastiques ; l'évêque Hildebrand, plus tard élu Pape, paraît avoir été le dernier. La raison pour laquelle dans ce pays plutôt que dans les autres, des architectes profanes se sont occupés de la construction des églises, est sans doute parce que, parmi les Romains, l'architecture était exercée par des profanes et continua de l'être par la suite ; en second lieu, les Italiens furent les premiers qui bâtirent de grands et magnifiques palais, des maisons de plaisance et des hôtels de ville, et le clergé ne s'appliqua pas à cette architecture profane. Ainsi le clergé de ce pays ne dut pas s'occuper d'architecture aussi nécessairement que celui de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre.

Quant à la France, le manuscrit du troisième volume

---

dification de Nostre-Dame des Dunes, est qu'il n'y eut que les Religieux et les gens du monastère qui y mirent la main; qu'ils estoient au nombre de plus de quatre cent personnes, tant Profez, Convers, que Frères-lais et serviteurs; et que plusieurs d'entre-eux s'appliquoient, les uns au dessin, à la peinture et à la sculpture, et les autres à la maçonnerie, la charpenterie, la menuiserie, la serrurerie, et autres arts dépendans de l'Architecture. » (*Vie des Architectes. Paris*, 1695, 1 *vol. in*-4°.)

Parmi les ecclésiastiques Belges qui en France se sont distingués dans l'art de bâtir, on compte Suger, abbé de St.-Dénis au XIIme. siècle, Étienne de Tournai, abbé de Ste.-Généviève, frère François Romain de Gand, appelé à Paris par Louis XIV pour y construire le pont royal, etc.

Note communiquée.

de mon ouvrage contient déjà les noms de trente-quatre architectes prêtres, à partir de St.-Dénis (an 275) jusqu'à l'évêque Odon de Sully (an 1208); enfin, l'Angleterre fournit depuis le commencement du septième jusqu'au commencement du quatorzième siècle, les noms de soixante-trois architectes, tous parmi les hommes les plus distingués du clergé ; quelques-uns d'entr'eux ont projetté aussi des plans de châteaux royaux, au défaut d'architectes profanes.

2°. Les moyens et les motifs pour bâtir un grand nombre d'églises, étaient grands dans le moyen âge. Les moyens consistaient en indulgences, en dons de la charité, en emploi de biens d'églises, en legs pieux, en services volontaires, en tranports gratuits des matériaux, et enfin dans les règles de St.-Benoit, par lesquelles une certaine classe de religieux était obligée à des travaux pour l'édification des temples. Le clergé lui-même mettant la main à l'œuvre, les laïqaes ne pouvaient pas s'en dispenser. Des corps de métiers, convenables alors, mais pernicieux de nos jours, firent bâtir certaines parties d'églises à leurs dépens. Quant aux motifs, ils tiraient leur origine des connaissances mêmes que possédaient les architectes ecclésiastiques, de leur ardeur pour la propagation de la religion chrétienne, de leur désir d'augmenter la gloire de cette religion par la grandeur et la magnificence des églises, peut-être aussi de leur intention de montrer publiquement l'état heureux d'une ville ou d'une province par l'érection d'une cathédrale immense et splendide, ou d'augmenter le nombre des habitans, ou de fonder une ville dont les murs et la bravoure des habitans pouvaient défendre les fruits de l'industrie et les richesses mobiliaires contre les possesseurs des terres, c'est-à-dire, les biens des bourgeois contre les hostilités de la noblesse et la rapacité des mal-

veillans. Il était naturel aussi que l'impression faite par la religion chrétienne, produisît le désir de posséder et d'élever de grandes églises, pour honorer le culte de Dieu. Les temples avaient encore cet avantage sur les autres édifices, que l'économie ne devait pas resserrer le développement des idées de l'inventeur du plan; en travaillant pour sa gloire et pour celle de son pays, il léguait les productions de son génie et de ses connaissances à l'admiration des siècles futurs.

Non seulement des villes libres et des républiques, telles qu'Ulm, Brême, Hambourg, Lubeck, Francfort, Lucques, Pistoie, Arezzo, Florence, Gênes, Pise, Sienne, Venise, etc., bâtirent des cathédrales magnifiques et des fortifications, mais des seigneurs et des évêques firent de même, soit pour faire oublier à leurs sujets la perte de la liberté républicaine, comme Galeazzo Visconti qui fit construire le dôme de Milan, soit pour montrer leurs richesses ou leur piété, soit pour contribuer au bien public de leurs villes ou pour les défendre par des fortifications contre les attaques de la noblesse indépendante et de la féodalité, où le droit du plus fort prévalait.

3°. Après l'invention des voûtes en ogive et croisées, si sveltes et si légères, c'est-à-dire, de la construction des voûtes à la manière tudesque, qui se manifesta en Allemagne, vers la fin du dixième siècle, aux cathédrales de Zeiz, de Meissen, de Naumbourg et de Mersebourg; en France, vers 1020, à la cathédrale de Chartres, vers 1030, à l'église de Coutances en Normandie, vers 1050, à l'église des SS. Pères à Chartres, vers 1082 ou 1091, à l'église de Mortain en Normandie; et en Angleterre, vers 1130, à la cathédrale et à l'église de la Croix à Winchester, les temples n'exigeaient plus des murs ni

des points d'appui aussi massifs que ceux qu'ils avaient d'après la manière de bâtir connue jusqu'alors. Par-là on fit une économie considérable et que l'on peut estimer à un tiers; cet avantage facilita essentiellement la construction de grandes églises et contribua à les multiplier.

Celui qui examine d'un œil connaisseur quelques-uns de ces monumens, remarque avec étonnement la solidité architectonique de leur exécution et le choix soigneux des matériaux. Notre siècle pourra bien être obligé d'avouer qu'il n'est pas capable de les surpasser! Aussi, il ne suffisait pas que l'évêque, après avoir projeté son plan, fût pourvu de l'argent et des matériaux nécessaires pour la construction d'une cathédrale dont la splendeur de son diocèse et la reconnaissance des contemporains et de la postérité dépendait, il fallait encore des ouvriers exercés pour réaliser le projet d'une manière solide et précise. Mais comment, dans ces temps où les beaux-arts étaient en décadence, ces ouvriers pouvaient-ils être trouvés en aussi grand nombre que l'exigeait l'édification de tant de grands temples, de couvents et de châteaux fortifiés? — Cela mérite d'être expliqué à ceux qui s'intéressent à l'histoire universelle et à celle de l'architecture dans tous ses rapports.

Les trois plus anciens documens d'une fraternité des Francs-Maçons, publiés et accompagnés de notes par le docteur Krause à Dresde, font connaître l'organisation de cette société et de ses branches; c'étaient elles qui exécutaient les plans des grands édifices dans le moyen âge; l'histoire et la constitution de cette société sont par conséquent très-remarquables.

A l'exemple des sociétés romaines pour la construction des édifices, il s'était formé, dans le moyen âge, des sociétés mystérieuses d'ouvriers. Elle se nommaient

Francs-Maçons, quoique leurs membres fussent habiles non-seulement dans la maçonnerie mais encore dans la coupe des pierres, la sculpture, la fabrication des ornemens taillés en pierres et fondus en grès broyé, dans les ouvrages de stuc et dans la fabrication des briques et des tuiles. Les maîtres-ouvriers sont appellés dans les documens *Magistri Lapicides* ou *Magistri Fabricae*, et les architectes *Rectores Fabricae*. Les membres de la société se reconnaissaient entr'eux par de certains signes, et étaient liés par un amour fraternel; la dénomination de *Francs-Maçons* leur fut donnée, parce que leur maître décidait des querelles qui s'élevaient parmi eux sur les lieux de l'édifice, sans intervention de la magistrature locale ou judiciaire, et exerçait l'intendance sur leurs mœurs; et aussi parce que les compagnies de ces Francs-Maçons étaient autorisées, par des privilèges des papes, des empereurs et des rois, à exercer leur métier partout où la construction d'un édifice leur était confiée, sans que les corps de métiers locaux pussent leur opposer des obstacles. L'endroit où le maître rassemblait les confrères, pour la réception d'un novice, pour des consultations sur les affaires de la société, ou l'explication d'un plan qui devait être exécuté, se nommait loge. Au grand-maître d'une loge capitale étaient soumises plusieurs loges affiliées. Ainsi l'Allemagne fut divisée en plusieurs départemens de loges, et un arrêté de l'empereur Ferdinand Ier. y fixa à quatre le nombre des loges capitales des Francs-Maçons, savoir : une à Strasbourg, une pour Vienne, une pour Zurich et une pour Cologne; ainsi l'avait décidé en 1459 la diète tenue dans cette dernière ville. (*V.·. pièce N°.* 7).

Les maîtres de ces loges-maçon.·. étaient des architectes, soit évêques ou autres personnes d'un haut rang.

Ces sociétés avaient aussi leurs symboles ; cela est prouvé par les documens les plus anciens ; on voit actuellement encore ces symboles à quelques églises qu'elles ont bâties. Par exemple, devant la porte de la chambre des morts, en sortant du dôme de Wurzbourg, se trouve, d'un côté, sur le chapiteau d'un groupe de colonnes l'inscription mystérieuse « *Joachim* », et sur la colonne, de l'autre côté « *Booz.* » Au portail du temple de Salomon à Jérusalem, les colonnes qui portaient le plafond du porche et les colonnes à côté des portes des loges des Francs-Maçons, avaient les mêmes inscriptions.

Des auteurs anglais, et entr'autres Anderson, nous ont surtout donné des notices importantes sur l'existence et les règlemens des Francs-Maçons. Le document le plus ancien est de l'an 926 ; on l'appelle la constitution (le rituel) de York. Il fut traduit de l'anglo-saxon en latin, et son authenticité est attestée par Stonehouse. Erskine et Vandyk. Ce rituel contient un abrégé de l'histoire de l'architecture qui, selon les connaissances de ces temps, était bornée et vague ; il est suivi de seize articles qui contiennent les règlemens des Francs-Maçons ; leur exposition nous menerait ici trop loin. On peut les trouver dans les ouvrages cités d'Anderson et de Krause. L'histoire se réduit à peu près à ce qui suit :

Avant le règne d'Adelstan, roi des Saxons, beaucoup d'églises et de couvens, alors les seules demeures des sciences et de l'architecture, étant détruits par les Danois, leurs archives brûlées et les religieux massacrés, on fit venir de l'Italie plusieurs ouvriers, pour restaurer et réédifier ces édifices. Pour accélérer les entreprises d'édification sous le roi Adelstan, son frère Edwin s'appliqua à l'étude de la géométrie et de l'architecture, et convoqua, avec le consentement du roi, les maîtres

des Francs-Maçons à York, où une révision et réduction de leurs rites et différentes règles et une constitution ou rituel général furent faites.

Sous le règne d'Edgar, fleurissait encore l'art des Francs-Maçons, dont alors l'évêque St.-Dunstan fut le grand-maître. Pendant les guerres contre les Danois il tomba en décadence, mais Macbeth, petit-fils de Malcolm et roi d'Écosse, chercha, selon Anderson, à le restaurer en 1040. L'Angleterre fut conquise en partie, en 1013, par Canut roi des Danois, et Guillaume Ier., duc de Normandie, en acheva la conquête en 1066. Il nomma l'évêque de Rochester, Gandulf, et Roger de Montgommery grands-maîtres des Francs-Maçons. Ils firent bâtir le château du Tower (la tour) à Londres, et beaucoup d'autres châteaux fortifiés, sous la direction du comte de Shrewsbury; ils firent aussi venir de France, c'est-à-dire de Normandie, des ouvriers experts.

Le roi David Ier. donna des privilèges, en 1124, aux Francs-Maçons en Écosse, et se déclara lui-même leur grand-maître. En Angleterre, les rois nommèrent presque toujours des évêques et des hommes d'état grands-maîtres de ces corporations. Édouard III fit faire une révision de leurs lois et ordonna, en 1358, une assemblée générale des Francs-Maçons où il fut décidé que les maîtres-ouvriers, qui n'étaient pas des Francs-Maçons, devaient être examinés par ceux-ci. Le parlement défendit, en 1425, les assemblées générales des Francs-Maçons en loges et en chapitres; mais cet acte ne fut pas exécuté. Henri VI confirma leur constitution, en 1440, et deux ans après il se fit recevoir lui-même Franc-Maçon. Richard Beauchamp, évêque de Salisbury, expérimenté en architecture, devint en 1471 leur grand-maître. Henri VII dirigea comme grand-maître les travaux de la chapelle de Westminster.

Depuis Henri VIII, pour être élu membre du parlement, il fallait que tout bourgeois d'une ville et tous ceux qui n'étaient pas propriétaires de terres, se fissent recevoir dans une corporation de métier ; beaucoup d'hommes de distinction s'adressèrent alors aux Francs-Maçons, et furent reçus comme *Accept-Maçons*, ce qui les distingua des *Francs-Maçons* actuels. Par-là, cette fraternité éprouva un changement dans son but primitif. Cependant elle se soutint encore, sous la direction de l'architecte Inigo Jones, et après lui sous celle de Christoph Wren, dans les loges dont ils étaient les grands-maîtres. Dans d'autres loges, les chevaliers de Malte avaient acquis de l'influence ; de manière que l'organisation primitive des Francs-Maçons paraît avoir été entièrement dissoute en Angleterre à la fin du dix-septième siècle; à quoi peuvent avoir contribué trois circonstances : 1°. les efforts des corporations locales des métiers des maçons et des tailleurs de pierre, pour attirer tous les travaux à eux-mêmes; 2°. l'éloignement des Francs-Maçons de leur but primitif; et 3°. le dessein de quelques-uns d'établir des corporations envéloppées dans des symboles et des rites mystérieux. Enfin, en 1717, naquit la nouvelle constitution de York, qui ne faisait plus attention à l'architecture, et retenait seulement quelques symboles de l'ancienne Franc-Maçonnerie. Les trois grandes lumières : la *sagesse*, la *force* et la *beauté*, paraissent avoir été estimées d'eux, comme des Francs-Maçons primitifs.

Mais je n'ai pas l'intention de traiter l'histoire de la nouvelle Franc-Maçonnerie; ceux qui veulent en prendre connaissance, pourront lire les livres cités et le document de constitution de la loge des Francs-Maçons aux trois planchettes à Altenbourg. Dans les premiers, on trouvera aussi les règlemens des tailleurs de pierres

et des Francs-Maçons de Strasbourg de l'an 1563, confirmés par l'empereur d'Allemagne, et semblables en plusieurs points à la constitution anglaise de l'an 926.

Déjà dans le XIIIme. siècle, les architectes profanes, comme par ex. Erwin de Steinbach, à Strasbourg, étaient les maîtres des loges principales des Francs-Maçons, et leurs privilèges furent confirmés par l'empereur. En 1459, une loge semblable fut établie à Ratisbonne, et, si nous osons argumenter de l'ancienne constitution des Francs-Maçons d'Angleterre pour celle de l'Allemagne, nous pouvons supposer avec vraisemblance, que leurs maîtres furent aussi des évêques jusqu'à l'époque où ceux-ci cessèrent de s'occuper d'architecture ; mais il paraît que les vieux privilèges de cette confraternité ont cessé à la fin du XVIme. siècle. J'ai émis l'opinion, dans le premier volume de mon ouvrage sur l'architecture civile, qu'après ce temps, plusieurs Francs-Maçons s'étaient retirés dans quelques vallées du Tyrol, où l'on trouve encore des communautés entières de très-habiles tailleurs de pierres, qui sont en même temps des maçons. Par le défaut d'experts tailleurs de pierres, en Allemagne, ces Tyroliens furent employés à la fortification de Coblence, en grand nombre et avec le meilleur succès.

La Franc-Maçonnerie, transplantée de l'Angleterre en Allemagne, dans le XVIIme. ou XVIIIme. siècle, fut, comme je l'ai déjà observé, tout-à-fait différente de l'ancienne.

En Italie, la confraternité des Francs-Maçons subsista de même en diverses branches ; ce qui est d'autant moins étrange qu'ils dérivaient des corporations romaines. Il y avait une loge considérable à Sienne en 1292, dont la constitution, à ce qu'on dit, existe encore ; quatre-vingt maîtres maçons s'y rassemblèrent, quand

la cathédrale de cette ville fut bâtie. A Orviette se trouvait encore, en 1402, une loge semblable, dont Jean de Fribourg était le maître.

Quoique je ne possède pas des notions suffisantes sur les Francs-Maçons de la France et de l'Espagne, il me paraît pourtant vraisemblable qu'ils existaient dans ces pays au moyen âge; car les Romains, protecteurs, sinon fondateurs des *collegia fabrorum*, qui vraisemblablement existaient déjà chez les Étrusques, y faisaint beaucoup bâtir; et c'est de la France que ces corporations se propagèrent en Angleterre, comme l'histoire des Francs-Maçons dans ce dernier pays, nous le fait voir. Sans doute ils se sont soutenus en France jusqu'au temps où ils furent supprimés par les corps de métiers.

Mais ces sociétés d'ouvriers, imitant celles des Romains, se perdirent en Allemagne, comme en France, en Italie et en Angleterre. Dès lors diminua aussi l'habileté des tailleurs de pierre, qui s'étaient soutenus le plus long-temps en Angleterre, parce qu'on y continua de bâtir des églises en style tudesque. A la place des Francs-Maçons se mirent les corps de métiers des maçons, des tailleurs de pierre et des charpentiers. Les maîtres privilégiés furent trop souvent les tyrans de leurs apprentifs, et les propriétaires d'édifices se trouvèrent dans la nécessité de payer bien cher de mauvaises constructions. On n'avait plus le même soin qu'auparavant de la bonne fabrication des briques, des tuiles et du mortier, de la solidité de la maçonnerie, et du ménagement du bois de charpente, parce que les propriétaires, qui voulaient faire bâtir, étaient forcés de se servir des maîtres locaux. Plus on avait besoin de matériaux, plus ceux-ci gagnaient. Dans les entreprises publiques, leurs apprentifs furent payés comme des compagnons,

et pour chaque compagnon ils obtinrent le droit de maîtrise. Ainsi il arriva que les maîtres de métier s'enrichirent, pendant que les architectes au service de l'état ou d'une ville, qui n'avaient que leurs menus salaires, s'appauvrissaient, s'ils ne faisaient pas cause commune avec les maîtres ou leurs fournisseurs de matériaux pour les constructions, à l'entreprise, ou s'ils n'étaient pas eux-mêmes entrepreneurs de bâtisses. Cet état de choses existe encore dans beaucoup de pays; en d'autres, le corps des ouvriers même est en décadence absolue.

L'histoire de l'architecture civile, traitée dans les second et troisième volumes de mon ouvrage, nous fait voir aussi : 1°. que dans le moyen âge plus d'un architecte, principalement en Italie, exécutait non seulement des églises, des couvens, des hôpitaux, des palais, des hôtels de ville, mais encore des fortifications, des arsenaux, des ponts, des chaussées, des acqueducs et des ports; 2°. que le même architecte exécutait de grands édifices en plusieurs villes, tandis qu'il y a maintenant (en beaucoup de pays) un corps nombreux d'ingénieurs, des intendances somptueuses ou des bureaux de bâtimens et un grand nombre de contrôleurs, et que l'occasion pour les études des diverses branches de l'architecture manque entièrement en plusieurs pays, ou qu'elle y est défectueuse.

De ces observations se déduisent les propositions suivantes :

En Allemagne il y a un besoin urgent d'avoir une école, où non seulement l'architecture civile, mais aussi l'architecture hydraulique, militaire et des mines, soient enseignées. Cette école pourrait se former d'après le plan que j'ai projeté dans le premier volume de mon ou-

vrage. Elle aurait aussi une classe pratique pour les ouvriers, et on y enseignerait l'art de faire des modèles. Les élèves, après avoir quitté cette école, devraient s'appliquer à la pratique sur les lieux des constructions.

L'administration des travaux publics a besoin d'être simplifiée dans tous les pays. L'établissement de compagnies d'ouvriers sortant d'une école ainsi organisée serait d'une grande utilité; les ingénieurs des ponts et chaussées, les architectes, les ingénieurs militaires et des mines exécuteraient leurs entreprises avec la plus grande précision et économie, en y employant des ouvriers dont la plupart seraient instruits et exercés dans les manœvres des travaux : résultat que les travaux à l'entreprise n'offrent pas.

Les architectes et les ingénieurs formés dans une telle école, et ensuite par la pratique, par des voyages scientifiques et par des études continuées, pourraient être employés avec assurance à plusieurs parties de l'architecture et aux ouvrages militaires comme aux travaux publics de tout genre.

Dans les entreprises d'une grande étendue on pourrait aussi employer les militaires, comme je l'ai fait dans l'Autriche pour les chaussées, pendant que je dirigeais, comme conseiller aulique, les travaux publics de cet empire. Par ce moyen le militaire devient plus utile pendant la paix et acquiert, dans l'exécution des travaux, une routine qui facilite les opérations de la guerre. Les Romains, qui employaient des milliers d'ouvriers à la construction et à l'entretien de leurs édifices publics, avaient, comme je l'ai fait remarquer, des compagnies d'ouvriers instruits et exercés, qui étaient obligés de suivre les légions à la guerre. L'histoire prouve aussi que ces légions ne dédaignaient pas de quitter leurs

armes victorieuses pendant la paix, pour construire des monumens qui, par leur solidité et leur magnificence, ont tant servi à perpétuer la gloire des Romains. Cette disposition contenait les grands moyens par lesquels ce peuple parvenait à exécuter en peu de temps des édifices immenses.

Ma propre expérience m'a fait voir le grand avantage qu'il y a d'employer des ouvriers exercés; comme directeur général des ponts et chaussées du royaume de Bavière, j'ai employé, pour l'entretien des routes, des ouvriers parfaits, salariés par an et pourvu de l'instruction nécessaire. Aussi me suis-je presque toujours servi des mêmes ouvriers dans la construction des ponts, soit pour les parties d'art, soit pour les mains-d'œuvre.

Monsieur Rondelet, architecte renommé, proposa de même, dans son estimable traité de l'art de bâtir, l'établissement d'une école pratique et la formation de compagnies d'ouvriers. Ces dernières ont été aussi adoptées dans l'empire Russe par la direction générale des communications de l'intérieur, et dans plusieurs pays pour le service de l'artillerie.

De tels établissemens, étendus sur toutes les branches de l'architecture, remplaceraient les sociétés des Francs-Maçons du moyen âge; ils faciliteraient l'exécution de tous les grands travaux, et fourniraient des pontonniers, des mineurs, des charpentiers et d'autres ouvriers exercés pour le service de la guerre.

PIÈCE No. CLXXVI.

Discours sur l'état actuel de la Maçon.·. dans l'Un.·. prononcé dans la R.·. L.·. Des Trinosophes, *Or.·. de Paris, par son Vén.·. le T.·. C.·. F.·.* Des Etangs, *à la fête solsticiale d'hiver, le 17 janvier 1824, (S.·. P.·.) — (V.·. la pièce No. 168, date du 7 octobre 1824).*

> Vous n'aurez jamais que deux sortes d'ennemis, les méchans et les ignorans.
>
> Tachez de les instruire, voilà tout. Faites de bonnes œuvres; répandez la lumière et la vérité.

C'est au moment où la Maçon.·. est calomniée, persécutée dans plusieurs parties de l'Europe, qu'il est bon de montrer quel rôle elle joue, et de quelle estime elle est environnée dans les autres parties du monde.

Je ne crois pas qu'en un jour de fête on puisse offrir aux Maç.·. un tableau plus agréable et plus propre à les consoler des outrages que le fanatisme et la mauvaise foi leur font endurer chaque jour.

Que ces contrées, que je ne nommerai pas et qui se disent civilisées, semblent renoncer à la vérité, à la raison, c'est ce qui étonne, c'est ce qui afflige; mais que des peuples lointains, que notre civilisation dédaignait, pour ainsi dire, nous tendent les bras, cherchent la vérité, embrassent nos institutions, voilà ce qui répare amplement des maux que nous méritons si peu.

Que ces mêmes pays, que je n'ai pas nommés, se trompent, il faut les plaindre : ils en souffriront les premiers; car l'erreur n'amène que désordres et catastrophes; mais que le reste du monde marche vers la lumière et prenne goût à la fraternité, à l'humanité,

c'est un fait qui réjouit toute âme honnête et sensible, et c'est un fait qu'on ne peut contester.

Parcourez l'univers, marchez d'un pôle à l'autre ; explorez l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, vous rencontrerez partout la Maçon.·. florissante et couvrant la terre de ses bienfaits. Tous les Maç.·. qui voyagent l'attestent et tous en sont émerveillés.

En Égypte, où nous avons porté, vous vous en souvenez peut-être, nos armes, nos études et nos sciences, on la retrouve telle que nous l'avons rétablie ; je dis rétablie, car vous savez que l'Égypte possédait la Maçon.·. dès les temps les plus reculés, avec cette différence bien grande cependant, qu'elle restait entre les mains des prêtres et des rois, qui l'employaient à un usage tout contraire au nôtre, c'est-à-dire, qu'ils s'en servaient pour tenir les peuples dans l'ignorance et l'esclavage, tandis qu'elle n'est pour nous qu'un moyen de bienfaisance universelle. Notre Maçon.·. donc console l'Égypte, au lieu de l'asservir : elle ne construit point de pyramides où dorment en paix les oppresseurs ; mais elle élève un édifice plus beau, plus noble, plus utile, le temple de la science et de la vertu. Elle tient une école à Alexandrie : elle a remonté le Nil ; elle a pénétré dans les terres, s'est fait entendre aux farouches Bédouins, aux Mameluks ambitieux ; elle a laissé des disciples au Caire ; elle a passé la Mer-Rouge, et s'est souvenue un moment du prodige opéré *pour engloutir Pharaon et son armée ;* elle a contemplé ce terrible désert où *Moïse* et les siens sont morts, *sans avoir pu voir la terre qui leur était promise*, et elle n'en a éprouvé que plus vivement le besoin de réunir les hommes que les croyances divisent, et d'éteindre les haines qui les font s'entre-égorger depuis tant de siècles.

Pleine d'une charité si vive et si nécessaire, elle est revenue côtoyer les plages orientales de l'Afrique, elle est entrée dans le grand Océan; elle a fondé des colonies à *l'île de Bourbon*, à *l'île de France*, et s'est établie triomphante à ce Cap fameux; qui, depuis qu'il la possède, croit mériter doublement le nom de Cap de *Bonne-Espérance*.

Là elle a des temples dignes d'elles, un palais magnifique, des jardins majestueux, une artillerie qui lui appartient et au bruit de laquelle on salue, aux jours de fête, tous les Maç.·. de l'univers. Elle a des cours, des esplanades, des portiques, et mieux que tout cela, des hôpitaux fondés pour les malheureux.

En *Amérique*, aux *Etats-Unis*, où toutes les religions sont libres, elle est pour ainsi dire, la religion préférée. Les Maç.·. se reconnaissent et s'avouent hautement. Dans les cérémonies, dans les pompes funèbres, ils se montrent en public, parés de leurs ornémens, et la considération qu'on leur porte s'augmente avec les Grad.·. qu'ils possèdent.

Au *Pérou*, d'où l'on a tiré tant d'or pour payer tant de crimes, elle s'emploie à réparer une partie des maux que l'or a pu faire, et prouve que le plus sûr, le plus précieux des trésors est encore la vertu.

A *Rio-Janeiro* elle s'assied sur le trône avec l'empereur du Brésil; Pierre Ier. a été le chef de la Maçon.·. de son empire, et sa L.·. qui est française, a chargé un Dép.·. de demander des constitutions au G.·. Or.·. de France.

Non que je veuille dire que la Maçon.·. se mêle des révolutions qui changent la face des états; mais je signale ici l'hommage éclatant rendu à nos institutions

par ceux qui voulant s'attirer les suffrages des peuples, croyent qu'il n'y a pas de meilleur moyen que de se montrer partisans de la justice et de la raison.

Si nous passons en *Asie*, nous verrons des tableaux encore plus satisfaisans : toutes les mers de l'Inde honorent les Maç.·.. Les Anglais l'ont établie dans leurs principaux comptoirs ; les Anglais, qui, comme tant d'autres peuples, ont tant souffert, mais qui du moins ont tiré quelque fruit de leurs malheurs, puisqu'ils ont des lois et une patrie, les Anglais qui auraient pu faire et qui feraient encore tant de bien aux hommes, s'ils le voulaient, ont fait celui de fonder la Maçon.·. dans une grande partie de l'univers connu. Il faut les en remercier ; ils ont planté l'étendard du salut du monde.

Dire comment les Anglais ont établi la Maçon.·. chez les étrangers, c'est laisser à juger quels hommages ils lui rendent dans leur propre pays. Aussi chez eux les mots honneur, vérité, fraternité et Maçon.·. ne font qu'un, ils les confondent dans leur pensée et dans leurs actions. Toutes les hautes classes de la société sentent et s'expriment de même sur ce point. C'est à qui briguera la faveur d'être admis dans la grande famille : le prince même qui règne aujourd'hui était le chef de l'Ord.·., avant qu'il montât sur le trône : c'est lui qui présidait la L.·. dite des *Armes du Roi*, et son Ill.·. F.·. le *Duc de Sussex* se fait gloire de le remplacer dans de si nobles fonctions. Les lords, les pairs, les membres du parlement et de la chambre des communes, sont presque tous Maç.·. : les magistrats, les officiers de l'armée, les commandans de terre et de mer sont Maç.·., ils connaissent le *signe sauveur des Enfans de la Veuve*, et sont fiers de mériter leur part dans l'héritage sacré des fils d'*Hiram*.

Ainsi donc les Anglais n'ont eu rien de plus à cœur que de répandre au loin des institutions qu'ils regardent comme le lien commun des hommes ; ils les ont portées dans tous les climats, dans tous les pays, à Canton, à Calcutta, Madras, Chandernagor, Pondichéry ; ils les ont fait connaître à la côte du Malabar, à la côte de Coromandel, et pour que la Méditerranée jouit des mêmes avantages que l'Océan, ou plutôt pour rendre la vie morale à cette ville si fameuse qui la donna jadis à l'univers, ils ont établi une L.·. à Athènes, ... une L.·. dans laquelle on peut se souvenir à son aise et sans dangers, je me trompe, au milieu même des plus grands dangers, des vertus et des grands exemples de tous les héros de l'antiquité.

Mais d'autres que les Anglais ont encore mis la main à l'œuvre sainte et méritent l'hommage et la reconnaissance des gens de bien. Les princes qui gouvernent la Suède, et les Pays-Bas ont montré qu'ils aimaient, qu'ils honoraient les hommes, en aimant, en honorant nos FF.·., en protégeant la Lum.·. contre l'esprit de ténèbres qui menace d'envahir la terre.

Augmentons votre joie, mes FF.·. : quittons l'Europe ; transportons-nous un moment aux vastes royaumes de l'Inde, dans l'empire des Mogols, à Dély, chez les antiques enfans de *Brama* et de *Confusius*, que le soleil enrichit de moissons éternelles, et qui n'éprouvent plus d'autres besoins, pour mieux goûter la vie, que d'apprendre et de sentir que tous les hommes sont frères : là nous verrons la Maçon.·. adorée pour ainsi dire, comme on se figure qu'aux premiers âges du monde on adorait le *génie du bien*, le *principe* de toutes choses bonnes et honnêtes.

Là nos institutions s'établissent sans efforts, sans obs-

tacles. Elles apparaissent comme un nouvel élément dont on avait besoin, comme une nouvelle lumière qu'attendaient tous les cœurs pour développer le germe de toutes les vertus.

C'est une douce satisfaction de pouvoir vous apprendre comment la Maçon.·. a pénétré dans ces climats heureux; comment les peuples et leurs princes s'en sont laissé charmer. Si vous avez la bonté de m'écouter, mes FF.·., c'est un récit qui ne sera pas long et qui pourra vous causer quelque plaisir à vous mêmes (1).

« Il y a vingt et quelques années, l'ambassadeur d'une grande puissance de l'Inde, se trouvant dans une des principales villes de l'Europe, entendit parler de la Maçon.·. comme d'une chose digne de son attention. Il savait qu'elle avait été tantôt favorisée, tantôt persécutée par les souverains, et qu'elle était répandue sur presque toute la surface du globe. Sa curiosité se sentit excitée : il s'adressa à un Maç.·. qu'on lui avait désigné pour un homme studieux et ami de la vérité.

« Il lui demanda ce que c'était que la Maçon.·.

» On ne dit pas quelle fut la réponse du Maç.·.; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bout de quelque temps l'ambassadeur se fit *recevoir*, et qu'il prit successivement les Grad.·. de *Com.·.* et de *Maît.·.* conjointement avec plusieurs étrangers de distinction. Ce fut le Maç.·. même auquel il avait été adressé qui dirigea les initiations. Les Récip.·. furent examinés et interrogés avec soin, et presque tous répondirent avec une sincérité, une présence d'esprit et un talent qui firent une grande

(1) Ce récit est tiré d'un ouvrage ayant pour titre : *La Maçon.·. rendue à ses vrais principes*, ouvrage beaucoup plus connu chez l'étranger qu'en France.

impression sur l'assemblée. On n'avait point encore vu, dans les temps modernes, de réception conduite de cette manière, et chacun demeura convaincu que la Maçon.·., pratiquée comme on venait de le faire, serait aussi importante et aussi utile qu'aucune autre institution connue jusqu'alors.

» L'ambassadeur retourna dans son pays.

» Un an s'était à peine écoulé, qu'il écrivit au Vén.·. par lequel il avait été reçu, pour le prier de lui adresser un recueil des pièces Macon.·. qu'il jugerait les plus propres à donner à ses amis, à son souverain même, une juste idée de la Maçon.·.

» Il insista pour avoir les cahiers qui avaient servi à ses réceptions, ainsi qu'à celles de ses compagnons.

» Ce recueil lui a été envoyé et l'on y a joint des instructions propres à le guider dans l'Install.·. des LL.·. qu'il se proposait de créer.

» L'ouvrage fut imprimé en diverses langues, excepté en français. Il parcourt maintenant les vastes royaumes de l'Inde, et il est possible qu'il en revienne un jour, enrichi de nouveaux préceptes de sagesse d'un peuple, dont les ancêtres furent de si grands législateurs et de si parfaits modèles dans toutes les espèces de sciences.

» Voici la lettre qu'on lisait en tête de l'ouvrage et qui lui servait en quelque sorte de préface.

» AU PRINCE.... ***

ILL.·. ET VÉN.·. F.·.

» Je vous envoie le recueil que vous m'avez demandé. Faites-le servir au bien de votre pays. La Lum.·. nous

est venue autrefois de l'Or.·. : nous vous en restituons quelques rayons, conservés dans la nuit des temps, au milieu des orages qui devaient les éteindre. Il ne tiendra qu'à vous d'en récomposer le flambeau dont la terre a besoin. Répandez, répandez la Lum.·., les ténèbres ont causé trop de mal aux hommes. Vos ancêtres ont adoré le soleil comme l'âme de l'univers ; adorez la vérité comme la vie de l'âme et la gloire de la vie.

» Dites à votre empereur ce que c'est que la Maçon.·.. Montrez-la lui telle qu'elle est. Défendez-la contre les calomnies des insensés et des méchans. Il l'aimera, car la vérité plait et subjugue par ses propres charmes. Tous les souverains devraient la connaître : elle leur apprendrait à rendre leurs peuples heureux et à l'être eux-mêmes.

» Cherchez les cœurs honnêtes et droits. C'est pour eux que la Maçon.·. est faite. Évitez les ambitieux, les hypocrites. Défiez-vous surtout de ceux qui s'emparent des biens de la terre en promettant les richesses d'un monde qui n'est pas en leur pouvoir. Ceux-là sont les ministres d'*Arimane*. Ce sont eux qui ont tué notre *Maît.·.*. Ils vous tendraient des pièges où vous trouveriez votre perte. Ne vous adressez qu'aux esprits qui veulent la paix et le bonheur par la science et la vérité. Prêchez la paix et la justice. Enseignez l'humanité, toujours l'humanité, et tâchons de fermer l'abîme d'erreurs, de mensonges et de cruautés qui dévore les hommes depuis tant de siècles.

» Adieu. Remerciez le ciel qui vous a donné le pouvoir et la volonté de faire le bien, qui vous a fait aimer la vérité, quand presque toute la terre adore le mensonge. Continuez : ayez bon courage ; vous serez inscrit sur la liste de ceux dont les hommes bénissent la mé-

moire. Il est si facile d'obtenir l'amour des peuples qu'on s'étonne que tous les souverains ne soient pas au nombre des Dieux. Il ne tiendra qu'à vous de vous rendre immortel, et de laisser à vos enfans un héritage de gloire qui ne périra jamais. »

Après cette lettre venaient les dispositions générales pour l'établissement des LL.·., le plan et la description des Temp.·. à construire, l'ordre qu'on y doit observer, la propreté, la salubrité, les décorations, enfin le cérémonial entier, qui appartient aux tenues de chaque Grad.·.

Les précautions à prendre à l'égard des Néoph.·., les qualités à exiger d'eux, telles que le savoir, la prudence et l'honnêteté.

Viennent ensuite les qualités exigées des Vén.·. et de chaque Off.·. en particulier, pour que la L.·. marche avec la dignité convenable.

Le recueil se divise en douze chapitres, où tout est prévu, tout réglé. L'intérêt et l'instruction croissent à chaque Grad.·.. L'encouragement et la considération augmentent de même. Les récompenses des bonnes actions, les soins dans les maladies, les funérailles, les aumônes, la conduite dans les persécutions, s'il en survient, tout est l'objet d'un article particulier, traité d'une manière simple, claire, facile à comprendre, autant qn'agréable à pratiquer.

Nous en donnerons un exemple dans deux chapitres, bien différens pour la matière, mais où règne le même esprit, le chapitre des *fêtes* et le chapitre des *persécutions.*

D'abord toutes les discussions politiques et religieuses

sont défendues. « Ces matières, est-il dit, tiennent de trop près aux passions ; rien n'engendre plus vite la discorde et la haine.

» On se bornera dans les discours des Orat.·. et des Récip.·. aux thèses de principes, aux questions, aux vérités générales. On ne s'occupera, ni des *personnages*, ni des *événemens modernes*, à moins qu'ils ne tiennent, par des circonstances trop particulières, à l'intérêt direct de la Maçon.·.

» Souvenez-vous qu'il n'y a point de si bon gouvernement qui n'ait des ennemis, point de si détestable qui n'ait des partisans, et ce sont les plus acharnés, les plus cruels. »

Arrive le Chap.·. des *persécutions*.

« Si vous êtes persécutés, ne répondez pas, ne vous vengez pas.

» Vous n'aurez jamais que deux sortes d'ennemis, les méchans et les ignorans.

» Tâchez de les instruire ; voilà tout. Faites de bonnes œuvres.

» L'épée de la parole est plus forte, plus durable que l'épée de fer.

» Quand le méchant a la force, vous savez ce qu'il peut, ce qu'il ose.

» Vous avez lu nos livres : souvenez-vous de *Procuste* et de son *lit de fer*.

» Souvenez-vous de ces monstres qui s'appellaient *Tibère*, *Caligula*, *Néron*.

» Souffrez, taisez-vous, répandez la Lum.·. et la vérité, comme s'il ne vous était rien arrivé.

» Si par hasard, et si par le conseil de vos FF.·. vous êtes forcés de répondre à des calomnies intolérables, que la décence, que la modération président à vos discours, et que vos preuves prennent leur force de l'évidence des faits.

» Jamais, jamais de vengeance. »

Fêtes, Banquets.

« Vous aurez deux fêtes par an, et vous les fixerez aux époques où le soleil présente chez vous les phénomènes les plus remarquables. A ces fêtes, on proclamera, on récompensera les belles actions, on célébrera l'utilité et la gloire de la Maçon.·.

» Vos Temp.·. seront ornés de fleurs, vous aurez des instrumens; vous chanterez, vous vous réjouirez.

» Vous ne souffrirez point d'excès ni de licence d'aucune espèce. L'honnêteté, l'urbanité, la politesse la plus exquise présideront à vos festins. Vous ne vous relâcherez jamais à cet égard.

» Que ce jour là vos aumônes soient doublées, et que la joie ne vous fasse jamais oublier qu'il est des malheureux qui souffrent.

» Du reste, il faut que les FF.·. cherchent à manger le plus fréquemment qu'ils pourront, les uns avec les autres. Les repas pris emsemble rendent les hommes plus amis et meilleurs. Tenez cela pour certain; mais bannissez le faste, afin de vous voir plus souvent. Souvenez-vous que vous êtes FF.·., et que la vie n'a de douceurs qu'autant qu'on observe les préceptes de l'amitié et de la fraternité. »

Voilà, mes FF.·., quels sont les préceptes et les recommandations générales de la Maçon.·., telle que la pratiquent aujourd'hui les Indiens; vous voyez qu'ils ne diffèrent point de ceux que nous enseignons et que nous pratiquons nous-mêmes.

Après ces dispositions viennent les cahiers de Récept.·. aux Grad.·. d'*App.·.*, de *Comp.·.* et de *Maît.·.* dans toutes les formes voulues par les GG.·. Or.·. de l'Europe, sans aucun changement; car les *formes*, les *signes*, les *attouchemens* quelqu'étranges qu'ils paraissent, sont des choses de rigueur, auxquelles il ne faut jamais rien changer, sous peine de ne plus s'entendre en Maçon.·.. C'est le lien de tous les Maç.·. répandus sur les deux hémisphères; mais à ces formes on ajoute des instructions solides, des développemens progressifs et raisonnés, qui portent l'homme à se connaître lui-même, à étudier, à estimer ses semblables, à comprendre les mystères de leurs pensées, de leurs actions; à comprendre aussi les merveilles de la nature, la cause du bien et du mal, à mettre enfin toutes ces connaissances à profit pour devenir meilleur et mieux chérir l'humanité.

Telle est la manière dont les trois premiers Grad.·. sont expliqués dans le recueil dont je parle, et c'est ainsi qu'ils seront donnés dans l'Atel.·. des Trinosophes. Ceux d'entre vous, FF.·. Visit.·., qui auraient le désir de les connaître, sont invités dès aujourd'hui à nos séances.

C'est une obligation que nous leur devrons, de venir écouter des choses qu'ils savent déjà sans doute; mais qu'ils aimeront et propageront avec plus de zèle, si nous parvenons à toucher leur cœur.

Maintenant, mes FF.·., puisque telles sont nos doc-

trines, puisque la Maçon.·. n'a d'autre but par toute la terre que l'enseignement et la pratique de la morale la plus pure, comment se fait-il qu'elle soit éternellement exposée aux persécutions des méchans? C'est une question que chacun de vous peut se faire, et à laquelle il n'est que trop facile de répondre.

Hélas! c'est dans sa pureté même, c'est dans son excellence que réside la cause de ses maux.

La Maçon.·. ne vit que de vertus, et les vertus sont le supplice des méchans.

La Maçon.·. ne vit que de vérité, et la vérité est le supplice du mensonge.

La Maçon.·. ne vit que de science, de lumière, de tolérance; et la tolérance, la lumière, la science, sont le supplice des ignorans et des persécuteurs.

Ainsi donc, tout ce qu'il y a de fourbes, d'hypocrites, d'ignorans et de pervers, doivent être les ennemis de la Maçon.·.

Mais il est une autre source des mépris qu'on lui prodigue, et vous l'allez reconnaître aisément. La Maçon.·., l'austère Maçon.·., ne distribue ni richesses, ni grandeurs...! Elle ne favorise ni la vanité, ni l'orgueil; elle n'encourage ni l'ambition, ni la cupidité....! Que si nous dispensions des emplois, des trésors! alors vous verriez, par un de ces changemens magiques que vous avez vus tant de fois, vous verriez ces fiers ennemis tomber à nos pieds, ramper comme des esclaves, et faire autant de bassesses pour nous plaire, qu'ils en font pour nous insulter et pour nous perdre.

Et encore, quel est leur aveuglement! quelle est leur imprudence! Ils se constituent nos juges, nos accusa-

teurs....! ils nons peignent comme le fléau de la société, les ennemis des lois et des souverains....!

Imprudens! pourrions-nous leur répondre, vous qui connaissez l'histoire, où trouveriez-vous la preuve de vos accusations? Cherchez, consultez vos propres annales. Est-ce donc nous qui tenons le gouvernail des empires, et conduisons le vaisseau sur les écueils? Est-ce nous qui, pour parler un langage qui vous est connu, avons sacré *Saül*, qui l'avons fait tuer ensuite, et avons livré ses sept enfans aux Gabaonites, pour les mettre en croix....?

Est-ce nous qui avons divisé en deux le royaume de *Salomon*, et armé les frères contre les frères?

Est-ce nous qui, par nos prières, avons attiré la famine et la misère sur *Israël?*

Est-ce nous qui avons livré Jérusalem à Nabuchodonosor, et fait traîner le peuple captif à Babylone?

Est-ce nous qui avons bouleversé, détruit l'empire romain, brûlé les philosophes et leurs livres, brisé les statues et les temples de la Grèce, et plongé pendant quinze siècles les arts et les sciences au tombeau?

Est-ce nous qui avons inventé les *croisades*, institué l'*inquisition*, commandé la *Saint-Barthélemi*, opéré les *dragonades*, les massacres des *Cévennes*, et l'extermination épouvantable de douze millions d'Indiens qui peuplaient l'Amérique?

Imprudens accusateurs....! est-ce nous enfin qui avons assassiné Henri III et Henri IV, que vous faites semblant de pleurer aujourd'hui?

Nous conspirons sans cesse, dites vous....! Singulière

conspiration, que celle qui ne demande que la paix et des lois, qui ne sait que gémir et se taire quand ses vœux ne sont point exaucés! Étrange conspiration, que celle qui embrasse toute la terre, que la Providence elle-même souffle au cœur de tous les humains, que partagent les bons princes, les chefs des armées, les ministres, les savans, tout ce qui a de de l'âme, de l'intelligence, de la probité!

Le soleil aussi, sans doute, conspire contre les ténèbres, contre les exhalaisons pestilentielles de la terre, contre la nuit éternelle et l'anéantissement de la nature...!

Ah! croyez-moi, loin de nous chercher des crimes, tâchez de faire oublier les vôtres. Les vrais perturbateurs, les ennemis des lois et des souverains, ce ne sont pas les Maç.·.; mais vous, vous-mêmes, que nous reconnaissons toujours, sous quelque masque que vous vous déguisiez. Vos propres annales, les annales de tous les peuples, n'ont qu'une voix pour le prouver, pour vous confondre.

Vous voyez, mes FF.·., combien il serait facile de réfuter, d'écraser nos calomniateurs, si l'on voulait seulement employer contre eux les armes de l'histoire et de l'évidence.

Mais je préfère me souvenir du précepte donné aux Indiens: « Si vous êtes persécutés, calomniés.... souffrez, taisez-vous »; le silence de ceux qui souffrent est l'effroi des tyrans: c'est leur plus terrible punition. Aussi bien, mes FF.·., comment pourrions-nous répondre autrement que par le secours de la raison; et comment faire entendre la raison à ceux qui sont chargés de la détruire?

Souvenons-nous du lit de *Procuste*.....

Ainsi donc, pardonnez si j'ai attristé un instant cette solennité par des tableaux lugubres. On cède quelquefois à l'envie de regarder son ennemi en face, de lui montrer qu'on le connaît, qu'il est des yeux qui ont vu ses iniquités, et des mains courageuses, capables d'en laisser la véritable histoire au monde.

Du reste, que nous importent les cris et les succès éphémères des méchans? Qu'ils nous persécutent, c'est un crime de plus; mais un crime inutile. Il est bien établi maintenant que la Maçon.·. est forte et robuste, et qu'elle ne périra point sous leurs coups. Que si elle est obligée de fuir quelques climats envahis par l'ignorance et le mensonge, vous l'avez vu, mes FF.·., tout asile ne lui est pas interdit; elle trouve une délicieuse hospitalité dans les contrées les plus fortunées de l'univers. La terre est vaste; et, grâce au Dieu de lumière, au Dieu de bonté, de vérité, qui est le véritable Dieu, il y a encore de la place ici-bas pour le courage et pour la vertu.

10 *Avril*. — Date d'une circulaire du Sup.·. Cons.·. du 33me. Deg.·. (rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.) pour les Pays-Bas, à *toutes* les LL.·. du royaume, relative à la fête anniversaire quinquennale de sa fondation qu'il se propose de célébrer le 1er. mai suivant. (*V.·. la date du* 16 *mars* 1817). — La voici avec l'arrêté qui y était annexé.

PIÈCE N°. CLXXVII.

Circulaire du Sup.·. Cons.·. du 33me. Degré, rite Écoss.·., Anc.·. et Accep.·., à toutes les LL.·. du royaume.

Du 10 avril 1825.

SOUS LA VOUTE CÉLESTE DU ZÉNITH, 50me. DEGRÉ, 51 MIN.·. LAT.·. NORD.

Le 10me. jour du 2me. mois, anno lucis 5825.
(Bruxelles, 10 avril 1825, S.·. V.·.)

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

Le Sup.·. Cons.·. pour le royaume des Pays-Bas, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., a pris, le 22me. jour du 1er. mois de cette année, une délibération qui rappelle les principales époques de son établissement, quelques-uns des principes qu'il professe, et statue que, pour perpétuer le souvenir de l'activité de ses Trav.·., il sera célébré tous les cinq ans, une fête solennelle. Celle de ce lustre est fixée au 1er. jour du 3me. mois prochain (1er. mai 1825, S.·. V.·.)

Nous avons la Fav.·. de vous adresser une copie certifiée de cet acte, et d'inviter votre R.·. L.·. à se faire représenter à cette réunion. Nous espérons que vous accueillerez favorablement notre communication, et le vœu que nous formons de pouvoir resserrer avec votre Représ.·. les liens Frat.·. qui nous unissent; veuillez nous faire connaître son nom, son Grad.·. et son âge, avant le 28 de ce mois, par une lettre à notre adresse, rue de Minimes, N°. 775, et agréez,

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

Les assurances de nos sentimens les plus Maçon.˙.

Le G.˙. Archiv.˙. faisant fonctions de Secrét.˙. du St.-Empire,

C. CARTON.

Le Lieut.˙. G.˙. Comm.˙.,

D. V. RAMEL.

ORDO AB CHAO,

Du 22me. jour du 1er. mois de l'an de la V.˙. L.˙. 5825.

Le Sup.˙. Cons.˙. pour le royaume des Pays-Bas, des Puiss.˙. et Souv.˙. GG.˙. Insp.˙. Gén.˙., 33me.˙. et dernier degré du rite Écoss.˙. Anc.˙. et Accep.˙.;

Après avoir entendu le rapport de la commission administrative sur la situation du rite Anc.˙. et Accep.˙. dans le royaume des Pays-Bas, examiné les pièces justificatives produites à l'appui, et pris en considération les faits et les principes ci-après posés:

1°. Que la R.˙. des *Amis Philantropes* fut constituée à Bruxelles, le 23me. jour du 3me. mois 5799, et qu'elle obtint le 28me. jour du 5me. mois 5802 des constitutions d'un Souv.˙. Chap.˙. de R.˙. C.˙.

2°. Que cet Atel.˙. s'étant pourvu pour obtenir un Cons.˙. Part.˙. de GG.˙. et Sub.˙. PP.˙. de royal secret, ses constitutions premières furent annotées sur leur repli, le 22me. jour du 4me. mois 5813, et celles du Souv.˙. Chap.˙. des R.˙. C.˙. le 7me. jour du 5me. mois suivant, par le G.˙. Or.˙. de France, d'un *visa* portant autorisation de cumuler le rite Écoss.˙. Anc.˙. et Accep.˙., avec le rite antique pratiqué en France, et auquel ledit Atel.˙. avait été constitué.

3°. Que la nouvelle charte constitutionnelle du Cons.·. Part.·. des GG.·. et Sub.·. PP.·. de royal secret, 32me. degré du rite Anc.·. et Accep.·., fut expédiée le 12me. jour du 5me. mois 5813, et que ce Cons.·. Part.·. fut installé le 5me. jour du 9me. mois suivant.

4°. Que lorsque l'établissement du royaume des Pays-Bas donna lieu à celui d'un Sup.·. Cons.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., le Cons.·. Part.·. préexistant se pourvut pour en avoir les constitutions, qu'il les obtint le 15me. jour du 11me. mois 5816, et que le Sup.·. Cons.·. fut installé le 16me. jour du 1er. mois 5817.

5°. Que le rite Anc.·. et Accep.·., comprend les 33 Grad.·. ci-après :

1 Apprenti.
2 Compagnon.
3 Maître des Loges symboliques.
4 Maître secret.
5 Maître parfait.
6 Secrétaire intime.
7 Prévôt et Juge.
8 Intendant des bâtimens.
9 Maître élu des neuf.
10 Illustre élu des quinze.
11 Sublime chevalier élu.
12 Grand-Maître Architecte.
13 Royal Arche.
14 Grand élu écossais.
15 Chevalier d'Orient.
16 Prince de Jérusalem.
17 Chevalier d'Orient et d'Occident.
18 Rose-Croix.
19 Grand-Pontife.
20 Grand-Maître *ad vitam*.

21 Noachite.
22 Chevalier Royal Arche.
23 Chef du Tabernacle.
24 Prince du Tabernacle.
25 Prince de Merci.
26 Chevalier du Serpent d'airain.
27 Grand-Commandeur du Temple.
28 Grand-Croix de St.-André.
29 Patriarche des Croisades.
30 Chevalier de l'aigle noir et blanc, Kadosch.
31 Grand-Inspecteur Inquisiteur.
32 Sublime Prince du Royal secret.
33 Souverain Grand-Inspecteur-Général.

6°. Qu'il n'appartient qu'au Sup.·. Cons.·. de conférer dans son rite, et dans le royaume des Pays-Bas, les Grad.·. supérieurs à celui de R.·. C.·., à moins qu'il n'en ait donné les pouvoirs, en constituant et reconnaissant les tribunaux, cours, collèges, chapitres et autres autorités Maçon.·., dont le rite Anc.·. et Accep.·. se compose au-delà du 18me.

7°. Que nul Maç.·. ne peut jouir des prérogatives attachées aux Grad.·. supérieurs à celui de R.·. C.·. du rite Anc.·. et Accep.·. dans le royaume des Pays-Bas, qu'après avoir fait viser son diplôme aux Arch.·. du Sup.·. Cons.·.

8°. Que les statuts fondamentaux de l'Ord.·. Maçon.·. dans le royaume des Pays-Bas portant, Art.·. 4 : « *que tous les rites en activité, lors de leur adoption, sont reconnus* », le Sup.·. Cons.·. ne correspond avec aucuns Atel.·. Maçon.·. du royaume, qu'autant qu'ils sont reconnus par le Sérén.·. G.·. M.·. et par la G.·. L.·. d'Admon.·. de leur ressort.

9°. Que le Sup.·. Cons.·. reconnaît que chaque Atel.·.

Maçon.·. a la faculté de suivre celui des rites reconnus dans le royaume qui lui convient, d'en changer, d'en exercer plusieurs simultanément, et de les cumuler de manière que chaque membre de l'Ord.·. puisse se faire initier à chacun d'eux, et suivre leurs Trav.·.

Le Sup.·. Cons.·. ayant délibéré sur les faits et les principes ci-dessus posés, reconnaît l'exactitude des faits, et déclare que les principes rentrent dans les bases fondamentales de son rite.

Il arrête de plus, qu'à l'effet de perpétuer le souvenir de l'activité de ses Trav.·., il sera célébré, tous les cinq ans, le 1er. jour du 3me. mois, une fête solennelle, à laquelle tous les Atel.·. Maçon.·. du royaume seront invités à prendre part, par la présence de leur Vén.·., ou d'un de leurs membres effectifs, à ce spécialement député; que l'on y proclamera les nouvelles assurances de la fidélité de l'Ord.·. en général, et du rite Anc.·. et Accep.·. en particulier, au gouvernement, et son application à fortifier les liens Frater.·. qui font de tous les Maç.·. une seule et même famille.

Le Sup.·. Cons.·. délègue à la commission des neuf, le soin d'arrêter le programme de la fête, et de le faire exécuter.

Signé D. V. Ramel, Lieut.·. G.·. Comm.·.; Stevens, Trésor.·. du St.-Emp.·.; Prieur (de la Marne), 33me.; Weemaels, 33me.; De Grégoire, 33me.; Marquis Du Chasteler, 33me.; F. Blaes, 33me.; Defrenne, 33me.; Cattoir, 33me.; Cirez, 33me.; Forceille, 33me.

Par le Sup.·. Cons.·. : *Le G.·. Archiv.·. faisant fonctions de Secrét.·. du St.-Emp.·.,*

C. Carton, 33me.

Nous avons inséré la pièce qu'on vient de lire, parce qu'elle fut, dans le temps, l'objet de plusieurs critiques frappant entre-autres, sur le vague de sa rédaction et sur l'inconvenance qu'on croyait remarquer dans cette invitation d'*un simple chef d'ordre* à *toutes* les LL.·. du royaume, quelque fut leur rite, de se faire représenter à sa fête par un Dép.·. ou délégué, innovation bizarre dans la Maçon.·. des Pays-Bas et qui semblait même porter une sorte d'atteinte aux droits du G.·. Or.·.! Les Maç.·. le sentirent! aussi, lors de la fête qui eut lieu effectivement au jour fixé avec pompe et éloquence, *une seule L.·.* était représentée par son Dép.·., encore était-ce un Atel.·. de l'Or.·. de Bruxelles professant le seul rite Anc.·. Réf.·.!

Fin d'avril. — Les Maç.·. Mérid.·. connaissaient alors le mariage très prochain de leur Ill.·. chef.·.; ils n'ignoraient pas comment la G.·. L.·. Septen.·. se disposait à célébrer ce mémorable événement, ils n'étaient que trop témoins, de l'inaction, de l'inertie à peu près incompréhensibles de leur G.·. L.·. Mérid.·.!

Dans ces circonstances ils résolurent, d'une voix unanime, de donner *eux-mêmes* à leur G.·. M.·. une preuve de leur attachement,

de leur joie , puisque le corps Sup.·. qui les représentait négligeait ainsi une telle occasion, et même un tel devoir.

Les LL.·. de l'Or.·. de Bruxelles appellées uniquement par leur position topographique à prendre l'initiative, donnèrent en effet la première impulsion. Dès le 18 avril, leurs cinq premiers Dignit.·. se réunirent en comité ou commission centrale ; dès le 24, le Sérén.·. G.·. M.·. répondit à leur Déput.·. qu'il acceptait la fête avec plaisir sauf à en fixer le jour plus tard ; (*Il indiqua en effet le* 30 *juillet. V.·. cette date*) dès le 19 mai , la commission centrale composée définitivement des trois premières Lum.·. de chaque L.·. de l'Or.·. de Bruxelles était constituée et orgasée, les circulaires expédiées, le local choisi, la souscription arrêtée à 6 florins par F.·., toutes les mesures préalables convenues ou prises ; enfin le 19 juin, lors de la huitième séance de la commission, toutes les LL Mérid.·. avaient répondu, adhéré aux Trav.·. et aux démarches de leurs sœurs de Bruxelles et même fixé le nombre de leurs envoyés. Tout était dès-lors tellement prévu que lorsqu'on sût peu après que le jour était arrêté, il n'y eut plus qu'à exécuter !

Sans entrer ici dans tous ces détails de pré-

paration et d'exécution, nous nous bornerons à renvoyer au tracé de la fête qui fut imprimé et que nous insérerons en entier à sa date. (*V.·. au* 30 *juillet* 1825, *page* 79 *ci-après, pièce N°.* 178). La recette s'était élevée à 4000 fr. Une somme de 300 fl. environ ayant été épargnée, fut consacrée par la commission à être versée dans la caisse des Grecs comme don collectif des Maç.·. Belges Mérid.·. — La présence de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* manqua à la fête! il était encore en Russie! — On n'y vit point non plus le Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., l'Ill.·. F.·. *Prince De Gavre*, et par suite, aucune Député.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.! mais la pompe de la solennité ne laissa rien à désirer; jamais Bruxelles ne vit et ne verra de plus brillante fête Maçon.·.; on pourrait étendre cette remarque à tout le royaume et même à Paris! Les journaux de l'époque (*août* 1825) tant nationaux qu'étrangers rendirent compte de cet événement, qui, vu surtout les circonstances du moment fit sensation même dans le monde Prof.·., et restera historiquement consacré dans les fastes de la Maçon.·. universelle!

21 *Mai.* — Mariage à Berlin de S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans ce royaume.

avec l'auguste princesse *Louise de Prusse*, deuxième fille du roi.

22 *Mai.* PENTECÔTE. — Ajournement de l'assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·., motivé sur l'absence du Sérén.·. G.·. M.·. qui avait témoigné par écrit au comité des GG.·. Dignit.·. le désir de présider cette assemblée en personne. (*V.·. au* 19 *novembre* 1825).

23 *Mai.* — Ajournement de l'assemblée annuelle du G.·. Chap.·. de Hollande. (*V.·. au* 20 *novembre* 1825).

23 *Mai.* — Ajournement, par suite de l'absence du *Président* des élus, de l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. qui aurait du avoir lieu ce jour-là à La Haye. (*V.·. au* 20 *novembre* 1825).

23 *Mai.* — Installation d'un aréopage du 29me. degré du rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·., dans le sein de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain, par des Commis.·. du Sup.·. Cons.·. du 33me. pour le royaume, siégeant à Bruxelles.

24 *Juin.* — La G.·. L.·. d'Angleterre célèbre la fête de l'Ord.·. à Londres au superbe local dit *La Grande Chaumière*. — Le *Duc de Sussex* la préside. Le *Duc d'Yorck*, son

frère à un double titre, est présent. — L'Ill.·. G.·. M.·. répond à la santé qu'on lui porte en termes si affectueux, si Frater.·., il y fait des allusions si directes et si tendres à son frère (dont on sait que les opinions privées ou publiques, Prof.·. ou sacrées, diffèrent totalement de celles de l'Ill.·. G.·. M.·.) que le *Duc d'Yorck* fondant en larmes vint se jetter dans les bras de son frère en présence de toute l'assemblée! Cette réconciliation inattendue, franche, durable et Frater.·. fut due uniquement à la Maçon.·.! Elle est consignée en caractères ineffaçables dans les fastes Maçon.·. de l'Angleterre. Tous les journaux anglais et étrangers en rapportèrent les détails, et l'on s'en occupa même en plein parlement.

5 *Juillet.* — S. A. R. le *Prince Frédéric* fait son entrée solennelle à Bruxelles avec sa jeune épouse. Il y est accueilli par des acclamations universelles et avec une pompe toute royale. — On remarque sur plusieurs arcs de triomphe élevés sur son passage des emblèmes Maçon.·. ingénieux faisant allusion à sa dignité de G.·. M.·. de cet Ord.·.

18 *Juillet.* — La R.·. L.·. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur, célèbre par une belle fête celle de l'Ord.·., et la 50me. année accomplie de Maçon.·. de l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*

son Vén.·. d'honneur, Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., et G.·. M.·. du rite Écoss.·. primitif dont le chef d'Ord.·. pour les Pays-Bas, est établi dans son sein. Rien ne manqua à cette solennité qui, malgré une chaleur excessive de 29 degrés, avait réuni plusieurs FF.·. des LL.·. voisines. L'Ill.·. G.·. M.·. Écoss.·. y reçut des preuves flatteuses de respect et de dévouement. *Le G.·. Chap.·. de l'intérieur du Temp.·.* chef d'Ord.·. du rite Écoss.·. primitif y était représenté par une Déput.·. de cinq membres. Un programme pompeux avait été imprimé et distribué.

30 *Juillet.* — Fête mémorable donnée par les quatre LL.·. de Bruxelles réunies, au Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas, à l'occasion de son heureux mariage. Nous insérons ici en entier le tracé qui en fut rédigé et imprimé, en renvoyant pour le surplus à ce que nous avons dit de cette fête, page 73 ci-dessus, date de fin d'avril, et en nous bornant à cette seule remarque, qu'au milieu de tant de fêtes de cour et de ville dont Bruxelles et Laeken furent les témoins à cette époque et qui toutes avaient pour objet de célébrer le même événement, celle de la Maçon.·. fut bien loin d'être éclipsée!

PIÈCE No. CLXXVIII.

Pl.·. tracée des Trav.·. de la fête Maçon.·. solennelle offerte au T.·. Ill.·. F.·. le PRINCE FRÉDÉRIC DES PAYS-BAS, *G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans le royaume, à l'occasion de son mariage avec l'auguste* PRINCESSE LOUISE DE PRUSSE,

A L'OR.·. DE BRUXELLES,

Le 30me jour du 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5825.

PAR LES MAÇ.·. RÉUNIS DES PROV.·. MÉRID.·. DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

Esquisse d'Introduction.

Les Fr.·.-Maç.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, toujours dévoués à l'Ord.·. et à leur Sérén.·. G.·. M.·., avaient appris avec la plus vive allégresse, l'heureux hyménée de leur Ill.·. chef avec l'auguste princesse *Louise de Prusse*, célébré à Berlin, le 21me. jour du 3me. mois de cette année.

Ils ne pouvaient rester simples spectateurs de cet événement désiré; ils devaient, ils voulaient le célébrer et appeler sur les nobles époux, les bénédictions du G.·. Archit.·. des mondes.

Des vœux s'élevaient de toutes parts.

Les FF.·. de l'Or.·. de Bruxelles, placés au lieu du siége du gouvernement et du séjour du Sérén.·. G.·. M.·., se croyaient désignés par cela seul, comme devant prendre l'initiative.

Ils ont consulté leurs FF.·. des autres Or.·. qui ont répondu à leur appel.

Forts de leur assentiment, ils se sont réunis, et ont

vu leurs souhaits comblés par l'approbation du Sérén.·. G.·. M.·., qui daigna fixer la fête au 30me. jour du 5me. mois 5825.

Dès lors toutes les mesures furent prises pour rendre cette fête Maçon.·. vraiment Natio.·. et digne de son objet.

Une commission centrale fut nommée, un vaste local fut choisi, une souscription générale fut ouverte, un programme fut arrêté.

Les Trav.·. de la fête ont été constatés par le tracé qui suit et que nous faisons précéder du programme.

PROGRAMME *de la fête Maçon.·. célébrée à Bruxelles par les LL.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, le* 30me. *jour du* 5me. *mois* 5825, *à l'occasion du mariage du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.*

ARTICLE 1er. La fête sera célébrée dans le local dit, *Le Grand Concert*, entre le parc et la porte de Louvain.

2. Les membres de la réunion seront, autant que possible, en habit noir et les militaires en uniforme.

3. Les portes seront ouvertes à trois heures et demi et les Trav.·. à quatre heures.

4. Les membres de la réunion seront reçus dans le vestibule par deux Maît.·. des Cérém.·. portant une écharpe au bras gauche, et auxquels ils exhiberont leur carte d'entrée; ils passeront dans les pièces du rez-de-chaussée à droite, pour se munir de la décoration de celui de leurs Grad.·. qu'ils auront choisie. Les membres qui auront des cartes pour l'Or.·. s'y arrêteront jusqu'au moment de l'arrivée du Sérén.·. G.·. M.·.; les autres monteront au premier étage dans la salle du banquet et ils y exhiberont de nouveau leur carte d'entrée.

5. La salle du banquet sera distribuée en quatre Atel.·. (tables) qui seront distingués par les couleurs ci-après désignées, et indiquées par celles des cartes d'entrée; outre les quatre tables, sera celle de l'Or.·. qui, placée dans le fond de la salle, sera plus élevée.

La table rouge sera dans l'entre-colonnement à droite en entrant.

La table bleue, dans la grande nef à droite, la table supplémentaire à droite en fera partie; ces deux tables formeront la Col.·. du Midi, placée sous la direction du premier Surv.·. et de son Adj.·.

La table blanche sera dans l'entre-colonnement à gauche en entrant.

La table verte dans la grande nef à gauche, la table supplémentaire à gauche en fera partie; ces deux tables formeront la Col.·. du Nord, placée sous la direction du 2me. Surv.·. et de son Adj.·.

La table orange formera l'Or.·.

6. Les Maît.·. des Cérém.·. montreront à chaque F.·. la place qui lui est destinée. Les places seront marquées par des Nos. correspondans à celui des cartes; l'ordre de la numération commencera du côté de l'Or.·.; les Nos. impairs 1, 3, 5 etc., seront toujours à droite de chaque table et les Nos. pairs 2, 4, 6 etc., à gauche.

A l'Or.·. l'ordre de la numération partira du trône.

7. Les FF.·. arrivés à leur No. se placeront dans l'intérieur des banquettes et s'y tiendront pendant la durée des Trav.·.

8. Les Trav.·. seront ouverts par le Vén.·. en exercice.

9. Le Sérén.·. G.·. M.·. sera reçu au pied de l'escalier, par les Maît.·. des Cérém.·., et par les FF.·. de

l'Or.·. ; lorsqu'il entrera dans la salle du banquet, le Vén.·. commandera *la mise à l'ordre*, le *salut*, les *Applaud.·.* et les *vivat*; les FF.·. de l'harmonie exécuteront une marche triomphale ; le salut, les Applaud.·. et les vivat seront renouvellés lorsque la marche sera terminée.

10. Le Vén.·. remettra le premier Mail.·. au Sérén.·. G.·. M.·.

11. Les FF.·. Serv.·. porteront à la boutonnière une carte de la couleur de la table à laquelle ils seront attachés, et inscrite d'un N°.

12. On trouvera sur les tables les listes des vins à choisir, avec le prix de chaque barrique; les FF.·. de la réunion qui n'en seront point munis, les demanderont aux FF.·. Serv.·., leur en remettront le prix et seront servis sans retard.

13. Les FF.·. de la réunion sont invités à employer, pendant toute la durée du banquet, les mêmes truelles, pioches et glaives qu'ils auront trouvés à leur place.

14. Après que les plateaux de relevée auront été mis sur table, mais avant que la distribution en soit commencée, le Sérén.·. G.·. M.·. portera la santé du Roi, de la Reine et de leur auguste famille etc., etc.

Elle sera répondue par le Maît.·. des Cérém.·.

15. Le Vén.·. qui aura ouvert les Trav.·. portera la santé du Sérén.·. G.·. M.·. et de son auguste épouse.

16. Le Sérén.·. G.·. M.·. portera la santé du G.·. Or.·. et des GG.·. LL.·. d'Adm[on].·. etc., etc.

17. Lorsque le dessert aura été mis sur table, le Sérén.·. G.·. M.·. portera la santé du Vén.·. qui aura ouvert les Trav.·.

18. La 5me. santé sera aux Surv.·., proposée, comme toutes les suivantes, par le Sérén.·. G.·. M.·..

19. La 6me. santé sera à toutes les LL.·. des Prov.·. Mérid.·. en général et à leurs Vén.·. présens, en particulier.

20. Le Maît.·. des Cérém.·. fera circuler le tronc des pauvres.

21. Vers la fin du dessert, le Sérén.·. G.·. M.·. portera la santé des Dignit.·. de la réunion chargés des différentes parties du service; elle sera répondue par le F.·. Orat.·.

22. La 8me. santé sera celle des LL.·. des Prov.·. Septen.·.; on y joindra celle des FF.·. de l'harmonie; le Sérén.·. G.·. M.·. indiquera le F.·. qui répondra.

23. Les FF.·. de l'harmonie seront entendus immédiatement après chaque réponse aux huit santés ci-dessus.

24. Personne ne pourra demander la parole, ni pour un discours, ni pour un cantique, qu'autant que la rédaction en aura été préalablement remise, la veille au plus tard, au F.·. *Honnorez* qui prendra les ordres du Sérén.·. G.·. M.·.

25. Lors de la dernière santé d'obligation, le Sérén.·. G.·. M.·. désignera le F.·. pour le cantique d'usage.

26. Lorsque le Sérén.·. G.·. M.·. se retirera, il sera accompagné par les FF.·. de l'Or.·.; le Vén.·. qui aura ouvert les Trav.·. reprendra le premier Mail.·.. Les FF.·. resteront en place et salueront le Sérén.·. G.·. M.·. sur son passage; les membres de l'Or.·. revenus à leur place, les Trav.·. seront fermés.

Arrêté par la commission contrale, le 16me. jour, 5me. mois 5825.

Signés, VANDERELST, Président, DE WARGNY, Secrét.·.

Vu et approuvé par le Sérén.·. G.·. M.·. le 18e. jour du même mois

Tracé.

L'an de la Maçon.·. 5825, le 30me. jour du 5me. mois (30 juillet 1825, S.·. V.·.), les FF.·. Maç.·. de Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, qui ont souscrit en leur qualité de membres actifs d'une L.·. Régul.·. et reconnue, pour la fête Maçon.·. Natio.·. et solennelle, offerte par eux à leur Sérén.·. G.·. M.·., le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, à l'occasion de son mariage avec l'auguste princesse *Louise de Prusse*, se sont réunis à la 4me. H.·. au local dit *Le Grand Concert*, à l'Or.·. de Bruxelles.

Le F.·. *Defrenne*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.* est à l'Or.·. (vu l'absence du F.·. *Vanderelst*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis de l'Union*, la plus ancienne de l'Or.·. de Bruxelles); le F.·. *Malaise*, Vén.·. de la R.·. L.·. *La Paix et la Candeur*, commande la Col du M.·.; le F.·. *Hageman*, ancien Vén.·. de L.·., celle du N.·.; les FF.·. *Oorlof* et *Dupré*, les Col.·. supplémentaires.

Le F.·. *Du Pasquier* remplit les fonctions d'Orat.·.; le F.·. *De Wargny*, celles de Secrét.·.; le F.·. *Ramel*, celles d'Écon.·.; le F.·. *Honnorez*, Vén.·. Adj.·. de la R.·. L.·. *L'Esp.·.*, celles de Maît.·. des Cérém.·.

Il est assisté par douze Adj.·. placés, soit à l'Or.·., soit en tête des quadruples Col.·., savoir : les FF.·. *Palmaert* père, *De Crampagna*, *Verbeyst*, *Bousman*, *Labiniau*, *Fleury*, *Germain*, *Van Berchem*, *S. Stevens*, *Palmaert* fils, *Stevens*, avocat, et *Plaisant* aîné.

A 4 heures un quart, au-delà de 300 FF.·. des divers Or.·. Mérid.·., munis chacun de leur billet d'entrée numéroté, et du programme imprimé, étaient rangés dans le plus grand ordre, sur les huit alignemens des

Col.·. : la salle convenablement décorée, offrait alors un coup d'œil imposant et magnifique.

Le Vén.·., seul placé à l'Or.·. dont il occupe la seconde place, ouvre les Trav.·. d'App.·. de la manière ordinaire, et les suspend ensuite momentanément, après avoir recommandé l'ordre et le silence.

A 4 heures et demie, on annonce l'arrivée du Sérén.·. G.·. M.·., et les Trav.·. sont sur-le-champ remis en activité.

Introduit d'abord dans un appartement particulier par le Maît.·. des Cérém.·., le Sérén.·. G.·. M.·. y trouve quatre Maît.·. des Cérém.·. Adj.·., les Dignit.·. du jour et les Vén.·. des LL.·. Mérid.·. qui, au nombre de neuf, s'étaient empressés de venir assister à la solennité.

Bientôt après, le G.·. M.·. s'étant décoré, se met en marche vers le Temp.·., conduit par le Maît.·. des Cérém.·., précédé par les quatre Maît.·. des Cérém.·. Adj.·., portant les bannières et suivis de tous les FF.·. de l'Or.·., dans l'ordre ci-après :

1°. Le F.·. *Walter*, Vén.·. d'honneur de la R.·. L.·. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur.

2°. Le F.·. *Declercq*, Vén.·. d'honneur de la R.·. L.·. *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

3°. Le F.·. *Marcelis*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain.

4°. Le F.·. *Duvivier*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Amis du Commerce*, Or.·. d'Anvers.

5°. Le F.·. *De Beaune*, Vén.·. de la R.·. L.·. *La Réunion des Amis du Nord*, Or.·. de Bruges.

6°. Le F.·. *Creps*, ex-Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis*, Or.·. de Gand.

7°. Le F.·. *Reyter*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Le Septentrion*, Or.·. de Gand.

8°. Le F.·. *Saby*, Vén.·. de la R.·. L.·. *L'Aurore*, Or.·. d'Audenarde.

9°. Le F.·. *Jacquelart*, Vén.·. de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain.

10°. Le Rév.·. d[r]. F.·. *Shepherd*, G.·. Aumôn.·. du G.·. Or.·. des Indes Occidentales anglaises et du G.·. Or.·. d'Angleterre.

11°. Le F.·. *Du Pasquier*, Orat.·.

12°. Le F.·. *De Wargny*, Secrét.·.

12°. Le F.·. *Ramel*, Écon.·.

Le cortége arrivé à la porte du Temp.·., le Maît.·. des Cérém.·. annonce à haute voix le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.*

A l'instant le Vén.·. commande un triple Applaud.·.

Le cortége traverse lentement toute la longueur du Temp.·., sous la voûte d'Ac.·., Maill.·. Batt.·., et au son d'une marche triomphale, exécutée par les FF.·. de l'harmonie militaire de la 1[re]. division.

Les FF.·. de l'Or.·. étant placés, le triple Applaud.·. est répété.

Le Vén.·. remet le 1[er]. Maill.·. au Sérén.·. G.·. M.·., et lui adresse un compliment de félicitation au nom de tous les FF.·. présens.

Le Sérén.·. G.·. M.·. répond qu'il accepte avec plaisir le signe qui rallie et dirige les Mac.·.. et que, dans

cette fête solennelle, il éprouve un sentiment d'honneur de guider tant d'Ill.·. FF.·., et de reconnaissance pour les vœux qu'ils lui adressent, et pour la manière dont ils les expriment; il termine par les Applaud.·. Maçon.·.

Les Trav.·. sont mis en récréation, et le banquet étant servi, tous les FF.·. prennent place et participent à un repas somptueux.

Les FF.·. de l'harmonie militaire font entendre par intervalles des morceaux choisis et brillans.

Toutes les dispositions du programme sont ponctuellement exécutées.

La santé du Roi et de la famille royale est portée, dans la forme ordinaire, par le Sérén.·. G.·. M.·.; un enthousiasme respectueux accueille les vœux qu'il exprime en ces termes :

« Mes FF.·.! je vous propose la santé du Roi, de la » Reine et de toute la famille royale; nous ferons une » mention particulière du *Prince d'Orange*, qui se » trouve aujourd'hui éloigné de nous. Nous tirerons » cette santé avec le feu le plus vif et le plus solennellement soutenu; nous l'offrons comme le gage de notre » reconnaissance, de notre respect, de notre fidélité; » nous ferons des vœux pour la gloire et la prospérité » du royaume. — Hon.·. du Gl.·., etc. — Feu de » respect. — Feu de fidélité. — Feu de bonheur et de » gloire de la patrie. — En avant, etc. »

Le Maît.·. des Cérém.·. répond à cette santé; il dit :

« Le Roi notre souverain serait vivement ému, mes » FF.·., s'il pouvait être témoin des preuves que vous » donnez aujourd'hui de votre dévouement à son au» guste personne et de votre respectueuse fidélité.

» Il a plu au Sérén.·. G.·. M.·. de joindre à la santé » du Roi, celle de S. M. la Reine et de toute la fa» mille royale.

» Mes FF.·., les Maç.·. sont toujours des sujets fi» dèles et dévoués à leurs princes; ils méritent la con» tinuation de la protection royale.

» Le Sérén.·. G.·. M.·. a fait une mention particu» lière du *Prince d'Orange*, Vén.·. de l'Esp.·., main» tenant éloigné de nous.

» Mes FF.·., nos vœux l'accompagnent partout, quoi» qu'absent, il est toujours présent pour nous!

» Enfin une bouche auguste vient d'exprimer des vœux pour la gloire et la prospérité du royaume.

» Mes FF.·., les Fr.·.-Maç.·. sont toujours bons ci» toyens; ils savent apprécier un tel vœu, leur cœur » y répond! — Hon.·. du Gl.·., etc. — Feu de pro» tection. — Feu du désir que S. M. témoigne pour » le lustre de l'Ord.·. — Feu de gloire et de bonheur » pour la patrie! — En avant, etc. »

Les premiers artistes du grand théâtre, membres de l'Ord.·., avaient apporté à la fête le tribut de leur zèle et de leurs talens. — Après la santé du Roi, le F.·. *E. Desessarts*, membre du Souv.·. Chap.·. Écoss.·. Philo.·. de la *P.*·. et *C.*·., la célèbre par les couplets suivans, de sa composition, qu'il chante sur la musique de *Boieldieu*. (*V.*·. *pièces annexées N°.* 1).

La santé du Sérén.·. G.·. M.·. et de son Ill.·. épouse est portée par le Vén.·. en exercice, dans les termes suivans:

« Mes FF.·., j'ai la Fav.·. de vous proposer la santé » du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et de son auguste épouse.

» Puisse leur bonheur égaler leur mérite! Ce vœu » est le plus étendu qu'il soit possible de former!

» Que le ciel leur donne de longs jours!

» Qu'il sorte d'eux une lignée digne de son Ill.·. origine! Elle sera le garant de la stabilité du trône et » du bonheur du peuple!

» Puisse le Sérén.·. G.·. M.·. et son Ill.·. épouse, » agréer l'assurance des sentimens dont nous sommes » tous animés! — A moi, mes FF.·. : *vénération*, » *désir*, *sincérité*, etc. »

Le Sérén.·. G.·. M.·. répond *à peu près* en ces termes :

« Je suis sensible, comme je le dois, mes FF.·., aux » marques nouvelles d'attachement que vous me prodiguez aujourd'hui à l'occasion de mon mariage, et je » vous en remercie du fond du cœur. Soyez bien persuadés que tous mes vœux et mes efforts ne tendront » jamais qu'à la prospérité et à la splendeur de la Maçon.·. dans ce royaume; à cet égard, vous pouvez » compter sur moi, comme je compte sur vous; soyez » toujours l'exemple des Maç.·. des autres pays, que » le soupçon même ne puisse planer sur vous, et que » notre conduite soit telle que nos ennemis même soient » forcés de nous rendre justice; c'est le moyen de continuer à faire fleurir l'Ord.·., à s'attirer l'estime générale, à mériter la protection du gouvernement et » à rendre toujours notre patrie une terre hospitalière » pour tout vrai et bon Maç.·. persécuté dans d'autres » contrées. Je redirai à mon épouse tout ce que vous » avez bien voulu exprimer de flatteur pour elle, et » les vœux qui ont été formés aujourd'hui pour son » bonheur! Soyez certains qu'elle en est bien reconnaissante; elle a quitté sa patrie avec regret, sans doute;

» mais elle a déjà adopté sa nouvelle patrie où elle a » été reçue avec tant de joie et d'affection. Oui, mes » FF.·., elle a été surprise, enchantée de l'accueil » qu'on lui a fait dans ce pays ; toute sa vie elle en » gardera le souvenir, et elle est fière d'appartenir à la » nation Belge. Je vous remercie pour elle et pour moi, » par les signes Maçon.·., etc., etc. Hon.·. du Gl.·., » etc., etc. »

Cette réponse, prononcée avec l'accent de la sensibilité et de l'émotion, électrise toutes les âmes et gagne tous les cœurs; des Applaud.·. prolongés, des acclamations unanimes retentissent de toutes parts.

L'harmonie fait entendre l'hymne suivant, paroles du F.·. *E. Desessarts*, musique du F.·. *Chollet*, chanté par ce dernier. (*V.·. pièces annexées*, *N°*. 2).

Le Sérén.·. G.·. M.·. porte ensuite la 3me. santé, en ces termes :

« Mes FF.·., la santé que je vous propose est celle » du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas, du conseil » Sup.·., et des deux GG.·. LL.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. » et Mérid.·., ainsi que de tous leurs GG.·. Off.·. Di- » gnit.·. ; j'y ajoute celle de tous les GG.·. Or.·. et » chefs d'Ord.·. étrangers. Nous ferons des vœux pour » que le zèle Maçon.·. qui les anime se soutienne dans » tous les temps; pour que le feu sacré confié à leur » garde brille toujours du plus vif éclat; qu'il soit l'em- » blème de la pureté des principes de l'Ord.·. — Feu » de persévérance. — Feu de succès. — Feu de per- » pétuité. — Hon.·. du Gl.·., etc. »

Le F.·. *Stevens*, G.·. Maît.·. des Cérém.·. de la G.·. L.·. Mérid.·., désigné pour répondre à cette santé, s'exprime ainsi :

« Chargé par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. de répondre » à la santé qu'il vient de porter à tant de hautes puis» sances Maçon.·. et à tant d'Ill.·. Maç.·., il m'est im» possible de vous exprimer, mes FF.·., tous leurs sen» timens de gratitude pour cette insigne Fav.·.

» Tous les FF.·. dont j'ai, dans ce moment solennel, » l'honneur d'être l'organe, sont animés des même prin» cipes, éprouvent les mêmes sensations que vous, mes » FF.·.!

» Tous savent que les vertus qui distinguent notre » Ill.·. G.·. M.·. suffisent pour conserver et augmenter » le zèle Maçon.·., et pour maintenir l'éclat brillant » du feu sacré; tous le voient pratiquer sans cesse là » pureté des principes de notre ordre! Qu'il soit donc » notre guide, notre boussole; jamais nous ne pourrons » en trouver de plus juste et de plus digne! Hon.·. du » Gl.·., etc. »

L'Harmonie exécute l'hymne suivant. (*V.·. pièces annexées*, *N°*. 3).

La 4me. santé est celle du Vén.·. en exercice, le R.·. F.·. *Defrenne*. Le Sérén.·. G.·. M.·. la propose et dit:

« Remercions ce F.·. de ce qu'il a bien voulu se char» ger de la direction des Trav.·. du jour; témoignons » lui toute notre reconnaissance par les signes et bat» teries d'usage. — Feu de gratitude. — De confiance. » — D'attachement. — Hon.·. du Gl.·., etc. »

Le F.·. *Defrenne* répond en ces termes:

« Mes FF.·., je reconnais mon insuffisance pour ré» pondre dignement à cette santé.

» Le zèle dont je me sens animé devient de l'enthou-

» siasme, lorsque nos Trav.·. sont présidés par l'un » des rejetons du monarque Philant.·. et constitutionnel » à qui la providence à confié nos destinées.

» C'est aux hautes Lum.·. de notre Roi que nous de- » vons le précieux avantage de travailler sous le Maill.·. » d'un de ses fils, le consolateur du pauvre, le bien- » faiteur de l'humanité souffrante.

» Puisse le G.·. Archit.·. des mondes bénir les nœuds » qu'il vient de former! combler de prospérités l'au- » guste princesse à laquelle il vient de s'unir, et lui » donner des descendans qui transmettent à nos neveux » toutes les vertus dont la pratique lui est si familière! » Tels sont les vœux par lesquels je réponds à tout ce » que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. a daigné m'adresser » d'encourageant et d'affectueux.

» Quant à vous, mes FF.·., je tâcherai de mériter » sans cesse vos suffrages, que j'apprécie! Recevez mes » remercimens par les signes Maçon.·., etc., etc. »

L'harmonie fait alors entendre le morceau suivant, musique du F.·. *Borremans*. (*V.·. pièces annexées*, *N*o. 4).

La 5me. santé est adressée aux deux Surv.·. du jour et à leurs Adj.·.; le Sérén.·. G.·. M.·. dit :

« Mes FF.·., je vous propose la santé des deux Surv.·. » du jour et de leurs Adj.·.; témoignons-leur toute notre » reconnaissance pour l'ordre qu'ils maintiennent sur » leurs vastes Col.·.; invitons-les à vouloir continuer » de soutenir la gloire de l'Ord.·., et à être persuadés » de nos remercîmens pour l'exemple qu'ils ont donné » à l'occasion de la réunion de ce jour. — Feu de re- » mercîment. — De félicitation. — De présage sur l'effet

» infaillible de leur glorieux exemple. — Hon.·. du
» Gl.·., etc. »

Le F.·. *Malaise*, 1er. Surv.·., répond dans les termes suivans :

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., etc.

« Les FF.·. Surv.·. et leurs Adj.·. sont pénétrés de la
» reconnaissance la plus vive pour les marques d'appro-
» bation et d'encouragement que vous voulez bien leur
» accorder.

» Cependant ils rapportent entièrement à votre in-
» dulgence cette Fav.·. insigne. En effet, il n'y a nul
» mérite de leur part à maintenir l'ordre sur les Col.·.
» qui leur sont confiées ! n'est il pas naturel qu'il règne
» sous le commandement du Sérén.·. G.·. M.·. ! et n'est-
» on pas certain de rencontrer régularité et soumission
» lorsque l'amour et le respect s'empressent d'acquitter
» leur tribut au meilleur des FF.·., au plus Ill.·. des
» Maç.·. ? Veuillez, TT.·. CC.·. et TT.·. Vén.·. FF.·.,
» trouver dans la vivacité des batteries dont nous allons
» nous servir, l'expression de notre gratitude Frater.·.
» — 1er. feu, reconnaissance. — 2me. feu, dévouement.
» 3me. feu, prospérité de l'Ord.·., etc., etc. »

L'harmonie célèbre cette santé par le chant qui suit ; musique du F.·. *Borremans*. (*V.·. pièces annexées*, *No*. 5).

Le Sérén.·. G.·. M.·. porte la 6me. santé à toutes les LL.·. des Prov.·. Mérid.·. en général, et à leurs Vén.·. présens en particulier, il dit :

» Mes FF.·., la santé que j'ai la Fav.·. de vous pro-
» poser est celle de toutes les LL.·. des Prov.·. Mérid.·.
» en général et de leurs Vén.·. ici présens en particulier.

» Témoignons à tous les FF.·. combien il nous est agréa » ble de voir l'intérêt que chacun d'eux porte à la Ma- » çon.·. ! Rendons ici justice à leurs connaissances, à leurs » talens, à leurs vertus. Nous leur offrons de grand » cœur cette santé. — Feu d'attachement. — De cons- » tance. — De gratitude. — Hon.·. du Gl.·., etc. »

Elle est répondue par le F.·. *Walter*, Vén.·. d'Hon.·. de la plus ancienne L.·. de la Belgique, qui s'exprime en ces termes :

« Organe des Vén.·. des RR.·. Atel.·. des Prov.·. » Mérid.·. du royaume, je ne me permettrai point, mes » FF.·., de vouloir vous dépeindre les sentimens qui les » animent en ce moment ; je le pourrais cependant d'après » ceux que j'éprouve moi-même ; mais ils en sont tous » les légitimes interprètes. Si l'expression en est retardée » un seul instant, ce n'est que par respect pour la ré- » gularité de nos Trav.·.

» Je partage tout à la fois vos sentimens et votre » empressement, mes FF.·.; unissons-nous donc pour » porter la main droite au Gl.·., etc., etc. — 1er. feu, » celui de notre amour et de notre respect pour notre » Sérén.·. G.·. M.·. et pour son auguste épouse. — » 2me. feu, celui de notre attachement éternel et de notre » inviolable dévouément. — 3me. feu, celui de notre » reconnaissance infinie pour la haute protection qu'il » accorde à l'Ord.·. et les soins qu'il veut bien lui » prêter. — En avant, etc., etc. »

Cette santé est célébrée par le cantique qui suit, paroles du F.·. *E. Desessarts*, musique du F.·. *Borremans*. (*V.·. pièces annexées*, *N*o. 6).

La 7me. santé est portée aux Dignit.·. de la réunion du jour, qui ont bien voulu se charger des différentes parties du service. Le Sérén.·. G.·. M.·. dit :

« Réunissons-nous mes FF.·., pour porter cette santé » avec les acclamations les plus éclatantes; n'oublions » pas que le zèle de ces FF.·. ne doit pas être sans ré- » compense; nous leur en donnerons la preuve en mê- » lant nos remercîmens aux expressions de notre recon- » naissance. — Remercîmens. — Reconnaissance. — » Succès, etc., etc. »

Le F.·. *Du Pasquier*, Orat.·., répond à cette santé dans les termes suivans :

« Si même le sentiment de nos devoirs ne nous avait » pas animés, le penchant de nos cœurs nous aurait » portés à redoubler de zèle pour tenter de rendre cette » fête digne de son but, digne aussi des sentimens et » de l'attente de tous nos FF.·.

» Nous avons fait tout ce qu'il a été possible de faire » pour réussir; mais nous avons eu le regret de rencon- » trer dans la localité et la distribution intérieure de » cet édifice des obstacles qui ont résisté aux efforts de » notre volonté unanime.

» Cependant, mes FF.·., vous avez bien voulu nous » porter une santé de remercîment; nous devons l'attri- » buer à l'indulgence la plus Frater.·.; nous en sen- » tons vivement tout le prix, et nous allons vous en » témoigner toute notre gratitude par les formes en » usage parmi nous. — Hon.·. du Gl.·. — 1er. feu, » reconnaissance. — 2me. feu, estime et considération » bien justes et bien méritées pour tous nos FF.·. — » 3me. feu, attachement inviolable aux maximes de notre » Ord.·., et puisqu'elles nous inspirent l'amour de la » patrie, la fidélité au Roi, le dévouement et la recon- » naissance pour notre Sérén.·. G.·. M.·., et l'admira- » tion pour les sentimens généreux dont nous venons

» d'entendre l'expression jaillir de son noble cœur, ja-
» mais les Fr.·.-Maç.·. Belges ne seront infidèles à ces
» maximes. — En avant, etc., etc. »

L'harmonie célèbre cette santé par le chant suivant. (*V.·. pièces annexées*, *N°*. 7).

La 8me. santé est celle des LL.·. des Prov.·. Septen.·.; le Sérén.·. G.·. M.·. y joint la santé de tous les FF.·. des deux harmonies qui ont rivalisé de zèle et de talens pour embellir la fête; il s'exprime ainsi :

« Mes FF.·., la santé que j'ai maintenant la Fav.·. de
» vous proposer, et qui sera sans doute accueillie de
» tout vrai Maç.·., est celle des LL. des Prov.·. Sep-
» ten.·.; la concorde qui règne entre tous les Atel.·.
» des deux grandes divisions du royaume, nous garantit
» la force de la Maçon.·., et nous assure que rien ne
» peut les séparer. Nous joindrons à cette santé celle
» des FF.·. artistes et des FF.·. de l'harmonie qui ont
» si heureusement concouru à l'éclat de cette solennité.
» C'est pour des santés aussi chères que je rends tous
» les honneurs qui sont dûs aux Atel.·. des Prov.·.
» Septen.·. et à tous les autres FF.·., etc. — Feu
» d'union. — Feu de cordialité. — Feu d'égalité de
» tous les Maç.·. dans l'affection de chacun d'eux, etc. »

Plusieurs Ill.·. FF.·. des Atel.·. du Nord qu'on avait espéré voir assister à la fête, n'ayant pu s'y rendre par suite de l'état de leur santé ou de l'importance de leurs Trav.·. Prof.·., le Sérén.·. G.·. M.·. charge le F.·. *Ramel* Écon.·., de répondre à cette 8me. santé; cet Ill.·. F.·. s'exprime en des termes dont ceux qui suivent ont pu être recueillis :

« Les sentimens Frat.·. qui animent les Maç.·. de toutes les Prov.·. du royaume, nous mettent à portée

» de déclarer que le *Wahal* ne les délimite pas plus
» que l'immensité de l'Océan, la masse imposante des
» Alpes, du Thibet, de l'Atlas et des Cordelières, ne
» sépare les Maç.·. qui élèvent les palmes immortelles
» de notre Ord.·. sur les deux hémisphères. Il n'existe
» plus de *Wahal* qui nous rende étrangers les uns vis-
» à-vis des autres! mais le nom de ce fleuve nous sera
» toujours précieux, parce que ses ondes baignent les
» terres de la Campine, condamnées naguères à la sté-
» rilité et rendues aujourd'hui à la culture. Les Maç.·.
» ne s'arrêteront plus sur les bords du *Wahal* pour
» s'observer réciproquement; mais il est facile de pré-
» voir qu'ils s'y rendront pour, de concert avec les
» nouveaux habitans de ces Colonies restituées mainte-
» nant au travail, à l'industrie agricole et au bonheur,
» combler de bénédictions le prince magnanime qui a
» conçu cette grande pensée et la fait exécuter; c'est
» par-là que, tandis que présent, il électrise tous les
» cœurs, absent, le souvenir de ses actions nous com-
» mande la vénération la plus profonde et la plus vive
» reconnaissance. Ces sentimens s'allieront à ceux que
» j'ai à manifester ici au nom des Maç.·. des Prov.·.
» Septen.·. et au nom des FF.·. artistes et des FF.·.
» de l'harmonie, dont les succès en ce jour, nous rap-
» pellent la mémoire et les accords d'Orphée qui con-
» tribua aussi à la civilisation des peuples. — Veuillez
» tous, mes FF.·., prendre pour garant de mes asser-
» tions, les feux que je vais tirer et les batteries et ac-
» clamations qui les suivront. — Hon.·. du Gl.·., etc. »

L'harmonie fait alors entendre le cantique ci-dessous, paroles du F.·. *E. Desessarts.* (*V.·. pièces annexées*, *N*o. 8).

Dans les intervalles de ces santés et des morceaux d'har-

monie militaire, le tronc des pauvres circule, et d'abondans secours y sont versés. — La commission centrale en fixera la destination, de même que celle de l'excédant de la recette, s'il s'en trouve. — Les bouquets de la fête sont distribués en même temps, et les quatre cantiques ou morceaux suivans, composés pour la circonstance, sont chantés et accompagnés avec un ensemble parfait et un rare talent. (*V.·. pièces annexées*, *Nos*. 9, 10, 11 et 12).

Plusieurs de ces couplets font le plus grand effet et la plus forte impression, de même qu'une grande partie de ceux chantés pour les santés. — Quatre fois des morceaux ont été unanimement redemandés et couverts d'un redoublement d'Applaud.·. et d'acclamations.

Vers la 10me. heure, le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. annonce la dernière santé et fait rentrer tous les FF.·. Serv.·., au nombre de 57; le F.·. *Defrenne*, Vén.·. en exercice, chante le cantique de clôture sur l'invitation du Sérén.·. G.·. M.·. qui lui remet alors le 1er. Maill.·., et se retire ensuite, précédé, accompagné et suivi jusqu'à sa voiture, du même cortége qui l'avait conduit l'Or.·.; il passe de même sous la voûte d'acier.

Immédiatement après la rentrée du cortége dans le Temp.·., les Trav.·. d'App.·. sont fermés de la manière ordinaire, et chaque F.·., pénétré des plus vives émotions et des plus doux souvenirs, se retire en paix. — Il est 11 H.·. de M.·. P.·.

Vérifié et arrêté par nous, membres de la commission centrale, dans sa 9me. *tenue, le* 6me. *jour du* 6me. *mois* 5825, (6 *août* 5825, *S.·. V.·.*), *pour être imprimé à* 500 *exemplaires.*

Étaient signés sur chacun des quadruples originaux

destinés à être déposés aux Archiv.·. des quatre Atel.·. de l'Or.·. de Bruxelles;

Commisssaires de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis de l'Union;* VANDERELST, DU PASQUIER, BOUSMAN.

Commissaires de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.;* DEFRENNE, RAMEL, HAGEMAN.

Commissaires de la R.·. L.·. *La Paix et Candeur;* MALAISE, PALMAERT père, VERBEYST.

Commissaires de la R.·. L.·. *L'Esp.·.;* HONNOREZ, DE WARGNY, DE CRAMPAGNA.

Et plus bas,

Approuvé,

Signé FRÉDÉRIC, Prince des Pays-Bas

Certifié conforme,

Signé A. DE WARGNY, Secrét.·.

(*Dans cette même tenue, la commission centrale décida, en arrêtant et apurant tous les comptes de la fête, que l'excédant de recette, montant à environ* 300 *florins des Pays-Bas, serait versé dans la caisse destinée à secourir les Grecs, comme don collectif de tous les Maç.·. Belges; ce qui fut exécuté sans délai*).

PIECES ANNEXÉES.

No. I.

Cantique de la santé du Roi, etc.

1.

Vive le Roi, père de la patrie!
Voilà le cri qui doit nous réunir;
Chez les enfans de la maçonnerie
Ce cri devient le signal du plaisir.

Refrain.

Vive le Roi, père de la patrie!
Voilà, voilà le cri qui doit nous réunir!

2.

Chaque sujet a droit de sa tendresse;
Il fait le bien, mais toujours sans éclat;
Et récompense avec même sagesse,
L'homme puissant, l'artisan, le soldat.

Refrain.

Vive le Roi, etc.

A la Reine.

3.

A ses côtés assise au rang suprême,
Je vois briller sans dehors superflus,
Sa noble épouse, honneur au diadème
Qu'elle embellit par ses rares vertus.

Refrain.

Vive le Roi, etc.

4.

Sa charité, sa douce bienfaisance
Du malheureux daignent sécher les pleurs;
Aussi partout pleins de reconnaisance,
Pour elle on voit palpiter tous les cœurs.

Refrain.

Vive le Roi, etc.

AU PRINCE D'ORANGE.

5.

Il est absent celui dont la présence
De nos travaux fait toujours l'ornement!
Mais à nos yeux, comme la providence
Quoiqu'invisible, il est toujours présent!

Refrain.

Vive le Roi, etc.

AUX TROIS PRINCESSES.

6.

De nos respects le légitime hommage
S'adresse encore à trois augustes sœurs.
Puisse le ciel leur donner en partage,
Son influence et ses tendres faveurs!

Refrain.

Vive le Roi, etc.

7.

Dans nos secrets l'infâme calomnie
Cherche à trouver de coupables erreurs;

Par nos vertus faisons taire l'envie,
Par nos refrains détruisons les clameurs.

Refrain.

Vive le Roi, père de la patrie!
Dans le cœur des Maçons ce cri doit retentir!

No. II.

Cantique de la santé du Sérén.·. G.·. M.·. et de son auguste épouse.

1.

Quel jour propice aux élans du génie!
Le fils des rois préside à nos travaux!
Préparez-vous, enfans de l'harmonie,
A le chanter par des accords nouveaux.
Créons des vers d'une beauté suprême!
Mais non.... fuyons de trop pompeux discours;
Pour rendre hommage à ce qu'on aime,
L'élan du cœur suffit toujours.

2.

Quand, réunis dans cette heureuse enceinte,
De Frédéric nous contemplons les traits,
Sur tous les fronts on voit la joie empreinte;
Que son regard est pour nous plein d'attraits!
Vois les transports de notre ardent délire,
Entends les vœux que pour toi nous formons;
A tes frères daignes sourire,
Comble les désirs des Maçons!

3.

Invocation. — Chœur.

Dieu tout-puissant, de la voûte éthérée,
Sur Frédéric répands tous tes bienfaits!

Et que bientôt de son noble hyménée,
Naissent des fils, objets de nos souhaits!
Que ses enfans pour devise chérie,
Prennent ces mots : *indulgence, union,*
Le Roi, l'honneur et la patrie!
C'est la légende du Maçon.

No. III.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DU G.·. OR.·., etc.

AIR : *Voulez-vous suivre un bon conseil.*

1

Attentifs au coup de maillet,
Signal d'un moment délectable,
Frères, ayons l'oreille au guet
Et les yeux sur le vénérable;

Chargeons donc, mes amis, chargeons,
Faisons feu de tous les canons!

Refrain.

Chargeons donc, etc.

2

Grand Orient, princes Maçons,
Étoiles, vrais guides du sage,
Du triple feu de nos canons
Agréez le sincère hommage.

Refrain.

Chargeons donc, etc.

3.

Dignitaires, grands inspecteurs,
Vous qu'en ces beaux lieux je contemple,

Lisez notre amour dans nos cœurs,
De l'amitié c'est le vrai temple.

Chargeons donc, mes amis, chargeons,
Feu, grand feu de tous nos canons.

N°. IV.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DU VÉN.·. EN EXERCICE.

Dans ce séjour, temple de la lumière,
De la vertu, de la fraternité,
Avec éclat un frère nous éclaire,
Avec éclat buvons à sa santé.
Joyeux Maçon, frère aimé, respectable,
Nous formons tous des vœux pour son bonheur;
A la santé de notre vénérable,
Buvons-y de tout cœur. (*Bis*).

N°. V.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DES DEUX SURV.·. DU JOUR ET DE LEURS ADJ.·.

Aux lumières de l'Occident,
Rendons un légitime hommage;
Leur zèle actif, intelligent,
Sans cesse éclaire notre ouvrage;
Sous leur équerre et leur compas,
On voit mille chefs-d'œuvre éclore;
Nos ateliers doublent d'éclat,
Quand l'urbanité les décore.

N°. VI.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DES LL.·. MÉRID.·., DE LEURS VÉN.·., etc.

I.

Quand dans cette heureuse journée,
Cédant aux plus vifs sentimens,

Des Maçons la foule empressée,
Accourt des divers Oriens;
Il semble aux beaux jours de la Grèce,
Voir les disciples de Solon
Dans le temple de la sagesse,
Former la chaîne d'union.

2

Ce jour qu'un accord unanime
Consacre aux plaisirs les plus doux,
Permet que notre bouche exprime
Les vœux que nous formons pour vous;
Nous n'employons pas d'éloquence,
Mais tous ces vœux partant du cœur,
Nous donnent, frères, l'espérance,
D'obtenir un retour flatteur.

N°. VII.

Cantique de la santé des Dignit.·. du jour.

Air : *Comme faisaient nos pères, etc.*

Maçons, buvons à la santé
Des frères dignitaires;
Ils sont par leurs lumières,
Soutiens de la fraternité.
Amis fidèles,
Aimant les belles,
Toujours contens. ce sont les vrais modèles,
De tous les joyeux Francs-Maçons;
Versons et vidons nos canons;
Chantons, buvons, chantons et répétons,
Honneur aux dignitaires!
A vos santés, mes frères!

N°. VIII.

CANTIQUE DE LA SANTÉ DES FF.·. DES LL.·. DU NORD ET DES FF.·. DE L'HARMONIE.

TRIO. — AIR : *Charmante Gabrielle.*

1.

Amour de la patrie,
Confonds nos sentimens,
Qu'une même harmonie
Règne aux deux Oriens!
D'une si douce chaîne
Serrons les nœuds,
Et désormais sans peine,
Soyons heureux!

2.

Viens, divine harmonie,
Pénétrer tous nos sens,
Embellis notre vie,
Par tes charmes puissans.
Que la plus douce chaîne,
Comble nos vœux!
Bannissons toute peine
Pour être heureux.

N°. IX.

PREMIER CHANT DE RÉCRÉATION.

AU PRINCE FRÉDÉRIC.

Couplets parodiés sur la ronde DU MAÇON, opéra nouveau.

Paroles du F.·. E. DESESSARTS, *musique d'*AUBER, *chanté par le F.·.* CHOLLET.

1.

Joyeux Maçons, dans cette fête,
Où règnent la paix, le bonheur,

Que ma bouche soit l'interprète
Des plus doux sentimens du cœur!
Prenons aujourd'hui pour adage
Un vieux refrain que d'âge en âge,
Chez les Maçons on chantera;
Du courage! du courage!
Les amis sont toujours là.

2.

Que le plaisir soit notre guide!
Bannissons tristesse, soucis!
Quand Frédéric nous préside
Nous devons chasser les ennuis!
Allons, Maçons, ferme à l'ouvrage!
Pour célébrer notre très-sage,
Chacun de zèle doublera.
Du courage! du courage!
Ses amis sont toujours là.

3.

Lorsque d'un brillant hyménée,
Tu viens de contracter les nœuds;
Quand pour une épouse adorée,
Chacun de nous forme des vœux;
Accepte, Prince, notre hommage,
De l'amitié c'est le langage,
C'est le cœur seul qui le dicta.
Du courage! du courage!
Tes frères sont toujours là!

4.

Bientôt de ta vive tendresse
Va naître un jeune successeur;
Bientôt une aimable caresse
Viendra redoubler ton bonheur!

Que de son père il soit l'image !
Que ses vertus soient son partage !
Partout en Belgique on dira :
Du courage ! du courage !
Les Belges sont toujours là !

N°. X.

DEUXIÈME CHANT DE RÉCRÉATION.

L'ACACIA ET L'ORANGER.

Paroles du F.·. LOTH, avocat, chanté par le F.·. DEFRENNE.

1.

Frères Maçons, chantons ensemble,
Au lieu d'un sombre alleluia,
Dans ce beau jour qui nous rassemble
Les vertus de l'*acacia !*
Arbre chéri de l'Amérique,
Chez nous il n'est point étranger ;
Et sa tige dans la Belgique
Aime à croître sous l'*oranger.*

2.

En Europe pour sa culture
On rencontre des champs ingrats ;
Sur le Tibre il est sans verdure,
Près du Danube, on n'en veut pas.
Il se plaisait aux bords du Tage !....
La Seine !.... je n'ose y songer ;
Dans ce pays tout fait ombrage,
Mais il fleurit sous l'*oranger.*

3.

Fier de son antique origine,
Malgré messieurs de Loyola,

En Belgique il a pris racine
Et rien ne l'en extirpera.
On dit que comme l'aubépine
Il pique et cause du danger;
Mais pouvons-nous craindre une épine
Qui disparaît sous l'*oranger?*

4.

Chez un peuple qui les honore
Nos princes règnent sans danger;
Mais s'il pouvait renaître encore
Quelque nuage passager;
L'*acacia* sous son feuillage,
Où nous irions tous nous ranger,
Braverait aisément l'orage
En s'unissant à l'*oranger.*

5.

D'une fleur qu'aux bords de la Sprée,
De ses mains, pour les demi-dieux
Cultivait exprès Cythérée,
L'amour vient d'embellir ces lieux;
Puisse au gré d'un peuple fidèle,
L'hymen bientôt dans son verger,
Donner une branche nouvelle
A la tige de l'*oranger!*

No. XI.

TROISIÈME CHANT DE RÉCRÉATION.

L'HEUREUX RETOUR.

Paroles du F.·. DE BEAUNE, de l'Or.·. de Bruges, *chanté par l'auteur.*

AIR : *Du point du jour.*

1.

Pour son retour
Nous formions tous le vœu le plus sincère:

Il nous est rendu par l'amour
Et l'amitié vient à son tour
Célébrer son illustre frère
A son retour.

2.

A son retour
On reconnaît son bienfaisant génie;
Les feux du fraternel amour
Se raniment dans ce séjour;
Tout prend une nouvelle vie
A son retour.

3.

A son retour
Chaque atelier du plus vif éclat brille;
Chaque Maçon en troubadour,
Chante l'hymen, chante l'amour;
Et le bonheur de la famille
A son retour.

4.

A son retour
Nous l'admirons dans ces lieux qu'il décore;
Brillant comme l'astre du jour,
Paré des myrtes de l'amour,
Il est plus aimable encore
A son retour.

5.

A son retour
D'un triple feu saluons-le, mes frères,
Votons un toast en ce grand jour
Au digne objet de son amour;
Il n'est pas de santés plus chères,
A son retour

N°. XII.

QUATRIÈME CHANT DE RÉCRÉATION.

La Paix et la Candeur.

Paroles du F.·. E. Desessarts, parodié sur le chœur des chasseurs dans *Robin des Bois*. (Choeur).

1.

Maçons, dans ce jour
Que le plaisir apprête,
Que chacun répète
En ce séjour !
Célébrons sans cesse,
La paix, la candeur;
Qu'une douce ivresse
Enchante le cœur !
Amitié sincère
Toujours s'y verra,
Ici chaque frère
Gaîment chantera :
Tra la la, tra la, etc.

2.

Narguons le chagrin,
A boire qu'on s'apprête !
Chantons en goguette
Joyeux refrain !
Qu'ici rien n'altère
La paix, la candeur !
Et qu'à chaque verre
On répète en chœur !
Amitié sincère
Toujours s'y verra,
Et puis chaque frère
Gaîment reprendra :
Tra la la, tra la, etc.

Certifié conforme :

Signé A. De Wargny, Secrét.·.

15 *Août*. — Les journaux français de ce jour, répétés plus tard par ceux des Pays-Bas, annoncent d'une manière semi-officielle, que toutes les LL.·. françaises vont être fermées et l'Ord.·. aboli en France par une ordonnance du roi, sur le rapport de l'abbé *Fraissenous*, évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, et à l'occasion d'une mystification faite à un mouchard sacré qui voulait se faire recevoir Fr.·.-Maç.·., mais qui fut démasqué en temps et dont ils rapportent en détail la mésaventure!..... Cette menace aura-t-elle un jour quelque réalité! Nous ne le pensons pas, il y aurait impossibilité d'exécution.

9 *Septembre*. — Neuf individus dont plusieurs religieux subissent le supplice de la potence à Grenade en Espagne. Leur crime unique était d'être Fr.·.-Maç.·. et d'avoir été surpris, deux mois auparavant, revêtus de leurs insignes Maçon.·. et faisant une réception d'App.·.! Le Néoph.·. ne fut condamné qu'à 8 ans de fers! C'était l'application du décret cannibale du roi d'Espagne du 25 août 1824 (*V.·. cette date*). Cependant les journaux du temps, anglais, français et belges ne pouvant concevoir une telle monstruosité, l'ont d'abord révoquée en doute en assurant

même que ces infortunés seraient acquittés, et plus tard ont essayé d'établir que cette L.·. de Grenade était tout simplement une réunion de *Carlistes*, *Bessièristes* ou conspirateurs contre le *roi*.... Leurs motifs étaient que les décors qu'ils portaient n'étaient pas identiques avec ceux des Maç.·. et surtout qu'ils répugnaient à croire à tant de barbarie!.... Mais c'est une thèse d'excuses qui n'a pu se soutenir. Il faut bien croire à de pareilles horreurs, plaindre et maudire *Ferdinand* et son sanguinaire ministre *Calomarde* qui, sur les représentations des autorités de Grenade, et des juges mêmes effrayés de tant d'atrocité et d'ignorance, envoya coup sur coup trois ordres d'exécution! car remarquons bien qu'en matières semblables, dans tous les temps comme dans tous les pays, la sentence de la justice n'est rien encore, tout au plus une vaine formalité qui reste non-avenue si elle n'est suivie de l'ordre d'exécution qui alors devient le véritable jugement!.... Quels étaient donc les motifs inspirateurs de ces assassinats! La politique? non sans doute, ce système contribuait à faire chanceler le trône. Le fanatisme? peut-être!.... La fatalité de l'Espagne? oui, admettons plutôt cette triste version comme dernière ressource, elle est moins dégradante pour l'humanité! et ne répétons pas ce cri

universel des proscrits : *le sang innocent réclame du sang!*

29 *Septembre.* — La Fr.·.-Maçon.·. pénètre pour la première fois dans le Mexique régénéré, et s'y établit en même temps que la liberté se consolide dans cette république naissante ; car ces deux bienfaitrices du genre humain sont inséparables! A la date que nous rapportons ici, la G.·. L.·. Natio.·. Mexicaine fut installée solennellement à Mexico par l'Ill.·. F.·. *Poinsett*, ministre des États-Unis américains, en sa qualité d'ex G.·. M.·. de la G.·. L.·. de la Caroline du Sud. — Il reçut en même temps le serment Maçon.·. des GG.·. Dignit.·. de ce nouveau G.·. Or.·. ou chef d'Ord.·. Maçon.·., tous membres ou employés supérieurs du gouvernement de la république Mexicaine.

Octobre. — Nouvelles rigueurs Russes contre les Fr.·.-Maç.·.! Un Ukase impérial vient compléter et étendre celui du 12 août 1822. (*V.·. cette date et celle de fin d'août* 1823). Cet édit frappait toutes les universités de l'empire, leurs professeurs, leurs *étudians* qui tous, quelque fut leur âge, devaient jurer, avant d'y être admis, qu'ils n'appartenaient à aucune société secrète, et surtout à aucunes LL.·. de Fr.·.-Maç.·.! Enfin tout fonctionnaire

public quelconque salarié était adstreint à semblable serment. — Il y eut encore à cette occasion des punitions, des réformes, des injustices!.... Mais ce furent les dernières du grand autocrate! Sa mort suivit de près! (*V.·. ci-après la date du* 1er. *décembre* 1825). Qu'on ne vienne point justifier sa mémoire et sa prétendue prévoyance par les événemens qui se passèrent peu après et qui signalèrent, *dans le même mois*, l'avénement de ses deux successeurs! Ils ne sont pas imputables à la Maçon.·., ni même aux sociétés secrètes ou mystérieuses; ce qu'on a bien voulu faire connaître de tous ces événemens ne l'a que trop prouvé; on a eu beau grossir, enfler les crimes et les dangers, justifier par l'exagération et une prétendue nécessité le sang qu'on a répandu et qu'on veut répandre! qu'on ne s'y trompe point! on atteint alors un but tout opposé à celui qu'on se propose et l'on en vient à démontrer encore cette vieille vérité, *qu'une conjuration, quelque soit son issue, change de nom quand elle compte cent mille conspirateurs!*

Octobre. — Nous avons inséré ci-dessus, sous le No. 176, un discours bien remarquable sur l'état actuel de la Maçon.·. dans l'Un.·.

Nous suivons notre plan en publiant ici le

morceau suivant du même auteur; il mérite toute l'attention des Maç.·. instruits; il fut connu dans notre royaume vers l'époque qui nous occupe, quoiqu'imprimé en France deux années auparavant. Nous espérons pouvoir un jour mettre aussi sous les yeux de nos lecteurs les deux autres *livres* ou *parties* qui doivent compléter l'œuvre et qui sont annoncées dans la conclusion.

PIÈCE No. CLXXIX.

Le véritable Lien des Peuples, ou la Maçon.·. rendue à ses vrais principes; recueil fait par un européen, pour l'instruction des LL.·. qui se sont établies dans l'Asie et dans l'Inde au commencement du 19me. siècle.

LIVRE PREMIER.

« Publiez, établissez la vraie Maçon.·., vous » aurez rendu plus de services à la terre que tous » les législateurs ensemble. »

Préface.

Il y a plusieurs Maçon.·. comme il y a plusieurs religions.

Mais il n'y en a qu'une seule véritable, celle qui enseigne la lumière et la vertu.

Il y a une Maçon.·. dont le vulgaire s'est emparé, qu'il a composée de toutes les espèces de Maçon.·. et qu'il gouverne à sa manière, c'est-à-dire, sans ordre, sans science et sans raison

Il en est une autre qui n'a cessé d'être pure et qui est demeurée le partage des hommes éclairés, courageux, bienfaisans.

La première s'est attirée les sarcasmes et les mépris du monde.

La seconde, comme la science et la vertu, n'a jamais eu pour ennemis que les insensés et les méchans.

La première ne se compose que de pratiques futiles et absurdes; elle n'a souvent pour but que des intérêts particuliers.

L'autre, au contraire, embrasse la cause du monde entier; elle est simple, claire, pleine de raison et de vérité : c'est le code abrégé de la morale universelle.

La première ne produit que des controverses ennuyeuses et fatiguantes. Presque tous les initiés l'abandonnent après l'avoir connue.

La seconde lie les hommes entre-eux, les porte à l'étude, à la bienfaisance, à l'amour de tout ce qui est bon, de tout ce qui est beau. On lui reste attaché, parce qu'elle est le plus noble ornement dans la prospérité, la plus douce consolation dans les misères qu'enfante la faiblesse humaine.

Il n'est question dans le présent ouvrage que de cette dernière Maçon.·., c'est-à-dire, de la véritable. L'autre reste abandonnée au vulgaire, qui la traitera comme par le passé, jusqu'à ce qu'il vienne à s'éclairer.

Ce n'est pas une simple *théorie* qu'on va présenter ici, mais une suite exacte de *faits*, de *réceptions* et de *discours* qui ont eu lieu dans une des plus grandes villes de l'Europe, en présence de témoins qui vivent encore.

Et c'est précisément pour distinguer la vraie Maçon.·. de la fausse, que ce recueil a été fait. Les temps étaient difficiles et les circonstances orageuses. Aussi pourra-t-il servir à montrer comment la Maçon.·. se sépare des mensonges et des violences du monde, pour conduire à la vertu, malgré tous les obstacles.

Voici ce qui a donné lieu à ce recueil :

Il y a plus de vingt ans, l'ambassadeur d'une grande puissance de l'Inde (*Askeri-Kan*, ambassadeur de Perse), se trouvant dans une des principales villes de l'Europe, entendit parler de la Maçon.·. comme d'une chose digne de son attention. Il savait qu'elle avait été, tantôt favorisée, tantôt persécutée par les souverains, et qu'elle était répandue sur presque toute la surface de la terre. Il crut que c'était quelque religion secrète, renfermant des préceptes, ou des connaissances dont il pourrait tirer parti. Il s'adressa à un Maç.·. qu'on lui avait désigné pour un homme studieux et ami de la vérité.

Il lui demanda ce que c'était que la Maçon.·.

On ne dit point quelle fut la réponse du Maç.·. ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bout de quelque temps, l'ambassadeur se fit *recevoir*, et qu'il obtint successivement les Grad.·. de *Comp*.·. et de *Maît*.·., conjointement avec plusieurs étrangers du plus rare mérite. Ce fut le Maç.·. auquel l'ambassadeur avait été adressé qui dirigea les initiations. Les *Récip*.·. furent examinés, interrogés avec soin, et presque tous répondirent avec une sincérité, une présence d'esprit et un talent qui firent la plus vive impression sur l'assemblée. On n'avait point encore vu de *réception* conduite de cette manière, et chacun demeura convaincu que la Maçon.·., exercée comme on venait de le faire, serait plus im-

portante et plus réellement utile qu'aucune autre institution connue jusqu'alors.

L'ambassadeur retourna dans son pays.

Un an s'était à peine écoulé, qu'il écrivit au Vén.·. dont il avait reçu la Lum.·., pour le prier de lui adresser un recueil de pièces Maçon.·., qu'il jugerait les plus propres à donner à ses amis, à son souverain même, une juste idée de la Maçon.·.

Il insista pour avoir les cahiers qui avaient servi à ses réceptions, ainsi qu'à celles de ses Ill.·. compagnons.

Ce recueil a été fait, et c'est celui que l'on va lire On y a joint quelques instructions propres à guider l'ambassadeur dans l'installation des LL.·., qu'il se proposait de créer.

L'ouvrage fut imprimé depuis à Londres en diverses langues. Il parcourt maintenant les vastes royaumes de l'Inde, et il est possible qu'il en revienne un jour, enrichi des nouveaux préceptes d'un peuple, dont les ancêtres furent de si grands législateurs et de si parfaits modèles dans toute espèce de science.

Quelques persécutions qu'éprouva la Maçon.·. alors dans certaines contrées de l'Europe, le firent tenir secret d'abord. Beaucoup d'exemplaires furent détruits, et il n'en reste maintenant qu'un petit nombre; mais comme il ne contient rien d'offensant contre les lois ni le gouvernement d'aucun pays, on a jugé nécessaire de le publier de nouveau, et d'y ajouter plusieurs pièces récentes qui développeront plus particulièrement le caractère de l'institution, et répondront aux accusations dirigées contre elle. Il est à présumer que les hommes sages, courageux, bienfaisans, ne verront aucune imprudence

à le communiquer aujourd'hui aux hommes qui leur ressemblent.

A l'Ambassadeur de........

Ill.·. et Vén.·. F.·.,

« Je vous envoie le recueil que vous m'avez demande
» Faites-le servir au bien de votre pays. La Lum.·.
» nous est venue autrefois de l'Or.·.; nous vous en res-
» tituons aujourd'hui quelques rayons conservés dans
» la nuit des temps, au milieu des orages qui devaient
» les éteindre. Il ne tiendra qu'à vous d'en composer
» le nouveau flambeau dont la terre a besoin. Répandez,
» répandez la Lum.·. : les ténèbres ont causé trop de
» mal. Vos ancêtres ont adoré le soleil comme l'âme
» de l'univers. Adorez la vérité comme la vie de l'âme
» et le salut du monde.

» Dites à votre empereur ce que c'est que la Maçon.·.;
» montrez-la lui telle qu'elle est. Défendez-la contre les
» calomnies des sots et des méchans. Il l'aimera, car la
» vérité plait et subjugue par ses propres charmes.
» Tous les souverains devraient la connaître. Elle leur
» apprendrait à rendre leurs peuples heureux, et à
» l'être eux-mêmes.

» Cherchez les cœurs honnêtes et droits : c'est pour
» eux que la Maçon.·. est faite. Évitez les ambitieux,
» les hypocrites; défiez-vous surtout de ceux qui, ayant
» fait vœu d'être pauvres, s'emparent des biens de la
» terre, en promettant les richesses d'un monde qui
» n'est point en leur pouvoir........ Ceux-là sont les
» ministres d'*Arimane;* ce sont eux qui ont *tué notre*
» *Maît.·.*. Ils vous tendraient des pièges où vous trou-
» veriez votre perte. Ne vous adressez qu'aux esprits

» qui veulent la paix et le bonheur par la science et la » vérité. Prêchez la paix et la justice ; enseignez l'hu» manité, toujours l'humanité, et tâchons de fermer » l'abîme d'erreurs, de mensonges et de cruautés qui » dévore les hommes depuis tant de siècles.

» Adieu, remerciez le ciel qui vous a donné le pou» voir et la volonté de faire le bien ; qui vous a fait » aimer la vérité, quand presque toute la terre adore » le mensonge. Continuez, ayez bon courage : vous se» rez inscrit sur la liste de ceux dont les hommes bé» nissent la mémoire. Il est si facile de se faire aimer » des hommes, qu'on s'étonne que tous les souverains » ne soient pas au nombre des Dieux. Il ne tiendra » qu'à vous de vous rendre immortel et de laisser à » vos enfans en héritage de gloire qui ne périra jamais. »

La Maçon.·. rendue à ses vrais principes.

LIVRE PREMIER.

Des Institutions.

Dispositions générales pour l'établissement et la tenue des LL.·., et pour les Récept.·. aux Grad.·. d'App.·., de Comp.·. et de Maît.·.

CHAPITRE Ier.

Intérieur, décorations.

L'erreur enseigne en plein jour ; la vérité est obligée de se cacher : les Prof.·. même disent qu'elle habite le fond d'un puits.

C'est pour cela que la Maçon.·. se pratique à la lueur des flambeaux, dans des lieux secrets qu'elle n'ouvre qu'à ceux qui cherchent la vérité.

Vos LL.·. seront construites sur un plan qui ne ressemble point aux demeures des Prof.·. ; mais qui soit noble, élégant, inspirateur.

Elles seront décorées de toutes les allégories qui peuvent porter l'homme à l'étude et à la méditation, comme cela se pratique en quelques villes de l'Europe.

La voûte, les Col.·., le trône, etc. seront ornés avec goût. Les meubles seront propres et riches.

Nul F.·. ne s'y présentera jamais que vêtu convenablement, et ne s'y comportera qu'avec la plus rigoureuse décence.

Le cérémonial sera observé en tous points avec l'attention la plus scrupuleuse.

Le silence, le silence, et toujours le silence.

§ Ier.

Propreté, salubrité.

Il faut que les LL.·. soient entretenues dans la plus grande propreté, que l'air y soit renouvelé et conservé sain par des moyens qui ne manquent jamais.

§ II.

Vén.·., Off.·. Dignit.·.

Vous choisirez le Vén.·. parmi les Off.·. les plus instruits, les mieux famés et de la meilleure figure.

Il faut qu'un Vén.·. ait un bel organe ; qu'il possède bien sa langue, qu'il ait de l'aptitude à parler en public ; que son ton soit grave sans affectation ; qu'il soit pénétré de ce qu'il dit ; que ses manières soient polies et même élégantes ; qu'il ait enfin le don de plaire et de persuader.

C'est du Vén.·. que dépend tout le succès d'une L.·.

Orat.·., Surv.·., etc.

L'Orat.·. aussi devra être un homme habile et éloquent.

Les Surv.·., le Secrét.·., les experts et les autres Off.·. seront attentifs à leur devoir et prompts à exécuter les ordres.

§ III.

Règlemens.

Vous vous conformerez aux règlemens généraux de l'ordre.

Vous dresserez en outre des règlemens particuliers pour l'administration, afin que jamais aucun abus n'ait lieu.

Bonté, politesse.

La plupart des associations deviennent désagréables parce que l'ambition, la vanité et l'égoïsme s'y établissent.

La première loi dans vos LL.·. sera la bonté, la politesse, et une politesse toujours soutenue. La politesse seule suffirait pour rendre une société aimable, parce qu'elle exclut toute parole aigre et dure, tous mauvais procédés, reproches, railleries, etc.

Il faut qu'elle règne dans les *comités* comme dans les LL.·. : elle seule peut maintenir l'ordre et la paix.

Il faut que vos LL.·. soient si bien conduites que chacun aime à s'y trouver.

Que les FF.·. aient les uns pour les autres de si bonnes façons, que rien ne leur soit plus agréable que de se voir

CHAPITRE II.

Réceptions.

Il faut que les réceptions soient préparées avec soin, suivant l'état et le caractère du Récip.·.

Si c'est un prince, un magistrat, un négociant, un guerrier, un prêtre, un homme de lettres, que toutes les convenances soient habilement observées dans les questions, les épreuves et les instructions.

La Maçon.·. admettant les hommes de tous les pays et de tous les cultes, vous ne ferez jamais de questions qui puissent blesser les croyances du Néoph.·. ni de l'auditoire.

Il faut que le Récip.·. emporte toujours la plus haute opinion du Vén.·. qui l'aura reçu, et de la Maçon.·. en général : c'est le seul moyen d'honorer et de faire aimer l'institution.

§ Ier.

Épreuves.

Vous ferez peu d'*épreuves physiques* : elles ont trop d'inconvéniens. Le premier est de nuire à la gravité des réceptions; le second, de ne point faire connaître le mérite du Récip.·.

Ces épreuves étaient bonnes dans les temps de barbarie et de superstition; aujourd'hui elles ne seraient que des jeux de théâtre.

Mais vous vous en tiendrez autant que vous le pourrez, aux *épreuves morales*.

Ces épreuves seront prises dans les trois questions du *testament*, qui, comme vous le savez, se divisent en trois ordres.

Dieu, soi et les autres.

1re. QUESTION. — *Qu'est-ce que l'homme doit à Dieu?*

Ordre *métaphysique.* (1er. Ordre). — *Dieu, âme, Dieux, démons, création, récompenses et peines éternelles :* Ces choses ont été et sont encore enseignées aux peuples, avec des différences, suivant les climats et les législations.

L'homme a-t-il le droit d'examiner si ce qu'on lui enseigne ressemble à ce qu'on enseigne ailleurs?

Oui, sans doute, il a ce droit; et l'exercer, c'est marcher directement à la science et à la vérité.

C'est par la comparaison des choses que l'on juge quelles sont les meilleures.

Ainsi les questions prises dans cet *ordre,* seront faites avant le *premier voyage.*

2me. QUESTION. — *Qu'est-ce que l'homme se doit à lui-même.*

Ordre de *science.* (2me. Ordre). — Se connaître, s'estimer, s'honorer, se conserver, se garantir du mensonge, chercher la vérité, se faire aimer, estimer, etc.: voilà ce qu'il se doit. Nul mortel ne pourrait le nier.

Les questions prises dans cet *ordre,* précéderont le *deuxième voyage.*

3me. QUESTION. — *Que doit-il à ses semblables?*

Ordre de *conduite.* (3me. Ordre). — Il leur doit de *ne point leur faire ce qu'il ne voudrait pas qui lui fût fait.* Il leur doit ses lumières, ses talens, amitié, fraternité, humanité, compassion, miséricorde, pardon, etc.

Nul homme sensé ne peut dire le contraire, et c'est dans cet *ordre* que vous prendrez les questions qui précéderont le *troisième voyage*.

Voilà tout l'homme. Voilà donc la base de l'*examen* pour les *trois voyages*, et l'application doit toujours être appropriée à la capacité du Récip.·.

Vous concluerez de là qu'un homme sans instruction, sans capacité et sans bonnes qualités ne sera point reçu Maç.·.

§ II.

Détails, Emblèmes.

Nul autre que le Vén.·. ne doit interroger, à moins qu'il n'en ait reçu la permission; et il est toujours préférable que le Vén.·. seul fasse les questions, afin de conserver l'unité dans le but et l'effet de la réception.

Ces épreuves seront toujours terminées par celles de l'*eau*, du *feu*, du *calice amer*, etc.; accompagnées d'explications courtes et lumineuses qui démontrent aux Récip.·. que nous ne faisons rien que de conforme aux cérémonies de tous les peuples.

La lumière sera donnée avec le plus grand appareil et l'instruction la plus touchante, ce qui sera facile, si le Vén.·. conçoit tout le bonheur de mettre un homme dans le sentier de la vraie science et de la vertu.

L'Orat.·. complimentera le Récip.·. de la manière la plus noble, la plus polie et la plus instructive.

Le sac des *Proposit.·.* et le tronc de bienfaisance ne seront jamais oubliés, avant la clôture de la séance, et des séances de tous les Grad.·.

Vous ferez toutes ces choses comme elles sont recommandées ici, et non pas autrement.

§ III.

Conditions à remplir avant d'être présenté aux épreuves d'App.·.

Nul ne pourra être présenté aux épreuves d'App.·., s'il n'est d'un état libre et s'il n'a reçu une éducation honnête.

1°. Il devra s'être retiré dans un lieu entièrement solitaire, pour y réfléchir au moins une heure ou deux sur sa démarche, afin de bien examiner les motifs de sa résolution, et de peser tranquillement les avantages ou les inconvéniens dont elle peut être suivie.

2°. Il donnera à un pauvre de quoi vivre pendant un jour.

3°. La veille de son examen, il prendra un bain, si sa santé le lui permet.

4°. Le jour de sa réception il aura mis du linge blanc.

Son *parrain* le conduira d'avance chez le Vén.·. ou chez le 1er. Surv.·. qui lui feront promettre de remplir ces conditions.

2me. *Grad.·., Comp.·.*

1°. Nul ne sera admis au Grad.·. de Comp.·., qu'il n'ait affirmé entre les mains du Vén.·. qu'il s'est retiré dans un lieu solitaire pour y méditer sur la vie humaine, et qu'il croit s'être fortifié dans l'amour de la science et de la vertu par la lecture des philosophes anciens qu'il nommera.

2°. Il aura donné à deux pauvres de quoi vivre pendant un jour.

Voici la formule de la déclaration que fera l'*Expert*

avant que de présenter le Néoph.·. au temple pour le 2me. Grad.·. :

« Vén.·., 1er., 2me. Surv.·. et vous tous mes FF.·.,

» Le Néoph.·. qui va se présenter a rempli les condi-
» tions qui lui étaient imposées.

» Il s'est retiré dans un lieu solitaire pour y méditer
» sur la vie humaine ;

» Les auteurs qu'il a lus, sont. . . . . ;

» Il s'est pénétré des sages leçons de ces grands phi-
» losophes ;

» Il a reconnu le prix de la science et de la vertu ;

» Il a donné à deux infortunés de quoi vivre pendant
» un jour. »

3me. *Grad.·., Maît.·.*

Nul ne sera admis aux épreuves du Grad.·. de Maît.·. qu'il n'ait promis au Vén.·. de se retirer dans un lieu solitaire pendant une heure ou deux, pour y passer en revue sa vie, ses actions, ses pensées et qu'il n'ait mis par écrit le résultat de cet examen pour le conserver chez lui.

Qu'il n'ait pris, ou promis de prendre quelque connaissance de l'histoire générale des peuples, tant anciens que modernes, afin de pouvoir se former une idée de leurs lois, de leurs mœurs et de leurs religions.

Il aura lu leurs principaux livres sacrés, afin de n'être pas étranger aux connaissances que tout Maç.·. doit posséder, et de pouvoir prouver par lui-même que la Maçon.·. n'est autre chose que l'amour éclairé de la science et de la vertu.

Il aura mis par écrit le résultat sommaire de cette étude pour le conserver chez lui.

Il nommera les auteurs qu'il aura lus, sans qu'il puisse être interrogé sur ce qu'ils contiennent.

Il aura, suivant le précepte de *Zoroastre*, pardonné les offenses qui lui auront été faites, et banni de son cœur toute haine contre qui que ce soit.

Il aura donné à trois pauvres de quoi vivre pendant un jour.

Ainsi vous voyez par quelle gradation notre Maçon.·. conduit les initiés au bien et à la science par la nature même des obligations qu'elle impose.

Et combien elle diffère de la Maçon.·. vulgaire, répandue dans presque toute l'Europe!

Voici la formule de la déclaration que fera l'Exp.·. avant que de présenter le Néoph.·.

« Vén.·. Maît.·., Vén.·. 1er. et 2me. Surv.·. et vous
» tous mes FF.·., je vous déclare que le Néoph.·. qui
» va se présenter, a rempli toutes les conditions qui
» lui étaient imposées.

» Il s'est retiré dans un lieu solitaire pour y passer
» en revue sa vie entière et se juger lui-même.

» Il s'est livré aux études philosophiques les plus pro-
» pres à perfectionner le cœur de l'homme.

» Les auteurs qu'il a lus sont . . . . . .

» Il a mis par écrit le résultat de ses observations.

» Il affirme qu'il a pardonné à ses ennemis, et qu'il
» a banni toute haine de son cœur.

» Il a donné à trois infortunés de quoi vivre pendant » un jour. »

Alors le Vén.·. dit à la L.·. :

« Vén.·. Maît.·., puisque le Néoph.·. apporte un cœur » ami de la science et de la vertu, et qu'il a rempli les » conditions qui lui étaient imposées, je demande que » le Temp.·. lui soit ouvert.

» Levez-vous en signe d'adhésion. »

(*Tous les Maît.·. se lèvent*).

« Il suffit : asseyez-vous, mes FF.·.

» Vén.·. Expert, dites au Néoph.·. qu'il est admis » aux épreuves. »

Toutes ces choses seront faites comme elles sont commandées ici et non pas autrement.

§ IV.

Prix des Grad.·., frais de L.·.

Comme ce sont les Maç.·. qui pourvoient eux-mêmes à l'entretien de leurs Temp.·. et aux frais de leurs cérémonies, vous établirez, ainsi que cela se pratique en Europe, des moyens de fournir à ces dépenses.

Le prix des Grad.·. sera fixé par les *conseils d'administration.*

Il pourra être diminué suivant qu'ils le jugeront à propos, à raison du peu de fortune du Récip.·.

Cherchez l'honnêteté et le talent avant tout, le talent solide, courageux, modeste.

Que si les Prof.·. vous reprochent d'exiger des rétributions de vos initiés, vous les prierez de vous dire (s'ils le savent) ce que leur coûtent leurs propres *temples*, leurs *cérémonies* et leurs *prêtres*.

Vous leur ferez remarquer que la Maçon.·. loin d'être à charge à aucun état, a au contraire souvent la charge de secourir les malheureux que les états font. Elle est destinée, pour ainsi dire, à prévenir le désespoir. C'est la planche du salut dans le naufrage, l'ancre de miséricorde au fond de l'abîme.

CHAPITRE III.

Récompenses.

L'homme est faible, il faut le soutenir, il faut l'encourager.

Si l'un de vos FF.·. se distingue par une belle action, prenez soin de la faire connaître et de l'en récompenser, sans blesser sa modestie.

Rien n'affermit plus une association que les bonnes œuvres. Elles sont la vie de la Maçon.·.

§ Ier.

Concours, Prix.

Appelez à vous les sciences et les talens; excitez l'émulation, établissez des concours littéraires et philosophiques, donnez aux poètes et aux orateurs des questions importantes à traiter, qui tournent à la gloire et à la prospérité de l'Ord.·.

Couronnez les vainqueurs avec pompe et cérémonie.

Procurez-leur le plus d'avantages que vous pourrez dans le monde.

Mais dans vos sujets à traiter, ne touchez jamais aux gouvernemens actuels, ni aux hommes qu'ils emploient. contentez-vous du passé, vous y trouverez suffisamment le miroir du présent.

Vous donnerez tous les ans trois prix.

Vous formerez une caisse pour frayer à cette dépense.

Le premier sera une médaille de la valeur de *trois mille francs*.

Le deuxième de *deux mille ;*

Et le troisième de *mille.*

Vous tâcherez, avec le temps, de doubler, de tripler ces récompenses, et vous verrez bientôt quel succès résultera d'une telle mesure.

CHAPITRE IV.

Punitions.

Si un F.·. manque à ses devoirs, s'il commet une faute remarquable envers le monde, ou ses FF.·., réprimandez-le ; privez-le de la société des FF.·. pendant un temps, ou pour toujours, suivant ses torts.

S'il se laisse séduire, s'il devient lâche et traître, ne le poursuivez pas : au contraire excitez le remords dans son cœur en lui faisant du bien.

Mais ne le recevez plus dans vos LL.·. qu'après les preuves du repentir sincère.

CHAPITRE V.

Malades, Indigens.

Si un F.·. tombe malade, vous le visiterez. S'il est pauvre, vous le secourrez et vous tâcherez qu'il l'ignore.

Vous le consolerez, vous ferez des démarches pour lui. Vous le releverez à ses propres yeux. Vous empêcherez qu'il ne se décourage.

CHAPITRE VI.

Devoirs funèbres.

Si l'un de vos FF.·. vient à mourir, vous rendrez des devoirs à sa cendre.

Les honneurs seront les mêmes pour tous, et proportionnés seulement au Grad.·. qu'il occupe dans la Maçon.·.

Vous trouverez dans ce recueil un modèle du cérémonial à observer dans les LL.·. en cette circonstance.

Vous l'approprierez au mérite et au caractère du F.·. décédé.

Vous tâcherez de consoler ses parens par les moyens qui seront en votre pouvoir.

Vous donnerez, au sortir de son convoi, à neuf pauvres de quoi vivre pendant un jour.

Si le F.·. est mort dans une action glorieuse, c'est-à-dire, en combattant pour sa patrie, ou pour sauver la vie à quelqu'un, tous les FF.·. de sa L.·. porteront de leurs propres mains sur sa sépulture, une pierre, ou un marbre, au haut duquel sera incrustée une épée de bronze, debout, portant à sa pointe une couronne de lauriers.

Le nom de ce F.·., la date de sa naissance et de sa mort formeront toute l'inscription.

Si un F.·. a illustré sa carrière par des écrits et une suite d'actions utiles, au lieu d'une épée vous mettrez un livre couronné.

Vous planterez des fleurs autour de la tombe.

Vous planterez un cyprès à la tête et deux aux pieds.

La fête et l'éloge funèbres auront lieu un mois au

plus tard après le décès, et ce jour-là, vous donnerez encore à neuf pauvres de quoi vivre pendant un jour.

Ceux des FF.·. qui sauront écrire d'une manière remarquable, célèbreront les vertus du décédé dans les feuilles publiques.

Vous visiterez sa famille, vous la saluerez et la complimenterez au nom de tous les FF.·.

S'il laisse une veuve dans le besoin, vous la secourrez

S'il a des fils, et s'ils sont dignes de leur père, ils seront *reçus* gratuitement Maç.·. à l'âge de 18 ans.

Vous les recommanderez au prince et à tous ceux qui pourraient les servir.

S'ils sont en bas âge, vous aiderez aux frais de leur éducation, autant que vous le pourrez.

S'ils sont tout-à-fait enfans, vous les ferez porter dans leur berceau au milieu du Temp.·.. Vous appellerez sur eux les bénédictions des FF.·.; vous inscrirez leurs noms sur vos registres, et vous ferez remettre à leur nourrice un présent.

Des FF.·. seront nommés pour les suivre dans leurs études, les aider de leurs conseils, et les présenter à la L.·. quand ils auront l'âge convenable.

Souvenez-vous toujours que la famille des Maç.·. est la famille des hommes vertueux.

CHAPITRE VII.

Fêtes, Banquets.

Vous aurez deux fêtes par an, et vous les fixerez aux époques où le soleil présente chez vous les phénomènes les plus remarquables.

A ces fêtes on proclamera, on récompensera les belles actions; on célébrera l'utilité et la gloire de la Maçon.·.

Vos salles seront ornées de fleurs. Vous aurez des instrumens, vous chanterez, vous vous réjouirez.

Vous ne souffrirez point d'excès, ni de licence d'aucune espèce. L'honnêteté, l'urbanité, la politesse la plus exquise présideront à vos festins. Ne vous relâchez jamais à cet égard.

Que ces jours-là vos aumônes soient doublées, et que la joie ne vous fasse pas oublier qu'il est des malheureux qui souffrent.

Du reste, il faut que les FF.·. cherchent à manger le plus souvent qu'il pourront les uns avec les autres. Les repas pris ensemble rendent les hommes plus unis et meilleurs. Tenez cela pour certain : maïs bannisez le faste, afin de vous voir plus souvent. Souvenez-vous que vous êtes FF.·., et que la vie n'a de douceurs qu'autant qu'on observe les préceptes de l'union et de la fraternité.

CHAPITRE VIII.

Nécessité de l'instruction; séances générales.

Aimez-vous les uns les autres : instruisez-vous, secourez-vous : voilà tout notre livre, toute notre loi, toute notre science.

Cependant cette science, quelque simple qu'elle soit, a besoin, comme toutes les autres, d'être soumise à des règles certaines d'enseignement et de pratique qui s'observent d'une manière uniforme pour tous les FF.·., afin que les préceptes demeurent stables et se perpétuent dans les Atel.·., sans mélange, ni corruption.

Voici la marche que vous suivrez pour atteindre ce but.

Vous aurez tous les ans deux grandes séances d'*instruction générale*, auxquelles assisteront tous les Maç.·. présens dans la capitale.

Vous les placerez, l'une quinze jours avant la fête d'été, l'autre quinze jours avant la fête d'hiver; elles serviront en quelque sorte de préparation et de convocation à ces fêtes.

Ces deux séances seront uniquement consacrées à l'exposition des principes de la Maçon.·.; à rappeler les vérités et les vertus qui doivent lui servir de base, à combattre l'ignorance, à défendre les droits de la raison, à signaler et combattre les vices qui déshonorent l'humanité.

Le Vén.·. de votre L.·. sera le président né de ces assemblées.

Le Vén.·. de la première L.·. créée après la vôtre, ou son Représ.·., sera le 1er. Surv.·.

Le Vén.·. de la deuxième L.·. créée après la vôtre, ou son Représ.·., sera le 2me. Surv.·.

Le Secrét.·. sera le plus jeune des Vén.·. présens.

L'Orat.·. sera pris parmi les Maç.·. les plus distingués et les plus éloquens. Il aura été choisi d'avance par le G.·. Or.·., et il pourra l'être trois fois de suite.

Ces grandes séances auront lieu de plein droit aux époques indiquées, et pour qu'elles ne manquent jamais, faute de *Président*, de Surv.·., etc., tout Vén.·. de L.·., tout Maît.·. pourra les présider et désigner les FF.·. qui l'aideront, si les titulaires venaient à manquer, pour quelque cause que ce fût.

ORDRE DES TRAV.·.

Dispositions.

Le Temp.·. sera orné et convenablement disposé.

Au milieu du Temp.·. sera dressée une table avec un coussin couvert d'un drap d'or sur lequel sera posé le livre des institutions Maçon.·. richement relié.

Derrière le coussin s'élevera un candélabre à trois branches, allumé.

Devant seront placés trois vases de cristal, contenant l'un des *fleurs*, l'autre des *parfums* et le troisième un *anneau d'or.*

Tous les FF.·. étant arrivés, le Vén.·. ouvrira la séance en la manière accoutumée.

Les Trav.·. se diviseront en trois parties, ou trois actes.

PREMIÈRE PARTIE.

Le Secrét.·. lira les règlemens généraux de l'ordre.

Il exposera l'état actuel de la Maçon.·. dans son Or.·., les abus ou améliorations qui auraient eu lieu.

Il annoncera les propositions ou projets qui auraient pu être faits pour le bien de la Maçon.·., le tout d'une manière briève et succincte, sans développemens, sans commentaires.

Le Vén.·. le fera remercier par un triple applaudissement.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Vén.·. frappe un coup.

Le Maît.·. des Cérém.·. se lèvera, ira saluer le Vén.·. et prendre sur la table le *livre des institutions*, le mon-

trera à l'assemblée, qu'il saluera trois fois, et le portera au Vén.·.

Le Vén.·. se levant, recevra le livre et dira :

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

Mes FF.·., voici le livre qui contient le dépôt sacré de nos institutions.

La Maçon.·., vous le savez, n'existe que par la science et les bonnes œuvres; elle ne peut se propager que par l'instruction. Nous nous sommes assemblés aujourd'hui pour nous instruire, pour resserrer les liens de l'amitié, de la fraternité.

Mes FF.·., il est des vérités simples et évidentes que nous devons souvent rappeler à notre mémoire, parce que sur elles reposent les saintes lois de la Maçon.·.

Que sommes-nous; d'où venons-nous; que deviendrons-nous?..... Voilà des questions que ne peut guère se dispenser de se faire tout homme raisonnable.

Dieu a créé l'homme bon : le monde a corrompu l'homme, et les méchans l'ont rendu malheureux.

Dieu nous a laissé la science pour nous réformer, pour nous consoler.

Il a envoyé des hommes justes et vrais pour nous servir de guides.

Leurs préceptes sont clairs; il servent de réponses à toutes nos questions.

Zoroastre a dit : « aimez vos semblables, secourez-» les; pardonnez à ceux qui vous ont offensés. »

Faisons ce qu'a dit Zoroastre.

Confucius a dit : « aimez votre prochain comme
» vous-même ; ne faites pas aux autres ce que vous ne
» voudriez pas qui vous fût fait ; pardonnez à votre
» ennemi, reconciliez-vous avec lui, invoquez Dieu en
» sa faveur. »

Un autre a dit : « qui que vous soyez, honorez
» l'homme ; ne l'insultez point, ne l'outragez pas : car
» après Dieu, il n'y a rien de plus noble que l'homme.
» Il est écrit : Dieu a fait l'homme à son image. »

Ces courtes maximes, mes FF.·., suffiraient pour faire le bonheur du genre humain.

Mais l'ambition, mais l'orgueil n'ont point compris ce langage. L'envie de dominer a détruit les règles de la sagesse et les droits de l'humanité ; les hommes ont été divisés, et le génie du mal a prévalu.

L'ambition a créé le mensonge ; le mensonge a produit l'ignorance, et l'ignorance tous les fléaux. Telle est la fatale filiation des misères humaines. Ce n'étaient point là les desseins du G.·. Arch.·. de l'Un.·. !

Les bons ouvriers, les courageux, les intelligens ouvriers l'ont bien senti. Ils ont cherché un réfuge contre les calamités de l'ignorance et du mensonge ; et ils l'ont trouvé dans la Maçon.·., c'est-à-dire, dans l'art qui construit pour l'homme l'édifice de la vertu et de la vérité.

C'est dans l'étude et dans la connaissance des vérités éternelles, qu'ils ont trouvé la paix et l'accomplissement des desseins du Grand-Maît.·. du monde.

Le Vén.·. frappe un coup, et ouvre le livre.

« Mes FF.·., voici ce que dit le livre que nous ont
» laissé nos ancêtres.

Dieu et la Vertu.

« Maç.·., honorez Dieu comme l'auteur de tout ce » qui est bien, et la vertu comme destinée à conserver » le bien que Dieu à fait.

» Dieu vous a donné la raison pour vous distinguer » des vils animaux, pour vous apprendre à distinguer » le *bien* du *mal*, le *vrai* du *faux*.

» Cultivez votre raison comme le moyen le plus sûr » de plaire à la Divinité, et d'être utiles à vos sem» blables.

» Cultivez la science comme le plus sûr moyen de » rendre la raison profitable, d'établir l'amour de l'hu» manité, et de vous sauver par conséquent des ravages » de l'erreur et du mensonge.

» Maç.·., fuyez l'erreur et le mensonge, parce qu'ils » sont les sources des plus grands maux qui puissent » affliger les hommes.

» Propagez la science et la lumière.

» Vous n'exigerez d'autres conditions pour être admis » parmi vous que la probité et le savoir.

» Vous admettrez tout homme honnête et instruit, » quels que soient sa croyance, son pays et ses lois.

» Les Prof.·. maudissent ceux qui ne sont point de » leur croyance; ne maudissez jamais personne.

» Chaque peuple adore Dieu, suivant les formes et » les cérémonies qui lui ont été enseignées; ne troublez » jamais aucun peuple, ni aucun homme dans le culte » qu'il rend à son Dieu.

» Dieu, c'est la vérité; n'enseignez donc que la vérité. »

Tels sont, mes FF.·., les préceptes que nous avons reçus de nos anciens et vénérables Maît.·.; ils leurs avaient été dictés par l'esprit de sagesse et de vérité. Ils sont les seuls qui puissent faire le bonheur des hommes.

Debout et à l'ordre, mes FF.·.

Rendons grâces à nos vénérables Maît.·. de nous avoir transmis les sages principes que vous venez d'entendre.

(*Triple applaudissement*).

F.·. Orat.·. vous avez la parole.

TROISIÈME PARTIE.

Discours de l'Orat.·.

Les motifs de ce discours seront pris dans le *compte rendu* par le Secrét.·. et dans l'*exposé des principes*, fait par le Vén.·.. C'est une mine féconde, où tout homme éloquent pourra puiser les exhortations et les instructions les plus frappantes.

Après ce discours, le Vén.·. fera tirer un triple *vivat* en l'honneur de l'Orat.·.

Après ce *vivat*, le Vén.·. s'adressant à l'assemblée, dira : « mes FF.·., prions le G.·. Arch.·. de l'Un.·.
» d'entretenir dans nos cœurs l'amour de la science et
» de la vertu : ce sont les seuls moyens de nous rendre
» heureux sur la terre. »

(*Il frappe un coup*).

Maît.·. des Cérém.·., portez à l'Orat.·. ce bouquet, cette fiole de parfums et cet anneau, en signe du contentement qu'éprouve la L.·. de la peine qu'il a prise d'instruire ses FF.·.

Le Maît.·. des Cérém.·. remet à l'Orat.·. le bouquet, la fiole de parfum et un anneau d'or, sur lequel est gravée la date de la séance.

Immédiatement après, la collecte pour les indigens aura lieu, et la séance sera levée.

C'est dans ces formes et de cette manière que seront célébrées les deux grandes séances d'instruction.

Pour que l'attention se porte toute entière sur le même objet, il n'y aura jamais qu'un seul discours par séance. Nulle proposition, ni discussion n'auront lieu, et la séance ne devra pas durer plus de deux heures.

Le compte rendu par le Secrét.·., l'exposé fait par le Vén.·. et le discours de l'Orat.·. sont imprimés huit jours au plus tard après la tenue, et envoyés aux LL.·. de votre ressort pour être lus à leur première réunion.

Ils seront adressés de même aux Or.·. des autres parties du monde.

Par ce moyen, tous les Maç.·. participeront à l'instruction; les connaissances deviendront communes; le zèle s'éclairera, s'entretiendra; les sentimens prendront de l'uniformité, les liens fraternels se resserreront, les bonnes traditions Maçon.·. se perpétueront, et le triomphe si désiré de la vertu deviendra possible.

Le lendemain de la séance, les neuf premières Lum.·. qui l'auront dirigée et les autres Maç.·. qui voudront se joindre à eux, feront ensemble un repas simple et frugal, pendant lequel ils repasseront toutes les choses qui auront été dites et aviseront aux moyens de donner à la fête suivante tout l'éclat et toute la solennité qui conviennent.

CHAPITRE IX.

Prérogatives et avantages attachés aux fonctions Maçon.·.

Les prérogatives et les avantages attachés à la Maçon.·. sont nuls quant à l'intérêt pécuniaire.

Toutes ses fonctions sont gratuites. C'est le seul sacerdoce qui ne coûte rien aux peuples, et c'est son premier avantage.

On parle de Dieux qui se sont fait hommes pour servir le genre humain; le vrai Maç.·. fait plus, c'est un homme qui, malgré la corruption et les périls qui l'entourent, reste véritablement homme, tel que Dieu l'a créé, l'a voulu, c'est-à-dire, honnête, véridique, charitable.

Ses récompenses sont le plaisir de faire le bien, le plaisir de parler vrai, de toucher les cœurs, d'éclairer les esprits, d'aimer, d'être aimé, de consoler et d'en avoir la conviction intime : voilà son salaire. Nul prince, nul souverain n'en peut donner de plus doux, de plus grand.

CHAPITRE X.

Persécutions.

Si vous êtes persécutés, ne répondez point, ne vous vengez pas.

Vous n'aurez jamais que deux sortes d'ennemis, les méchans et les ignorans.

Tâchez de les instruire; voilà tout. Faites de bonnes œuvres.

L'épée de la parole est plus forte, plus durable que l'épée de fer.

Quand le méchant a la force, vous savez ce qu'il peut, ce qu'il ose.

Souvenez-vous de *Procuste* et de son lit de fer. Souvenez-vous de ces montres qui régnèrent sur Rome, de *Tibère*, de *Caligula*, de *Néron*.

Souffrez, taisez-vous; répandez la lumière et la vérité comme s'il ne vous était rien arrivé.

Si par hazard ou par le conseil de vos FF.·., vous écrivez pour répondre à des calomnies trop grandes, que la décence, la modération et la vérité palpable dictent vos preuves.

Jamais, jamais de vengeance.

CHAPITRE XI.

G.·. Or.·. de l'Empire de........

Pour conserver l'unité de pensée et d'action dans votre Or.·., chaque L.·. que vous aurez constituée dépendra de vous, en ce qui concerne la discipline et les règlemens généraux de l'ordre.

Chacune de ces LL.·. nommera un Dép.·. qui, conjointement avec le Vén.·. et les quatre premières Lum.·. de la Mère-L.·., formeront ce qu'on appelle le G.·. Or.·.

Le G.·. Or.·. sera le tribunal qui connaîtra de tous les différens, de tous les changemens, améliorations et projets qui auraient lieu dans son ressort, et qui tiendraient à l'intérêt général de l'Ord.·.

Il ne s'éloignera jamais des règlemens généraux des GG.·. Or.·. établis dans les autres parties du globe.

Il défendra la cause des Maç.·. auprès de l'empereur et des princes, s'ils étaient attaqués et calomniés.

Sa pensée sera celle-ci : *La Maçon.·. n'existe que par la science et la vertu.* Ces deux mots renferment tout Hors de-là, il n'y a plus de Maç.·.

Ainsi donc tous les Dép.·. devront être lettrés, de mœurs irréprochables, et zélés défenseurs de la vertu.

Ils tiendront leurs séances à........

Ils seront élus, maintenus ou révoqués comme dans les autres GG.·. Or.·.

Le G.·. Or.·. nommera des inspecteurs pour installer les LL.·., les visiter et maintenir les règlemens.

Les frais des tenues seront payés par une rétribution des LL.·. de l'obédience.

§ Ier.

Titres des LL.·.

Vos LL.·. ne pourront prendre pour titres distinctifs que des noms de grands hommes qui auraient bien mérité de l'humanité, tels que *Zoroastre*, *Confucius*, *Codrus*, *Léonidas*, *Socrate*, *Marc-Aurèle*, etc., etc.

La devise de toutes sera *science*, *vertu*; parce que ces deux mots retracent tous les genres de devoirs, tous les moyens de gloire et de bonheur, toutes les idées d'union, de paix et de fraternité.

CHAPITRE XI ET DERNIER.

Série des Grad.·. après le Grad.·. de Maît.·.

Vous êtes curieux, dites-vous, de savoir quel nombre de Grad.·. les modernes ont ajoutés à la *Maîtrise*, pour des raisons de circonstances ou de localités.

Les voici :

Maît.·. secret, Maît.·. parfait, Secrét.·. intime,

Prévôt et Juge, Intend.·. des bâtimens, M.·. élu des 9, M.·. élu des 15, Subl.·. Ch.·. élu, G.·. M.·. Archit.·., Royal Arch.·., G.·. Écoss.·. ou G.·. Élu de la perfection, Ch.·. d'Or.·. ou de l'Épée, Prince de Jérusalem, Ch.·. d'Or.·. et d'Occid.·.;

Souv.·. P.·. R.·. C.·.

G.·. Pontife, M.·. *ad vitam*, Noachite ou Ch.·. Prussien, Prince du Liban ou Ch.·. Royal-Hache, Chef des Tabernacles, Ch.·. du Serpent d'airain, Prince de Merci ou Écoss.·. trinitaire, Souv.·. Command.·. du Temp.·., G.·. Écoss.·. de St.-André d'Écosse, Ch.·. du Soleil, G.·. Ch.·. élu K.·. S.·. ou Chev.·. de l'Aigle blanc et noir, G.·. Inquisit.·. Command.·., Subl.·. et vaillant Prince de Royal Secret, G.·. Insp.·. Gén.·.

Excepté les trois premiers Grad.·., qui sont : l'*App.·.*, le *Comp.·.* et le *Maît.·.*, tous les autres ont été créés par diverses *associations*, et chez différens peuples, à l'occasion d'une mort à venger, d'un prince à rétablir, ou d'une secte à faire triompher.

Ce sont des rois, de reines ou des chefs religieux qui les ont presque tous créés.

Ainsi la Palestine, l'Écosse, l'Angleterre, la France, la Prusse se sont fait des *rites* et des *Grad.·.* de toute espèce, dont le but, le sens et l'utilité tenaient à des circonstances qui n'existent plus.

Cependant vous excepterez le *Ch.·. élu K.·. S.·.*, que vous mettrez au premier rang de tous les Grad.·., quand vous le connaîtrez. C'est la vraie chevalerie de la vertu, telle que la conçoivent les hommes nés pour la défendre.

Le nom de *Maçonnerie* a servi de couverture à quantité d'*associations* qui n'en suivaient nullement les

principes, et qui au contraire leur étaient tout à fait opposées, et c'est ce qui a attiré à la vraie Maçon.·. une foule de persécutions qu'elle ne méritait pas. L'ignorance du monde a tout confondu; ou plutôt, les ennemis de la science et de la vérité ont profité du prétexte pour ramener les ténèbres qui leur sont si favorables.

Quoi qu'il en soit, quelque nombreuse et bizarre que paraisse cette longue série de Grad.·., vous n'en rirez point, vous ne vous en étonnerez pas, si vous considérez dans les religions ou associations de tous les pays la quantité innombrable de sectes, de grades, d'ordres, de congrégations, de schismes, d'hérésies, de prêtres, grands-prêtres, Hyérophantes, Talapoins, Muphtis et Fakirs de toute espèce qui parlent aux hommes au nom du Ciel, et sont loin de leur procurer la paix et le bonheur qu'ils promettent.

La Maçon.·. du moins ne coûte ni guerre, ni impôts, et c'est un avantage qu'elle a sur les associations qui amènent les impôts et la guerre.

Conclusion.

Voilà, Vén.·. F.·., le premier livre de nos institutions. Il contient tous les documens nécessaires pour établir la Maçon.·. selon les vrais principes, et pour l'y maintenir.

Il vous apprend la manière de constituer les LL.·. sous le rapport *matériel* et sous le rapport *moral*.

Il vous dit quelles qualités vous exigerez des Vén.·., des Off.·. Dignit.·., des Récipiend.·.

Il traite du mode des réceptions, des récompenses, des peines, des encouragemens, des soins dans les maladies, des secours aux indigens, des devoirs funèbres; de la patience, du courage dans les persécutions, de la

modestie, de la résignation, de la persévérance, de la tolérance.

Toutes ces choses bien observées plairont à vos FF.·., plairont à tous les cœurs droits et honnêtes.

La vie de l'homme n'est autre chose qu'une lutte perpétuelle contre le génie du mal. Il faut faire le bien ; il faut du courage et de la constance pour obtenir la victoire.

Allez maintenant. Mettez la main à l'œuvre, le ciel et la terre vous béniront.

Les deux autres livres continueront à vous montrer le chemin.

Adieu. Si vous croyez que j'ai fait quelque chose de bien en vous envoyant cet ouvrage, aimez-moi, répandez-le : c'est toute la récompense que je désire.

FIN DU LIVRE PREMIER.

6 *Octobre.* — La R.·. L.·. l'*Union Maçon.·.*, Or.·. de Groeningue, célèbre l'inauguration de son nouveau et superbe local par une belle fête embellie de la présence de nombreux Dép.·. d'Or.·. éloignés et même prussiens et hanovriens. Les rois protecteurs, les jeunes époux Belges y furent couverts de vœux et de bénédictions! La Maçon.·. fleurissait à cette extrêmité du royaume! Le bruit de cette fête résonna jusqu'à Paris et le *Courrier Français* ne dédaigna pas d'en rendre compte dans son N°. du 21 octobre. Ce fut même par ce moyen

qu'on en eut connaissance à Amsterdam, La Haye, Bruxelles, etc.

3 *Novembre.* — Mort à Bruxelles du R.·. F.·. *Drault*, ancien Vén.·., l'un des GG.·. Exp.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.. Ce Maç.·. zélé, savant, laborieux fut pleuré par tous ses FF.·. qui se réunirent pour lui rendre les derniers devoirs. Ce fut une perte pour l'Ord.·. et surtout pour notre recueil qui lui doit plusieurs matériaux intéressans, et à la rédaction duquel il fut loin d'être étranger!

13 *Novembre.* — Le journal français l'*Ami de la Religion* publie, sous cette date, un article presqu'inconcevable! c'était une violente diatribe dirigée personnellement contre le Roi des Pays-Bas qui y était qualifié de *libéral*, de *révolutionnaire* et presque de *jacobin*, le tout à l'occasion de l'établissement du collège philosophique à Louvain! Le bénévole *Ami* ajoutait que la secte maudite des Fr.·.-Maç.·. dominait dans les Pays-Bas, qu'elle y accaparait toutes les places, que pour obtenir d'être seulement *notaire de village*, il fallait être Fr.·.-Maç.·. ou promettre de le devenir; que cette coterie ou Fr.·.-Maçon.·. avait pour chef le P..... F....... (*le Prince Frédéric*), qu'elle trouvait un appui au ministère dans V.. M..... (*Van Maanen, ministre de la justice*), dans

le directeur général des cultes G..... (*Goubau*), dans V.. G.... (*Vanghert*) son secrétaire, et aux états-généraux dans B......... et C..... (*Barthelemy* et *Celles*).

Cet article fut rapporté, commenté, envenimé par plusieurs journaux français et belges; nous n'avons cependant point appris qu'il ait été l'objet d'une poursuite *quelconque, à la requête de qui que ce soit!*

Calomniateurs ignares et pervers qui deshonorez la religion même au nom de qui vous prétendez pa ler! Quel démon ultramontain vou nspire de telles erreurs! Notre *Prince F ric*, G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas nous a défendu sévèrement de réclamer de lui aucune grâce, aucune protection sous prétexte de Frater.·. ou de Maçon.·.! et il sait tenir parole avec sagesse et discernement. *Guillaume Ier*. n'est pas initié! Leurs excellences *Van Maanen, Goubau* ne sont pas mêmes Maç.·., pas plus que le secrétaire *Vanghert*, et si d'autres ministres du roi, si des membres de la représentation nationale appartiennent à l'Ord.·. qu'il honorent et dont ils sont honorés, on chercherait vainement un fait, une seule requête où le titre de Fr.·.-Maç.·. ait été invoqué, un seul individu qui ait osé seulement se faire à leurs yeux un mérite

Prof.·. de la qualité de F.·. ! — Plaignons donc ces forcenés, ils restent impunis..... C'est beaucoup! Que la Maçon.·. se contente de les accabler de son silence et de son mépris!

19 *Novembre.* — Assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. Septen.·. à La Haye. (*V.·. ci-dessus la date du* 22 *mai* 1825, *jour de pentecôte, pour les motifs de cet ajournement.* — *V.·. aussi, avant tout, la date du* 10 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 169). Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. y préside et y reçoit l'hommage de la belle médaille d'or frappée à l'occasion de son mariage, par les ordres de la G.·. L.·.; il se charge en même temps de remettre à son auguste épouse celle qui lui est destinée. La G.·. L.·. arrête aussi que sa G.·. Déput.·. composée de ses premiers GG.·. Dignit.·. offrirait en son nom de semblables médailles *au Roi* et à toute la famille royale, dès le 23 de ce mois (*V.·. cette date*) et leur exprimerait les vœux des Fr.·.-Maç.·. pour la noble famille de leurs rois, le tout avec l'approbation du Sérén.·. G.·. M.·. qui applaudit à cette démarche. — Le banquet qui suivit les Trav.·. réunit 155 FF.·.; depuis long-temps on n'avait vu une réunion de la G.·. L.·. Septen.·. aussi nombreuse et aussi brillante. Toutes les LL.·. actives des Prov.·. Septen.·., au nombre de 34, y furent représentées et la

plupart par leurs trois Dép.·. — Il est superflû sans doute d'ajouter ici que l'Ill.·. G.·. M.·. y reçut de nouveau de nombreux témoignages du dévouement de ses FF.·. — Jamais peut-être ils ne furent plus sincères, plus démonstratifs! Quant aux Trav.·. administratifs de la G.·. L.·., nous ne jugeons pas que leur importance exige qu'ils soient ici rapportés en détail. Les rapports 1°. sur le grand concours Maçon.·., 2°. sur la révision de l'Art.·. 34 du règlement et 3°. sur la révision des rituels, furent ajournés ou ne reçurent encore que des décisions préparatoires. — Des constitutions furent accordées à une nouvelle L.·. au Helder sous le titre de *Guillaume-Frédéric-Charles*, elle portait le N°. 80. (*V.·. la date du* 8 *mai* 1826, *jour de son installation*). Enfin on y entendit un chant solennel sur l'hymenée illustre que l'on célébrait et nous l'insérons ici sans traduction, persuadés d'être par là agréables à plusieurs de nos FF.·.

PIÈCE No. CLXXX.

ODE HOLLANDAISE

SUR LE MARIAGE DU SÉRÉN.·. G.·. M.·. NATIO.·.

Broederlijke uitboezeming, ter gelegenheid van het hooge huwelijk van Z.·. H.·. E.·. den Grootmeester Nationaal der Vrijmetselarij, Prins Frederik der Nederlanden, *met hare koninklijke hoogheid* Louisa Augusta Wilhelmina Amelia, *Prinses van Pruissen. Dichtstuk, uitgesproken in de Groote Loge van Bestuur, gehouden binnen 's Gravenhage den* 19den. *november* 1825; *door* Jan Schouten.

Verhef en beur tot in de wolken,
o Faam! den roem der wereldvolken,
Die, schitterend door magt en moed,
Ontzag voor zwaard en wimpel vragen,
Van daar de dagvorstin komt dagen
Tot waar zij neêrduikt in den vloed.

Doch werwaards uw trompet zich keere;
Wat kunst of deugd zij klink' ter eere, —
Geen plek op 't oppervlak der aard'
Is, in den lauwerstrijd der Rijken,
Bij Nederland te vergelijken
En glorierijker eerkroon waard'.

In engen cirkel op den wereldbol besloten,
Verbreidt dat dierbaar erf zijn' glans de wereld rond.
In oorlog nog de schrik van vijandlijke vloten,
Vind zich de vredeolijf beschermd op zijnen grond.

Befaamd tot aan de verste stranden,
Blijft steeds de Vlag der Nederlanden
Het zinnebeeld van Trouw en Eer.
En werwaards onze kielen varen,
Steeds zweeft haar de achting voor door 't stuivend schuim (der baren,)
En brengt den schat der aard' in onze havens weêr.

De Nijverheid der vreemdelingen,
Te lang op onzen grond gevoed,
Zal langer hier 't gewrocht van eigen vlijt verdringen,
Noch maaijen 't heilgewas, dat ons zelv' voeden moet.
Verga de lust haar, op heur meerderheid te brallen!
Aan 't Spaarne is haar de kroon ontvallen.

Wat nokt ge, omdat uw heerlijk lied,
o Vaderlandsche Muze! in naauwe grens besloten,
Slechts klinken mag voor landgenooten,
Maar voor den vreemdling niet? —
Wat zoekt gij buiten eer te winnen?
Zij stroomt u mildlijk toe van binnen!
En past een toon van rouw, -- treur' hij dan om 'tgemis,
Wien voor uw' hemelval het oor gesloten is.

Doch zoo uw Letterroem zich luttel mag verbreiden,
Eene andre glorie, onbetwist en onbevlekt,
Blijft voor de aard', zoo ver beschaving de armen strekt;
Mijn Vaderland! uw' glans verspreiden:
Uw Kunst, die scheppend door het ruim der schepping (vaart,)
't Gewaad van Iris aangetogen,
En zelfs 't onzigtbare uit den hoogen
Ontvoert en blootlegt voor onze oogen,
Blijft, als in Rubens eeuw, de wereld door vermaard.

Klink hooger nog, mijn lied! - Rijs glansrijk uit uw duinen,

Mijn Land! - o Land van Licht en van Verdraagzaamheid!
Gij overstraalt de majesteit,
Die elders blinken moog om vorstelijke kruinen.
Een Vrijheid, die paleis en hut
Met moederlijke zorg beschut;
Een Vrijheid, zonder andre perken
Dan d'omvang eener zachte wet,
Beschermt den eerdienst aller kerken,
Eerbiedigt elk begrip en heiligt elk gebed; —
Die Vrijheid, veilig neêrgezeten
Naast WILLEM's vaderlijken troon,
Waakt voor de rust van uw geweten,
En is, mijn Landgenoot! uw wellust en uw kroon.

Vergeefs tracht ge ons die kroon te ontwringen,
Onzaalge trits van duisterlingen!
Die, met uw lang verworpen leer',
Ons eeuwen ver terug wilt dringen,
De Vrijheid onder 't schandjuk dwingen,
En wekken uit zijn draf, verwoeder dan weleer,
Met ban en boei, den kerktwist weêr!
Een Vorst, verlicht en goed, waakt voor zijne onderdanen,
En leeft alleen voor hun geluk;
Maar duldt niet dat de knel zelf van een draaglijk juk
Zijn kinderen sta op zucht en tranen.

Gij schonkt ons in uw gunst, o Heer!
In dezen Vorst een' vader weêr,
Die wijslijk hartkwetsuren heelde,
Vereende wat de wrok verdeelde,
Uit de eendragt rust en zegen teelde,
En heel d'onschatbren prijs zijns levens slechts waardeert,
Naar 't goede dat hij schept, naar 't kwade dat hij weert.

Geen wonder, onder zulk een' Koning,

Dat elke bede, 't hart ontwelk,
Voor zijn geluk in één verzuchting zamensmelt,
En 't volk in hulde en eerbetooning
Zijn eigen heil en glorie stelt!

De hartelijke liefde, uit zulk een' grond gesproten,
Omvat met zachten arm zijn Gemalin en Loten,
Die, deelend in de zorg, die 't volk van hem geniet,
Ook deelen in den tol, dien 't volk hem dankbaar biedt.

Van daar, van daar die huldeblijken,
Die vreugd van schamelen en rijken,
Dat algemeen gejuich, ô Fredrik! bij uw' Echt,
Die geestdrift, die een' krans van mirt en bloemen vlecht
En aan uw' voet eerbiedig nelerlegt.
Mag Neêrland door dien Echt eene nieuwe schutsvrouw (winnen, —)
Wie gij bemint, zal Neêrland ook beminnen.

Doch waar past hooger eerbewijs, —
Waar zou, dat Echtverbond ten prijs,
Een kostelijker reukwerk branden
Dan binnen dees gewijde wanden,
Waar 't zedelijk cement bereid wordt en bewerkt,
Dat troonen en altaren strekt?

Ja! in den Broederkring van Neêrlands noorderstreken,
In 't brandpunt van geheiligd licht,
Moet dubble blijdschap, uit vervoering meer dan pligt,
En boezem, mond en oog doen spreken,
En 's Opperbouwheers gunst op 't hooge Huwlijk smeeken.
Is 't feeftgenoegen aan heel Neêrland gemeen,
Een hooger zaligheid genieten wij-alleen.

't Is ons vergund dat heil te smaken!
Wij weten 't, Broeders! dat deze Echt

Den Gids gelukkiger zal maken,
Die ons zijn trouw heeft toegezegd.
o Geef dit, hemel! Zend uw' zegen,
Vervullend, al zijn wenschen tegen,
Ook voor dees Broederschap gevoed!
Neem aan de eenstemmige offeranden,
Die op haar feestaltaren branden,
Als hulde van 't opregtst gemoed!

20 *Novembre.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. à La Haye. (*V.·. ci-dessus la date du* 23 *mai* 1825 *et celle du* 11 *juillet* 1824, *pièce N°.* 170). — Rapports ajournés, élections confirmées, etc. Nous nous réservons de plus amples détails sur ces Trav.·., si plus tard la matière le permet ou l'exige.

20 *Novembre.* — Assemblée générale annuelle des M.·. S.·. E.·. Septentrionaux à La Haye. (*V.·. ci-dessus la date du* 23 *mai* 1825 *sur les causes de l'ajournement et, avant tout, celle du* 11 *juillet* 1824). Elle eut l'honneur d'être présidée par l'Ill.·. chef des élus et se tint au local de la R.·. L.·. l'*Union Frederick.* 24 LL.·. *actives* de M.·. S.·. E.·. du ressort Septen.·. furent représentées à cette assemblée et la plupart par leurs trois Dép.·.. Les Trav.·. se prolongèrent, sans interruption, de midi précis à 8 heures du soir, y compris ceux de la Ch.·. d'Adm^on^.·. et ceux particu-

liers de la L.·. — Le banquet Frat.·. qui les suivit fut encore servi par les ordres du Sérén.·. Président et dans son palais ; il réunit 98 FF.·. ! — L'assemblée marcha d après son règlement général adopté dans sa dernière réunion du 11 juillet 1824. — Peut-être plus tard et dans la suite de notre recueil aurons-nous quelqu'occasion ou quelque motif pour mentionner ou rapporter par extraits les importantes décisions de ce jour prises dans l'intérêt des subdivisionnaires et qui les affermirent de plus en plus.

23 *Novembre*. — La Déput.·. de la G.·. L.·. Septen.·. nommée le 19 précédent (*V.·. cette date page* 151 *ci-dessus*) et composée des Ill.·. FF.·. *Van Vredenburch*, *Verwey Mejan*, *Wynaendts* et *Schouten*, tous 4 G.·. Dignit.·., est admise à l'audience publique du Roi et obtient l'honneur de lui offrir une des médailles d'or frappées par les ordres de la G.·. L.·. du Nord à l'occasion du mariage de S. A. R. le *Prince Frédéric*, G.·. M.·. de l'Ord.·., ainsi que deux autres médailles semblables pour S. M. la *Reine* et pour S. A. R. la *Princesse Marianne*. Cet hommage fut accueilli avec bienveillance. — Voici le discours de la Déput.·., (le F.·. *Schouten*, 1er. G.·. Surv.·. portant la parole) et la réponse de S. M., le tout traduit du hollandais.

SIRE !

« C'est avec un profond sentiment d'émotion
» et de reconnaissance que les chefs et les pre-
» miers administrateurs de l'Ord.·. des Fr.·.-
» Maç.·. établi dans ces provinces de votre
» royaume, osent s'approcher du trône, pour
» présenter à *Votre Majesté* leurs respec-
» tueuses félicitations à l'occasion du mariage
» de son second fils bien-aimé, S. A. R. le
» *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·.
» de leur Ord.·.

» Comme tout ce qui concerne le bien-être
» et la gloire du pays où ils sont nés et où
» ils trouvent sûreté et protection, intéresse
» les Fr.·.-Maç.·., ils ont vu dans cet heureux
» événement un double motif d'allégresse.

» D'abord ils s'applaudissent de ce que l'au-
» guste maison d'Orange, la dynastie de leurs
» rois, s'affermit, se consolide et croit sans
» cesse en lustre et en puissance.

» Ils se réjouissent en second lieu de ce que
» l'un de ses illustres rejetons va trouver dans
» le tendre attachement d'une royale épouse
» ce bonheur domestique auquel son noble
» cœur lui donne tant de droits et qui, même
» dans le rang le plus élevé, fait le charme
» de la vie.

» Ils ont désiré donner à leurs contempo-
» rains et à la postérité, par un monument
» durable, une preuve manifeste de leur joie
» et de la part Frat.·. qu'ils ont prise à cet
» événement.

» Ils ont eu recours, dans cette vue, aux
» talens officieux d'un de leurs compatriotes
» qui, d'après leur direction, a gravé et frappé
» une médaille destinée à la fois à perpétuer
» la mémoire de cette union fortunée et des
» sentimens qui les animent.

» Sire! daignez nous accorder la Fav.·. de
» vous l'offrir respectueusement et de joindre
» en même temps à cet hommage franc et
» volontaire, l'assurance que nous sommes tous
» pénétrés de reconnaissance pour la protec-
» tion que vous accordez à notre sublime et
» honorable institution, à notre Ord.·., à
» l'exercice paisible de nos Trav.·., à nos
» principes enfin qui sans doute, Sire, vous
» sont assez connus pour que vous sachiez
» qu'ils n'ont d'autre but que de contribuer,
» pour autant qu'il est en nous, à étayer l'au-
» torité paternelle de votre majesté, par la
» pratique constante de toutes les vertus re-
» ligieuses et civiles. »

Le Roi a répondu à peu près dans les termes suivans :

« Je vous remercie de cet hommage que j'a-
» grée et qui me fait grand plaisir. — Il me
» prouve que votre Ord.·. est toujours dans de
» bons principes ; je le connais assez pour savoir
» qu'il mérite d'être protégé tant qu'il ne s'en
» écarte pas et j'espère bien que telle sera
» toujours sa conduite sous la direction et
» les conseils de mon fils *Frédéric*. »

On remarqua qu'à cette audience publique, la Déput.·. dont nous parlons *s'annonça* et *fut admise* comme *Déput.·. des FF.·. des LL.·. Maçon.·. des Provin.·. Septen.·. du royaume* et que *Sa Majesté* l'accueillit en cette qualité. C'était la première fois que, dans les Pays-Bas, un témoignage aussi authentique et aussi public de protection et d'encouragement était accordé à l'Ord.·. Maçon.·.. Il était prouvé en effet par là que le souverain faisait plus que *tolérer*, et qu'il reconnaissait *la Maçon.·. même* comme société légale existante, comme corporation dans l'état.

Le même jour la Déput.·. fut admise à présenter deux médailles semblables à LL. AA. RR. le *Prince* et la *Princesse d'Orange*, et y reçut l'accueil le plus distingué et le plus favorable.

Il y eut 14 médailles frappées en or ; elles étaient chacune de la valeur d'environ 150 fl. 100 furent frappées en argent et 400 en bronze.

Pour contribuer autant qu'il est en nous à perpétuer la mémoire Maçon.·. de cet événement et entrer ainsi dans les vues de la G.·. L.·. Septen.·., de même que pour faire apprécier le talent de l'artiste graveur, (le F.·. *Braemt* de Gand) nous offrons au frontispice de ce volume la double face de cette médaille dont l'existence est un honneur pour les Maç.·. qui l'ont conçue comme pour les arts qui l'ont exécutée. — En voici l'explication.

La médaille présente sur une de ses faces, la Maçon.·. *sous la figure d'une jeune femme drapée à l'antique et richement parée. Son front est orné d'un diadème triangulaire sur lequel on remarque la lettre G. Sa tête est entourée de rayons brillans. Elle tient dans la main droite une branche d'acacia, dans la gauche deux couronnes de roses reposant sur deux écussons portant les lettres F et L. Derrière elle est l'autel de la V.·. L.·. élevé sur trois marches entre les Col.·.. En dessous de la lettre J un acacia ombrage la pierre brute. Des roses se voient sous la lettre B et ombragent la pierre cubique. Au bas des marches sont figurés plusieurs attributs Maçon.·.. Au-dessus se trouvent en caractères Maçon.·., les mots latins suivans :*

ORNAT ET AUGET.

Sur le revers se voit un triangle rayonnant au milieu duquel on distingue la lettre G. Tout autour sont gravés, toujours en caractères Maçon.·., les mots latins suivans :

IN MEMORIAM AUGUSTISSIMARUM NUPTIARUM, FRATRUM LIBERI AC FIDELI SILENTIO LEGE OPERANTIUM, FLORENTISSIMA IN BELGIO SOCIÉTAS.

Tous les journaux du temps, même étrangers, rapportèrent avec plus ou moins d'exactitude les faits que nous venons de consigner dans notre recueil (*V.·. entre-autres le journal de la Belgique du* 8 *décembre* 1825, *le Courrier Français du* 11 *suivant, etc., etc.*) Mais ce qui fut plus remarquable peut-être que tout le reste, c'est l'article suivant inséré, sous la date du 28 novembre 1825, *dans la feuille officielle du gouvernement à La Haye* et que nous traduisons littéralement du hollandais :

« Les FF.·. Maç.·. appartenant à la G.·.
» L.·. d'Admon.·. de cette ville ont eu le 19
» de ce mois, dans une réunion solennelle,
» l'honneur de présenter à leur G.·. M.·. Na-
» tio.·. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*,
» une médaille frappée à l'occasion du ma-
» riage de S. A. R., comme un témoignage
» de respect, et une autre médaille semblable

» pour la *Princesse Louise*. Le lendemain 20
» de ce mois, les sections des *Maîtres Élus*
» et *Parfaits Élus* ont eu le plaisir, dans
» une autre réunion solennelle, d'assurer à
» S. A. R. qu'elles partageaient les mêmes
» sentimens. — Le 23 suivant une Déput.·.
» des FF.·. Maç.·. de la G.·. L.·. susdite a
» été admise à l'audience de *Sa Majesté* et
» a eu l'honneur de présenter aussi au Roi
» une semblable médaille, au nom des Maç.·.
» de son royaume et cet hommage a été ac-
» cueilli avec bonté, faveur et promesses de
» protection pour l'Ord.·. — S'il était possible
» que l'estime dont tout Fr.·.-Maç.·. des Pays-
» Bas se sent pénétré pour son Ill.·. G.·. M.·.
» Natio.·. pût s'accroitre, ou que les liens qui
» attachent chacun d'eux à S. A. R. pussent
» être plus étroitement resserrés, ils le seraient
» sans doute par la cordialité de ce Prince
» envers ses FF.·. et surtout par son désir
» de propager la Lum.·., ainsi que tout ce
» qui porte un caractère de grandeur et de
» noblesse. »

Premier décembre. — Mort à Taganrog d'*Alexandre Ier.*, autocrate des Russies, grand persécuteur des Maç.·. etc., et que l'on a cru quelquefois (bien à tort sans doute) avoir lui-même été initié. (*V.·. passim dans notre recueil ce que nous avons rapporté sur ses*

actes et ses mesures relatives à l'Ord.·. Maçon.·.). L'histoire et la postérité jugeront et prononceront.

27 *Décembre.* — Un grand nombre de LL.·. Natio.·. célèbrent avec allégresse et splendeur la fête du solstice. — A Bruxelles et ailleurs des mesures sont prises dans ces réunions pour secourir les malheureux pendant la saison rigoureuse.

Fin de décembre. — Publication à Bruxelles chez Tarlier, imprimerie de Weissenbruch, de l'ouvrage intitulé : *Esprit du Dogme de la Fr.·.-Macon.·.*, par le F.·. *M. Rigilini* de Schio (Italie). — La nature de notre plan nous oblige à dire quelques mots de cette production, sans prétendre néanmoins la commenter et encore moins l'analiser; un ouvrage de ce genre doit lu être en entier, et nous y renvoyons tout Maç.·. curieux de s'instruire et de profiter des savantes et laborieuses recherches de l'auteur, persuadés qu'aucun ne regrettera d'en avoir fait l'objet de son attention et de ses méditations. Nous nous bornons donc à quelques observations critiques dont nous ne sommes d'ailleurs que les échos.

On a commencé par contester la justesse du titre de l'ouvrage qui, a-t-on dit, aurait du être : *Essai sur l'origine du Dogme* etc., et

l'on a prétendu prouver cette assertion par l'espèce de résumé que l'auteur lui-même fait de son livre à la page 167.

Quoique les recherches et révélations qu'il contient soient pour la plupart compilées ou copiées, on en trouve cependant de neuves, d'intéressantes et pleines d'érudition, et l'on est tombé à peu près d'accord que, malgré ses imperfections, cette production est la plus complète, la plus importante et surtout la plus hardie qui ait jamais paru dans les Pays-Bas sur la Fr.·.-Maçon.·.; l'on croira facilement sans doute que l'auteur ait fait exprès le voyage d'Italie pour la publier; il n'avait guères à choisir pour cet effet qu'entre notre patrie et l'Angleterre.

Mais on lui fera toujours trois grands et principaux reproches et un 4me. secondaire.

1°. D'abord, point de suite, point de liaison dans les idées, dans les matières, dans les faits. C'est une sorte de chaos, de labyrinthe, d'assemblage confus qu'il faut lire trois fois avant de pouvoir bien le comprendre. Quelle pensée que celle de commencer son ouvrage par donner une sorte de division ou table et de n'indiquer les changemens d'objets et de matières que par les N^os^. de la pagination et les premiers mots des §§, sans songer seulement à

faire des chapitres ! L'adoption seule de ce mode en trahit l'étrangeté et suffit pour fatiguer, rebuter et même tromper l'attention la plus robuste et la plus soutenue.

2°. La religion catholique romaine y est beaucoup trop confondue avec la Fr.·.-Maçon.·.! L'auteur va beaucoup trop loin quand il les regarde aussi inséparables, et comme ayant une origne aussi évidemment identique et commune etc. ! Par suite on lit dans son œuvre des faits par trop douteux, des propositions par trop hasardées contre cette religion et ses ministres ! Nous hésitons beaucoup à penser qu'on puisse jamais faire croire de *bonne foi* à qui que ce soit que *Jésus-Christ* ait été idolâtre, qu'il ait eu plusieurs frères et sœurs, qu'il n'a jamais baptisé personne, qu'il ne croyait pas à l'immortalité de l'âme, que tous les évangélistes suivaient la même doctrine etc. ; sans pouvoir, sans vouloir même discuter ou contester toutes ces assertions et mille autres semblables *au fond*, il est permis d'abord de reprocher à l'auteur de ne pas assez les appuyer, à beaucoup près, d'autorités et de citations et, en second lieu, de les trouver au moins déplacées dans un livre qu'on présente sans cesse comme uniquement Maçon.·. et destiné à prôner, à défendre l'Ord.·.! On a ajouté à ce reproche celui bien

plus grave d'avoir avancé d'évidentes *erreurs de fait* sur la Maçon.·. même du pays où son œuvre a vu le jour ; par exemple , d'avoir affirmé que la Maçon.·. était inconnue en Belgique avant 1770; (*page* 201) que le Sérén.·. G.·. M.·. actuel de l'Ord.·. dans les Pays-Bas, avait abandonné ses projets de réformer les H.·. Grad.·. Maçon.·. , au moins tels que ces projets avaient été proposés en 1819 etc.; nous eussions désiré que notre recueil eut été plus souvent consulté par l'auteur, en ce qui touche la Maçon.·. Natio.·.!

3°. Certains rapprochemens sont trop forcés, trop éloignés, trop bizarres; on trouve souvent dans ce livre des mots et des idées qui jurent de se voir mis en regard ou réunis. Professons la belle et pure Macon.·.! Vantons sans cesse ses sages doctrines, leur respectable antiquité, leur origine révérée, leur source presque divine! Mais n'allons jamais jusqu'à dire qu'elle est la science, la vertu, la religion universelle; qu'elle dérive de *toutes* les anciennes institutions générales, sacerdotales ou politiques ; ne prétendons pas que l'on trouve *tout* dans la Maçon.·. ; contentons-nous de la rattacher à quelques nobles et touchans souvenirs; rappellons-nous enfin que le voile qui couvre l'origine de son dogme et de son existence est sans doute inviolable et que l'au-

teur lui-même ne prouve que trop bien quel *alliage impur* s'est joint, *dans plusieurs temps*, à la Maçon.·., combien de sociétés plus ou moins coupables se sont revêtues de son manteau sacré, combien elle est aujourd'hui déchue, dans plusieurs contrées, de sa simplicité, de sa pureté primitives!

4°. L'auteur est étranger.... Cela excuse, dit-on, l'incorrection de son style.... Mais alors on prend au moins un collaborateur ou correcteur plus versé dans la langue qu'on a choisie pour écrire. — D'ailleurs cette incorrection passe toutes les bornes et offre même par fois des contre-sens et des non-sens. — Par suite presque toutes les abréviations Maçon.·. sont fautives ou contraires à celles adoptées dans la langue française. On en voit des exemples jusques sur le titre et la couverture du livre. Qu'on joigne à cela le malheur d'avoir eu un prote ignorant ou négligent qui a laissé subsister par page environ quatre fautes, soit d'impression, soit d'erreur dans les dates, soit de vice dans les renvois aux gravures de la fin, (car jamais on ne trouve rien d'exact) et l'on aura une idée de ce livre qui présente au total un assemblage rare et bizarre de mérite et de défauts.

La Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas, à la fin

de cette année 1825, marchait avec calme et sagesse et jouissait de tous les bienfaits que prodiguent la paix, l'union, la sécurité, l'obéissance, la protection.

ANNÉE 1826.

Janvier. — La totalité des LL.·. du royaume continuent de célébrer la fête de l'Ord.·.; plusieurs choisissent le 1er. février jour anniversaire de la naissance de l'auguste princesse *Louise Frédérique de Prusse* épouse chérie du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.; jamais peut-être les réunions Maçon.·. n'avaient offert l'image d'autant de bonheur, de concorde et de dévouement.

19 *Février.* — Les journaux nationaux de ce jour copiant ceux de l'Amérique Septentrionale, entre-autres ceux de *Salem*, de janvier précédent, annoncent que la G.·. L.·. ou G.·. Or.·. provincial de la province de Massechusets, l'une de l'*Union Américaine*, ayant fait élever un monument pour éterniser la mémoire de la bataille de *Bunckershiel*, l'une de celles qui consolidèrent la liberté du

nouveau monde, on venait de l'inaugurer avec grande pompe dans une fête solennelle et que jamais on n'avait vu un tel concours de FF.·. réunis; leur nombre s'élevait à plus de 8000 parmi lesquels on remarquait deux illustres européens, les FF.·. *La Fayette* et *Duc Bernard de Saxe-Weimur!* Il y a loin de-là à la Maçon.·. de nos climats telle que nous la concevons, que nous la pratiquons maintenant!

Les mêmes journaux, vers la même époque, (*V.·. le Courrier des Pays-Bas du* 3 *mars* 1826) ajoutent qu'alors aussi la Maçon.·. florissait dans la nouvelle république du Mexique, qu'un G.·. Or.·. venait d'être installé à Mexico; (*V.·. la date du* 29 *septembre* 1825, *page* 114 *ci-dessus*). Qu'on avait posé en principe que chaque *localité* contenant 300 âmes de population aurait une L.·., enfin qu'un prêtre catholique romain nommé *Arispe* était l'un des grands propagateurs de l'Ord.·. — L'on ne sait trop pourquoi tous ces articles des feuilles publiques se terminaient par la réflexion que cette institution au Mexique tendait à favoriser le protestantisme.

3 *Mars.* — Cette date nous donne l'occasion d'offrir un contraste frappant avec ce qu'on vient de lire. — C'est celle de la bulle

de *Léon XII* contre les Fr.·.-Maç.·. quoique plusieurs aient voulu la faire remonter à une année plutôt, c'est-à-dire, au 3 mars 1825! — Nous l'insérons ici littéralement traduite de l'italien et du latin d'après la version des journaux allemands et français. — On a d'abord voulu contester son existence (on faisait trop d'honneur au siècle et à ses Lum.·.)! Mais dès la fin de mai suivant, (*V.·. cette date*) elle fut adressée à tous *les souverains temporels* de la chrétienneté et dès-lors tout doute dût disparaître! Nous aurons sans doute occasion plus tard de parler des conséquences de cette émanation sacerdotale, pontificale, politique, jésuitique, comme on voudra, et nous dirons dans quels états elle fut admise, placetée, publiée avec ou sans restrictions ou modifications et jusqu'à quel point son influence s'étendit sur l'Ord.·. Maçon.·.

PIÈCE No. CLXXXI.

Bulle ou lettre apostolique du pape* LÉON XII *contre les Francs-Maçons, et en général contre toutes les sectes secrètes et clandestines.

Du 3 mars 1826.

LÉON, évêque, etc.

Plus sont grands les désastres qui affligent le troupeau du Christ notre Dieu et Sauveur, plus doit redoubler pour les détourner la sollicitude des pontifes romains.

auxquels dans la personne de St.-Pierre, ont été conférés le pouvoir et le soin de le conduire. C'est à eux, en effet, comme étant placés au poste le plus élevé de l'église, qu'il appartient de découvrir de loin les embûches préparées par les ennemis du nom chrétien pour bannir du monde entier l'église du Christ (ce à quoi ils ne parviendront jamais), c'est à eux qu'il appartient, non-seulement de signaler aux fidèles ces embûches, afin qu'ils s'en gardent, mais encore de les détourner et dissiper de leur propre autorité.

Les pontifes romains nos prédécesseurs ont compris qu'ils étaient chargés de l'accomplissement de ce grave devoir; c'est pourquoi ils veillèrent toujours comme de bons pasteurs, et par le moyen des exhortations, des enseignemens, des décrets, en exposant même leur vie pour le bien de leurs brebis, ils tâchèrent de réprimer et de détruire entièrement les sectes qui menaçaient l'église d'une ruine complète. Le souvenir de cette sollicitude pontificale ne se retrouve pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques, on en voit de brillantes preuves dans les actes faits par les pontifes romains de nos jours et de ceux de nos pères, pour s'opposer aux sectes clandestines des hommes ennemis du Christ. C'est pourquoi Clément XII, notre prédecesseur, ayant vu que la secte des *Francs-Maçons*, et toute autre de la même espèce, acquérait chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude que cette secte était ouvertement ennemie de l'Église catholique, la condamna par une excellente constitution commençant par les mots *in eminenti*, publiée le 28 avril 1738. (*Suit la teneur de cette bulle*).

Cette bulle ne parut pas suffisante à notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoit XIV, parce que plusieurs personnes prétendaient que la mort de Clément XII

en avait détruit l'effet, et elles soutenaient que la peine d'excommunication était révoquée, puisque Benoit XIV ne l'avait pas confirmée. Sans doute il était absurde de prétendre que les lois des anciens pontifes dussent tomber en désuétude, si elles n'étaient pas approuvées par leurs successeurs, et il était évident que Benoit XIV avait ratifié la bulle publiée par Clément XII. Cependant pour fixer les incertitudes prétendues des sectaires, Benoit XIV publia une nouvelle bulle commençant ainsi : *Providas*, le 15me. jour des calendes d'avril 1751. Il confirma textuellement et de la manière la plus expresse celle de son prédécesseur. (*Suit la teneur de la bulle de Benoit XIV*).

Plût à Dieu que ceux qui avaient le pouvoir entre les mains eussent su apprécier ces décrets autant que l'exigeait le salut de la religion et de l'état ! Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus que les pontifes romains, successeurs de St.-Pierre, sont non-seulement les pasteurs et les chefs de l'Église catholique, mais qu'ils sont encore les plus fermes appuis des gouvernemens, et les sentinelles les plus vigilantes pour découvrir les périls qui les menacent et les en instruire ! Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le saint-siége leur avait découvert la perfidie ! Ils y seraient parvenus depuis long-temps ; mais soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que par une négligence ou une imprudence coupables on ait conseillé aux souverains de tolérer ces associations, les *Francs-Maçons* ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses.

On doit placer à leur tête celle des *carbonari* en Italie, qui paraîtrait les renfermer toutes dans son sein ; divisée en différentes branches et sous des noms divers

elle a osé entreprendre de combattre et de renverser la religion catholique et de lutter contre l'autorité légitime. Ce fut pour délivrer l'Italie, et spécialement les états du souverain pontife, de ce fléau qui avait été apporté par des étrangers, que Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, publia une bulle dans les ides de septembre 1821, commençant par ces mots : *Ecclesiam a Jesu-Christo;* elle condamne la secte dite des *carbonari* aux peines les plus graves sous quelque dénomination et dans quelque pays qu'elle existe. (*Suit la teneur de cette bulle*).

Il y avait peu de temps que cette bulle avait été publiée par Pie VII, lorsque nous avons été appelés, quelque faibles que fussent nos talens, à lui succéder au saint-siége. Nous nous sommes aussitôt appliqués à examiner l'état, le nombre et la force de ces associations secrètes, et nous avons reconnu facilement que leur audace s'était accrue par les nouvelles sectes qui s'y sont rattachées; celle que l'on désigne sous le nom d'*Universitaire* a surtout fixé notre attention; elle a établi son siége dans plusieurs universités; là des jeunes gens sont pervertis au lieu d'être instruits par leurs maîtres; ils sont initiés à des mystères d'iniquité et il est ensuite facile de les porter au crime.

Il en est donc résulté que c'est inutilement que les principaux souverains de l'Europe ont remporté des victoires éclatantes! Les associations secrètes ont porté partout des torches incendiaires, et c'est envain que l'on a cherché à les éteindre. Dans les lieux mêmes où l'on est parvenu à calmer d'anciennes tempêtes, on craint encore que ces sectes ne fomentent de nouveaux troubles. On redoute également que les membres de ces associations ne frappent de leurs poignards impies. ceux

qu'ils ont secrètement désignés pour être leurs victimes. Combien de luttes terribles l'autorité n'a-t-elle pas eu à soutenir contre eux pour maintenir la tranquillité publique !

On doit encore attribuer à ces associations les grandes calamités qui désolent l'église, et qui nous affectent si vivement et si douloureusement : on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés, on cherche à avilir son autorité, et la paix dont elle aurait le droit de jouir, est non-seulement troublée, mais on pourrait dire qu'elle est détruite.

On ne doit pas s'imaginer que nous attribuions à ces associations secrètes tous ces maux et d'autres que nous ne signalons pas, avec l'idée de les calomnier. Les ouvrages qu'elles ont osé publier sur la religion, la forme républicaine qu'elles ont adoptée, leur mépris pour l'autorité, la haine qu'elles portent à la souveraineté, à la divinité de J.-C., et à l'existence même d'un Dieu qu'elles osent nier, le matérialisme qu'elles professent, leurs codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent clairement ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondemens de l'église ; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant des diverses dénominations, sont alliées entre elles pour leurs infâmes projets.

D'après cet exposé, nous pensons qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces associations secrètes, et pour qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans notre sentence apostolique et se servir de ce prétexte pour induire en erreur des hommes faciles à tromper, *après avoir entendu le conseil*

de nos vénérables frères, les cardinaux de la Sainte-Eglise romaine, de notre propre mouvement, après avoir acquis une connaissance certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs insérées dans la présente, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant, que celles qui pourront se former à l'avenir et celles qui concevraient contre l'église et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous défendons à tous et à chaque chrétien, quelque soit leur état, leur rang, leurs dignités ou leur profession, laïcs ou prêtres, religieux réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure, sa maison ou autre part, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit; de souffrir qu'elles se rassemblent ou de leur donner des conseils ou des secours ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, ou bien d'engager d'autres, de les séduire, de les porter ou de les persuader à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, dans quelque grade que ce soit, ou d'assister à leurs réunions, ou de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit; mais, bien au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions, fraternités ou assemblées, sous peine d'excommunication dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Nous ordonnons en outre à tous et un chacun, sous peine de l'excommunication susdite, de tout déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils auront connaissance que quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés.

Nous condamnons surtout et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde ces sectes et à frapper de mort les membres de ces associations qui feraient des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïcs. Serait-il possible, en effet, que l'on pût, sans être coupable, s'engager par serment à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui sont investis du pouvoir ecclésiastique ou civil, pour rechercher tout ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables crimes? Les pères du concile de Latran ont dit avec beaucoup de sagesse : « *Non enim dicenda sunt juramenta, sed » potiùs perjuria, quœ contra utilitatem ecclesiasti- » cam et SS morum Patrum veniunt instituta.* » Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes qui disent, non-seulement en secret mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, qui le publient dans leurs écrits, et qui osent exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leur secte?

Cette bulle a donc pour but de condamner et de détruire toutes les sectes odieuses et criminelles. Maintenant, vénérables frères catholiques, patriarches, primats, archevêques et évêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours; donnez tous vos soins au troupeau que le Saint-Esprit vous a confié en

vous nommant évêques de son église. Des loups dévorans se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte et ne vous occupez pas de ce qui vous est personnel. Soyez convaincus que le salut des hommes confiés à vos soins religieux dépend surtout de vous, et soyez persévérans, car quoique nous vivions dans des temps pénibles et que la saine doctrine ne soit pas défendue par tous les hommes, cependant la plupart des fidèles regardent leurs pasteurs comme les ministres de J.-C. et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc à l'égard de votre troupeau de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs âmes par une grâce signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine erronée, qui tournent en dérision les mystères de notre religion et les préceptes si purs de J.-C. et qui attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Clément XIII dans sa lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et à tous les évêques de l'Église catholique, en date du 14 septembre 1758 :

« *Repleti simus obsecro fortitudine spiritus Domini* » *judicio, et virtute, ne tanquàm canes muti non* » *volentes latrare, greges nostros patiamur fieri in* » *rapinam, et oves nostras in devorationem omnium* » *bestiarum agri. Neque nos quidquàm deterreat, quominus pro Dei gloriâ, et salute animarum ad omnes dimicationes nosmetipsos objiciamus. Recogitemus eum qui talem sustinuit à peccatoribus adversùs* » *semetipsum contradictionem. Quod si nequissimorum timeamus audaciam, actum est de episcopatu* » *vigore; et de Ecclesiæ gubernanda sublimi ac divinâ potestate; nec christiani ultra aut durare, aut*

» *esse jam possumus, si ad hoc ventum est, ut per* » *ditorum minus aut insidias pertimescamus.* »

Princes catholiques! nos très-chers frères en J.-C., pour qui nous avons une affection particulière, nous vous demandons avec instance de venir à notre secours. Nous vous rappelerons ces paroles que Léon le grand, notre prédécesseur, et dont nous portons le nom quoiqu'indigne de lui être comparé, adressait à l'empereur Léon : « *Debes, incunctanter adverteri regiam potes-* » *tatem tibi non solum ad mundi regimen sed maximè* » *ad ecclesiæ presidium esse collatam, ausus nefarios* » *comprimendo, quæ sunt bona statua defendas, et* » *veram pacem his quæ sunt turba restituas.* » Cependant les circonstances actuelles sont très-différentes de celles où l'on se trouvait alors, car non-seulement vous avez à défendre la religion catholique, mais encore vous devez veiller à votre propre sûreté et à celle de vos sujets. La cause de la religion est aujourd'hui inséparable de celle de la société, puisque ceux qui font partie de ces associations ne sont pas moins ennemis de votre puissance que de la religion. Ils attaquent l'une et l'autre et désirent les voir également renversées. Soyez convaincus qu'ils détruiraient, s'ils le pouvaient, en même temps et la religion et l'autorité royale.

Telle est la perfidie de ces hommes astucieux que lorsqu'ils forment des vœux secrets pour renverser votre puissance, ils feignent de vouloir l'étendre. Ils soutiennent et ils ont déjà persuadé à plusieurs personnes que notre pouvoir et celui des évêques doit être restreint dans d'étroites limites, et même qu'il doit être détruit par la puissance temporelle à qui ils voudraient transférer les droits du saint-siége apostolique, ceux des églises principales et ceux des évêques appelés à partager notre sollicitude.

Ce n'est pas la haine seule de la religion qui anime leur zèle, mais l'espoir que lorsque les bornes que J.-C. a placées pour maintenir l'autorité de l'église seront renversées, il sera facile alors de changer ou de détruire la forme du gouvernement.

Vous aussi, fils chéris, qui professez la religion catholique, nous nous adressons à vous particulièrement. Évitez avec soin ceux qui mêlent la lumière et les ténèbres, les ténèbres et la lumière. En effet, quel avantage auriez vous à donner votre confiance à des hommes qui veulent contester à Dieu et aux princes leur puissance? qui, par des intrigues secrètes, s'efforcent de mettre la division entre les puissances, et qui affirment en tout lieu qu'ils ne veulent que le bien de l'église et de la société, tandis que leurs actions prouvent qu'ils ont l'intention de porter le trouble partout? Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'apôtre Saint-Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue; voyez sa seconde lettre, chapitre 10. Ce sont les mêmes que nos pères appelaient les premiers nés du démon.

Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié avec eux sans se rendre coupable de fautes graves : fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion, et que les actions et les discours y sont inspirés par l'honneur et la justice. D'abord on conçoit que l'on ne dise pas le mal qui se commet dans ces associations à ceux qui ne sont pas parvenus aux grades éminens : mais il est au contraire

prouvé que la puissance et l'audace de ses sectes s'accroissent à raison du nombre de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui occupent les rangs inférieurs doivent être considérés comme les complices de ceux qui les guident; on ne peut que leur adresser les paroles de l'apôtre, épître aux Romains, chapitre 1er. « *Qui talia » agunt, digni sunt morte, et non solum qui ea fa- » ciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.* »

Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui, malgré les instructions qu'ils ont reçues, et quoiqu'ils aient eu part aux dons célestes, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs, soit dans des degrés plus élevés. Nous les engageons et nous les conjurons, pressés par nos devoirs, de revenir à Dieu; ce n'est plus à titre de justes que nous leur parlons, mais comme à des pêcheurs voulant imiter le pasteur qui abandonne son troupeau pour chercher la brebis qu'il avait perdue. Sans doute ils ont commis un grand crime, cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu et de son fils J.-C.; qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur, il ne les repoussera pas, mais semblable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras pour les recevoir avec tendresse. Pour faire tout ce qui est en notre pouvoir et pour leur rendre plus facile le chemin de la pénitence, nous suspendons pendant l'espace d'un an après la publication de la présente lettre apostolique, dans le pays qu'ils habitent, l'obligation de dénoncer leurs frères, et l'effet des censures qu'ils ont encourues en entrant dans ces associations, et nous déclarons qu'ils peuvent être relevés de ces censures, même en ne dénonçant pas leurs complices, par tout confesseur approuvé par les ordinaires des lieux qu'ils habitent.

Nous usons également de la même indulgence à l'égard de ceux qui demeurent à Rome. Si quelqu'un, repoussé par le père des miséricordes, était assez endurci pour ne pas abandonner ces sectes dans le temps que nous avons prescrit, il sera tenu de dénoncer ses complices, il sera sous le poids des censures s'il revient à résipiscence après cette époque, et il ne pourra obtenir l'absolution qu'après avoir dénoncé ses complices ou, au moins, juré de les dénoncer à l'avenir. Cette absolution ne pourra être donnée que par nous, nos successeurs ou ceux qui auront obtenu du saint-siége la faculté de relever de ces censures.

Nous voulons que les exemplaires imprimés du présent bref apostolique, lorsqu'ils seront signés de la main d'un notaire public ou munis du sceau d'un dignitaire de l'église, obtiennent la même foi que l'original.

Que personne ne se permette, d'après cela, d'agir audacieusement en opposition à notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense et ban. Si, néanmoins, quelqu'un se le permettait, qu'il sache qu'il s'attire par là la colère du Dieu tout-puissant et de ses saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de N. S. 1826, le 3 des ides de mars, de notre pontificat, l'an 3.

B., *card. prodataire.*

Pour Mgr. le card. Albain, F. CAPPACCINI, *substitut.*

Visa de curia. D. TESTA.

F. LAVIZZARIUS.

Loco plumbi.

Enregistré à la secrétairie des brefs.

L'on voit que ce factum, inutile, dangereux, incendiaire, et presque ridicule à force d'absurdités, de lieux communs, d'accusations usées et vagues etc., résume trois bulles antérieures; *in eminenti*, *providas*, et *ecclesiam à Jesu-Christo*. (*V.·. tome III, pages 46, 47 et suivantes*). Il n'est que trop aisé de se convaincre par la simple lecture que ce décret papal est en de-ça et en dehors du siècle; mais ce qui peint mieux que toute chose les mœurs et l'esprit de l'epoque, ce sont les bruits qui circulèrent et les articles des journaux du temps qui prétendaient que c'était la politique et non la religion, qui avait dicté cette bulle; que le pape même et tout le sacré collége avaient long-temps résisté à la faire publier et n'avaient cédé qu'aux instances réitérées de certains ambassadeurs étrangers etc. — On indiquait entre-autres celui de Vienne, et on allait jusqu'à avancer que la bulle n'avait d'autre objet que de faire prolonger l'occupation militaire du royaume de Naples par l'armée de *Metternich!*

A cette occasion et parvenus à une époque où l'Europe presqu'entière était plus que jamais tourmentée par la crainte des sociétés secrètes, où les gouvernemens se créaient des chimères et semblaient imaginer des fantômes pour les combattre, où l'on accusait les Fr.·. Maç.·. des troubles de la succession au trône

de Russie, où ils étaient proscrits dans le Midi et égorgés en Espagne, où l'on sévissait avec barbarie en Prusse, contre *les auteurs des menées démagogiques,* (car jamais les accusateurs n'ont pu définir plus clairement ces prétendus coupables d'une nouvelle espèce), à une époque enfin où Rome elle-même croyait devoir renouveler ses anathèmes jadis redoutables et maintenant si complètement et si universellement méprisés; dans ces circonstances, disons-nous, il nous a paru utile et intéressant d'insérer ici les deux pièces suivantes sous les Nos. 182 et 183.

Nous les tirons de l'ouvrage du F.·. *Thory*, intitulé : *Histoire du G.·. Or.·. de France*, accomplissant par-là les promesses faites dans l'introduction de ce recueil, pages 123 et 124 du premier Vol.·.

Ce qui nous détermine est la conviction que toutes les sociétés secrètes qui servaient d'épouvantail à l'époque qui nous occupe, tiraient principalement leur origine des deux associations dont parle le F.·. *Thory*, savoir : des *Coëns* et des *Illuminés*, sociétés qui n'existant plus dans leur état primitif, se sont réproduites plus tard, à diverses époques, dans plusieurs contrées et avec des nuances, des modifications, et des formes différentes;

nous n'ignorons point que maintenant pas plus que jadis, il n'y a là de la Maçon.·., mais on y trouve quelquefois des points de contact et de ressemblance; l'ignorance, l'erreur, la mauvaise foi, le fanatisme ont confondu ou ont voulu confondre.... Nous copions :

PIÈCE No. CLXXXII.

De l'Ordre des Élus-Coëns et de la doctrine de leurs initiations.

Cet Ord.·. était autrefois très-répandu en Allemagne; dans presque toutes les grandes villes on trouvait des sociétés qu'on désignait sous le nom de LL.·. de Coën (1). Il a été introduit à Paris vers 1775.

---

(1) Nous avons vu ce nom orthographié de différentes manières dans plusieurs manuscrits. Les uns écrivent *Koën*, et d'autres *Choën* ou *Coën*. M. *Caignard de Mailly* l'a écrit *Coïn* (Annales Maçon.·. de France, tome 3, page 12). En tête d'un cahier qui nous a été communiqué par MM...... de Munich, on lit ces mots : *Rite des Élus-Koës*. Un de nos amis, frappé de ces différences, a consulté M. *Alexandre Lenoir*, administrateur du Musée des monumens français, pour avoir son opinion sur l'étymologie du mot *Coën*. Ce savant lui écrivit à ce sujet, au mois de septembre 1809, une lettre dont voici un extrait qu'on nous a permis d'imprimer.

« Il n'est pas facile de déterminer l'origine du mot *Coën*, que l'on » a donné dans des temps modernes à une société mystérieuse, parce » que la signification de ce nom peut varier d'après la manière dont » on l'écrit.

» Les uns l'ont écrit par un K ou un C, *Koën* ou *Coën*; d'autres » par Ch, *Choën*. Ceux qui l'ont écrit par un K ou un C ont » dû le tirer de la langue hébraïque, ce qui paraîtrait vraisem- » blable, car la plupart des mystères modernes sont pris des Hé- » breux; dans ce cas-là ce mot désignerait un *prêtre* et viendrait du

Les Élus-Coëns ont toujours affiché de grandes prétentions : ils n'ont admis qu'un petit nombre d'hommes choisis, encore les ont-ils reçus avec beaucoup de circonspection. C'était un moyen de faire valoir l'institution, et de conserver le secret des formules d'initiations. Mais ils eussent atteint ce but bien plus sûrement, s'ils n'eussent rien écrit sur leurs mystères. L'expérience a prouvé que tout ce qui est confié au papier est divulgué tôt ou tard, et devient le partage de personnes qui n'ont aucun motif pour garder le silence.

» mot hébreu Khn, qui veut dire *sacerdos*. Dans la mythologie rab» binique, le mot *Kohanin* signifie un prêtre sacrificateur, et les » Juifs donnent encore ce nom aux prétendus descendans d'Aaron, » qui en font les fonctions, quoiqu'ils ne soient plus dans l'usage de » sacrifier des victimes à la Divinité.

» Ceux au contraire qui l'écrivent par Ch, *Choën*, l'ont em» prunté du grec *Choës*, et doivent l'entendre d'un prêtre qui fait » des libations, du mot *libo*, faire des libations, des effusions en » l'honneur de quelque Divinité, faire des oblatious, etc.; *fundo*, » verser, épancher; *effundo*, répandre une liqueur quelconque; » d'où est venu le mot *congius*, conge; conge sacré, qui, chez les » Athéniens, servait, dans les fêtes de Bacchus appelées *Choës*, à » faire des libations, et dans laquelle chacun buvait. Cette fête était » célébrée dans le mois *anthestérion*, et Bacchus lui-même en était » nommé *Choopotés*, qui boit dans un *choës*.

» Pour ceux qui l'écrivent par K, et qui le tirent du grec, il vient » nécessairement du grec *intelligo*, entendre; il rentre alors dans » l'interprétation de *Freret*, quand il dit : Le prêtre nommé *Koës* » porte un nom qui a rapport à son emploi. Il était chargé d'*enten*» *dre la confession des initiés*, et la traduction d'*auditor*, auditeur, » qu'il en donne convient parfaitement. A Samothrace, le prêtre » nommé *Koës* était une espèce de *grand pénitencier* qui entendait » la confession des initiés aux mystères des Dieux Cabires, et qui » avait le droit de les relever de leurs crimes.

» En résumé, comme on vient de le voir, il y a trois manières » d'orthographier ce mot. Je dirai donc : Si ce nom est tiré de l'hé-

C'est ce qui est arrivé à l'égard des rites des Élus-Coëns. Après la mort de M. de Saint-Martin, on a trouvé les cahiers des Grad.·. ainsi que les instructions et règlemens manuscrits. La famille a disposé de sa succession Maçon.·. en faveur d'un de ses amis, qui n'a fait aucune difficulté de les communiquer à quelques FF.·. qui en ont tiré des copies. M. Savalette de Langes, qui appartenait à la secte, les avait aussi; on sait que ses manuscrits ont été vendus avec sa bibliothèque : il est résulté de tout cela que, malgré les initiés eux-mêmes, les mystères des Élus-Coëns ont été divulgués comme tous les autres. Ainsi nous pouvons facilement donner des détails authentiques sur ce rite; nous avons la certitude qu'ils ne seront

---

» breu, et je pense qu'il en vient, il doit s'écrire *Koën* ou *Coen*, » ainsi que je l'ai remarqué, et il désignerait une réunion de *prêtres* » *sacrificateurs*, ou d'hommes qui en feraient les fonctions. Si on le » tire du grec, et qu'on l'écrive par Ch au lieu d'un K, ce qui fait » *Choës* au lieu de *Koen*, la société dont il s'agit s'entendrait d'une » réunion d'individus qui feraient des libations en l'honneur d'une » Divinité quelconque. Si, au contraire, on met un K à la place de » *Ch*, le nom dont on cherche l'origine serait en rapport avec le » mot *Koës*, nom que l'on donnait au grand-prêtre de Samothrace, » lequel avait le droit d'entendre la confession des initiés, et par » conséquent le pouvoir de les relever de leur fautes. Ainsi, dans » cette dernière hypothèse, la société nommée *Koen* au lieu de *Coen* » serait une espèce de tribunal Maçon.·. auprès duquel les Maç.·. » coupables de quelques fautes graves pourraient se faire absoudre » après en avoir fait l'aveu, ou après avoir confessé leurs crimes au » *Koës* moderne faisant, dans cette circonstance, les fonctions de » grand-prêtre ou de chef du tribunal, etc.

» Dans cette dernière hypothèse l'ordre des *Élus-Coëns* ou *Koëns* » pouvait être considéré comme un tribunal dans lequel les initiés » sont supposés faire l'aveu public de leurs fautes ou de leurs fai- » blesses à des *Koës* modernes ou autres personnages remplissant des » rôles à peu près semblables, pour en obtenir le pardon, et mériter » par une conduite exempte de reproche leur *réintégration dans* » *leur primitive innocence*. »

pas démentis par les FF.·. Coëns : nous en connaissons encore quelques-uns à Paris et dans l'étranger.

La création de l'homme, sa désobéissance, sa punition, les peines du corps, de l'âme et de l'esprit qu'il éprouve, forment l'ensemble de la doctrine d'initiation dans le rite des Élus-Coëns.

Sa régénération et sa réintégration dans sa primitive innocence ainsi que dans les droits qu'il a perdus par le péché originel, sont le but qu'on se propose.

D'après ce système, l'homme qui se présente pour être reçu n'est, aux yeux de la secte, qu'un composé de boue et de limon. Les chefs de cette société théocratique lui donnent la vie, à condition qu'il s'abtiendra de goûter les fruits de l'*arbre vivifiant*. Il est séduit; il oublie sa promesse; il est puni et précipité dans les flammes. Mais bientôt il renaît à une vie nouvelle : il est réintégré dans sa dignité primitive, si des travaux utiles, si une vie sainte et exemplaire l'en rendent dignes.

Voilà ce qu'on apprend aux initiés de la première classe dans trois degrés qu'on appelle, apprentissage, compagnonage et maîtrise, dont, ainsi qu'on en pourra juger, *la genèse* a fourni le programme.

L'homme ayant recouvré ses droits primitifs, et s'étant rapproché de son créateur par une vie spéculative, est animé du souffle divin. Il devient propre à connaître les secrets les plus cachés de la nature; la haute chimie, la cabale, la divination, les sciences ontologiques, ne sont pour lui que des connaissances communes, dans lesquelles il peut être instruit facilement.

Ces êtres privilégiés forment la seconde classe dans l'Ord.·. des Élus-Coëns. Ces classes se subdivisent en plu-

sieurs autres (1) dans lesquelles on enseigne aux initiés, en raison de leurs goûts ou de leur génie, la cabale et les sciences occultes dans toutes leurs parties.

Suivant ce plan, on voit que l'Ord.·. des Élus-Coëns a dû réunir, non-seulement toutes les personnes qui avaient du goût pour les connaissances surnaturelles, mais encore toutes celles qui se faisaient remarquer par des opinions singulières en matière de théologie mystique, tels que les sectateurs de Martinès Paschalis, de Swedembourg, etc. Tout le monde sait, en effet, que *Saint-Martin*, *le baron d'Holbach, Duchanteau, et beaucoup d'autres*, étaient membres de cet Ord.·.; il est probable que c'est de cette école que sont sortis beaucoup d'ouvrages philosophiques, souvent plus ingénieux que solides.

Les Élus-Coëns se sont constamment fait remarquer, non-seulement par les connaissances variées des membres de leur association, mais encore par leurs mœurs thérapeutiques; on comptait autrefois parmi eux, en France et dans l'étranger, beaucoup de savans modestes dont les leçons tendaient à inspirer l'amour du prince, de la patrie, de la justice et de l'humanité.

Après avoir donné ces notions succinctes de l'ensemble de la doctrine des Élus-Coëns, nous offrirons aux lecteurs quelques détails sur leurs initiations, qui ne seront pas déplacés dans un ouvrage dont le but est de donner, en quelque sorte, le tableau des mystères des sectes Maçon.·..

---

(1) Voici la nomenclature des degrés d'avancement dans cet Ord.·.:

1re. Classe : App.·., Comp.·., Maît.·., GG.·. Él.·.

2me. Classe : App.·. Coën, Comp.·. Coen, Maît.·. Coën, GG.·. Archit.·., Chev.·. Command.·.

Celui qui veut être reçu est obligé de se présenter lui-même pour solliciter son admission. Introduit dans ce qu'on appelle le *parvis*, il se fait annoncer à la porte du *porche*. Des personnes sont envoyées pour l'examiner, connaître son nom, sa patrie, ses opinions religieuses. Si toutes les conditions exigées des candidats se trouvent réunies dans celui-ci, on le fait mettre à genoux et prêter serment : 1°. de discrétion; 2°. de fuir la débauche et les jeux publics; 3°. de ne point fréquenter les femmes publiques, de ne point commettre d'adultère, et enfin d'être fidèlement attaché aux statuts de l'Ord.·.

Ces préliminaires remplis, on l'invite à se retirer. Sa réception n'a lieu que plusieurs jours après.

Réception d'un Élu-Coen.

1er. *Point*.

Quatre chambres sont indispensables pour ces initiations : 1°. le *parvis*; 2°. une pièce qu'on appelle le *porche*; 3°. une autre qu'on appelle le *temple* ou le *tribunal*; 4°. et enfin une chambre dite de *retraite*. C'est celle dans laquelle le candidat est livré à ses réflexions.

Chaque L.·. de Coëns doit être pourvue des instrumens suivans ; savoir : une machine propre à imiter le tonnerre ; trois autres propres à former des éclairs ; une terrine avec des charbons allumés ; un vase plein d'eau ; un vase contenant de la terre pétrie ; trois draps, l'un rouge, l'autre noir, et le dernier blanc ; un crayon noir ; un escalier à vis, se divisant en trois paliers de 3, 5 et 7 marches, sur la dernière desquelles doit se trouver une trappe et des trous placés triangulairement pour donner passage à des flammes ; une branche de palmier, une de cèdre, une d'olivier et une de saule ; trois baguettes, une de houx.

une de frêne et la troisième de coudrier ; un encensoir, des parfums, et trente bougies dans des flambeaux qui doivent être distribués autour des cercles ou circonférences tracés au milieu du temple : ces cercles représentent figurativement le centre de l'univers.

Les officiers nécessaires à l'ensemble des cérémonies des réceptions sont : un Tout-Puissant Maître, un Très-Respectable Maître, un Très-Vénérable Maître, deux Surveillans, un Vicaire qui est le chef des tuileurs, un Maître conducteur en chef qui dirige les Maîtres des cérémonies.

Le T.·. P.·. Maît.·. préside dans le temple avec deux Surv.·.

Le T.·. R.·. Maît.·. préside dans le porche aussi avec deux semblables officiers.

Le T.·. Vén.·. Maît.·. a la direction des parvis.

Nous avons réuni tous ces détails ici pour ne point interrompre l'historique de l'initiation de l'Élu-Coën (1).

Le Néoph.·. qui a reçu l'avis du jour de son admission,

---

(1) Nous passons sous silence toutes les formalités exigées pour l'ouverture des LL.·. Coën, et consignées dans un rituel fort détaillé. Ceux qui pourront se procurer cette pièce assez rare, y trouveront les cérémonies d'entrée dans le Temp.·. ; les prières qu'on adresse à l'Éternel ; les cérémonies d'introduction des FF.·. des H.·. Grad.·. ; les exhortations aux Surv.·. ; la cérémonie des poignards ; la manière de distribuer les mots courans, d'ouvrir les portes du Temp.·. et du porche, celle de les fermer ; ils y verront comment les mots sont rendus aux *réaux* et aux GG.·. Off.·. ; les prières de fermeture ou actions de grâces ; comment on allume et éteint les bougies ; les batteries, etc.

Ces détails sont étrangers à notre plan, en ce qu'ils tendraient à dévoiler les secrets matériels de cet Ord.·., ce qui n'est pas dans notre intention.

se rend au parvis et est immédiatement renfermé dans la chambre de retraite.

Pendant ce temps, les branches de palmier, de saule, d'olivier; le vase de feu qui est le symbole du feu élémentaire et ceux qui contiennent l'eau et la terre pétrie sont disposés circulairement autour des circonférences. Ceux qui doivent lancer la foudre et les éclairs occupent leurs places; le conducteur en chef prend la sienne, ainsi que le vicaire. Tout étant en ordre, le Vén.·. Maît.·. traverse le parvis et se rend dans la chambre de retraite. Le candidat y est interrogé sur le but qu'il se propose en cherchant à pénétrer les secrets de l'Ord.·.; on lui demande s'il est décidé à entrer dans une société « qui » ne tend qu'à la vertu et qui est ennemie des vanités » de ce monde périssable. » Sur sa réponse affirmative, le Vén.·. Maît.·. dit aux tuileurs qui l'accompagnent: « Disposez cet homme à retracer aux yeux des FF.·. qui » sont dans le tribunal le spectacle de ce qui s'est passé » au commencement des temps, au centre de l'Univers. »

A ces mots, « les tuileurs........ le dépouillent de » tous métaux, et le déshabillent de façon qu'il ne lui » reste que sa chemise et un caleçon de flanelle blanche; » ensuite ils le couchent sur les trois tapis, noir, rouge » et blanc; d'abord le blanc, ensuite le rouge, et le noir » le dernier..... Ils l'enveloppent soigneusement dans » ces draps et le portent de suite au tribunal, où ils le » couchent sur le dos au centre des circonférences, ayant » la tête à l'Occ.·., les pieds à l'Or.·., les deux genoux » en l'air et les poings sur les yeux. Ils lui mettent sous » la tête une pierre triangulaire.

» Le candidat étant dans cette position, on place le vase » de feu à côté de sa tête, celui qui contient la terre pé-

» trie vers le partie du cœur ; enfin on met le vase plein » d'eau du côté opposé (1). »

Le plus grand silence règne pendant quelques minutes ; alors quatre grands coups de tonnerre se font entendre : à ce signal, les respectables et Vén.·. Maît.·. circulent six fois autour des circonférences, l'un partant de l'Or.·. à l'Occ.·. par le midi, et l'autre de l'Occ.·. à l'Or.·. par le Septen.·.. Ils s'arrêtent devant le T.·. P.·. Maît.·. qui leur donne la bénédiction d'Israël, si leur avancement dans l'Ord.·. leur permet de la recevoir, ou seulement leur impose les mains, suivant la circonstance.

Pendant ces tours, les éclairs brillent, le tonnerre gronde, et les circonférences sont encensées.

Après ces cérémonies et quelques instans de repos, de nouveaux coups de tonnerre se font entendre, de nouveaux éclairs embrâsent le Temp.·. ; c'est le Tout-Puissant qui va paraître : accompagné de ses acolytes sacrés, il va opérer le miracle de la création.

Le R.·. Maît.·., armé de sa baguette de houx, touche les genoux du candidat qui les allonge aussitôt.

Le Vén.·. Maît.·. touche avec sa baguette de frêne le cœur du candidat, ensuite son côté droit, et lui fait étendre successivement les deux bras.

Tous deux enlèvent tour à tour le drap noir et le drap rouge qui font partie de ceux qui enveloppent le candidat, de sorte qu'il se trouve seulement couvert d'un drap blanc, les bras étendus et les jambes écartées (2).

---

(1) Manuscrit de M. *Savalette de Langes*. Tous les passages de cet article marqués par des guillemets sont pris dans ce manuscrit.

(2) La figure du microcosme dans la carte de *Duchanteau*, planche 1re., offre un image exacte de la posture du Néoph.·. en cet instant.

Le Vén.·. Maît.·. se place aux pieds du Néoph.·. et le R.·. Maît.·. se place à sa tête, où il prononce à haute voix la prière suivante :

« G.·. Archit.·. de l'Un.·., toi qui as bien voulu » faire l'homme à ton image et à ta ressemblance *pour* » *lui assujétir le grand monde*, dont il sera la victime si » tu ne le combles de tes grâces, ne permets pas que l'ou- » vrage de tes mains périsse ; fais, au contraire, que ses » ennemis rougissent de honte de l'inutilité de leurs efforts » pour remporter des victoires sur lui. Cependant que ta » sainte volonté soit faite. » Le Vén.·. Maît.·. répond *Amen.*

Cette prière terminée, le Néoph.·. est entièrement découvert ; le tonnerre se fait entendre ; le lieu de l'assemblée présente l'image du chaos : peu à peu le calme se rétablit, et le candidat est conduit aux pieds du T.·. P.·. Maît.·. qui le bénit et lui donne l'*ordination* en prononçant des paroles mystérieuses. Cette cérémonie consiste à appuyer successivement sur son front, la partie du cœur, le côté droit et la tête, le pouce, l'index et le medius de la main droite ; ce qui offre l'image d'un triangle, les autres doigts étant repliés dans la main.

Le Vén.·. Maît.·. conduit ensuite le Néoph.·. au centre des circonférences ; là il lui donne les signes de reconnaissance et lui dit « Ces quatre branches qui s'offrent » à tes yeux te seront d'une grande utilité si tu observes » les commandemens de celui qui t'a donné l'être ; mais » tu seras en proie à tous les malheurs et sujet à la » mort si tu les transgresses. Tu peux jouir de tout ce » que tu vois ; mais garde-toi de toucher à ces quatre » branches. (Il lui montre avec sa baguette la branche » de palmier) : *Voilà le symbole de la sagesse uni-*

» *verselle du Dieu vivifiant;* (il lui montre la branche
» de cèdre) : *Voilà l'emblème de la puissance uni-*
» *verselle du Dieu vivant;* (il lui montre la branche
» d'olivier) : *Voilà l'emblème de la puissance uni-*
» *verselle du Dieu de vie;* (il lui montre la branche
» de saule) : *Voilà enfin le symbole de la mort éter-*
» *nelle.*

» Ensuite il lui fait jeter les yeux sur la terre pétrie.
» sur l'eau et le feu : Vois, homme, (dit-il) ce que tu es;
» je t'ai tiré de là : si tu ne veux pas rentrer dans les
» abîmes de la terre d'Égypte, observe fidèlement les
» défenses qu'on t'a faites, et n'oublie jamais les engage-
» mens que tu contracteras avec l'Ord.·. »

Le candidat est abandonné seul au milieu des circonférences; là on le laisse quelque temps livré à lui-même.

Pendant qu'il réfléchit sur la nouveauté du spectacle qui a frappé ses yeux, un Élu-Coën, qui représente un mauvais génie, traverse les cercles, s'approche de lui, et cherche à lui démontrer le ridicule des défenses qu'on lui a faites. Il l'engage à s'approcher des branches, à les examiner, à tracer des caractères autour; suivant ce tentateur, il résultera de cette désobéissance des connaissances précieuses, desquelles doivent dériver un pouvoir supérieur à la puissance de celui qui l'a créé. « Attache-toi
» surtout, lui dit-il, à connaître parfaitement ce que
» renferme l'arbre vivifiant, puisqu'il est toute science et
» toute puissance. Tu soumettras tout à ton empire et tu
» commanderas à tous les animaux, *tant visibles qu'in-*
» *visibles,* » etc.

Le malheureux Néoph.·. se laisse tenter et persuader par ce séducteur....; il est accablé de reproches et chassé du Temp.·.

Rentré dans le parvis, il tombe dans les mains de trois tuileurs qui représentent les mauvais génies; ils lui attachent les bras avec de forts liens, le chargent d'un énorme fardeau et lui font faire neuf fois le tour de la pièce en le couvrant d'eau et de boue : les éclairs brillent, la foudre éclate......

Ici se termine le permier point de l'initiation.

2me. Point

De la Réception d'un Élu-Coën.

Pendant que le Néoph.·. est livré aux tourmens que lui font souffrir les mauvais génies, on change la décoration du Temp.·. ou du tribunal; on élève l'escalier à vis au milieu des circonférences mytérieuses, et l'on prépare tout pour le complément de ces laborieux mystères.

Après un certain temps, le premier tuileur vient rendre compte au T.·. P.·. Maît.·. du repentir et de l'humiliation du candidat, et implorer son pardon. « *Allez*, répond » le T.·. P.·. Maît.·., *que l'homme soit présenté de-* » *vant moi.* »

On court chercher le Néoph.·.; on l'arrache avec peine des mains des mauvais génies qui s'efforcent de le retenir. « Laissez cet homme en paix, leur dit le premier tuileur » (qui représente un bon génie); retirez-vous, et que » désormais aucun de vous ne l'environne : le T.·. P.·. » Maît.·. lui a fait grâce. Retirez-vous chacun dans votre » région; obéissez à celui qui vous commande *au nom* » *du Maît.·.* »

Le candidat, chargé de chaînes, est conduit aux pieds du Vén.·. Maît.·.; il implore sa grâce...... « Te voilà » donc rentré dans la terre d'Égypte! (lui dit-il) com- » ment as tu pu oublier les défenses qu'on t'a faites?....

» Infortuné! ton crime t'a rendu l'esclave de la mort
» qui exercera son empire sur toi et ta postérité......
» Lève toi, homme, ta faute t'est remise. C'est à
» toi maintenant à travailler pour gagner la vie éter-
» nelle, » etc.

Le R.·. Maît.·. le délivre de ses liens, et le conduisant à l'entrée de l'escalier à vis, il le lui montre en lui indiquant qu'il est divisé en trois paliers auxquels on arrive par trois, cinq et sept marches, symboles des trois peines qu'il souffrira dans la *réintégration de sa personne avec son principe* : ces peines sont celles du corps, de l'âme et de l'esprit.

Le Néoph.·. monte, en reculant, l'escalier mystérieux. Arrivé au premier palier, il prête le premier tiers de son obligation, qui consiste à promettre de garder le secret sur les mystères des Élus-Coëns, etc.

Arrivé au second palier, il prête le second tiers de son obligation ; il s'engage à être fidèle à la religion catholique, apostolique et romaine; à aider ses FF.·. de ses conseils et de sa bourse, etc.

Enfin il est conduit au dernier palier où il prête le dernier tiers de son serment, qui consiste à se soumettre à ne jamais fréquenter les assemblées de ces sociétés qui prennent le type des Maç.·. sans le connaître, etc.

Tous ces sermens sont prêtés à genoux. On fait ensuite lever le candidat et on le place au centre de la dernière marche du troisième palier sur une trappe qui y est pratiquée; là on lui dit que le premier né des hommes fit à Dieu, après son péché, des promesses pareilles à celles qu'il venait de faire il n'y avait qu'un instant, mais que l'esprit malin s'étant emparé de lui, il en fut encore séduit et qu'il attira sur lui le feu du ciel par sa conduite; enfin

qu'il fut précipité dans les abîmes de la terre pour être livré au feu éternel....... Dans cet instant, la trappe s'ouvre sous les pieds du candidat qui disparait et tombe au milieu des flammes au pied de l'escalier à vis.

Cette épreuve est la dernière de celles qu'il est condamné à subir; elle complète son initiation comme apprenti. On lui donne les mots de reconnaissance, sept signes imitatifs des figures des sept planètes; enfin on le proclame comme membre de l'Ord.·.

Nous avons dit que les peines imposées à cet homme nouveau, en raison de sa désobéissance, étaient celles du corps, de l'âme et de l'esprit. Dans le Grad.·. d'App.·., il a subi celles du corps; restent les deux autres qui forment l'objet de la doctrine de l'initiation aux Grad.·. de Comp.·. et de Maît.·.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ceux-ci : les épreuves de l'initié sont du même genre, et comme dans le premier Grad.·., l'escalier en forme de vis, y joue le principal rôle. Nous pouvons même le dire, et les Élus-Coëns en conviendront, ces deux derniers actes de la réception sont bien inférieurs au premier, dans lequel les inventeurs semblent avoir épuisé toutes leurs ressources.

Les Fr.·.-Maç.·. instruits verront, au premier coup d'œil, que, dans ces initiations, les auteurs ont mis en action les systèmes développés dans la carte de *Ticho-Brahé*, dans celle du R. P. *Sabatier* et dans la carte de *Duchanteau*. Cette dernière surtout, qui n'est qu'une copie amplifiée des deux premières, contient dans son entier les grands mystères des Élus-Coëns, dont la *cabale* est une des principales études, ainsi que nous l'avons dit (1).

(1) *Voyez*, 1°. Carte philosophique et mathématique, dédiée à monseigneur Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, par *Duchanteau*; (4 feuilles)

Au reste, ces adeptes forment une classe bien distincte de celle des Fr.·.-Maç.·., dont ils ont cependant emprunté quelques usages. Les Élus-Coëns apprécient eux-mêmes, sans doute, à leur juste valeur, les formules d'admission, et nous pensons que toutes les allégories des réceptions pourraient s'expliquer ainsi : *Pour entendre et propager des vérités nouvelles, il faut des hommes nouveaux*. Tel a sans doute été le but des inventeurs des mystères de cet Ord.·., et ce symbole nous semble énoncé très-clairement dans toutes les actes différens de ces singulières initiations.

PIÈCE N°. CLXXXIII.

Fragment sur les Illuminés de Bavière.

L'opinion publique n'est pas encore fixée sur l'illuminatisme. Le nom d'Illuminé présente l'idée d'un individu éclairé d'une lumière divine; mais si la langue accorde à cette expression le sens d'une lumière spirituelle, elle lui imprime aussi une grande défaveur ; et, dans cette acception, *Illuminé* est le synonyme de *visionnaire*, de *sectaire*, de *fanatique*, etc. Ainsi l'entend-on de ces associations secrètes et répandues dans toute l'Allemagne, et dont le système tendrait, suivant quelques écrivains, non-seulement à soustraire les adeptes à la domination des souverains, mais encore à la renverser.

2°. Une autre carte intitulée : *Idealis umbra sapientiæ generalis, Parisiis, anno domini* 1679, mise au jour par le révérend P. Esprit *Sabatier*, prédicateur capucin ;

3°. Celle intitulée : *Calendarium naturale perpetuum magicum*, par *Ticho-Brahé*, astronome suédois, né en 1546, et mort en 1601. Cette carte a été gravée en 1582.

Ces trois pièces sont assez rares.

Les sentimens sont partagés sur cette secte : les uns disent que, dans les derniers Grad.·. de l'institution, on enseigne des dogmes contraires aux idées politiques reçues, et qu'on inspire aux initiés un esprit d'envahissement et de subversion inquiétant pour les gouvernemens ; d'autres font tous leurs efforts pour les disculper de ces imputations : ils accusent le gouvernement bavarois, qui proscrivit les Illuminés en 1786, d'avoir cédé à l'impulsion de quelques ennemis secrets, et substitué des mesures arbitraires à une instruction juridique qui eût éclairé les peuples sur leur système, et fait connaître au monde entier que leur doctrine tendait uniquement au perfectionnement moral des hommes.

Mirabeau était de ce sentiment : dans son livre *de la monarchie prussienne*, il présente les Illuminés de Bavière comme des philosophes éclairés, vertueux, zélés pour le bien de l'humanité. Il est assez singulier de voir cet homme célèbre employer plusieurs pages de son ouvrage à un éloge pompeux de l'illuminatisme, lorsque, quelques instans avant, il venait de vomir les injures les plus atroces contre les Fr.·.-Maç.·., en voulant démontrer le danger des sociétés secrètes. Cette circonstance fit soupçonner dans le temps que Mirabeau n'était pas Fr.·.-Maç.·., mais qu'il était un élève de *Weishaupt*. Nous renvoyons les lecteurs à ce passage très-curieux dans lequel l'auteur dévoile en partie la politique de la secte (1).

Cependant, en comparant toutes ces opinions avec les écrits des Illuminés que S. A. électorale de Bavière a fait imprimer et distribuer au public, on ne peut discon-

(1) De la monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, par M. *de Mirabeau*. (Ouvrage déjà cité), tome 5, page 96.

venir, si tout ce qu'on en a écrit est vrai, que ce souverain n'eût de justes raisons pour proscrire cette secte; sa politique le voulait ainsi; et si ceux qui l'ont blâmé eussent été à sa place, il est à croire qu'il n'eussent point agi autrement. D'ailleurs, qu'avait fait ce prince pour mériter la diatribe de Mirabeau? Il avait banni les chefs de l'illuminatisme et livré leurs rites à la dérision en les imprimant. Aux yeux de tout homme sensé et dépouillé de préjugés, l'Électeur de Bavière s'est conduit suivant les principes des gouvernemens, qui doivent anéantir toutes les réunions secrètes, lorsqu'il peut s'élever des doutes sur leurs intentions de paix, de respect et de soumission.

Au reste, le gouvernement bavarois, en publiant partie des écrits originaux de la secte découverts à Landshut et saisis au domicile de M. Zwack, conseiller de la régence, les 11 et 12 octobre 1786, a fait preuve d'une sagesse et d'une loyauté au-dessus de tout éloge; il n'a pas voulu qu'on doutât de l'authenticité de ces écrits; et suivant un avertissement donné par ordre de l'électeur, inséré en tête du second volume du recueil, on trouve que le garde des archives secrètes de Munich avait ordre de montrer les pièces originales à quiconque désirerait les voir. N'était-ce pas appeler les incrédules de toutes les nations à s'assurer de la vérité de faits aussi importans?

Les amis des Illuminés le savaient bien, mais ils n'eurent pas la bonne foi d'en convenir; comme cela se pratique ils prétendirent se rejeter sur une fausse interprétation donnée à leurs écrits; ils partirent de là pour accuser l'Électeur de précipitation, même de barbarie (1).

---

(1) Ce qui confond, c'est l'assurance que l'on donne que les Illuminés d'aujourd'hui sont tolérés et même protégés dans le royaume de Bavière. Leur doctrine n'est donc plus la même!

Le nom d'Illuminé a été attaché aux sectateurs d'un grand nombre de systèmes. La crédulité de bien des gens a été la cause qu'ils ont été rangés dans cette classe.

Les premiers Illuminés connus parurent sous le nom d'*Alumbrandos* à Séville et dans l'évêché de Cordoue en 1575 (1). Dans leurs extases, qu'ils appelaient entre-eux *Raptos, ils croyaient voir Dieu comme il se voit en sa gloire*, et pensaient qu'on pouvait acquérir en cette vie l'union avec lui en conservant une grande pureté d'âme, etc. A ceux-ci succédèrent en France, vers 1534, une autre secte du même genre, connue sous le nom de *Guérinets*, du nom de Pierre *Guérin*, curé de Saint-Georges de Roye, un de leurs principaux apôtres.

Ces deux sectes sont le type de toutes celles qui ont existé en Europe jusqu'à nos jours. Depuis, on a indistinctement qualifié d'Illuminés les sectateurs de la doctrine de Mme. *la Motte-Guyon* et du père *Lacombe*, de *Jansénius*, d'Antoinette *Bourignon*, de Marie *Alacoque*, de Catherine *de Bar*, de Martinès *Paschalis*, de *Saint-Martin*, de *Swedemborg*, de la prophétesse *Labrousse* qui existe encore, et qui fut tant prônée par dom *Gerle* et l'abbé *Pontard* évêque de Périgueux, de Catherine *Théos*, etc.

Jusque là, l'illuminatisme avait été le domaine d'extatiques, tous paisibles croyans et d'accord sur ce principe : *qu'avec une âme pure, dégagée des liens terrestres, on peut entrer en communication directe avec les intelligences célestes*, divergents d'ailleurs d'opinions sur certains points de doctrine, de rituels ou de liturgie. On sait que ces sectes avaient trouvé des apôtres dans des gens du premier mérite et de la plus haute

(1) Histoire des hérésies, tome 2, page 195.

distinction, mais particulièrement dans le sexte porté à la dévotion par la tendresse.

En 1776, Jean *Weishaupt*, professeur de droit en l'université d'Ingolstadt (1), imagina de créer une association mystérieuse qu'il appela l'*Ordre des Illuminés*. Son administration comme son gouvernement furent calqués, dit-on, sur les systèmes du jésuitisme, et ses principes tendaient, suivant les ennemis de la secte, au renversement des trônes et au rétablissement de l'égalité primitive.

Les Illuminés de Weishaupt n'avaient aucun rapport avec ceux dont nous avons parlé; cependant quelques personnes crurent trouver des rapprochemens entre la doctrine de ce novateur et celle des autres : il en est résulté une confusion dans les idées sur ces différentes classes de croyans, parmi lesquels il nous semble qu'on devrait cependant distinguer ceux-là qui ne s'occupaient que de mysticité, ou qui professaient une doctrine à peu près publique, des sectateurs de Weishaupt qui s'enveloppaient de mystères pour en répandre une peut-être nuisible aux intérêts de la société générale.

Les gens du monde affectent de confondre les Fr.·.-Maç.·. avec les Illuminés. Beaucoup d'autres l'ont écrit sans connaissance du fait, et la plupart l'ont dit de mauvaise foi. Il suffit de lire les écrits originaux imprimés par ordre de l'Électeur, pour détruire cette opinion dans l'esprit du petit nombre des personnes instruites qui l'ont adoptée.

---

(1) On trouvera des détails sur la vie et les opinions de ce sectaire mort en 1811, dans l'ouvrage de M. *J.-J. Mounier*, intitulé : *De l'influence attribuée aux philosophes, aux Fr. .·Maç.·. et aux Illuminés, sur la révolution de France.* Tubingen, 1801, in 8°.

En effet, le Code des Illuminés et ses mystères ont été médités par leur auteur bien avant 1776. Ce ne fut qu'en cette année, dans le cours du mois de mai, qu'il fit, à Ingolstadt, l'inauguration de la première assemblée d'Illuminés dont l'Allemagne ait jamais entendu parler.

Alors Weishaupt n'était pas Fr.·.-Maç.·., il ne fut initié qu'en 1777 dans la L.·. de *Théodore au bon Conseil* à Munich, ainsi que lui-même en fait l'aveu dans une de ses lettres à M. Massenhausen. Il eut pour motif d'attirer à son parti quelques personnes de cet Ord.·. qu'il endoctrina à son tour, ou qu'il fit endoctriner par ses *insinuans;* plusieurs d'entre-elles, par suite, se firent recevoir dans ce qu'il appelait *sa Sainte Légion;* mais on ne peut conclure de là que les deux associations puissent être comparées comme ayant le même système, le même but et les mêmes conséquences.

Peu de temps après, il se fit admettre aux plus hauts degrés Maçon.·., uniquement pour les connaître, les refondre et les adapter à sa doctrine secrète.

Il ordonna à ses époptes, à ses régens et à tout le cortége de l'illuminatisme dont il était le Messie, de l'imiter à cet égard et d'établir dans les lieux de leur résidence des LL.·. ordinaires de la Franche-Maçon.·., pour y choisir des sujets propres à remplir les desseins de son institution.

Il paraît démontré par les écrits mêmes de la secte, qu'une seule, parmi toutes les LL.·. de l'Allemagne, celle de *Théodore au bon Conseil,* greffa cette association sur la Franche-Maçon.·., mais que jamais aucune autre société de ce genre, à quelque système qu'elle tint, n'a été illuminée dans le sens qu'on l'entend ici; seulement on y voit que Weishaupt et ses agens entraînèrent beau-

coup des Maç.·.. Il est vrai que souvent ils ont fait des efforts pour influencer des sociétés Maçon.·. et les diriger vers leur but; mais ils n'ont jamais pu y parvenir, et quelques-unes, dans lesquelles ils étaient arrivés à se faire une certaine masse de partisans, ont préféré fermer leurs Trav.·. plutôt que d'adopter leur doctrine (1). Il est résulté de cette résistance que ne pouvant entraîner les LL.·. existantes, les Illuminés furent réduits à en former de nouvelles et à les composer de leurs adeptes. « Ils empruntent le voile de la Franche-Maçon.·. » (dit le professeur *Renner* dans sa déposition juridique), « parce qu'ils se croient plus en sûreté sous le voile d'une » société considérée comme insignifiante. »

La politique des Illuminés à cet égard est développée fort au long dans les *écrits originaux* saisis en Bavière. Leur intention secrète était de confondre les deux associations, même de n'en faire qu'une dirigée par leurs supérieurs : c'est dans cette vue que Weishaupt, dans le plan du gouvernement général de son Ordre, l'appela l'*Ordre illustre de la vraie Franche-Maçon.·.*; mais cette intrusion n'en imposa pas, et les Fr.·.-Maç.·. s'en sont toujours éloignés.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point; il est aujourd'hui évident, aux yeux de tout homme de bonne

---

(1) *Endliches schickal der frey Maurer ordens*, ou le dernier sort des Fr.·.-Maç.·.. Munich, 1787, in-12, discours prononcé pour la fermeture d'une L.·. Maçon.·. dans laquelle l'illuminatisme paraissait faire des prosélytes. L'auteur développe la nécessité de cette mesure pour toutes les LL.·. depuis que les Illuminés ont cherché à y introduire leurs systèmes sous le manteau de la *Franche-Maçonnerie.* Il y dévoile dans leur entier plusieurs Grad.·. de l'illuminatisme.

Voir la circulaire de la L.·. aux *Trois-Globes*, de Berlin, 1783, dans laquelle cette société fulmine contre la secte.

fui, qu'il n'existe aucune ressemblance entre les sociétés d'Illuminés et les LL.·. des Fr.·.-Maç.·., et qu'il est impossible d'en trouver sous quelque rapport que ce soit, si ce n'est sous celui de quelques hauts degrés Maçon.·. dans lesquels Weishaupt a puisé plusieurs épisodes pour remplir les cadres de deux ou trois Grad.·. de l'illuminatisme.

La doctrine de cette secte ainsi que ses mystères ont été enveloppés d'un voile impénétrable jusqu'au moment de la saisie de partie de ses papiers et de leur impression. La publicité qu'on leur donna ne procura cependant que des instructions imparfaites : on trouva bien leur correspondance, la liste des membres, quelques détails sur le gouvernement de l'Ord.·.; mais on ne s'empara que des Grad.·. d'initiation dans la première classe et de ceux des petits mystères; les Grad.·. des grands mystères ont échappé aux recherches du gouvernement bavarois; de sorte que ces derniers, restés au pouvoir des Illuminés, n'ont pu être livrés au jugement du public. Quelques personnes pensent même qu'on n'a trouvé en général que des projets et des lambeaux, et que Weishaupt emporta dans sa fuite, avec les pièces les plus importantes, les cahiers qui contenaient les secrets des initiations suprêmes : peut-être aussi les adeptes firent-ils répandre ce bruit à dessein et pour jeter des doutes dans l'esprit du public sur l'authenticité des écrits imprimés.

Le système de cette secte n'est donc pas connu dans tous ses détails. Les deux volumes publiés à Munich et les dépositions juridiques faites en 1785 par le professeur Renner, par M. Cosandey et quelques autres personnes, probablement suspectes de préventions, contiennent à peu près toutes les lumières qu'on a pu obtenir sur leur gouvernement, leur politique et leurs grades. Nous y

renvoyons, et surtout à un ouvrage imprimé à Munich en 1787, intitulé : *der œchte Illuminat*, etc., ou *le vrai et parfait Recueil des Illuminés*, etc. (1).

---

(1) Consulter aussi les ouvrages suivans :

Einige original schriften des Illuminaten Ordens, welcke bey dem gewesenen Regierungsrath Zwach, durch vorgenummene haus-visitation zu Landhut den 11 und 12 octobre 1786, vorgefunden Worden. Auf hæchsten befehl seiner Churfurstlichen Durchleuchtzum druck befœrdert. Munchen, gedruckt bey Ant.-Franz Ch. Hofbuchdrucker.

Le supplément à ces écrits originaux contenant ceux trouvés au château de Sandersdorf, imprimé à Munich en 1787.

Proof of a conspiracy, etc.; ou Preuve d'une conspiration formée contre toutes les religions, tous les gouvernemens de l'Europe, etc., par *Robinson.*

Uber frey-maurer erste warnung, etc.; ou premier avis sur les Fr.·.-Maç.·., par M. *Barbo.* Munich, 1784; in-8o.

Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, par M. l'abbé *Barruel.* Augsbourg, 1799; 5 vol. in-8o., ouvrage déjà cité.

Ces écrits et un grand nombre d'autres publiés en Allemagne sont dirigés contre la secte.

Quelques auteurs ont pris la défense de l'illuminatisme. *Voir :*

Gedanken uber die verfolgungender illuminaten in Bayern, etc.; ou Réflexions sur la persécution des Illuminés en Bavière. Munich, 1786; in-12.

De la Monarchie prussienne, par *Mirabeau;* ouvrage déjà cité, article *Religion.*

Monthly Review, etc., ouvrage périodique qui s'imprime à Londres, 24me. vol., à l'appendice.

M. le baron *Knigge* a donné un ouvrage intitulé : Philos endliche Erklœrung, etc. On lui en attribue un autre ayant pour titre : Die neusten arbeiten des Spartacus and Philo; ou *derniers travaux de Spartacus et de Philon*, etc., etc.

Il existe beaucoup d'écrits pour l'illuminatisme; on les trouvera chez les libraires de Francfort-sur-le-Mein.

On doit encore consulter l'ouvrage de M. *Mounier*, déjà cité.

Nous puiserons dans cet ouvrage, et dans d'autres moins détaillés qui ont paru en France, tout ce que nous croirons nécessaire pour donner une courte analyse des Grad.·. des Illuminés. Cet abrégé terminera notre article. Avant tout, nous engageons les lecteurs à jeter un coup d'œil sur le tableau imprimé que nous y avons joint. Il leur offrira la nomenclature et la hiérarchie des degrés d'instruction que la secte distribue à ses adeptes; ils y verront en même temps le plan organique de son gouvernement. M. de C....., qui appartenait autrefois à la secte, mais qui a abandonné cette carrière pour une autre honorable et utile à son pays, nous a envoyé cette pièce de Copenhague et nous a permis de l'insérer ici.

L'objet principal des Illuminés est d'attirer à leur parti le plus grand nombre possible de prosélytes. Aussi sont ils présentés dans les ouvrages que nous avons cités comme continuellement occupés à remplir cette tâche. Leurs membres doivent chercher des sujets à l'Ord.·. dans les lieux publics, dans les maisons particulières, à la cour, dans les cercles, dans la société, mais surtout dans les LL.·. des Fr.·.-Maç.·. et les réunions mystérieuses.

Les Illuminés de toutes les classes, même les aréopagites, remplissent indistinctement ces fonctions; mais elles sont particulièrement confiées aux Illuminés majeurs et mineurs qui n'obtiennent d'avancement dans l'Ord.·. qu'en raison de leurs succès dans cette mission, assez délicate en effet. Pour animer le zèle de ces derniers, les lois de l'Ord.·. leur accordent un titre d'orgueil, celui de supérieur du novice ou de tous les novices qu'ils parviennent à enrôler. Ceux qui jouent cette espèce de rôle sont désignés sous le nom de *frères insinuans*.

L'insinuant qui rencontre dans le monde un sujet qu'il

juge propre à la secte, doit se lier avec lui, étudier son caractère, ses goûts et ses habitudes; il doit s'y ployer pour entrer dans son intimité et obtenir sa confiance. Ce premier pas fait, il tourne avec adresse la conversation sur les sociétés secrètes, et scrute avec attention son insinué pour connaître l'opinion qu'il en a; s'il se prononce clairement contre elles, il doit l'abandonner et cesser toutes liaisons, avec prudence cependant pour éloigner les soupçons.

Si l'insinué montre du goût pour ces associations, l'insinuant doit exciter sa curiosité dans des conversations courtes d'abord, plus longues ensuite. Il doit l'amener au point de demander lui-même s'il ne serait pas possible d'être admis.

L'insinuant ne doit donner aucune réponse positive, mais promettre d'écrire à des supérieurs inconnus de tout autre que de lui, et de faire en sorte d'obtenir cette admission. En attendant la réponse, il doit encore employer tous les moyens nécessaires pour exciter au plus haut degré les désirs de l'insinué. Il lui demande s'il serait disposé à écrire et signer un engagement dans lequel il se soumettrait à obéir aveuglément aux ordres des supérieurs d'une société secrète qu'il ne connaît pas, dont il ignore le but, etc., mais qui ne prescrivent jamais rien de contraire aux mœurs, à la religion et aux droits des souverains?

Si l'insinué consent, il écrit et signe. L'engagement est envoyé, et on le classe dans les postulans au noviciat de l'Ord.·.

Lorsqu'il existe à la cour, des ministres, des gens en place qu'on veut gagner, les supérieurs choisissent alors des insinuans dont les dignités et l'âge sont en rapport

avec ceux des personnages qu'on désire attirer. Ces insinuans emploient, comme les autres, toutes les combinaisons nécessaires pour amener les *insinués* à se proposer eux-mêmes et à signer la promesse exigée.

L'insinuant, rassuré sur la discrétion des enrôlés par leur engagement écrit de se lier à une secte inconnue (1), devient alors l'instituteur des postulans, et leur supérieur en même temps. Il les prépare au noviciat. Leur étude particulière est celle du langage de la secte, de sa géographie, de son écriture, des statuts de l'Ord.·., des caractéristiques sous lesquels ses membres sont connus dans la société, des lois et statuts, ou d'autres objets semblables (2); mais tout ce qui appartient à son système politique leur est soigneusement caché.

Après un certain temps d'épreuves, on leur envoie un grand nombre de questions à résoudre : ils doivent

---

(1) Pour avancer dans tous les grades de l'illuminatisme, les adeptes sont obligés de signer de pareils engagemens, et de répondre par écrit à toutes sortes de questions insidieuses sur la religion et la politique. Il résulte de cette tactique que, pour leur propre intérêt, les initiés ne peuvent dénoncer la secte, qui les compromettrait eux-mêmes en produisant tous leurs écrits. *Der æchte illuminat*, etc., déjà cité.

(2) La *géographie* de l'illuminatisme consiste à désigner les noms des villes, des provinces, des états, par d'autres noms de convention. Les écrits originaux en ont donné la clef. Par exemple, Ingolstadt s'appelle *Éphèse ;* Bamberg, *Antioche ;* l'Autriche, l'*Égypte ;* le Tyrol, *le Péloponèse*, etc.

Son *écriture* est un chiffre qui doit être changé deux fois par an. Les *caractéristiques des Illuminés* sont des noms de convention qu'ils substituent à leurs noms propres. Ces caractéristiques sont en rapport avec leurs opinions ou leurs habitudes, et quelquefois avec leurs professions. Weishaupt s'appelle *Spartacus ;* le baron de Bassus, *Annibal ;* le comte Ladron, *Numa Pompilius ;* le médecin Baader, *Celse ;* le baron Dittffurth, *Minos*, etc.

y répondre par ecrit. Toutes ces questions tendent à les lier plus ou moins à la secte, par des réponses qui sont nécessairement de nature à les déterminer eux-mêmes au secret pour leur propre sûreté.

L'insinuant fait passer ces réponses, et le postulant est admis à se présenter pour être reçu *novice*.

Le candidat se prépare à cette initiation par un jeûne de plusieurs jours. Elle se fait la nuit, au milieu des ténèbres. Il ne voit pas les initians, il ne les connaîtra peut-être jamais. Il est introduit, nu, les parties de la génération liées, au milieu d'hommes masqués qui ne négligent rien pour effrayer son imagination, et l'asservir à leur empire. On lui fait des questions pressantes dont l'objet principal est de connaître le fond de ses pensées sur la secte et le but qu'il lui suppose. Il est admis après avoir juré à l'Ord.·. une entière fidélité, une soumission implicite.

Le postulant, maintenant novice, doit, par des études scientifiques, s'efforcer d'obtenir le caractère de *Minerval*, c'est-à-dire, de mériter, par des travaux utiles et sérieux, d'entrer dans les écoles minervales dans lesquelles on enseigne les élémens des sciences physiques, mathématiques et morales. Dans ces écoles, des instructions sont distribuées aux novices, suivant les dispositions qu'ils ont montrées. Ici l'illuminatisme n'est à leurs yeux qu'une réunion de savans destinés à éclairer le monde.

Une fois introduits dans ces écoles, on les initie dans la première série des Grad.·. intermédiaires, c'est-à-dire, aux trois premiers degrés symboliques de la Maçon.·. ordinaire.

Suivant son zèle, l'adepte reçoit successivement les Grad.·. d'*Illuminé mineur* et d'*Illuminé majeur*. Il est

ensuite admis aux deux derniers degrés intermédiaires qui sont, le *novice écossais* et le *chevalier écossais :* ceux-ci sont pris dans la haute Maçon.·.

Tous les Grad.·. réunis complètent l'ensemble de l'édifice inférieur. Les deux derniers d'entre-eux sont ceux qui conduisent les adeptes à la classe des mystères ou dans l'édifice supérieur.

Avant de les initier, on les éprouve encore ; on examine leur capacité, l'étendue de leurs connaissances, le rang qu'il tiennent dans le monde, leur crédit, leur fortune, et tous les moyens qu'ils peuvent avoir de contribuer à la propagation de l'Ord.·. et au maintien de sa puissance.

Sont-ils incapables ou nuls? Le degré de chevalier écossais est pour eux le *nec plus ultrà* de l'illuminatisme. Ce dernier grade leur donne le titre d'*Illuminé directeur ;* on leur dit qu'il n'en existe point d'autre. Ils le croient sans doute, car le secret impénétrable qui existe dans toutes les classes de la secte ne leur permet jamais de soupçonner qu'ils sont arrêtés au milieu de la carrière.

Mais un ádepte est-il doué d'une conception vaste? a-t-il des idées neuves et singulières? fait-il profession d'une philosophie hardie? jouit-il d'un grand crédit dans les cours des souverains? Il est admis dans l'édifice supérieur dont il promet d'être le soutien.

Le grade d'*épopt* ou prêtre illuminé est le premier des petits mystères.

L'Illuminé directeur, avant de recevoir l'onction de prêtre, doit se conformer à l'usage de résoudre par écrit des questions qui lui sont proposées ; lorsque ses réponses sont satisfaisantes, on consent à son admission.

Les Illuminés emploient pour cette initiation une pompe inconnue dans les Grad.·. précédens, qui, jusque là, n'avaient offert aux yeux des adeptes que des scènes de sang et d'horreur. Un lieu éclairé de mille bougies, richement orné de draperies d'or, un trône resplendissant sont les objets qui se présentent au candidat lorsqu'on lui découvre la vue. D'un côté, on lui propose des richesses, un sceptre, une couronne et un manteau royal; de l'autre, on lui présente une simple tunique de lin et une ceinture de soie écarlate : il doit opter. S'il se décide pour le trône, il est chassé de l'assemblée. S'il préfère les simples ornemens du sacerdoce, il est reçu.

C'est dans ce grade que le code des mystères lui est ouvert, et que l'hiérophante qui préside lui donne pour la première fois des notions vraies sur l'illuminatisme.

Il les écoute en silence; il les approuve avec soumission.

Bientôt il est revêtu de la tunique blanche, et reçoit l'onction sacrée et *la communion avec du lait et du miel*. Le système de ce grade n'est, selon ces sectaires. que le christianisme épuré.

La classe des époptes passe pour l'une des plus importantes dans l'illuminatisme. Elle est considérée comme la réunion de tous les savans de l'Ordre. Les époptes forment entre-eux une académie des sciences distribuée en sept degrés, dans lesquels on enseigne la physique, la médecine, les mathématiques, l'histoire naturelle, la politique dans toutes ses branches, les arts et les sciences occultes.

C'est aussi dans cette classe que la secte choisit ses analistes ou historiographes, ses bibliothécaires et ses archivistes.

L'époptt, après de longs travaux, parvient au grade de *Régent* ou *Prince Illuminé.*

Il faut encore répondre à des questions politiques, et le faire par écrit. « *Quelle peut être l'influence d'une » société secrète et invisible sur les gouvernemens civils? » Croyez-vous qu'elle puisse exister? la regardez-vous » comme juste?* » Telles sont, dit un auteur ennemi de cette secte, les résolutions soumises à la sagacité de l'épopt.

Ici, cet Illuminé qui a passé tant de fois par de semblables épreuves, et qui est au fait du système de la société, s'explique d'une manière conforme à ses principes, qu'il a déjà jugés, et au désir qu'il a de parvenir aux derniers échelons de cette immense machine. Son travail est agréé; il reçoit l'ordre de se présenter.

Dans cette initiation, la scène change aux yeux du prêtre illuminé. Ce ne sont plus des couronnes, des honneurs qu'on lui présente, c'est l'image de la mort.

Introduit dans une pièce spacieuse par un illuminé qui conduit ses pas, du sang, des poignards, des instrumens de supplice, le squelette d'un homme élevé sur plusieurs marches foulant à ses pieds les attributs de la royauté, se présentent à ses regards.

Il veut fuir cet horrible spectacle et chercher un asile dans une salle voisine; il s'y présente, mais il est arrêté par un grand nombre d'hommes qui, tous ensemble, se précipitent sur lui, essayant de le repousser vers le lieu qu'il veut quitter.

Son conducteur les rassure, en se faisant connaître, et leur certifiant « que le néophite est un adepte élevé » à l'école des Illuminés; que le sceau de l'Ord.·. est » gravé sur son cœur et sur son front. »

On le laisse passer. D'autres obstacles se présentent encore ; il les surmonte tous : enfin, il est reconnu Prince Illuminé. On lui donne un bouclier, des bottes, des éperons, un manteau, un chapeau orné de plumes ; il reçoit l'accolade.

Une des circonstances les plus remarquables de ce grade, c'est que, pendant le cours de l'initiation, on rend à l'illuminé néophite tous les écrits signés de lui, qu'il a remis aux supérieurs, dans différens temps, avant son admission aux Grad.·. précédens ; ce qui fait supposer que les chefs de la secte l'ont suffisamment éprouvé, et qu'ils n'ont plus besoin de cette garantie.

Cette initiation est suivie de deux autres connues sous les noms de *mage philosophe*, et de l'*homme-roi*.

Ces Grad.·. n'ont point été divulgués : on ne les a pas trouvés lors de la saisie faite des papiers des illuminés chez M. Zwach, à Landshut ; mais tous les auteurs allemands s'accordent à dire que ces deux degrés n'admettent pas d'initiation, qu'ils ne sont que des dignités dans l'Ord.·., et qu'ils ne consistent qu'en une formule de prestation de serment. Ceci est impossible à vérifier, car les Illuminés de ces Grad.·. n'ont jamais fait aucun aveu.

Il est cependant prouvé que les supérieurs inconnus sont pris dans ces deux classes, et surtout parmi les adeptes revêtus du grade ou de la dignité de l'*homme-roi* ; c'est entre ces derniers qu'on choisit douze illuminés pour former l'*aréopage*, conseil présidé et inspecté par le grand supérieur-général directeur de l'Ord.·. entier.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur l'illuminatisme de Bavière. Ces détails, quoique fort incom-

plets, pourront donner une idée de ses mystères et de son gouvernement, inconnus à bien de gens (1).

Cette conception de Weishaupt était bien dans le génie de la nation allemande, qui a toujours montré beaucoup de penchant pour les associations secrètes ; mais elle n'était pas dans celui de la nation française. Jamais aucune société de l'espèce de celle-ci n'a été organisée en France. On a dit qu'aux approches de la révolution, en 1788, les Illuminés avaient voulu exploiter la France et livrer les LL.·. à leurs mystagogues, à leurs époptes et à leurs supérieurs inconnus ; on a ajouté que Bode et

(1) Au rapport de quelques écrivains, avant la révolution il existait en Prusse des associations secrètes dans le genre de l'institution des Illuminés. M. *Rollig* a imprimé à Berlin, en 1787, une brochure dans laquelle il dévoile une de ces réunions qui s'était formée l'année précédente sous le titre de *Chevaliers et Frères initiés de l'Asie ;* on ne connaît des mystères de cette secte que ce qu'en ont écrit les auteurs dont les ouvrages sont dirigés contre les Francs-Maçons. M. *Cadet Gassicourt* n'a pas oublié d'en faire mention dans le *Tombeau de Jacques Molay*, page 130.

L'auteur de l'*Histoire* de l'assassinat de *Gustave III, roi de Suède*, (Paris, *Forget*, 1797, in-8o.) parle, page 148, d'une association secrète qui existait à Rome en 1788 sous le nom de *Tribunal du Ciel.* Selon cet écrivain, elle devait son origine aux tribunaux secrets établis dans l'Allemagne, et particulièrement dans la Saxe, depuis le commencement du 12me. siècle.

Quelques-uns prétendent qu'il existe encore une classe d'adeptes connus sous le nom d'*Initiés ;* que ces initiés sont au nombre de 108; que leur correspondance s'étend jusqu'au bout de l'univers; qu'ils tiennent des assemblées mystérieuses, et que, déguisant leurs intentions sous des cérémonies symboliques, ils ont formé des projets contraires à la tranquillité des états, etc.

Tous ces récits merveilleux sont très-suspects, et méritent d'autant moins de confiance, qu'ils sont faits par des hommes qui se sont plu à attribuer aux Fr.·.-Maç.·. tous les attentats politiques dont plusieurs états de l'Europe ont été les témoins depuis un siècle.

le baron de Busch, officier au service du landgrave de Hesse-Darmstadt, avaient été chargés d'une mission secrète à ce sujet : il est permis de douter de ce fait. De pareils mystères n'eussent eu aucun succès sur des hommes qui ne voient dans la Franche-Maçon.·. qu'un sujet de distraction, de bienfaisance et de secours réciproques. Ils eussent rejeté bien loin un système diamétralement opposé aux lois fondamentales des sociétés Maçon.·. qui écartent de leurs assemblées, quelle que soit la nature de chacune d'elles, toutes discussions relatives à la religion ou aux gouvernemens.

D'ailleurs, Bode et son collègue pouvaient-ils raisonnablement avoir l'espérance d'engager les Fr.·.-Maç.·. de Paris à traiter dans leurs assemblées des questions de politique et de morale? C'eût été bien peu connaître le génie des habitans de cette grande cité.

Au surplus, on a publié, depuis la révolution, les listes des membres de la secte et des villes dans lesquelles l'illuminatisme avait des réunions; on n'y lit pas le nom d'une seule ville de France, non plus que celui d'un seul français.

Tous les écrits imprimés pour ou contre l'illuminatisme justifient suffisamment que jamais cette institution n'a été introduite dans la Franec.

On rencontre quelquefois dans le monde des hommes qui affectent des airs mystérieux, et qui voudraient faire entendre qu'ils tiennent à des sociétés d'Illuminés qu'ils prétendent exister à Paris; ils nous permettront de n'en rien croire, et de les ranger, par pur esprit de bienveillance, parmi les charlatans nombreux qui ont desoin de tromper les faibles et les sots pour vivre, ou pour sortir de la classe commune, dans laquelle ils resteront cependant toujours malgré tous leurs efforts.

5 *Mars*. — Trois LL.·. de La Haye, l'*Union Frédéric*, l'*Union Royale* et l'*Union fait la force* se réunissent pour célébrer le 29me. anniversaire de la naissance du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas* entré le 28 février précédent dans sa 30me. année. La fête fut honorée de la présence du Prince qui présida les Trav.·. — Jamais peut-être on n'avait vu en Hollande une semblable expansion de sentimens, et autant d'unanimité dans les hommages et dans les opinions. — Il est à remarquer en outre que la R.·. L.·. l'*Union Frédéric*, connue pour pratiquer avec zèle les subdivisions des élus, s'était liée et jointe, dans cette occassion solennelle, avec deux de ses sœurs divergentes, circonstance qui parut alors très favorable à un raprochement entre les Anc.·. H.·. Grad.·. et les subdivisions susdites.

Février et Mars. — Les LL.·. ou tenues d'instruction continuent avec succès dans plusieurs Atel.·. de Bruxelles, entre-autres dans celui des *Amis Philan.·.* (*V.·. la date de février* 1825, *page* 21 *ci-dessus*). On y traite avec développemens et à l'aide de tableaux et d'instrumens, divers points des connaissances et des sciences humaines. Les FF.·. *Ramel*, *Marechal*, *Redemans* etc., se distinguent toujours dans ces Trav.·. intéressans et instructifs auxquels le G.·. Orat.·. de la G.·. L.·. rendit

lui-même un hommage éclatant et public au sein de la G.·. L.·. le 2 mai suivant. (*V.·. cette date et la pièce N°. 184 ci-après*).

2 *Mai.* — 13me. Assemblée de la G.·. L.·. M ' ıc .·. à Bruxelles sous la présidence du Sé- 'n ·. G.·. M.·. Natio.·. arrivé la veille exprès de La Haye. — Selon notre usage nous en rend ı o ı te dans les quatre §§ qui forment le N° suivant.

PIÈCE N°. CLXXXIV.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.

13me. ASSEMBLÉE. — Du 2 mai 1826.

1°.

Précis de la séance.

. . . . A une H.·. de M.·. P.·., le R.·. F.·. *Defrenne*, 1er. G.·. Surv.·. ouvre les Trav.·. de la G.·. L.·. au local ordinaire etc. . . . . Quelques instans après ils sont suspendus et l'on annonce bientôt le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. accompagné de son Représ.·. l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*; ils sont introduits avec les GG.·. Honn.·.

Le dernier tracé du 29 décembre 1824 est lu et approuvé (*V.·. cette date et la pièce N°.* 171).

Proclamation des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. à la nomination du Sérén.·. G.·. M.·. — Élection des autres GG.·. Dignit.·. et Adj.·. par la G.·. L.·. — Install.·. de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. — Désignation par

le sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. feront partie du G.·. Or.·. du royaume, s'il était réuni dans l'année 1826. — Élection de la commission de comptabilité dont tous les membres sont continués. — Sermens de plusieurs nouveaux Dép.·. ou Représ.·. des LL.·. — (*V.·. à l'égard de toutes les opérations, les §§ 3 et 4 ci-après*).

Rapports favorables et satisfaisants du G.·. Archiv.·. et du G.·. Secrét.·. ; la correspondance produit, entre-autres, une Pl.·. de la G.·. L.·. Septen.·. annonçant qu'elle a fait frapper une médaille d'or pour célébrer, par un monument durable, l'heureux hyménée du Sérén.·. G.·. M.·., et une autre Pl.·. de la part d'une commission combinée des quatre LL.·. de l'Or.·. de Bruxelles accompagnée d'un tracé imprimé et annonçant que le 30 juillet dernier (S.·. P.·.) elles ont célébré une fête solennelle à l'occasion du même événement, etc. On remarque encore avec peine qu'aucune correspondance n'est ouverte avec les LL.·. des Colonies du ressort, ni avec aucun G.·. Or.·. étranger, et que toutes les relations avec la G.·. L.·. Septen.·. se sont bornées à l'avis donné de la publication de la médaille dont nous venons de parler.

La commission des trois GG.·. Dignit.·. nommée pour concilier les différens qui se sont élevés entre les deux LL.·. de Louvain fait son rapport dont il résulte qu'il existe des symptômes de rapprochement entre ces FF.·. — En conséquence, la mission de ces trois GG.·. Dignit.·. est continuée jusqu'à la première assemblée de la G.·. L.·.

Rapports de la commission de comptabilité et du G.·. Trésor.·. ; il en résulte que plusieurs LL.·. sont en retard de deux ou trois années dans leurs prestations envers la G.·. L.·. — Une dernière circulaire leur sera écrite, si celle rédigée par la commission et portant la

date du 25 mars 1826, reste sans résultat complet; plusieurs Vén.·. ou Dép.·. présens promettent que leurs LL.·. se mettront en règle à cet égard avant peu. — Deux LL.·., celles du *Septentrion*, Or.·. de Gand, et des *Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, réclament par divers motifs des dégrevemens sur leurs arriérés; — renvoi à la commission de comptabilité. — Les comptes du G.·. Trésor.·. et du G.·. Hosp.·. sont ensuite arrêtés, et sur la demande du G.·. Hosp.·., basée sur la pénurie des fonds de secours par suite de la rareté des tenues de la G.·. L.·., un subside extraordinaire de 200 florins est accordé à cette caisse des secours sur les fonds généraux du trésor.

Le G.·. Orat.·. renouvelle encore ses réquisitoires ordinaires et annuels sur les trois points suivans.

1°. La radiation du Tabl.·. de l'ordre, des LL.·. de Lokeren, St.-Nicolas et Nivelles comme n'existant plus de fait depuis plusieurs années.

2°. L'exécution de l'Art.·. 259 du règlement relatif au dépôt de tous les règlemens particuliers des LL.·.

3°. L'exécution de l'Art.·. 268 du même règlement relatif à la révision et réimpression des rituels ou cahiers des trois Grad.·. Symb.·.

La G.·. L.·. consultée décide qu'elle s'occupera de ces trois objets dans sa première assemblée et, sur la demande expresse du G.·. Orat.·., elle arrête qu'il sera fait mention dans le tracé du jour de cette triple réquisition.

Le G.·. Secrét.·. fait observer qu'on admet trop légèrement, comme Visit.·. ou invités aux banquets des LL.·., et même aux banquets de la G.·. L.·., des FF.·.

étrangers ou règnicoles qui, depuis long-temps, n'appartiennent plus à aucune L.·. et errent ainsi dans la plus complète irrégularité Maçon.·.; il ajoute que même la liste de souscription pour les banquets de la G.·. L.·. est offerte à de tels FF.·. sans qu'ils soient présentés ou appuyés par aucun membre de la G.·. L.·. et demande qu'on n'admette plus à l'avenir aucun Visit.·. à la G.·. L.·. à moins qu'il ne donne le mot annuel. — Sur quoi, après discussion sur l'abus dont se plaint le G.·. Secrét.·., *résolu* de passer à l'ordre du jour motivé sur ce que le règlement trace la marche à suivre pour tuiler et admettre les Visit.·.

La commission nommée dans la dernière séance (*V.·. page* 489 *du* 5me. *Vol.·.*) pour l'examen de la proposition tendante à établir dans le sein de la G.·. L.·. Mérid.·., le G.·. comité permanent des GG.·. Dignit.·., à l'instar de la G.·. L.·. du Nord, fait son rapport par l'organe du F.·. *Schuermans* l'un de ses membres; ce rapport est entièrement défavorable au projet et la commission à l'unanimité en vote le rejet. — La discussion s'établit et se prolonge ; plusieurs amendemens sont proposés et consentis par l'auteur de la proposition et les FF.·. qui l'ont appuyée ; le G.·. Orat.·. donne des conclusions motivées et développées en faveur de la proposition ; enfin on va aux voix et la G.·. L.·. adopte, à une grande majorité, la proposition amendée et rédigée ainsi qu'on va la lire au § 3 ci-après. (*Cet arrêté de la G.·. L.·. est le plus important qu'elle ait pris depuis sa création*).

Proposition des FF.·., etc.

Communication du mot annuel.

Introduction de nombreux Visit.·.

Discours du G.·. Orat.·. — Le voici : (*V.·. ci-après* § 2). — Clôture des Trav.·. d'Admon.·. — Trav.·. de banquet toujours sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. — 140 FF.·. y sont assis. — Circulation du tronc de bienfaisance ; abondance des secours qui y sont versés. — Trav.·. des FF.·. de l'harmonie et des FF.·. artistes dont les talens et les cantiques composés pour la solennité du jour répandent un nouveau charme sur la fête. — Enthousiasme inspiré par la santé du *Roi*, du Sérén.·. G.·. M.·., etc. — Clôture définitive des Trav.·. vers la 11me. heure, etc.

2°.

Discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., Ill.·. Représ.·. du G.·. M.·., Hono.·. GG.·. Dignit.·. et Adj.·., RR.·. Ven.·. et Dép.·. des LL.·. du Ressort, TT.·. CC.· FF..·. Visit.·.

L'astre du jour, Dieu visible de l'Un.·., cet astre de vie et de vérité, source inépuisable de tout bien, de toute Lum.·., a suspendu sa course fugitive ; il est revenu vers nous plus beau, plus brillant, plus jeune que jamais et nous rapporte le feu et le bonheur ! tout s'anime, s'agite, se féconde, et il éclaire aujourd'hui la 13me. séance solennelle de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, réunie sous la 9me. présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

C'est donc ici tout à la fois la fête solsticiale du renouvellement ou de la renaissance de la Lum.·. et du rajeunissement de la nature, c'est la fête de *St.-Jean* patron immortel et vénéré de la Maçon.·., c'est enfin l'une des fêtes d'obligation annuelles de la G.·. L.· d'Admon.·. Mérid.·. !

Mes FF.·. ! ordinairement de moindres motifs, de moindres prestiges suffisent pour vous réunir sous la voûte sacrée, pour frapper vos cœurs et vos pensées, pour appeller votre imagination toute entière sur les objets qui vous entourent, sur les devoirs que vous imposent vos qualités, vos titres, vos sermens.

Huit années plus qu'accomplies ont commencé et ont fini depuis que la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. a été installée le 11me. jour du 2me. mois 5818.

Des événemens imprévus, le concours de plusieurs circonstances indépendantes de toutes volontés humaines ont seuls empêché sa réunion depuis 16 mois entiers.

Ce n'est point ici le lieu de rappeller tous les Trav.·. tous les efforts qui ont nécessité, préparé et amené la noble et grande institution du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas, avec toutes ses dépendances et ses divisions.

Plusieurs d'entre vous, mes Ill.·. FF.·., se souviennent encore des difficultés sans nombre qui jaillissaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs sans doute eussent été insurmontables, malgré les désirs, la ferme volonté et la persévérance de la très grande majorité des Maç.·. Belges, sans la protection réelle et continuée du monarque qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du royal prince qui nous guide et nous dirige !

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·., d'abord à vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant l'intervalle écoulé depuis la dernière session, en second lieu, à vous entretenir des avantages de l'association Maçon.·. et de ses progrès en général et spécialement dans le royaume.

Honoré aujourd'hui pour la 9me. fois du choix de notre Ill.·. chef, c'est encore à moi que cette double tâche est imposée et qu'il est permis d'éprouver quelques craintes d'insuffisance, surtout quand il faut prétendre à l'honneur d'entretenir et de captiver, pendant quelque temps, l'attention des Ill.·. Maç.·. qui prêtent l'oreille à mes paroles.

Les différens rapports que vous venez d'entendre, les décrets que vous venez de rendre, les mesures que vous avez prises ou sanctionnées, enfin les divers Trav.·. de ce jour qui viennent d'assurer à notre Maçon.·. Natio.·. un surcroit de vie, de force et de régularité par la création d'une institution, depuis si long-temps réclamée, que j'appellais de tous mes vœux chaque fois qu'il m'était donné de me faire entendre dans cette enceinte, institution qui comble la lacune de notre règlement, qui établit une autorité permanente chargée uniquement de toute la préparation des Trav.·. et qui nous place enfin sur la même ligne que notre sœur aînée, la G.·. L.·. des Prov.·. du Nord, *la création en un mot du comité des GG.·. Dignit.·.!* Tous ces Trav.·. dis-je, que vous venez de terminer, il n'y a que peu d'instans, rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui obligent souvent à des détails minutieux et dépourvus d'un intérêt général. — Je les abrége.

La nature même et la force des choses n'a pas encore permis à la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance, ni d'entretenir aucunes relations avec les LL.·. des Colonies de son ressort, on s'occupe cependant sans relâche des moyens propres à faire fraterniser régulièrement les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères. La G.·. L.·. Septen.·. placée sous un aspect plus favorable à cet égard, a renoué depuis

plusieurs années, ses relations avec les LL.·. des Grandes-Indes; elle voit même encore son ancienne fille chérie, *La Bonne Espérance* siégeant au cap célèbre du même nom, venir puiser dans son sein des pouvoirs, des sciences, des Lum.·. — Les rapports les plus réguliers sont établis et l'Ill.·, F.·. *De Kock* l'un de nos compatriotes, vice-gouverneur des Indes Hollandaises, et député délégué G.·. M.·. Natio.·. près de toutes nos LL.·. des Indes Orientales, fait fleurir la Maçon.·. Natio.·. à l'extrémité du monde habité, en même temps qu'il y combat nos ennemis et fait respecter nos armes. — A 5000 lieues du point où nous sommes, on a porté naguères avec un enthousiasme tout Maçon.·. et dans une réunion nombreuse, la santé de la jeune et auguste épouse de notre Sérén.·. G.·. M.·.!

Puissions-nous, mes FF.·., être bientôt placés dans la possibilité d'imiter cet exemple pour les LL.·. de notre ressort placées dans le monde occidental! dans ce monde si fécond en événemens qu'il semble qu'il vient d'être découvert une seconde fois! dans ce monde si riche en espérances et si gros de l'avenir!

Quant à notre Admon.·. intérieure, en rendre compte seulement, c'est faire tout son éloge; tout a marché, tout est au courant; le trésor a fait face à toutes les dépenses et notre situation financière ne laisse rien à désirer; toutes les autres parties du service présentent le même aspect; j'en atteste les rapports des Ill.·. FF.·. G.·. Archiv.·., G.·. Secrét.·., G.·. Trésor.·. et celui de la commission de comptabilité qui mérite toujours toute notre reconnaissance.

Quelques LL.·., en très petit nombre, sont en retard dans l'envoi de leur Tabl.·. et arriérées dans leurs prestations gratuites; mais leur zèle connu et la parole de

leurs Dép.·. dispenseront de provoquer contre elles aucune des mesures sévères du règlement.

Trois autres Atel.·. obéissant à l'inflexible loi de la nécessité ont dû suspendre d'abord et ensuite cesser leurs Trav.·., il y a déjà plusieurs années; ils ne pouvaient donc plus figurer comme *actifs* sur le Tabl.·. général de l'Ord.·. et ils ont du en disparaître!

Toutes les LL.·. sont aussi soumises à une autre obligation et je profite encore de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur répéter et la rappeller de nouveau à leur zèle comme à leur mémoire; elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leurs règlemens particuliers respectifs qui tous doivent être soumis à la G.·. L.·. — Ce *réglement général* de la G.·. L.·., de même que les *statuts généraux*, ont été réimprimés par ordre exprès et aux frais de la G.·. L.·. : — Chaque L.·., chaque Maç.·. *peuvent, doivent* même se les procurer; le prix a été fixé au minimum; on ne peut donc plus invoquer l'excuse d'ignorance! Cependant jusqu'à ce moment un très petit nombre de LL.·. se sont conformées à cette disposition importante et précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il faudra bien renouveller encore! Il en résulte, comme j'ai déjà eu occasion de le dire hautement dans cette enceinte, que la G.·. L.·. a été dans l'impossibilité de vérifier si tous ces règlemens particuliers sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses constitutions fondamentales dans le royaume et ne renferment aucuns détails ou dispositions contraires à son véritable but; si le taux du prix des *réceptions* et *promotions* aux Grad.·., n'est ni trop élevé, ni trop vil; si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée

du Templ.·. ne soit accordée et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus parmi leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être que l'élite, principe sacré et fondamental dont la déviation ou l'oubli a causé et cause encore chaque jour tant de mal à l'institution elle-même, principe que l'on ne saurait jamais assez proclamer dans toutes les circonstances et surtout dans celles du moment même où je parle....., tous mes FF.·. me comprennent sans doute....!

La G.·. L.·. n'a donc pu s'occuper encore du grand, important et indispensable travail de fondre tous ces règlemens divers dans un seul cadre et de tracer ainsi l'esquisse, le modèle général des règlemens particuliers de toutes les LL.·. de son ressort! Espérons qu'à sa première réunion, nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli, ni de lenteur à adresser de ce chef à personne, et que le comité des GG.·. Dignit.·. qui vient d'être institué pourra faire de cette matière bien essentielle l'un des premiers objets de ses méditations et de ses Trav.·., en y rattachant d'ailleurs une autre obligation imposée à la G.·. L.·. par l'Art.·. 268 de son règlement; c'est la réimpression officielle et corrigée, des cahiers ou rituels des trois Grad.·. Symb.·., réimpression si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont encore forcées de suivre les anciens cahiers fançais, souvent hors d'uniformité et d'harmonie avec nos nouvelles institutions, nos nouvelles dénominations et l'ordre des choses existant maçonniquement dans le royaume des Pays-Bas, et qui pis est, sont obligées de se procurer ces cahiers surannés et informes dans le monde Prof.·. ! Nos FF.·. du Nord dans la G.·. L.·. Septen.·., viennent de nous montrer l'exemple à cet égard; un projet de correction et de révision est présenté depuis trois années; (quoiqu'ils n'aient, eux, à

rectifier que leurs propres rituels, n'ayant jamais adopté les cahiers français). Une commission spéciale a été nommée et une décision définitive et suprême sur cette importante *réforme de rédaction* ne tardera pas à être prononcée !

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas viennent d'être, au moins pour la plupart, honorés, pour la 9me. fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·. ou du suffrage de leurs FF.·.! et je fais encore ici la remarque, mes FF.·., que le retard même de la convocation de la présente G.·. L.·. fait coïncider l'époque de ces nominations et élections avec l'année Maçon.·. 5826, comme à l'époque des premières nominations et élections qui remontaient au 1er. jour de l'année 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle, la plus noble récompense de leurs Trav.·., la seule qu'ils ambitionnent! Dans l'impossibilité de vous présenter un plus grand dévouement pour la Maçon.·. et pour leurs devoirs, ils vous assurent au moins, par mon organe, qu'ils continueront d'apporter dans leurs fonctions, le même zèle, le même amour pour la paix et l'harmonie générale, et que c'est du fond de leur cœur qu'ils viennent de répéter le serment de *soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·. et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts généraux et des règlemens*. Ils ne feront en cela que suivre l'exemple de leur Ill.·. chef; c'est pour eux un guide assuré qui ne peut que leur indiquer toujours le sentier de l'honneur, du devoir, des pures doctrines de l'Ord.·.!

Ce sont ces sentimens mêmes qui l'année dernière

avaient inspiré à la plupart des GG.·. Dignit.·. la proposition soumise à la G.·. L.·. par l'un d'eux, tendante à l'organisation d'un G.·. comité, à l'instar de nos FF.·. du Nord. Leur but unique, bien Maçon.·., bien pur, et surtout bien désintéressé était d'activer les Trav.·. de la G.·. L.·.; le décret qui vient d'être rendu a sanctionné leur opinion et l'avenir prouvera qu'elle était conforme aux besoins comme aux intérêts de l'Ord.·. dans ce ressort.

Mes FF.·.! depuis la dernière assemblée de la G.·. L.·., elle a fait une grande perte! Le F.·. *Drault* son 1er. G.·. Exp.·. a cessé d'exister le 3me. jour du 9me. mois de l'année écoulée! il a laissé un vuide dans les rangs serrés des Maç.·. savans, instruits, zélés et qui ne s'arrêtent pas à l'écorce superficielle de la Maçon.·.! il a été honoré des regrets et des larmes de tous ses FF.·.. Je puis borner là son éloge; on ne peut rien y ajouter, on ne ferait que l'affaiblir. — Qu'il me soit donc permis, au milieu de cette noble assemblée, devant le G.·. M.·. de l'Ord.·. lui-même, de laisser échapper cette fleur fugitive sur sa tombe! Puissent ses mânes s'en consoler, s'en réjouir! son souvenir lui a donc survecu sur la terre.... et la G.·. L.·. a déjà réparé sa perte en lui donnant pour successeur un digne et Ill.·. F.·.

Ill.·. et Sérén.·. G.·. M.·.! — Il me reste maintenant la deuxième partie de mes devoirs à remplir ; je dois entretenir mes FF.·. de l'état et des progrès généraux de la Maçon.·., principalement dans le royaume, pendant l'année écoulée.

Ici ma tâche est courte et facile.

En considérant les choses en grand et sous les rapports les plus élevés, en comparant l'état actuel de la Maçon.·. avec les lieux et les époques, il est encore vrai de dire que

malgré que l'orage ait grondé sur elle dans plusieurs contrées de la terre, que la foudre même ait éclaté en quelques endroits, il est toujours vrai de dire, mes FF.·., que jamais cette belle et sublime institution, dépouillée de tout mélange, de tout alliage impur, que la Fr.·.-Maçon.·. *pure et simple* en un mot, n'a joui d'autant de considération, de tant d'honneur que dans les temps contemporains et sur la face des deux hémisphères.

Détournons les yeux de ces contrées malheureuses dont je parle et où la qualité d'homme libre est momentanément proscrite, contrées que je puis me dispenser de nommer!....

Mais parcourons le reste de l'Un.·., marchons d'un pôle à l'autre, explorons l'Asie, l'Afrique, l'Amérique; nous rencontrerons partout la Maçon.·. couvrant la terre de ses bienfaits.

En Égypte où l'Europe a reporté avec ses armes, les études, les sciences et les initiations, on la retrouve établie au pied des pyramides.

Remontons à son ancien berceau dans l'Inde, dans la Perse; on trouve ses Temp.·. ouverts à Calcutta comme à Ispahan. — *Askeri-Kan* initié en Europe il y a 20 ans, lui troisième tête héréditaire de la couronne Persanne a reporté dans sa patrie ce trésor qu'elle avait perdu, y a élevé un Temp.·. magnifique et y fait fleurir la Maçon.·.

Si des parties les plus anciennement policées de notre globe, nous jettons nos regards sur le nouveau monde, nous verrons qu'en Amérique, aux États-Unis où toutes les religions sont libres, elle est pour ainsi dire, la religion préférée; dans les cérémonies, dans les pompes

funèbres, elle se montre en public parée de ses ornemens et méritant partout la considération et l'amour général; — dernièrement encore la consécration d'un monument élevé en commémoration d'une victoire de l'indépendance américaine, a été l'occasion d'une solennité Maçon.·. qui avait réuni au de-là de 8000 FF.·. !

Au Pérou d'où l'on a tiré tant d'or pour payer tant de crimes, elle s'emploie à réparer une partie des maux que l'or a pu faire et prouve que le plus sûr, le plus précieux des trésors est encore la vertu.

A Rio-Janéiro elle est assise sur le trône avec l'empereur du Brésil!

Au Mexique état renaissant de ses cendres, elle prospère avec éclat. — Le 29 septembre dernier (S.·. P.·.) un G.·. Or.·. a été installé à Mexico par le G.·. M.·. de celui de la Caroline, avec une pompe digne de ses membres la plupart hauts fonctionnaires de l'état.

Dans tous les nouveaux états de l'Amérique, elle est chérie, honorée! — Il existe maintenant dans le nouveau monde 12 GG.·. Or.·. et près de 2000 LL.·. !

Autour de nous, dans notre vieille Europe, elle est cultivée, respectée, en Suède, en Allemagne, en Prusse, en France, et surtout aux lieux qui l'ont recueillie dans ses jours de traverses et d'où elle s'est répandue de nouveau sur l'univers reconnaissant; dans cette Angleterre où les mots *honneur, vertu, bienfaisance* et *Maçon.·.* ne font *qu'un*, confondus dans les pensées comme dans les actions, où toutes les hautes classes de la société sont unanimes sur ce point, où chaque individu un peu instruit brigue l'honneur d'être admis dans la grande famille. Le prince qui y règne aujourd'hui était le chef de l'Ord.·. avant de monter sur le trône; depuis cette

époque, il s'est réservé seulement le titre et les prérogatives de *protecteur*; c'est lui-même qui présidait la L.·. des *Armes du Roi*, et son Ill.·. F.·. le *Duc de Sussex* le remplace aujourd'hui dans de si nobles fonctions.

Les Anglais ont établi des LL.·. Maçon.·. à *Port-Jackson* dans la nouvelle Hollande, aux extrêmes frontières de l'univers connu; à Canton, à Athènes et à ce Cap fameux qui, depuis qu'il possède la Maçon.·. peut à double titre, mériter le nom de *Cap de Bonne Espérance*. Ils y ont respecté, comme je viens de le dire, les anciennes LL.·. hollandaises qu'ils y ont trouvées établies. C'est dans leur sein surtout que la Maçon.·. possède des Temp.·. dignes d'elles, un palais majestueux, de vastes jardins, une artillerie qui lui est propre et au bruit de laquelle on salue, aux jours de fête, tous les Maç.·. de l'Un.·., des cours, des esplanades, des portiques et mieux que cela, des hôpitaux fondés par des Maç.·. pour les malheureux!

Quand on parle de Maçon.·. en général, mes FF.·., et sans application particulière, on ne peut assez rappeller et méditer les paroles bienfaisantes et consolatrices proférées un jour dans cette même enceinte par une bouche auguste, dans une occasion solennelle.

« *Si tous les Maç.·. de l'Un.·., a dit notre F.·.*
» PRINCE GUILLAUME D'ORANGE, *si tous les Maç.·. de*
» *l'Un.·. s'étaient toujours conduits comme les Maç.·.*
» *Belges, aucun d'eux n'aurait à se plaindre d'être*
» *proscrit, persécuté au calomnié.* »

En effet, mes FF.·., quelque soit la vérité du Tabl.·. universel de la Maçon.·. que je viens de tenter d'esquisser, quelque soit la prospérité de la Maçon.·. étrangère,

il est hors de doute que, dans aucune région du monde civilisé, elle ne jouit de plus de sécurité, ne brille d'un plus vif éclat que dans le royaume des Pays-Bas.

Par elle, en son nom, sous ses auspices, nous voyons chaque jour reculer l'horizon de nos Lum.·., de nos connaissances; elle encourage tout ce qui est bon, tout ce qui est noble, grand, utile ou avantageux aux hommes.

Des LL.·. ont proposé et ont distribué des prix pour couronner des Trav.·., des recherches, ou des dissertations savantes, des discours qui ont célébré des actions héroïques, des efforts qui ont eu pour but le bien-être de l'humanité, l'agrandissement de nos idées.

Nous citons ici *La Vertu*, Or.·. de Leyde, *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles, et plusieurs d'entre nous ont encore présentés à la mémoire les journées célèbres dans nos fastes des 14 juin 1818, 27 décembre 1819 et 20 mars 1823, (S.·. V.·.). On y a récompensé le zèle et le travail, et des mains Ill.·. ont, dans cette même enceinte, distribué des palmes aux vainqueurs.

La G.·. L.·. Septen.·. a suivi cet heureux exemple; dans ce moment même, un concours Maçon.·. y est ouvert; et un prix digne d'elle est réservé pour le meilleur morceau d'Archit.·. Maçon.·.

D'autres LL.·. offrent à des époques périodiques, des dissertations aussi curieuses qu'intéressantes, sur les sciences exactes ou naturelles, et sur divers objets des connaissances humaines. Nous citons ici en première ligne et avec complaisance, la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles qui a continué, pendant l'année écoulée, les divers cours commencés auparavant et qui a bien

mérité de l'Ord.·. par ses Trav.·., par l'éloquence de ses Orat.·., par les recherches de ses savans.

Il dois, je puis donc le répéter, mes FF.·.; nulle part la Maçon.·. n'est aussi utile, aussi encouragée, aussi belle que dans les Pays-Bas !

Placés dans un beau royaume, au centre des Lum.·. et de la civilisation européence, comptant parmi eux avec orgueil leurs concitoyens les plus distingués, et les plus libéraux, il ne manquait aux Fr.·.-Maç.·. des Pays-Bas que d'être appréciés et protégés par un monarque aussi sage qu'éclairé et ils ont également été dignes d'obtenir cette insigne Fav.·. (j'aurai à l'instant une preuve frappante à vous en offrir). Raillés sous l'égide du gouvernement, ils ont consolidé leurs institutions, aussitôt que l'heure de l'indépendance eut sonné pour eux; ils ont proclamé leurs principes éternels, ils ont dit et répété, ils répéteront toujours que l'union fait la force comme l'amitié et la Frater.·. donnent le plaisir, le repos et le bonheur ! Ils ont assez prouvé que l'idée seule de la division et de l'infidélité leur était odieuse et serait à jamais bannie de leur esprit comme de leur conduite; ils ont prêché d'exemple et de préceptes et ils vous renouvellent aujourd'hui, Sérén.·. G.·. M.·., la prière d'être auprès de votre auguste père l'interprête de nos vœux et de notre fidélité. — Daignez lui rappeller que tous les Fr.·.-Maç.·., au milieu même de leurs fêtes, ne négligent jamais d'invoquer le G.·. Archit.·. des mondes pour le bonheur et la prospérité du Souv.·., du trône et de l'état, *qu'ils font toujours des vœux pour la santé de leur Roi* et que, depuis tant de siècles, tous ont eu pour devise et pour guide ces maximes immortelles, *adoration à Dieu, obéissance aux rois, indulgence aux hommes !*

Aussi la paix, le bonheur et l'union règnent parmi les Maç.·. du royaume quelques soient les couleurs qui les décorent! mais loin de causer aucun ombrage à un gouvernement fort et paternel parce qu'il est éclairé, c'est sur les deux marches les plus élevées du trône que nous trouvons nos chefs, nos protecteurs, nos appréciateurs. — Lorsque d'autres gouvernemens éprouvent le malheur de pouvoir être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, il est digne de notre monarque de savoir qu'il trouverait parmi nous, s'il était nécessaire, un point d'appui bien plutôt qu'une résistance et que des Maç.·. Belges véritables et dignes de ce nom sont toujours les sujets les plus fidèles; car un grand poète l'a dit avec autant de justesse que de vérité :

La base de notre Ordre antique
Repose sur celle des lois.

Mes Ill.·. FF.·., avant de terminer ce discours permettez-moi un mot de digression qui au surplus est loin de m'écarter de mon sujet.

L'année qui vient de se terminer a été heureuse pour les Maç.·. des Pays-Bas parce qu'elle fera époque dans la vie et dans le bonheur de leur Ill.·. chef, et que rien de ce qui l'intéresse ne leur est étranger.

Dans 19 jours sonnera l'heure de l'anniversaire d'une union aussi auguste que fortunée!

Il nous souvient encore des acclamations dont a retenti le monde Prof.·.! quelle fête! quel enthousiasme! l'histoire offre bien peu d'exemples d'une telle unanimité de sentimens exprimés avec autant de franchise que d'allégresse par un peuple entier à l'occasion de l'hymenée de leurs princes.

Les Maç.·. avaient un double titre pour s'enorgueillir, pour se féliciter, pour se réjouir!

La G.·. L.·. Septen.·. notre sœur aînée a pris l'initiative; elle a fait frapper une médaille pour être un monument durable de cet événement mémorable dans nos fastes.

Cette médaille d'or a été offerte au Sérén.·. G.·. M.·. le 19 novembre 1825 (S.·. P.·.) en assemblée solennelle de la G.·. L.·. et, dans ce même jour, avec l'assentiment de notre Ill.·. chef, elle a arrêté qu'une médaille semblable serait offerte en son nom à S. M.

La G.·. Déput.·. a eu l'honneur de s'acquitter de cette mission le 23 du même mois; elle s'est présentée et a été admise à l'audience du souverain *comme Déput.·. des FF.·. des LL.·. Maçon.·. des Prov.·. Septen.·. des Pays-Bas.*

Cette Fav.·. publique a été accordée ainsi pour la première fois à l'Ord.·. Maçon.·. — Elle a été manifeste! éclatante!

Le président de la Déput.·. a présenté la médaille et a félicité S. M. au nom des Fr.·.-Maç.·. de ses états.

Le *Roi*, selon sa noble coutume, a répondu en termes affectueux et paternels; ceux qui suivent ont pu être recueillis. — (*V.·. ci-dessus page* 161).

Le simple récit de ce trait, mes FF.·., nous dispense de tout commentaire, de tout éloge! il est digne de *Guillaume Ier*. et des Fr.·.-Maç.·. de son royaume. — Il y a là plus que tolérance, plus que protection! Il y a autorisation et encouragement! — Honneur au Roi! et vive le Roi!

Les Maç.·. Belges ont aussi dignement célébré l'hymen de leur G.·. M.·. ; toutes les LL.·. Mérid.·. se sont réunies à cette fin ; il nous souvient encore de la fête aussi belle que touchante du 30me. jour du 5me. mois 5825.

J'ai terminé ma tâche, mes Ill.·. FF.·., j'ai résumé vos Trav.·., j'ai essayé d'esquisser l'historique d'une année de la Maçon.·. universelle ; il nous reste à invoquer le G.·. Archit.·., à le remercier de ses bienfaits sans cesse renaissans, à le supplier de daigner protéger les faibles et de secourir ceux qui combattent glorieusement pour leur patrie et leur liberté contre la barbarie et le despotisme !.... Puisse-t-il combler de ses faveurs le Roi qui nous gouverne et toute sa royale famille ! puisse-t-il consoler notre Ill.·. F.·. le *Prince Guillaume d'Orange* accablé naguères d'un coup fatal et imprévu dans ses affections les plus chères, alors que le sort implacable a frappé le plus puissant potentat de la terre ! puisse-t-il enfin exaucer les premiers vœux des Maç.·. des Pays-Bas en étendant toujours une main divinement protectrice sur les peuples de nos contrées et surtout en couvrant de son égide tutélaire, pendant de longues années, le Sérén.·. G.·. M.·. qui nous préside et l'auguste et aimable compagne qu'il s'est associée, qui embellit son existence et qui fait le charme de ses hautes destinées !

30.

Circulaire de la G.·. L.·. Mérid.·. à toutes les LL.·. de son ressort, par suite de son assemblée générale du 2 mai 1826.

(Pour éviter des répétitions et des longueurs, nous renvoyons ici au § 1er. ci-dessus, page 220 et à la pièce No. 171, et nous nous bornons à extraire de cette cir-

culaire le passage suivant qui contient l'arrêté important pris par la G.·. L.·. dans cette séance). — Le voici textuellement :

La G.·. L.·. d'Admon.·., etc.

Attendu que, dans l'intervalle de ses tenues, il serait utile qu'il existe une commission permanente chargée du soin de préparer les mesures nécessaires et de disposer les Trav.·. à soumettre à la G.·. L.·. de manière qu'il puisse être statué, autant que possible, en une seule tenue sur toutes les dispositions à prendre, sans devoir renvoyer à la tenue suivante pour obtenir des informations, ce qui présente des inconvéniens graves *en bien des cas*.

Attendu que les règlemens présentent une lacune quant à cet objet prévu par ceux de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.

Les Col.·. consultées, le F.·. G.·. Orat.·. entendu :

A arrêté et arrête :

Article 1er. Les GG.·. Dignit.·. formeront par leur réunion un G.·. comité qui sera présidé de droit par le Sérén.·. G.·. M.·. ou son Représ.·.

2. Le G.·. comité sera, en l'absence de ces Ill.·. FF.·., présidé par l'un de ses membres élu chaque année dans son sein et qui prendra le titre de vice-président du G.·. comité de la G.·. L.·. — Le G.·. Secrét.·. tiendra le crayon dans les réunions des GG.·. Dignit.·.

3. Toutes les pièces, communications, propositions, demandes en constitutions, appels, etc., adressées à la G.·. L.·., seront transmises au vice-président et par lui soumises au G.·. comité.

4. Le G.·. comité instruira sur toutes les demandes,

propositions, appels ou communications faites à la G.·. L.·.; il prendra, de la manière qu'il le jugera le plus convenable, tous les renseignemens nécessaires pour éclairer la délibération de la G.·. L.·. et la mettre à même de prononcer.

5. En cas de demande en constitution de L.·., les devoirs, à l'effet d'obtenir des informations, imposés à la G.·. L.·. par les Art.·. 152, 154, 155 et 156 des règlemens, seront remplis par le G.·. comité.

6. Si la G.·. L.·. juge les renseignemens ainsi obtenus suffisans, elle pourra statuer sans désemparer sur la demande en constitution; dans le cas contraire, elle ordonnera une nouvelle instruction de la manière indiquée par les articles susdits, auxquels, dans ce cas, il n'est point dérogé.

7. En cas d'appel interjeté, le G.·. comité pourra, si la matière le comporte, essayer, avant de le porter à la connaissance de la G.·. L.·., de terminer l'affaire par voie de conciliation.

8. Il nommera parmi ses membres, un rapporteur pour chaque affaire, lequel sera chargé de développer en tenue de la G.·. L.·., tout ce qui est relatif à la même affaire.

9. Si des circonstances imprévues rendaient urgente une réunion de la G.·. L.·., le G.·. comité en informera le Sérén.·. G.·. M.·. ou son Représ.·. qui examineront s'il y a lieu de faire usage du pouvoir leur attribué par l'Art.·. 89 du règlement. — Il n'est d'ailleurs pas dérogé à la dernière disposition dudit Art.·. 89.

10. Le G.·. comité formera, avant les jours d'assemblée de la G.·. L.·., une liste des affaires qui lui ont

été remises et sur lesquelles il est à même de faire rapport. — Cette liste sera adressée au Sérén.·. G.·. M.·. ou au F.·. qui, en son absence, sera chargé de la direction des Trav.·. — Les affaires indiquées par cette liste seront placées en première ligne sur celle rédigée par le G.·. Secrét.·., aux termes de l'Art.·. 100 des règlemens : L'Art.·. 101 y sera applicable.

11. Le G.·. comité s'assemblera de droit une fois dans chaque trimestre. Il s'assemblera extraordinairement sur la convocation du G.·. M.·., de son Représ.·. ou du vice-président, faite par le G.·. Secrét.·., aussi souvent que ces Ill.·. FF.·. le trouveront convenir.

12. Les GG.·. Dignit.·. qui ne pourront pas assister aux tenues du G.·. comité seront obligés d'en prévenir leurs Adj.·. assez à temps pour que ceux-ci puissent les y remplacer.

13. Les GG.·. Dignit.·. Adj.·. ne seront pas convoqués aux assemblées du G.·. comité, mais ils y seront aggrégés et pourront s'y rendre; ils n'y auront, lorsque leur titulaire sera présent, que voix consultative.

14. Il n'est point dérogé, par les présentes, au Chap.·. 13 des règlemens de la G.·. L.·., en ce qui concerne les accusations.

15. Le présent arrêté sera imprimé à la suite des règlemens et adressé à toutes les LL.·. du ressort et de la correspondance, etc., etc.

Fait et arrêté en séance de la G.·. L.·. ce 2 mai 1826.

4°.

Tabl.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, de 5826 *à* 5827.

(Nous renvoyons encore ici à la page 512 du 5me. Vol.·. et surtout à la date du 2 avril 1823, page 323 du même Vol.·. et à la page 332 du 4me. — Ce Tabl.·. ne présentant que très peu de variations n'avait plus même été dressé, ni imprimé depuis 5823).

3 *Mai.* — La chambre Sup.·. d'Admon.·. des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. s'assemble à Bruxelles sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. G.·. président et dans son palais. — Elles prend divers arrêtés très importans. (*V.·. la date du lendemain 4 mai*). — L'assemblée générale des M.·. S.·. E.·., section Mérid.·., n'eut point lieu pour l'année 5826.

4 *Mai.* — Installation par le G.·. M.·. de la R.·. L.·. Symb.·. *Le Septentrion*, Or.·. de Gand, en L.·. de M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. — C'est un événement dans les fastes de la Maçon.·. Natio.·.; c'était la première L.·. de M.·. S.·. E.·. du royaume que S. A. R. installait *en personne* et c'était la première installée dans les Prov.·. Mérid.·. quoique ne portant que le No.·. 3, vu que les LL.·. d'Ostende No. 1 et d'Audenarde No. 2 étaient toujours en état d'instance. — Cette installation solennisée avec éclat fit quelque bruit dans le monde Maçon.·. et même Prof.·. et

démontra mieux que tout le reste que l'Ill.·. chef de la Maçon.·. Natio.·. protégeait toujours spécialement les subdivisionnaires, loin de les abandonner comme on en faisait courir le bruit de temps en temps. Il était accompagné de deux commissaires Install.·. nommés la veille par la chambre Sup.·. d'Adm[on].·. et pris dans son sein : les FF.·. *Sch* . . . . . et *De W* . . . . . . Tous les journaux du temps, même anglais et français, parlèrent de ce fait majeur avec plus ou moins de détails, entre-autres le journal de Bruxelles du 6 mai 1826. Nous en verrons plus tard les conséquences.

5 *Mai.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. arrivant de l'Install.·. de Gand, accepte à Anvers une belle fête que lui offre la R.·. L.·. *Les Amis du Commerce.* C'était la première fois qu'une L.·. de cet Or.·. était honorée de la présence du chef de l'Ord.·.

8 *Mai.* — Installation au Helder d'une nouvelle L.·. sous le titre de *Frédéric-Guillaume-Charles.* Le G.·. M.·. y fut remplacé par l'Ill.·. F.·. *Schouten*, 1[er]. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. Septen.·. et vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. — Il n'avait jamais existé de L.·. dans cet Or.·. — La fête d'Install.·. fut en tout digne de son objet, et rapportée avec détails dans les feuilles publiques. Nous don-

nons à cette nouvelle L.·. le N°. 80 de notre série des LL.·. Septen.·. — La G.·. L.·. avait accordé des constitutions dans sa dernière assemblée du 19 novembre 1825. (*V.·. cette date page 152 ci-dessus*).

14 *Mai.* PENTECÔTE. — Le Sérén.·. G.·. M.·. préside l'assemblée ordinaire, annuelle et obligée de la G.·. L.·. Septen.·. à La Haye. (*V.·. la date du 19 novembre* 1825). La plupart des rapports importans ayant été ajournés, et les décisions prises n'étant pas d'un intérêt assez général, nous nous dispensons de les analiser ici, en renvoyant au dernier Tabl.·. de la G.·. L.·. Septen.·. et surtout à la pièce N°. 169, page 444 du 5me. Vol.·.

15 *Mai.* LUNDI DE PENTECÔTE. — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. de Hollande présidé par son G.·. Vén.·., G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., l'Ill.·. F.·. *Nuhout Van der Veen.* — Guidés par les mêmes motifs que nous venons d'esquisser à l'égard de la G.·. L.·., nous croyons devoir nous borner à renvoyer ici à la pièce N°. 170, page 460 du 5me. Vol.·. et à la date du 20 novembre 1825, page 157 ci-dessus.

15 *Mai.* — Assemblée générale obligée des M.·. S.·. E.·. du Nord, à La Haye, au local de la R.·. L.·. l'*Union Frédéric.* — L'Ill.·.

G.·. président, G.·. M.·. Natio.·. préside en personne. — Les Trav.·. furent actifs ; un grand nombre de FF.·. y assistèrent ; il y fut particulièrement fait mention honorable et un rapport encourageant sur le zèle et les Trav.·. récens des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. — Le G.·. M.·. réunit ensuite tous les M.·. S.·. E.·. à un banquet servi dans son palais, etc., etc. (*V.·. ci-dessus les dates du 20 novembre* 1825 *et* 3 *et* 4 *mai* 1826, *page* 2)

18 *Mai.* — Première réunion et décision des Maç.·. résidans à l'Or.·. d'Alost qui décrètent ce jour-là de relever l'antique L.·. de cet Or.·. connue sous le titre de *Discrète Impériale.* (*V.·. tome III, pages* 879 *et* 894). En conséquence ils se déclarent en instance, et rédigent leur supplique à la G.·. L.·. pour obtenir des constitutions régulières sous le titre de *Discrète Royale.*

Mai. — Ce fut vers la fin de ce mois qu'on eut connaissance par les journaux seulement, de la nouvelle bulle ou lettre apostolique du pape Léon XII contre les F.·.-Maç.·. (*V.·. ci-dessus, date du* 3 *mars* 1826, *pièce N*°. 181, *page* 172).

Fin de Mai. — Les malheurs de la Grèce, et les massacres de Missolunghi du 23 avril, inspirent enfin un intérêt universel mais bien

tardif! Des dons, des secours, surtout en argent, sont réunis et se multiplient dans presque toute l'Europe. Les LL.·. Maçon.·. des Pays-Bas se joignent à la fin ouvertement aux amis de la cause sacrée; celle de Namur donne l'exemple en annonçant par une circulaire qu'elle célébrera la fête du solsticé sans banquet pour pouvoir consacrer l'équivalent de cette dépense à secourir les Grecs.

30 *Mai.* — A l'occasion de la naisssance du fils du Prince royal de Suède, toutes les LL.·. de Stokholm se réunissent pour célébrer cet événement désiré par une belle fête et par un don aux indigens de la capitale qui *tous* reçurent ce jour-là un secours *réel* et *efficace!* Le banquet des FF.·. compta 300 membres et le dîner des pauvres 1500 convives, assemblés sous les auspices et aux frais de l'Ord.·. Maçon.·.! Ce fut, pendant ce repas, que les commissaires délégués par l'Ord.·. firent des distributions d'argent, de vetêmens, etc.

24 *Juin.* — Fête du patron de l'Ord.·.! Elle est célébrée avec éclat, régularité et splendeur par une foule de LL.·. Mérid.·. et entre-autres par celle des *Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles.

1er. *Juillet.* — S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·. Natio.·., nommé

ministre de la guerre du royaume, entre ce jour-là en fonctions.

10 *Juillet*. — Le duc de Modène fait publier dans ses états la bulle du pape contre les Fr.·.-Maç.·. (*V.·. ci-dessus pièce N°.* 181). Il y ajoute des détails, des explications, des nouvelles rigueurs et renvoie à ses ordonnances antérieures, entre-autres à *celle du* 1er. mars 1824 que nous avons insérée dans notre recueil, à cette date, sous le N°. 165.

17 *Juillet*. — S. A. R. le *Prince d'Orange* préside la fête solsticiale de la R.·. L.·. l'*Espérance*, Or.·. de Bruxelles, en sa qualité de Vén.·. Titul.·. de cet Atel.·. — Il y avait 18 mois, jour pour jour, que les Maç.·. Belges n'avaient joui de cette Fav.·. (*V.·. ci-dessus page* 2, *la date du* 17 *janvier* 1825, *pièce N°.* 172). Cette belle et nombreuse réunion présenta de nouveau tous les prestiges, tous les attraits, toutes les vertus de la Maçon.·. !

2 *Août*. — La R.·. L.·. *Les Vrais Amis*, Or.·. de Gand, célèbre par une fête brillante et bien Frater.·., le retour du T.·. Ill.·. F.·. *Duc Bernard de Saxe-Weimar*, membre de cet Atel.·. et ancien Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Amis du Roi* du même Or.·. — Ce noble F.·., absent depuis plus d'une année de la province qu'il commandait en chef, comme

général, revenait de l'Amérique Septent.·., qu'il avait parcourue et où il avait visité les LL.·. nombreuses et florissantes du nouveau monde. Dans la solennité qui nous occupe, il rendit un compte touchant de plusieurs particularités de son voyage, de l'accueil qu'il avait reçu, de l'égalité Maçon.·. qui règne sur l'autre hémisphère et surtout de la manière dont on y conçoit, dont on y pratique la Maçon.·. ! A peine, ajouta-t-il, y connaît-on *les noms* des divers rites qui subdivisent l'Ord.·. dans la vieille Europe. — Les Maç.·. de Gand fêtèrent de tout cœur leur Ill.·. F.·. et lui prouvèrent de nouveau que, depuis long-temps, il s'était acquis toute leur estime, leur confiance, leur gratitude.

Août. — Depuis long-temps nous n'avons inséré dans ce recueil aucun document sur la Maçon.·. française (*V.·. les pièces N*os. 149, 158 *et* 168). Elle était cependant loin d'être dépourvue d'activité, de travail, ou d'intérêt; et faisant un choix parmi les nombreux matériaux réunis sous nos yeux à l'époque qui nous occupe, nous offrons à nos lecteurs dans les deux pièces suivantes, Nos. 185 et 186, une sorte de résumé ou d'analise de l'état de la Maçon.·. française pendant l'année 5826.

Ces morceaux en mentionnent et en supposent d'autres, tels que le tracé de la fête du G.·. Or.·. de France du 27 décembre 1825, la circulaire du même corps Maçon.·. du 25 février 1826, etc. Mais nous avons cru devoir nous borner, *pour le moment*, à l'insertion de ceux-ci, comme suffisans à notre but, à notre plan, à nos engagemens.

Le second surtout, *la protestation*, qui a paru *trois jours* après l'acte qu'elle attaque, est un document remarquable pour l'époque, en ce qu'il prouve plus que jamais l'animosité inextinguible des rites Maçon.·. *Anc.·. Réf.·.* et *Anc.·. Accep.·.* — Cette vieille querelle que nous avons développée dans notre second Vol.·., (*année* 1817) continuait avec aigreur en France, tandis qu'elle était assoupie dans les Pays-Bas où la discorde, les prétentions, l'esprit de réforme et de domination avaient pris, depuis lors, une autre tournure, d'autres prétextes et se présentaient sous des faces différentes, mais n'en caracterisaient pas moins un schisme réel et déplorable! L'avenir seul peut nous apprendre si la *désunion*, quelque couleur qu'elle prenne, doit être éternelle dans notre Maçon.·. d'Europe, et si le Maç.·. sage, tolérant *en pratique*, ami sincère de l'Ord.·. et de la paix, doit désespérer pour toujours de voir l'union, la fusion, l'uniformité de

toutes ces Maçon.·. diverses, qualifiées des *rites* (mot vuide de sens et d'idées), branches ou rameaux prétenduement inséparables de l'arbre immense et antique de vie, de vertu et de science, et qui loin cependant de se rattacher à un tronc central, quel qu'il soit, s'en éloignent chaque jour dans une progression telle que bientôt tout retour deviendra peut-être impossible!

PIÈCE No. CLXXXV.

Documens au nombre de trois, sur une fête solennelle de l'Écossisme français à Paris.

Du 21 décembre 1825.

1°.

Extrait du Livre d'Or du Suprême Conseil pour la France, des Puissans et Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33me. et dernier degré du Rite Écossais Ancien et Accepté.

ORDO AB CHAO.

Installation du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. Duc de Choiseul. — Célébration de la fête d'Ordre.

Séance du 21me. jour du 10me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5825.

Le Sup.·. Cons.·. du rite Écoss.·., Anc.·. et Accep.·., s'est réuni sous le Maill.·. du T.·. Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Lieut.·. du Souv.·. G.·. Command.·. de l'Ord.·.; le T.·. Ill.·. F.·. général *Thiebault*, faisant les fonctions de G.·. Surv.·., le T.·. Ill.·. F.·. *Wuillaume* occupant le siége de l'Orat.·., et la plume étant

tenue par le T.·. Ill.·. F.·. comte de *Fernig*, Secrét.· du Saint-Empire.

L'ordre des Trav.·. appellant l'installation du T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul*, en qualité de T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. dont les augustes fonctions lui ont été décernées par les suffrages du Sup.·. Cons.·., ce T.·. Ill.·. F.·. est introduit, Maill.·. battans et sous la voûte d'acier, par le T.·. Ill.·. F.·. *De Fouchecour*, G.·. M.·. des Cérém.·., et par le T.·. Ill.·. F.·. *Chameau*, capitaine des gardes.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Muraire* exprime au T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. la satisfaction et les espérances du Sup.·. Cons.·. en le voyant prendre la direction de ses sublimes Trav.·., et le proclame en l'auguste dignité qui lui a été conférée. (*V.·. ci après* § 3 1°).

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. prend place à l'autel et remercie le Sup.·. Cons.·. de la confiance qu'il a mise dans ses talens et dans son zèle. Un triple vivat répond à ce discours; et le Sup.·. Cons.·. poursuit l'ordre de ses Trav.·. sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul*.

Les Ill.·. FF.·. *Maransin* et *Guiffrey*, 32es., sont introduits et élevés au 33me. degré; ils en prêtent l'obligation. Ces deux nouveaux Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. remercient par l'organe du F.·. *Maransin* qui, après avoir exprimé sa reconnaissance envers le Sup.·. Cons.·., jure d'employer tout son zèle pour accroître la splendeur de l'Ord.·.

Les portes sont alors ouvertes aux sublimes Princes du royal secret, membres du 32me. degré qui se trouvent dans la salle des pas perdus, et les Trav.·. étant ouverts à ce grade, le Souv.·. G.·. Command.·. le con-

fère aux FF.·. *Viennet* et *Duchaussais*, et reçoit leur obligation. Le premier se rend l'interprête de leur gratitude et des sentimens Maçon.·. dont ils sont pénétrés.

Les Trav.·. du 32me. font place aux Trav.·. du 31me. degré, auquel sont successivement admis les FF.·. *Flaugergues*, *Horace Vernet*, *Naudet*, *Lariboissière* et *Lemarchand*. Le F.·. *Van der Hoff* qui devait obtenir la même faveur étant absent, les cinq premiers prêtent leur obligation, sont proclamés, et répondent par la voix du F.·. *Flaugergues*.

On passe immédiatement après aux Trav.·. des Chevaliers-Kadosch, 30me. degré de la Maçon.·. Écoss.·.; et les FF.·. *Chamant*, *Jesson*, *Guerand*, *Azam*, *Asthier* et *Marconnay* sont admis à ce grade, après avoir prêté leur serment.

Les Trav.·. des Gr.·. Écoss.·. de St.-André d'Écosse, 29me. degré, succèdent à l'installation des nouveaux Chevaliers-Kadosch, et le 29me. degré est conféré par le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. aux FF.·. *Perel*, *Sirot*, *Blanchin*, *Ste.-Beure*, *Delanchi* et *Gosse* fils, après que ces FF.·. ont prêté leur obligation.

Les Trav.·. du Sup.·. Cons.·. se terminent enfin par l'admission du F.·. *Chaix-d'Etange*, au grade de S.·. P.·. R.·. C.·., 18me. du rite Écoss.·.; et, après avoir reçu son serment, et fait applaudir à sa réception, le T.·. Puiss.·. G.·. Command.·. descend du trône pour se rendre à la G.·. L.·. centrale, à la tête des FF.·. revêtus du 33me. degré.

Par Mandement du Sup.·. Cons.·.

Le S.·. G.·. I.·. G.·. Secrét.·. du St.-Empire,

Général Comte DE FERNIG.

2°.

Extrait du Livre Sacré de l'Ill.·. L.·. Ecoss.·. de la Grande Commanderie, constituée en G.·. L.·. centrale du Rite Écoss.·. Ancien et Accepté, pour la France.

Séance du 21me. jour du 10me. mois 5825 (21 décembre 1825).

A L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU SUP.·. CONS.·., POUR LA FRANCE, DU 33me. ET DERNIER DEGRÉ DU RITE ÉCOSS.·. ANCIEN ET ACCEPTÉ.

La G.·. L.·. centrale, instituée par le Sup.·. Cons.·., sous le titre distinctif de la G.·. Commanderie, a été ouverte au Grad.·. de Maît.·. par le T.·. Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Lieu.·. G.·. Command.·. et Vén.·. Titul.·. de la L.·., aidé, à l'Occident, des TT.·. Ill.·. FF.·. comte de *Pully*, 1er. Surv.·. et baron de *Cussy*, second Surv.·.

Des Visit.·., en grand nombre, frappent à la porte du temple. Le Vén.·. donne l'ordre de les introduire avec les honneurs qui leur sont dus. Les FF.·. revêtus du Grad.·. de Maît.·. sont introduits les premiers; ils sont suivis des FF.·. élevés aux Grad.·. supérieurs, jusqu'à celui de S.·. P.·. R.·. C.·.. La G.·. L.·. centrale se félicite de voir dans leurs rangs plusieurs Maç.·. du rite français qui, pénétrés des principes d'une tolérance trop méconnue, viennent, dans le sein d'une heureuse fraternité, oublier toutes les dissidences Maçon.·. et participer à la grande solennité de cette mémorable journée.

Les portes du temple sont enfin ouvertes aux FF.·. Visit.·. de tous les rites, revêtus des H.·. Grad.·.. Ces

FF.·. s'avançent en masse sous la voûte d'acier que forment les glaives des colonnes. Les accords de l'harmonie célèbrent ces entrées successives, et les Ill.·. Visit.·. prennent place au milieu de nous.

L'Ill.·. Maît.·. des Cérém.·. annonce que le T.·. P.·. *Souv.·. G.·. Command.·., environné des membres du Sup.·. Cons.·. et du 33me. reconnus, se dirige vers le temple. Le T.·. Ill.·. Vén.·. quitte le trône; les FF.·. Surv.·. se placent dernière lui, deux Maît.·. des Cérém.·. portent les carreaux où reposent le bouquet symbolique,* et les attributs de la puissance. Neuf Maît.·. se chargent d'étoiles, et ce cortège, précédé de la bannière de la G.·. L.·. centrale, se rend à la porte du temple. Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. se fait reconnaître; et le F.·. comte *Muraire*, lui remettant le premier Mail.·., l'invite à vouloir bien présider aux Trav.·. de la G.·. L.·. centrale. Le T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul* se dirige vers le trône sous une voûte d'acier, et aux sons mélodieux de cet air national, qui fut sans doute inspiré à notre célèbre *Grétry* par l'amour de la patrie, et qui est devenu le refrain obligé de toutes nos fêtes de famille. Les membres du Sup.·. Cons.·. et les 33me. reconnus se placent à l'Orient, et leurs bannières, réunies à celle de la G.·. Commanderie, parent de leurs couleurs symboliques le dais étincelant qui s'élève au-dessus du trône.

Le Vén.·. Titul.·., après avoir payé un juste tribut d'éloges aux éminentes vertus qui distinguent le nouveau Souv.·. G.·. Command.·., proclame le T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul* chef suprême, en France, de l'Ordre Écoss.·. ancien et accepté. Cette proclamation répétée trois fois par l'Ill.·. Vén.·. de la G.·. L.·. centrale et ses deux Surv.·., est accueillie par le triple vivat et les applaudissemens des colonnes.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Muraire* ayant laissé au T.·. P.·. Souv.·. G.·. Command.·. l'honneur de recevoir les félicitations des FF.·. Visit.·. des deux rites, le F.·. *Chaix-d'Étange*, organe des Maç.·. du rite Écoss.·., retrace avec une facile éloquence, les qualités qui distinguent le T.·. Ill.·. F.·. comte de *Ségur*, que l'état de sa santé a forcé d'abandonner la direction suprême de nos Trav.·.; et, après avoir exprimé les justes regrets que lui fait éprouver sa retraite, il se félicite, avec l'Ordre entier, d'avoir trouvé pour lui succéder un homme également recommandable par ses qualités sociales et par les actes de sa vie civile et politique.

L'Ill.·. F.·. *Dupin* jeune devient à son tour l'interprète des sentimens fraternels qui animent, en ce grand jour, les Maç.·. du rite français qui sont venus prendre part à notre allégresse. L'honorable vie du T.·. Ill.·. F.·, duc de *Choiseul*, fournit à ce jeune et brillant orateur les plus beaux mouvemens d'éloquence ; et ses paroles, qui rappellent les traits les plus éclatants comme les plus secrets de cette belle vie, sont accueillies par les murmures approbateurs de ses FF.·.. Tous les cœurs répondent aux principes de tolérance universelle que manifeste le F.·. *Dupin*, et partagent le vœu qui s'échappe de son âme ardente et fraternelle pour le rapprochement de tous les enfans de la Lum.·.. Un incident imprévu vient donner une force nouvelle à ses paroles véritablement Maçon.·.. A peine avait-il cessé de les faire entendre, le F.·. *Frémont*, député de la république d'Haïti, a été introduit dans le temple; et la présence de ce colonel est devenue un témoignage vivant de la douce fraternité dont l'orateur se plaisait à retracer les avantages. Des Maç.·. de toutes les nations européennes étaient réunis dans l'enceinte du temple; mais il y manquait la présence d'un de ces hommes à qui les indignes préjugés

du vieux temps refusaient presque cette qualité. Il a fallu que leur sang coulât sur nos champs de bataille pour nous prouver qu'il est pareil au nôtre ; et ce triomphe de la raison, consolidé par la sagesse d'un grand acte politique, est le présage heureux de la destruction de ces marchés de chair humaine, que la barbarie des conquérans de l'Amérique avait rendus nécessaires, et dont la philosophie accélère tous les jours l'anéantissement.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., duc de *Choiseul*, répond aux félicitations de ces deux interprètes de ses FF.·.. En se rappelant les talens et les vertus des deux GG.·. Command.·. à la succession desquels le Sup.·. Cons.·. vient de l'appeler, la modestie du T.·. Ill.·. F.·. s'exagère les difficultés de sa position. Ses craintes sont réfutées d'avance par la noble réputation dont il jouit, et par le double et juste hommage que viennent de lui rendre les organes de nos Visit.·.. Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. déroule ensuite le tableau des immenses bienfaits de la Maçon.·., et, après avoir repoussé les calomnies de ses détracteurs, donne un éclatant témoignage de notre fidélité politique, en faisant retentir le temple d'un triple applaudisement en l'honneur de la famille royale et des vœux les plus ardens pour la France et pour la dynastie qui la gouverne. Le T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul*, appelant enfin à son aide les FF.·. Maît.·. des Cérém.·., remercie par un triple vivat les FF.·. dont les suffrages lui ont décerné l'éminente dignité de G.·. Command.·. de l'Ord.·., et le respect seul empêche les FF.·. des colonnes de lui répondre par leurs applaudissemens unanimes.

Une cantate, mise en musique par le F.·. *Romagnési*, relative à l'installation de notre Chef Suprême, est

exécutée par les FF.·. de l'harmonie, et termine dignement cette inauguration solennelle.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Sydney Smith*, amiral d'Angleterre, obtient l'entrée du temple et prend place à l'Orient. Le T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul* fait applaudir à son arrivée, et l'honorable Visit.·. en témoigne sa reconnaissance. Mais avant de couvrir les applaudissemens de ce F.·., le G.·. Command.·. fait remarquer à sa droite la présence du F.·. *Frémont*, député d'Haïti, qui prend alors la parole, et se félicite, au nom de la Maçon.·., de l'accueil qu'il reçoit au milieu de ses FF.·. de France. Il est loin de sa patrie, dit-il, mais il sent qu'il n'est pas étranger parmi nous. Les applaudissemens des colonnes couvrent l'expression de sa reconnaissance et les remercîmens du F.·. *Sydney Smith*.

Le T.·. Ill.·. S.·. G.·. Command.·. ayant alors proclamé, au nom du Sup.·. Cons.·., les vingt FF.·. qui ont reçu aujourd'hui même une augmentation de salaire en passant aux 18me., 29me., 30me., 31me., 32me. et 33me. degrés de la Maçon.·. Écoss.·., le F.·. *Viennet*, promu au 32me., devient l'organe de la reconnaissance qui les anime, et se félicite avec eux d'avoir obtenu ces faveurs éclatantes dans un jour auquel vont se rattacher tant d'heureux et d'imposans souvenirs.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Flaugergues*, G.·. Or.·. de la G.·. L.·. centrale, vient à son tour apporter l'hommage de son éloquence au directeur suprême de nos Trav.·.. Mais un devoir pénible lui est imposé par ses honorables fonctions qui le forcent à payer, au nom de la Maçon.·. Écoss.·., un tribut de regrets et de larmes à la mémoire du T.·. Ill.·. F.·. comte de *Lacèpéde*, de cet homme aimable que l'orateur nous présente comme le modèle le plus parfait de la tolérance universelle. Revenu

à des souvenirs et à des sentimens moins douloureux, le F.·. *Flaugergues* retrace, tour-à-tour, les qualités du T.·. Ill.·. F.·. comte de *Ségur* qui s'est dérobé à la direction de nos Trav.·., et celles du nouveau Maît.·., dont l'installation fait naître aujourd'hui tant d'espérances. Bientôt le nom du citoyen illustre que la France et la tribune viennent de perdre, se présente au souvenir du F.·. *Flaugergues* : et de nouveaux accens de douleur s'échappent de sa bouche.

Le T.·. Ill.·. Souv.·. G.·. Command.·., dont l'éloquence variée semblait avoir épuisé le vocabulaire de la reconnaissance, trouve encore des expressions nouvelles pour témoigner au F.·. Orat.·. le plaisir qu'il vient de lui faire éprouver ainsi qu'à ses FF.·.. Les Col.·. se joignent au T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul* pour applaudir, et les accords de l'harmonie terminent cette partie de nos Trav.·.

Cependant les FF.·. Maît.·. des Cérém.·. élèvent au milieu du temple le fatal cénotaphe qui nous rappelle le vide immense que vient de laisser parmi nous le digne et célèbre continuateur de Buffon.

Le T.·. Ill.·. F.·. comte *Muraire* annonce, d'une voix émue, que les signes d'une douleur profonde vont succéder aux épanchemens de l'allégresse. Il fait une peinture nouvelle de toutes les vertus, de tous les talens qui donnaient au comte de *Lacèpède* tant de droits à nos hommages, et qui lui en donnent tant à nos regrets. L'amitié que ce savant illustre portait à notre F.·. le comte de *Valence*, ramène la mémoire de l'orateur vers cette perte moins récente que déplorent encore la France et la Maçon.·.. La mort des généraux *Lucotte* et *Foy* arrache de nouvelles larmes au F.·. *Muraire* ; et les cœurs de tous les Maç.·. dont les colonnes sont

décorées, répondent à ces témoignages d'une douleur qui n'est que le retentissement prolongé de la douleur publique.

Le T.·. Ill.·. F.·. duc de *Choiseul* appelle autour du cénotaphe les Off.·. de la G.·. L.·. centrale et une députation des Visit.·. des deux rites Maçon.·.. Il fait entendre encore une fois, du haut du trône, les justes louanges que répétera la postérité, quand le nom de *Lacépède* retentira dans l'avenir; et, après avoir prononcé trois fois le dernier adieu, il va répandre des fleurs sur la représentation funèbre qui nous rappelle cette perte douloureuse.

Un prélude mélodieux résonne sous les voûtes du temple; et le chœur des FF.·. de l'harmonie célèbre encore, par un chant religieux, une existence consacrée à la vertu, à la science et à la liberté. Les FF.·. *Naudet* et *Romagnési*, aux talens desquels nous devons ce nouveau chant, trouvent de dignes interprètes dans les FF.·. dont les voix mélodieuses le font entendre.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., rassemblant autour de lui les membres du Sup.·. Cons.·., les Vén.·. des LL.·. Écoss.·., et quatre de leurs FF.·. Visit.·., fait circuler le nouveau mot de semestre qui lui est rapporté par le F.·. 1er. Surv.·.

Le tronc des pauvres circule. Le F.·. *Viennet*, Secrét.·. de la G.·. L.·. centrale, lit ensuite le tracé des Trav.·. du jour, et le Souv.·. G.·. Command.·. fait applaudir à cette rédaction.

Les Trav.·. de Maît.·. étant fermés, ceux d'App.·. sont ouverts, et suspendus immédiatement après, pour être repris au banquet, auquel assistent 120 Maç.·. de tous Grad.·., où règnent la décence la plus sévère et

la plus touchante fraternité, et où l'accord le plus sincère et le plus édifiant a signalé toutes les santés d'ordre, de devoir et d'affection qui ont été portées.

Et ont signé

Le T.·. P.·. Souv.·. G.·. Com.·. duc de *Choiseul.*

L'Ill.·. Lieut.·. G.·. Com.·. comte *Muraire.*

L'Ill.·. Sec.·. du St.-Emp.·. le Gén.·. comte de *Fernig.*

L'Ill.·. Trés.·. du St.-Emp.·. *Wuillaume.*

LL.·. SS.·. GG.·. II.·. GG.·.

Le Lieut.·. Gén.·. comte *Monthion.*

Le Lieut.·. Gén.·. baron *Thiebault.*

Le comte *L. Defouchécour.*

Le chevalier *Chameau.*

Le Gén.·. baron *Rostoland.*

Gaillard.

Le Lieut.·. Gén.·. baron *Maransin.*.

Guiffrey.

LES ILL.·. MEMBRES DE LA G.·. L.·. CENTRALE.

Comte de *Pully*, 33me. — *B. Allegry*, 33me. — *Paquereau*, 33me. — Marquis de *Giambone*, 32me. — Baron de *Cussy*, 32me. — *Vincent*, 32me. — *Viennet*, 32me. — *Besnier Duchaussais*, 32me. — *P. Flaugergues*, 31me. — *Horace Vernet*, 31me. — Comte de *Lariboissière*, 31me. — *Romagnesi*, 31me. — *Naudet*, 31me. — *Lemarchand*, 31me. — *Azam*, 30me. — *Chaix-Destange*, 18me. — *Petit*, 18me. — *Dupont*, Maît.·.

VISIT.·. ÉCOSS.·. ET AUTRES.

L'amiral *Sidney-Smith*. — Le colonel *Fremont*, député d'Haïti. — *Tuffnel*. — *Dupin* aîné. — *Dupin* jeune. — *F. T. Begue-Clavel*, Vén.·. Titul.·. de la L.·. Écoss.·. d'Émeth, et autres membres de la même L.·. — *Chamant*, Vén.·. Titul.·. de la L.·. Écoss.·. du Mont-Sinaï, et autres membres de la même L.·. — *Guerard*, Vén.·. Titul.·. de la L.·. Écoss.·. des Amis de l'honneur français, et du Temple des vertus et des arts réunis, et autres membres de la même L.·. — *Jesson*, Vén.·. de la L.·. Écoss.·. des Hospitaliers français, et autres membres de la même L.·. — *Deslauriers*, Vén.·. de la L.·. Écoss.·. de la Rose du parfait silence, et autres membres de la même L.·. — Général *Jorry*. — *F. Nogaret*. — *Berville*, avocat. — *C. Renouard*, avocat. — *Herpin*, de Metz. — *Pyrron*, Doc. Méd. — *Vallavielle*, du Var. — *Millet*, très-sage du Souv.·. Chap.·. d'Émeth. — *Penot*, T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·. des Amis de l'honneur français, et du Temple des vertus et des arts réunis. — *Saindizier*, T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·. des Hospitaliers français et autres honorables et nombreux Visit.·., tant des Or.·. de Paris, que d'autres Or.·. français et étrangers, et de tous les rites, dont les noms sont consignés sur la feuille de présence annexée au présent.

Collationné sur la minute, et certifié conforme,

Les GG.·. Secrétaires de l'Ill.·. G.·. L.·. centrale,

Le général comte DE FERNIG, 33me.

VIENNET, 32me.

3°.

Discours et pièces relatives aux deux tracés qui précèdent.

N°. 1.

Discours du Vén.·. Titul.·., Lieut.·. G.·. Command.·.

T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.,

Puisque le mot de semestre va être renouvelé dans cette séance, il m'est permis de révéler celui qui fut donné lors de la dernière fête de l'Ord.·., de *St.-Jean* d'été.

Dans sa concision il exprime tous les sentimens dont nous étions animés, ou plutôt dont nous étions agités, et par la démission trop certaine de notre Ill.·. et respect Maît.·. comte de *Ségur*, et par le doute involontaire qu'on éprouve toujours sur le succès des vœux qu'on forme le plus ardemment.

Ce mot fut : *regrets* et *espérance* : il n'exige aucune explication. Chacun conçoit à qui les regrets appartiennent, parce que chacun sait combien celui à qui nous les offrons en est digne.

Mais, au milieu de ces regrets si vivement sentis, l'espérance ne nous a pas abandonnés ; c'est en vous que nous l'avons mise ; tous nos vœux se sont tournés vers vous ; vous les avez accueillis ; aujourd'hui vous les réalisez par votre présence : croyez, T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., que la reconnaissance égale le bienfait.

Déjà vous recueillez un premier témoignage de cette reconnaissance en portant vos regards sur cette magnifique réunion de tant d'Ill.·. et honorables Maç.·. — tous, sans distinction de rite, de nation, d'âge, de condition : Français, Anglais, Américains, Écossais,

les vétérans de la Maçon.·., les jeunes qui en font l'espérance, d'Hon.·. citoyens de toutes les conditions dont la société se compose; tous se sont ralliés à votre nom, tous ont voulu prendre part à la fête de votre installation.... Quel jour pour la Maçon.·.! quel présage pour l'avenir!

Uu autre témoignage de cette reconnaissance que les Écossais vous doivent plus particulièrement, vous le trouverez dans notre fidélité, dans notre soumission, dans le zèle de tous, toujours prêt à seconder votre zèle.

Je m'arrête, pour ne pas prolonger l'attente de nos FF.·., impatiens de vous voir dans le plein exercice de votre haute puissance; et laissant aux orateurs qui parleront après moi, et mieux que moi, le soin de développer l'expression des sentimens que la circonstance fait naître, je me hâte de remplir la dernière fonction que ce moment me prescrit, et de consommer l'acte solennel de votre proclamation.

N°. 2.

Après la proclamation, l'honorable F.·. *Chaix-d'Estange* a parlé au nom des Visit.·. Écoss.·. : mais, au lieu de son discours, qu'il n'a pas remis, nous ne pouvons placer ici qu'un regret.

N°. 3.

Allocution du F.·. Dupin *jeune.*

T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.,

T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·.,

Et vous tous, mes FF.·., en vos grades et dignités,

Combien la solennité de ce jour doit émouvoir les cœurs des vrais Maç.·.!

Son double caractère commande le respect et le recueillement; son double but réveille tous les sentimens généreux.

D'une part, elle nous offre le spectacle si imposant et malheureusement si rare, de la vertu honorée pour elle-même, louée sans bassesse, et recevant les seuls hommages qui puissent flatter un grand cœur : je veux dire des hommages indépendans et libres, décernés à l'homme de bien et non à l'homme puissant, dictés par l'estime et non commandés par l'espérance du salaire.

D'un autre côté, la science en deuil, vous associant à ses regrets, vient au milieu de vous pleurer un homme illustre qui recula les limites des connaissances humaines; et, jetant quelques fleurs sur son mausolée, elle vous convie à célébrer sa mémoire!

C'est ainsi que dans la Grèce, jadis théâtre brillant de tant de gloires diverses, aujourd'hui déplorable séjour de tant d'infortunes inouïes; dans cette Grèce qui civilisa le monde barbare, et que le monde civilisé a l'ingratitude d'abandonner aux ravages féroces de la barbarie, la vie et la mort des grands citoyens étaient doublement honorées. Cette terre classique des beaux souvenirs et des grands exemples avait des palmes toujours prêtes pour tous les talens, des couronnes pour toutes les vertus. Nobles tributs! prévoyante générosité! œuvre de sagesse autant que de reconnaissance! en payant les services reçus, on préparait des services nouveaux, et les trophées élevés au vainqueur de Marathon allumaient les insomnies et faisaient germer les lauriers du vainqueur de Salamine.

Efforçons-nous, mes FF.·., efforçons-nous d'imiter autant qu'il est en nous ces sublimes exemples. Nous

n'avons point de richesses à répandre, point de pouvoir à donner; ce n'est pas ici qu'on trouvera ces récompenses qui flattent l'ambition du commun des hommes et que recherche le monde profane. Notre estime, notre affection, notre reconnaissance sont les seuls tributs que nous ayons à offrir à nos FF.·.; nous ne pouvons les honorer qu'en célébrant leurs vertus, en redisant leurs services, en les signalant comme nos modèles et nos maîtres, en les chargeant de la direction de nos modestes ateliers, et les constituant les grands prêtres de nos temples.

Nous avons aujourd'hui à acquitter cette dette sacrée.

Et qui jamais eut plus de droit aux distinctions et aux honneurs Maçon.·. que l'Ill.·. F.·. que vous venez de placer à la tête de vos brillantes colonnes!

Unissant l'énergie des temps antiques à l'élégante urbanité des mœurs modernes, brave aux armées, franc dans les cours, défenseur des libertés légitimes au temple des lois, surtout loyal et généreux, il fut éprouvé par l'une et par l'autre fortune, sans que jamais l'adversité ait abattu son âme, ni que la prospérité l'ait corrompue. Semblable à ce sage inébranlable que le poète nous dépeint marchant d'un pas ferme et sûr dans les voies de la justice, méprisant les menaces de la tyrannie, dédaignant les clameurs de la licence, et demeurant impassible même au milieu du bouleversement de l'univers, on l'a vu braver d'un front serein la fureur des flots et les tempêtes politiques trouvées plus cruelles et plus implacables que les tempêtes de l'Océan!

Loin de lui cette lâcheté trop commune qui, se réglant sur l'inconstante fortune, flatte et corrompt le pouvoir heureux, et le délaisse ou l'outrage au jour

des revers. Jamais votre Ill.·. G.·. Command.·. ne se montra plus fidèle au pouvoir que lorsque le pouvoir déchu fut abandonné ou proscrit, de même qu'on ne le vit jamais plus ardent défenseur de la liberté que lorsque la liberté fut en disgrâce : comme s'il était dans le privilége de cette belle destinée de ne courtiser que le malheur !

Des temps plus prospères succèdent-ils aux temps d'orage, les sacrifices le plus étendus n'arrachent pas un regret à celui auquel ils ne coûtèrent pas un moment d'hésitation. Dans ce cœur si droit et si pur, point de haine, point de réminiscence des injures souffertes ; ou si quelquefois il ramena ses souvenirs sur ses maux personnels, ce fut pour compatir à ceux des autres, ou pour se venger par des bienfaits ; encore, si cette noble vengeance ne pouvait atteindre ses persécuteurs, il la reportait sur leurs familles : et tout cela sans effort, d'inspiration, j'ai presque dit d'instinct ! Du reste, sa mémoire, également oublieuse du bien qu'il a fait et du mal qu'il a reçu, semble impuissante à lui rappeler les nombreux services que prodiguèrent ses bienfaisantes mains : le monde entier les ignorerait sans les heureuses indiscrétions de la reconnaissance.

En un mot, sa vie privée, comme sa vie publique, n'est qu'une série d'actions généreuses ; et dans le haut rang où la naissance l'a placé au sein du monde profane, s'il pense à ses aïeux, ce n'est point pour emprunter à leur gloire une exemption de talens, de services ou de vertus, mais pour se rappeler qu'il doit marcher sur leurs traces, accroître la splendeur de leur nom, se dévouer comme eux aux intérêts de son pays, et comme eux combattre avec une égale énergie les ennemis du dedans et du dehors : il veut enfin qu'on puisse dire de lui ce

que disait d'un de ses illustres parens le plus vaste génie du 18me. siècle : « C'est une belle âme ; je ne le connais » que par des traits de générosité et de grandeur. »

Que pouvait-il donc arriver de plus glorieux à la Maçon.·. que de voir à la tête d'une de ses branches les plus antiques, un F.·. aussi vertueux, aussi capable de servir de tuteur et d'exemple à tous les enfans de la veuve et d'imposer silence aux ennemis de l'art royal! En quelles mains plus pures le sceptre Maçon.·. pouvait-il être remis! Où trouver un plus digne remplaçant de l'Ill.·. G.·. Command.·. que vous aviez chargé de vous guider dans vos Trav.·.! de ce noble vieillard si cher à la patrie et à la république des lettres, dont la vaillante épée défendit sur un autre hémisphère la liberté à laquelle il prête encore chez nous le double secours de sa plume et de sa voix; qui reçut des muses légères la lyre divine de Catulle et d'Horace, tandis que la sévère Clio l'armait du burin que jadis elle avait prêté à Tite-Live; et qui, couvert à la fois des palmes civiques et littéraires, n'honore pas moins notre France par ses vertus que par ses talens! (1)

Aussi vos FF.·. du rite français se sont-ils empressés de venir prendre part à la solennité de cette installation, où je vois briller tant d'illustrations diverses. Quoique leurs pratiques ne soient pas en tous points conformes aux vôtres, ils n'ont pas cru devoir se séparer de vous et demeurer étrangers à une fête qui intéresse si vivement l'Ord.·. entier. A leurs yeux, c'eût été méconnaître le véritable esprit et blesser les premières lois de l'institution Maçon.·. que de vous dire anathème, de prononcer contre votre culte une sorte d'excommunication, ou même d'y souscrire par une adhésion pusillanime.

---

(1) M. le comte de *Ségur*, que son âge et ses travaux importans ont enlevé au Sup.·. Cons.·.

Eh quoi! n'adorons-nous pas le même Dieu, le G.·. Archit.·. de l'Un.·. ! ne sommes-nous pas également voués au culte de la vertu, de la science et de la verité! Quand nous sommes d'accord sur le fond, faut-il donc nous diviser pour de vaines formes, nous persécuter pour des mots, et nous partager en sectes ennemies ou rivales pour de prétendus schismes? Le temple de la philosophie deviendrait-il aussi celui de l'intolérance et du fanatisme? La Maçon.·. n'a-t-elle pas été créée pour briser les barrières élevées entre les hommes par les passions, les préjugés et l'erreur! ne nous dit-elle pas que nous sommes les enfans d'un même père, et que nous devons nous aimer comme des frères! Missionnaire de paix et de charité, n'est-ce pas elle qui la première eut la gloire de proclamer et d'inscrire sur ses bannières cette belle devise qu'une voix philantropique devait faire retentir avec tant d'éclat, et qui deviendra, il faut l'espérer, la loi de l'univers: *Tolérance civile et religieuse dans les deux mondes!*

Oui, la tolérance est le premier devoir des hommes; car leur imperfection en fait un de leurs premiers besoins.

Pour nous surtout qui nous sommes voués au service de l'humanité, qui avons juré sur ses autels de servir nos semblables, sans acception de pays, d'opinions, de sectes ou de partis, ce devoir de tolérance a quelque chose encore de plus sacré. Ne soyons donc pas infidèles à nos propres doctrines, ne faisons jamais entendre des paroles de haine dans nos temples de paix; n'allons point, par une honteuse contradiction avec nous-mêmes, éveiller au milieu de nous le fanatisme que nous sommes appelés à combattre, et nous mutiler par des guerres intestines. Loin de nous, loin de nous, ces déplorables divisions! Serrons nos rangs, unissons nos vœux, tra-

vaillons de concert à l'édification du temple de la vérité dont le G.·. Archit.·. de l'Un.·. a confié l'achèvement à nos soins. Laissons à chacun sa foi, son culte et sa liberté, pourvu qu'il apporte parmi nous un cœur droit et pur. Et pour résumer avec plus de force et d'éclat ces pensées que je ne fais qu'esquisser, qu'il me soit permis d'emprunter les accens poétiques d'un des frères dont votre rite doit le plus s'enorgueillir, d'un frère qui, maniant tour-à-tour l'épée et la lyre, sut briller aux champs de Mars et sur les sommets du Pinde, comme un autre guerrier, que pleurent la patrie et la liberté, (*Foy*) savait unir les palmes de l'éloquence aux palmes des combats : disons, avec ce poète citoyen :

Chacun prie à son gré le Dieu de l'univers ;
Je lui laisse à juger tous les cultes divers,
Et mon esprit, armé contre l'intolérance,
Des humains, quels qu'ils soient, respecte la croyance (1).

Tels sont, (du moins si j'en juge par mon cœur) les sentimens des Ill.·. Visit.·. dont en ce moment je suis le faible organe. Et pour vous exprimer avec plus d'énergie et de régularité, leur affection fraternelle pour vous tous, et leur vénération particulière pour votre T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., je les invite à se réunir à moi et à faire éclater, avec l'enthousiasme du cœur, l'unanime explosion des batteries Maçon.·.

No. 4.

Discours du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

Mes TT.·. CC.·. FF.·.,

Jamais auspices ne furent plus douloureux et plus défavorables, jamais inauguration ne fut plus pénible.

---

(1) *Viennet*, Épître aux Rois de la chrétienneté, sur l'indépendance de la Grèce.

J'arrive près de vous précédé d'une double douleur : j'ai à vous parler de vos pertes sans avoir de consolations à vous offrir. Je vois tout ce qui manque à la splendeur, à l'ornement de ce temple ; et, semblable à ces héritiers obscurs qui mènent le deuil d'un homme illustre, je n'ai que des regrets à vous peindre, je n'apporte que le tribut que nous devons à des pertes si grandes, et c'est avec un juste effroi que, voyant vos yeux fixés sur cet orient, ils semblent me dire : *pouvez-vous nous dédommager !*

En effet, mes TT.·. CC.·. FF.·., dans quel temps suis-je appelé à justifier l'honneur de votre choix ! quels prédécesseurs puis-je dignement remplacer ! quels exemples pouvons-nous suivre dans un moment aussi grave pour la gloire et la stabilité de l'Ord.·. ! Nous naviguons sur une mer dont le calme est aussi destructeur que les orages sont périlleux ; nous avons à lutter contre une foule d'écueils, et plus ils sont cachés plus on peut par de fausses directions en être les victimes.

Nous avons vu la splendeur de l'Ord.·., mes FF.·., dans les années qui ont précédé l'avénement du comte de *Valence* à la suprême magistrature : nos fêtes étaient publiques et célèbres, et malgré quelques dissidences, tout était régulièrement organisé. Des jours d'orage succédèrent, le temple se couvrit ; mais le comte de *Valence* eut l'honneur et l'avantage de remettre en activité vos rapports Maçon.·., et un nouvel éclat succéda dans cet orient à celui qui l'avait précédé. A sa mort, qui fut un deuil pour l'ordre, vous choisîtes le chef le plus digne de le remplacer. : l'Ill.·. F.·. comte de *Ségur* me pardonnera de faire applaudir de nouveau à sa nomination, par le récit de ses rares qualités. Ces qualités qui en tous temps l'eussent fait parvenir à la tête de l'ordre,

nous devenaient encore plus précieuses et plus nécessaires dans ce moment. La grâce, la modération, cette politesse exquise, ce caractère pur et qui attirait la confiance, son éloquence et ses rares talens développés chaque jour à la tribune et dans ses ouvrages, tout devenait en lui et par lui, une égide contre la jalousie, la malveillance, les fausses idées et les faux rapports. Sa prudence maintenait l'impatience des moins clairvoyans, son zèle éclairé conservait tous les rapports au milieu d'une tranquillité Maçon.·. devenue si nécessaire : enfin rien ne portait ombrage en lui et tout était digne et prospère sous son influence. Nous espérions tous, TT.·. Ill.·. FF.·., le conserver long-temps à notre tête pour la gloire et la sécurité du rite, et, personnellement, c'était le plus ardent de mes vœux. — Faut-il qu'il se soit refusé de céder à nos instances, et qu'aujourd'hui j'aie le double malheur de déplorer sa perte comme chef de l'Ord.·., et celui de le remplacer ! C'est ici que, moins heureux que le disciple d'Elie, je dois regretter, en héritant de ses signes de puissance, de n'y plus trouver la transmission de ses talens, de son rare esprit, de sa grâce conciliante. Je n'ose me flatter de pouvoir, même de loin, l'imiter. S'il m'honorait de ses conseils, je serais moins indigne de l'honneur que je reçois en ce jour. Que puis-je donc vous promettre, mes FF.·., en échange de cette perte immense? une fermeté inébranlable pour faire exécuter vos décrets, le désir du bien et de conserver sans atteinte le dépôt remis à ma foi. C'est là le seul dédommagement que je puisse vous promettre : espérer au-delà serait vouloir l'impossible. Je ne me fais aucune illusion. Lieut.·. du Sérén.·. G.·. Command.·. dont nous déplorons tous la démission, vous avez pensé que, placé plus près de lui par la dignité que j'occupais, j'avais pu m'initier davantage dans ses idées, et

que l'exemple de ses brillantes qualités pourrait influer sur son successeur. Un autre et plus solide espérance existait encore : un membre célèbre du Sup.·. Cons.·. me paraissait plus naturellement indiqué pour le remplacer que celui qui ne s'indiquait que par la hiérarchie des pouvoirs, et puisque nous étions privés du comte de *Ségur*, mes vœux se tournaient vers notre digne F.·. le comte de *Lacépède*. Sans doute il refusa cet honneur, puisque vous daignâtes diriger sur moi vos suffrages ; mais au moins un espoir soutenait mon courage : j'espérais être guidé, dans ces pénibles circonstances, par les talens, l'amitié et l'esprit supérieur de ce respectable collègue. Tout a été anéanti à la fois ; et le rite Écoss.·. avait à peine connu la démission du comte de *Ségur*, qu'il eut à pleurer la mort du comte de *Lacépède*.

Une partie de cette cérémonie, mes FF.·., sera consacrée à l'expression des regrets que sa perte nous cause ; je lui porterai, en votre nom, le dernier adieu ; et pour déplorer de tels malheurs dans cette R.·. et Ill.·. L.·., les talens éminens du jurisconsulte célèbre dont le front est couvert de palmes récentes, dont le triomphe, auquel toute une nation s'est associée, est devenu celui de la justice, l'éloquent et noble langage du guerrier orateur que la France vient de perdre, seraient seuls dignes de vous en offrir l'expression. Un homme célèbre ne vit plus pour nous servir d'exemple et de modèle ; la France a perdu son plus bel ornement, les libertés publiques leur plus brillant défenseur, et ses amis consternés pleurent à jamais sa perte ! (*Foy*)

Cependant nous avons de grands devoirs à remplir ; c'est dans les momens douloureux qu'il faut s'armer de plus de courage ; c'est en resserrant nos liens que nous

devons former un faisceau de forces et de lumières. La Maçon.·., mal connue, mal interprétée, persécutée même dans divers pays, est cependant indestructible; car elle est fondée sur les bases les plus solides : *le respect des lois et l'amour de la vertu.* Un vrai Maç.·. est le sujet le plus fidèle; sa vie appartient au prince et à l'état. Religieux comme les chevaliers hospitaliers de Jérusalem, généreux envers les pauvres par devoir et par serment, brave et dévoué comme ces hommes héroïques qui, sous la bannière de la croix, moururent pour la patrie et pour la religion : tels sont les véritables Maç.·., tels sont les principes sacrés dont la conservation est remise à vous tous, mes FF.·., et dont vous devez tous donner l'exemple.

J'ai dit, mes FF.·., que la Maçon.·. est indestructible; et en effet, sans vous retracer les preuves de l'origine miraculeuse de cette immense aggrégation par laquelle nous touchons au berceau du monde, de ce peuple indépendant, soumis aux lois des nations, sans cesser d'être régi par la loi de nature, de cette société dont les individus, souvent ennemis dans le monde profane, ne cessent cependant jamais d'être amis et frères, comment pouvoir détruire de si nobles et de si consolantes institutions qui consacrent l'égalité réelle et primitive, sans rien ôter aux convenances sociales; qui effacent tous les sentimens jaloux et qui sont la consolation de l'humanité! Elles adoucissent les mœurs; elles ont pour appui la religion, pour égide le respect des lois, pour récompense l'amour de ses semblables. Non, de pareilles institutions ne peuvent être abandonnées, elles sont impérissables.

Je ne m'étonne pas cependant que quelques esprits inquiets, peu éclairés, aient méconnu cette grande ins-

titution ; qu'ils l'aient condamnée sans la comprendre ; qu'ils aient vu, avec effroi, au milieu du monde, au milieu de cette grande société humaine, un peuple, pour eux idéal, un peuple immense, composé de toutes les nations, offrant le grand spectacle d'une organisation fondée par l'austère sagesse sous le niveau de l'égalité, sur les bases de la foi, de la charité et de l'espérance ; un peuple invisible composé d'individus souvent inconnus les uns aux autres, ne se communiquant que par des signes et des emblêmes ; et qui, circulant en silence au milieu des agitations du monde, pour la recherche de la même vérité, se retrouvent toujours unis en présence de l'Éternel !

Heureux celui qui sera digne de vous guider dans cette carrière glorieuse ! Mais aussi de quelle confiance vous devez l'environner ! La circonspection, la prudence, sont ses premiers devoirs, et vous ne devrez jamais les confondre avec l'indifférence ou l'oubli. Si les manifestations de l'autorité suprême sont quelquefois rares et ne s'accordent pas avec vos désirs et votre impatience, croyez que le bien de l'Ordre l'exige, et soyez certains que jamais nos pensées ne seront détournées de ces importans objets ; que, sans cesse occupé de vous tous, mes FF.·., et des grands intérêts du rite ancien et accepté, vous trouverez et recevrez toujours, dans ce centre commun, les conseils et les directions nécessaires.

Je ne crains pas que l'on puisse méconnaître la vérité du tableau rapide que j'ai fait passer sous vos yeux ; j'en appelle à vous, Ill.·. FF.·. Visit.·., parmi lesquels nous voyons avec bonheur des hommes célèbres de tous les pays, et dont l'esprit et les lumières viennent ici rendre hommage à l'unité Maçon.·. et à la pureté de nos doctrines ; j'en appelle à vous, honorables membres

des diverses LL.·., qui, en venant dans ce temple, avez honoré de votre présence le jour où le suprême pouvoir m'a été remis.

Agréez tous, mes FF.·., les expressions d'un dévouement sans bornes, d'une fidélité à toute épreuve : jouissons avec une respectueuse reconnaissance du bonheur de vivre sous un roi dont la haute sagesse ne partage point les injustes préventions dont quelques autres états offrent de pénibles exemples; offrons au G.·. Archit.·. de l'Un.·. nos vœux les plus ardens pour la prospérité de notre patrie, du prince auguste et de sa glorieuse famille qui la gouverne, et qu'une triple acclamation de fidélité, de respect et d'amour, porte au pied du trône royal le tribut sincère de Maç.·. zélés et de sujets fidèles.

FF.·. 1er. et second Surv.·., veuillez avertir les FF.·. qui décorent vos colonnes respectives, que je les invite à s'unir à moi pour que trois acclamations expriment nos vœux, notre respect et notre dévouement pour le roi, pour la famille royale et pour la France.

A moi, mes FF.·.!

Après avoir accompli ce devoir si sacré pour des Maç.·. loyaux, pour des Français fidèles, je dois en remplir un qui est aussi bien doux pour mon cœur : c'est celui d'adresser aux brillans organes des Ill.·. Visit.·. et des FF.·. qui décorent cette L.·., mes sentimens de profonde reconnaissance. La faveur que tant d'illustres personnages et d'étrangers célèbres nous accordent, en assistant à cette cérémonie, m'impose des obligations nouvelles, des sentimens qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer.

Les accens de l'éloquence ont retenti dans cette en-

ceinte, mes TT.·. CC.·. FF.·., par des voix que la patrie et la justice se plaisent à entendre. Habitué depuis long-temps à les admirer, glorieux de leur bienveillance, désirant de la mériter toujours, veuillez me permettre, pour ne pas prolonger vos Trav.·., de restreindre tout ce que je voudrais exprimer, par l'applaudissement le plus Maçon.·. et le plus fraternel.

Membres de la L.·. centrale de la G.·. Commanderie, Ill.·. Vén.·. que mon bonheur a placé plus près de moi encore, vous tous, GG.·. Dignit.·. dans vos grades respectifs, vous, Représ.·. des LL.·. affiliées, vous, Maç.·. si distingués des divers pays, amis de la France et de la liberté constitutionnelle, Ill.·. GG.·. Dignit.·. Écoss.·., nobles et vaillans Anglais, vous tous, mes FF.·., recevez cet applaudissement, mes vœux et mes hommages.

F.·. G.·. M.·. des Cérém.·., veuillez vous joindre à ma triple acclamation d'amitié, de confiance et de reconnaissance.

N°. 5.

STANCES.

Récitatif et Chœur.

Suspendons nos regrets... le Grand-Maître s'avance,
Il nous rendra les biens que nous avons perdus;
Dans son Ordre éternel la sage Providence
Sur ce trône vacant replace les vertus.
Les vertus,... du Grand-Maître elles sont l'apanage,
Tous les hauts sentimens à son nom sont unis,
A cet illustre nom dont le noble héritage
Lui fut avec le jour si dignement transmis.

Première Strophe.

Proscrit sur la terre natale,
Victime sur le mer de la fureur des flots,

Une constance sans égale
L'élève au-dessus de ses maux.
Que ces maux menacent sa vie,
Que sur lui le malheur épuise tous ses traits,
S'il pleure, c'est sur sa patrie;
Mais ne craignez pas qu'il oublie
Qu'il est français.

2.

Si je l'entends à la tribune
Du temple sacré des lois,
Réclamer pour chaque infortune
Même justice et mêmes droits;
A cet élan de sa philantropie,
Je sens mon âme tressaillir,
Et comme moi chacun s'écrie :
Il connut le malheur, il y sait compatir!

Chœur.

Qu'il soit long-temps le guide et le modèle
Des Francs-Maçons Écosssais;
Sous son égide, notre zèle
Ne se ralentira jamais.

No. 6.

Remerciment du F.·. Viennet.

T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., et vous tous membres du Sup.·. Cons.·.,.

Ceux de vos FF.·. dont vous venez de récompenser le zèle en les admettant aux grades élevés de la hiérarchie Maçon.·., me chargent de vous interpréter leurs sentimens de reconnaissance : ils considèrent cette nouvelle faveur comme un accroissement de devoirs, et ils s'efforceront de les remplir, et de justifier votre bienveillance fraternelle en contribuant de tous leurs moyens à la propagation d'un ordre qui n'a d'ennemis que ceux

de la raison et de la morale. En rattachant leur promotion à la solennité de ce jour, vous la leur rendez plus précieuse encore. Ils sont fiers de pouvoir mêler leurs acclamations particulières à celles que vous arrache l'imposante cérémonie qui doit avoir tant d'influence sur l'avenir de notre sublime institution. Ils sont heureux d'avoir un motif personnel pour applaudir à l'exaltation du Sup.·. G.·. Com.·. qui va désormais présider à nos destinées. Il leur serait difficile d'atteindre à la hauteur de ce caractère qui a brillé de tant d'éclat dans les combats de la tribune; mais, dans les actes de leur vie civile et Maçon.·., ils se rappelleront toujours qu'ils sont placés sous les yeux d'un *maître*, et veilleront assez sur eux-mêmes pour ne pas être dépouillés de son estime et répudiés par ses regards.

N°. 7.

Le discours du F.·. *Flaugergues*, relatif au double objet de la cérémonie n'ayant pas été remis, on règrette de ne pouvoir l'insérer.

N°. 8.

Discours du T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., Vén.·. Titul.·.

Tandis que nous sommes réunis pour célébrer une double fête, je vois des funérailles!

Les signes d'un deuil profond se mêlent aux épanchemens de la plus pure allégresse!

L'expression des sentimens les plus touchans et les plus vrais est interrompue par des accens plaintifs et douloureux!

Au milieu de cette pompe et de ces brillantes décora-

tions, la clarté des flambeaux a pâli devant l'image de la mort!

Quel contraste!..... quel tableau pour l'homme attentif!

Détracteurs de la Maçon.·., vous qui ne voyez en elle qu'une institution puérile et frivole, approchez et venez recevoir au milieu de nous la grave et utile leçon du néant de la vie, de l'instabilité des choses humaines, de ces vicissitudes continuelles d'heur et de malheur, qui partagent, agitent, tourmentent, j'ai presque dit composent l'existence, et dites encore, si vous l'osez, que nos réunions n'ont aucun objet sérieux, aucun but moral!

Eh! quel but plus moral, quel objet plus sérieux, quel sujet d'instruction plus fécond, que de réunir dans la même pensée, de célébrer dans la même solennité, de confondre dans le même hommage, l'homme vivant, dont la France s'honore, l'homme mort que la France doit pleurer!

Cet homme mort est notre Ill.·. F.·. *Bernard-Germain-Étienne La Ville Sud-Illon*, comte de Lacépède, pair de France, grand croix de la légion-d'honneur, membre de l'académie des sciences et de toutes les sociétés savantes de l'Europe, Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·., membre du Sup.·. Cons.·. pour la France, du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., Vén.·. d'Hon.·. de cette Ill.·. L.·.

Cher aux sciences dont il recula les limites et dont il agrandit le domaine; — cher à la France qu'il illustra par ses utiles et immortels travaux; — cher à ses nobles collègues de la Chambre des Pairs où il se montra toujours fidèles aux vrais principes et aux bonnes doctrines; — cher à ses FF.·. et à ses amis autant pour

l'aimable aménité de ses mœurs et de son caractère, que pour la fidélité qu'il leur gardait; — plus particulièrement cher au rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·. auquel il s'était *exclusivement* voué :..... quels droits le comte de *Lacépède* n'eut-il pas à nos hommages! que de titres à nos regrets!

Pour manifester ces regrets d'une manière plus digne et plus solennelle, c'est à notre chef Sup.·., qu'il appartient d'en déposer l'expression sur sa tombe. Je n'avais qu'à vous faire connaître le triste sujet de cette nouvelle cérémonie (hélas! si différente de celle par laquelle nos Trav.·. ont commencé)! et ma tâche serait remplie, si un rapprochement né de cette cérémonie même, ne venait à la fois s'offrir à mon esprit et oppresser mon cœur.

Elle est donc trop vraie cette pensée que j'ai recueillie dans un ouvrage du jour, « que toutes les douleurs se tiennent, et que la dernière réveille toutes les autres! »

La mort en enlevant le comte de *Lacépède* à nos sentimens et à nos vœux, l'a rejoint à son illustre ami le comte de *Valence*. Ces deux êtres excellens et rares ne s'appelaient dans leur touchante intimité que du doux nom de frère: pouvais-je les séparer dans mon douloureux souvenir?

Et vous mêmes, si vous reportez le vôtre vers l'époque heureuse où le Sup.·. Cons.·. de France fut organisé, où la bannière Écossaise, trop long-temps voilée, reparut enfin resplendissante d'un nouvel éclat, où tous les Maç.·. du rite furent appelés à se rallier sous cet étendard sacré, où cette L.·. fut instituée et constituée; oui, vous-mêmes élèverez avec moi un cri de reconnaissance et de douleur, en mémoire de ce noble et digne

chef à qui nous devons l'avantage d'être aujourd'hui rassemblés dans ce temple.

Elle n'est pas achevée, la nomenclature, toujours trop longue, de nos pertes : celle que nous avons faite de notre Ill.·. F.·. le lieutenant-général comte *Lucotte*, Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. et membre actif du Sup.·. Cons.·., ne doit pas être oubliée. — Les mœurs les plus douces, des services distingués, une existence justement honorée n'ont pu le soustraire à ces noirs chagrins qui empoisonnent la vie et qui l'usent sans retour. En me témoignant ses regrets de ne pouvoir se rendre à une convocation que je lui avais adressée, il m'écrivait : « Je suis retenu par indisposition, par un deuil » difficile à supporter, par d'autres pénibles chagrins » que Dieu veuille vous épargner. » ...... *Que Dieu veuille vous épargner!* .... Vous concevez quelle impression dût produire sur moi ce vœu tout à la fois expressif d'une bonté touchante et d'une peine profonde! ô homme respectable et cher! s'il est vrai que tu aies éprouvé dans ta vie que trop souvent la sensibilité est un présent funeste, puisse du moins ton âme immortelle jouir dans un doux repos de notre souvenir et de nos regrets!

J'aurais eu à vous entretenir d'une autre perte plus recente, qu'un deuil universel et spontané a si hautement signalée; mais je rends grâce à notre Ill.·. Orat.·. (1), il m'a soulagé du poids de cette triste obligation. Vous l'avez entendu..... Il ne me reste qu'à déplorer avec lui, avec vous, avec la France entière, la mort

(1) L'hon.·. F.·. *Flaugergues* dont nous regrettons de ne pouvoir faire connaître le discours également remarquable sous le rapport des principes, et sous celui du talent et de l'éloquence.

prématurée de l'homme rare, du grand citoyen qui, doué d'un noble courage, d'un riche talent, d'une vertueuse énergie, défendit dans les camps, dans le *forum*, et jusqu'à son dernier souffle, l'indépendance de son pays, les droits du peuple, les libertés publiques, et qui, par un miracle qu'il n'appartenait qu'à lui d'opérer, du fond même du cercueil, servit encore la patrie.

Ill.·. et Hon.·. FF.·., pour résister à ces coups redoublés de la fatalité, resserrons les anneaux de la chaîne qui nous lie; que les véritables Maç.·. réunis opposent à l'intolérance, source empoisonnée de toutes les divisions et de tous les maux, une phalange forte, serrée, impénétrable; surtout que toute union soit franche, entière, inaltérable, *généreuse :* là est notre force; là est la garantie, mais en même temps la condition essentielle de notre stabilité; là, et là seulement, nous pourrons trouver quelque allégement au milieu de tant d'événemens désastreux, qui, dans leur succession rapide et effrayante, ont plongé dans le deuil les familles, l'amitié, l'ordre et la cité.

N°. 9.

Discours du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

T.·. Ill.·. F.·.

La mort qui a porté sa faulx sanglante sur les têtes les plus élevées, sur les empereurs et les rois, la mort, qui, depuis peu de jours, s'est choisi les plus grandes victimes, qui n'a épargné ni le sceptre du pouvoir, ni le sceptre de l'éloquence, la mort nous a ravi un homme juste, un homme d'un talent européen, un homme doué de toutes les qualités les plus exquises, le successeur et l'ami de Buffon : cet homme était le comte de *Lacépède*.

Membre du S.·. C.·., pair de France, ancien grand chancelier de la légion-d'honneur, notre Ill.·. F.·. de *Lacépède* s'est montré digne de toutes les places et les a toutes honorées. Membre du S.·. C.·., il y a porté cet esprit de lumière et de sagesse qui le distinguait si éminemment; pair de France, sa douce et persuasive éloquence le rendait aussi nécessaire à la tribune que dans ses relations sociales; ancien chancelier de la légion-d'honneur, il a été le premier G.·. Dignit.·. de cet ordre immortel, et son nom s'allie à tous les souvenirs, à toutes les gloires!

Je craindrais d'affaiblir par de vaines paroles l'impression que le discours de son noble ami, le Vén.·. Titul.·. de cette Ill.·. L.·., vient de prononcer sur sa tombe; pénétré d'une profonde tristesse d'avoir perdu un digne collègue de la chambre haute, un digne collègue du S.·. C.·., de voir l'Ordre privé de son appui et de son exemple, je ne puis couvrir que de fleurs et de regrets amers ce qui nous reste encore de lui-même, et proclamer nos derniers vœux.

O vous qui, perdu à jamais pour nous et pour la France, vivrez long-temps dans nos cœurs et dans nos souvenirs, vous, modèle de sagesse, de talens et d'urbanité, vous dont la vie privée et publique, si honorable, a été consacrée à éclairer les hommes et à les rendre dignes de la liberté que vous cherchiez dans l'ordre légal et constitutionnel, recevez nos derniers hommages, nos dernières douleurs! que ces fleurs parfument l'atmosphère qui entoure les restes d'un homme de bien, d'un homme rare, et d'un collègue à jamais regretté!

Adieu, adieu, adieu!

N°. 10.

CANTATE,

Paroles du F.·. Naudet.

Choeur.

Le noir cyprès nous environne,
Déjà le deuil est dans nos cœurs,
L'airain funèbre au loin résonne,
Et se mêle à nos pleurs.

Cruelle mort ! au fond du sombre abîme,
Où nous devons descendre tous,
Quelle est la nouvelle victime
Qui vient de tomber sous tes coups ?
Pleurez, amis de la science,
Pleurez, *Lacépède* n'est plus !
Par ses talens il illustra la France,
Il l'honora par ses vertus.

Le noir cyprès, etc.

Aux vains honneurs, son âme peu commune
A peine donna des regrets,
Toujours plus grand que la fortune,
Elle ne l'enivra jamais.
Dans le cours orageux de sa longue carrière
Il resta fidèle au malheur,
Et l'amitié gravera sur sa pierre
Ces mots sacrés : Patrie, honneur !

C'en est donc fait ! plus d'espérance :
Notre Frère n'est plus !
O mort ! tu vois notre souffrance ;
Devais-tu ravir à la France
Tant de gloire et tant de vertus !

N°. 11.

CANTATE,

Paroles du F.·. Lemarchand.

Choeur.

Centre de l'infini, source de la lumière,
Des enfans de la veuve écoute les accens!
Inspire tous les cœurs, voici notre prière :
Tolérance, union, fraternels sentimens!

Solo.

L'art royal, de la tolérance
Nous impose les justes lois;
D'une mutuelle indulgence,
Jurons de respecter les droits
Ici, l'étoile flamboyante,
Sur cette vertu resplendit;
Chaque Maçon qui s'oriente,
A son règne heureux applaudit.

Centre de l'infini, etc.

Union, chaîne sympathique,
Viens enlacer tous les Maçons;
De la science symbolique,
Seule, professe les leçons.
En ce jour les deux hémisphères,
Sous les feux du même rayon,
Se donnent le signe des Frères,
Forment la chaîne d'union.

Centre de l'infini, etc.

De la charité fraternelle,
Qui rend égaux tous les humains,
Maçons, embrassons avec zèle
Les douces lois, les grands desseins

Quel noble triomphe pour elle!
Ici les rangs sont confondus : . . .
Il semblerait qu'on nous nivelle,
Quand on nous soumet aux vertus.

Centre de l'infini, etc.

No. 12.

CHANT MAÇONNIQUE,

Paroles du F.·. DESLAURIERS.

AIR *de la Sentinelle.*

Quand sous un Roi juste, bon, vertueux,
Qui sur nos fronts veut que la gaîté brille,
En paix ici nous lui portons nos vœux,
Pensons encore à sa grande famille :
Si de plaisirs parfois environnés,
Nous nous berçons de trompeuses chimères,
Que nos jeux soient assaisonnés
De bienfaits aux infortunés :
N'oublions pas qu'ils sont nos frères,
Ils sont nos frères !

Un peuple entier n'a d'abri que le ciel :
Une cité, que rien n'a pu défendre,
Victime, hélas ! d'un élément cruel,
Tombe, et les vents au loin portent sa cendre :
Des Salinois on vit tous les bons cœurs
Et secourir, et plaindre les misères;
Mais point de stériles douleurs,
On veut effacer leurs malheurs :
Ils sont français, ils sont nos frères,
Ils sont nos frères !

Il est tombé, l'exemple des guerriers
Dont la tribune éprouvait le courage;
Que laisse-t-il ? un fer et des lauriers :
De ses enfans voilà tout l'héritage !

Avec leurs cœurs nos cœurs sont confondus,
Comme eux en deuil, nous regrettons un père :
    Aux souvenirs de ses vertus
    Sa tombe reçoit nos tributs;
    Chacun de nous agit en frère,
        Agit en frère.

De Thémistocle et de Léonidas
Les descendans sortent de la poussière,
Ces fiers enfans disputent au trépas
La liberté, la croix de leur bannière;
Le noble cri d'illustres malheureux
Vient jusqu'à nous des rives étrangères,
    Et l'écho des cœurs généreux,
    Au monde entier redit par eux,
    Volez au secours de vos frères!
        Oui, de vos frères.

L'erreur naguère évoquait dans Paris
Tous les démons nés de l'intolérance;
La liberté s'en indigne et ses cris
Sont par Dupin répétés à la France;
Mais à l'honneur fidèles et soumis,
Nos magistrats rendront nos jours prospères :
    Par eux nos droits sont raffermis :
    Honorons ces fils de Thémis;
    Maçons ou non, qu'ils soient nos frères!
        Qu'ils soient nos frères!

Les Haïtiens, trop long-temps méconnus,
Des préjugés déploraient l'ignorance;
Mais Charles X sait juger des vertus :
Il reconnaît leur juste indépendance.
Je les ai vus dans les champs de l'honneur :
Ils sont vaillans, généreux et sincères.
    Que nous importe la couleur!
    Pour aimer ils ont notre cœur,
    Ils sont humains, ce sont nos frères,
        Ce sont nos frères.

Plusieurs de ces couplets furent répétés à la demande des FF.·. et applaudis avec le plus vif enthousiasme. Pendant le dernier, improvisé durant le banquet, le Dép.·. d'Haïti, F.·. *Frémont*, quitta sa place, se transporta près du F.·. *Deslauriers*, lui saisit la main avec transport, et, dans un discours concis où sa vive émotion prêtait un charme de plus à sa noble éloquence, il le remercia, au nom de ses compatriotes, de la justice qu'il venait de leur rendre et termina par ces paroles : « Oui, les Haïtiens furent long-temps mé» connus ; toutefois ils sont parvenus à prouver au » monde civilisé qu'ils ne devaient plus être étrangers » à la sainte cause de l'humanité ; ils deviendront d'au» tant meilleurs que vous ne les séparez plus de votre » famille et qu'ils se montreront jaloux autant qu'or» gueilleux de suivre vos dignes exemples. Veuillez re» cevoir, au nom des miens, mes embrassemens pour » tous vos FF.·. ; je me trouve heureux, en vous les » offrant, de presser à la fois sur mon cœur, le Maç.·., » le militaire et le français. »

PIÈCE N°. CLXXXVI.

Protestations d'une L.·. Ecossaise de l'Or.·. de Paris contre le G.·. Or.·. de France.

Du 28 février 1826.

La L.·. Française de la Clémente Amitié Or.·. de Paris, a tous les Maç.·. Régul.·.

Salut — Force — Union.

Observations sur la dernière circulaire du Sénat Maçon.·. de France.

Le G.·. Or.·. vient d'adresser aux LL.·. de sa correspondance une circulaire, en date du 25 février 1826.

Si les faits énoncés dans ce document étaient exacts, la L.·. de la Clémente Amitié, en se liant par une affiliation intime avec la R.·. L.·. d'Émeth, *instituée sous les auspices du Sup.·. Cons.·. du rite ancien et accepté*, aurait manqué à tous ses devoirs, et donné un exemple funeste à la Maçon.·.

Jalouse de l'estime des autres LL.·., ses sœurs, et pour justifier à leurs yeux ses intentions et ses actes, en tout conformes aux vrais principes de l'art royal, la L.·. de la Clémente Amitié ne croit pouvoir mieux faire que d'examiner et de réfuter, par le simple et fidèle exposé des faits, les assertions contenues dans la circulaire du G.·. Or.·., par lesquelles sa conduite semblerait condamnée.

La pensée d'une levée de bouclier contre l'autorité légale dont elle dépend, *comme L.·. française*, est loin de son esprit. Elle est pénétrée de la soumission qu'elle doit au G.·. Or.·., et elle ne saurait trahir les sermens qu'elle a prêtés entre ses mains. Mais aussi la vérité et la justice ont des droits à sa sollicitude, et, en ce moment, elle obéit au besoin de les défendre.

Il est dit, page 2 de la circulaire :

« *Nous avons vu surgir* tout-à-coup *une association* » irrégulière, *qui prend la qualification de G.·. L.·.* » *Ecossaise*..... »

Cette G.·. L.·. n'a pas *surgi tout-à-coup*. Elle a été fondée par le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, seul chef *légitime et régulier* du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·. pour la France, en l'année 1821. (*V.·. page* 36 *et* 44 *du* 5me. *Vol.·. et la pièce N*o. 149). Depuis lors, elle n'a cessé de tenir ses assemblées ; et les actes qu'elle a publiés à diverses époques en ont foi.

« *Sous le* frivole *prétexte*, continue la circulaire, » *de régir le rite Ecoss.·.......* »

Il y a ici une erreur qu'on serait tenté de croire volontaire. Qui peut ignorer, en effet, que le Sup.·. Cons.·. de France régit seul le rite Écoss.·., et qu'il n'a délégué à la G.·. L.·., instituée près de lui, que les détails administratifs de l'écossisme. Des esprits prévenus ne pourraient-ils pas penser que le G.·. Or.·. craint de proclamer l'*existence du Sup.·. Cons.·. de France*, parce que cette existence connue, il n'aurait plus aucun motif apparent de conserver la direction et l'exploitation d'un rite, qu'il n'a le droit ni de diriger ni d'exploiter, à moins que l'usurpation ne soit un droit?

Dans tous les cas, est-ce un *prétexte frivole*, que le soin paternel de gouverner un rite d'après son esprit et ses institutions; de veiller à la conservation pure et intacte de ses principes et de ses dogmes antiques; d'empêcher par cette surveillance tutélaire, que des innovateurs inhabiles viennent dénaturer ses symboles et détourner ses mystères de leur but primitif!

Mais comment qualifier le *prétexte* du G.·. Or.·., qui se dit appelé à régir le rite ancien, lui qui n'a de droits réels que sur le rite nouveau qu'il a créé en 1772! Que penser des conséquences de son administration, quand on le voit entraver par de petits moyens l'exercice de l'écossisme (1), le tourner en dérision, et l'insulter dans les vers du F.·. *Bouilly* (2), et faire d'étranges modifications aux rituels de cet ordre? Ne sem-

(1) Protestation de la royale L.·. Écossaise de la Rose du parfait silence, 15 janvier 1816, page 3.

(2) Procès-verval de la fête d'Ord.·. du G.·. Or.·., 27 décembre 1825, page 40.

blerait-il pas voir le grand muphti administrant la communion grecque !

« *Quoique le G.·. Or.·.*, ajoute la circulaire, *en* » *exerce le* droit *depuis* 1804, *en vertu du* concordat » *qui fut établi à cette époque, et au moyen duquel* » *la puissance en fut confiée au G.·. Or.·., qui de-* » *puis lors, n'a cessé de régir les Atel.·. Écoss.·.* »

Il faut certes ou que la mémoire du G.·. Or.·. soit bien infidèle, ou qu'il compte beaucoup sur l'ignorance des Maç.·. qui composent les LL.·. de son obédience, pour réveiller ici un pareil souvenir ! Oui, un concordat fut conclu entre le G.·. Or.·., d'une part, et la G.·. L.·. Générale Écossaise et le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, d'autre part, le 5 décembre 1804. Mais ce concordat fut-il respecté par le G.·. Or.·.? En exécuta-t-il fidélement toutes les dispositions ? Non. Aussi le Sup.·. Cons.·. le déclara-t-il rompu, dès le 6 septembre 1805, par la raison qu'un contrat est obligatoire pour toutes les parties, et que, lorsque l'une d'elles le viole, il devient nul *de droit*, comme déjà il l'est *de fait.*

Il est bien vrai que le comte de *Grasse-Tilly*, G.·. Command.·. de l'Ord.·. Écoss.·., ayant résigné sa dignité en faveur du T.·. Ill.·. F.·. *Cambacérès*, G.·. M.·. Adj.·. du G.·. Or.·., le 10 juin 1806, cette disposition du concordat qui assignait au G.·. Or.·. l'administration des 18 premiers degrés de l'Ord.·., et au Sup.·. Cons.·., celle des degrés supérieurs, fut, sous l'influence du nouveau G.·. Command.·., maintenue tacitement, pour conserver l'union parmi les Maç.·. en France. Mais ce fut l'effet d'une simple tolérance, qui ne détruit pas le droit du Sup.·. Cons.·. de régir l'écossisme. Toutefois une telle tolérance devint funeste à ce dernier corps; elle enhardit le G.·. Or.·. qui, le 18 novembre 1814,

éleva la prétention de centraliser dans son sein, tous les pouvoirs Maçon.·.. Les événemens politiques qui vers ce temps avaient amené la dispersion des membres du Sup.·. Cons.·. de France, favorisèrent cette usurpation. Mais encore une fois, une *usurpation* n'établit pas *un droit* et le Sup.·. Cons.·. de France, en 1821, a pu légitimement prétendre à rentrer dans l'exercice plein et entier de sa puissance sur le rite ancien et accepté; puissance exercée pendant son sommeil par le Sup.·. Cons.·., pour les possessions françaises en Amérique et aux Indes, élevé à côté de lui depuis 1806.

« *En* 1814, dit encore la circulaire, *le G.·. Or.·.* » *ayant centralisé tous les rites*, reprit *l'exercice de* » *ses* droits *sur les H.·. Grad.·. Écoss.·., droits que* » *son* Souv.·. Chap.·. métropolitain *possédait dans son* » cinquième ordre, *depuis* 1721. »

Remarquons d'abord que le G.·. Or.·. renonce ici à *son prétendu droit d'envahir le Sup.·. Cons.·. du* 33me. *degré*, puisqu'il s'appuie expressément de celui que lui donne la *réunion* à lui du *Souv.·. Chap.·. métropolitain*, pour conférer les H.·. Grad.·. de l'écossisme. Prenons acte de ce louable retour sur lui-même.

Examinons ensuite à quel titre le Souv.·. Chap.·. métropolitain s'arroge le pouvoir de conférer les H.·. Grad.·. Écoss.·.

En 1785, paraît *tout-à-coup* ce Souv.·. Chap.·.. Son président, le docteur *Gerbier*, annonce qu'il est possesseur de lettres *en latin*, émanées de la G.·. L.·. d'Édimbourg, délivrées le 21 mars 1721, au duc d'*Antin*, G.·. M.·. de la Maçon.·. en France, et contenant le pouvoir de fonder un G.·. Chap.·. de *Rose-Croix*. A l'appui de l'authenticité de ces lettres, il produit un diplôme

de *Rose-Croix*, donné le 23 juin de la même année à un F.·. *de Quadt*, par la L.·. de la *Parfaite Réunion*, à Paris.

Le G.·. Or.·. s'empresse de s'unir avec ce corps, par un concordat, signé le 17 février 1786, sans vouloir examiner la sincérité des pièces produites, parce qu'il avait intérêt à consacrer par sa sanction la prétention du Souv.·. Chap.·., pour l'opposer aux consistoires et Chap.·. Écoss.·., qui reconnaissaient l'autorité de la G.·. L.·. de France, et dont l'établissement était plus récent.

Mais une sanction solennelle et intéressée ne suffit pas pour établir la vérité de ces pièces ; leur fausseté est évidente pour les Maç.·. les moins instruits, et le ridicule s'attache à la prétention qui se retranche derrière elles.

Il nous reste à prouver ce que nous avançons. *Voici nos preuves :*

La *date* des lettres constitutives du Souv.·. Chap.·. métropolitain, *est* 1721. Or, la première L.·. Maçon.·., ne fut établie à Paris, par quelques seigneurs anglais, *qu'en* 1725 ; et ce ne fut que *le* 17 *mai* 1729, que des *constitutions régulières* y furent concédées, par la G.·. L.·. de *Londres*, *à la L.·. de St.-Thomas*, rue des Boucheries.

Les lettres sont accordées au duc d'*Antin*, G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. en France, et le duc d'*Antin* ne fut élu à cette dignité, qu'en 1738. Il y a ici un anachronisme de 17 ans.

Les lettres sont rédigées *en latin* ; et il résulte d'une attestation donnée par le F.·. *Murdoch*, G.·. Secrét.·. du Chap.·. d'Édimbourg, que ni ce corps, ni la G.·.

L.·. de St.-Jean, *n'employèrent jamais la langue latine* dans leurs actes; et que la G.·. L.·. royale d'Édimbourg n'avait encore (en 1786) donné *à aucune L.·. de France, ni à aucun Maç.·. français en particulier*, aucune patente, de quelque nature que ce soit.

Ajoutons à tout cela, qu'il est dit dans une déclaration du G.·. Chap.·. d'Édimbourg, que *les signatures* apposées au bas des prétendues lettres, ne sont celles d'*aucun membre ayant appartenu au G.·. Chap.·.*, dont la fondation est d'ailleurs *postérieure à* 1736.

Cette fraude Maçon.·. ainsi constatée, nous nous abstiendrons d'examiner le bref de Rose-Croix du F.·. *de Quadt*, qui ne pourrait par suite soutenir la moindre discussion.

Voilà des faits matériels. — Que leur opposera le G.·. Or.·.? (1)

Allons plus loin. Lors même que la fausseté des deux titres du docteur *Gerbier* ne serait pas démontrée mathématiquement, il ne s'ensuivrait pas que le G.·. Or.·. eût le privilége de conférer les H.·. Grad.·. de l'écossisme. Personne n'ignore que le rite professé *par le G.·. Chap.·. d'Edimbourg*, diffère du rite Anc.·. et Accept.·., et qu'il s'arrête au grade de *Rose-Croix*. Le Souv.·. Chap.·. métropolitain réuni au G.·. Or.·. ne peut donc, aux termes de sa constitution même, initier au-delà du grade de *Rose-Croix*, par conséquent il n'est pas de *cinquième ordre*, puisque le Rose-Croix est *le quatrième* dans la Maçon.·. française.

En vain le G.·. Or.·. renonçant à cette prétention

---

(1) Voyez à l'égard de tous ces faits le tome 1er. de notre Recueil page 19 et Suiv.·., pièce No. 2. (*Note des Rédacteurs*).

dérisoire viendrait-il avancer, comme déjà il l'a fait dans sa circulaire du 2 octobre 1815, que le concordat de 1804 n'a pas été rompu, parce qu'il n'y a nulle part d'*acte de rupture*. Cette assertion ne serait pas plus vraie que les autres. L'acte de rupture *est* dans la décision solennelle prise le 6 septembre 1805, par les 33mes., les 32mes et les Vén.·. de LL.·. écossaises, au nombre de 81, qui tous avaient concouru à la conclusion du concordat; il *est* dans le fait du silence des règlemens généraux du G.·. Or.·. publiés en 1806, sur les dispositions contenues dans ce même concordat; il *est* dans la retraite du Sup.·. Cons.·. et *dans* son indépendance postérieure, reconnue par le G.·. Or.·. lui-même. Or, puisque ces faits sont bien constans, ce dont il est facile de s'assurer, le G.·. Or.·. ne peut légalement conserver ou prétendre à conserver l'administration du rite Écoss.·., qui d'ailleurs, d'après les grandes constitutions de 1786, appartient de droit au seul Sup.·. Cons.·. du 33me. degré.

Que conclure de tout ceci? que la L.·. de la *Clémente Amitié* a communiqué et s'est liée avec des Maç.·. travaillant sous les auspices *d'une puissance régulière;* et que le G.·. O.·. abuserait du mandat que lui ont confié les LL.·. de sa correspondance s'il tentait de leur prescrire :

De manquer au serment qu'ont fait leurs membres d'aimer et de chérir leurs FF.·.;

De rompre le lien sacré qui unit, sans distinction de dogmes et de pratiques, tous les Maç.·. de la terre;

De n'avoir, au-delà du cercle qu'il leur aurait tracé, ni rapports ni affections;

D'arrêter entre des FF.·., une émission réciproque

et constante de bons offices, de pensées et de connaissances;

De détruire une louable et utile émulation pour le bien;

Enfin de diviser le faisceau de la bienfaisance maçonnique.

OBSERVATIONS

Sur un discours prononcé par le F.·. VASSAL, dans la séance du G.·. Or.·. de France du 27 décembre 1825.

Le G.·. Or.·. nous ordonne sans cesse de repousser de nos Atel.·. les Maç.·. Écoss.·. de l'obédience du Sup.·. Cons.·., qu'il signale comme irréguliers, parce qu'ils ne sont pas soumis à sa puissance.

On ne peut se méprendre sur le motif qui dicte un pareil ordre. Le G.·. Or.·. aspire au monopole absolu de tous les rites pratiqués en France; et certes ce n'est pas dans des vues conservatrices, puisque déjà il est parvenu à anéantir le rite Écoss.·. philosophique, le rite rectifié, et tant d'autres qui ont disparu dès qu'il les a eu *centralisés*.

Au reste nous venons de voir combien peu sont fondées les prétentions qu'il élève sur le gouvernement du rite ancien et accepté. Appuyons de quelques principes les faits que nous avons déroulés.

La puissance dogmatique qu'exerce le G.·. Or.·. *n'est pas un droit* qu'il ait acquis, mais *un mandat* à lui *confié* par les LL.·. qui l'ont *formé de leurs députés* et qui l'ont investi du pouvoir de régler leurs Trav.·. *dans le rite français*, spécialement et uniquement.

N'y ayant pas *un centre commun pour toutes les*

LL.·. de la terre, chacune en particulier peut se gouverner *par elle-même* ou se *rallier à telle bannière qu'il lui plait*, sans pour cela que le lien qui unit, *sans distinction de rites*, tous les Maç.·. soit détruit ou altéré.

La *puissance dogmatique et l'administration d'un rite quelconque* ne peuvent, à la rigueur, appartenir de droit qu'à ceux qui l'ayant *exclusivement adopté*, s'engagent à en *conserver religieusement* la tradition, les mystères et les symboles.

D'où il suit que, dans le cas particulier qui nous occupe, le Sup.·. Cons.·. de France serait le *seul chef légitime* du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.;

Que le G.·. Or.·. de France n'a le droit d'interrompre ni d'empêcher nos rapports avec les Maç.·. soumis à la puissance du Sup.·. Cons.·. du rite Écoss.·.

Que le G.·. Or.·., *régulateur du rite français* a trahi son mandat en s'emparant de la dogmatique des autres rites; car il a ouvert par-là un champ vaste aux innovations: en un mot, qu'il a compromis l'existence du rite français, en créant la possibilité de voir, par son influence, un autre rite que celui qu'il est spécialement appelé à conserver dans toute sa pureté, obtenir la suprématie et rester enfin le seul pratiqué en France.

Ces vérités exposées, nous allons examiner quelques allégations du F.·. *Vassal*, Secrét.·. du G.·. Or.·., afin de jeter tout le jour possible sur la question qui se débat aujourd'hui au grand préjudice de la Maçon.·., en France.

« *Une G.·. L.·. ou un G.·. Or.·., sous quelque* » *rite que ce soit*, dit le F.·. Vassal, *ne peut être*

» *constitué que du consentiment des Atel.·. qui pro-*
» *fessent ce rite.* »

Eh ! sans doute ; mais, puisque la G.·. L.·. Écoss.·., fondée par le Sup.·. Cons.·., remplit cette condition à laquelle est attachée son existence, pourquoi donc lui contester sa régularité et placer une barrière entre nous et les LL.·. qui la reconnaissent?

Vous demandez *quels sont les représentans nommés par les LL.·. écossaises!* Mais des LL.·. qui déclinent l'autorité du G.·. Or.·. sont-elles tenues à accréditer près de lui les mandataires qu'elles nomment?

Vous dites que la dissidence *s'est servie de deux puissans leviers pour arriver à ses fins ;* que *le premier, pur et digne d'encouragement, a été d'honorer la mémoire d'un homme distingué par ses talens et par ses qualités aimables* (le T.·. Ill.·. F.·. comte de *Lacépède*) ; que *le second est astucieux et illégal, parce que les directeurs de cette association ont* tous juré *de se conformer aux règlemens qui régissent encore l'Ord.·. en France, et qu'une section de ces mêmes règlemens* abroge *toute G.·. L.·.*

Nous répondrons. Là où il y a *indépendance* légale, il ne peut y avoir *dissidence.*

Le comte de *Lacépède*, Vén.·. d'honneur de la G.·. L.·. Écoss.·., avait un droit acquis aux honneurs funèbres qui lui ont été rendus le 21 décembre 1825.

Il n'y a ni astuce, ni illégalité de la part des hommes honorables (1) qui composent le Sup.·. Cons.·. à se

---

(1) Nous citerons parmi eux les FF.·. duc de *Choiseul*, comte *Muraire*, comte *Guilleminot*, comte de *Ségur*, comte *Verhuel*, ma-

réunir pour vaquer aux devoirs de leur emploi ; si tous ont juré en 1804 de se conformer aux règlemens du rite français, l'inexécution de la part du G.·. Or.·. des dispositions du concordat signé à cette époque les a pleinement déliés de leurs sermens. Il serait à désirer que le F.·. *Roëtiers de Montaleau*, chef actuel du rite français, reçu au 33me. degré par le Sup.·. Cons.·., le 8 mai 1811, que le F.·. *Vassal* lui-même, reçu par le même corps au 32me. degré, et que tant d'autres membres du G.·. Or.·. pussent faire valoir une pareille circonstance pour se justifier de la violation des leurs.

Enfin la section des statuts généraux du rite français qui abroge toute G.·. L.·., ne peut s'appliquer qu'à ce rite, et non au rite Écoss.·. qui en est distinct et séparé.

Nous croyons devoir adresser ces réflexions à nos FF.·. par la voie de l'impression, parce que nous n'avons pu les faire entendre légalement dans le sein du G.·. Or.·. qui, s'il en blâme la publicité, ne doit en accuser que lui.

« *Le G.·. Or.·. de France*, dit la circulaire du 25 » février dernier, *est la réunion de tous les repré-* » *sentans nommés* librement *et* volontairement *par les* » *Atel.·. français et écossais du royaume.*

Pourquoi donc notre Atel.·. n'y est-il pas représenté? Pourquoi et du quel droit le G.·. Or.·. a-t-il refusé les honorables députés que nous avons nommés volontairement et librement? Pourquoi? c'est que nous partageons le sort de plusieurs LL.·. auxquelles le G.·. Or.·. veut

---

réchal de *Trévise*, baron de *Tinan*, comte de *Fernig*, baron *Freteau de Peny*, général *Rostolant*, comte *Monthion*, baron *Thiébault*, *Dupin* aîné, *Horace Vernet*, *Viennet*, comte de *Pully*, comte *Clément de Rys*, duc de *Cases*, comte *Rampon*, baron *Maransin*, etc., etc

imposer des mandataires : et que ce corps émané de nous, qui n'existe que par nous, met sa volonté à la place de la nôtre, et recule devant la vérité et la justice.

Nous avons, TT.·. CC.·. FF.·., la Fav.·. D.·. V.·. S.·. P.·. L.·. N.·. M.·. Q.·. V.·. S.·. C.·. etc.

Or.·. de Paris, le 28me. jour du 12me. mois 5825.
(Ère vulgaire, le 28 février 1826).

Par ordre exprès de la L.·.

Le Vén.·.

Signés : LEBLANC DE MARCONNAY,
Ch.·. K.·. H.·., 30me.

Le 2me. Surv.·.
GOSSE fils,
Ch.·. K.·. H.·., 30me.

Le 1er. Surv.·.
GODAIN,
S.·. P.·. R.·. C.·.

Et tous les Dignit.·. de la L.·.

Fin d'août. — Vers cette époque parut l'almanach Maçon.·. hollandais de la G.·. L.·. Septen.·. pour 1826. Le véritable intérêt qu'il présente aux Maç.·. studieux nous fait toujours regretter que la G.·. L.·. Mérid.·. n'ait pris encore aucune mesure pour établir dans son ressort une semblable publication annuelle; au surplus notre recueil est destiné à y suppléer autant que possible.

Dans l'impossibilité d'offrir à nos lecteurs des extraits étendus de toutes les pièces et morceaux dignes de mention, que renferme

l'opuscule que nous annonçons, nous copions cependant en entier le fragment suivant qui offre un intérêt plus général; on remarquera que le rédacteur a puisé quelquefois dans les *acta latomorum* du F.·. *Thory*.

PIÈCE No. CLXXXVII.

Chronique Maçon.·. pour l'année 5825, *extraite de l'*ALMANACH MAÇON.·. *de la G.·. L.·. d'Adm*on.·. *Septen.·. pour* 5826. (58me. Vol.·. de la collection, Rotterdam chez *C. R. Hake*).

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

St.-Alban fonde la 1re. G.·. L.·. Maçon.·. en Angleterre, vers l'an de J.-C. 287

Le roi *Athelstan* accorde un octroi aux Fr.·.-Maç.·. anglais, et le prince *Edvin* fonde la G.·. L.·. d'Yorck où les constitutions primitives sont révisées et refondues en 926

Les constitutions Maçon.·. anglaises sont de nouveau revues et modifiées par le roi *Edvin III* en 1358

Acte du parlement d'Angleterre par lequel les assemblées de Fr.·.-Maç.·. sont défendues . . . 1425

Henri VI, roi d'Angleterre, initié dans l'Ord.·., protège les Fr.·.-Maç.·. et corrige leurs constitutions 1450

Le Grand-Maître des chevaliers de Malte est admis dans l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. 1500

Élisabeth, reine d'Angleterre, envoie un détachement de troupes pour dissoudre la G.·. L.·.

d'Yorck qui tenait alors son assemblée solennelle. Cet ordre fut signifié et exécuté par le chevalier *T. Sackville* 1561

Le prince *Frédéric Henri* Fr.·.-Maç.·. zélé, fonde à La Haye la L.·. Fredriksdal (*Vallée de Frédéric*) *V.·. pièce No. 7, pages* 335 *et suivantes de notre* 1er. *Vol.·.*) et rétablit avec éclat en Hollande l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. qui avait souffert pendant les troubles de la guerre . . . 1637

La superbe église de St.-Paul à Londres, terminée seulement en 1715, est commencée par l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. 1665

Plusieurs anciennes archives et manuscrits de l'Ord.·. sont détruits en Angleterre pour empêcher qu'on ne leur donne de la publicité . . . 1685

Guillaume III, roi d'Angleterre et prince d'Orange est initié dans l'Ord.·. Maçon.·. . . 1690

Un grand nombre d'anciens manuscrits Maçon.·., du plus grand intérêt et d'une valeur inestimable sont brûlés en Angleterre par quelques FF.·. trop scrupuleux 1720

Les constitutions Maçon.·. anglaises sont imprimées pour la première fois 1723

Installation des premiers GG.·. Maît.·. Provin.·. en Angleterre 1726

Lord *Kingston* fait à la G.·. L.·. d'Angleterre des dons magnifiques. 1729

Le duc de *Norfolk* en fait de même 1731

François Ier, empereur d'Allemagne (alors

grand-duc de Toscane) est reçu Fr.·.-Maç.·. à La Haye par le célèbre lord *Chesterfield*, ambassadeur d'Angleterre près les états-généraux . 1734

Des troubles sérieux ont lieu à Amsterdam à l'occasion des réunions de quelques Fr.·.-Maç.·. venus d'Angleterre qui avaient loué une maison vers le milieu du *Stil-Steeg* pour y établir une L.·.; — 16 octobre 1735

Une L.·. hollandaise s'établit au nouveau *Doel* à La Haye sous la présidence de l'Ill.·. F.·. *J. C. Radermacher*, dans le mois d'octobre de cette même année 1735

Les états-généraux défendent en Hollande les assemblées des Fr.·.-Maç.·.; — 30 novembre . . 1735

L'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. est condamné et proscrit par une bulle du pape *Clement XII* (*V.·. ci-dessus pièce N°. 181, page 172*) 1738

Les nouvelles constitutions Maçon.·. anglaises, récemment revues et corrigées par la G.·. L.·., sont imprimées par le F.·. *Anderson* 1738

Les Fr.·.-Maç.·. de Londres célèbrent une fête magnifique et paraissent en corps et *en costumes* à une procession publique 1747

Les assemblées Maçon.·. sont de nouveau défendues et anathématisées par une bulle du pape *Benoit IV* 1751

La G.·. L.·. d'Angleterre délivre pour la première fois des certificats ou brefs aux Maç.·. qui en demandent 1755

Établissement définitif de la G.·. L.·. ou G.·. Or.·. de Hollande à La Haye. — Élection de l'Ill.·.

F.·. *A. N. Baron Van Aersen Beyeren* pour G.·. M.·. Natio.·. lequel nomme pour son Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *C. Baron Van Bootzelaar*; — 27 décembre 1756

La G.·. L.·. de Hollande tient sa première assemblée générale le 18 décembre 1757

Élection du second G.·. M.·. Natio.·. de Hollande, l'Ill.·. F.·. *C. F. A. Comte de Bentinck*; — 6 août 1758

(A cette même époque le F.·. prince de *Hesse Philipsthal* venait d'être élu G.·. Orat.·. de la G.·. L.·. de Hollande).

Le F.·. *Entinck*, d'après l'ordre de la G.·. L.·. d'Angleterre, donne une nouvelle édition des constitutions Maçon.·. anglaises, au profit de la caisse des fonds de secours 1758

L'Ill.·. F.·. prince de *Nassau Usingen* est élu 3me. G.·. M.·. Natio.·. en Hollande; il fait agréer ses excuses et le F.·. *C. Baron de Boetzelaar* est nommé à sa place; — 24 juin 1759

Le premier règlement général pour les Maç.·. hollandais est décrété par la G.·. L.·. de La Haye qui en ordonne l'impression le 27 juillet . . . 1760

Le magistrat de Danzig publie une ordonnance contre les Fr.·.-Maç.·. 1761

Le F.·. *Vanderlyn*, Orat.·. de la L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, publie un écrit sous le titre de : *Réponse aux imputations et aux calomnies dirigées contre l'Ord.·. Maçon.·.* — Cet opuscule qui combattait victorieusement les motifs

de l'ordonnance ci-dessus mentionnée du magistrat de Danzig valut à l'auteur les remercîmens et félicitations de la G.·. L.·. de Hollande le 23 décembre . 1764

La G.·. L.·. d'Angleterre envoie 100 livres sterling aux malheureux incendiés de l'île de la Barbade 1768

Le G.·. M.·. de l'Ord.·. en Angleterre approuve le règlement de la G.·. L.·. hollandaise décrété par elle, avec divers changemens que plus tard cette G.·. L.·. adopta également 1770

La G.·. L.·. *des Provinces-Unies des Pays-Bas*, siégeant à La Haye, se déclare *libre*, *souveraine* et *indépendante* de celle d'Angleterre 1771

Établissement des Fr.·.-Maç.·. à Prague, dans l'intérêt des pauvres et pour secourir les infortunés. 1772

Famine en Saxe; les FF.·. Maç.·. contribuent à la faire cesser par des sacrifices et des résolutions du 3 octobre 1772

Conclusion de l'alliance entre les GG.·. LL.·. d'Angleterre et d'Allemagne 1773

Le roi de Prusse *Frédéric II*, établit l'Ord.·. des FF.·. Maç.·. dans ses états 1774

Bibliothèques publiques établies par les Fr.·.-Maç.·. pour l'instruction et l'utilité générale, à Berlin, Presbourg et Stettin en 1774

Une somme de 5000 livres sterling est réalisée par les Maç.·. anglais, à 5 %, pour la construction d'un local *convenable* à Londres pour les tenues de la G.·. L.·. d'Angleterre (*Free Masons Hall*) 1775

Inauguration de ce Temp.·. en présence de 400 FF.·. et de 160 dames, le 23 mai 1776

(Dans cette somme de 5000 livres ne sont point compris les dons particuliers et gratuits des FF.·. pour l'acquisition du mobilier magnifique de la G.·. L.·. etc., entre-autres 200 livres du G.·. M.·. Natio.·. lord *Petre*, 100 du Dép.·. G.·. M.·., etc.)

Établissement à Dresde par les Fr.·.-Maç.·. d'écoles publiques et gratuites pour l'instruction de la jeunesse indigente des deux sexes 1776

Les Fr.·.-Mac.·. allemands fondent à Meinigen une école normale pour ceux qui se destinent à l'instruction de la jeunesse, le 8 novembre . . . 1776

Le premier almanach Maçon.·. anglais est imprimé à Londres avec l'autorisation de la G.·. L.·. d'Angleterre 1777

Plusieurs princes allemands forment une L.·. dans l'unique but de rechercher l'origne de la Fr.·.-Maçon.·. et d'instruire des FF.·. capables d'ajouter un jour, par leurs écrits et leurs talens, à l'illustration et à la propagation de l'ordre royal. 1777

Concordat ou traité d'alliance entre le G.·. Or.·. de France et celui de Hollande conclu en novembre. 1777

Plusieurs Fr.·.-Maç.·. emprisonnés à Naples sont élargis et délivrés par l'intervention des princes leurs souverains 1777

Arrêté de la G.·. L.·. d'Angleterre qui ordonne que désormais le G.·. M.·. et les GG.·. Off.·. porteront la *toge* quand ils seront en fonctions . . 1778

La R.·. L.·. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam,

célèbre avec pompe le jubilé, de 25 ans d'exercice, de son Vén.·. l'Ill.·. F.·. *H. J. Roulland*, le 7 avril 1781

(On trouve plusieurs des discours qui ont été prononcés à cette occasion, dans l'almanach Maçon.·. français et hollandais pour l'année 1782 publié par le F.·. *Van Laak*).

Un convent Maçon.·. général est convoqué à Willemsbade ; plus de 200 Dép.·. de plusieurs pays, Or.·., Ord.·., rites Maçon.·. et autres, s'y trouvent réunis sous la présidence de l'Ill.·. F.·. *Duc Ferdinand de Brunswyk.* Il s'agissait d'y réformer l'Ord.·. Maçon.·., de le rendre un et unique et d'y décréter des lois, statuts, règlemens et rituels généraux et uniformes pour la Maçon.·. de toute la terre. — On sait que ce but, désirable y fut totalement manqué. — Le G.·. Or.·. de Hollande y fut représenté par son Dép.·. le F.·. *Swarts*, en juillet 1781

(V.·. sur cette célèbre réunion Maçon.·. l'ouvrage intitulé : *De conventu generali latomorum, apud aquas Wilhelminas*, publié à Hanovre en 1802).

La L.·. *La Vertu*, Or.·. de Leyde, célèbre son jubilé de 25 ans d'existence le 25 mai 1783

Le G.·. Or.·. de Hollande célèbre par une fête somptueuse et magnifique le jubilé de 25 ans d'exercice de son G.·. M.·. Natio.·., le F.·. baron *Van Boetzelaar* et la nomination de son Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *Van Teylingen.* — 13 novembre . 1784

Le F.·. *Noorthouks* publie une nouvelle édition des constitutions Maçon.·. anglaises en 1784

Initiation du prince *Guillaume Henri*, duc de Clarence 1786

Initiation du prince de Galles (maintenant *George IV*, G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. en Écosse) . 1787

Initiation du prince *Frédéric*, duc d'York . . 1787

Le duc de Cumberland fonde en Angleterre une école gratuite pour les enfans des Fr.·.-Maç.·. . 1787

La L.·. *L'Union* à Rotterdam, célèbre avec éclat une fête Maçon.·. dont le double but était de solenniser le jubilé de 25 ans de sa fondation et celui de 25 ans d'exercice de son Vén.·. le F.·. *L. E. Hake*; cette fête qui offrit une splendeur et un lustre extraordinaires et peu communs fut embellie par la présence d'un grand nombre de dames et eut lieu le 14 novembre 1789

Le prince *Édouard*, duc de Kent, est initié dans la L.·. *L'Union*, à Genève en 1790

Les LL.·. Maçon.·. du comté de Durham en Angleterre se réunissent en grand cortége et traversent processionnellement la ville de Sunderland pour la pose de la première pierre d'un pont sur la rivière *Wear*. — Le prince de Galles lui-même suivit cette procession immense et posa cette pierre le 24 septembre 1793

Le prince *Guillaume*, duc de Glocester est reçu Maç.·. 1795

Un nouveau règlement général pour toute la Maçon.·. hollandaise est décrété par le G.·. Or.·. de Hollande qui en ordonne l'impression; — le 27 mai 1798

(V.·. à cet égard les extraits du rapport primi-

tif de la commission nommée depuis 10 ans pour cet objet et qui fut présenté en séance extraordinaire du G.·. Or.·. hollandais en 1789, lesquels extraits se trouvent dans notre almanach de l'année 1790).

(*V.·. aussi la pièce N°. 5, page* 289 *du* 1er. *Vol.·. de ce recueil*).

Élection du 4me. G.·. M.·. Natio.·. en Hollande, l'Ill.·. F.·. *Isaac Van Teylingen*, le 28 mai . 1798

(L'on voit par cette succession des GG.·. Maît.·. hollandais, qu'elle rectifie *officiellement* ce que nous avons écrit sur cette matière, pages 271 et 272 du 1er. Vol.·. des annales, et combien le F.·. *Thory* s'est trompé et a été induit en erreur dans tout ce qu'il a avancé sur la Maçon.·. hollandaise au 1er. Vol.·. de ses *Acta Latomorum*, page 281, où il indique, à dater de 1734, trois GG.·. Maît.·. Natio.·. hollandais, savoir : *Vincent de la Chapelle*, 1734, le comte de *Wassenaer*, sans année, et *Jean Rademaker*, 1735 jusqu'en 1756, tandis que ces trois Ill.·. FF.·. n'étaient que des Vén.·. de LL.·. particulières, soumises alors à la G.·. L.·. d'Angleterre, qu'on ne trouve pas même de traces de GG.·. Maît.·. provinciaux anglais en Hollande, que la G.·. L.·. hollandaise ne fut constituée qu'en 1756 et ne se déclara tout-à-fait indépendante qu'en 1771, qu'enfin le premier G.·. M.·. Natio.·. hollandais fut réellement le F.·. *Van Aerssen Beyeren*, classé le quatrième par le F.·. *Thory*).

(*Note des rédacteurs des Annales*).

Une nouvelle association Maçon.·. s'établit en

Angleterre sous le titre de *Masonic Benefit Society*. Son but était de secourir les indigens âgés et infirmes et tous les FF.·. Fr.·.-Maç.·. détenus pour dettes (pourvu que leur cause ne fut point déshonorante) de même que leurs veuves, leurs enfans et leurs parens 1799

Initiation de S. A. R. le *Duc de Sussex*, maintenant G.·. M.·. de l'Ord.·. en Angleterre . . 1800

La L.·. *La Bien-Aimée*, à Amsterdam donne une fête splendide dédiée au beau sexe, le 29 mars . 1801

(On trouve dans notre almanach de 1802 la plupart des discours et cantiques qui furent entendus dans cette solennité).

La G.·. L.·. ou G.·. Or.·. de Hollande fait connaître à tous les Maç.·. par un programme, (inséré dans notre almanach susdit de 1802) qu'elle vient d'ouvrir un concours Maçon.·. et d'offrir des prix pour les deux meilleurs écrits ou réfutations des ouvrages récemment publiés de l'abbé *Baruel* et de l'écrivain anonime (*Cadet Gassicourt*) auteur du *Tombeau de Jacques Molay*, qui ont calomnié et attaqué la Maçon.·. et les Maç.·., et que ces prix seront chacun d'une médaille d'or de la valeur de 50 ducats et d'une semblable médaille d'argent comme *accessit*; — 26 juillet. . . . 1801

La L.·. *Silentium*, Or.·. de Delft, est installée avec pompe par le R.·. F.·. *N. Mont: Van Swyndregt*, représentant le G.·. M.·. Natio.·. et délégué par lui; — le 20 février 1802

La L.·. *De Ware Broedertrouw* (*La Fidélité Fraternelle*) est installée de même à Gouda le 24 avril 1802

Les Maç.·. de Stokholm célèbrent par une fête superbe l'élection de leur nouveau G.·. M.·. le *Duc de Sudermanie*, depuis roi de Suède; en janvier 1803

Installation solennelle et mémorable de la R.·. L.·. *La Bonne Espérance*, au cap du même nom, dans son nouveau et superbe local, par le Dép.·. G.·. M.·. Natio.·., l'Ill.·. F.·. *J. A. De Mist*, alors commissaire général de la république Batave au cap, en présence de plus de 200 FF.·. et de 100 dames, le 7 juillet 1803

(Les bâtimens de ce vaste et magnifique local exclusivement consacré à la Maçon.·., dit le F.·. *De Mist* dans son rapport officiel, ont couté plus que la valeur d'une *tonne d'or*. Ils ont été construits par les soins et sous la direction et surveillance spéciale et gratuite du F.·. *Thibault*, capitaine du génie).

Élection du 5me. G.·. M.·. Natio.·. de Hollande, l'Ill.·. F.·. *C. G. Byleveld*; — le 29 mai. . . 1804

Consécration d'un nouveau et superbe local pour la R.·. L.·. *L'Union*, à Rotterdam. Cette cérémonie imposante fut présidée par le F.·. *N. Mont: Van Swindregt*; — le 2 janvier. 1805

(Le tracé de cette fête a été imprimé avec tous les détails, discours, etc. et se trouve chez l'éditeur du présent almanach).

La R.·. L.·. *Les FF.·. Réunis*, à Utrecht est installée avec solennité par l'Ill.·. F.·. *W. Holtrop*, G.·. Orat.·. de la G.·. L.·., délégué par le G.·. M.·. 1805

Les deux LL.·. réunies du cap de Bonne Espérance, *La Bonne Espérance* et *La Bonne Foi*, donnent sur les fonds de leur trésor, une somme de 7500 florins pour secourir les pêcheurs hollandais ruinés par les malheurs de la guerre . . 1805

25 LL.·. hollandaises, sur l'invitation écrite du G.·. M.·. et des GG.·. Off.·. de la G.·. L.·., font une collecte générale parmi tous leurs FF.·., pour venir au secours des malheureuses victimes de l'explosion d'un vaisseau chargé de poudre, à Leyde le 12 janvier 1807. Cette collecte rapporta, y compris le don de la caisse nationale de la G.·. L.·., une somme de fl. 14032-9-8; — mai. . 1807

(Le total *exact* de cette somme ne nous est cependant pas connu; nous savons seulement que le don de la R.·. L.·. *L'Union* de Rotterdam, s'éleva, tout compris, à 1985 fl., celui de *La Philantrope* et *La Compagnie Durable* de Middelbourg, ensemble, 486-10-0, celui de *La Générosité* de Bois-le-Duc, L.·. en instance, à 260 fl., celui de *La Bonne Conscience* de Breda, à 150 fl., et enfin celui des *Trois Colonnes* de Rotterdam, à 100 fl.)

La R.·. L.·. *La Vertu*, Or.·. de Leyde, célèbre par une belle fête, son jubilé de 25 ans d'existence, avec un éclat et une splendeur dignes de cette L.·.; — décembre. 1807

Plusieurs LL.·. hollandaises envoient des fonds et autres secours pour les Maç.·. qui ont souffert par les inondations; — décembre 1807

La G.·. L.·. Natio.·. de Hollande, célèbre avec

pompe et magnificence la 50me. année de sa fondation. A cette occasion et pour perpétuer le souvenir de cet événement mémorable, elle fait frapper et distribuer une médaille d'argent ornée de divers attributs Maçon.·., et sur laquelle étaient gravés les mots suivans : *Liberorum qui in regno Hollandiæ sunt, cæmentariorum sodalilio festiva dimidio peracto sæculo dies illuxit :* MDCCCVIII ; — 5 juin 1808

(Cette médaille et tous les discours qui furent entendus à cette solennité, entre-autres celui du F.·. *Holtrop*, G.·. Orat.·., peuvent s'obtenir chez le F.·. G.·. Tréso.·., le tout ayant été gravé et imprimé, aux frais et par les ordres de la G.·. L.·.)

La R.·. L.·. *La Générosité*, Or.·. de Bois-le-Duc, est installée avec la plus grande pompe Maçon.·. par le T.·. Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. lui-même, le F.·. *C. G. Byleveld*, assisté du Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. le F.·. *H. H. Van Hees* et de plusieurs autres GG.·. Dignit.·., le 5 novembre 1808

Le prince *Askeri-Khan*, ambassadeur persan à Paris est initié Fr.·.-Maç.·. dans la R.·. L.·. parisienne : *St.-Alexandre d'Écosse et le Contrat Social Réunis*, laquelle, à cette occasion, était magnifiquement décorée dans le style oriental et avec toute la magie des cérémonies persannes ; — 24 novembre 1808

(*V.·. ci-dessus, à cet égard, les pièces Nos.* 176 *et* 179*, pages* 52 *et* 116 *de ce* 6me. *Vol.·.*)

La R.·. L.·. *La Philantrope*, Or.·. de Middelbourg, célèbre, par une fête remarquable, son

jubilé de 50 ans de fondation, en présence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., le 20 décembre . . 1808

La première pierre de la nouvelle salle de spectacle de *Covent-Garden* à Londres, est posée avec le plus grand appareil, par le prince de Galles (maintenant *George IV*) alors G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. en Angleterre, assisté par tous les Off.·. et la plupart des membres de la G.·. L.·. anglaise . 1808

La R.·. L.·. *Frederick Royal* à Rotterdam, célèbre son jubibé de 50 ans de fondation, le 11 mars 1809

Décret de la G.·. L.·. de Hollande qui défend et proscrit, pour l'avenir, dans l'étendue de son ressort, toute L.·. de femmes ou d'adoption, sous quelque titre ou prétexte que ce soit, et dissout à l'instant toutes celles qui pourraient exister; — 10 juin 1810

Élection du 6me. G.·. M.·. hollandais, l'Ill.·. F.·. *Isaac Bousquet;* — même jour 10 juin . . . 1810

L'ambassadeur persan à Londres est initié Fr.·.-Maç.·. dans une nombreuse assemblée de FF.·., en présence de S. A. R. le duc de Sussex et sous la présidence du premier ministre dAngleterre; — 14 juin 1810

L'institut des aveugles à Amsterdam, fondé en 1808 par l'Ord.·. Maçon.·. (*V.·. pièce No. 161 3o., page 285 du 5me. Vol.·. de ce recueil*) fait, en séance publique, son premier examen des élèves, sous la présidence du F.·. *W. Holtrop;* — 29 octobre 1810

Le R.·. F.·. *Arend Schaasberg,* G.·. Archit.·. de la G.·. L.·. de Hollande, élu à cette dignité dès 1757, lors de la création de cette G.·. L.·., et depuis lors réélu chaque année, jusqu'en 1806, époque, où âgé de 90 ans, il fut nommé par acclamation dans le sein de la G.·. L.·., *G.·. Archit.·. à vie,* comme récompense de ses vertus, de ses services, et comme un hommage dû à son honorable vieillesse, meurt à La Haye, à l'âge de près de 94 ans; — 5 décembre 1810

(Peu de jours après lui mourut aussi son épouse avec laquelle il avait passé en paix, 71 années de sa vie. — La même tombe les reçut tous deux).

Les LL.·. réunies, *La Philantrope* et *La Compagnie Durable,* Or.·. de Middelbourg, font entre tous leurs membres une collecte pour venir au secours des malheureux habitans des villes de Flessingue et de Veere qui avaient souffert par le bombardement des anglais; cet acte de bienfaisance produit une somme de 731 fl. 12, en . . 1810

La L.·. Maçon.·. de Dusseldorf donne un repas public à 150 indigens; — 9 juin 1811

Élection du 7me. G.·. M.·. Natio.·. hollandais, l'Ill.·. F.·. *W. P. Barnaart;* — 17 mai . . 1812

La L.·. Maçon.·. de Weimar envoie une Déput.·. tirée de son sein à l'Ill.·. F.·. et écrivain *Wieland,* à Berlin, pour le supplier de daigner agréer une médaille d'or qu'elle avait fait frapper pour célébrer le 80me. anniversaire de sa naissance; — 5 septembre 1812

La même L.·. donne une fête funèbre en mémoire

du F.·. *Weiland;* le duc, la duchesse, la grande duchesse, et le prince héréditaire y assistaient; — 18 février 1813

Les deux GG.·. Or.·. anglais, celui de Londres et celui d'York se réunissent enfin par un concordat fraternel qui opère leur fusion intime et éternelle et S. A. R. le duc de Sussex est élu G.·. M.·.; — 27 décembre 1813

(*Les éditeurs des Annales ont déjà exprimé plusieurs fois leurs regrets de n'avoir pu, malgré toutes leurs démarches et leurs efforts, se procurer ni mettre sous les yeux de leurs lecteurs cette pièce d'une importance à nulle autre comparable, en ce qu'elle établit tous les principes et toutes les bases sur lesquelles doit se régler l'union et la fusion de tous les rites Écoss.·. avec celui dit* ancien réformé).

La R.·. L.·. *La Flamboyante*, Or.·. de Dordrecht, entre dans l'obédience du G.·. Or.·. de Hollande; — 20 octobre 1814

La L.·. *Willem Frederick* à Amsterdam, est installée avec solennité comme L.·. hollandaise; — 29 octobre 1814

Élection du 8me. G.·. M.·. Natio.·. de Hollande, l'Ill.·. F.·. *M. W. Reepmaker;* — 15 mai . . 1815

Les nouvelles constitutions anglaises, révisées et refondues depuis la réunion des deux GG.·. LL.·., sont imprimées à Londres, en 1815

Élection du 9me. G.·. M.·. Natio.·. de Hollande, S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, le

2 juin 1816; il fut solennellement installé le 13 octobre 1816

Une nouvelle L.·. Maçon.·. est installée à Darmstadt avec une grande pompe, en présence de plus de 300 de ses membres; — 23 octobre . . . 1816

(Plusieurs princes souverains assistaient à cette solennité; l'un d'eux avait demandé *par écrit* de pouvoir remplir à cette occasion la moindre dignité, le dernier emploi dans cette L.·. dont le grand duc s'était d'avance déclaré hautement le protecteur).

La L.·. *L'Union Frederick* est installée à La Haye. avec un éclat tout Maçon.·. et en présence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.; — 6 décembre . 1816

(*V.·. dans ce recueil la pièce N°.* 11, *tome II, page* 90 *et ce que nous avons dit de cette R.·. L.·., même tome, pages* 80, 81 *et* 89).

Les FF.·. Maç.·. de la ville de Posen en Prusse, après avoir obtenu, avec difficulté, du magistrat local, la permission de construire un nouveau Temp.·. pour leur L.·., en posent la première pierre avec un grand appareil, le 3 mai . . . 1817

Le grand duc de Hesse lui-même, pose la première pierre du nouveau local destiné à la R.·. L.·. de Darmstadt, l'anniversaire du jour de sa naissance; — 14 juin 1817

(S. A. R., en sa qualité de G.·. M.·., fit don à la L.·. susdite, non-seulement du terrain où fut construit ce local, mais encore de tout le bois de charpente nécessaire, et d'une somme considérable prise, tant sur ses fonds particuliers que sur la

caisse de l'état. — Ce fut le premier exemple en Allemagne où la Maçon.·. hasarda de se manifester en public et d'affronter le grand jour aux yeux mêmes des Prof.·.)

Installation solennelle de la R.·. L.·. *Anna Paulowna* à Zaandam ; — 13 novembre 1817

Décret mémorable d'union de toutes les LL.·. Septen.·. et Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, sous un même G.·. Or.·. Natio.·., appellé G.·. Or.·. des Pays-Bas ; — 14 décembre 1817

(*V.·. cette date dans notre recueil*).

Installation magnifique et pompeuse, par le Sérén.·. G.·. M.·. lui-même, de la G.·. L.·. d'Ad^on.·. Mérid.·. à Bruxelles, le 11 avril 1818

(*V.·. cette date dans notre recueil et les pièces Nos.* 68, 69, 70, 71 *et* 72, *page* 52 *et Suiv.·. du* 3me. *Vol.·.*)

Une collecte générale et productive se fait dans toutes les églises de Stocholm, pour secourir les enfans orphelins des Fr.·.-Maç.·. indigens ; — 29 avril 1818

Le G.·. Or.·. ou ancienne G.·. L.·. de Hollande, est solennellement installé par le Sérén.·. G.·. M.·., à La Haye, comme *G.·. L.·. d'Ad^on.·. Septen.·. des Pays-Bas ;* — 10 mai 1818

(*V.·. cette date dans notre recueil, page* 126 *du* 3me. *Vol.·. — V.·. aussi la date du* 21 *juin suivant, page* 195 *ibi., époque où la G.·. L.·. Septen.·. célébra par une fête superbe honorée*

de la présence du Sérén.·. G.·. M.·., son installation et son changement de dénomination nécessité par la force des choses et des circonstances).

Le G.·. Or.·. de France célèbre une pompe funèbre en mémoire du T.·. Ill.·. F.·. *Duc de Berry*, assassiné le 13 février précédent ; — 24 mars . 1820

La G.·. L.·. d'Écosse nomme ses GG.·. Dignit.·. pour l'année courante et choisit pour son G.·. M.·. et protecteur spécial de la Maçon.·. écossaise, S. M. *George IV* qui accepte gracieusement cette dignité ; — 30 novembre 1820

Un nouveau et superbe local ayant été édifié pour la R.·. L.·. *Les Trois Colonnes*, Or.·. de Rotterdam, il est inauguré avec pompe, sous la présidence du R.·. F.·. *D. Fonteyn* et en présence de deux autres GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Ad^{on}.·. Septen.·. ; — 13 décembre . . . . 1820.

Le G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans l'état de Georgie (Amérique du nord), pose publiquement, avec grande solennité et au milieu d'un immense concours de FF.·. et de peuple, la première pierre d'une église, dans le voisinage de la ville de Savannah. Cette église destinée à être ouverte à tous les chrétiens, quelque fut leur croyance particulière, devait porter le noble nom de *Temple de toutes les religions*. — On est surtout redevable de l'érection de ce monument à la Fr.·.-Maçon.·. ; — 23 mai 1821

Les FF.·. Maç.·. de Stocholm, servent un repas dans leur L.·. à 400 indigens. — Le roi lui-même parut à ce festin d'un nouveau genre ; — 6 novembre 1821

Le roi et le prince royal de Suède acceptent une fête Maçon.·. superbe qui leur est offerte par la L.·. de Stokholm et l'honorent de leur présence; — 22 mars. 1822

La R.·. L.·. *L'Amitié* à Sourabaya, (île de Java) à l'occasion de la St.-Jean, ouvre dans son sein une souscription ou collecte qui rapporte une somme de 700 florins indiens ou 834-75 cts., argent courant de Hollande, laquelle fut distribuée comme suit : — 238-50 pour les malheureux incendiés de Paramaribo; 238-50 pour les colonies des mendians de Fredrikzoord; 178-88 pour l'institut des sourds-muets à Groeningue et 178-87 pour l'institut des aveugles à Amsterdam, en 1822

La L.·. *L'Union*, Or.·. de Surinam, envoie un don de 1200 florins (monnaie de Surinam) pour être versé dans la caisse de *La Société de Bienfaisance des Pays-Bas*. 1823

(*Cette R.·. L.·. l'une des six existantes à l'Or.·. de Surinam* (V.·. ci-dessus tome IV, page 339) *est placée dans le ressort de la G.·. L.·. d'Adon.·. Mérid.·. qui paraît n'avoir pu établir jusqu'à présent aucune relation ni correspondance avec elle*).

Proclamation fulminante du duc de Modène contre les Fr.·.-Maç.·. — mars 1824

(*V.·. la pièce No.* 165, *tome V*, *page* 362).

S. A. R. le *Prince d'Orange* préside à Bruxelles la R.·. L.·. *L'Espérance* dont il est le *Vén.·. Titul.·. perpétuel* et qui célèbre la fête solsticiale de l'Ord.·. avec splendeur; — 7 juin 1824

(*V.·. la pièce No.* 167, *page* 408 *de notre* 5me. *Vol.·.*)

Installation solennelle, à l'Or.·. de Vianen, (province de Hollande dans les Pays-Bas) de la R.·. L.·. *Standvastigheid en Trouw*, (*Constance et Fidélité*). L'ill.·. F.·. *Jan Schouten*, 1er. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. d'Adon.·. Septen.·. et vice-président du comité des GG.·. Dignit.·., délégué spécialement par le G.·. M.·., le représenta dans cette cérémonie, assisté de quatre autres GG.·. Dignit.·.; — 9 novembre 1824

(*V.·. cette date dans notre recueil, page* 483 *du* 5me. *Vol.·.*)

La L.·. *Vicit Vim Virtus* à Harlem, envoie *la première*, un secours provisoire de 200 florins pour les victimes des grandes inondations dans le Nord-Hollande. 1825

La R.·. L.·. *L'Union Provinciale* à Groeningue, célèbre par une belle fête, l'heureux hymenée de S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·. Natio.·., avec S. A. R. *Louise-Augustine-Wilhelmine-Amelie*, princesse de Prusse, le 21 mai, jour même où cette union désirée était conclue à Berlin 1825

La G.·. L.·. d'Adon. Mérid.·. des Pays-Bas à Bruxelles, donne une fête superbe au Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., à l'occasion de son mariage et de son retour; — 30 juillet 1825

(*Le rédacteur de l'almanach que nous copions se trompe ici; ce n'est point* la G.·. L.·. d'Adon.·. Mérid.·. *mais bien les quatre LL.·. de l'Or.·. de Bruxelles aidées de leurs sœurs des Or.·. voisins, qui offrirent au G.·. M.·. la fête dont il s'agit. V.·. ci-dessus la pièce N°.* 178, *page* 79).

La L.·. *La Loyauté*, Or.·. de Bruxelles, offre de même une belle fête à S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas* pour les mêmes motifs et à la même occasion; — 8 août 1825

(*Autre erreur du même rédacteur;* La Loyauté *n'est point une* Loge, *mais une simple société particulière à Bruxelles dont le* Prince Frédéric *est le vice-président d'honneur; S. A. R. le* Prince d'Orange *en est le chef et le premier protecteur*).

La G.·. L.·. d'Ad^on.·. Septen.·., dans une assemblée extraordinaire, a la Fav.·. d'offrir à son Ill.·. G.·. M.·., le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, une médaille d'or qu'elle a fait frapper à l'occasion de son heureux hymen et qui est destinée à en perpétuer la mémoire; — 19 novembre . . 1825

(*V.·. ici le frontispice de ce Vol.·. et ce que nous avons dit ci-dessus, pages* 151, 158 *et suivantes jusqu'à* 164, 237 *et* 238, *sur la manière dont de semblables médailles furent offertes* au Roi *et à toute la famille royale* par une Déput.·. des FF.·. Maç.·. *de son royaume, sur l'accueil flatteur qu'elle reçut, sur la protection manifeste et publique du souverain, etc.*)

Ce même almanach contenait aussi le tableau général de l'Ord.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume pour 1826, celui de tous les GG.·. Dignit.·., celui des LL.·. actives, inactives, suspendues ou dissoutes tant continentales que coloniales et même étrangères créées par la G.·. L.·. Hollandaise, etc., etc.

Tous ces tableaux (sauf quelques variations peu importantes amenées par l'écoulement de 12 années et dont nous avons successivement rendu compte dans notre recueil, au fur et à mesure) sont parfaitement identiques et conformes avec ceux que nous avons insérés dans l'introduction de notre ouvrage, page 273 et suivantes, pièce N°. 4. (*V.·. aussi la pièce N°.* 136 *, page* 295 *et suivantes du* 4me. *Vol.·., et surtout la page* 298).

Nous remarquons seulement que, depuis 1814, le nombre des *associations de LL.·.*, connues sous le nom de *réunions combinées de deux ou plusieurs LL.·.*, s'était augmenté en Hollande où ce mode d'instruction et de travail prenait de jour en jour plus de faveur. Outre les sept réunions semblables que nous avons mentionnées, page 284 du 1er. Vol.·., comme existantes au 1er. janvier 1814, il faut en ajouter quatre autres établies depuis lors :

1°. A *Deventer*, au local de la L.·. *Le Préjugé Vaincu.* — Jours d'assemblée, le 1er. lundi de chaque mois.

2°. A *La Haye*, au local de la L.·. *L'Union fait la Force.* — Jours d'assemblée, le 3me. mercredi de chaque mois.

3°. A *Sneck*, au local de la L.·. *Concordia.*

res pervæ Crescunt. — Jours d'assemblée. — Sur convocation.

4°. A *Zaandam*, au local de la L.·. *Anna Paulowna.* — Jours d'assemblée. — Sur convocation.

On ne trouve nulle part des règles fixes sur l'organisation, les Trav.·., etc., de ces réunions combinées. — Chacune d'elles s'imposait un règlement particulier. — Le silence de tous les règlemens généraux de la G.·. L.·. est complet à cet égard. — Il paraît seulement qu'il était reçu en principe que tout Fr.·.-Maç.·. Régul.·. avait accès dans ces assemblées, dès qu'il était présenté par un des membres (*V.·. pièce N°. 44, page* 367 *du* 2me. *Vol.·.*).

Enfin ce même almanach contenait encore les tracés détaillés des sept pompes funèbres célébrées par diverses LL.·. du Nord dans l'année écoulée, en mémoire des Vén.·. ou des Maç.·. Ill.·. qu'elles avaient perdus, avec les discours en vers et en prose, chants et cantiques qui y avaient été entendus. Ces tracés méritent d'être lus et médités ; ils donnent la mesure exacte de la manière touchante et Maçon.·. dont nos FF.·. Septen.·. concevaient les derniers hommages, les derniers devoirs à rendre aux mânes de leurs amis, de leurs

FF.·. qui avaient spécialement, par de longs services, par de longues vertus, mérité leurs regrets et leurs larmes!

Octobre. — Vers cette époque le G.·. secrétariat de la G.·. L.·. d'Ad[on].·. Mérid.·. fit enfin l'envoi à toutes les LL.·. de son ressort, de la circulaire relative à sa dernière tenue du 2[me]. jour du 3[me]. mois précédent (2 *mai* 1826) et y joignit l'arrêté important pris alors par la G.·. L.·., mais sans y annexer encore cependant le Tabl.·. Maçon.·. des Prov.·. Mérid.·. pour l'année courante; nous avons déjà mentionné ces pièces, pages 220 et suivantes, 239 et 240 ci-dessus; mais comme elles offrent, dans leur rédaction définitive, plusieurs dissemblances notables avec les extraits que nous en avons insérés alors, nous croyons devoir rétablir ici leur texte *officiel* par forme de supplément.

PIÈCE No. CLXXXVIII.

SUPPLÉMENT A LA PIÈCE No. CLXXXIV 1o. ET 3o.

Circulaire de la G.·. L.·. d'Adon.·. Mérid.·. par suite de sa séance du 2 mai 1826 et arrêté y joint.

1o. Circulaire.

Du 29 juillet 1826.

A l'Or.·. de Bruxelles, le 29me. jour du 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5826.

Au nom et sous les auspices du G.·. Or.·. des Pays-Bas.

La G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume,

Aux RR.·. LL.·. de son ressort,

Salut — Force — Union.

TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.

La G.·. L.·., présidée par le Sérén.·. G.·. M.·. Nat.·., s'est occupée, dans sa dernière tenue, tant des intérêts généraux que des intérêts particuliers des différens Atel.·. de son ressort.

Il nous est très-agréable de pouvoir continuer de vous informer que l'Ord.·. jouit d'un état très-satisfaisant.

Il a été procédé, conformément à nos statuts et règlemens, au renouvellement des GG.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.. Le Tabl.·. ci-joint vous en fera connaître le résultat.

Les 14 Atel.·. qui, d'après l'Art.·. 8 des statuts-généraux, doivent faire partie, pour cette année, du G.·. Or.·. du royaume, ont aussi été renouvelés par la voie du sort; ils ont été désignés dans l'ordre suivant :

1°. *L'Aménité*, à l'Or.·. de St.-Nicolas.
2°. *Les Amis de la Parf.·. Intel.·.*, à l'Or.·. de Huy.
3°. *Les Amis Discrets*, à l'Or.·. de Nivelles.
4°. *Les Disciples de Salomon*, à l'Or.·. de Louvain.
5°. *La Concorde*, à l'Or.·. de Malines.
6°. *Les Vrais Amis*, à l'Or.·. de Gand.
7°. *La Concorde Fortifiée.*, à l'Or.·. de Luxembourg.
8°. *La Constance*, à l'Or.·. de Menin.
9°. *L'Aurore*, à l'Or.·. d'Audenarde.
10°. *Les Amis de l'Union*, à l'Or.·. de Bruxelles.
11°. *La Paix et Candeur*, à l'Or.·. *idem*.
12°. *La Persévérance*, à l'Or.·. d'Ypres.
13°. *La Bonne Amitié*, à l'Or.·. de Namur.
14°. *La Concorde*, à l'Or.·. de Mons.

Le Sérén.·. G.·. M.·. a communiqué le mot annuel; nous vous le transmettons avec la présente.

La commission de comptabilité justifie toujours la confiance qui lui a été accordée. Tout en rendant un compte satisfaisant de sa gestion, elle a fait connaître la négligence de quelques Atel.·. qui continuent d'être en retard de satisfaire à leurs obligations envers la G.·. L.·.; nous avons cru, par égard Frat.·., pouvoir encore différer de les signaler, dans l'espoir fondé, sans doute, qu'ils s'acquitteront incessamment. A la prochaine tenue, nous ne pourrons plus user de la même indulgence à leur égard.

Les sommes reçues depuis le dernier compte, jointes au restant alors en caisse, s'élèvent à . . . 1863 12

Les dépenses à 767 63

Excédent . . . . fl. 1095 49

Une somme de 200 fl. a été assignée sur cet excédent en faveur des pauvres, et remise au Fr.·. Gr.·. Aum.·.

La Gr.·. L.·., désirant donner une plus prompte activité aux affaires qui lui sont soumises dans l'intervalle de ses réunions, a institué une Commission permanente qui sera maintenant chargée de leur instruction ; nous joignons la délibération qui a été prise à cet égard, elle vous indiquera son objet.

Il a été résolu qu'à l'avenir on exigerait des Visiteurs, et même des Membres des Députations, le mot annuel, avant de pouvoir être introduits dans la Gr.·. L.·.

Nous srenouvelons nos instances relativement à l'envoi des Tableaux et Réglemens des LL.·.; il sera pris aussi des mesures à la prochaine tenue contre les Atel.·. retardataires.

Nous terminons, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., par vous recommander encore la plus grande sévérité dans le choix des Néophites ; vous savez que c'est particulièrement de ce choix que dépend, non-seulement la prospérité, mais même l'existence de notre Ordre, et que chaque Atel.·. est responsable envers lui de la moindre faute à cet égard.

Nous avons la faveur de vous saluer avec les sentimens de la plus affectueuse fraternité, P.·. L.·. N.·. M.·. A V.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Par mandement, le G.·. secrét.·.,

Signé, WALTER.

(*Le tabl.·. sera envoyé ultérieurement.*)

Extrait du tracé de la tenue de la Gr.·. L.·. d'Adm.·. des Prov.·. Mérid.·. du Royaume des Pays-Bas.

Du 2e J.·. du 3e M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5826.

La Gr.·. L.·. d'administration des Prov.·. Mérid.·. du Royaume des Pays-Bas,

Anttendu que, dans l'intervalle de ses tenues, il serait utile qu'il existât une commission chargée du soin de préparer les mesures nécessaires, et de disposer le travail à soumettre à la G.·. L.·., de manière qu'il puisse être statué, autant que possible, en une seule tenue, sur toutes les dispositions à prendre, sans devoir renvoyer à la tenue suivante pour obtenir des informations,

Arrête :

Art. 1. Les GG.·. Dignit.·. formeront un Gr.·. Comité, qui sera présidé de droit par le Sérén.·. Gr.·. Maît.·. ou son représentant.

Art. 2. Ce Gr.·. Comité sera, en l'absence de ces Ill.·. FF.·., présidé par l'un de ses membres, élu chaque année dans son sein.

Le Gr.·. Secrét.·. tiendra la plume dans ce Gr.·. Comité.

Art. 3. Le Gr.·. Comité instruira sur toutes les pièces, demandes, propositions, appels ou communications, adressées ou faites à la Gr.·. L.·., et qui lui seront soumises à cet effet. Il prendra, de la manière la plus convenable, tous les renseignemens nécessaires pour éclairer la délibération de la Gr.·. L.·. et la mettre à même de prononcer.

Art. 4. En cas de demande de constitution de L.·., les devoirs, à l'effet d'obtenir des informations, imposés à la G.·. L.·. par les art. 152, 154, 155 et 156 du réglement, seront remplis par le Gr.·. Comité.

Art. 5. Si la Gr.·. L.·. juge les renseignemens ainsi obtenus suffisans, elle pourra statuer, sans désemparer, sur les demandes en constitution; dans le cas contraire, elle ordonnera une nouvelle instruction, de la manière indiquée par lesdits art. 152, 154, 155 et 156, auxquels, dans ce cas, il n'est pas dérogé.

Art. 6. En cas d'appel interjeté, le Gr.·. Comité pourra, si la matière le comporte, essayer, avant de le porter à la

connaissance de la Gr.·. L.·., de terminer l'affaire par voie de conciliation.

Art. 7. Le Gr.·. Comité formera chaque fois, avant les jours d'assemblée de la Gr.·. L.·., une liste des affaires qui lui ont été remises, et sur lesquelles il est à même de faire rapport.

Cette liste sera adressée au Sérén.·. Gr.·. Maît.·., à son Ill.·. Représentant ou au F.·. qui, en son absence, sera chargé de la direction des travaux.

Les affaires indiquées sur cette liste seront placées sur celle rédigée par le Gr.·. Secrét.·., aux termes de l'art 100 du réglement.

Art. 8. Le Gr.·. Comité s'assemblera une fois dans chaque trimestre ; le Gr.·. Secrét.·. sera tenu de le convoquer au moins trois jours d'avance, après avoir pris, relativement au jour de l'assemblée, les instructions du Gr.·. Maît.·. ou de son Représentant.

Il s'assemblera extraordinairement, en cas d'urgence, sur la convocation du Gr.·. Maît.·., de son Représentant, ou du F.·. nommé pour le présider en leur absence.

Copie du procès-verbal de chaque assemblée à laquelle le Gr.·. Maît.·. ou son Représentant particulier n'auront pas assisté, leur sera envoyée par le Gr.·. Secrét.·., au plus tard le huitième J.·. après la réunion.

Art. 9. Les Gr.·. Dignit.·. qui ne pourront pas assister aux assemblées du Gr.·. Comité, seront tenus d'en prévenir leurs adjoints, assez à temps pour que ceux-ci puissent les y remplacer.

Art. 10. Les Gr.·. Dignit.·. adjoints ne seront pas convoqués aux assemblées du Gr.·. Comité, mais ils y seront agrégés et pourront s'y rendre : ils n'y auront, lorsque leur titulaire sera présent, que voix consultative.

Art. 11. Il s'entend qu'il n'est point dérogé par les pré-

sentes au chapitre XIII du réglement de la G.·. L.·., en ce qui concerne les accusations.

Art. 12. Le présent arrêté sera imprimé et porté à la connaissance de toutes les LL.·. de la correspondance.

Pour extrait conforme, le Gr.·. secrét.·.,

Signé, Walter.

Octobre et novembre. — Une maladie épidémique, maligne et meurtrière ravage plusieurs des provinces septen.·., *Groningue*, *la Frise*, *Overyssel*, *Nord-Hollande*, etc. Un grand nombre de victimes qu'elle épargne sont réduites à la misère et au désespoir! leurs compatriotes viennent à leur secours et les Fr.·. Maç.·., selon leur usage, se trouvent en tête de toutes les commissions de bienfaisance, de toutes les listes de souscription, partout enfin où ils apperçoivent des infortunés à soulager et quelque bien à faire! Un grand nombre de LL.·., surtout dans les provinces mérid.·., partagent leurs dons entre les malheureux échappés à la mort en Hollande et ceux ruinés par l'explosion d'une poudrière, à Ostende, le 19 septembre 1826. La seule L.·. l'Esp.·., de Bruxelles, consacre à ce double bienfait une somme de plus de 300 flo.·.

15 *novembre.* — Les cours annuels des sciences exactes, naturelles, etc., etc, commencent avec succès, sous les auspices de la Maçon.·., à laquelle ils se rattachent, dans la R.·. L.·. *Les Amis Philant.*·., Or.·. de Bruxelles, et,

comme les années précédentes, continuent, pendant tout l'hiver, en offrant aux M.·. zélés autant d'instruction que d'intérêt.

21 *novembre*. Nous avons rendu compte ci-dessus, pages 249 et suiv.·., et ensuite par l'insertion de la pièce nº 186, des débats affligeans et scandaleux du G.·. Or.·. de France avec une L.·. de son obédience; (*La Clémente Amitié, Or.·. de Paris.*) au commencement de 1826.

Ces débats, et la publicité qui leur a été donnée offrent un tableau exact de l'espèce d'anarchie qui déchirait la Maçon.·. française à l'époque qui nous occupe, par suite de cette interminable rivalité, toujours existante, toujours croissante, entre le Gr.·. Or.·. et les chefs d'ordre Ecoss.·.

Sous ce rapport, ils devaient trouver place dans notre Recueil; maintenant il nous reste à parler des suites de ces différens et de l'issue inévitable qui les a terminés; pour atteindre ce but, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'insérer ici la pièce suivante.

PIÈCE Nº. CLXXXIX.

Arrêté de la R.·. L.·. la Clémente Amitié, *Or.·. de Paris.*

Du 21 novembre 1826.

La L.·. la *Clémente Amitié*, Or.·. de Paris, constituée le 8 mars 1805 (S.·. V.·.) par le Gr.·. Or.·. de France, etc. etc.

Attendu que le Gr.·. Or.·. de France, au mépris de la foi jurée, de la justice et même des plus simples convenances, a déclaré, par arrêté du 5 septembre dernier, qu'elle était *démolie*, sans vouloir entendre ses défenses, et en refusant même d'admettre ses commissaires.

Qu'en outre, il a rejeté son appel interjeté en temps et en forme, et a, depuis lors, fait imprimer et répandre des écrits et circulaires où la conduite, les principes et les vues de la L.·. sont dénaturés et calomniés.

Attendu que la L.·. n'a aucun délit Maçon.·. à se reprocher, et ne s'est rendue coupable d'aucune infraction aux réglemens du Gr.·. Or.·. de France, que son écrit du 28 février dernier (*V.·. ci-dessus, pièce n°.* 186) n'a eu d'autre but que celui de répandre la Lum.·. Maçon.·. sur des faits et des actes peu compris ou mal interprêtés, et entre autres, sur la légitimité du Sup.·. Cons.·. de France.

Attendu que le Gr.·. Or.·. a volontairement rompu tous les liens qui l'unissaient à la *Clémente Amitié*, et l'a dégagée ainsi de la fidélité qu'elle lui avait promise,

Voulant, pour remplir le but à la fois doux et utile qu'elle s'est proposé, se placer sous la protection d'une autorité Maçon.·. toute pater.·. où l'exemple des grandes vertus et des grands talens est sans cesse donné au sectateurs fervens de l'art royal.

Arrête :

Art. 1er. La L.·. de la *Clémente Amitié* se sépare du Gr.·. Or.·. de France.

Art. 2. Elle embrasse le rite écoss.·. anc.·., et accép.·. et se place sous les auspices du Sup.·. Cons.·. de ce rite, présidé par l'Ill.·. F.·. *duc de Choiseul*, pair de France.

Art. 3. Elle publiera incessamment un mémoire jus-

tificatif de sa conduite, qui sera imprimé et distribué; sa commission primitive est chargée de la rédaction, etc., etc. Fait à l'Or.·. de Paris, ce 21me. J.·. du 9me. M.·. 5826, *Signés*, *Millet*, 31me. Vén.·.; *Barbat*, R.·. C.·., Orat.·.; *Chartin*, Secrét.·.; *Alexandre*, 30me. G.·. des Sc.·., etc., etc.

Le mémoire dont il est parlé ci-dessus fut en effet imprimé et distribué peu après; sa longueur nous empêche de l'insérer textuellement; nous y renvoyons, comme à un monument de franchise et de logique Maçon.·. — Dans sa séance du lendemain 22 novembre, le Souv.·. Chap.·. des R.·. C.·., annexé depuis vingt années à la L.·., et présidé aujourd'hui par l'Ill.·. F.·. De Marconnay, *a approuvé, sanctionné et adopté pour lui-même l'arrêté ci-dessus, et suit aussi maintenant les bannières écossaises.*

30 *novembre*. — Le G.·. Comité des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Adon.·. mérid.·., créé le 2 mai précédent, (*V.·. ci-dessus, pièce no. 188, page* 327) se constitue et s'installe à Bruxelles; il élit pour son vice-président annuel, le T.·. R.·. F.·. *Ramel.*

20 *décembre*. — Le F.·. *Malaise*, Gr.·. Tréso.·. de la G.·. L.·. d'Adon.·. mérid.·., depuis sa création, et Vén.·. d'une L.·. de Bruxelles, meurt dans cette ville. Universellement aimé de ses FF.·. et de ses concitoyens, il mérita leurs regrets et leurs larmes; c'est son plus bel éloge. Une foule de Maç.·. et d'amis assistèrent à

ses obsèques, et l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure.

Nos lecteurs peuvent juger maintenant, d'après ce que nous venons de tracer, de l'état général de la Maçon.·. des Pays-Bas, à la fin de cette année 1826. Nous nous abstenons donc d'en présenter ici une analise, en nous bornant à répéter encore, qu'à cette époque comme à beaucoup d'autres, en comparant attentivement les lieux, les hommes et les circonstances, nulle part dans l'univers, la vraie Fr.·.-Maçon.·., malgré quelques fermens de division dont nous serons peut-être forcés de reparler encore, ne jouissait d'autant de calme, de bonheur et de prospérité que dans le royaume des Pays-Bas.

ANNÉE 1827.

Janvier. — Un hiver rigoureux et prolongé vint, le 5 de ce mois, commencer à offrir un nouvel aliment à la bienfaisance des Maç.·. belges. La classe indigente assiége les portes des LL.·.; aucun F.·. ne manque à ses devoirs, aucun malheureux ne les quitte sans secours. Les colonnes des journaux se remplissent des

listes de dons, de souscriptions, de distributions de pains, de chauffage, etc. — Les pauvres placés dans des lieux où il n'existe ni LL.·., ni Maç.·. sont doublement à plaindre. La durée et l'intensité du froid qui redoubla vers le milieu de février, loin de rebuter ou de tarir les sources, ne firent que multiplier les secours, les exemples et les bienfaits de la Maçon.·.

29 *Janvier.*—La R.·.L.·. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles rend les Hon.·. Fun.·. à son dernier Vén.·. le R.·. F.·. *Malaise* qu'elle avait perdu le 20 du M.·. précédent. (*V.·. cette date ci-dessus.*) Jamais Cérém.·. semblable ne laissa d'aussi tristes, d'aussi touchans souvenirs! La plupart des *GG.·.* dignit.·. de la G.·. L.·. Mérid.·., et l'élite des Maç.·. Bruxellois, au nombre de 150, vinrent y confondre leurs regrets et leurs larmes au récit de la vie, des actions et des vertus du F.·. *Malaise* que le Gr.·. Orat.·., le f.·. *Greindl* Orat.·. de la L.·. et d'autres FF.·. encore retracèrent à l'assemblée avec autant d'éloq.·. que d'onction, en répandant sur sa tombe les dernières fleurs de l'amitié.

10 *Février.*—L'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* préside la R.·. L.·. l'Esp.·. Or.·. de Bruxelles, dont il est le Vén.·. Titul.·. perpétuel. Cette belle fête, par l'ordre et la régul.·. de ses Trav.·. où assistèrent au-delà de 160 FF.·., par la noblesse et la franchise des sentimens qu'y exprimèrent et professèrent de profonds Orat.·., par les

chants et les talens des FF.·. artistes et des FF.·. de l'Harmonie, et surtout par les réponses et les paroles mémorables et frater.·. de l'auguste Président, ne le céde à aucune des solennités antérieures de cette L.·. et laissera d'ineffaçables souvenirs dans l'esprit et les cœurs de tous les assistans.

28 *Février*.—Un très-grand nombre de LL.·. du royaume, surtout dans le Nord, célèbrent par des fêtes le 30me anniv.·. de leur Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. S A. R. le prince *Frédéric des Pays-Bas*, entré ce jour-là dans sa 31me année.

1er *Mars*.—Publication à Bruxelles pour l'année 5827 commençant à ce jour, par une société de Maç.·. qui a gardé l'anonyme, d'un almanach Maçon.·. consacré plus spécialement aux LL.·. Mérid.·. et à la Maçon.·. Symb.·. — Nous aurons occasion de parler quelquefois de cette entreprise digne d'encouragement et d'éloges, et qui était une innovation sans antécédens pour les Prov.·. Mérid.·., car nous pouvons à peine donner le nom d'almanach à l'œuvre informe du F.·. *Smulykowski*. (*V. la date du* 1er *mars* 1820, *tome* 4, *page* 151, *et celle du* 1er *janvier* 1828, *époque de la publication du second almanach, celui de* 5828.)

9 *Mars*.—La chambre des députés en France passe à l'ordre du jour sur la pétition d'un nommé *Maillard* de Paris, ancien conseiller du roi, etc., tendant à

provoquer une loi pour abolir l'ordre Maçon.·. en France.

20 *Mars*.—La Fête de l'ordre est célébrée avec éclat par la R.·. L.·. *Les amis Philan.·.* Or.·. de Bruxelles;— Le Sérén.·. G.·. M.·. ne put y assister.

Avril.—Dans ce mois fut imprimée une réponse aux observations critiques que l'on a lues ci-dessus, pag. 165 et suiv.·., date de fin de décembre 1825; nous y renvoyons, ainsi qu'à l'ouvrage qu'elles concernent, intitulé *Esprit du dogme de la F.·. Maçon.·.*; mais nous pensons ne pouvoir mieux déférer au désir de l'auteur critiqué qu'en insérant ici cette réponse en entier; la voici : nous n'en retranchons que le passage de notre recueil auquel elle riposte et qui était réimprimé en tête :

PIÈCE N° CXC.

RÉPONSE DE L'AUTEUR

De l'esprit du Dogme aux rédacteurs des Annales Maçon.·.

Dans le tome VI, à la page 165 et suiv.·., il a plu à nos FF.·. d'émettre leur critique sur notre ouvrage : *Esprit du dogme de la F.·. Maçon.·.*

Nous prions nos RR.·. FF.·. d'accepter nos sincères doléances : c'est bien à contre-cœur que nous prenons la pénible

tâche de relever leurs obser∴, et de les suivre pas-à-pas dans leurs critiques ; mais c'est afin que nos FF∴ qui liront ces annales puissent porter un jugement avec connaissance de cause ; car, ou les *erreurs* que l'on prétend que nous avons commises sont *évidentes* et les 3 gr∴ *et princip∴ reproches et un* 4me. *secondaire* dont on nous accuse sont fondés, ou bien ce que les TT∴ CC∴ FF∴ nous imputent porte à faux.

Avant d'entrer en lice nous ferons à nos FF∴ 2. obser∴; 1° que notre nom est Reghellini, et non *Rigilini ;* nous nous permettons cette petite remarque, afin que si jamais ces Annales sont réimprimées, cela soit rectifié; 2o que ces obser∴ critiques, dit-on, ne sont que les échos des autres : or, il n'y a d'autres échos que les Annales Maçon∴ des autres pays, qui jusqu'à présent ne disent mot, et les journaux de ce pays, dont deux seulement ont parlé de notre ouvrage, savoir : le journal de Gand, sous la date du 25 janvier 1825, et la Sentinelle, dans un N° du même m∴, ou suiv∴. Il nous serait donc très-agréable de savoir de quels échos ils parlent. (1)

A la même page 165, ils commencent par contester la justesse du titre, ils voudraient à sa place l'intitulé suivant : *Essai sur l'origine du Dogme.....* en appuyant leur opinion sur ce qui est dit dans notre livre à la page 167, qu'ils prennent comme le résumé de l'ouvrage : or ce qui se trouve dans notre imprimé, *loco citato,* explique les causes générales qui établirent les différens gr∴ dans la Maçon∴ anc∴ et mod∴, et en démontre pour ainsi dire la nécessité. Cela ne résume pas ce qui

(1) Ceux des Critiques *Verbales.*

(*Note des Red. des Ann.*)

est traité dans l'ouvrage dont le but est de faire connaître que dans la F.·. Maçon.·. il y a un dogme. Nous avons cherché à mettre en évidence son esprit, son but; nous ne nous sommes aucunement proposé de donner un aperçu *de l'origine* de ce dogme; notre livre ne se borne pas à cette seule origine et à celle de notre Ordre, mais il parle de ses progrès jusqu'à nos jours. Néanmoins nous déclarons à nos FF.·. que nous ne mettons aucune importance dans le titre, mais que nous *nous* réservons d'en mettre une très-grande à être véridiques et fidèles aux citations que nous rapportons.

A la page 166, ces FF.·. disent que *les recherches et révélations*, que nous donnons sont *pour la plus grande partie compilées et copiées*. Nous les renvoyons à la lecture de notre ouvrage; ils trouveront à la page 16, ligne 30, « aidés de ces re-» cherches puisées dans une foule d'ouvrages imprimés et dans » des manuscrits Maçon.·. (*nos FF.·.*) pourront développer nos » idées....» Nous le répétons, nous n'avons rien *inventé*, nous n'avons que cherché à jetter quelque lum.·. sur l'essence de notre dogme, en rapportant ce que des FF.·. savans avaient dit avant nous: heureux si nous avons pu parvenir à être utiles à notre Ordre! Ainsi l'attaque de nos FF.·. d'après la déclaration antécédente, loyale et formelle, est déplacée.

Nous avouerons cependant, que notre ouvrage contient des imperfections; mais la première édition étant épuisée, encouragés par l'accueil qu'elle a obtenu, nous en donnerons une seconde avec des augmentations et des corrections; et si nos FF.·. daignent nous envoyer des conseils salutaires, nous les suivrons avec tout l'empressement possible et avec une entière reconnaissance.

Ces FF.·. disent qu'ils croient que nous avons fait le *voyage d'Italie* (ils ont voulu dire le *voyage de la Belgique*) exprès pour imprimer cet ouvrage ; qu'ils sachent que nous l'avons écrit en entier à Bruxelles, dans la vue de défendre notre Ordre des attaques continuelles des fanatiques, et de faire sentir à tous nos FF.·. combien notre institution en souffrait. Cette idée nous est venue aussi d'après les scissions de tant d'innovateurs des rites Maçon.·., et plus par leurs querelles ridicules qui décrient entièrement la Société ; c'est ce que nous avons dit dans notre ouvrage, pages 194, 204 et autres.

Maintenant nous allons examiner les 3 GG.·. et princip.·. reproches et le 4me secondaire dont nos chers FF.·. nous accusent.

1° *Qu'il n'y a pas de liaisons dans les idées, dans les matières, dans les faits, et que c'est une idée bizarre que celle de commencer par une sorte de division sans songer à faire des chapitres.....*

Nous regrettons que ces FF.·. après avoir lu notre ouvrage ne soient pas mieux instruits de son contenu ; nous les prions d'en faire une seconde lecture ; peut-être verront-ils alors que, dès la page 1re à la 24me, on parle de la haute antiquité de l'Égypte, mise en opposition avec les assertions bibliques ; et que de temps à autre on parle des init.·., embl.·., myst.·. égyptiens dont les embl.·. et myst.·. Maçon.·. sont dérivés : il était nécessaire de faire voir l'affinité de ces deux syst.·., avant d'entrer dans l'historique qui établit les Myst.·. Maçon.·. chez les Juifs, comme il est dit de la page 24 jusqu'à la 62me ; ensuite on introduit les réformes des Myst.·. arrivés pendant l'esclavage des Juifs dans Babylone

jusqu'à la naissance du Christianisme, ce qui se lit jusqu'à la page 84. Là on commence à trouver les causes des réformes chrétiennes jusqu'à la page 144;—de laquelle page jusqu'à la page 168 se trouve l'introduction des Myst.·. Maçon.·. en Europe, jusques à la destruction des Chev.·. Templ.·., — et de cette dernière page jusqu'à la page 313, nous donnons la direction et l'état de la Maçon.·. en Europe, et nous terminons avec nos conclusions. Nous eussions désiré que nos FF.·. nous eussent tracé un plan plus facile et plus raisonné.

Ils disent aussi que l'ouvrage est un chaos, et qu'il faut le lire trois fois avant de pouvoir bien le comprendre; il paraît par cet aveu qu'ils n'en sont pas plus instruits: il est certain que nous n'avons pas pris la tâche d'écrire les *Annales Maçon.·.*, ni un ouvrage chronologique: voici comme nous présentons notre ouvrage au lecteur. (Lisez s'il vous plait à la page 16, ligne 10).

«D'autre part on trouvera des faits historiques qui, pris isolément,
» pourront paraître oiseux et étrangers à la matière; nous prions nos
» FF.·. de suivre avec attention notre plan, et nous espérons qu'ils
» nous accorderont que tous ces faits devenaient nécessaires au
» dévelop.·. de notre sujet.» Traiter un dogme est un sujet très-délicat; il doit être traité de manière qu'il ne puisse être saisi que par des FF.·. accoutumés à l'analyse, afin que le Vulg.·. Prof.·. ne puisse aucunement approfondir les doctrines qu'il doit ignorer. Voilà pourquoi nous avons écrit l'ouvrage tout d'un trait, sans adopter de chapitres ni de divisions qui sont, il est vrai, faciles et même plus commodes pour l'auteur et pour le lecteur. — Notre ouvrage était sous presse lorsque quelques FF.·. nous ont fait sentir que dans ce pays on n'était aucunement dans l'usage d'écrire de longue haleine sans diviser son travail; c'est dans la vue de satisfaire à

ces observ.·., que nous avons indiqué dans notre Préface, où le lecteur pourrait trouver une division quelconque. La sortie de ces FF.·. est après tout tardive ; elle n'est pas neuve ; il est d'ailleurs facile à tout lecteur de bon sens de remarquer que notre division fut ajoutée après coup et que nous ne la donnons pas comme nécessaire : voilà notre texte ; *préface :* page 2, ligne 24. « Pour faciliter la lecture de ce livre *on peut* le diviser dans les » chapitres suivans. » Passons au second reproche.

2° Nos FF.·. trouvent que nous *confondons* trop la religion catholique romaine avec la F.·. Maçon.·. et que nous les regardons comme inséparables ayant une même origine ; que nous donnons des *faits douteux*, des propo.·. hasardées contre cette religion et ses ministres ; qu'on ne pourra jamais leur faire croire de *bonne foi* que Jésus-Christ fut *idolâtre*, qu'il ait eu *plusieurs frères et sœurs*, qu'il n'a jamais *baptisé personne*, qu'il ne croyait pas à l'immortalité de l'ame, que tous les Évangélistes suivaient la même doctrine et *sans pouvoir*, *sans vouloir* même discuter ou contester toutes ces *assertions*, et *mille* autres semblables *au fond*, nos critiques poursuivent : « il est permis d'abord de reprocher à l'auteur de ne pas assez les appuyer d'autorités et citations, et en second lieu de les trouver déplacées. » A tous ces » griefs ils en ajoutent un qu'ils regardent comme *plus grave ;* c'est « *d'avoir avancé d'évidentes erreurs* de fait sur la Maçon.·. » même du pays où son œuvre a vu le jour ; par exemple : d'avoir » *affirmé* que la Maçon.·. était inconnue en Belgique avant 1770, » (page 201), que le Sérén.·. G.·. M.·. actuel de l'Ord.·. dans les » Pays-Bas avait abandonné ses projets de réformer les H.·. G.·. » Maçon.·., et que nous eussions du, pour bien écrire, consulter » sur ce point et autres, son Recueil en ce qui touche la Maçon.·. » Natio.·. ! »

Au moins voilà une partie de griefs, qui, contre l'habitude des inculp.·. émises par nos FF.·., sont établis sur des faits et sur des citations dans notre ouvrage : voilà ce qu'ils auraient dû faire toujours, voilà ce que nous aimons; ce ne sont pas des accusations vagues et gratuites; au moins nous savons contre quoi et comment nous pouvons nous défendre.

On nous accuse d'avoir trop confondu la religion romaine avec la F.·.Maçon.·.! Qu'aurait-on dit si nous avions fait marcher les deux institutions de front en faisant la compar.·. de la morale et des Cérém.·. romaines, avec la morale et les Cérém.·. Maçon.·.; du Baptême, de la Confirmation, des agapes, de la cène mystique, des Pom.·. Fun.·., des Instruc.·. et prières qui se pratiquent dans différens rites, même de nos jours, soit en Europe, soit en Amérique, desquels rites plusieurs traités et catéchismes se trouvent publiés à l'usage des Maç.·.? Alors peut-être on aurait dit que notre théorème n'est pas assez démontré, au lieu de dire que ces institutions sont trop confondues.

Nous assurons à nos FF.·. que, pour le triomphe de notre Ordre, nous avons des matériaux précieux sous main, et que dans la réimpression de notre ouvrage nous établirons une chaîne non interrompue de leurs rapports, et nous ferons marcher de front jusqu'à nos jours les deux institutions, dont l'identique origine ne peut être révoquée en doute.

Nos CC.·. FF.·. disent que nous donnons des faits douteux! Pourquoi ne les citent-ils pas ?.... Les Maç.·. ne les croiront jamais sur des assertions dénuées de documens! Pourquoi ne nous précisent-ils pas ces propo.·. trop hasardées contre cette religion et ses ministres? Veulent-ils nous reprocher de manquer à cette

charité que nous devons à nos semblables? Mais oublient-ils qu'ils nous ont donné, dans le cours de leurs *annales*, les bulles émises par différens papes contre tous les Mac.·.! Ne nous donnent-ils pas dans le tome VI, page 161, la dernière bulle de Léon XII, que ce pape envoya charitablement à toutes les souverainnetés d'Europe, au Grand-Turc, au Roi de cette Espagne où le sang de nos FF.·. coule tous les jours! Ce sont ces actes de tyrannie, de persécutions, dans un siècle de Lum.·., que nous signalons! Nous cherchons à démasquer l'hypocrisie, à confondre la calomnie, à déjouer l'abus de pouvoir de ces ministres, qui cherchent tous les jours notre destruction! Qu'on lise sur ces faits la table Chrono.·. de l'Hist.·. de la Fr.·. Maçon.·. dans les *Acta Latomorum*.

Nous sommons nos critiques de nous indiquer l'endroit de notre écrit où nous voulons faire croire que notre Divin Maître *Jésus-Christ* ait été *idolâtre*. De tels griefs mériteraient au moins une citation; nous l'avons présenté instruit, comme Moïse, de la science égyptienne; cette science comprenait la croyance d'un Dieu et de l'immortalité de l'ame; il est à remarquer néanmoins qu'aucun de ces deux Légis.·. n'a parlé de ce second dogme : ce qui fait croire que cette vérité ne pouvait être divulguée, mais seulement communiquée aux initiés : voilà le secret, ou la loi orale qu'on trouve chez les Pharisiens et autres sectes juives du temps de notre Divin Maître.

Nous regrettons, d'autre part, que nos FF.·. ne soient pas plus versés dans la lecture des Évangiles; car ils nous accusent de vouloir débiter gratuitement que Jésus-Christ eut plusieurs *frères et sœurs*, comme si un tel fait était de notre invention.

Nous prions ces FF.·. de consulter une autre fois les Évangé-

listes et de ne pas faire des interpel∴ vagues qui ne prouvent rien. St. Mathieu, chap. I, vt. 18 et suivans, nous dit avec cette simplicité si admirable dans les premiers Pères du Christianisme, *que Joseph voulait renvoyer Marie, parce qu'elle était grosse sans son ouvrage.* Un Ange, dans un rêve, lui conseille de la garder, et dans le fait il ne la renvoie pas. — Le même Évangéliste dit positivement, *loco citato*, vt. 25 : « que Joseph » ne *connut* Marie pour sa femme, qu'après qu'elle accoucha » de son fils *premier-né.* » — Or si Joseph, d'après le sens dudit verset, a connu sa femme à la suite de son accouchement, et après son premier-né, Marie a donc pu lui donner des puînés; en outre cette idée et expression de *premier-né* en fait naître une seconde de *puînés*; dans la supposition contraire, l'Évangéliste Mathieu n'aurait pas manqué de déclarer que Joseph avait vécu chastement avec sa femme Marie et qu'elle n'avait enfanté que son *unique fils* Jésus.

Mais cette question est tranchée sans équivoques par les Évangélistes, qui affirment que Jésus eut plusieurs *frères et sœurs.* Voici leur légende : Jésus-Christ avait vécu depuis sa première enfance à Nazareth, exerçant l'état de menuisier comme son père Joseph. A trente ans il fait une courte absence, puis il revient dans sa ville avec le don jusqu'alors inconnu (*comme on le lit dans les Évangiles*) de faire des prodiges, des miracles. « *Nemo Propheta in Patria* » disent les Évangélistes dans cette circonstance aussi les Nazaréens ne crurent aucunement à ces miracles ; ils avaient vu Jésus croître et vivre avec eux comme le plus simple des hommes. A propos des prodiges et miracles que Jésus se proposait, et de sa prédication, les Nazaréens s'écrient (Évangile de St Marc, chap. VI, vt 3 :) « Celui-ci n'est-il pas charpentier, fils de Marie,

frère de Jacques, et de Joses, et de Jude, et de Simon; et *ses sœurs* ne sont-elles pas parmi nous?.... »

St Mathieu s'explique, dans la même circonstance, de la même manière, chap. XIII, vt. 55 : « Celui-ci n'est-il pas le fils du char-
» pentier? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie, et ses *frères*
» ne s'appellent-ils pas Jacques, Joses, Simon, et Jude? »

Vt. 56. « Et ses *sœurs* ne sont-elles pas toutes parmi nous?...»

Il paraît même que la mère et les *frères* de Jésus le suivaient lors de sa prédication; voici comme s'explique le même St. Mathieu, chap. XII :

Vt. 46. « Et comme il parlait encore aux troupes, voici sa
» mère et *ses frères* étaient dehors cherchant de lui parler. »

Vt. 47. « Et quelqu'un lui dit : Voilà ta mère, et *tes frères*
» sont là dehors qui cherchent de te parler. »

Vt. 48. « Mais il répondit à celui qui lui avait dit cela : Qui est ma mère, et qui sont mes *frères?* .... »

Vt. 49. « Et étendant sa main sur ses disciples, il dit : Voici ma mère et mes *frères.* »

Nos critiques peuvent-ils détruire ces passages non équivoques et clairs sur lesquels s'appuie notre proposition?

Nous avons avancé que Jésus n'a baptisé personne : les écritures le disent clairement. Voyez l'Évangile St Jean, chap. IV, vt. 2 : « Toutefois Jésus ne *baptisait point*, mais c'étaient ses
» disciples. »

Il y a plus, Jésus paraît vouloir se délivrer des importunités des prêtres et des pharisiens qui l'accusaient comme étant dans sa prédication en opposition aux institutions mosaïques. Jésus paraît répondre à la question par une seconde qu'il fait lui-même aux prêtres juifs, et cette demande de Jésus ne marquait nullement son approbation au baptême, malgré qu'à cette époque il s'y fût déjà soumis : il demande d'après quelle autorité et quel nom Jean baptisait, sans que personne s'opposât à sa nouvelle Cérém∴? Ce qui voulait dire : si *Jean baptise sans votre autorité moi Jésus, je peux aussi prêcher de même :* nous nous accusons de n'avoir pas cité dans notre livre où se trouve tel fait dans les Évangiles ; nous avons négligé les citations de bien d'autres faits très-connus : ce fait-ci se trouve dans l'Évangile S[t]. Luc, chap. XX, v[t]. 1, 2, 3, 4, etc..... S[t]. Mathieu fait parler Jean-Baptiste sur cette Cérém∴ de la manière suivante, chap. III, v[t]. 11 : « Celui qui vient après moi est plus puissant que moi; celui-là baptisera du Saint-Esprit et du feu. »

Nous croyons avoir prouvé, par les Évangélistes, que Jésus n'a jamais baptisé; on peut par la lecture se convaincre que, ni les actes des Apôtres, ni les saints Pères qui les suivirent ne disent nullement que Jésus ait baptisé quelqu'un.

Nous prions nos FF∴ de nous dire où nous avons avancé que Jésus ne croyait pas à l'immortalité de l'ame, et que les Évangélistes suivaient la même doctrine.

Nous répétons ce qui est écrit dans notre ouvrage, que les livres juifs, attribués à Moïse, et ceux postérieurs jusqu'au temps de Jésus, n'admettaient pas l'immortalité de l'ame; que le

matérialisme respire dans la Bible, et qu'il y est prêché et formellement conseillé. Lisez, nos FF∴, l'Ecclésiaste, chap. III,
» v^{t}. 19 : « Car l'accident qui arrive aux hommes et l'accident
» qui arrive aux bêtes est un même accident ; tel qui est la
» mort de l'un, telle est la mort de l'autre, et ils sont tous *un*
» *même souffle, et l'homme n'a point d'avantage sur la bête,*
» car tout est vanité ! »

V^{t}. 20. « Tout va en même lieu, *tout a été fait de la pou-*
» *dre, et tout retourne en poudre.* »

V^{t}. 21. « Qui est-ce qui connaît que le souffle des hommes
» monte en haut, et que le souffle de la bête descende en bas
» de la terre? »

V^{t}. 22. « J'ai donc connu qu'il n'y a rien de meilleur à l'hom-
» me que de se réjouir en ce qu'il fait, parce que c'est là sa
» position. » — « Car qui est-ce qui le ramenera pour voir ce
» qui sera après lui. »

Voilà des doctrines claires et remplies de pur matérialisme ; nous n'en connaissons aucune dans la Bible qui s'explique aussi formellement et sans équivoque sur le dogme de l'immortalité de l'ame. Ce dogme ne se répandit en Judée qu'après que les Grecs l'apportèrent, deux siècles avant l'arrivée de Jésus-Christ. Nous ajoutons que, ni les saintes Écritures, ni les trois premiers Évangélistes ne parlèrent clairement sur ce dogme.

L'Évangile de S^{t}. Jean fut écrit cent ans après Jésus-Christ, de l'aveu des prêtres de Rome ; son style est extraordinaire et mystérieux tout-à-fait différent des trois premiers évangiles, il

paraît écrit lors de la vogue des idées platoniques; ainsi le *Logos* ou le Verbe Éternel y est exposé dans le plus grand jour. Le silence sur ce point, gardé par les Apôtres et les trois premiers Évangélistes, fait supposer qu'ils l'ignoraient; ils en auraient au moins dit deux mots, car d'après le sentiment de l'Ecclésiaste; la question était assez intéressante pour le faire, nous *pouvons*, mais nous ne *voulons* pas contester sur des questions que le bon sens et la lecture des Écritures peuvent à tout instant décider. — (Comme il y a différentes traductions de la Bible, nous nous sommes servis de celle de David Martin, ministre du St. Évangile à Utrecht, édition de F. Smith. Paris 1820.)

On nous reproche que nous ne citons pas assez; néanmoins notre ouvrage est une citation de la première à la dernière page. Pourquoi n'indique-t-on pas où les citations ne sont pas appuyées et où elles sont déplacées?... N'avons-nous pas lieu de nous plaindre de cette méthode de critique?

Nous ne croyons mériter aucunement le reproche que nos CC.·. FF.·. nous font d'avoir avancé des *évidentes erreurs* sur la Maçon.·. du pays! Ils nous accusent d'avoir *affirmé* que la Maçon.·. était inconnue en Belgique, avant 1770. Pourquoi ne pas conserver le sens de notre exposé? Voici nos propres paroles, page 201, ligne 21. «*On croit* que la première L.·., établie dans » les Pays-Bas, le fut à Namur en 1769, par Jean, etc. »

Il est vrai qu'un petit livre imprimé à Bruxelles, *Almanach Maçon.·. historique du Royaume des Pays-Bas*, pour l'an de la V.·. L.·. 5820, nous indiquait l'établissement de la Maçon.·.

en Belgique en 1721, ère vulgaire, par patente de Jean, duc de Montagu, G.·. Maît.·. des LL.·. d'Angleterre; mais comme dans vos Annales cet ouvrage est indiqué pour inexact et étant le seul que nous ayons pu nous procurer d'imprimé, qui donnât quelques fragmens sur l'introd.·. de la Fr.·. Maçon.·. en Belgique, alors nous nous sommes rapportés à des commun.·. verbales données par des FF.·. que nous avons crus très-instruits de l'histoire Maçon.·. de leur pays, ce qui nous a fait nous servir du mot *croire*, sans donner le fait comme positif.

Nous-mêmes nous avons assisté à une quantité de tenues de LL.·. et même à celles de la G.·.L.·. Mérid.·., et nous avons vu que la Déput.·. de ladite L.·. obtint la place d'hon.·., et qu'elle était à la tête des autres Déput.·.. Consultons l'oracle de vos Annales sur l'introduction de la Maçon.·. en Belgique; lisons votre introduction, page 7, ligne 18. « C'est donc sans regret et après de longs » et d'infructueux efforts, que nous abandonnons à d'autres les » palmes qui restent à cueillir dans ce champ toujours aride de » recherches et d'investigations, où le doute se trouve sans cesse » placé près de la vérité. »

Vos Annales, TT.·. CC.·. FF.·., au 3me vol.·. page 878, ne nous éclairent pas davantage.

» La date certaine et précise de l'introduction de la Maçon.·. » dans les Pays-Bas et surtout dans la Belgique *sera* sans doute *toujours un mystère impénétrable.* » Comment après une confession aussi claire de votre ignorance, me faites-vous le reproche le plus grave pour avoir dit qu'on *croit* que la première L.·. établie en Belgique le fut à Namur, lorsqu'elle se présente partout comme la plus ancienne?

En ce qui regarde l'autre grave erreur de n'avoir pas plus souvent consulté votre recueil relativement à la *Maçon.·. Natio.·.*, et d'avoir dit dans notre ouvrage, page 203, en parlant d'un projet de Réf.·. des H.·. G.·. Maçon.·., que « le G.·. M.·. Nat.·. » quoiqu'il parût appuyer ce système, *fidèle* aux *promesses faites par lui* à son élévation à la G.·. Maît.·. du Royaume, » *d'observer une tolérance exacte* envers tous les rites qu'il » avait trouvé établis et reconnus, n'a pas cru devoir insister » davantage sur cette réforme......; » nous avons cru rendre hommage à la vérité.

Nous avons assez souvent consulté vos Annales; malheureusement nous avons été souvent scandalisés par des discussions inconséquentes, introduites pour soutenir des nouveautés : nous avons remarqué avec peine des principes très-intolérans qui ne servent aucunement à éclairer nos FF.·.. Ces discussions portent atteinte à l'Ordre et n'appartiennent qu'à l'esprit de parti et à l'ignorance des vraies doctrines des H.·. G.·.; ce qui est sûr, c'est qu'il n'y eut que quelques FF.·. seulement dans cet Or.·. qui, par des raisons peut-être prof.·., purent abandonner leurs anciens drapeaux et se rallier sous de nouvelles enseignes.

C'est avec regret, nos FF.·., que nous avons remarqué dans cette critique, vol. VI, pag. 168 et 169, que vous avez introduit les mots *Maçon.·. Natio.·.* : cette expression se trouve de temps à autre dans votre ouvrage, comme dans les discours du G.·. Orat.·. le R.·. F.·. *de Wargny*, page 227 et autres. Dans les différens empires, royaumes et états d'Europe, il y a, comme dans les autres parties de la terre, où on professe la Maçon.·., des GG.·. MM.·. Natio.·.; mais la Maçon.·. étant une et universelle, elle

n'est aucunement la propriété d'un pays. Quelques observateurs ont cru que cette expression indiquait une arrière-pensée.

Ne tendrait-elle pas à vouloir réduire la Maçon.·. au système de quelque niveleur!.... Non; souhaitons qu'on se trompe dans cette supposition. Néanmoins soyons francs, professons *la belle Maçon.·.*, et passons au 3[e] reproche.

3° On prétend que certains rapprochemens sont forcés; que nous avons vanté sans cesse que la Maçon.·. est la science, la vertu, la religion universelle; qu'elle dérive de toutes les anciennes instit.·. natio.·., sacerdotales, politiques, etc. Pourquoi n'indique-t-on pas ces griefs? On répondrait : Nous avons dit toujours que la Maçon.·. dérivait des instit.·. relig.·. égyptiennes passées en Judée et adoptées par les nouveaux chrétiens. Et nous croyons que la plus noble tâche d'un F.·. est de chercher à lever le voile myst.·. qui couvre l'origine de l'Ordre, en remontant à sa source.

Cette origine nous présente un spectacle étonnant, éblouissant même, à mesure que nous avançons dans la carrière qui doit la dévoiler à nos yeux, tandis que l'origine des autres dogmes innombrables répandus dans l'Un.·. peut se comparer à la source des grands fleuves qu'on voit, en les remontant, se cacher sous d'humbles arbustes et se perdre sous des rochers.

Par ce que nous venons d'exposer nous regardons le 3[e] reproche comme une vision dénuée d'appui et de motifs, lorsqu'on ne voudrait pas y attacher la découverte de son intention dans les

dernières paroles de cet art.·. qui complaignent la Maçon.·. du jour, *loco citato*, page 169. « Combien elle est aujourd'hui dé-» chue dans plusieurs contrées de sa *simplicité*, de sa pureté » primitives ! » Il est facile de découvrir ce qu'on entend par de telles exclamations et doctrines. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans d'autres détails. Passons actuellement au 4ᵉ toujours grand et principal reproche, qu'on a néanmoins la généreuse indulgence de déclarer secondaire.

4° « Que l'auteur est étranger..... cela excuse, dit-on, l'incor-» rection de son style ; mais on prend un collaborateur ; que cette » incorrection passe toutes les bornes et offre parfois des con-» tre-sens et des non-sens ; que les abréviations Maçon.·. sont » fautives ou contraires à celles adoptées dans la langue fran-» çaise... qu'on joigne à cela le malheur d'avoir un prôte igno-» rant, etc., et l'on aura une idée de ce livre qui présente au » total un assemblage rare et bizarre de mérites et de défauts. »

Nous accordons à nos critiques qu'il y a de l'incorrection dans notre style : nous avons déclaré dans notre ouvrage, page 16, ligne 26 : « C'est aussi avec crainte que nous nous sommes exposés » à ce travail dans une langue qui nous est étrangère. » Après cette formelle déclaration nous n'attendions aucunement ce reproche. Nous doutons que notre impression contienne des contre-sens et des non-sens, mais soyons de bon compte ; ce sont là des bagatelles, on peut répondre : *de minimis non curat prætor*. Le lecteur ne cherche pas dans cet ouvrage un académicien.

On se plaint que les abréviations Maçon.·. sont fautives ou contraires celles adoptées dans la langue française. D'abord il n'y a pas de rituel pour de telles abréviations ; elles diffèrent

dans les ouvrages les plus suivis, comme dans l'Histoire du G.·. O.·. de France, dans le Tuileur de tous les rites, dans les *Acta Latomorum* : dans ce dernier à la table des abréviations, tom. I page 426, il est indiqué bien des manières différentes, et même à la page 427 ligne 12, M.·., Mque.·., Maçon.·., Maç.·., signifient Maçonnique, Maçonnerie ou Maçon selon le sens. Ainsi nous ne croyons aucunement nous être écartés de ce que les autres firent à cet égard avant nous et nous convenons avec nos FF.·. que ces abréviations devraient être pour tous les mêmes.

Nous convenons au reste qu'il y a des inexactitudes dans les renvois aux gravures; on profitera de ces avis salutaires.

Nous ne voulons pas pourtant terminer sans remercier nos FF.·. de leur critique; nous les prions d'agréer notre reconnaissance particulière pour la bonne volonté d'avoir bien voulu nous faire participer à leurs Lum.·.. Ce sera toujours avec une nouvelle gratitude que nous recevrons leurs observa.·.; nous les prions de vouloir bien faire insérer dans le plus prochain n° de leurs Annales la présente réponse que nous leur soumettons avec confiance et avec toute l'estime Maçon.·. que nous leur portons.

Nous les saluons P.·. L.·. N.·. M.·. A.·. E.·. C.·.

Leur dévoué F.·.

M. Reghellini de Schio.

Que répondre à cette réponse ? rien, absolument rien, sinon que *nos remarques subsistent;* c'est là notre plan primitif ; *faire jaillir la Lum.·. du choc des*

opinions sans entamer de polémique, voilà notre devise et notre désir, rien ne pourra nous en détourner.

Vers le même temps l'auteur fidèle à ses promesses annonça une seconde édition de son ouvrage, mais corrigée, augmentée etc., et portant un titre différent ; voici un extrait du *prospectus :*

« LA MAÇON.·. CONSIDÉRÉE COMME RÉSULTAT DES RELIGIONS » ÉGYPTIENNE, JUIVE ET CHRÉTIENNE, par le F.·. *Reghellini ;* » 3 vol. in-8° ornés de plus de 80 embl.·. en 9 GG.·. » Pl.·. etc., par souscription etc., etc. aux FF.·. Maç.·. » du royaume des Pays-Bas etc., etc. *Qui sequitur me non* » *ambulat in tenebris* : *De Imit. Christi, Lib.·.* 1, Cap. 1, » etc., etc. »

« *Le génie de l'homme, la fécondité de son imagination,* » *éclatent dans les chefs-d'œuvre des arts ; les sciences per-* » *fectionnées démontrent l'étendue de son esprit ; mais rien* » *ne fait connaître la bonté de son cœur comme la Fr.·.* » *Maçon.·.* — C'est ainsi que s'exprime le savant F.·. *Bazot.* » Cette institution fondée pour rendre les hommes meilleurs a » produit une infinité d'œuvres polémiques dans lesquelles cha- » cun s'est efforcé de lui rendre son ancien lustre. L'auteur de » l'ouvrage qu'on annonce a aussi essayé d'honorer la Maçon.·. » dans un écrit intitulé : *l'esprit du dogme de la Fr.·. Maçon.·.*, » ouvrage qui a reçu du public un favorable accueil, et dont » plusieurs journaux ont parlé avec éloge ; il n'y eut que les FF.·. » Rédacteurs des *Annales Maçon.·. des Pays-Bas* qui en » firent une critique victorieusement combattue depuis et refutée » par l'auteur. (*V.·. ci-dessus.*) Néanmoins ces FF.·., dans leur

» tome 6 page 166, n'ont pu s'empêcher de reconnaître que,
» malgré ses imperfections, l'écrit de Mr. Reghellini était le plus
» complet, le plus important et surtout le plus hardi qui ait
» jamais paru dans les Pays-Bas sur la Maçon.·..

» L'auteur a mis à profit les avis *bienveillans* qu'il a reçus
» de ces FF.·. zélés et instruits; il a fondé son nouvel ouvrage sur
» le précédent et il a cherché à l'enrichir par des matériaux nou-
» veaux très-précieux; il a voulu, par l'histoire et par des docu-
» mens de toute autorité, établir la chaîne non interrompue des
» Myst.·. Maçon.·. originairement égyptiens, depuis les temps
» les plus reculés jusqu'à nos jours.

» L'ouvrage se composera de 3 vol. in-8° d'au moins 360
» pages chacun, sur beau papier, ornés de plus de 80 embl.·.
» en 9 GG.·. pl.·., entre autres de la table isiaque, et du
» zodiaque de Denderath; 40 de ces embl.·. qui n'ont jamais été
» publiés dans aucun ouvrage Maçon.·. prouvent que les
» Myst.·. des Maç.·. étaient suivis par les premiers chrétiens ou
» par les premières sociétés *juives-chrétiennes* des *Esseniens*,
» *Therapeutes*, *Carpocratiens*, *Basiliens*, *Gnostiques*,
» *Cabalistes* et autres; que leurs doctrines et leurs écoles
» s'établirent et eurent leur centre en Égypte et en Palestine,
» et que ces Myst.·., introduits en Europe antérieurement au
» 4me siècle du Christianisme, y furent rapportés ensuite par les
» Chev.·. Croisés. Une partie des documens à l'appui de cette
» histoire sont des *abraxas* et autres pierres anciennes qui
» ne furent ni rognées, ni adultérées, comme l'ont été une
» quantité d'écrits en matière religieuse.

» Le 1er vol.·. contiendra l'origine des Myst.·. Maçon.·. et
» leur introd.·. en Europe jusqu'aux Chev.·. Temp.·.

» Les autres présenteront une statistique générale de la
» Maçon.·. de nos jours, donneront un aperçu des rites pra-
» tiqués par les Maç.·. des différens pays, avec celui de quel-
» ques Cérém.·. chrétiennes et Maçon.·. et finiront par une con-
» clusion qui sera le résumé de tout l'ouvrage.

» L'auteur, étant étranger à la langue française, la rédaction
» en sera soignée par un littérateur connu par plusieurs écrits
» dans cette langue.

» Les éditeurs-imprimeurs ne négligeront rien pour que l'exé-
» cution typographique réponde à l'importance de la ma-
» tière.

» Les Pl.·. lithographiées seront confiées aux presses du F.·.
» *M. Jobart*, lithographe de S. M.

» Le prix est de 6 fl., 50 cents pour les souscripteurs dans le
» royaume, et de 8 fl. pour les non-souscripteurs.

» Le premier vol.·. est sous presse, et ne tardera pas à pa-
» raître etc., etc. »

« *N. B. L'ouvrage a paru en effet, mais plus de deux ans après l'époque qui nous occupe maintenant; nous en parlerons sous l'année* 1829. »

5 *Avril.*—La R.·. L.·. *La Concorde*, Or.·. de Mons, célèbre une pompe Fun.·. pour honorer la mémoire de son Vén.·. qu'elle venait de perdre; le tracé en a été imprimé; nous le reproduisons ici, à la demande expresse de la L.·.

PIÈCE N° CXCI.

TRACÉ

De la Ten.˙. Extra.˙. de la R.˙. L.˙. La Concorde, *Or.˙. de Mons, du* 5me *j.˙. du* 2me *m.˙. de l'an de la V.˙. L.˙.* 5827, *ayant pour objet la pompe funèbre du t.˙. ill.˙. F.˙.* DU PRÉ, *Anc.˙. Vén.˙.*.

A LA GL.˙. DU GR.˙. ARCH.˙. DE L'UN.˙.
AU NOM ET SOUS LES AUSP.˙. DU GR.˙. OR.˙. DES PAYS-BAS.

La R.˙. L.˙. La Concorde, régul.˙. et extrao.˙. conv.˙. s'est réunie en son local ordinaire à 5 h.˙. de M.˙. P.˙.

Cinq heures sonnaient, et déjà depuis long-temps se pressait dans les avenues du Temp.˙. une foule de Maç.˙., en habit de deuil, le crêpe au bras, la tristesse peinte dans les traits. Cette nombreuse assemblée présentait réunis, et les FF.˙. qui font actuellement partie de la L.˙., et ceux qu'elle n'avait pas revus dans son sein depuis bien des années. Tous, obéisant à la voix de leur cœur rempli d'amertume, de regrets et d'heureux souvenirs, venaient rendre un dernier hommage au Maç.˙. que, dans des temps éloignés et récemment encore, ils avaient toujours trouvé à son poste, répandant sur La Concorde l'éclat de ses vertus et de ses talents. Ainsi des enfants long-temps dispersés, se rallient à ceux qui n'ont pas quitté le toit paternel, lorsque le chef bien-aimé de la famille a payé le tribut à la nature, pour acquitter ensemble la dette de la tendresse et de la reconnaissance.

Une foule de Visit.·. appelés par la haute réputation du F.·. Du Pré, avait aussi voulu mêler sa douleur à la douleur commune. On voyait avec émotion des parens de l'ill.·. défunt parmi les enfans de La Concorde : ils venaient, à double titre, verser des larmes et des fleurs sur la tombe de leur proche et de leur ami.

Le M.·. des Cérém.·. annonce que la L.·. va s'ouvrir, et prie les FF.·. Visit.·. de prendre place sur les Col.·. sans aucun cérém.·., les hon.·. étant uniquement réservés en ce jour au F.·. dont on déplore la perte. A cet appel, tous les FF.·. se rendent dans le parvis du Temp.·. préparé pour l'ouverture des Trav.·.

La L.·. est présidée par le R.·. M.·. en Ch.·. Rousselle, assisté à l'Occ.·. par les RR.·. FF.·. Descamps, 1er Surv.·., et Griez, 2me Surv.·.; les autres Off.·. Dignit.·. sont à leurs postes.

Les Trav.·. sont ouverts au Gr.·. d'App.·., de la manière accoutumée.

Après un moment de silence le Vén.·. dit :

« Allons au Temp.·. nous livrer à nos Trav.·.; FF.·. 1er et 2e Surv.·., conduisez-y vos Col.·.. »

Aussitôt les portes du Temp.·. s'ouvrent. La Col.·. du N.·. et immédiatement après, celle du M.·. ayant en tête leurs Surv.·., vont prendre leurs places et se rangent chacune sur une double ligne. Le Vén.·. précédé du M.·. des Cérém.·, et accompagné de l'Orat.·. se rend au trône.

Les murs du Temp.·. sont tendus de crêpe noir parsemé de

larmes d'argent; à l'Or∴, le fauteuil qu'occupait le F∴ Du Pré est recouvert d'une draperie noire et blanche; en face, un cierge éteint rappelle à la L∴ la privation d'une de ses plus brillantes lum∴; au milieu du Temp∴ s'élève un cénotaphe de forme quadrangulaire, aux angles duquel les quatre plus jeunes FF∴ sont debout, tenant en main un glaive garni de crêpe; des transparens laissent lire des inscriptions qui rappellent les vertus et les services du F∴ Du Pré∴; quatre lampes sépulcrales prêtent leur faible clarté au monument. Tout dans le Temp∴ porte l'empreinte du deuil et de la mort : la lum∴ douteuse qui l'éclaire, le catafalque, le recueillement des FF∴, leur morne silence, la teinte sombre des vêtemenset des tentures, tout annonce l'objet de la réunion de ce jour.

Le Vén∴ fait baisser les Col∴ et invite le F∴ Secrét∴ à faire l'appel des Enfans de La Concorde. Chaque F∴ y répond. Le nom du F∴ Du Pré, prononcé le dernier, reste sans réponse. Le Vén∴ l'appelle à son tour; les FF∴ 1er et 2e Surv∴ répètent cet appel; même silence !... Le F∴ Couv∴ ouvre les portes du Temp∴ et demande le F∴ Du Pré!..... Trois fois le son lugubre du tam-tam se fait entendre !....

« *Il n'est plus !* s'écrie le Vén∴.... L'airain qui répond à notre voix avertit la L∴ que l'impitoyable Mort l'a frappée dans ce qu'elle avait de plus cher. Préparons-nous à offrir nos derniers témoignages d'amour et d'estime à l'ill∴ Maç∴ que La Concorde a perdu. »

Le Vén∴ fait lever les Col∴ et annonce que jusqu'à nouvel ordre les Batt∴ seront sourdes.

En ce moment, et aux sons d'une marche fun.·., 3 Aides-M.·. des Cérém.·. s'avancent et viennent placer sur les marches du monument de l'eau lustrale, du sable et des fleurs ; un 4me apporte sur un riche carreau les insig.·. maçon.·. de l'ill.·. défunt et va les mettre sur le fauteuil qu'il occupait ; le F.·. M.·. des Cérém.·. ferme la marche, portant en ses mains l'urne cinéraire qu'il dépose sur l'autel. Ces FF.·. se rangent en tête des Col.·., l'harmonie cesse, le Vén.·. fait saluer par les Batt.·. sourdes les restes sacrés du F.·. Du Pré et prend la parole en ces termes :

« Mes FF.·.,

» Ce Temp.·. qui, naguère encore, paré de ses ornemens de fête, retentissait des accens de l'allégresse maçon.·., morne et silencieux, ne nous montre en ce jour que le lugubre appareil de la mort, et vos fronts attristés annoncent combien est profonde la douleur qui s'est emparée de vos ames. Le F.·. Du Pré a vécu !...... L'appui de La Concorde est brisé !...... Le flambeau de notre gloire est éteint !......

» O Mort ! où viens-tu chercher tes victimes ? L'attachement de tous ces Maç.·. pour un si digne Enf.·. de la Lum.·. n'a donc pu arrêter tes coups ?........ Jalouse de notre bonheur, tu nous as privés, non-seulement d'un ami véritable, d'un F.·. vertueux et zélé, d'un chef savant, objet de notre estime et de notre admiration, mais du plus puissant soutien du monument que nos mains s'efforcent d'élever au Gr.·. Arch.·. de l'Un.·...... Te ferais-tu un jeu barbare de détruire les ouvrages et les esp.·. des hommes ?

» Quelles n'étaient pas en effet, mes FF.·., les esp.·. que

nous osions fonder encore sur le R.·. F.·. Du Pré, pour nous guider et nous soutenir dans l'œuvre glorieux que nous avons entrepris? Rappelez-vous son dévouement à la prospérité de cette L.·.; rappelez-vous la joie et le bonheur que sa présence excitait sur ces Col.·. qu'il affermissait chaque jour; rappelez-vous que, depuis un quart de siècle, il répandait sur nos Trav.·. l'éclat brillant de ses précieuses connaissances et de ses éminentes qualités; pensez aux triomphes que nous remportâmes sous sa conduite dans les champs maçon.·.; songez à ce que nous étions par lui, à ce que sans lui nous pouvons devenir, et pleurez!!!

» Pleurez, mes FF.·., le père de La Concorde, le modèle des vrais Maç.·. et des MM.·. de L.·.!...... Mais après avoir payé ce tribut à la nature, à l'amitié et à la reconnaissance, inclinez vos fronts devant celui par qui tout existe, et qui, en permettant une mort si prompte et si douloureuse pour la Maçon.·., a voulu nous rappeler cette grande et salutaire leçon, que notre dernier jour est inconnu, et qu'ainsi nous devons nous observer tous les jours.

» Le V.·. Maç.·. ne craint ni ne désire la mort : tels sont les premiers mots qui frappent nos oreilles en entrant dans l'ordre antique et vénéré de la Maçon.·. : il ne la craint point, parce qu'il sent qu'elle n'est pas le terme de tout, qu'elle est le passage du temps à l'éternité et que l'éternité ne peut être fatale à ceux qui se vouent à l'amour et à la pratique des vertus : il ne la désire point, parce que soumis aux volontés du suprême Créateur il sait qu'il ne doit arriver au port qu'après avoir achevé une navigation qu'il n'est pas en son pouvoir d'abréger; il en attend la fin

en luttant avec constance contre tous les naufrages auxquels est exposée la frêle machine qui le porte, et plus fort que les tempêtes, il descend, plein d'esp.·., au lieu où doivent s'accomplir ses destins.

» S'il vous avait été donné, mes FF.·., de voir à son heure suprême celui que nous pleurons, vous auriez admiré avec quelle tranquillité le Maç.·. qui a rempli ses devoirs et persévéré dans la vertu, passe de la vie temporelle à la vie éternelle; vous auriez admiré avec quelle confiance il s'abandonne à la justice de l'Être des êtres et à tant de motifs qui vous rendent si justement fiers d'appartenir à la subl.·. instit.·. Maçon.·., vous auriez ajouté celui-là, qui ne fait pas moins d'hon.·. aux Enf.·. de la Lum.·. et de la Vérité.

» Oui, mes FF.·., à son dernier moment, notre R.·. F.·. Du Pré laissait lire sur son front tranquille et calme toute la sérénité de son ame, et tel que le soleil à son couchant brille d'une douce lum.·., tel ce Vén.·. Maç.·., à la fin de sa carrière, brillait du doux espoir d'aller se rajeunir dans la source pure de l'immortalité.

» Cet espoir si consolant, mes FF.·., est un premier adoucissement à nos douleurs. Espérons aussi que, du haut des voûtes éthérées, le F.·. Du Pré jettera sur La Concorde un regard bienveillant, et qu'il recevra avec complaisance le tribut de nos vifs regrets et de notre éternelle reconnaissance. Espérons que son ombre, planant dans cette auguste enceinte comme un génie protecteur, ne cessera d'y présider, de nous guider dans les sentiers de la Maçon.·. et de nous encourager à imiter ses merveilleux ouvrages.

» G.·. Arch.·. du monde, permets et soutiens ces esp.·. et donne-nous la sagesse et la force sans lesquelles nous ne bâtirions que sur le sable! Permets aussi à tes fidèles adorat.·., réunis en ce Temp.·. par un même sentiment d'amour et de vénér.·. pour la vertu, d'élever jusqu'au trône de ta gloire, avec leurs plus sincères hommages, cette humble prière :

» *Arbitre souv.·. des destinées des hommes, si dans le cours de son passage sur cette terre, le F.·.* Du Pré *avait malheureusement succombé à quelques faiblesses, triste apanage de l'humanité, daigne mettre en contre-poids les vertus qu'il pratiqua et, dans ton ineffable bonté, fais-le jouir de la récompense qu'elles ont méritée, en l'admettant à partager la félicité de tes élus!* »

Le Vén.·. ayant cessé de parler fait baisser les Col.·., donne la parole au F.·. Boulenger Orat.·. et prie les FF.·. de lui prêter leur attention.

Celui-ci s'exprime en ces termes :

« Vous l'avez entendu, mes FF.·., l'airain fun.·. a seul répondu à l'appel de notre amitié! La Mort a pénétré dans ce Temp.·. asile des vertus; et, par un de ces coups foudroyans qui révèlent son inévitable puis.·. elle a frappé la tête la plus ill.·. et la plus chère. Celui qui faisait l'honneur de La Concorde et qui en était le plus ferme soutien, celui qui embellissait nos solennités et répandait sur nos Trav.·. le charme des plus aimables qualités du cœur et de l'esprit, le Vén.·. F.·. Du Pré est à jamais perdu pour la Maçon.·. et pour ses inconsolables FF.·.! Humilions-nous devant la pro-

fondeur des vues de l'Éternel. S'il lui a plu de faire sortir des trésors de sa Providence, pour l'offrir à notre admiration, un homme qui sera long-temps le modèle des Magistrats et des Maç∴, il était aussi le maître de l'y faire rentrer. Respectons les décrets de sa sagesse infinie et loin de faire entendre d'inutiles murmures, élevons nos regards vers la voûte céleste et disons :

G∴ et Subl∴ Arch∴ de l'U∴, toi qui lis dans nos cœurs, tu sais s'il était sincère l'hommage de la reconnaissance que nous t'avons si souvent adressé; tu entends aujourd'hui nos regrets, nous t'implorons; continue à cet Att∴ le bienfait de ta puissante protection; nous nous efforcerons de la mériter en honorant toujours la mémoire du F∴ que nous pleurons, et en cherchant à imiter ses vertus.

» Dans un moment de deuil et de douleur, à l'aspect du lug∴ app∴ qui nous environne, en présence de la Mort dont tout dans ce Temple offre l'image et semble proclamer l'empire, c'est pour moi une bien douce tâche d'avoir à vous présenter le tabl∴ de la vie du T∴ C∴, T∴ Ill∴ et T∴ Vén∴ F∴ *Edmond* Du Pré, ex-M∴ de cette R∴ L∴, Bourgmestre de la ville de Mons, Chevalier de l'Ordre du Lion Belgique : heureux si je puis faire passer dans vos ames le soulagement qu'apporte à ma juste affliction la pensée de tout ce qui honore cette vie et la rend si chère à nos souvenirs!

» Quoique l'existence entière du F∴ Du Pré ne soit qu'une suite de bonnes actions, un dévouement continuel aux intérêts de sa patrie et de la cité qui le vit naître; quoique, pen-

dant plus d'un quart de siècle, il ait si puissamment contribué à entretenir le feu sacré et à rendre à l'Ord.·. Maçon.·. son antique splendeur; quoique pendant plus de vingt ans, il ait présidé aux destinées de LA CONCORDE et porté sa prospérité à un degré d'élévation dont les annales d'aucune L.·. ne fournissent l'exemple, vous n'attendez pas de moi, mes FF.·., que je le suive pas à pas dans sa longue et glorieuse carrière : aussi me bornerai-je à retracer les traits principaux qui l'ont signalée. J'aurai moins d'événemens à raconter que de beaux sentimens à dépeindre. Je parlerai de ses douces vertus dans la vie privée et de sa sagesse dans les hautes fonctions qu'il a remplies, soit dans le monde prof.·., soit dans le monde maçon.·.. Vous le verrez, dans sa jeunesse, puiser aux sources les plus profondes et les plus pures de l'instruction et de la morale et s'enrichir des impérissables trésors de la science et de l'honneur; vous l'applaudirez à son entrée dans la magistrature développant, à un âge où l'on a besoin de toute l'expérience de l'homme mûr un caractère et des principes qu'il n'a pas dû changer; vous l'admirerez enfin dans sa plus grande élévation, n'employant son ascendant et son autorité que pour le triomphe de la justice, la propag.·. des lum.·., le bien-être général de ses concitoyens et de ses FF.·.; voilà ce dont je me propose de vous entretenir.

» Le F.·. Edmond DU PRÉ naquit à Mons, en 1759 S.·. V.·. Ses ancêtres s'étaient distingués dans l'honorable carrière de la magistrature, par d'éminens services rendus à la patrie et avaient illustré leur nom. Vous le savez, mes FF.·., le faux eclat d'une gloire empruntée éblouit bien souvent les hommes,

et presque toujours ne les voyons-nous pas se livrer à cette trompeuse illusion, que le mérite des aïeux tient lieu de mérite personnel, et que l'illust∴ qu'ils ont acquise par des talents sup∴ ou d'éclat∴ vertus, rejaillit sur d'obscurs descendans, pour servir d'auréole à leur nullité? Mais le F∴ Du Pré écarta de ses yeux ce prisme infidèle, et interrogeant franchement sa raison, il apprit de bonne heure que notre vie, en quelque état que le sort nous ait fait naître, n'est qu'un dépôt que nous devons faire fructifier au profit de la société, et dont nous avons à lui rendre compte. Frappé de la grandeur de sa destinée, il se mit en mesure de répondre aux vues bienfaisantes du subl∴ Régul∴ des mondes. Pour être utile, il faut être éclairé : le F∴ Du Pré se voua avec ardeur à l'étude de la philosophie et des lois, et se fit distinguer à la célèbre université de Louvain, par son application et ses connaissances. Mais que sont les lum∴ sans le secours des vertus? Un vain ornement, une arme dangereuse et souvent nuisible. Cette remarque ne pouvait échapper à la rectitude de son jugement. Le même zèle dont il fit preuve pour orner son esprit, il l'employa avec autant de succès pour embellir son cœur.

» Cependant ses inclinations libres et généreuses, en affranchissant son ame de toute autre loi que de celle des devoirs, avaient décidé sa vocation pour la magistrature. Il devait mériter l'honneur d'y être admis. Ses talens, son austère probité l'en firent juger digne : à 27 ans, il fut nommé échevin de cette ville, fonctions d'autant plus importantes que la prérogative de l'entrée aux États y était attachée.

» Je ne vous arrêterai pas long temps, mes FF∴, sur cette

époque assez glorieuse de sa vie. Entouré d'écueils, il sut les éviter, et dans des temps de trouble et de confusion, il mérita l'estime de tous ses compatriotes par l'énergie qu'il déploya dans la défense de leurs droits et priviléges attaqués d'abord par un système d'innov.·. où se montraient quelquefois les idées génér.·. et philos.·. du Monarque mais où le plus souvent on apercevait le désir de soumettre les Belges au joug insupportable de l'absolutisme, envahis plus tard par un peuple qui croyait marcher à la liberté. L'histoire a recueilli les sages remontrances des États du Hainaut contre les atteintes portées aux prérogatives du pays. Son burin éternisera le souvenir des énergiques protestations de ces véritables Belges qui, fiers de ce nom et jaloux de la gloire de leur belle patrie, ne voulaient pas les échanger contre un autre nom et une autre gloire, quelque brillante qu'elle parût.

» Dans ces circonstances si difficiles et si dangereuses, le F.·. Du Pré se fit remarquer par la sagesse de ses conseils et la fermeté de son caractère. Entièrement dévoué au bonheur de ses concitoyens, quand il le crut compromis, aucune considération ne put ralentir son zèle, ni refroidir son courage. Inaccessible à la séduction comme à la crainte, l'appât des récomp.·. et des hon.·. fut aussi impuissant pour le corrompre que le péril le plus imminent pour l'émouvoir. Vous l'avez trop bien connu, mes FF.·., pour que je doive, par des exemples, vous prouver que l'appréhension d'une mort presque certaine ne l'empêchait pas de proclamer l'indép.·. de ses opinions. Les annales Belgiques rapporteront un des traits de sa vie qui montra le plus cette glorieuse abnégation de soi-même, et combien son ame était au-dessus de la vengeance. Pour moi, décoré de l'auguste qualité de Maç.·.,

qui ne dois faire entendre que des paroles de paix et d'union, je jette un voile épais sur tout ce qui pourrait rappeler le souvenir de nos discordes civiles, et réveiller le remords.

» Les brillantes esp.·. qu'avait fait naître l'apparition du F.·. Du Pré à un poste éminent sans doute mais bien au-dessous de celui auquel il paraissait destiné, semblèrent bientôt s'évanouir. Rentré dans la vie privée, il en goûtait toutes les douceurs : entouré d'amis, chéri d'une épouse vertueuse, délivré du pesant fardeau des affaires publiques, rien ne manquait à son bonheur, sinon de ne pouvoir plus être aussi utile à ses concitoyens. Mais enfin notre patrie est rendue à son indép.·. sous le sceptre paternel des Nassau. En 1815, les fonctions de premier magistrat de notre ville deviennent vacantes ; le F.·. Du Pré en est investi à la satisfaction générale de ceux qui connaissaient son mérite.

» L'élévation des hommes devient pour eux un engagement à plus de vertus. Il nous prouva qu'il en portait l'heureux assemblage à un haut degré de perfection, et s'il paraissait en préférer quelques-unes, c'étaient celles qu'il croyait le plus généralement profitables. En effet, une bienfaisance aussi éclairée qu'inépuisable, une tolérance absolue, un amour sans bornes pour l'instruction, un zèle infatigable pour la gestion et le bon emploi des deniers publics n'étaient-ils pas les traits les plus saillans de son caractère ? Louerai-je après cela sa vigilance dans les calamités publiques, son esprit de droiture, sa conduite simple et modeste, ce soin qu'il prenait de cacher ses bonnes actions ? Non, mes FF.·., les bornes de ce discours ne me permettent pas d'entrer dans les détails que les sujets stériles

rendent seuls nécessaires. Je ne dirai plus qu'un mot : son Adon.·. fut publique. Eh bien! c'est le propre du vice de suspecter la sincérité de la vertu : j'adjure ici votre témoignage; les yeux les plus soupçonneux eurent beau envisager sous tous les points de vue le F.·. Du Pré, étudier ses inclinations, suivre ses démarches, jamais ils n'aperçurent dans sa conduite rien que de délicat, de louable et d'honnête.

» Mais je m'aperçois, mes FF.·., que j'ai interverti l'ordre chronol.·. de mon récit; je dois reprendre mon sujet à une époque assez eloignée.

» Une politique ombrageuse avait fait fermer les portes de nos Temp.·.; la tempête des révol.·. en avait dispersé les ouv.·.. Au premier moment de calme, de bons et courageux Maç.·., reste précieux des LL.·. *la Parfaite Union* et *la Parfaite Harmonie*, semblables à ces soldats valeureux qui, après une défaite glorieuse, se rassemblent sous le même étendard, se réunirent sous l'invocation de La Concorde, pour commencer les Trav.·. de la reconstruction du Temp.·. sacré. C'est dans ce sanctuaire de l'amitié frat.·., la seule véritable, que pouvaient encore se trouver réunies la simplicité des mœurs antiques, la franchise, la cordialité et toutes les vertus aimables qu'un froid égoïsme et une honteuse défiance avaient exilées du monde prof.·. pour y substituer le simulacre des vertus. Après les prélim.·. indisp.·. pour être régul.·. const.·., le premier acte de la nouvelle L.·. fut d'admettre à l'init.·. le F.·. Du Pré le 22me j.·. du 3me m.·. 5800. Jour fortuné! jour d'immortelle mémoire! ton destin est sacré, ô heureuse Concorde ; tu feras l'admiration de tes

sœurs; son fils aîné sera éternellement le modèle des enf.·. de la veuve!

» Recevez nos remercîmens, R.·. F.·. DELATRE; en lui aplanissant la route pour entrer dans notre subl.·. instit.·., vous avez acquis des droits impres.·. à notre recon.·.

» Un ouv.·. aussi zélé, aussi intell.·. que le F.·. DU PRÉ n'est pas long-temps à se faire connaître; ses Trav.·. brillans et assidus révélèrent bientôt à la L.·. qu'elle possédait un rare trésor. Elle s'empressa de lui accorder les 1ers gr.·. symb.·. faible mais hono.·. salaire de son dévouement, et aux premières élections il fut nommé M.·. des Cérém.·. Dans ce poste si important pour un jeune Maç.·. on vit se développer en lui le germe d'une éloq.·. douce et persuasive, telle que doit être celle destinée à peindre les sensations du plaisir le plus pur, ou à exprimer l'ineffable bonheur de la reconnaissance. Mais si dans le feu des discussions il cherchait à éclairer ses FF.·., ses pensées toujours grandes, toujours belles, semblaient acquérir un nouveau degré d'élév.·. par la noblesse et la gravité de sa diction. Que vous dirai-je enfin? Après avoir ému par sa touchante sensibilité, il étonnait par la force entraînante de ses raisonnemens.

» La L.·. lui devait une preuve éclatante de son estime et de son admiration; elle ne tarda pas à la lui décerner. Le 10me j.·. du 4me m.·. 5803, d'unanimes suffrages le proclamèrent Vén.·.. Placé au Tr.·. de LA CONCORDE, revêtu de la sup.·. autorité, nous le verrons redoubler de zèle, multiplier son dévouement en l'inspirant à ses FF.·. et remplir le monde maçon.·. de la renommée de son att.·.. Ce n'est plus une étoile dont la douce

clarté éclaire nos col.·., c'est un soleil bienfaisant dont les premiers rayons présagent le plus beau jour. Pourquoi faut-il que, semblable à cet astre, il n'ait fait que passer sur notre horizon! ou plutôt pourquoi ne nous est-il pas permis d'espérer que comme lui il ne nous a quittés que pour éclairer d'autres régions et que bientôt il reparaîtra!...... Mais non, mes FF.·., l'homme n'est qu'un voyageur sans espoir de retour!

» Quoique le F.·. Du Pré réunît toutes les qualités nécessaires pour soutenir le pesant fardeau de la direction d'une L.·., il se refusa à l'honneur du témoignage le plus insigne de la confiance de ses FF.·.. Déplorable modestie! tu entraînerais la ruine de nos Temp.·. si les meilleurs Maç.·. ne se faisaient un devoir d'étouffer ta voix! La crainte de ne pas faire assez de bien dans ce poste éminent, en y faisant tout le bien qu'il pourrait, aurait arrêté son essor, s'il n'eût cru devoir se sacrifier au désir unanimement réitéré de ses FF.·.. Oui, je le répète, c'était un sacrifice, et un sacrifice d'autant plus grand que celui qui s'y dévouait connaissait l'étendue de ses devoirs.

» L'édif.·. du Temp.·. ne reposait pas encore sur d'antiques fondemens. Il ne fallait rien moins que toute la vigil.·. des ouv.·. pour maintenir son équilibre; et le dirai-je, mes FF.·.. Oui? un Maç.·. doit dire la vérité et ne craint pas de l'entendre; la fatigue de la reconstruction avait ralenti leur ardeur, l'heure du trav.·. les appelait quelquefois inutilement, la pierre n'était plus qu'imparfaitement polie. Que fera le nouveau M.·. pour ranimer un zèle qui s'éteint? Emploiera-t-il son autorité? Il commande à des hommes qui se font sans doute un devoir rigoureux de l'obéissance, mais qui sont libres de rompre les liens qui les unissent à

la L∴ : se laissera-t-il aller au découragement? il aura bientôt gagné le peu d'ouv∴ diligens qui lui restent. D'ailleurs une ame aussi fortement trempée ne s'amollit pas par les dégoûts ni les difficultés; elle se raidit au contraire contre les obstacles. Un dévouement sans bornes est la seule pl∴ de salut; il s'y attache : LA CONCORDE échappe au naufrage. Qui pourra résister à la force entraînante des plus admirables ex∴? Mais quelle main habile et vigoureuse ne faudra-t-il pas pour placer et faire mouvoir le lévier si puissant de l'émulation?

» La renommée des brillans trav∴ du F∴ DU PRÉ ramène peu à peu ses FF∴ dans le sein de LA CONCORDE; l'admiration les y appelle; les aimables qualités de son cœur, inépuisable en beaux sentimens, les y fixent pour jamais enchaînés par les doux nœuds de l'estime et de l'amour. Fort de l'ascendant qu'il a si noblement conquis, il redouble d'ardeur pour achever l'œuvre de la restauration de l'art royal en cet Or∴. Tant qu'il lui restera quelque chose à faire il croira n'avoir rien fait. Le Temp∴ était désert, il l'a repeuplé. Les finances ne suffisent pas aux besoins, il en surv∴ particu∴ l'ad∴, découvre les abus, indique d'efficaces remèdes et parvient à faire trouver du superflu où l'on ne voyait pas le nécessaire. L'exp∴ avait dévoilé des lacunes dans notre régl∴ et indiqué des modifications indispensables; il se livre avec une constance extrao∴ au pénible trav∴ d'en faire un nouveau. Pour fruit de ses méditations et de ses veilles nous pouvons montrer un monument impérissable de sagesse.

» Le sort de la L∴ était désormais fixé ; elle portait dans son sein tous les élémens bien combinés de sa splendeur et de sa prospérité future. Qui avait mieux mérité que le F∴ DUPRÉ d'en

demeurer l'arbitre ? La Ten.·. annuelle des Élections a eu lieu le 14me j.·. du 4me m.·. 5806, et l'unanimité du scrutin proclame Vén.·. pour la 4me fois l'enfant chéri de LA CONCORDE. Une scène des plus attendrissantes se passe alors. Je ne saurais en donner une idée plus juste qu'en empruntant les termes du tracé qui en rend compte; vous y reconnaîtrez le type du talent si distingué de notre ill.·. 1er Surv.·., à cette époque Secrét.·. de la L.·.

» Le dépouillement du scrutin annoncé la L.·. se lève spon-
» tanément et applaudit par de triples Batt.·. long-temps pro-
» longées. A ce vœu non équivoque des témoignages affectueux
» des FF.·. de LA CONCORDE envers leur ill.·. Chef, *le Vén.·.*
» DU PRÉ, touché d'une manière sensible de cette preuve
» d'attachement, témoigne inutilement ses regrets de ne pou-
» voir condescendre au désir de la L.·. Les raisons diverses
» qu'il fait valoir ne sont pas accueillies. Sa modestie est vaincue
» jusques dans ses derniers retranchements ; elle cède aux
» réclam.·. du besoin, de l'amitié, de l'amour qui conjure avec
» les accens de la vérité persuasive. Le Vén.·. pressé de se
» rendre et de céder, oublie sa résolution première; il nous
» avait ôté l'esp.·., il nous rend la vie; il se lève, il veut
» remercier, la sensibilité l'emporte sur la raison, ses larmes
» tiennent lieu d'éloq.·. et au même instant la L.·. se levant
» comme par un mouvement électrique, se précipite au Tr.·.;
» tous les FF.·. se disputent l'avantage de le serrer contre leur
» cœur; on s'embrasse mutuellement, et les voutes du Temp.·.
» retentissent des plus vifs appl.·.. »

» Depuis ce jour si hono.·. pour le F.·. DU PRÉ et pour LA

CONCORDE, le vôte par acclamation remplaça, pour le maintenir au Tr.·., les lenteurs du scrutin.

» Ne croyez pas, mes FF.·., que son zèle se refroidit jamais. Plus la L.·. se montrait avide de lui prodiguer les témoignages de son amour et de sa recon.·., plus il était ardent à lui être utile. Pendant 15 ans encore, le 1er Maill.·. brilla dans ses mains, et si vous consentites à lui accorder quelques instans de repos, ce ne fut qu'en fav.·. de la puis.·. considération des plus importantes fonctions qu'il remplissait dans le monde prof.·.. Mais avec quelle joie la L.·. le voyait reparaître à son Or.·., après avoir été quelque temps privée du bienfait de ses lum.·.! Tels on nous peint les enfans du Nord célébrant par des fêtes le retour de l'astre qui rend la vie et la beauté à la nature, tels les enfans de LA CONCORDE saluaient des plus vives démonstrations d'allégresse les premiers rayons de son soleil, renaissant toujours aussi pur, toujours aussi brillant.

J'aurais voulu vous parler de nos solen.·. où le F.·. DU PRÉ recevait les plus ill.·. Dép.·. et Visit.·., accompagnant les hon.·. que nous leur rendions, de cet air de grandeur qui est si imposant, et joignant toujours à l'élégance du discours les graces de la modestie. Je n'ai encore rien dit de nos réunions de famille : quel esprit de justice il y faisait régner! Exact sans critique, louant par connaissance, excusant par inclination, et ne blâmant que par nécessité. J'ai passé sous silence nos relations avec le G.·. O.·. et les LL.·. de la corres.·. : quelle franche et cordiale amitié dans les unes ! quelle soumission respectueuse et éclairée dans les autres! Mais la mémoire du F.·. que nous regrettons n'a pas besoin de la pompe d'un éloge ; le souvenir de

ses services et de ses vertus sera transmis à la postérité la plus reculée ; il fut gravé sur le métal le plus pur (en 5810) et plus profondément encore dans nos cœurs, et si j'ai entrepris de présenter une esquisse bien imparfaite de ses trav.:., ce n'est que pour ceux de nos FF.:. qui n'ont pas eu comme nous le bonheur de le connaître, et qui sont venus avec tant d'empressement mêler leurs larmes aux nôtres sur la tombe du plus ch.:., du plus ill.:. et du plus vertueux des Mac.:..

» Bientôt sera terminée cette solen.:. touchante que le devoir et la piété ont commandée. Ce jour n'aura-t-il éclairé qu'une cérem.:. pompeuse, mais sans résultat ? Non, mes FF.:., nous saurons mettre à profit les avertissemens trop cruels que la mort nous a donnés ; et si, obligés de fléchir sous une inflexible nécessité, nous ne pouvons l'empêcher de pénétrer encore dans ce Temp.:., ce sera par la constance de notre zèle et la force de notre union que nous réparerons ses funestes et inévitables ravages.

» Nous vous le promettons, mânes du Vén.:. F.:. Du Pré, nous le jurons sur ce monument que nos mains ont élevé en votre hon.:., que nos cœurs ont dédié à votre mémoire ! Et cette promesse que nous savons être pour vous l'hommage le plus digne et le plus suave, nous la remplirons avec la même fidélité que nous garderons à votre souvenir. »

Ces 2 mor.:., d'archit.:. qui peignent si bien les nobles qualités et les talens du F.:. Du Pré font la plus profonde impression sur tous les FF.:. ; ils semblent rouvrir une plaie encore récente, et en exprimant dans des termes fidèles tout ce que fut l'ill.:.

mort, ils font sentir davantage l'immensité de la perte que vient d'éprouver la Maçon∴.

Le Vén∴ prie le F∴ Orat∴ de vouloir bien remettre au F∴ Secrét∴, afin de la transcrire au Tracé de ce jour, l'éloq∴ orai∴ fun∴ qu'il vient de prononcer.

Le Vén∴ communique ensuite 2 pl∴.

L'une de la R∴ L∴ *La Parfaite-Union* et *Saint-Jean-du-Désert réunis*, *Or∴* de *Valenciennes*, dans laquelle, après avoir jeté des fleurs sur la tombe du F∴ Du Pré, elle annonce que, dans l'impossibilité de venir confondre sa douleur dans celle de La Concorde, elle a salué la mémoire du défunt par des Bat∴ fun∴.

L'autre est adressée par *S. A. R. le Prince* Frédéric *des Pays-Bas*, *Sérén∴ Gr∴ Maît∴ Nat∴*: elle exprime la part qu'il prend à la perte que la L∴ et l'Ord∴ ont faite d'un Maç∴ qu'il a su apprécier plus d'une fois et témoigne tous ses regrets de ne pouvoir se joindre à La Concorde, dans les hon∴ qu'elle rend à ce F∴ distingué.

Ces 2 pl∴ témoignage nouveau de l'attachement et de l'estime des Maç∴ pour le F∴ Du Pré, viennent apporter quelqu'allégement à la peine de La Concorde en lui prouvant que sa juste affliction est partagée.

Le Vén∴ fait lever les Col∴ et charge le M∴ des Cérém∴ de placer sur le catafalque l'urne qui renferme les cendres du F∴ Du Pré. Le M∴ des Cérém∴ se rend au Tr∴, accompagné des Aides, et aux sons d'une touchante harmonie, il prend l'urne, et

va la déposer à l'endroit indiqué. Alors le Vén.·. invite la L.·. à faire le premier voyage.

La Col.·. du N.·. précédée de son Surv.·. se met en marche, se dirigeant par le M.·.. Arrivé au monu.·. chaque F.·. prend une fleur, la trempe dans l'eau, en arrose l'urne et passant par l'Or.·. va reprendre sa place. La Col.·. du M.·. fait la même *cérém.·.* mais en se dirigeant par le N.·.. l'Or.·., le Vén.·. en tête, va rendre le même devoir.

Ce 1er voyage terminé, 5 FF.·. entonnent le chant fun.·. suivant composé par le F.·. FRANÇOIS; le F.·. PAQUIÉ accompagne avec la harpe.

CHŒUR.

O toi qui fus notre lumière,
Noble modèle des Maçons,
Tu nous guidais dans la carrière,
Ta voix nous dictait des leçons!

1re STROPHE.

Son ame a franchi la barrière;
Du corps son souffle est délié.....
Des souillures de la matière,
Par cette eau sois purifié!

Le Vén.·. fait exécuter le 2me voyage dans le même ordre que le 1er. Chaque F.·., en passant devant le vase qui contient le sable, y plonge sa fleur et en projette sur l'urne. Après ce second voyage, le chant continue.

CHŒUR.

O toi qui fus notre lumière,
Noble modèle des Maçons,
Tu nous guidais dans la carrière,
Ta voix nous dictait des leçons!

2me STROPHE.

Objet d'une douleur amère,
Entends-nous du fond des tombeaux;
Que la terre te soit légère:
Jouis d'un paisible repos.

Sur l'invit.·. du Vén.·., le 3me voyage se fait comme les précédens; mais cette fois toutes les fleurs sont jetées sur l'urne. Le chant est terminé par la strophe suivante:

3me STROPHE.

Au sein de la gloire suprême
Dont tes vertus te font jouir
Accueille ce fragile emblème
De notre éternel souvenir.

CHŒUR.

O toi qui fus notre lumière,
Noble modèle des Maçons,
Tu nous guidais dans la carrière,
Ta voix nous dictait des leçons!

Pendant chaque voyage, l'harmonie exécute des morceaux analogues à la solennité.

Après ces voyages, les 5 mêmes FF.·. chantent l'hymne suivant, composé aussi par le F.·. François.

EN CHŒUR.

Sur un mortel un maçon vertueux,
Répands tes dons, Architecte du monde;
A notre espoir que ta bonté réponde,
En sa faveur daigne exaucer nos vœux.

UNE VOIX.

Dieu des Maçons toi qu'ici l'on adore,
Jette un regard sur ce triste cercueil:
Dieu bienfaisant, une famille en deuil,
Pour un père chéri t'implore.

EN CHŒUR.

Admets l'ami que nous avons perdu
Dans le séjour de ta gloire éternelle;
A la sagesse il fut toujours fidèle;
Il consacra sa vie à la vertu.

Le Vén.·. donne ordre au M.·. des Cérém.·. d'aller au Temp.·. de Mémoire, réunir les cendres du F.·. Du Pré à celles des FF.·. de La Concorde qui l'ont précédé dans l'éternité. Cet Off.·. Dign.·. accompagné de ses Aides et de 2 App.·. porteurs d'ét.·., se rend au Temp.·. de Mémoire aux sons d'une marche triomphale, y dépose l'urne, et vient annoncer à la L.·. qu'il a rempli les ordres du Vén.·..

A cette annonce une Bat.·. sonore comm.·. par le Vén.·. retentit de toutes les régions.

Le Vén.·. prend la parole et dit:

« Mes FF.·., nos devoirs sont remplis. Le F.·. Du Pré a reçu notre dernier adieu et le tribut de notre amour, de notre estime et de notre reconnaissance. Son nom est à jamais *fameux* dans les fastes de La Concorde et de l'art royal; il est à jamais gravé dans nos cœurs. Il nous est maintenant permis de chercher des consol.·. dans les douceurs de l'amitié ; livrons nous-y avec un abandon tout frater.·. »

Le Vén.·. charge les Surv.·. de recueillir sur leur Col.·. les propo.·. qui pourraient être faites, mais seulement celles d'urgence et relatives à la solennité du jour.

Un F.·. de l'Or.·. demande la parole et propose que le Tracé des Trav.·. du jour soit imprimé, distribué à tous les FF.·. pré-

sens, et envoyé à la G∴ L∴ d'Admon mérid∴ du royaume des Pays-Bas et aux LL∴ de la corres∴.

Un autre F∴ demande que les noms de tous les FF∴ présens soient inscrits au tracé.

Ces propo∴ sont accueillies à l'unanimité.

Le Vén∴ fait alors passer la boîte des pauvres, qui produit d'abondantes aumônes. La chaîne d'union est ensuite formée, le baiser de paix circule, et les Trav∴ sont fermés de la manière accoutumée.

(*Signés*) Ch. Rousselle, S∴ P∴ R∴ C∴ Vén∴; N. J. Descamps, S∴ P∴ R∴ C∴ 1re Surv∴; Griez, S∴ P∴ R∴ C∴ 2me Surv∴; G. Boulenger, Écos∴ Orat∴.

Par mandement de la R∴ L∴;
(*Signé*) Gautier, Écos∴ Secrét∴.

Timbré et scellé par nous, G∴ des Sc∴,
(*Signé*) Guillemin, S∴ P∴ R∴ C∴.

LISTE

Des FF∴ qui ont assisté à la Pompe fun∴ du T∴ ill∴ F∴ DU PRÉ, *Anc∴ Vén∴*.

MEMBRES ACTIFS DE LA L∴.

Fontaine-Spitaels, Pierre-Joseph, *de Mons*. Abrassart, Ch., *ibid.* Doutremer, Léop., *ibid.* Descamps, N. Jos., *ibid.* Fontaine, Franç., *ibid.* Rousselle, Ch. Éd., *ibid.* Duvivier, le baron Louis, *ibid.* Sigart, Joseph, *ib.* Dupont, Modeste, *ib.* Lange, H. *ib.* Goffint, J. F., *de Jemmapes.* Scarsez, Benoit,

de Mons. Destombes, J.-H. *de Lille.* François, Victor, *ibid.* Derive, Benoit-Louis, *de Dunkerque.* Griez, Ch., *de Bruxelles.* Leclelrq, Paul-Henri, *de Morlanwelz.* Goffint, Justin-Pac., *de Quaregnon.* Hoyois, H.-Jos., *de Mons.* Fétis, Jean-Joseph, *ibid.* Goffint, Louis, *de Quaregnon.* Cossée, Amand, *d'Ath.* Barolet, Frédéric, *de Hambourg.* Sapin, Fr., *de Jemmapes.* Cavenaille, Modeste *de Saint-Ghislain.* Lethuin, Hip., *de Mons.* Berlemont, Joseph, *de Ville-sur-Haine.* Boulenger, G., *de Mons.* Gautier, Pierre-Max-Jos. *ibid.* Willame, H., *de Givry.* Dubois, Al.-O., *de Chaud-de-Fons* (en Suisse). Lacour, Charles, *d'Ath.* Noirsain, Éd., *de* Mons. Pillon, Remi, de *Valenciennes.* Dethuin, Dés., de Mons. Laplace, Victor, *de Givet.* Gondry, Ad., *de* Mons. Sohier, Melc., *de Habay.* Grenier, D., *d'Ollignies.* Defuisseaux, N., *de Mons.* Marcq, Florent, *de Saint-Symphorien.* Boulenger, É., *de Soignies.* Cossée, Al., *de Bruxelles.* Dehauregard, Charles, *de Tubize.* Lestienne, C., *de Tournay.* Loix, M., *de Jesseren.* Paquier, Constant-Jos. *de Maubeuge.* Viernagel, Ch., *d'Amsterdam.*

JUBILAIRES-HONORAIRES.

Nickmilder, Jean-Théod., *de Bruxelles.* Duval, le chev. Emm., *de Leuze.*

ANCIENS MEMBRES DE LA L.·.

Baudouin, Tryp., *de* Mons. Bouilliot, François, *ibid.* Capouillet, Denis, *ibid.* Claus, Emmanuel, *ibid.* De Glymes, le comte Th., *ibid.* Deleuze, le baron, *ibid.* Delrue, François, *ibid.* Delvaux, Henri, *de Spa.* Demolembaix, le baron Victor, *ibid.* De Robersart, le comte, *ibid.* Fontaine, Bernard, *ibid.* Fontaine, Gaspard, *ibid.* Gantois-Gendebien, *ib.* Gossart, Xavier *ib.* Grat, Adolphe, *ib.* Gueymard, Gaspard, *de* Mons. Hennekinne, Louis, *ib.* Jacques, François, *ib.*

LAINÉ, Eug., *de Merbes.* LATOUR, H. *de Binez.* MAIGRET, Jos. *de Mons.* PICQUET, Ch., *ibid.* PIÉRART, Aug., *ibid.* RENESSE, le comte, *ibid.* SIRAULT, Domin., *ib.* THOMERET, At.·. *de Dijon.* THIBERGHIEN, Léopard, *de Saint-Denis.* VANDAEL, J., *de Braine.* VANDERBELEM J.-B., *d'Hion.* WINS, Jean, *de Mons.*

VISIT.·.

CAMP, officier d'artillerie. CAPOUILLET, V., *de Mons.* DE BAGENRIEUX, Ph., *ibid.* DEJOANNES, *de Jemmapes.* DUBOIS, Jos., *de Bruxelles.* DUPRÉ, *de Rouen.* FRANEAU, Jean, *de Mons.* HELINGMEYER, chef d'harmonie. LABRIQUE, Nest., *de Mons.* ORLÉA, Z. J., *ibid.* RICHEBÉ, Florent, *de Jemmapes.* VAN BYLEVELD, officier de santé. VAN ECCKHOVEN, officier de santé. VAN PRAGH, *d'Anvers.*

L'on voit par ce Tracé que les Maç.·. de Mons se distinguent toujours par leur zèle et la régul.·. de leurs Trav.·.; à cette même occasion, ils ont réclamé contre les inexactitudes qui se trouvent consignées à leur égard à la page 57 des almanachs Maçon.·. Mérid.·. de 5827 et 5828, où leur anagramme est défigurée par le mot *Cardonic*, tandis qu'elle est *Cordonce*, et où leurs tenues sont indiquées comme étant *indéterminées*, tandis qu'ils prétendent ne le céder à personne pour leur ponctualité à les ouvrir aux jours *fixés.*—Nous nous plaisons à accueillir ici leur vœu et à leur rendre cette justice en renvoyant au surplus à notre T. 1er page 358.

2 *Juin.*— Veille de Pentecôte. — Assemblée ordinaire obligée du Gr.·. Chap.·. des H.·. G.·. établi à La Haye.—Nous cédons aux instances faites pour l'in-

sertion dans notre recueil du Tracé imprimé de ses Trav.·. du jour, en renvoyant pour les antécédens aux pages 157 et 245 ci-dessus et à l'appendice ci-après nos. 201-202-203-204 et 205, et pour les subséquens à la pièce n° 196.

PIÈCE N° CXCII.

Extrait du Protocole du G.·. chap.·. des H.·. G.·. de l'ordre des Fr.·. Maç.·. pour les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies de leur ressort.

Du 9me j.·. du 6me m.·. de la 12 me année de la 56me Grande Maîtrise (2 juin 1827- S.·. P.·.) heure de M.·. P.·., le Gr.·. Chap.·. des S.·. P.·. R.·. C.·. s'est réuni à La Haye dans et avec la pleine puis.·. dont il est investi.

Présens les Ill.·. FF.·. de la R.·. C.·.

J. Nuhout Van der Veen. Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.
G. W. Verwey Mejan, insp.·. gén.·.
A. L. Heystek, 1er Gr.·. Surv.·.
P. F. Besier, 2me Gr.·. Sur.·.
H. Nieuhuis, Gr.·. Orat.·.
J. J. Voute fils, Gr.·. Trés.·.
J. P. C. Lampsins, Gr.·. Chanc.·.
J. W. Willekes, Gr.·. Maît.·. des Cérém.·. — plus :

Les dép.·. de 12 chap.·. au nombre de 18 et 4 FF.·. visit.·., dont un du resp.·. chap.·. *La Vertueuse*, val.·. de *Batavia* et un du resp.·. chap.·. *La Bonne Foi*, val.·. du *Cap de Bonne Esp.·.* — total 30 FF.·. R.·. C.·..

Le Gr.·. Chanc.·. fait d'abord, sur l'injonction du G.·. M.·., l'appel nominal de tous les dép.·. et visit.·. inscrits comme R.·. C.·. pour la tenue de ce jour.

Le Serén.·. G.·. M.·. après les avoir complimentés, ouvre la séance du G.·. Chap.·. avec la solen.·. voulue par le rituel et invite l'ill.·. F.·. G.·. I.·. à rendre compte à l'assemblée de tout ce qui s'est passé d'important, dans l'intérêt des H.·. G.·., depuis sa dernière réunion. L'insp.·. gén.·. fait aussitôt à l'assemblée les 5 comm.·. suiv.·. :

1° Que l'état de tous les Chap.·. en général est très-favorable; qu'aux termes de l'arrêté du G.·. Chap.·. de l'année dernière sur la faculté de la collation des grad.·. gratuits, (*V.·. ci-après Appendice N° 205,*) Plusieurs FF.·. Maît.·. Maç.·. ont été promus au grad.·. d'El.·. (*suivent leurs noms et l'indication de leurs chap.·.*) et que cette fav.·. leur a été accordée pour le zèle Maçon.·. qu'ils ont montré et pour les services essentiels qu'ils ont rendus lors de la contagion qui a désolé dernièrement la province de Groeningue.

2° Qu'il a été reçu une pl.·. du souv.·. chap.·. *La Bonne Foi,* val.·. du *Cap de Bonne Esp.·.* datée du 26 mai 1826, S.·. P.·., et plusieurs pièces y jointes dont-il est donné lecture et comm.·. à l'assemblée; par suite L'insp.·. Gén.·. propose au gr.·. chap.·. d'autoriser l'ad^{on}.·. sup.·. à approuver ou modifier les mesures déjà prises pour dissiper les nuages qui semblent s'être élevés entre les 2 souv.·. chap.·. *La Bonne Foi* et *La Bonne Esp.·.* val.·. *du Cap* et de prendre en outre, toujours au nom du gr.·. chap.·., le parti et les moyens propres à ramener au milieu de ces FF.·. si éloignés de nous l'harmonie et la Concorde frat.·.,

en réservant toujours au Gr.·. Chap.·. le droit de prononcer en dernier ressort et définitivement si contre tout espoir cela devenait nécessaire. — Ainsi *résolu* et décidé après délib.·.

3° Que le digne *F.·. Havelaar* continuant à séjourner loin de la val.·. de Rotterdam, a encore insisté pour être déchargé de la corres.·. et des intérêts financiers du Gr.·. chap.·. avec les Indes Orientales, tâche que l'ad^on.·. sup.·. a confiée de nouveau au gr.·. trés.·.;

4° Qu'il a été reçu du souv.·. chap.·. *L'amitié* val.·. de *Sourabaya* aux grandes Indes, plusieurs pièces très importantes dont il est fait une analyse abrégée aux SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. assemblés, avec avis que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. a déjà répondu à ce chap.·..

5° Qu'il a été reçu de la Com.·. de rév.·. des rituels une pl.·. expositive de l'état actuel des trav.·. qui lui ont été confiés, pl.·. dont il eut donné lecture.

Toutes ces comm.·. sont prises pour notification, et pour autant que de besoin, les actes de l'ad^on.·. sup.·. qui y sont mentionnés, sont approuvés et ratifiés.

L'assemblée passe à l'ordre du jour qui est la discussion de la propo.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu* Val.·. de Leyde, insérée dans la convo.·. et qui se trouve en entier consignée dans le Proto.·. du dernier G.·. Chap.·.; (*V.·. ci-après app.·. N°* 205.)

Le R.·. F.·. Bucaille dép.·. de *La Vertu* développe les motifs de sa propo.·. en ajoutant en même tems que jamais l'intention

de ses commettans n'a été d'abolir en tous points la nécessité de la déclaration prescrite par l'arrêté du 10 juin 1821, mais seulement de ne pas l'appliquer plus longtems aux dép.·. et visit.·. membres effectifs d'un Chap.·. légalement constitué dans les prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas, qui se présenteraient au Gr.·. Chap.·..

Après délibération on met aux voix la question de savoir si l'application de l'arrêté du 10 juin 1821, S.·. P.·., s'étendra aussi aux assemblées particulières des chap.·. et elle est resolue dans ce sens à la majorité des suffrages.— (*V.·. l'arrêté du G.·. chap.·. du* 20 *novembre* 1825 *S.·. P.·.* (*appendice No.* 204) *dont il semble que l'on ne s'est pas occupé ici*).

Après cette décision prise, les dép.·. du R.·. chap.·. *Vicit Vim Virtus* de Harlem déclarent qu'ils sont d'avis que le mieux eut été d'abolir et de rapporter en entier l'arrêté du 10 juin 1821, S.·. P.·., et dans tous les cas, de laisser aux chap.·. la faculté d'exiger ou non, la déclaration susdite selon les circonstances.— A la demande de ces Dép.·., mention sera faite au proto.·. du jour de leur vœu ou protestation ci-dessus.

Le Gr.·. Trés.·. invité ensuite à rendre ses comptes de l'exercice écoulé commence, pour procéder avec ordre, par déclarer que le certificat de dette active adon.·. *Saportas* de 658,70. (V.·. ci-après appendice N° 205.) N° 84033, a été transféré de la caisse ordinaire dans celle des secours; il présente ensuite la balance de son compte d'où il résulte que la recette, y compris le solde en caisse du compte précédent montant à 658,70, s'est élevée à la somme de 1107,07 1/2, et la dépense à celle de 690,89, ce qui constitue un fonds de caisse de 416,18 1/2, y

compris la somme versée dans la caisse des secours.— Et quant à cette dernière, le solde du dernier compte étant de 92,62 1/2 il l'a porté en recette qui s'est élevée en total à la somme de 533, 90 1/2, y compris les intérêts des capitaux et les prélevemens faits sur la caisse ordinaire; la dépense est de 425,76, y compris l'achat de 700 fl. de dette active. — Ce compte présente donc un solde en caisse de 108,75 1/2 et le Gr.·. Trés.·. dépose sur le bureau 8 certificats de dette active de 1000 fl. chacun, des ad^ons^.·. *Tjeenke et Saportas*, un de 500 fl. et un de 200 fl., total 8700 fl. de dette active appartenant à la caisse des secours.

Le Gr.·. Trés.·. ajoute qu'il est autorisé à déclarer de la part du Sérén.·. G.·. M.·.; que cette année il n'y aurait aucune propo.·. pour disposer des fonds de secours; mais sur la demande de plusieurs FF.·., il est arrêté qu'une somme de 40 fl. sera remise à un membre de l'assemblée par le Gr.·. Trés.·. qui la prelevera sur la caisse des secours, pour être partagée entre deux Maç.·. des H.·. G.·. dont un très âgé et tous deux dans le besoin, laquelle somme de 40 fl. sera portée en dépense l'année prochaine. A cette occasion, les dép.·. du R.·. Chap.·. *L'union Royale* demandent s'il ne serait pas convenable de prendre dès-à-présent quelques mesures et décisions sur l'ad^on et la destination de la caisse des secours; mais le Sérén.·. G.·. M.·. répond qu'il s'est occupé de cet objet et que le motif pour lequel il s'abstient cette année de soumettre à l'assemblée aucune ouverture à cet égard, est qu'il s'est apperçu que la matière étant importante méritait un examen réfléchi et nécessiterait plusieurs décisions particulières; qu'il ferait l'année prochaine 5828 une propo.·. générale sur ce point dont s'occupera alors le Gr.. Chap.·..

Aucune remarque ou oppo∴ ne s'élevant sur le double compte du Gr∴ Trés∴, ils sont approuvés et cloturés avec remerciement pour le zèle continu de ce Gr∴ Dignit∴.

Le Sérén∴ G∴ M∴ ayant demandé les observations ultérieures des FF∴ dans l'intérêt du Gr∴ Chap∴ et ayant vu que le silence régnait sur toutes les régions, ferme les Trav∴ de l'assemblée avec les solennités usitées. etc., etc., — Pour copie conforme.

Signé LAMPSINS, Gr∴ Chancel∴.

3 *Juin.—Pentecôte.*—Assemblée obligée de la G∴ L∴ d'Adon∴ Septen∴—Voici un extrait sommaire du Tracé de ses Trav∴ du jour.

PIÈCE Nº CXCIII.

Extrait Sommaire du Tracé des Trav∴ de la G∴ L∴ D'ad^on∴ Septen∴ à La Haye.

Traduction libre du Hollandais.

Du Dimanche 3me j∴ 4me m∴ 5827. (*Pentecôte* 1827. S∴ P∴).

Le Sérén∴ G∴ M∴ Nat∴ étant à Berlin, le F∴ *Schouten* 1er Gr∴ Surv∴ préside l'assemblée qui se compose de 51 FF∴ ayant voix délibérative.

Les trav∴ étant ouverts et le tracé de la dernière tenue approuvé, le Gr∴ comité, par l'organe du F∴ *Schouten* son vice-président, fait à l'assemblée 6 rapports sur divers objets, savoir : 1° sur les rélations avec les LL∴ des colonies du ressort 2° sur la communication qui a été faite à toutes les LL∴ des modifications projettées au réglement d'ad^on∴,

3° sur une prop.·. de la R.·. L.·. L'*Union Provinciale*, Or.·. de Groeningue, 4° sur celle de la R.·. L.·. *Vicit Vim Virtus* Or.·. de Harlem, tendante à modifier le réglement en ce qui concerne *la déclaration d'indignité des candidats rejettés*; 5° sur la propo.·. de la R.·. L.·. *Frédéric Royal* relative à l'ouverture d'un concours Maçon.·. dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·. 6° Enfin sur l'exécution de l'art.·. 128 du régl.·..

Des décisions interviennent sur quelques-uns de ces points; les rapports sur les autres sont ajournés à l'année prochaine. (*V.·. la date du* 25 *mai* 1828, *pièce N°* 197).

Le G.·. Secrét.·. est engagé à n'entraver, sous aucun prétexte, les commu.·. avec les LL.·..

Le Gr.·. Trés.·. présente ses comptes pour l'exercice écoulé; ils sont examinés, approuvés et cloturés.

Tirage au sort des 14 LL.·. dont les Ven.·. ou dép.·. permanens feront partie du Gr.·. Or.·. s'il était convoqué dans l'année.

On procède aux élections; combinées avec les nominations faites par le Sérén.·. Gr.·. M.·., lesquelles ont été communiquées au commencement de la séance, elles offrent le résultat suivant pour le ressort septen.·..

G.·. M.·. N.·., GUILLAUME FRÉDÉRIC CHARLES Prince des Pays-Bas. Adj.·. *vacat*. Reprér.·. près la G.·. L.·. Sept.·., *vacat*. Dép.·. G.·. M.·. aux Indes depuis 5823, *Henri Merkus De Kocke* à Batavia. Dép.·. G.·. M.·. En Afrique depuis 5804, *J. A. Truter* au Cap-de-Bonne-Espérance. 1er Gr.·. Surv.·., *Jean Schouten*

à Dordrecht. 2me Gr.·. Surv.·., *G. W. Verwey Mejan* cadet à La Haye. Gr.·. Orat.·., *Vacat.* Gr.·. Secrét.·., *J. W. Van Vredenburck* à La Haye. Gr.·. Trés.·., *W. P. Barnaart* à Harlem. Gr.·. Garde des Sc.·., *J. A. Dutlh* à Gouda. Gr.·. Archiv.·. *Max. L. D'yvoy* à la Haye. Gr.·. Maît.·. des Cérem.·., M. *A. Wynaendts* à Deft. Gr.·. Aum.·., *J. T. H. Nedermeyer* à Arnhem. Gr.·. Écon.·., *I. J. Voute fils* à Amsterdam. 1er Gr.·. Exp.·., *A. Kist fils* à Dordrecht. 2me Gr.·. Exp.·., *H. Nienhuis* à Groeningue. Adj.·. au 1er Gr.·. Surv.·., *N. J. Gryp* à Amsterdam. Adj.·. au 2me Gr.·. Surv.·., *P. F. Besier* à Deventer. Adj.·. au Gr.·. Orat.·., *G. Holtrop* à Amsterdam. Adj.·. au Gr.·. Secrét.·., *C. Vollenhoven* à la Haye. Adj.·. au Gr.·. Trés.·., *vacat.* Adjt.·. au G.·. Garde des Sc.·., *vacat.* Adj.·. au Gr.·. Archiv.·., *P. Wentholt* à Rotterdam. Adjt.·. au G.·. Maît.·. des cérém.·., *F. A. Van Rappard* à La Haye. Adjt.·. au Gr.·. Aum.·., *J. A. Kluppel* à Alkmaar. Adjt.·. au Gr.·. Écon.·., *J. C. Bucaille* à Leyde. Adjt.·. au 1er Gr.·. Exp.·., J. *Jabot* à Harlem. Adjt.·. au 2me Gr.·. Exp.·., J. *H. Lentfrinck* à Rotterdam.

(*A la suite de ce tabl.·. du personnel qui est imprimé chaque année par ordre de la G.·. L.·., se trouve le tabl.·. de toutes les LL.·. du ressort au nombre de* 73, *la dernière étant* Guillaume Frédéric Charles, *Or.·. du Helder*, *installée en* 5826; (V.·. ci-dessus pag. 244). *Ce tabl.·. est le même que celui que nous avons inséré dans notre recueil, t.* 1er, *p.* 273 *et suiv.·.; nous croyons pouvoir l'omettre ici. — V.·. au surplus ci-après la pièce N*o 197.)

On demande les propo.·. des FF.·. avant de cloturer les trav.·.; aussitôt les Dép.·. de 3 LL.·. se lèvent et font d'accord la propo.·. formelle *de supplier le Sérén.·. G.·. M.·., au nom de*

la G.·. L.·. Septen.·., de vouloir donner suite et exécution à sa pl.·. ou proclamation Maçon.·. du 16 mars 1818, S.·. P.·., (V. T. 3 p. 54) et en conséquence de prendre ou ordonner les mesures convenables pour déterminer les moyens et les règles qui completteront la mise en vigueur définitive des statuts généraux de l'ordre qui ne sont encore adoptés qu'en gros et lui feront atteindre le plus haut degré de prospérité et de splendeur, mesures qui, entre-autres, devraient consister dans la convo.·. du Gr.·. Or.·. du royaume, l'organisation du Conseil Supérieur, etc. etc., le tout aux termes des promesses, proclamations et sermens du Sérén.·. G.·. M.·. lui-même.

Cette propo.·. est longtems discutée et combattue, mais enfin la majorité decide que le G.·. comité est chargé de l'adresser respectueusement au Gr.·. M.·. avec ses observations.— (*V.·. ci-après pièce N° 197*).

Les trav.·. sont ensuite fermés et terminés par le banquet d'oblig.·. etc.

4 *Juin.*—**Assemblée annuelle et générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. à La Haye.— Rapports sur l'État florissant des LL.·. qui professent le système des subdivisions. — Grand nombre d'adhésions nouvelles. — Corres.·. avec la chambre Sup.·. Mérid.·. — Corres.·. avec les GG.·. OO.·. Étrangers rélative aux M.·. S.·. E.·. et preuves évidentes qu'ils approuvent cette sorte de régénération, qu'ils s'en occupent et finiront par l'adopter en Prusse, en Allemagne, en**

Angleterre et en Écosse. Rapport sur la décroissance de l'esprit d'oppo.·. dans le royaume à l'égard des subdivisions.—Discours remarquables.—Enthousiasme et joie des M.·. S.·. E.·. en apprenant que d'Ill.·. Adhésions déjà anciennes ne seront plus bientôt, ni un doute, ni un secrêt, etc.

6 *Juin.* — Mort des Ill.·. et RR.·. Maç.·. *Declercq* Vén.·. de la L.·. de Courtrai et *Marchot* Vén.·. de celle de Nivelles; les Trav.·. et les Lum.·. de ces 2 FF.·. les avaient rendus chers et précieux à l'ordre entier qui les a honorés de ses regrêts et conservera leur mémoire.

10 *Juin.*—Les feuilles publiques de cette date tant nationales qu'étrangères annoncent que des mesures sévères contre l'ordre Maçon.·. viennent d'être prises en avril et mai 1827, par les États-Unis d'Amérique et le Congrès du Mexique. Ces journaux ont affirmé sans preuves, sans donner le texte d'aucun des arrêtés, actes ou décrêts proscriptifs qu'ils mentionnent; on pourrait donc révoquer en doute jusqu'à la confirmation officielle qui ne s'est pas réalisée, mais on peut aussi expliquer cet orage. — D'abord on n'annonce pas des mesures prohibitives, mais seulement restrictives, et peut-être même que la trop grande extension de la Maçon.·. qui finissait par pénétrer jusques dans les cabinets des gouvernemens et par influer sur la politique intérieure et extérieure de ces

deux contrées, a paru offrir même aux Maç.·., quelques inconvéniens dans l'état de crise et d'agitation du Mexique renaissant, but éternel des intrigues et des machinations espagnoles sans cesse signalées par des troubles, des révolutions et des conjurations sacerdotales tantôt mystiques, tantôt politiques; peut-être que d'un autre côté, les rélations d'amitié et de bon voisinage ont décidé les États-Unis à quelques précautions analogues dans l'intérêt des mexicains, précautions d'une susceptibilité extrême sans doute, mais qui, modifiées et sagement exécutées, ne peuvent être blamées par personne.

5 *Juillet.*— Le Sup.·. Cons.·., 33 Dég.·. du rite Écos.·. Anc.·. et Accep.·. pour la France, célèbre à Paris la fête de l'ordre avec un grand appareil, sous la présidence de son S.·. G.·. C.·. *Le duc de Choiseul* pair du royaume. Le Tracé de ses Trav.·. du jour a été imprimé; on le trouvera ci-après sous le n° 209 à l'appendice où nous avons réuni, N° 206 à 215, diverses pièces et documens offrant des recherches et des rapprochemens curieux et qui sont propres à donner une idée de l'état de la Maçon.·. Française pendant les années 1827 et 1828, de ses déchirémens et de la haute importance qu'y attachaient toujours les esprits les plus éclairés et les plus sages.

11 *Juillet.*—Fête solsticiale célébrée par la R.·. L.·. *L'Esp.·.* Or.·. de Bruxelles, sous la présidence de

l'ill.·. F.·. *Prince d'Orange* son Vén.·. titul.·. — Pour ne point tomber dans des répétitions, nous renvoyons ici à la date du 10 février, page 337 ci-dessus et surtout à celles du 19 mars et 28 novembre 1829.

Octobre. — Les 4 LL.·. de Bruxelles conviennent de donner chacune à leur tour un banquet mensuel par souscription auquel tous les FF.·. seraient admis; cette innovation heureuse qui tendait à resserrer la chaîne frater.·., se rapprochait des sociétés Maçon.·. de deux ou plusieurs LL.·. connues dans les Prov.·. du Nord sous le nom de *Réunions combinées des LL.·. unies*, eut beaucoup de succès à Bruxelles et doit servir d'ex.·. à tous les OO.·. où il existe plus d'une L.·. Maçon.·..

27 *Octobre.* — Mort à Paris de l'ill.·. *F.·.* T*hory* auteur de L'*histoire de la fondation du G.·. O.·. de France, des Acta Latomorum etc. etc.*—Avoir écrit ces 2 ouvrages sera un titre éternel à la reconnaissance et aux regrets de tous les Mac.·. de l'Un.·..

12 *Novembre.* — Fête solsticiale et solennelle célébrée dans le sein de la R.·. L.·. Les *Vrais Amis* Or.·. de Gand; parmi les divers morceaux et cantiques Maçon.·. qui y furent entendus, nous choisissons le suivant en langue flamande pour le consigner dans notre recueil; il fut d'abord imprimé par la L.·. qui a témoigné désirer cette insertion.

PIÈCE N° CXCIV.

Dichtregelen gezongen op eene Taffelloge bij de Vrais Amis, *te Gend, op* 12 *November* 1827.

STEMME : te souviens-tu. disait un Capitaine.

BELLONA zag haar' lievling (1) vellen,
Met zijne wereldheerschappij;
Die val scheen ieder te voorspellen
Den wissen val der Metslarij;
Toen eene stem, van uit het Noorden,
Tot onze vreugd, zich hooren deê,
Met deze troostelijke woorden:
Je Maintiendrai. (BIS.)

Welhaast verdween, voor vreugdetoonen
En zegezang, de kreet van rouw;
Het was de stem der Heldenzonen
Van d'*eersten* WILLEM VAN NASSAU;
Wien nimmer vrees de ziel beroerde,
Toen hij voor land en vrijheid streê,
En, in zijn schild, voor zinspreuk voerde:
Je Maintiendrai. (BIS.)

Dees stem, bij 't buldren der orkanen,
Die 't staatsgebouw nog wagglen deên,

(1) Keizer Napoléon was, even als de aartskanselier en andere voorname personaadjen des franschen rijks, een groot voorstander van de Vrijmetselarij.

Werd haast, door Willems onderdanen,
Door ons, als heilstem, aangebeên;
Zoo wij den Troon ooit moesten schragen
En zij, tot ons, zich hooren deê,
Wien zou de zinspreuk niet behagen?
Je Maintiendrai. (bis.)

Laat vrij uw' geest in boeijen klinken
O Vreemden! wijl ge in 't harnas snelt,
Bij ons ziet men verlichting blinken,
Door Vrede en Handel vergezeld.
Die heilstand zal ons aandeel blijven,
Want hij, die ons hem smaken deê,
Dorst immers op zijn wapen schrijven:
Je Maintiendrai. (bis.)

Moog Willem lang den Scepter voeren
Door zijne kindren aangebeên;
Zoo haat of nijd, die op ons loeren,
Zijn heil en 't onze ooit wanklen deên;
Dat God, dien wij eerbiedig smeken,
Het oor geneigd naar onze beê,
De dierbre woorden, uit moog spreken:
Je Maintiendrai. (bis.)

C. V.

24 *Novembre.* — Ouverture du cours annuel des LL.·. d'instruction, dissertations Maçon.·., scientifiques etc, dans le sein de la R.·. L.·. *Les Amis Phil.·.* Or.·. de Bruxelles. Ce cours fut très suivi cette année, et on y applaudit, comme de coutume, la FF.·. zélés et savans, *Ramel*, *Maréchal* et tant d'autres qui con-

sacraient leurs veilles et leurs trav.·. à l'instruction et aux délassemens de leurs nombreux auditeurs. — La L.·. L'esp.·. suivit bientôt cet exemple et avec succès.

Decembre. — La mortalité qui désolait alors Groeningue et ses environs continuant toujours d'y faire des malheureux et des victimes, les besoins et la misère y renaissant sans cesse, et appellant des nouveaux secours, les Maç.·. surtout y répondent et renouvellent leurs dons de l'année précédente pour le soulagement de leurs compatriotes infortunés. A cette époque, la L.·. L'esp.·. entre-autres y envoya de nouveau une somme de 100 fl.

16 *Décembre.* — Ce jour éclaira parmi nous un acte d'intolérance et de fanatisme dont la hardiesse le dispute au ridicule. La R.·. L.·. *L'aurore* Or.·. d'Audenarde, célébrait la fête de l'ordre dans son nouveau temp.·. qu'elle inaugurait et qu'elle venait de faire édifier. Le banquet se préparait dans un bâtiment attenant par les soins du F.·. Serv.·. et de sa famille existant des bienfaits de la L.·. dans ce local depuis plus de 20 ans.— Pendant les trav.·. le curé doyen, accompagné de ses vicaires et de plusieurs affidés, se transporte en plein jour devant la porte du serv.·.; il y parle à haute voix et ameute les passans dont le nombre s'accroît bientôt jusqu'à plus de cent personnes.

Alors il entre, effraie par ses menaces et ses anathèmes contre les FF.·.Maç.·. *Adorateurs du Diable*, l'épouse et les filles de ce même serv.·. dont l'une avait fait sa première communion dans l'année, et leur fait déserter la maison. Le F.·. Serv.·. entraîné par ce spectacle, par les larmes de sa famille, intimidé par les invectives des prêtres, ne tarde pas à la suivre et laisse tout à l'abandon. Les FF.·. réunis ne sont informés que plus tard........ la prudence contient leur indignation et dirige leurs mesures; ils parviennent à écarter la foule et à sauver le reste des matériaux destinés à la fête, que l'on avait commencé à détourner!..... Le scandale fut complet; quelques jeunes FF.·. voulaient le venger sur-le-champ, mais les ministres d'un Dieu de paix et de tolérance venaient de se retirer triomphans.... Le Serv.·. est démissionnaire; sa famille manque de pain!

27 *Décembre*. — Un grand nombre de LL.·. célèbrent la fête solsticiale de l'ordre dans les 2 parties du royaume. — Celle des *Amis Philan*.·. Or.·. de Bruxelles, se distingue toujours par la pompe écos.·. de ses trav.·., par l'éloq.·. de ses Orat.·..

L'année 5827, comme on vient de le voir, fut sobre d'événemens Maçon.·. dans les Pays-Bas. En la terminant nous devons, pour éviter des redites, renvoyer

à la réflexion par laquelle nous avons fini le récit des faits pendant l'année précédente ; (*V.·. Ci-dessus page* 336.) réflexion qui avait conservé toute sa vérité et toute sa justesse pour l'époque qui nous occupe.

ANNÉE 1828.

1er *Janvier.*—Publication à Bruxelles chez Stapleaux de l'Almanach Maçon.·. Belge mérid.·. pour 5828.— Il faisait suite à celui de l'année précédente dont nous avons parlé ci-dessus à la date du 1er mars 1827, p. 338, et paraît avoir été redigé par les mêmes auteurs anonimes. — Pressés d'y relever *plusieurs omissions* et inexactitudes qu'on y a signalées, nous en dirons quelques mots à l'appendice ci-après, comme nous l'avons déjà fait plus haut, page 385, en parlant des réclamations Montoises.

9 *Janvier.* — La R.·. L.·. de Liége, *Parfaite Intelligence et Étoile,* nomme pour son Vén.·. le R.·. F.·. T*este* et célèbre la fête de l'ordre avec splendeur. A cette occasion ses trav.·. refleurissent et reprennent tout leur éclat.

12 *Janvier.* — Un grand nombre de LL.·. des deux parties du royaume solennisent la fête solsticiale de

l'ordre; nous prenons note sous cette date de *La Charité* Or.·. d'Amsterdam et *Des Vrais Amis de l'Union* Or.·. de Bruxelles, en regrettant de n'être pas dans la possibilité d'analyser les discours éloq.·. qui y furent entendus.

20 *Janvier*. — S. A. R. *Le Duc de Clarence* héritier présomptif du trône d'Angleterre est installé avec grande pompe et cérém.·. comme G.·. M.·. de la L.·. Maçon.·. N° 493 à Londres, en remplacement de son Ill.·. F.·. le *Duc d'Yorck* récemment décédé. — Plus de 300 Maç.·. Anglais, presque tous de haut rang, assistèrent à cette solennité qui eut peu d'égales et dont le tracé a même été imprimé, événement rare en Angleterre. (*V.·. tous les journaux du temps*).

19 *Février*. — Mort à Bruxelles du F.·. *Honnorez* Vén.·. Adj.·. de la R.·. L.·. L'esp.·. etc. etc. Ce Maç.·. si connu et si zélé fut pleuré de ses FF.·. qui l'accompagnèrent en grand nombre à son tombeau où furent prononcés leurs derniers adieux par l'organe du F.·. *Plaisant*. — La L.·. L'esp.·. ne tarda pas à lui rendre les hon.·. fun.·. qui lui étaient dus. Elle le fit avec onction et douleur; le tracé en a été imprimé, et pour n'en point affaiblir l'expression et la vérité, nous croyons devoir le rapporter ici en entier.

PIÈCE Nº CXCV.

Pompe fun.·. célébrée par la R.·. L.·. L'esp.·. Rég.·. Const.·. à l'Or.·. de Bruxelles, le 29e J.·. du 1er M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5828, en mém.·. du T.·. *Ill.·. F.·.* Remi Honorez *S.·. P.·. R.·.* ✠.·., *Président du Gr.·. Atel.·. du rite anc.·. réf.·., l'un des GG.·. Archiv.·. de l'ordre, et Vén.·. adj.·. de la R.·. L.·. L'esp.·.*

PREMIÈRE PARTIE.

A l'Or.·. de Bruxelles, l'an de la V.·. L.·. 5828, le 29 jour du 1er m.·. maçon.·.

Les Membres de la L.·. et un grand nombre de FF.·. Visit.·. étant rassemblés en costume de deuil dans l'enceinte du premier Temp.·., S.·. L.·. P.·. G.·. C.·. D.·. S.·. E.·. D.·. L.·. L.·., les Maît.·. de cérém.·. ont annoncé les Off.·. Dignit.·. de la L.·. qui, précédés des Étend.·., ont immédiatement pris place à leurs bancs respectifs, le trône voilé d'un crêpe fun.·. demeurant seul vacant; le F.·. faisant fonct.·. de Vén.·. s'est placé debout à la droite de l'autel.

Les trav.·. de la R.·. L.·. de l'Esp.·., régul.·. cons.·. à l'Or.·. de Bruxelles, ont été ouverts au 1er gr.·. symb.·. par le R.·. F.·. *Plaisant*, 1er Surv.·. titul.·. faisant fonc.·. de Vén.·. adj.·. à l'Or.·., et par les RR.·. FF.·. *De Facqz* et *Gendebien* à l'Occid.·.

Les FF.·. *Stevens* Orat.·., *Vanhumbeek* Secrét.·., *Van Mesritz* Tréso.·., *Vanieuwenhuisen* Écon.·., *Falise* F.·. Ter.·., *De Wargny*, *Oorlof et Faider fils* Maît.·. de cérém.·., étant à leurs places respec.·.

L'objet des trav.·. du jour est de rendre les hon.·. fun.·. à feu le T.·. C.·. et T.·. Ill.·. F.·. *Remi Honnorez*, S.·. P.·. R.·. †.·., Prés.·. du Gr.·. At.·. du rite anc.·. réf.·., l'un des GG.·. Archiv.·. de l'Ordre, Memb.·. hono.·. des RR.·. LL.·. *Les Trinos.·.*, Or.·. de Paris, *Les Cœurs fidèles*, Or.·. de Strasbourg, de celles de *Menin*, *Ypres*, etc.·. et Vén.·. adj.·. de la L.·. de l'Esp.·..

Après un moment de recueillement le Vén.·. interrompt le silence et dit :

« *Mes FF.·.*

» Nous avons à remplir aujourd'hui des devoirs tristes mais sacrés; quelque pénible cependant que soit cette tâche imposée par l'amitié et la reconn.·., elle nous sera d'autant plus facile, que l'amitié même vient nous aider à l'accomplir. FF.·. Visit.·., nos cœurs sont vivement émus de l'empressement que vous avez mis à vous rendre à notre appel.·. si nous vous accueillons aujourd'hui avec une frater.·. moins cérémonieuse, croyez que ce n'est pas parce que nous apprécions moins l'éclat que votre présence donne à nos trav.·. et que nous y soyions moins sensibles, mais la longueur et la nature de ces trav.·., et plus encore les exigences d'un local restreint nous ont forcés à cette mesure. Membres d'une même famille, nous vous accueillons comme les meilleurs hôtes de ce Temp.·., et nous vous prions de vous rappeler que ceux que l'on reçoit avec le moins de pompe ne sont pas ceux que l'on aime le moins. »

Le Vén.·. frappe un coup et dit :

F.·. Maît .·. des cérém.·., des FF.·. chargés d'une mission spéciale auprès de nous, et expressément dép.·. à cet effet, se trou-

vent dans les avenues extér.·.; veuillez vous rendre auprès de ces députa.·. et leur demander ce qu'elles sollicitent de nous.

Une bat.·. régul.·. annonce bientôt les députa.·. des LL.·. de la corres.·., elles sont introduites, et le Vén.·. leur adresse la parole en ces termes :

Ill.·. FF.·. *Dép.·. des LL.·. nos sœurs.*

» C'est lorsque de grandes douleurs nous frappent que nous ressentons le mieux tout le prix de l'amitié : le poids de l'affliction s'allége lorsqu'il est supporté en commun : c'est ainsi que nos larmes sont devenues moins amères, quand nous avons vu que tous vos Atel.·. en répandaient sur la tombe du F.·. que nous pleurons: dès long-temps nous avons apprécié le lien qui nous unit; les nouvelles preuves de dévouement que vous voulez bien nous donner en cette triste solennité augmentent encore, s'il est possible, notre recon.·. et notre attachement. — Puisse l'accueil que vous recevez ici être un gage nouveau de ces sent.·. si vivement éprouvés par nous.

Une bat.·. sourde succède à l'expression de ces pensées.

Plusieurs FF.·. GG.·. Dignit.·. et Memb.·. de la G.·. L.·. D'ad^on.·. des Prov.·. Mérid.·. sont ensuite introduits; le Vén.·. leur dit:

« Ill.·. FF.·.

» La Mort, en étendant sa froide main sur ce trône, ne nous a pas frappés seuls! un nouveau vide s'est fait dans le corps ill.·. centre commun de la lum.·. maçon.·. dans ce royaume, et si notre Vén.·. Adj.·. n'est plus, le Gr.·. Archiv.·. de l'Ordre a également disparu; son fauteuil s'est couvert de ce même crêpe qui revêt encore celui du Gr.·. Tréso.·.; Notre douleur est commune : mais combien la part qu'y prennent les membres du sénat maçon.·. la rend moins amère! Sup.·. régul.·. de la Maçon.·. symb.·. dans ces prov.·., recevez l'expession de la respectueuse gratitude de la L.·. que vous voulez bien favoriser de votre présence et éclairer de vos lum.·.; placés par la confiance du Sérén.·. Gr.·. Maît.·.,

ou par le suffrage de vos FF.·. au gouvernail de notre Ordre, notre amour envers vous serait un devoir, si vos brillantes, qualités n'en faisaient un besoin impérieux pour nos cœurs. »

Uue bat.·. fun.·. sanctionne à peine l'expression de ces sentimens que l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, Gr.·. Maît.·. du rite Écos.·. prim.·. et membre hono.·. de la L.·. sollicite l'entrée sans cérém.·. comme simple ouv.·. de l'Atel.·.; mais lorsqu'il est arrivé entre les deux col.·., le Vén.·. arrête sa marche et lui dit :

« T.·. Ill.·. F.·., lorsque le coup funeste qui nous a plongés dans le deuil a frappé notre L.·., c'est de vous qu'elle a reçu les Ires consola.·; placé à la tête d'un rite que son ancienneté comme ses doctrines ont mis au premier rang, vous venez vous mêler à nos trav.·. comme simple ouv.·. de cet Atel.·.; mais qu'il nous soit permis de vous exprimer ici combien nous sommes sensibles à la part que vous avez prise à notre douleur; recevez en même temps l'expression nouvelle de cette considération due à vos services et à votre zèle, et dont vos FF.·. aiment à vous entourer partout, mais spécialement dans ces lieux où l'égalité permet les plus doux épanchemens à leurs sent.·.»

Après avoir remercié la L.·., le F.·. *Prince de Gavre* est conduit à l'Or.·.

Une déput.·. composée d'un Memb.·. de tous les H.·. G.·. du rite Écos.·. anc.·. et acc.·. et présidée par le Lieut.·. Gr.·. Com.·. en personne, est ensuite annoncée et introduite avec les GG.·. Hon.·.: le Vén.·. la complimente en ces termes :

« T.·. *Ill.·. Lieut.·. G.·. Com.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·.,—PP.·. du R.·. S.·.,—Ill.·. Chev.·. Kad.·.,—PP.·. de Mercy,—Et vous tous, FF.·. des H.·. G.·., qui venez représ.·. le rite écos.·. anc.·. et acc.·. à ces tristes trav.·.!*

» Si la L.·. L'Esp.·. professe un autre rite que celui auquel vous donnez tant d'éclat, elle n'en apprécie pas moins tout le mérite, et elle considère comme une précieuse fav.·. la démarche que vous faites en ce jour. Rien ne pouvait être plus consolant pour elle, lorsqu'elle pleure un F.·. distingué par sa loyauté, son attachement à nos anc.·. et resp.·. doctrines, et son dévouement au F.·. Ill.·. qui tient notre 1er mail.·., que de voir sa douleur partagée par ce rite qui, dépositaire des pratiques sacrées de l'ancienne cheva.·., a reçu sa perfection de la main d'un monarque philo.·. dont le sang coule dans les veines de l'Ill.·. F.·. qui nous préside. Notre gratitude est égale à notre affection; recevez-en l'assurance non douteuse par nos bat.·. myst.·. ».

Le Lieut.·. G.·. C.·. répond et la déput a.·. est placée au banc qui lui était réservé.

Le F.·. *Palmaert* et plusieurs HH.·. Dig.·. du rite *Écos.·. Philo.·.* viennent également se présenter à ces fun.·. trav.·.; le Vén.·. leur adresse la parole en ces termes :

« TT.·. CC.·. et TT.·. Ill.·. FF.·.

» Vous connaissez notre affection; dès long-temps notre amitié, notre dévou.·. vous sont acquis : comment donc reconnaître la précieuse fav.·. que vous nous faites en ce jour? quel autre qu'un vérit.·. F.·. viendrait avec tant d'empressement partager des sanglots et des larmes? Ici vous ne verrez que l'image de cette mort qui nous soumet tous à son inévitable loi; mais votre exemple nous aidera à en supporter le spectacle. Représ.·. d'un rite dont les lum.·. ont marché avec le siècle, et qui, héritier des Diderot et des d'Alembert, recueille tous les jours les fruits les plus précieux de l'étude des doctrines philo.·., la mort vous a dévoilé ses mystères; le cœur cependant est moins docile que l'esprit à ces doctes leçons : vous venez pleurer avec nous et rendre

un dernier hommage aux vertus du F.·. que nous avons perdu; recevez l'expression de notre profonde gratitude pour cette précieuse fav.·. »

Lorsque les col.·. se sont mises d'aplomb sur leurs bases, un profond silence règne sous les voûtes du Temp.·. — Un coup de mail.·. parti de l'Or.·. est bientôt répété à l'Occid.·. et le Vén.·. dit :

« Mes FF.·.

» Le trône désert et drapé du voile fun.·., ces mail.·., ces bijoux revêtus du crêpe de la mort vous indiqueraient assez, si vous ne le saviez déjà, quel est le triste objet de nos trav.·. de ce jour. Celui qui, en l'absence de notre Ill.·. Vén.·. tit.·. le F.·. PRINCE D'ORANGE, faisait retentir ces voûtes des coups du mail.·. régul., notre T.·. C.·. F.·. *Honnorez* a succombé; nous le pleurons! nous voulons lui dire un dernier adieu, nous voulons surtout honorer sa mémoire et perpétuer son souvenir parmi nous! quel moyen plus naturel pouvions-nous employer à cet effet que de reporter sur son fils unique l'affection qui nous unissait à lui et de l'unir à nous, même avant qu'il pût être init.·., par une adoption qui, en nous l'attachant, lui imposât le devoir de se rendre digne du nom qu'il porte!

» La L.·. a en conséquence résolu que *Albert Honorez*, âgé de 16 ans, fils unique du F.·. objet de nos regrets, serait adopté par elle, et en cette qualité elle lui a de plus accordé la fav.·. d'assister aux trav.·. de ce jour sous la garde de l'un des adj.·. du F.·. Ter.·. »

A ces mots, *Albert Honnorez*, âgé de 16 ans, est introduit les yeux couverts : le Vén.·. lui adresse la parole en ces termes :

» *Monsieur*,

» Avant de vous admettre ici, la L.·. exige que vous vous engagiez sous la foi de l'hon.·., à ne rien révéler de tout ce que vous pourrez y voir ou y entendre dire. Y consentez-vous? »

Après la réponse affir.·. du jeune homme, le Vén.·. continue:

F.·. *De Crampagna*, consentez-vous à demeurer caution envers nous du serment que va prêter votre pupille? »

Le F.·. *De Crampagna* répond affirm.·. : c'est, dit-il, au nom et en l'absence du F.·. *Bàra*, oncle maternel du Prof.·., et qu'une grave indisposition tient éloigné de ces trav.·., qu'il vient garantir à la L.·. la sincérité des promesses du jeune Lowton qui reçoit d'elle une preuve si manifeste d'attachement et de protection.

Tous les FF.·. étant debout et à l'ord.·., le Prof.·. prête en conséquence le serment suivant entre les mains du Vén.·.

« Je jure et promets, devant Dieu, et sur ce glaive symbole de l'hon.·., de ne dire ou révéler en aucune manière que ce puisse être, par paroles, par écrit, ou par signes, rien de tout ce que je pourrai voir ou entendre dire dans cette enceinte ou relativement à la fr.·. maçon.·. sous peine d'être abandonné au mépris et à la peine des parjures. »

La band.·. tombe des yeux du Prof.·.; il est confié à la garde de son Par.·. et du F.·. *Verbruggen* l'un des adj.·. du F.·. Ter.·.; lorsqu'il est placé le Vén.·. lui adresse ces paroles:

« *Monsieur*,

» La L.·. l'Esp.·. voulaut reconnaître en vous ce qu'elle doit à celui qui vous a donné le jour vous a adopté : après la mort d'un père digne de ce titre cette fav.·. est le plus

heureux événement qui pouvait vous arriver, mais elle vous impose de GG.·. oblig.·.; vous recevez aujourd'hui la plus belle part de l'héritage paternel, le prix de sa vertu et de ses trav.·.; vous devez en devenir digne ! Pour vous rendre cette tâche plus facile, et pour vous faire plus aimer la vertu, la L.·. a bien voulu vous permettre d'assister à ces trav.·. où vous verrez comment nous l'honorons et quels regrets sincères et universels elle mérite et obtient parmi nous. Je remets la cérém.·. de votre adoption jusqu'à ce que de plus pressans devoirs soient accomplis. »

DEUXIÈME PARTIE.

Le silence régnait de nouveau sur toutes les rég.·., lorsqu'un coup de mail.·. est répété de l'Or.·. à L'Occid.·.; le Vén.·. dit :

« F.·. Ier Surv.·. *Quelle heure est-il ?* »

Le F.·. Ire Surv.·. répond : *l'heure où la fin devient le commencement.*

Un coup de mail.·. part de l'Or.·. et le Vén.·. dit : *C'est la loi commune de la nature : FF.·., faisons notre devoir.*

Les surv.·. répètent cette annonce et aussitôt les portes du Temp.·. s'ouvrent : en franchissant dans l'espace qu'elles laissent apercevoir, l'œil découvre la salle du tombeau offrant l'aspect d'une vaste tente de drap noir, parsemée d'étoiles d'argent. Les col.·. surmontées d'un entablement orné des symb.·. allégo.·. de la régéné.·. soutiennent l'enceinte : entr'elles les draperies entr'ouvertes donnent entrée à un second pourtour où s'élèvent des estrades destinées aux maç.·. accourus de toutes parts à ces lugubres trav.·.; des statues représentant les vertus maçon.·. sont placées aux points cardinaux.

A l'Or.·. la place du trône est déserte : un tabouret supportant un riche carreau l'occupe seul, il est recouvert des insignes maçon.·. du F.·. que la L.·. pleure. Un long crêpe les voile.

Sur le devant et à la droite est placé un autel provis.·. et un fauteuil destiné au F.·. présidant les trav.·.

Sous le point central de la voûte est un sarcophage de marbre blanc élevé sur trois marches et orné des embl.·. de l'immort.·. ; à ses angles, sur des trépieds de bronze, sont placées quatre torches fun.·. qui éclairent seules de leur sépulcrale lueur la vaste enceinte de l'édifice : sur un autel triangulaire placé vers l'Occid.·. brûle le feu sacré (1).

Une marche fun.·. se fait entendre et les sons du lugubre

(1) En admirant l'effet des rites fun.·. de la Maçon.·., peu de FF.·. ont remarqué avec quelle fidélité ils ont conservé les pratiques des peuples de l'antiquité qui ailleurs, défigurées de cent manières, ne sont plus reconnaissables ; il ne sera donc pas sans intérêt d'indiquer ici, par de courtes notes, les autorités qui révèlent et établissent cette analogie remarquable.

Virgile, en décrivant les funérailles d'Anchise, *Énéide*, *liv* v, place, comme symbole de l'immortalité, un serpent autour de sa tombe.

« . . . . . *Adytis quum lubricus anguis ab imis*
« *Septem ingens gyros, septena volumina traxit,*
« *Amplexus placide tumulum*, etc.

En faisant un cercle de son corps, le serpent figurait tour-à-tour, chez les anciens, le soleil ou l'éternité ; c'est le gardien mystérieux des secrets de la tombe, l'embl.·. ingénieux du principe de la reproduction : Virgile donne de plus un nombre symb.·. aux circuits de son corps, nombre propre à la mait.·.

tam-tam pénètrent tous les cœurs (1). Chaque F.·. étant armé de son gl.·., la col.·. du N.·. guidée par un Maît.·. de cérém.·. portant l'étend.·. de la L.·. garni de la cravate de deuil, se met en marche; elle est suivie par le F.·. 2me surv.·..

La col.·. du M.·. s'ébranle ensuite: elle est guidée par un M.·. de cérém.·. portant l'étendard de la R.·. L.·. Les *Cœurs fidèles* Or.·. de Strasbourg affi.·. à cet Atel.·. et dont le défunt était memb.·. hono.·.: le F.·. Ier Surv.·. ferme la marche.

Les FF.·. de l'Or.·. s'avancent à leur tour; ils sont précédés du Prof.·. adopté, de son Par.·., de l'adj.·. du F.·. Terr.·. et de 2 Maît.·. de cérém.·. portant les étendards de la R.·. L.·. Les *Trinos*.·. à l'Or.·. de Paris affi.·. à cet Atel.·. et de la *G.·. L.·. d'Adm*on.·. des prov.·. mérid.·. qui l'une et l'autre comptaient le F.·. *Honorez* au nombre de leurs memb.·.

Tous les FF.·. prennent place; l'adopté est au point extrême de l'Occ.·. sous la garde des FF.·. auxquels il est confié et le silence le plus solen.·. règne sur toutes les régions: la voix du Vén.·. l'interrompt bientôt: il dit:

« Mes FF.·..

» Le silence de la mort règne ici: le deuil couvre de ses lugubres tentures les murs de ce temple naguère resplendissant des feux de la lum.·.: à la noble gravité de nos trav.·. ont succédé l'abattement et la tristesse. Cette joie dont brillent vos fronts lorsque le Mail.·. nous appelle n'a point aujourd'hui guidé vos pas vers ce parvis: aux émotions si douces qui amè-

(1) L'harmonie composée des FF.·. artistes les plus distingués, était dirigée par les FF.·. *Hanssens* et *Déscessarts*, ce dernier Chef de la Col.·. d'harmonie de la L.·..

nent à leur suite les vertus aimables et les affections touchantes, ont succédé des émotions affreuses, et je demanderais en vain à mon cœur des expressions qui puissent les rendre ! ce cœur ne me répond que par des sanglots et tout ce qu'il peut faire, c'est de répéter avec vous, *Honnorez n'est plus !*

» Appelé cependant à tenir, pendant quelques jours, ce mail.·. qui conduit vos trav.·., chargé de diriger vos rites fun.·., je demande au G.·. Archit.·. qu'il me rende mon courage et un rayon d'esp.·. semble luire à mon ame affligée. Notre F.·. aurait-il, pour toujours, quitté cette L.·. objet de ses plus douces affections ? N'entendrait-il plus la voix de ses FF.·.? Interrogeons sa tombe et tâchons de ranimer sa cendre.

» FF.·. surv.·. venez m'aider à cet effet. »

Il dit et s'approche du sarcophage vers l'Or.·.; les surv.·. viennent également s'y placer au M.·. et au N.·.; 3 fois ils évoquent les mânes du F.·. que la L.·. pleure. — *Réponds-moi, F.·. Honnorez !* s'écrient-ils 3 fois. Mais ils interrogent en vaiu ces froides dépouilles ; en vain ces lugubres accens sont répétés avec anxiété ! leur voix, hélas ! se perd sous la voûte et la tombe reste muette ! (1).

Le Vén.·. élève le flambeau qu'il porte à la main, et l'éteignant, il dit :

« Mes FF.·., il est sourd à la voix de l'amitié. Comme cette flamme, il était plein de vie, il éclairait ! on le montrait à ceux qui cherchaient la lum.·. ! comme elle un souffle l'a éteint et plongé dans le néant : c'en est fait, il n'est plus ! »

(1) L'usage d'appeler à haute voix celui dont on célébrait les funérailles, pour essayer, disait-on, de l'éveiller, était général dans l'antiquité.—*Voy.* Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis*, chap. 8. — Homère, *Illiade*, liv. XXIII, vers 221.

Des accords plaintifs viennent pénétrer l'ame d'une nouvelle émotion et le trio suivant, chanté par les FF.·. *Desfossés*, *Sallart* et *Lahou*, retentit dans tous les cœurs :

Il a subi l'épreuve redoutable
Qu'à notre tour nous subirons aussi;
D'effroi la mort peut frapper le coupable,
Le F.·. Maç.·. la voit sans nul souci.
La bienfaisance embellissait sa vie,
Et son exemple est gravé dans nos cœurs :
Telle une fleur embaumait la prairie,
Qui succombant conserve ses odeurs.

Lorsque ces chants ont cessé le Vén.·. dit :

« Mes FF.·.

» Deux éclat.·. lum.·. éclairaient notre Or.·.; vous contempliez avec satisfaction sur ce trône, à côté du Prince espoir de la patrie, celui qui, dans une condition plus modeste, avait su mériter la confiance du héros de notre jeune monarchie et que vos hono.·. suffrages avaient élevé à ce poste important!

» Dans l'heureuse illusion de votre attachement, de votre reconnaissance, de votre prospérité, vous ne voyiez aucun terme à cet état si satisfaisant; vous ne demandiez au Gr.·. Archit.·. que la continuation de notre félicité.

» Vaine témérité et périssable éclat des destinées humaines! la mort a étendu son bras vers le trône de votre Or.·., et l'une de ses lum.·. s'est éteinte dans la tombe ouverte à côté de ce trône!

» Le F.·. *Honnorez* n'est plus!

» Notre L.·. a perdu le dernier de ses fonda.·., celui qui a le plus contribué à l'affermissement et à la splendeur de ce temple; l'Ordre a perdu l'un de ses GG.·. dignit.·., le plus zélé de ses

membres! nous tous, nous avons perdu le meilleur de nos FF.·.!

» Le ciel en le frappant a voulu juger sans doute si nous étions dignes de le posséder; il a voulu connaître à quel point nous estimions la vertu; si vous l'aviez oublié dès le moment où vous ne le voyiez plus, en vain vous feriez régner la paix dans cet asile, en vain vous vous aimeriez, vous secourreriez la veuve et l'orphelin! vains sermens! dirait-il; j'avais mis parmi vous le meilleur des FF.·., le Vén.·. le plus conciliant, le plus juste et le plus bienfaisant,.... et vous l'avez oublié!

» Ombre sacrée! il n'en sera pas ainsi; tu n'auras jamais à rougir dans l'éternité de ta famille d'adoption!...... Une larme ne sera point essuyée dans ce temp.·., un baiser frater.·. n'y sera point donné, une résolution magnanime n'y sera point prise, un noble sent.·. envers la patrie n'y sera point exprimé, n'y sera point entendu, sans que ton souvenir y préside, sans que ton ex.·. soit notre guide!

» C'est au nom de tous les Maç.·. de ce pays, au nom des LL.·. qui t'ont appelé à faire partie de leurs Atel.·. que je vais te rendre les derniers hon.·.! Pourquoi un F.·. plus digne que moi ne préside-t-il pas à nos rites fun.·., et ne me remplace-t-il pas dans cette lugubre cérém.·.? Ah! du moins ma faible voix était connue de celui que nous pleurons, il aimait à l'entendre: puisse-t-il, du sein de l'éternelle clarté être sensible aux douloureux accens de son ami!

» Secondez mes tristes efforts, Maç.·. qui m'écoutez; et vous, Maît.·. des Cérém.·., venez m'aider à accomplir, dans ce jour de deuil, les pieux devoirs que notre douleur nous a inspirés: comme la docte antiquité, offrons à celui que nous pleurons les symb.·. de ses qualités les plus précieuses! »

Le Vén.·. se rend à l'autel triang.·. où brûle le feu sacré, ac-

compagné du Maît.·. des Cérém.·. qui lui présente le vase aux ablutions; là il continue en ces termes:

« Ombre chérie de notre Vén.·., entends la voix de celui qui te parle au nom de tous tes FF.·.; leur douleur est trop profondément sentie pour qu'ils puissent t'en offrir individuellement le tribut!

» Comme la Sybille l'enseigna à Ulysse et à Énée pour se rendre les mânes favo.·., je t'offre:

» L'EAU, que la nature renouvelle sans cesse et qui, tendant toujours à se dépouiller de toute souillure, est l'embl.·. de la pureté.

» LE VIN, que l'homme a dérobé aux végétaux et qui est l'embl.·. de la force.

» LE LAIT, première nourriture des humains et symb.·. de la candeur et de la franchise.

» La mort, comme la flamme dévorante qui consume cet assemblage, t'a fait disparaître pour ne nous laisser qu'un souvenir qui, semblable à ce parfum, ranimera dans toutes les circonstances notre zèle et notre courage.

» Comme cette flamme tu es entré dans le néant: nous te suivrons tous dans l'ordre prescrit par la nature: puissions-nous un jour mériter d'être pleurés comme toi (1)!

Des accords lugubres retentissent de nouveau, et lorsqu'ils ont cessé, le Vén.·. frappe un coup de mail.·. et dit:

FF.·. surv.·., annoncez à vos col.·. comme j'ai la fav.·. de

(1) *Hic duo rite mero libans carchesia Baccho*
Fundit humi, duo lacte novo, duo sanguine sacro.
Deux fois de sang sacré, deux fois de vin nouveau,
Et deux fois d'un lait pur arrose son tombeau.
Énéide, liv. V. vers 60 et 61.

Voyez encore Homère, *Iliade*, liv. XXIII, vers 223.

le faire à l'Or.·., que le moment est venu où la parole sera accordée aux FF.·. qui la réclameront.

L'annonce étant faite, l'ill.·. F.. *Ramel* répondant à cette invit.·., s'est approché du cénotaphe et, après un moment de recueillement, s'est exprimé dans les termes suivans :

« Mes FF.·.

» Nul d'entre vous ne peut ignorer qu'Israël vient de perdre un grand homme, un homme célèbre ; allez tous sur son tombeau et pleurez sur sa cendre.

» Qui suis-je, pour me servir ici des paroles qu'employa le père de Salomon aux funérailles d'Abner qui avait rendu de si grands services à la famille de Jessé ? Je n'aurais rien à faire sans doute pour exciter vos larmes, puique je vois dans vos regards que vous les mêlez aux miennes ; mais comment pourrais-je entreprendre de vous faire connaître combien est grande la perte que nous venons d'éprouver, lorsque tous mes sens et toutes mes affections sont encore affaissées par l'effet de ces paroles lugubres qui se firent entendre dans cette vaste cité, lorsque nous apprîmes presqu'au même moment que le F.·. *Honnorez* qui devait assister le T.·. Ill.·. Vén.·. de cet Atel.·. à la fête du 18 du 1er m.·., était atteint d'une maladie grave, que son état empirait, qu'il résistait à toutes les ressources de l'art, qu'il était mort ?

» Ombre vénérée de notre Ill.·. F.·., vous devez être encore présente dans ce sanctuaire décoré d'une manière tout à la fois si solennelle et si conforme à nos tristes pensées !

» L'Orat.·. de cet Atel.·., dont les talens font toujours sur nous une si vive impression, nous tracera l'histoire de votre vie ; nous l'écouterons avec recueillement, autant pour notre instruction que pour notre édification. Heureux celui qui, en traitant un sujet de pareille nature, lui donne le plus grand intérêt en ne citant que les actions de son héros ! Il jouira de

cet avantage. Par lui nous apprendrons comment, dès votre entrée dans le monde prof.·., vous parvîntes à vous concilier l'estime et la confiance de vos concitoyens, et par quels titres Maçon.·. vous eûtes l'avantage d'init.·. à nos myst.·. le T.·.-Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*, dont l'entrée dans les Atel.·. Maçon.·. répandit un si grand lustre sur notre ordre et fixa l'intérêt des deux hémisphères.

» Nous apprendrons encore de lui comment vous exerciez vos vertus personnelles et celles que les Maç.·. prennent pour règle de conduite, envers les indigens et envers leurs FF.·. *à quelque rite* qu'ils appartinssent.

» Ah! qu'il me soit permis, actuellement que votre modestie n'y met plus d'obstacle, de citer un fait qui m'est personnel! Arrivé à Bruxelles, dans l'année 5816, je fus accompagné auprès du F.·. Honnorez par le F.·. Verly. Notre reconnaissance Maçon.·. étant faite, et le récit de ma position étant entendu, je reçus de lui ces touchantes paroles:

« Vous êtes homme, Maç.·., et poursuivi par un sort
» rigoureux. Accordez-moi votre confiance en échange de
» mon amitié. Vous savez que ceux qui ont vu la Lum.·., imi-
» tant en cela les anciens, prennent leurs engagemens de ré-
» ciprocité sur une coupe *sacrée*; je vous la présente; unis-
» sons-nous par des sentimens indissolubles.»

» Le F.·. Honnorez fut toujours fidèle à ce qu'il m'avait promis. Voilà l'origine du charme que je trouvais à entretenir mes relations avec lui.

» Comment peut-il se faire que presque sur le bord de ma tombe (1) ce soit moi qui rende ce témoignage à un F.·. qui semblait devoir me survivre long-temps? L'arbitre sup.·. de notre destinée l'a sans doute voulu ainsi, afin que les témoins

(1) L'ill.·. F.·. *Ramel* a cessé de respirer 367 jours après. (V.·. la date du 31 mars 1829.)

de ses belles actions pussent les citer en présence de ses contemporains.

» Ame vénérée du F∴ *Honnorez*, déchargée de votre dépouille mortelle vous pouvez actuellement lire dans tous les cœurs, et vous y voyez que chacun vous applique le 18me verset du Ps. 44. —*Memores erunt nominis tui in omni generatione et generationum.*—Ils se rappelleront toujours de votre nom : il sera transmis aux générations futures.

» Mânes de notre F∴, reposez en paix dans le sein de la béatitude céleste !»

L'Ill∴ F∴ *De Camps*, Vén∴ de la R∴ L∴ *La Concorde* Or∴ de Mons, a succédé au F∴ *Ramel* dans l'exercice de ce triste devoir ; il a dit :

» Ill∴ FF∴,

» Un devoir bien pénible, bien douloureux, mais bien juste à remplir, nous réunit aujourd'hui dans le temple auguste de l'Esp∴, pour déposer au pied de ce triste mausolée, des regrets, des fleurs et des larmes. Les Lacédémoniens furent celui des peuples de l'antiquité qui, les premiers, honorèrent les tombeaux de leurs compagnons d'armes ; à l'exemple de ces guerriers vétérans, nous venons sur la tombe d'un Ill∴ et vertueux maç∴ planter des cyprès baignés de nos pleurs.

» Naguère encore, MM∴ FF∴, La *Concorde* était dans l'affliction ; elle a perdu aussi son Vén∴, le T∴ C∴ F∴ *Dupré*, qui faisait la gloire de l'Ordre et notre admiration ; pourquoi faut-il, hélas ! qu'une blessure aussi profonde vienne se rouvrir aujourd'hui par la perte du F∴ *Honnorez* !

» Votre Vén∴, MM∴ FF∴, naquit dans nos murs ; c'est donc à double titre que nous venons lui rendre des hon∴ fun∴ et mêler notre douleur à la vôtre ; puisse le G∴ Arch∴ de l'Un∴, l'admettre au nombre de ses élus et le placer à sa droite, comme

sur la terre il l'était près du Prince le plus valeureux dont il était comblé d'affection.

Le T.·. Ill.·. F.·. De Wargny, Gr.·. Orat.·. de la Gr.·. L.·. d'Adon.·. des Prov.·. mérid.·., et l'un des Maît.·. des Cérém.·. aux Trav.·. de ce jour, vient ensuite exprimer sa douleur au pied du monument élevé à son collègue ; il s'énonce ainsi :

« Mes FF.·.,

» Je disais l'année dernière en parlant sur la tombe du F.·. Malaise : *Les hommes passent, leur mémoire reste ;* aujourd'hui je viens redire les mêmes paroles sur le tombeau d'un autre de nos collègues et, organe de la G.·. L.·. Mérid.·., adresser aux mânes du F.·. Honnorez nos derniers regrets et nos derniers adieux. — Triste fonction ! fun.·. devoir ! et qui ne se répète que trop souvent sous les coups multipliés de la faux du Temps et de la Mort ! de la Mort qui nous appelle, qui nous frappe sans cesse et chacun à notre tour ! Étourdis, effrayés, à peine avons-nous le temps de compter, de sentir, de pleurer nos pertes au sein de la G.·. L.·. ! et en peu d'années, les FF.·. *Plasschaert, Coppyn, Drault, Galler, Nuewens, Malaise, Honnorez*, tous GG.·. Dignit.·. ont diparu du milieu de nous !

» Tous les Maç.·. sans doute ont des droits certains aux larmes de leurs FF.·. ! Mais lorsque quelques-uns d'entre-eux ont rendu d'éminens services à l'Ordre Maçon.·., lorqu'ils ont eu le bonheur de pouvoir signaler leur vie par un zèle extra.·. et presque fanatique pour une noble instit.·. dont ils sont devenus l'une des Col.·., par les vertus qu'elle exige, par les bienfaits qu'elle réclame, alors ces Maç.·. méritent des regrets particuliers, une douleur plus profonde, des hon.·. plus pompeux et des larmes plus reconnaissantes.

» Le F.·. *Honnorez* est de ce nombre : d'autres voix vous ont parlé et vous entretiendront encore de ses qualités privées, de ses vertus prof.·. et maçon.·., des services par lui rendus à notre

Maçon.·. Natio.·., des titres particuliers, nombreux et imprescriptibles qu'il a acquis au souvenir et à la gratitude de la L.·. l'Esp.·. qui a voulu, qui a dû lui consacrer aujourd'hui des adieux solennels! Moi, mes FF.·., je me borne à vous rappeler que, depuis dix années, il a été constamment appelé par l'Ill.·. chef de l'ordre aux fonctions de G.·. archiv.·. de la G.·. L.· Mérid.·., qu'il a remplies à dater de l'organisation du G.·. O.·. des Pays-Bas, à laquelle il a puissamment contribué, ainsi qu'à l'établissement de l'indépendance de la Maçon.·. Belge. Il a su, dans des circonstances difficiles, allier la fermeté Maçon.·. avec le respect dû à de hautes considér.·. prof.·.. Nous lui devons en partie l'existence de la G.·. L.·. d'Ad^{on}.·. Mérid.·. siégeant à Bruxelles, et les souvenirs de plusieurs de nos auditeurs leur rappelleront que je ne fais ici que mentionner d'exactes vérités: Je le répète : *La mémoire du F.·. Honnorez restera !*

» Au milieu de cet appareil lugubre et imposant, si propre à nous rejeter sur nous-mêmes dans la dernière arrière-pensée de notre cœur! en présence du fils de celui que nous pleurons, devenu le fils adoptif de cette L.·. par un acte digne d'éloges et d'exemple, qu'il me soit permis de rendre, d'abord en mon particulier, un dernier hommage Maçon.·. public d'estime et de regrets à la mémoire du Vén.·.! 22 années d'une amitié non interrompue et de relations presque journalières me donnent bien ce triste privilége!

» *Mânes du F.·. Honnorez*, qui depuis 40 jours aujourd'hui écoulés, avez quitté le séjour de la terre, mais qui semblez encore planer sur ces lieux qui vous étaient si chers, au nom de tous vos collègues, les GG.·. Dignit.·., Adj.·. et Memb.·. de la G.·. L.·. d'Ad^{on}.·. Mérid.·. des Pays-Bas, qui vous ont estimé pendant votre vie et qui vous pleurent après votre mort, recevez ici leurs derniers regrets et leurs derniers adieux, et consolez-vous en songeant que votre mémoire vous a survécu sur la terre! »

A ces inspir.·. de l'amitié succède une harmonie mélancolique; le F.·. Orat.·. prend à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

Vén.·. Maît.·. en ch.·., FF.·. 1er et 2me Surv.·., — Ill.·. Dép.·. de la G.·. L.·. d'Adon.·. Mérid.·., — Ill.·. Lieut.·. G.·. C.·. du rite Anc.·. et acc.·., et Dép.·. du Sup.·. Con.·.

T.·. *Ill.·. G.·. Maît.·. du rite Écos.·. prim.·.*, TTT.·. *CCC.·. FFF.·. Dép.·. des LL.·. affil.·.*, — TTT.·. *CCC.·. FFF.·. Visit.·., —vous tous enfin, mes FF.·., dans vos Gr.·. et qualités respec.·.* !

» Tout, dans ce Temp.·., inspire des sentimens douloureux et des pensées de regrets! Une cérém.·. de deuil nous rassemble pour rendre les derniers devoirs de l'amitié à un F.·. qui nous était cher à tant de titres! à un Maç.·. qui fut une des Col.·. les plus solides de notre édifice myst.·.! à un homme qui, tout entier, était dévoué à l'Art Royal!

» Les peuples les plus anciens ont rangé ces devoirs parmi leurs oblig.·. les plus rigour.·.! honorer la mémoire du citoyen vertueux a toujours été considéré comme une dette sacrée, comme une récompense nécessaire!

» Non-seulement les Égyptiens, les Grecs, les Romains, avaient sur ce point des règles précises, conservées avec le plus grand soin, et qui se transmettaient de génération en génération, mais les peuples mêmes qui, lors de sa découverte, habitaient l'Amérique, connaissaient et pratiquaient avec éclat les cérém.·. fun.·.

» Par un rapprochement d'idées qui peut paraître assez étrange chez des sauvages, des peuplades américaines plaçaient les dépouilles mortelles de celui qu'on pleurait, dans la même position où se trouve l'enfant dans le sein de sa mère.

» Les hon.·., les rites, les cérém.·. ont dû varier suivant les

lieux, les temps, les mœurs; mais il n'en reste pas moins vrai que partout où l'homme s'est trouvé en société il a senti par instinct le besoin de rendre à son semblable, au moment sup.·., des hommages et des devoirs.

» Les Maç.·. surtout ont toujours reconnu ces vérités et professé ces doctrines; de tous temps les LL.·. ont consacré aux mânes de leurs FF.·. des solennités funéraires.

» Fidèle à ses devoirs la L.·. de l'Esp.·. a voulu que la perte qu'elle venait d'éprouver fût suivie, le plus promptement possible, d'un témoignage éclatant de ses regrets et de sa juste douleur!

» Elle a convié à cette trise Cérém.·. les Maç.·. de cet Atel.·. et ceux des LL.·. Affil.·.; elle a trouvé une douce consolation à partager avec des FF.·., avec des amis, les sentimens pénibles dont elle est pénétrée!

» Vous savez, mes FF.·., avec quelle promptitude, avec quelle rigueur l'impitoyable mort est venue frapper notre Vén.·., nous F.·., notre ami!

» Peu de jours ont suffi pour nous ravir à toujours celui que nos vœux avaient, depuis plusieurs années, appelé à diriger nos Trav.·.

» Privés de sa présence, rappelons-nous ses qualités, ses vertus, sa vie!

» *Remi Honnorez* est né à Mons le 15 janvier 1768.

» Après ses études préliminaires, il fréquenta l'université de Louvain où il obtint le diplôme de licencié en droit.

» Agé de 21 ans à l'époque de la révolution Belgique, il se joignit aux bataillons nationaux qui croyaient combattre pour la liberté et l'indépendance; il y fit preuve de courage et de dévouement.

» Rentré dans ses foyers, il unit ses destinées à une com-

pagne de son choix dont il fut trop tôt séparé ; il eut ainsi pour beau-père le conseiller *Bara*, homme respec.·. et vertueux, blanchi avec distinction dans l'exercice d'une profession honorable et de fonctions du rang le plus élevé.

» Depuis l'installation du trib.·. d'appel en 1801, le F.·. *Honnorez* y fut attaché en qualité d'avoué ; bientôt il y obtint une clientelle aussi nombreuse que distinguée ; il la dut à son activité, à sa délicatesse, à son exactitude et il sut toujours mériter et conserver l'estime et la confiance des magistrats.

» Le 18me j.·. du 5me m.·. 5804, il fut initié à nos mys.·., et depuis lors, il ne cessa de donner à la Maçon.·. des preuves d'un sincère et véritable dévouement. Un quart de siècle s'écoula entre sa réception et sa mort ! et pas un seul jour peut-être ne se passa sans qu'il donnât à l'ordre Maçon.·. quelque pensée pour ses succès ! Il a dit lui-même dans cette même enceinte qu'il croyait être né avec le germe de la Maçon.·.

» Fonda.·. de la R.·. L.·. l'Esp.·. avec d'autres bons et vrais FF.·., il y remplit successivement diverses fonct.·. et dig.·. En 5815, il fut élu Vén.·.

» Non seulement il donna des soins assidus à l'At.·. qu'il avait aidé à édifier, mais il rendit des services éminens à l'ordre en gén.·., et nommément au rite Anc.·. Ref.·. que cette L.·. avait adopté.

» La Belgique devenue française se trouvait nécessairement sous la haute direction du G.·. O.·. de France de qui la L.·. l'Esp.·. tenait ses constitutious.

» Mais la création du royaume des Pays-Bas devait, en Maçon.·. comme en politique, avoir pour conséquence infaillible une indép.·. natio.·.. Cette idée fut saisie par le F.·. *Honnorez* : et dès-lors aucuns soins, aucunes démarches ne furent négligées par lui pour faire reconnaître cette indépendance, et pour

créer et établir les institutions qui pussent la maintenir et la consolider.

» Sincèrement attaché au rite Maçon.·. professé et pratiqué par la L.·. qu'il présidait, il conçut le projet de lui procurer un *Chef-d'Ordre*.

» Plusieurs des FF.·. ici présens ont été les collaborateurs du F.·. *Honnorez*; ils savent avec quelle force de volonté et de persévérance il a marché sans cesse vers le but qu'il désirait atteindre, et quels furent les obstacles imprévus et sérieux qu'il eut à surmonter ou à détourner.

» Ce fut au milieu de ce conflit d'opinions et de prétentions que le F.·. Honnorez eut la fav.·. de proposer à l'init.·., notre Ill.·. Vén.·. Titul.·., le F.·. PRINCE D'ORANGE qui reçut la Lum.·. dans une tenue extraordinaire de la L.·. l'Esp.·., le 14e j.·. 1er m.·. 5817. C'est là, mes FF.·., un de ces faits mémorables dont le souvenir sera conservé à toujours dans les annales Maçon.·.!

» L'Init.·. de l'héritier d'une couronne à une époque où, dans d'autres contrées, on rétrogradait évidemment vers l'obscurantisme et vers l'ignorance, constituait un véritable triomphe pour la raison et pour la liberté et, à ce titre, non-seulement les Maç.·. mais encore tous les hommes bien pensans doivent au F.·. *Honnorez* hommage et reconnaissance.

» Depuis ce moment l'Ill.·. F.·. PRINCE D'ORANGE fut nommé Vén.·. Titul.·. perpétuel de la L.·.; le F.·. *Honnorez* fut constamment son Adj.·. et, en cette nouvelle qualité, son zèle sembla redoubler d'activité.

» Diverses LL.·. natio.·. ou étrangères saisirent avec empressement l'occasion qui se présentait pour prodiguer au F.·. *Honnorez* des témoignages éclatans des sentimens affectueux qu'elles lui portaient, entre-autres la R.·. L.·. des *Commandeurs du Mont-Thabor*, Or.·. de Paris, qui fit frapper une

méd.·. pour perpétuer la mémoire de l'immense éclat que venait de recevoir la Maçon.·. par le moyen et l'intermédiaire du F.·. Honnorez.

» Lors de la discussion du projet des Stat.·. fondam.·. de l'ordre Maçon.·. dans le royaume des Pays-Bas, l'ardeur du F.·. *Honnorez* ne se ralentit pas un seul instant, et les FF.·. qui se trouvèrent avec lui en la réunion de la commission ne peuvent avoir oublié avec quelle énergie il y défendit l'indép.·. et les droits des rites divers.

» Et lorsque notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. nomma ceux des dignit.·. qu'il avait le droit de désigner, il s'empressa de confier au F.·. *Honnorez* la dignité de Gr.·. Archiv.·. qu'il a conservée jusqu'au moment où nous l'avons perdu (19e j.·, 12e m.·. 5827).

» Plus d'une L.·. a été installée par lui ; et ses mérites, ses services n'ont point été méconnus par ses FF.·.!

» C'est ainsi que la L.·. *Les Trinos.·.* Or.·. de Paris, et celle *Les Cœurs fidèles* Or.·. de Strasbourg lui offraient l'affil.·. à leur atel.·.

» Cest ainsi que la L.·. *Les Trinos.·.*, informée du décès de notre Vén.·. Adj.·., s'empressa de célébrer avec pompe et solennité une cérém.·. fun.·. dont les détails sont consignés dans un tracé qui vient de nous être adressé.

» C'est ainsi que, soit dans les LL.·. de cet Or.·., soit à Mons, soit à Namur, soit à Louvain, soit à Gand, soit dans quelqu'autre Or.·. de nos provinces où le F.·. *Honnorez* se présentât, il était toujours accueilli avec cette franche et aimable cordialité, ce doux abandon, cette attentive prévenance qu'on se plait à temoigner à l'homme qu'on estime et qu'on chérit.

» Mais les services éminens que notre Vén.·. Adj.·. a ren-

dus à l'ordre en général n'ont jamais ralenti son zèle ardent pour la L.·. à laquelle il était si partic.·. attaché. Aussi l'avons-nous vu constamment occupé des soins les plus assidus pour son bonheur, et pour sa prospérité. L'acquisition qu'il fit du local où nous nous trouvons, le don généreux d'un étendard etc., etc., sont des faits connus et patens, mais jamais on ne pourra se faire une idée juste et précise des services essentiels et continus rendus à notre L.·. par le F.·. *Honnorez* !

» Il savait aussi remplir avec zèle et discernement le devoir si impérieux pour le Maç.·. de secourir les malheureux !

» Combien, pendant ces dernières années, n'a-t-il pas consolé de Maç.·. étrangers de tous les pays, de toutes les opinions, qui séjournaient dans nos contrées et qui venaient lui révéler leurs besoins et implorer ses secours! Ne l'avons-nous pas vu employer dans son bureau ceux d'entre eux dont il pouvait utiliser les connaissances? Ne l'avons-nous pas vu protégeant le persécuté, obtenant la liberté du prisonnier, appuyant le bon droit du faible opprimé?

» A ce portrait, vous reconnaissez sans doute celui du vrai Fr.·.-Maç.·. pénétré de toute l'étendue de ses devoirs, les accomplissant tous fidèlement! et vous direz avec moi que tel était le F.·. *Honnorez!* et vous proclamerez avec empressement qu'il a justement mérité nos regrets et nos larmes!

» Recevez, mânes vénérés, ce dernier tribut de notre attachement! nous vous offrons par notre deuil cette expression fidèle de nos sentimens.

» Mânes du F.·. HONNOREZ, reposez en paix! »

Les sons de l'harmonie retentissent de nouveau dans la vaste enceinte du temp.·. Un coup de mail.·. leur succède et le Vén.·. dit :

» FF.·. 1[er] et 2[e] Surv.·., annoncez sur vos Col.·. que nous

allons brûler les parfums sacrés et jeter par trois fois des fleurs sur la tombe de notre ami. »

Le Vén.·. conduit par les Maît.·. des Cérém.·. se rend de nouveau devant l'autel triangulaire au pied du cénotaphe ; les parfums fument et il dit :

« Que l'ame de notre F.·. remonte vers sa céleste origine comme les parfums de cet encens s'élèvent vers les cieux! »

Il invite ensuite les FF.·. de l'Or.·. à se joindre à lui pour l'aider à couvrir de fleurs la tombe du Vén.·. F.·. *Honnorez ;* les Maît.·. des Cérém.·. et les étend.·. dirigent leur marche, et pendant un tour trois fois répété, leurs mains jettent avec abondance des fleurs et des feuilles d'acacia sur cette tombe ; revenu à l'Or.·., le Vén.·. dit :

» FF.·. Surv.·., le moment de déposer le tribut de vos regrets sur cette tombe est arrivé ; que vos Col.·. vous accompagnent, les Maît.·. des Cérém.·. dirigeront votre marche en commençant par la Col.·. du M.·. ».

Les Col.·. se mettent successivement en marche au son d'une harmonie fun.·., des fleurs couvrent le fatal monument (1), et lorsque la trombonne a annoncé l'accomplissement des voyages myst.·., les Col.·. s'étant remises d'aplomb, le Vén.·. dit :

» Que le Gr.·. Archit.·. de l'Un.·. reçoive dans son sein l'ame

(1) *Purpureosque facit flores, etc.*
Il fait pleuvoir des fleurs, etc.
Enéide liv. v.

de notre F.·. *Honnorez*, et qu'il trouve dans ce temp.·. céleste la récompense de ses vertus! »

L'harmonie accompagne ces vœux de tristes accords, et lorsque leurs vibrations ont cessé, le Vén.·. invite les FF.·. Surv.·. à l'aider à accomplir sa tâche; accompagnés des FF.·. Maît.·. des Cérém.·., le Vén.·. et les deux Surv.·. se placent de nouveau aux angles du sarcophage et ils prononcent par trois fois d'une voix émue un éternel *adieu* (1).

A peine ont-ils repris leurs places que des chants lugubres succèdent à leurs accents.

Récitatif et couplets.

Musique du F.·. Cassel, paroles du F.·. Eugène Desessarts artistes au Théâtre Royal, chantés par les FF.·. Desfossés, Sallard, Desessarts fils, Kerkx et Leroux.

RÉCITATIF.

Le temple retentit des cris de la tristesse.
Avons-nous mérité le céleste courroux?
O douleurs! ô regrets! L'ami de la sagesse
De l'inflexible mort a ressenti les coups.

COUPLETS ET CHŒURS.

De notre maître Hiram nous déplorons la perte.
Pour qui sont ces flambeaux, ces funestes apprêts?
Du meilleur des amis la tombe s'est ouverte :
Maçons, couronnez-vous de sinistres cyprès!

(1) *Salve, sancte parens, iterum salvete recepti
Nequidquam cineres, animæque umbræque paternæ.*
Eneide, liv. v.

Ombre chère à nos cœurs, puisses-tu nous entendre !
Invisible témoin de nos soins douloureux,
Vois les pleurs que ta mort ici nous fait repandre ;
Écoute nos soupirs et nos derniers adieux !

Un coup de mail.·. retentit de l'Or.·. à l'Occid.·., tous les FF.·. se mettent debout et à l'ord.·. et le Vén.·. dit :

« Mes FF.·., le T.·.-Ill.·. F.·. *Honnorez* n'est plus, *gémissons !* »

Ces paroles sont suivies de quelques accords lugubres et lorsque les Surv.·. les ont répétées, un coup de tam-tam retentit dans l'enceinte du deuil.

Lorsque la vibration a cessé, le Vén.·. a dit :

» Mes FF.·., le T.·.-Ill.·. F.·. *Honnorez* ne paraîtra plus parmi nous, *Gémissons, gémissons !* »

Des sons lugubres succèdent à ces paroles et lorsque les Surv.·. les ont répétées, deux coups de tam-tam se font entendre ; la vibration cessant, le Vén.·. dit :

» Mes FF.·., l'ame de notre bien-aimé F.·. *Honnorez* est retournée vers sa source divine. *Espérons, espérons !* »

Les Surv.·. répètent ces paroles ; des fanfares sonnent : aussitôt et au même instant les draperies de deuil qui ferment la L.·. à l'Or.·. disparaissent et découvrent, à travers un immense portique d'architecture égyptienne, les bosquets fortunés des Champs-Élysées éclairés de la plus vive lum.·. et au milieu desquels se trouve placé le buste du F.·. *Honnorez.* Une brillante harmonie

remplit l'ame des plus douces émotions, et le Vén.·. s'écrie avec enthousiasme:

« Mes FF.·., notre esp.·. est accomplie; remercions le Gr.·. Archit.·.; hon.·. et gloire à l'auteur de tout bien et de toute lum.·.! »

Et les bat.·. les plus unanimes et les plus vives retentissent dans toutes les régions. (1).

TROISIÈME PARTIE.

Un Maît.·. des Cérém.·. présente le vase aux ablutions au Vén.·. qui, après s'être purifié les mains, prononce ces paroles:

« Mes FF.·.

» Calmez votre douleur et cessez d'attacher vos regards sur ces images et ces dépouilles qui appartiennent au néant, pour les reporter sur des objets d'une consolante esp.·.; il est un dogme consolateur, reconnu dans tous les temps, par tous les peuples, et qu'une voix divine semble proclamer dans l'ame de tous les hommes: non! *tout ne s'éteint pas à la mort!* et si la matière, rendue à sa source, ne fait que changer de forme pour demeurer toujours active et toujours en mouvement dans l'ordre matériel de la nature, l'ame appartenant à l'ordre intellectuel, ne cesse pas plus qu'elle d'exister; en se séparant du corps qu'elle animait, elle ne fait comme lui que retourner vers sa source peut être livrée à d'autres destinées. La Maçon.·. nous

(1) Les cérém.·. fun.·. des anciens se terminaient toujours par le témoignage d'une joie produite par le dogme consolant de l'immortalité. Homère, Virgile l'attestent également.

l'a dit; *la mort n'est qu'un passage*, et celui qui a bien vécu ne la craint pas plus qu'il ne la désire.

» Céleste Providence, nous adorons tes décrets! ta justice nous assure le bonheur du F.·. que nous avons perdu, ta prévoyance nous offre celui qui doit le remplacer: la tempête en renversant le chêne dont l'ombre protectrice s'étendait sur ces lieux, a ménagé le rejeton qui, cultivé avec soin, croîtra chaque jour en force et en éclat, à l'abri de l'oranger chéri qui fait notre gloire et notre bonheur; il nous prouvera enfin que tout dans la nature se reproduit et se remplace.

» FF.·. Maît.·. des Cérém.·. faites avancer le Prof.·. » Le Vén.·. lui dit :

« Monsieur,

» Vous que la L.·. a proclamé son fils, des liens de famille vont nous unir; mais n'oubliez pas que vous n'avez rien fait encore pour mériter cette fav.·., et que votre conduite doit prouver que vous en êtes digne : dès ce moment rien de ce qui vous concerne ne saurait plus nous être étranger, ni vos fautes, ni vos succès, ni vos dangers, ni vos esp.·. : ici une récompense vous attend, un refuge vous est assuré, et vous sentirez plus d'une fois que si une voix sévère doit retentir à votre oreille, si une main protectrice doit vous soutenir, l'une et l'autre sortiront de ce sanctuaire et s'étendront jusqu'à vous en quelque lieu que le sort vous conduise : oui, cette L.·. veillera sur vous avec la plus tendre sollicitude, chacun de ses membres sera votre appui, mais à la condition que la vertu et l'application vous recommandent toujours auprès d'eux. »

L'un des Maît.·. des Cérém.·. fait alors avancer le Prof.·. jusqu'au pied de l'autel; il est suivi de son par.·. et de l adj.·. du F.·. Terr.·.; le Vén.·. lui dit :

« Monsieur, prenez-vous l'engagement de ne rien négliger pour vous rendre digne d'une L.·. qui compte parmi ses memb.·. les Princes placés sur les 1re marches du trône constitutionnel des Pays-Bas? »

Sur la réponse affir.·. de l'adopté, la caution du par.·. est demandée de nouveau et le F.·. *De Crampagna*, l'ayant sanctionnée, tous les FF.·. se mettent debout et à l'ordre, et le Vén.·. tenant son glaive sur la tête du jeune homme, prononce la formule d'adoption.

Le relevant ensuite, il l'attire auprès de lui en disant:

» Venez, que je vous serre dans mes bras! au nom de la L.·. je vous donne le baiser paternel. »

Le jeune Prof.·. ayant été ramené à sa place, le Vén.·. proclame l'adoption, les Surv.·. la répètent, des applaud.·. unanimes la consacrent.

Le F.·. *De Crampagna* comme Par.·. de l'adopté remercie en son nom; il dit:

« Mes FF.·., etc.

» Votre fils adoptif sent vivement tout le prix de la fav.·. que vous lui faites aujourd'hui, fav.·. d'autant plus insigne qu'elle est unique dans les fastes de la L.·. l'Esp.·..

» Il tâchera de s'en rendre digne par son application et par toute sa conduite, trop heureux si elles peuvent lui mériter plus tard, et quand son âge le comportera, l'ini.·. à des myst.·. dont vous avez permis qu'il prît en quelque sorte aujourd'hui un avant-goût.

» C'est alors que cherchant à vous prouver qu'il n'est pas seu-

lement l'héritier du nom, mais aussi des qualités Maçon.·. du père qu'il pleure avec nous, il vous convaincra par son zèle pour le grand art en gén.·., et par son dévouement et son attachement pour cette R.·. L.·., qu'il avait quelque droit à vos bienfaits.

» Il vous promet dans l'intervalle, le plus profond secret sur tout ce qu'il voit et vient de voir ici et vous prie de vouloir agréer ses bien sincères remerciemens, et sur vos bontés parti.·. pour lui, et sur les regrets que vous avez donnés aujourd'hui d'une manière si éclatante à la mémoire de son bon père!

» Je me sers des Bat.·. Maçon.·. pour vous remercier en son nom, etc. »

Après l'applaud.·., l'harmonie se fait entendre.

Couplets chantés par le F.·. Desessarts, *musique du F.·.* Charles Hanssens, *Professeur du Conservatoire de Bruxelles. Paroles du F.·.* Desessarts.

Près de l'autel de l'amitié
Que voile un crêpe funéraire,
Guidés par la douce pitié
Donnons des pleurs à *notre frère*.
Il n'est plus! la tombe aujourd'hui
Reçoit sa dépouille mortelle;
Mais tout ne meurt point avec lui,
Ses vertus restent pour modèle.

Les arts, l'amitié, les amours,
Ces charmes de notre existence
De sa vie ont orné le cours
Ennoblis par la bienfaisance.
Il n'est plus! la tombe aujourd'hui
Reçoit sa dépouille mortelle,

Mais tout ne meurt pas avec lui,
Ses vertus restent pour modèle.

La mort du sage est un sommeil,
Par l'espoir elle est embellie :
Le bonheur l'attend au réveil,
Au sein d'une meilleure vie.
Il n'est plus ! la tombe aujourd'hui
Reçoit sa dépouille mortelle,
Mais tout ne meurt pas avec lui,
Si son fils le prend pour modèle.

Le F.·. Orat.·. obtient ensuite de nouveau la parole et prononce le discours suivant sur l'immortalité.

« Mes FF.·.,

» Nous avons rendu aux mânes de notre F.·. les devoirs qu'il méritait à tant de titres; notre douleur a été vive, nos regrets sont sincères! Mais tout se succède dans la nature! Aussi à des pensées de deuil et de douleur ferons-nous succéder des pensées élevées sur la contemplation de la fin de l'homme! Du néant des dépouilles mortelles élançons-nous en idée au Temple de l'Immortalité! Nous y retrouverons notre F.·. brillant et radieux et jouissant des récompenses dues à ses vertus.

» Fixons nos regards en ce moment sur une image qui représente à notre esprit les effets de ce principe consolateur *que tout ne périt pas avec nous.* C'est après avoir reçu les vives impressions produites par la perte d'un ami, d'un proche, d'un homme estimable enfin, que l'imagination s'arrête avec délices sur cette idée grande et majestueuse *que l'existence survit à la mort.*

» Au moyen de ce prestige que nous admettons volontiers comme une réalité, l'homme qui réfléchit sur les vastes résultats des ré-

compenses éternelles, décernées aux bonnes actions d'une vie passagère, peut, sans ingratitude, supprimer ses regrets et sécher ses larmes.

» Une fois lancé dans ces hautes régions, l'essor de l'esprit humain n'a plus de bornes, pas plus que l'immensité où il se promène et s'abandonne !

» Et c'est alors que se présente naturellement à l'esprit, préoccupé de tant d'idées, l'examen franc et indépendant des secrets les plus intimes et des merveilles les plus admirables de la nature !

» Et cet examen, mes FF.·., conduit à des résultats bien autrement grands, bien autrement importans que l'adoption pure et simple d'un dogme imposé.

» L'homme convaincu par une nécessité logique, par une démonstration fortifiée de toutes les conséquences du rejet raisonné des objections, est à une distance immense de celui qui, se croyant forcé par un préjugé quelconque, admet un principe sans examen.

» Vous ne vous attendez pas, mes FF.·., à ce que j'entre aujourd'hui dans cet examen si vaste, si étendu! Je m'en garderais d'ailleurs parce que je sais bien que la plupart d'entre vous, avez déjà embelli une portion de votre existence, en tâchant de mettre votre intel.·. en communication avec l'intel.·. sub.·. qui maintient le syst.·. merveilleux de la marche de l'un.·..

» Lorsqu'on se monte l'esprit pour arriver seulement à ce point d'oser, nous atômes que nous sommes! d'oser, dis-je, jeter un regard d'attention sur ce qui semble immense et incommensurable, nous nous apercevons que la confiance naît avec la persévérance! Bientôt nous sentons que c'est la certitude d'un avenir qui inspire les grandes actions, qu'il existe un Temp.·. de l'Immortalité où sont appelés les grands hommes! Et en effet, quel

est le mortel qui, avantagé des fav.·. de la fortune, voudrait risquer son existence pour n'obtenir que ce qu'il possède déjà ? Non, les grands dévouemens, les idées élevées, l'abnégation de soi-même pour le bien-être de tous, sont intimement liés avec l'espoir, je dirai plus, avec la certitude que la partie la plus parfaite, la plus intellectuelle de notre être est appelée à recevoir une récompense proportionnée à ses mérites.

» Et quel ne doit pas être le degré de confiance, de certitude même sur ces points aussi essentiels à notre bonheur, lorsque nous voyons que les génies les plus grands, les plus élevés, les philosophes les plus sages de l'antiquité ont donné à leurs disciples les résultats de leurs recherches et de leurs trav.·., en leur enseignant comme une vérité, *que notre essence était en partie spirituelle !*

» Quoique notre intel.·. ne puisse concevoir de quels élémens se compose le bonheur dont jouissent les justes, nous admettons cependant que l'ame dépouillée de son enveloppe mortelle, est accessible encore aux sent.·. qu'elle inspirait avant sa séparation, et nous nous procurerons ainsi un moment de bonheur réciproque en évoquant parmi nous celle de l'homme vertueux que nous avons pleuré dans nos trav.·. de ce jour, en l'invitant à venir considérer ce concert de sent.·. et de regrets que nous lui conservons, et à se convaincre de cette vérité, que notre estime et notre reconnaisssance ont été les seuls mobiles des hon.·. que nous lui avons librement décernés.

» Et vous, jeune homme que nous venons d'adopter comme une image vivante de ce F.·., de cet ami à qui nous rendons aujourd'hui les derniers devoirs, pénétrez-vous bien de cette vérité primitive, que la pratique de la vertu est une nécessité pour l'homme ; apprenez de bonne heure à méditer sur les points essentiels que vous avez entendu traiter dans cette enceinte; acquérez cette conviction intime sur l'existence d'une vie future;

dirigez toutes vos actions de manière à mériter, à conquérir l'approbation des hommes de bien, et lorsque vous aurez terminé votre passage sur cette terre, vous recevrez comme votre père cette douce, cette inappréciable récompense que ni les richesses, ni les hon∴, ni les distinctions ne font obtenir, mais qui est le prix exclusif de la pratique constante des vertus, objet continuel de nos trav∴. »

Après l'applaud∴, le Vén∴ dit :

« Ill∴ FF∴ qui avez représenté à cette cérém∴ fun∴ la Maçon∴ toute entière et ses différentes divisions, vous surtout que la confiance frater∴ a appelé aux premiers postes, recevez l'expression nouvelle de toute la reconnaissance que nous inspire l'empressement avec lequel vous êtes venus partager nos douleurs et nos regrets. Votre présence ici, ô vous que notre F∴ *Honnorez* aimait tant! aura consolé son ombre; elle a en même temps resserré le lien fortuné qui nous unit, et vous donne un titre de plus à notre inviolable attachement. »

Le V∴ frappe un coup de mail∴ et debout il dit :

« Mes FF∴, nous avons rempli notre devoir! Nous avons satisfait au besoin de l'amitié et de la reconnaissance; mais un autre besoin nous presse, il n'est pas moins sacré, c'est celui de la bienfaisance. — Vous, qui venez d'être adopté par cette R∴ L∴, c'est jusqu'à cette heure la seule partie de nos trav∴ pour laquelle vous puissiez joindre votre main aux nôtres : elle vous donne l'occasion de marcher sur les traces que votre père vous a laissées; si vous suivez son exemple, les malheureux seront souvent soulagés. — FF∴ 1er et 2me Surv∴, annoncez sur vos Col∴ que le tronc des pauvres va circuler ».

Une douce harmonie remplit l'enceinte du Temple, pendant

que l'Hosp.·. recueille d'abondantes aumônes. Lorsque ce devoir est rempli, le Vén.·. se lève et dit :

» Je ne saurais fermer nos trav.·. de ce jour sans exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir ouvrir aux regards curieux des Prof.·. ces portes qui nous cachent à leurs yeux : que de précieux ex.·. ils pourraient y trouver! Ici, ils verraient les douleurs partagées avec plus d'empressement qu'on ne court dans le monde chercher les plaisirs, ici quelles que soient les opinions, les doctrines, nous nous pressons frater.·. la main, et unis par un culte d'amour et de reconnaissance, nos vœux s'élèvent comme le parfum de l'Autel, vers le trône du Gr.·. Archit.·., sans distinction de sectes et de croyances, que nous respectons toutes quand elles sont sincères et de bonne foi. *Charité, tolérance, fraternité*, telles sont les seules lois dont on aperçoit ici la douce influence : ah ! combien de temps et de sacrifices l'hypocrisie et les préjugés n'exigeront-ils pas encore avant qu'elles règnent, comme en ces lieux fortunés, sur la terre entière! Oui, notre ex.·., s'il nous était permis de l'offrir, hâterait peut-êtrecet instant pressé par les vœux du Maç.·. et du Philant.·. ! »

Les trav.·. sont ensuite fermés de la manière ordinaire et les 300 FF.·. qui y avaient assisté se séparent pleins d'émotions douces et de sent.·. consol.·..

Signés, — *J. Plaisant*, aîné, 1er Surv.·. f. f. de vén.·. *De Facqz*, 2me surv.·. f. f. de 1er Surv.·. *Gendebien*, f. f. de 2me Surv.·. *Stevens*, Orat.·. *Van Humbeke*, Secrét.·. *Van Mesritz*, Trés.·. *Vannieuwenhuyzen*, Écon.·. *Falise*, F.·. Terr.·. *Faider*, fils, *De Wargny*, Maît.·. des Cérém.·. *Oorlof*, *Idem*. *Verbrugge*, F.·. Terr.·. Adjt.·. *De Crampagna*, T.·. S.·. Par.·. de l'adopté.

28 *Février.* — La R.·. L.·. *L'inséparable*, Or.·. de *Bergen op Zoom*, célèbre par une belle fête l'anniversaire de la naissance du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. entré dans sa 32me année.

9 *Mars.* — La R.·. L.·. *St. Jean du Désert* Or.·. de Douai, célèbre la fête de l'ordre et l'inauguration de son nouveau local avec une pompe extrao.·.; plus de 180 ff.·. s'y trouvèrent réunis; on comptait parmi eux 5 déput.·. de LL.·. Belges. — Un incident vint répandre un vif intérêt sur cette réunion; il paraît que la L.·. profitant du voyage à St.-Omer de l'année précédente avait obtenu de pouvoir adresser à l'ill.·. F.·. *Prince d'Orange* une invit.·. pour assister à la fête. — Il fut donné lecture, trav.·. ten.·., de sa réponse datée de La Haye du 3 précédent, contenant l'excuse de ne pouvoir s'y rendre par suite de trav.·. prof.·. et l'expression la plus frater.·. de ses regrets et de son dévouement à l'ordre maçon.·.; ces sentimens d'un des plus ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Uni.·. furent accueillis avec un enthousiasme difficile à rendre; on applaudit, on décreta le dépôt aux archiv.·. et tout en déplorant l'absence, on tomba d'accord qu'un tel échange de procédés, de respect, et d'estime réciproque, le tout au nom de la Maçon.·., était plus propre que bien d'autres moyens à resserrer les liens d'union et de bon voisinage entre deux peuples limitrophes.

24 *Mai.* — Veille de pentecôte. — Assemblée annuelle obligée du Gr.·. Chap.·. à La Haye. (*V.·. pour cette nouvelle fixation de jour la pièce N° 204 ci-après et celle N° 192 ci-dessus*). Nous attribuons à ces trav.·. assez d'importance pour en inserer ici le tracé en entier.

PIÈCE N° CXCVI.

Extrait du Protocole du Souv.·. Chap.·. des H.·. G.·. de l'ordre des Fr.·. Maç.·. dans les provin.·. Sept.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies qui en dépendent.

Traduction libre du Hollandais.

Du 30me j.·. du 5me m.·. de la 13me année de la 56me G.·. Maît.·. (24 mai 1828 S.·. V.·. veille de pentecôte) heure de M.·. P.·., le Souv.·. Chap.·. des SS.·. PP.·. de la R.·. C.·. établi à La Haye, s'est assemblé dans et avec la pleine puis.·. dont il est révêtu.

PRÉSENS LES RR.·. ET ILL.·. FF.·.

J. Nuhout Van den Veen G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. *G. W. Verwey Mejan* insp.·. gén.·. *A. L. Heystek* 1er G.·. Surv.·. *P. F. Bezier* 2me G.·. Surv.·. *H. Nienhuis* G.·. Orat.·. *J. J. Voute fils* G.·. Tréso.·. *J. P. C. Lampsins* G.·. Chanc.·. *J. W. Willekes* G.·. Maît.·. des Cérém.·..

Plus, les dép.·. de 12 chap.·. au nombre de 18 et 9 FF.·. Visit.·., en tout 35 FF.·.

Le Gr.·. Chan.·. fait l'appel nominal, par ordre du Gr.·. Maît.·., de tous les FF.·. Dép.·. et Visit.·. inscrits pour assister aux Trav.·. du jour. Ils sont complimentés par le Sérén.·. G.·. M.·. qui ouvre ensuite l'assemblée du G.·. Chap.·. de la manière prescrite par le rituel et invite alors L'insp.·. Gén.·. à rendre compte de tout ce fut s'est passé dans l'intérêt des H.·. *G.·.* depuis les derniers trav.·.; ce gr.·. dignit.·. deférant à cette demande fait sur-le-champ au Gr.·. Chap.·. les 5 communi.·. suiv.·. :

1° Qu'il éprouve le plaisir de rapeller à l'assemblée, qu'en général la situation des chap.·. part.·. est satisfaisante; que plusieurs continuent à être dans l'état le plus florissant, que d'autres ont vu les circonstances changer et s'améliorer sensiblement pour eux, enfin que dans aucun d'eux, l'on n'a pu remarquer pendant l'année qui se termine, une prospérité décroissante.

2° Qu'aux termes de l'art.·. 37 du réglement (*tome 4 p.·. 57*) il a été accordé à 3 chap.·. 7 dispenses pour autant de promotions au Gr.·. d'El.·. (*suivent les noms*).

3° Que le R.·. Chap.·. *Concordia* de Rotterdam a donné part qu'il venait d'élire ses nouveaux dignit.·. à la tête desquels avait été placé un digne F.·. connu depuis longues années par son zèle pour la maçon.·. natio.·., son dévouement aux intérêts de l'ordre et les services essentiels qu'il lui a rendus.

4° Qu'il a été reçu de la com.·. chargée de la rév.·. des rituels une pl.·. datée du 21 du M.·. c^t. et donnant part qu'elle a adressé à tous les chap.·. son trav.·. sur le grad.·. de *Chev.·. d'Or.·. ou de l'Epée* et qu'elle en a déjà reçu plusieurs réponses. Elle ajoute que lorsque *tous* les chap.·. auront fait connaître leur opinion

sur la rév.·. qui leur a été soumise des rituels des grad.·. *d'El.·. d'Écos.·.* et de *Chev.·. d'Or.·.*, elle pourra terminer son trav.·. gén.·. et le soumettre enfin intégralement au gr.·. chap.·. dans son assemblée de l'année 5829.

5° Que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. ne consultant que l'intérêt des H.·. G.·. dans les indes Orientales et voulant connaître leur vraie situation dans ces contrées, a confié des pleins pouvoirs au T.·. Ill.·. F.·. *J. Jabot* membre du R.·. Chap.·. *vicit vim virtus*, en vertu desquels il pourra, pendant tout son séjour aux colonies, inspecter les chap.·. qui s'y trouvent en activité et accélérer les progrès de la lum.·. et de la vérité.

Ces cinq commu.·. sont prises pour notifi.·. et pour autant que de besoin les actes y mentionnés de l'adon.·. sont approuvés et ratifiés.

Le R.·. F.·. *Heystek* donne connais.·. à l'assemblée, qu'en sa qualité de dép.·. du R.·. Chap.·. *La Bonne Foi*, val.·. du *Cap de Bonne Esp.·.*, il a reçu une pl.·. du R.·. F.·. *R. Witsen* datée du Cap, par laquelle il prévient qu'ayant donné sa démission de Vén.·. de la R.·. L.·. *La Bonne Foi*, il a prié en même tems cette L.·. d'en faire part au R.·. Chap.·. du même nom; il a joint à cette dépêche la réponse que lui a faite cette R.·. L.·. et il termine par demander que le tout soit communiqué au Gr.·. Chap.·.; le *F.·. Heystek* en s'acquittant de cette mission en prend occasion de soumettre à l'assemblée un rapport sur l'état des H.·. G.·. au *Cap de Bonne Esp.·.*; il en résulte que tout se réunit pour faire concevoir l'espoir certain que, sous peu, tous les FF.·. des H.·. G.·. qui habitent l'extrémité Mérid.·. de l'Afrique, dociles aux préceptes frater.·. de la *Foi*, de *l'Esp.·.* et de

la *Charité* seront réunis dans un même faisceau de *paix*, *d'union* et de *Concorde.*

L'ordre du jour est la discussion de la propo.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. mentionnée dans la pl.·. de Convo.·. et tendante à changer les art.·. 24 et 25 du réglement. (*tome* 4 *page* 33.)

Après délibération; *résolu* que la décision sur cet objet est ajournée à la prochaine assemblée du G.·. Chap.·. et formera ainsi de nouveau un point de Conv.·. pour 5829.

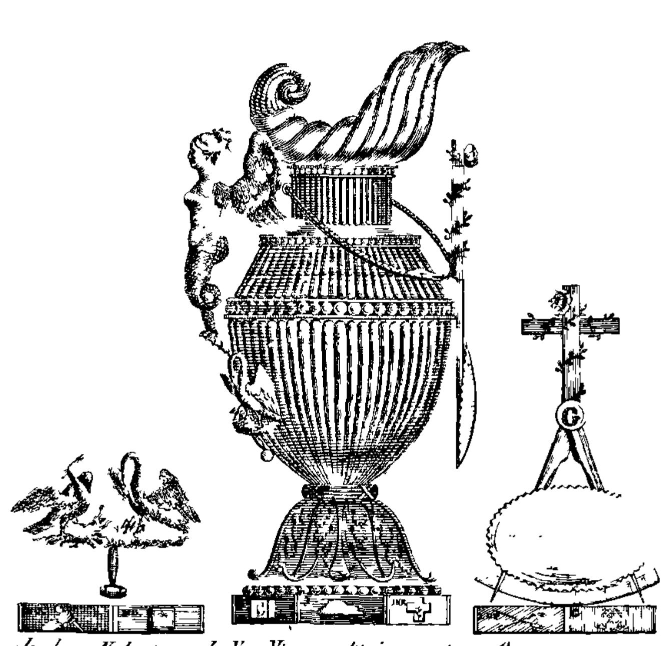
Sur l'invit.·. du G.·. M.·., le G.·. Tréso.·. fait l'exposé de sa gestion pendant l'année écoulée; il en résulte que sa recette, y compris le solde en caisse de 416,18 1/2 de l'année dernière, s'est élevée à la somme de 947,83 1/2, et la dépense, y compris tout ce qui a été distrait pour être versé dans la caisse des secours, à celle de 592,43 1/2 ce qui établit un fond de caisse de 355,40.

Passant ensuite à la reddition de son compte des fonds de secours, le Gr.·. Tréso.·. rappelle que le solde du dernier exercice était de 108,75 1/2 qu'il porte en recette, et qui joint à ce qui a été prélevé sur la caisse ordinaire et aux intérêts des capitaux, forme un total de recette de 618,97; que la dépense, y compris l'achat d'un coupon de dette active, s'est élevée à la somme de 583,18, ce qui constitue un en caisse, écus, de 35,79. Il ajoute que d'après l'autorisation en due forme du G.·. M.·. et des GG.·. Off.·. sous la date du 25 novembre 1827, (S.·. P.·.) il a saisi la première occasion possible, en janvier dernier lors du payement des intérêts, pour convertir les petits coupons de

dette active, en certificats entiers de 1000 fl. chacun de capital ; qu'il y a réussi en partie et que maintenant la caisse de secours possède la somme de 9700 fl. de capital, en dette active, produisant intérêt à 2 1/2 °/o, en 11 coupons qu'il dépose sur le bureau.

Aucune observation, ni oppo.·. ne se manifestant sur les comptes du Gr.·. Tréso.·., ils sont approuvés avec remercîment pour ses soins et sa gestion.

Les trav.·. ordinaires du Gr.·. Chap.·. étant terminés, tous les GG.·. Off.·. se lèvent à la fois et se rendent au pied du trône; là l'insp.·. gén.·. prend la parole en leur nom et fait connaître à l'assemblée que ce jour doit être regardé comme un vrai jour de bonheur pour le chef sup.·. et chéri placé par elle à la tête des H.·. G.·. et que l'anniversaire semi-séculaire de l'union fortunée du Sérén.·. G.·. M.·. ne peut être qu'un événement heureux pour tous les Maç.·. Hollandais SS.·. PP.·. de la R.·. C.·.; qu'à cette occasion il se permettra de rapeller brièvement la dette de réconnaissance que la Maçon.·. à contractée envers le sérén.·. G.·. M.·. pour l'accroissement de prospérité dont les H.·. G.·. surtout lui sont redévables depuis qu'il occupe la dignité sup.·.; qu'il a prouvé que non-seulement il portait le signe de la croix sur le cœur, mais qu'il savait aussi par ses exemples et ses paroles, pratiquer et faire aimer la pure doctrine que professent les ministres du divin maître; qu'il a prouvé que non-seulement il savait défendre par son éloquence les droits de l'homme et de l'humanité, mais encore qu'il avait eu le courage et la force nécessaires, même dans un âge avancé, pour ne regarder à aucun sacrifice lorsqu'il s'agis-



Joachimo Nuhout van der Veen Viro consultissimo gravissimo Quinquagesimam nuptiarum cum dilectissima conjuge Elisabetha Fabricius diem festum feliciter celebranti Sodalitatis suae Praesidi ac Principi summo venerando Fratres Rosæ Crucis fidei spei et caritatis nomine conjunctissimi officiose ac pie

d d d

d XXVII Maji CIƆIƆCCCXXVIII.

sait des intérêts d'une haute fonction dès l'instant qu'il y avait été une fois appellé par le vœu unanime de tous les cœurs; que tous les membres des H.·. G.·. ont donc voulu, à l'occasion de cet heureux anniversaire d'un demi-siècle de mariage et de bonheur, donner à leur Ill.·. chef une preuve durable de leur devouèment et de leur reconnaissance qu'ils supplient en même temps le sérén.·. G.·. M.·. de vouloir aussi regarder comme l'hommage de leur respect et de leur inviolable attachement.

Aussitôt le F.·. G.·. Mait.·. des Cérém.·., au nom des membres de tous les Chap.·. du ressort, s'avance et présente au Sérén.·. G.·. M.·. un magnifique vase d'argent de forme antique, orné d'emblèmes Maçon.·. des H.·. G.·. et portant l'inscription suivante :

Voir la Lithographie ci-jointe copiée sur une échelle très reduite de celle faite de grandeur naturelle; ce morceau d'orfévrerie chef d'œuvre de l'art avait couté plus de 800 *fl.:*

Le Sérén.·. G.·. M.·. très ému prend alors la parole et temoigne sa vive reconnaissance pour la preuve d'amitié et d'encouragement qu'il reçoit de ses FF.·. à l'occasion de la Fav.·. que le Gr.·. Archit.·. repand aujourd'hui sur sa maison; il ajoute que ce bonheur domestique et Prof.·. est doublé puisqu'il le voit partagé et fêté par tant de dignes FF.·. qui consacrent ce jour au triomphe de l'amitié et veuillent bien aussi le regarder pour eux comme un vrai jour de fête.

Répondant ensuite à ce qui lui a été dit de flatteur sur sa conduite Maçon.·., sur les remercimens et la gratitude que lui

devraient les H.·. G.·. pour l'énergie qu'il a montrée, les services qu'il leur aurait rendus et la preuve de respect que l'on croît devoir lui donner en ce jour, il ajoute que sa vie a été consacrée à la défense et au soutien de l'ordre, qu'il y a employé et continuera d'y employer toutes les facultés de son ame, tous ses efforts, toutes ses forces afin que la Maçon.·. puisse encore, pendant une longue suite d'années, briller du même éclat et suivre la marche progressive de lum.·. et de succès qui lui est maintenant imprimée dans les Pays-Bas.

L'Ill.·. F.·. G.·. Orat.·. ayant alors obtenu la parole, prononce un discours remarquable où il établit que *la foi est indispensable pour le bonheur des hommes*; il trouve le moyen d'appeler l'intérêt sur la destinée des Grecs maintenant abandonnée aux intrigues de la diplomatie et termine en rappellant avec talent et éloq.·. que, dans 3 jours, sera célébré l'heureux jubilé de 50 ans de mariage et de bonheur du sérén.·. G.·. M.·.

A peine le sérén.·. G.·. M.·. a-t-il demandé les propo.·. finales des FF.·. que les dép.·. du R.·. chap.·. *La Fraternité Gueldroise* se lèvent et invitent le G.·. Orat.·. à déposer son discours afin qu'il puisse être imprimé et distribué aux frais et par ordre du G.·. Chap.·.

Le G.·. Orat.·. répond que son projet est de parfaire la tâche qu'il a commencée aujourd'hui, dans une assemblée subsequente du souv.·. chap.·., qu'il a parlé de la *Foi* seulement, qu'il espère plus tard traîter de *l'Esp.·.* et de la *Charité* qui lui semblent inséparables dans son trav.·.; qu'il supplie donc le R.·. Chap.·., *La Fraternité Gueldroise* de retirer sa propo.·.

jusqu'à ce qu'au moins il puisse soumettre au G.·. Chap.·. une dissertation complette sur la matière.

L'assemblée se rend à ce vœu et *arrête* que la propo.·. du Chap.·. susdit est ajournée dans le sens expliqué par le Gr.·. Orat.·.

Les dép.·. du R.·. Chap.·. *Concordia res parvæ crescunt* demandent à quoi en est l'affaire du R.·. Ch.·. *Frederik Royal* Vall.·. de Rotterdam (*V.·. pièce n° 200 et passim*). L'insp.·. gén.·. répond que l'Ad^on.·. sup.·. n'a aucun motif pour croire que l'état des choses soit modifié à l'égard de ce souv.·. chap.·. d'autant plus qu'aucune corresp.·. n'a eu lieu et n'aura lieu avec lui jusqu'à ce qu'on ait acquis la certitude nécessaire que ses dispositions soient changées.

Personne ne demandant ultérieurement la parole, le G.·. M.·. ferme l'assemblée du G.·. C.·. avec toute la solem.·. prescrite.

Pour copie conforme
Le G.·. Chanc.·.
Signé *J.·. P.·. Lampsins.*

N. B. La gazette des Pays-Bas, du 14 *juin* 1828 *a rendu un compte assez étendu de cette tenue du G.·. Ch.·.*

25 *Mai.* — Pentecôte. — Assemblée annuelle de la G.·. L.·. Septen.·. à La Haye sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. L'importance majeure de ses trav.·. autant que la demande qui nous en a été faite, nous engage à en insérer ici le tracé entier malgré son étendue (*V.·. ci-dessus pièce n°* 193.)

PIÈCE N° CXCVII.

Extrait du G.·. Liv.·. d'Archit.·. de la G.·. L.·. d'Ad^{on}.·. Septen.·. établie à La Haye.—Assemblée annuelle obligée de Pentecôte.

DU DIMANCHE 25me J.·. 3me M.·. 5828.

Traduction libre du Hollandais.

Présidence *du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.—Présens*, 11 GG.·. Dignit.·. ou adj.·. et les dép.·. de 24 LL.·. du ressort au nombre de 58- total 70 FF.·. délibérans.

Le T.·. R.·. F.·. *Schouten* 1er Gr.·. Surv.·. fait d'abord connaître aux FF.·. réunis que, conformément à l'art.·. 7 du réglement particulier de cette G.·. L.·. d'Ad^{on}, S.·. A.·. R.·. L'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. l'a chargé de la direction des trav.·. de la présente assemblée. (*V.·. t.·.* 3, *p.·.* 130).

Il ouvre ensuite les trav.·. de la G.·. L.·. dans la forme usitée, le G.·. Secrét.·. fait l'appel nominal.

Le R.·. F.·. président *propose* de s'occuper sur le champ du rapport à faire par le comité des GG.·. Dignit.·. sur le décret de la G.·. L.·. de l'année dernière (*V.·. ci-dessus pièce n°* 193) qui a chargé le G.·. comité *de supplier respectueusement le sérén.·. G.·. M.·. Nat.·. de vouloir donner suite et exécution à sa pl.·. ou proclamation maçon.·. du* 16me *j.·.* 1er *m.·.* 5818 (*V.·. tome* 3, *p.* 54) *et par suite de prendre les mesures convenables pour déterminer les moyens et les règles qui completteront la mise en vigueur des stat.·. gén.·. de l'ordre dans les Pays-Bas et lui feront atteindre son plus haut*

degré de régularité et de splendeur ; cette propo.·. fondée sur la présence très prochaine de S.·. A.·. R.·. à l'assemblée est accueillie ; en conséquence l'Ill.·. prés.·., au nom du comité, communique à la G.·. L.·. la corres.·. qui s'est établie sur ce point entre les GG.·. dignit.·. et le sérén.·. G.·. M.·.; il en résulte que S.·. A.·. R.·. s'expliquera à cet égard dans la séance de ce jour. (*V.·. ci-après*).

Une commission composée de 7 GG.·. dignit.·. est nommée pour aller au-devant du G.·. M.·. qui, bientôt après, est annoncé et introduit avec les GG.·. hon.·. au son de l'harmonie ; il prend place au trône ; il y est félicité et répond avec cette bonté et cette bienveillance si connues des maç.·.

Aux termes de l'art.·. 8, du réglement (*V.·. t.·.* 3, *p.·.* 130) S.·. A.·. R.·. proclame les noms des GG.·. dignit.·. et adj.·. qui appartiennent à sa nomination ; ce sont pour la présente année :

Les FF.·. *J. W. Van Vredenburch*, G.·. Secrét.·.; *W. B. Barnaert*, G.·. Tréso.·.; *J. A. Dutilh*, G.·. garde des sceaux. *M. L. D'Yvoy Van Mydrecht*, Gr.·. Archiv.·.; *W. Holtrop*, Adj.·. au G.·. Orat.·.; *C. Vollenhoven*, Adj.·. au Gr.·. Secrét.·.; *P. Wentholt*, Adj.·. au Gr.·. Archiv.·.

Le T.·. C.·. F.·. 1er G.·. Surv.·. fait ensuite à l'assemblée les 8 communi.·. suiv.·.

1o Que 23 LL.·. qu'il nomme ont fait parvenir leurs observations sur les modific.·. projettées dans le régl.·. d'Adon.·.

2o Que la R.·. L.·. *l'Union Provinciale*, Or.·. de Groeningue, a tracé une pl.·. au g.·. comité par laquelle elle supplie de

regarder sa propo.·. faite l'année dernière (*V.·. ci-dessus pièce n*° 193) comme non avenue, vu qu'une propo.·. plus générale était présentée sur ce point; que la sienne n'était donc plus qu'une conséquence immédiate et à l'appui de celle faite par les GG.·. dignit.·. qui, par suite, a formé l'un des objets de convo.·. provoqué par cette R.·. L.·.

3° Que la R.·. L.·. *La Vertu* Or.·. de Leyde, a fait part à la G.·. L.·. qu'elle venait de perdre son vén.·. l'Ill.·. F.·. *A.·. G.·. B.·. Drabbe.*

4° Même avis de la R.·. L.·. *Concordia vincit animos*, Or.·. d'Amsterdam, qui annonce le décès de son vén.·. chéri l'Ill.·. F.·. *Jan Voorman.*

5° Que la R.·. L.·. L'*enfant de la vertu*, Or.·. de Veere, à prévenu qu'elle avait déclaré le nommé *Willem de Cloedt* indigne de faire plus long-tems partie de l'ordre.

6° Que la R.·. L.·. *Anna Paulowna*, Or.·. de Zaandam, a donné avis que le nommé *Jan Corver Jacobs*, ci-devant l'un de ses membres, ayant commis un crime, a été condamné par contumace à une peine infâmante.

7° Que la R.·. L.·. Le *Préjugé vaincu*, Or.·. de Deventer, a prévenu le G.·. comité que le nommé *Jan Hendrik Kretschmer*, ci-devant l'un de ses membres, a été déclaré infâme par jugement, pour faux en écritures publiques. Ces 3 LL.·. demandent que nos Temp.·. soient fermés à ces 3 malheureux. Le vice président du G.·. comité en a fait part dans le tems, à toutes les LL.·. du ressort.

8° Qu'enfin les GG.·. Dignit.·. chargés de la rédaction de

l'almanach Maçon.·. Septen.·. pour la présente année méritent des remercimens pour le zèle et les soins qu'ils ont donnés à ce travail.—Toutes ces commun.·. sont prises pour notifications et, en tant que de besoin, approuvées.

Le G.·. comité des GG.·. dignît.·. fait ensuite à l'assemblée le rapport suivant, par l'organe d'un de ses membres, aux termes d'une résolution de l'année dernière (*V.·. ci-dessus pièce n°* 193) sur la propo.·. de la R.·. L.·. *vicit vim virtus*, Or.·. de Harlem, tendante à substituer à ces mots de l'art.·. 101 du rég.·. *van iederen onwaardig gekeurden kandidaat* ceux-ci *van iederen afgekeurden kandidaat* et à supprimer dans le même article les mots suivans : *geene derzelve zal zoodanig onwaardig voorwerp mogen ontvangen.* (*V.·. tome* 3, *page* 152).

« TTT.·. ILL.·. FFF.·.—La R.·. L.·. *vicit vim virtus*, Or.·. de Harlem, a soumis à la G.·. L.·. une propo.·. tendante à faire modifier l'art.·. 101 du réglement, et conformément à l'arrêté de la G.·. L.·. du 3 juin dernier (*S.·. P.·.*) le G.·. comité à qui elle a été renvoyée doit aujourd'hui vous présenter un rapport sur icelle.

» Pour remplir leur tâche avec succès, les GG.·. dignît.·. se sont d'abord bien pénétrés de son importance; en effet il s'agit ici d'une question de principes et des plus chers intérêts de l'ordre pour l'avenir; il s'agit enfin de la pureté ou de l'indignité morale des ouv.·. employés avec nous à la construction de notre Temp.·. Myst.·., et à cette occasion les GG.·. dignît.·. pensent qu'il est de leur devoir, dans l'intérêt même de la vérité et de la propo.·., de déclarer ouvertement à leurs FF.·. leur façon de penser à cet égard; c'est que bien loin d'approuver une mesure qui tendrait à mitiger la juste sévérité des préceptes Maçon.·., ils sont au contraire convaincus qu'il faut maintenir avec la

plus grande ponctualité les dogmes les plus rigoureux et les principes les plus sévères tels qu'ils sont tracés dans les lois primitives de l'ordre. L'intime conviction que la splendeur de la Maçon.·. repose bien moins sur le nombre que sur le choix de ses memb.·. est le fondement de cette opinion, et l'expérience qui nous montre chaque jour les LL.·. bien moins disposées à examiner rigoureusement les titres et le mérite des candidats qu'à user à leur égard d'une condescendance qui va jusqu'à la faiblesse et qui ne peut jamais s'excuser que par la nature des circonstances, nous confirme dans cette conviction; les GG.·. dignit.·. déploreraient cette tendance comme un mal réel s'ils croyaient que la suppression de quelques précautions indiquées dans nos lois pouvait engendrer des abus ou des troubles. Mais l'ordre doit maintenant être affranchi de toutes entraves pour conserver et maintenir ses anciennes institutions, et non-seulement nous devons trouver les moyens de secouer ce joug bien moins *à l'extérieur* de nos Temp.·. que dans leur *intérieur*, mais encore, nous devons voir, et c'est une remarque qui saute aux yeux, que nous perdons l'ordre quand nous présentons dans le monde Prof.·., où déjà l'on exige tant de qualités pour être admis dans des Sociétés ordinaires, quand, dis-je, nous y présentons décorés du noble nom de FF.·., comme des hommes de mérite, amans de la morale, comme des prêtres de la Lum.·. enfin, des Maç.·. dont la vie entière n'est qu'un long scandale.

» La G.·. comité, tout en rendant justice aux motifs qui ont déterminé la propo.·. de la R.·. L.·. *Vicit Vim Virtus*, doit cependant déclarer qu'il lui est impossible de s'y rendre, entre-autre par les considérations suivantes.

» L'on desire qu'une *simple mention de rejet* remplace la *déclaration d'indignité* maintenant existante pour les candidats refusés par les LL.·.; mais pourquoi ne proclamerait-on point hautement l'indignité de ceux qui bien convaincus de

leur bassesse, n'y trouvent cependant aucun motif pour ne point participer à nos trav.·. si purs, si sacrés? l'hon.·. de l'ordre peut-il tolérer qu'un homme suivi partout du mépris de ses concitoyens soit repoussé de nos Temp.·. sans reçevoir de nous une marque éclatante d'indignation pour l'injure qu'il a faite à la maçon.·. en essayant d'y introduire sa turpitude et ses vices?

» Non! *la déclaration d'indignité* est une arme que l'hon.·. de l'ordre ne nous permet pas d'abandonner. Mais vos GG.·. dignît.·. reconnaissent la nécessité d'une distinction entre *rejetter* et *déclarer indigne.* Ils savent qu'il serait injuste de *déclarer indigne* chaque candidat *dont le scrutin n'aurait pas été favorable* et que jamais nos stat.·. ou rég.·. n'ont confondu ces deux idées.

» L'art.·. 101 défend une simple mention de rejet qui cependant peut être le résultat de la conviction des membres d'une L.·., sans que pour cela il soit nécessaire d'en donner connaissance à qui que ce soit; mais il peut arriver des cas où la *déclaration d'indignité* doive être proclamée, et alors pourquoi n'informerait-on pas l'ordre entier d'un tel événement? L'art.·. ne faisant pas cette distinction essentielle ne peut donc subsister dans notre réglement sans une modification.

» On désire en outre la suppression dans ce même article des dispositions qui défendent à toutes les LL.·. du ressort d'admettre dans l'ordre un candidat *déclaré indigne.* Ici les GG.·. dignît.·. pensent qu'en faisant dans l'article la distinction demandée entre *le rejet* et *l'indignité*, il n'existera plus aucun motif pour qu'une autre L.·. soit liée, *dans le premier cas*, par la décision d'une de ses sœurs, souvent provoquée par des considérations personnelles et qui jamais ne pourra être une fin de non reçevoir contre un scrutin; mais d'un autre côté, il est indubitable que, du moment où notre réglement admet

une déclaration d'indignité, et qu'une telle mesure est prise légalement et rendue publique dans le monde maçon.·., sa conséquence nécessaire est que dès-lors le *déclaré indigne* ne puisse plus être reçu dans aucune L.·. du ressort. Les GG.·. dignît.·. sont donc d'opinion qu'il n'y a pas lieu de modifier à cet égard l'art.·. 101 et, à cette occasion, ils feront même remarquer que la plupart des LL.·. ne font guères de différence entre le *simple rejet* au scrutin et la *déclaration d'indignité* dont parle le même art.·.. Plusieurs rég.·. parti.·. des LL.·. sont d'ailleurs bien propres à induire dans cette erreur, en ce qu'ils attribuent *à chaque scrutin de rejet* les suites que le rég.·. lui-même n'a entendu donner qu'à une *déclaration formelle d'indignité.*

» Il est donc nécessaire et urgent de consigner cette distinction dans les régl.·. part.·. de toutes les LL.·.; on obtiendra d'abord par là ce résultat essentiel que l'on ne sera plus exposé à chaque scrutin à faire un affront sanglant dont la suite infaillible est que l'on tremble de présenter des candidats pour ne point les voir rejetter comme *indignes*; qu'on ne dise pas qu'un scrutin de rejet, quoique non publié ni communiqué, n'en sera pas moins connu par d'autres atel.·. qui dès-lors se croiront plus ou moins liés et ne vôteront que sous la prévention la plus défavorable; car ces candidats rejettés n'en seront pas moins habiles à être admis dans l'ordre, vu que la disposition de l'art.·. 102 leur reste toujours applicable (*tome* 3, *p.* 152) et qu'ainsi lorsqu'ils désireront reconnaître *sur leur parole d'honneur* qu'ils se sont déjà présentés à une L.·. et qu'ils y ont été refusés, il y aura lieu à demander à cette L.·. les motifs qui l'ont déterminée, pour agir ensuite en conséquence.

» Les GG.·. Dignît.·. ne veulent pas examiner ici jusqu'à quel point un arrêté spécial de la G.·. L.·. serait convenable pour prescrire la distinction dont ils parlent et qu'ils regardent comme si urgente; ils pensent au surplus que toutes les LL.·. devant soumet-

tre leurs régl.·. parti.·. à la G.·. L.·. D'ad[on], aux termes de l'art. 42 des Statuts généraux adoptés *en gros* (*tome* 3, *page* 65) ils pourront de cette manière les apprécier dans leur ensemble et dans leurs détails; cependant ils ne veulent pas maintenant soumettre à cet égard leurs vues au jugement de la G.·. L.·.; ils se réservent d'y revenir lors de l'examen de tous ces régl.·. parti.·. et alors, vu que la simple majorité des voix est requise pour la validité d'un scrutin (*Art.·.* 67, *tome* 3, *p.·.* 144), ils proposeront d'insérer dans chaque régl.·. une disposition portant qu'après un scrutin de rejet, on passera de suite à un second pour savoir si le candidat exclu le sera *purement et simplement* ou s'il sera en outre *déclaré indigne*, auquel dernier cas l'art.·. 101 deviendrait seulement applicable, en ajoutant que, pour la déclaration d'indignité, les 2/3 des voix seraient nécessaires.

« En terminant il ne sera pas inutile de rappeler à nos FF.·. que l'objet qui nous occupe a déjà attiré l'attention de la G.·. L.·. dans des temps précédens. En l'an 5802 il fut fait une propo.·. absolument semblable à celle de la R.·. L.·. *Vicit Vim Virtus* pour modifier les art.·. 97 et 98 du réglement alors en vigueur (*tome* 1[er] *p.* 303) et qui forment maintenant les art.·. 100 et 102 du réglement actuel; les GG.·. Off.·. firent leur rapport sur icelle à la pentécôte 5803, et déclarèrent s'y opposer, absolument par les mêmes motifs que ceux que nous présentons aujourd'hui. La G.·. L.·. les adopta à la grande majorité et les 2 art.·. restèrent intacts.

Le G.·. Comité pense s'être acquitté de sa tâche et soumet au surplus son opinion à la sagesse de l'assemblée. »

La délibération ouverte sur ce rapport, les dép.·. de la R.·. L.·. *L'Union Royale* présentent la rédaction suivante de l'art.·. 101.

ART.·. 101.

» Chaque L.·. est tenue de faire connaître immédiatement par écrit les noms, profession et domicile de tout candidat *qu'elle aura jugé indigne d'être admis dans l'ordre ou qu'elle n'aura pas reçu dans son sein par un motif quelconque* aux LL.·. du lieu où elle siége, et *à l'égard de celui déclaré indigne*, d'en prévenir sans délai le vice président des GG.·. dignit.·. qui est chargé d'en faire part à toutes les LL.·.; aucune d'elles ne pourra reçevoir un candidat ainsi *déclaré indigne* que *d'après les conditions et formalités écrites en l'art.·.* 115; *quant à celui simplement rejetté sans déclaration d'indignité, il pourra soumettre ses plaintes et ses moyens de justification à la L.·. qui a prononcé son réfus et, s'il y est ensuite admis, cette L.·. en donnera connaissance à toutes celles établies dans le même Or.·.*

Chaque L.·. est tenue de faire connaître le présent art.·. à tout candidat qui se présentera pour devenir F.·. M.·., afin que si quelqu'un d'entre-eux avait la conscience de son indignité il puisse ne pas s'exposer aux dispositions ci-dessus. »

Les mots en italique sont ceux que la R.·. L.·. l'Union Royale propose d'ajouter à l'art.·.

Les dép.·. de cette L.·. dévelloppent les motifs qui leur semblent devoir faire adopter cette rédaction qui, selon eux, concilie tout et met en harmonie les art.·. 101-102-104-111 et 115 du réglement. (*tome* 3, *pages* 152 *et suiv.·.*)

Sur quoi *résolu* que le rapport du G.·. Comité sera imprimé de même que la propo.·. de la R.·. L.·. *l'Union Royale* et le tout envoyé à toutes les LL.·.; qu'en outre une commission composée des dép.·. des RR.·. LL.·. *Vicit Vim Virtus*,

l'Union Royale et la Phlilantrope est nommée pour faire un rapport sur ce point et le communiquer sans délai aux GG.·. Dignit.·. qui le feront également imprimer et envoyer aux LL.·. avec la pl.·. de convocation, afin que, lors de la séance de pentécôte 5829, il puisse être sur le tout conclu et par la G.·. L.·. disposé.

Lors de la dernière tenue de 5827, la G.·. L.·. ayant chargé son G.·. comité de lui présenter un rapport sur la propo.·. de la R.·. L.·. *Frederik Royal* Or.·. de Rotterdam, concernant l'ouverture d'un concours Maçon.·., le rapporteur des GG.·. Dignit.·. obtient la parole et expose qu'il leur a été ju'qu'à présent impossible de réunir tous les matériaux et documens nécessaires pour traîter un point aussi essentiel; il demande qu'ils soient considérés comme diligens et dit qu'ils soumettront leur rapport à le G.·. L.·. en 5829: *Ainsi approuvé et résolu.*

Les GG.·. dignit.·. avaient aussi été chargés par arrêté de la G.·. L.·. de pentécôte 5826, de lui présenter un rapport sur les moyens la plus propres à assurer l'exacte exécution de l'art.·. 128 du réglement; leur rapporteur prend sur ce point la parole et dit:

» Vous avez chargé en 5826 vôtre G.·. Comité de vous faire un rapport sur les moyens d'assurer l'exacte exécution de l'art.·. 128 du réglement; (*tome* 3, *page* 157) il a la fav.·. de s'acquitter de cette mission et de vous présenter les 2 considérations suivantes:

1° Qu'aucune L.·. n'a fait parvenir d'observations sur cet objet quoi qu'y ayant été invitées.

2° Que pour atteindre le but qu'on semble s'être proposé il suffirait de prendre la résolution suivante:

» Chaque L.·. sera tenue, lors de l'admission d'un candidat, de lui donner lecture du chap.·. 8 du régl.·. de la G.·. L.·. d'Ad^on^, intitulé *Des droits et des devoirs des FF.·. Maç.·.*, et de lui faire jurer qu'il remplira tous ces devoirs autant qu'il lui sera possible; résolution qui pourrait être annexée à l'art.·. 106 du réglement susdit. (*tome* 3, *pages* 153 *et* 157.)

Ainsi résolu et arrêté.

On dépose sur le bureau une requête signée par le R.·. F.·. *Devries* et autres FF.·. domiciliés à Purmerend par laquelle ils demandent dans cette or.·. l'érection d'une L.·. sous le titre de *Louise Auguste* et dont les couleurs seraient *orange et noir;* cette demande est discutée et accordée de l'avis conforme du Séren.·. G.·. M.·. Natio.·. (*Cette L.·. fut installée quelques mois après.*)

Par suite des commu.·. données à l'assemblée, au commen.·. de la séance par le R.·. F.·. *Schouten* 1er G.·. Surv.·., l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. prend alors la parole et dit:

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

» J'ai cru plus convénable et plus conforme à la confiance mutuelle qui doit toujours regner entre la G.·. L.·. d'Ad^on^.·. et le G.·. M.·. Natio.·., de venir moi-même expliquer mes intentions au sein de cette assemblée, sur la pl.·. que m'ont adressée vos GG.·. Dignit.·., en exécution d'un arrêté de cette G.·. L.·. pris dans sa dernière assemblée de pentécôte 5827 laquelle pl.·. demande;

» *Que je veuille donner suite à ma pl.·. circulaire du* 16e *j.·.* 1er *m.·.* 5818 (16 *mars* 1818 *S.·. P.·. t.·.* 3, *p.·.* 53) *et par suite établir les règles et fixer les principes qui devront mettre en vigueur et en activité les Stat.·. fonda.·.*

de l'ordre seuls capables d'assurer la durée et la splendeur de la Maçon.·.

» Cette confiance mutuelle dont je parle tend sans cesse à s'accroître et à se consolider depuis le moment où j'ai eu la fav.·. signalée, en vertu du vœu général de toute la maçon.·. des Pays-Bas, d'être appellé à sa tête en qualité de G.·. M.·. Natio.·. et depuis lors tous mes soins, tous mes désirs n'ont eu pour but que la stabilité, la durée de cette même confiance. — Depuis plus de 10 ans j'ai éprouvé aussi la vive satisfaction de voir que l'ordre entier applaudissait à mes trav.·. maçon.·. de la manière la plus frater.·.; j'ai trouvé dans cette approbation la récompence de mes actions et de mes intentions, de même que l'encouragement le plus flatteur pour persevérer dans tout ce que j'ai entrepris et pour employer toujours tout ce que je puis avoir de pouvoir et d'influence, mais avec la prudence nécessaire, en fav.·. de la prospérité, de la perpétuité, de l'hon.·. et des succès de la Maçon.·. dans le Royaume des Pays-Bas.

» J'ai aussi eu à cœur de répandre toujours de plus en plus l'esprit de la vraie Maçon.·. et ne crois pas avoir négligé aucun des devoirs qui me sont imposés par l'art.·. 23 des statuts généraux. (*tome* 3, *page* 61.)

» Il ne peut donc vous paraître étrange, mes FF.·., que pénétré de ces pensées et intimément convaincu de leur vérité, j'aie vu avec le plus grand étonnement, d'après le tracé des trav.·. de cette G.·. L.·. de la pentécôte dernière 5827, que l'arrêté qui alors y a été pris et qui m'a été communiqué par vos GG.·. Dignit.·., avait été l'objet d'un des points de convocation pour aujourd'hui, portant, d'après la demande spéciale et parti.·. de la R.·. L.·. *l'Union Provin.·.* Or.·. de Groeningue, *que dans la présente séance de cette G.·. L.·. d'Ad^on.·. Septen.·., il serait résolu et ordonné qu'en exécution des Stat.·. gén.·.* et *du régl.·., le Conseil Supérieur serait, aussitôt que possible, constitué par cette même G.·. L.·.*

» Cependant il ne peut exister aucun doute que la convo.·. du *Conseil supérieur* n'appartient à aucune des deux GG.·. LL.·. d'Ad^on, soit ensemble, soit séparément, et que les Stat.·. gén.·. sont encore bien plus loin d'autoriser une d'icelles à le constituer !

» Je ne me serais pas occupé maintenant de ce point de convo.·., qui n'était ni conçu, ni présenté avec une connaissance suffisante de l'état des choses, mais tout-à-coup la réflexion vint changer mon étonnement en un autre sent.·. bien douloureux pour moi, et en examinant cette démarche de près, je ne pus douter qu'elle ne fut la preuve d'une défiance bien injurieuse pour le G.·. M.·. Natio.·. puisqu'on veut qu'une simple G.·. L.·. d'Ad^on.·. ordonne, décide, organise sur des objets laissés au pouvoir et à la discrétion du G.·. M.·. Natio.·. seul.

» Les RR.·. FF.·. GG.·. dignit.·. semblent avoir eu en cela la même opinion que moi sur cette conduite, et la G.·. L.·. enfin elle-même l'a également manifestée par l'adoption de la propo.·. primitive de ces mêmes GG.·. dignit.·. à la dernière tenue, de manière que la L.·. *l'Union Provinciale* a vu par là changer la nature de son initiative.

» Maintenant et après ces explications préalables, je veux ne plus m'occuper qu'à faire droit sur la demande qui m'est faite.

» Cette demande contient deux chefs.

» 1° Que je veuille donner suite et exécution à ma pl.·. du 16 mars 1818, S.·. P.·.,

» 2° Que je prenne par suite les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour la complette mise en activité des Stat.·. gén.·., laquelle peut seule assurer la prospérité de l'ordre.

» En ce qui touche e prem ier point, je ne sais s'il existe dans cette pl.·. circulaire du 16 mars 1818, un seul objet auquel il n'aurait pas été donné suite ou exécution; mais je sais fort bien que la commission alors nommée pour recueillir les observations des LL.·. sur les Stat.·. gén.·. adoptés seulement *en gros* n'a encore fait aucun rapport sur cet objet.

» A cet égard, j'ai eu dans le tems avec les membres de cette commission nombre de conférences et de rélations qui m'ont convaincu que, dans les circonstances parti.·. où nous étions placés, ce point était de la plus haute importance et de la plus grande difficulté, et si je n'en ai point pressé davantage la solution, c'est après une mûre délibér.·. et dans l'intérêt même bien entendu de l'exéc.·. et de la *mise* en vigueur des Stat.·. fonda.·. qui, une fois adoptés en masse et sous la reserve *en gros*, ce qui supposait nécessairement une révis.·., suffisaient pour tout régler et pour embrasser et réunir tout le faisceau Maçon.·. des Pays-Bas.

» Je dis que c'est avec intention que je n'ai point hâté cette affaire, parce que je suis dans l'opinion, dans l'intime conviction que rien n'est plus propre à nous faire jouir de bonnes lois que de les soumettre, quand on le peut avec prudence, aux leçons de l'expérience, avant de les rendre fixes et immuables.

» Je me suis d'autant plus confirmé dans la résolution de ne rien presser à cet égard que, jusqu'à présent, je ne me suis heureusement pas trouvé dans la désagréable nécessité de convo.·., soit le G.·. Or.·., soit le cons.·. sup.·.

» Le G.·. O.·. se trouve toujours régulièrement composé et constitué par les nominations annuelles des GG.·. dignit.·. et les élections des 14 Vén.·. par chacune des 2 GG.·. LL.·. d'Ad^{on}.·., et je puis le convo.·. à ma volonté, si je trouve

qu'il en existe des motifs suffisans, dans l'une des 2 villes désignées par les Statuts. (*Art.·.* 8-13 *et* 14, *t.·.* 3, p.·. 59 *et* 60).

» A l'égard du con.·. sup.·. dont la convo.·. est également laissée à ma disposition, sa composition toute différente est sagement fixée par l'art.·. 35 des Statuts qui dit que les dignit.·. qui le formeront seront choisis parmi ceux designés à l'art.·. 30; (*t.·.* 3, *p.·.* 62 *et* 63), mais qui ne dit rien sur la manière dont ce choix sera fait, ni par qui, (quoiqu'on puisse aisément l'inférer de l'esprit des Statuts) ni dans quel lieu il s'assemblera, tandis que tous ces points sont réglés pour le G.·. O.·. et les 2 GG.·. LL.·. d'Ad^on.·.

» Ce silence des Statuts était une raison de plus pour ne réunir le con.·. sup.·., même quand j'en aurais reconnu la nécessité, qu'après avoir convoqué le G.·. Or.·., afin de ne marcher que d'accord avec ce dernier, d'autant plus que, dans tous les cas, le con.·. sup.·., aux termes de l'art.·. 16 des Statuts (*t.·.* 3, *p.·.* 60,) ne peut se mettre en rélation avec les GG.·. OO.·. étrangers, qu'après y avoir été autorisé par le G.·. O.·.

» Ainsi, je le répète, aussi long-tems que je ne verrai pas de motifs urgens et déterminans, je ne me croirai pas tenu de faire cette convo.·.; et d'après la nature des trav.·. et des charges imposées par les Statuts au con.·. sup.·., je ne puis voir que l'absence de ses réunions ait causé jusqu'à présent le moindre préjudice à l'ordre maçon.·.; quant à ce qui concerne la corres.·. et l'affil.·. avec les GG.·. OO.·. étrangers, je ne fais qu'une seule observation et vous demande, mes FF.·., si dans l'état où se trouve maintenant la Maçon.·. dans la plupart des autres pays, il serait prudent, convenable, intéressant et opport un de commencer dans ce moment de telles corres.·., ou de contracter de semblables affil.·.?

» Ne croyez pas cependant, mes FF.·., d'après ce qui précède, que je veuille empêcher la pleine exé.·. des Stat.·. Fond.·.,

elle est au contraire très désirable et je n'ai aucuns motifs parti.·. de la retarder, autres que ceux que j'ai indiqués ci-dessus et qui jaillissent du texte de ces mêmes Statuts. Le rapport de la com.·. primitive sera donc fait, et pour autant que cela dépende de moi, il sera soumis aux deux GG.·. LL.·. d'Ad^on en 5829 où, au plus tard, en 5830, afin que connaissant leur avis sur ce point, je puisse ensuite prendre des mesures en conséquence pour activer l'entière vigueur et exécut.·. des Stat.·. gén.·..

» Voilà, TTT.·. ILL.·. FF.·., d'après mes principes, l'unique voie possible, la seule au surplus que je puisse suivre pour faire droit à la seconde partie de la demande qui m'est faite; et je me plais à croire que cette présente décla.·. solen.·. convaincra la G.·. L.·. d'Ad^on.·. que ni mes idées, ni mes intentions n'ont subi le moindre changement, ni altération depuis ma pl.·. susdite du 16e j.·. 1er m.·. 5818, lorsque j'y disais spécialement, *Que les devoirs imposés à un G.·. M.·. Natio.·. lui prescrivaient impérieusement d'employer tout son zèle, tous ses efforts pour le succès et la prospérité de la* Maçon.·. (*tome* 3 *page* 54) Je ne puis donc vous donner une plus forte assurance de mes sent.·., de mes vœux pour notre mutuelle confiance et pour l'ensemble de nos vues, de mon aversion pour toute désunion, toute discorde d'où ne peuvent naître que l'erreur et le mensonge, que de me montrer disposé à me prêter à tout ce qu'on m'a demandé, nonobstant que d'après tous les motifs que je viens d'exposer, rien ne me paraisse pressé, ni urgent; que même, et à peine j'ose le dire, je suis convaincu que les diverses bâses des Stat.·. fonda.·. n'ayant été adoptées *qu'en gros* et pouvant être interpretées dans des sens différens, doivent être avant tout soumises aux grandes leçons du tems et de l'expérience, afin qu'alors seulement on puisse éviter tout abus, tout danger et les consacrer avec sécurité et unanimément.

» Au surplus, mes FF.·., mon avis est que l'hon.·. et l'existence de l'ordre résident dans notre accord mutuel et parfait

qui doit continuer à former un faisceau indissoluble et inattaquable comme cela a eu lieu jusqu'à présent. Mais si, à ce qu'à Dieu ne plaise, des événemens imprévus pouvaient faire courir quelque danger de voir rompre l'harmonie qui règne si heureusement entre les 2 GG.·. LL.·. et tous les atel.·. de leurs ressorts respectifs, alors il serait important peut-être de revoir les Statuts et de les consacrer sans réserve et définitivement; il en sera toujours tems et j'ai lieu d'espérer que rien ne presse à cet égard.

» Je déposerai aux archi.·. de cette G.·. L.·. d'Ad^on.·. mes présentes décla.·. et ouvertures, afin que l'on puisse voir dans tous les tems quels ont été à cet égard mes sent.·. et mes principes. J'invite en même tems la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* de l'Or.·. d'Amsterdam, d'après cette expo.·. franche de ma profession de foi, de retirer la propo.·. qu'elle a faite sur le même sujet, afin que la G.·. L.·. puisse arrêter, si elle le juge convenable, qu'il n'y a point lieu à la mettre en délibé.·.»

Après ce discours plusieurs FF.·. obtiennent la parole et soutiennent que, d'après leur manière de voir, les trav.·. de la com.·. primi.·. chargée de la rédaction des Stat.·. fonda.·. sont loin d'être terminés; que cette commission est encore investie de tous les pouvoirs nécessaires *pour faire*, ou au moins *pour proposer de faire* à ces Statuts, les changemens, corrections ou modifi.·. que les circonstances ou l'expérience auraient indiquées, enfin pour présenter tous les moyens propres à assurer la splendeur de l'ordre; que par suite des événemens, cette commission devrait être complettée ou même augmentée par des FF.·. possédant la confiance des Maç.·. et qui ont professé depuis des opinions différentes sur l'objet qui occupe l'assemblée.

Les dép.·. de la R.·. L.·. *La Bien Aimée* se rangent de cet avis et déclarent que, d'après la discussion qui vient d'avoir lieu et par déférence pour le vœu des sérén.·. G.·. M.·., ils retirent la propo.·. faite l'année dernière par leur R.·. L.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. déclare alors se rendre aux désirs qu'on exprime et partager l'avis gén.·. sur la mission, la compétence et la compo.·. de la com.·. primitive dont on parle; il ajoute qu'elle pourra se servir de l'expérience des 10 années écoulées pour les modif.·. qui pourraient être faites aux Statuts et qu'il est convaincu de la nécessité de lui laisser une grande latitude à cet égard.

L'un des GG.·. Dignit.·. prend encore la parole et expose à l'assemblée qu'il voudrait voir mieux garantie cette grande Latitude de pouvoirs laissée nécessairement à la com.·. pour une nouvelle rédaction des Statuts; il persiste au surplus à appuyer la mesure comme très urgente.

Le Sérén.·. G.·. M.·. repond que, conformément au vœu exprimé par tous les FF.·., il donnera à la commission tous les pouvoirs compatibles avec la sécurité de l'ordre et dont il croira être en droit de l'investir, décla.·. accueillie par tous les FF.·. avec une triple accla.·.

On passe au second point de la convo.·.; il s'agit d'une propo.·. faite par la R.·. L.·. *La Bien Aimée* Or.·. d'Amsterdam, tendante *à ce que les tracés de la G.·. L.·. soient mis en ordre le plutôt possible et envoyés à toutes les LL.·. dans le plus bref délai.*

Sur quoi délibérant, la G.·. L.·. *arrête* qu'à cet égard elle

fixe le délai de 3 mois à dater de ce jour, et que cet envoi aura lieu sans déroger en rien aux autres résol.·. sur la matière.

Le F.·. 1er G.·. Surv.·. propose alors, en conformité de l'art.·. 34 du réglement (*tome* 3, *page* 135) et des divers arrêtés pris par la G.·. L.·., dans les années 5825 et 5827, de tirer au sort les 5 LL.·. chargées de présenter les candidats pour les fonctions de GG.·. dignit.·. et adjoints de l'année courante dont la nomi.·. dépend de la G.·. L.·. — Le sort indique à cette fin les 5 RR.·. LL.·. suivantes.—*L'union* Or.·. de Rotterdam, *L'union Maçon.·.* Or.·. de Groeningue, *Vicit Vim Virtus* Or.·. de Harlem, *La Philantrope* Or.·. de Middelbourg; *L'union fait la force* Or.·. de La Haye.

Les MM.·. de ces LL.·. prêtent sur le champ, entre les mains du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., le serment prescrit par l'art.·. 34 susdit.

Avant que la com.·. de ces 5 LL.·. ne quitte l'assemblée, Le F.·. 1er G.·. Surv.·. lui demande si elle consent, pour abréger le tems, que durant son absence de la salle, on s'occupe des comptes du G.·. Tréso.·. et du tirage au sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. seront de droit membres du G.·. Or.·., s'il se réunissait dans l'année courante; Les FF.·. composant la com.·. y ayant consenti.·. quittent l'assemblée.

Aussitôt, aux termes de l'art.·. 53 du réglement (*tome* 3, *page* 141) Il est procédé au tirage au sort des 14 LL.·. dont il vient d'être parlé. Cette operation a lieu avec toutes les formalités et solennités voulues et donne pour résultat les 14 noms suivans.

1°. *La Fraternité Gueldroise*, Or.·. de Arnhem. 2°. *L'enfant de la vertu*, Or.·. de Veere. 3°. *L'Union fait la force*, Or.·. de La Haye. 4°. *Les* 3 *col.·.*, Or.·. de Rotterdam. 5°. *La Vertu*, Or.·. de Leyde. 6°. *Silentium*, Or.·. de Delft. 7°. *La Philantrope*, Or.·. de Middelbourg. 8°. *L'Union Provinciale*, Or.·. de Groningue. 9°. *L'Union Frédéric*, Or.·. de La Haye. 10°. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam. 11°. *La Paix*, Or.·. d'Amsterdam. 12° *La Compagnie Durable*, Or.·. de Middelbourg. 13°. *L'Etoile du Nord*, Or.·. d'Alkmaar. 14°. *Vicit Vim Virtus*, Or.·. de Harlem.

Le G.·. tréso.·. présente ensuite son compte; il donne les résultats suivans:

RECETTE.

	flo.·.
Solde du dernier exercice.	2264,70 1/2
Prestations diverses (*art.·.* 81 *du réglement*, *tome* 3, *p.·.* 147.)	758,00
121 receptions à 5 flo: (*même art.·.*)	605,00
36 tableaux placés.	54,00
79 certificats délivrés.	158,00
63 entrées à la dernière assemblée de la G.·. L.·.	441,00
Intérêts des fonds placés.	414,00
Vente des réglemens.	9,50
TOTAL.	4704,20 1/2

DÉPENSE.

	flo.
Frais de la tenue de la G.·. L.·. de 5827.	1146,85
Impressions diverses.	152,00
Idem pour les certificats.	120,00
Somme allouée au G.·. Comité (*art.·. 81 susdit.*)	300,00
Frais divers de corres.·., ports, affran.·., Circul.·., demandes de secours pour les indigens, etc.	376,95
Achat de deux certificats de syndicat d'amortissement.	1970,75
Total.	4066,55

Excèdent de recette *non compris les cap.·. placés*. 637,65 1/2

Aux termes des décisions de la G.·. L.·. prises en 5827, ce compte a été remis aux Vén.·. des 3 plus anci.·. LL.·., chargés de l'examiner et de le signer en cas d'approb.·.; cette com.·. ainsi composée fait rapport que ce compte a été soumis à son examen, qu'elle l'a approuvé en tous points et signé; sur quoi la G.·. L.·. déclare l'approuver également et remercie le G.·. Tréso.·. pour ses soins et sa bonne gestion; il est autorisé en outre à porter en compte comme premier art.·. de recette de l'exercice futur le solde ci-dessus fixé.—A cet égard le dép.·. de la R.·. L.·. *Le Préjugé Vaincu* demande qu'à l'avenir l'on ne porte plus dans le compte aucun art.·. en masse et sans le spécifier en détail.

Dans ce moment la com.·. chargée des présent.·. pour les nomi.·. des GG.·. dignit.·. et adjoints laissées à la G.·. L.·., ayant fait prévenir que son trav.·. était prêt, rentre dans le sein de l'assemblée et lui communique les triples listes qu'elle a dressées

pour chaque dignité.—La G.·. L.·. passe au scrutin secrêt sur ces présent.·., et il en résulte les nomi.·. suivantes.

	LES FF.·.
1er G.·. surv.·.	*J. Schouten.*
Adj.·.	*A. L. Heystek.*
2me G.·. surv.·.	*G. W. Verwey Mejan* junior.
Adj.·.	*G. Vosmaer.*
G.·. Maît.·. des Cérém.·.	*M. A. Wynandts.*
Adj.·.	*F. A. Van Rappart.*
G.·. Aumonier.	*J. T. H. Nedermeyer van Rosenthal.*
Adj.·.	*J. W. Druyvesteyn.*
Gr.·. Écon archit.·.	*I. J. Voute.*
Adj.·.	*A. Calcoen.*
1er G.·. Exp.·.	*A. Kist.*
Adj.·.	*J. W. Willekes.*
2me G.·. Exp.·.	*H. Nienhuis.*
Adj.·.	*J. H. Leitfrinck.*

Tous ces GG.·. dignit.·. et adjoints étant présens, s'approchent du trône et prêtent entre les mains du sérén.·. G.·. M.·. le serment mentionné à l'art.·. 58 du réglement; ils sont ensuite sur le champ proclamés et installés (*V.·. tome* 3, *locis citatis*)

(N. B.) *Ces élections jointes aux nominations ci-dessus page*45, *complettent l'Adon.·. sup.·. de la G.·. L.·. Septen.·. pour* 5828, *en y ajontant le G.·. M.·. Nat.·. et les* 2 *Dép.·. GG.·.* MM.·. *à Batavia et au Cap.·. de Bonne Espérance: remarquons en outre que le tabl.·. officiel ne porte ni Adj.·., ni Représ.·. du sérén.·. G.·. M.·. pour* 5828.

Le R.·. F.·. *Holtrop* G.·. Orat.·. adj.·. ayant alors obtenu la parole, prononce un discours *sur l'indulgence et la tolérance frater.·. qui doivent guider tous les maç.·. et sur la nécessité de maintenir sans cesse l'esprit d'unité et d'uniformité véritable bâse de l'ordre.* Ce discours est entendu avec le plus grand plaisir et l'orat.·. remercié par le F.·. 1er G.·. Surv.·. organe de toute l'assemblée, est prié de faire insérer ce morceau dans l'almanach Maçon.·. de 5829. (*Il s'y trouve en effet page* 103 *et suiv.·.*

Aux termes de l'art.·. 10 du réglement d'ordre (*t.*·. 3, *p.* 159) les FF.·. sont requis de parler s'ils ont des propo.·. à faire dans l'intérêt de l'ordre ou de la G.·. L.·. Septen.·. des Pays-Bas; sur quoi les Dép.·. de la R.·. L.·. *Les* 3 *Colon.·.* Or.·. de Rotterdam, présentent la propo.·. suiv.·.

» De charger le com.·. des GG.·. dignît.·. ou une com.·. expressément nommée *ad hoc*, de rédiger un projet de création et d'orga.·. d'une caisse de secours pour les veuves indigentes des FF.·. Maç.·. des Pays-Bas, lequel projet serait envoyé à toutes les LL.·. du ressort assez en temps pour qu'elles puissent y faire leurs observations avant la pentécôte prochaine et pour qu'alors ce projet puisse être soumis à la G.·. L.·. avec toutes les observations susdites.

Résolu que cette propo.·. sera insérée au protocole du jour et imprimée pour former un des points de convo.·. qui seront présentés aux délib.·. de la G.·. L.·. à sa tenue de pentécôte 5829.

Le R.·. F.·. S. G. *Van Coevarden* de Groningue ayant ensuite obtenu la parole, demande au Sérén.·. G.·. M.·. s'il a été donné quelque suite à l'arrêté de la G.·. L.·. de l'année dernière

par lequel il a été résolu qu'il serait *supplié* avec instance et respect de daigner interposer toute son influence près du G.·. O.·. de Berlin afin qu'à l'avenir les Maç.·. des Pays-Bas sectateurs du culte israélite fussent reçus et accueillis dans toutes les LL.·. du ressort du G.·. O.·. d it.

S. A. R. répond qu'elle n'a point perdu cet objet de vue, qu'elle s'en est occupée au contraire, mais que jusqu'à présent elle ne peut donner à cet égard aucune commu.·. satisfaisante.

Alors le R.·. F.·. *Van Coevarden* fait la propo.·. suivante :

» Que l'un des points de conv.·. pour l'assemblée de la G.·. L.·. de 5829 portera qu'on y discutera les moyens les plus prompts et les plus efficaces à employer pour obtenir du G.·. O.·. de Berlin, qu'à l'avenir les Maç.·. du culte israélite régul.·. init.·. dans les LL.·. des Pays-Bas soient accueillis et admis aux trav.·. des LL.·. du ressort de ce G.·. O.·. de Berlin.»

Résolu que cette propo.·. sera imprimée au tracé du jour et formera un point de conv.·. pour l'assemblée de la *G.·. L.·.* de pentécôte 5829.

Les 5 Maît.·. des LL.·., savoir : les RR.·. FF.·. *Van Vievliet*, *Montauban Van Swyndregt*, *S. G. Van Coevarden*, *Coper Van Hasselt* et *H. Van Ryssen* qui, dans la séance de ce jour, ont composé la com.·. chargée des présent.·. relatives aux nomin.·. des GG.·. dignit.·. et adjoints, déposent *par écrit* la propo.·. suiv.·. :

» Les vén.·. des 5 LL.·. qui, dans la présente séance, ont été désignés par le sort pour faire les présent.·. des GG.·. dignit.·. et adj.·. dont l'élection appartient à la G.·. L.·., croient de leur devoir et de l'intérêt de l'ordre, après s'être acquittés de leur mission, de soumettre à la G.·. L.·. la prop.·. suiv.·. : *De*

décreter, par dérogation aux dispo.·. actuelles du régl.·. sur les élec.·. laissées à la G.·. L.·., qu'à l'avenir aucun F.·. ne pourra être Off.·. G.·. dignit.·. pendant plus de 3 années consécutives, que par suite un G.·. dignit.·. qui aura été 3 ans de suite en fonctions dans l'une ou l'autre dignité ne pourra être compris dans la présent.·. suiv.·., ni dans celles des 2 années futures, de manière qu'il s'écoulera toujours un laps de 3 ans entre chaque réelection.

» Les soussignés ont la fav.·. d'ajouter, en soumettant au surplus cette pensée à la sagesse de l'assemblée, qu'il conviendrait sans doute de faire de leur propo.·. au point de convo.·. pour la G.·. L.·. de pentécôte 5829, mais aussi de la communiquer auparavant à toutes les LL.·. du ressort, afin qu'on puisse en entendre le rapport, y délibérer et y statuer l'année prochaine, avant que la com. de *présent.·.* soit nommée. »

Or.·. de La Haye le 25 j.·. 3me m.·. 5828.—Suivent les 5 signatures.

Sur quoi délibérant, la G.·. L.·. arrête que cette propo.·. sera imprimée au tracé du jour et formera l'un de points de convo.·. qui occuperont la G.·. L.·. à la pentécôte 5829.—Enfin la R.·. L.·. *L'union* Or.·. de Rotterdam fait la propo.·. suiv.·.

» Qu'il soit decidé par un arrêté formel de la G.·. L.·. qu'aucun dép.·. près-d'elle ne pourra remplir une mission, faire des inform.·., prendre des conclusions ou rêdiger des rapports avant que toutes les LL.·. n'ayaient eu connaissance de sa qualité et de sa nomin.·. »

Même décision que sur les propo.·. précéd.·. ; celle-ci sera également imprimée et formera l'un des points de délib.·. à l'assemblée de pentécôte 5829.

Aucune autre propo∴ n'étant soumise à la G∴ L∴, le 1er G∴ Surv∴ résume en peu de mots les trav∴ du jour aux termes de la résol∴ prise en 5827.

Le Sérén∴ G∴ M∴ ayant ensuite donné le mot annuel, (*Eensgezinstheid*) ferme les trav∴ de la G∴ L∴ d'Adon∴ Septen∴ de la manière accoutumée.

Pour copie conforme au G∴ L∴ de la G∴ L∴
Signé *J. W. Van Vredenburg*, G∴ Secrét∴

26 *Mai.*— Assemblée gén∴ annu∴ des M∴ S∴ E∴ à La Haye sous la présidence du sérén∴ G∴ M∴ (V∴ *ici la date du* 4 *juin* 1827, *p∴* 394 *ci-dessus; nous n'y ajoutons rien pour ne point nous repéter ; V∴ aussi le Courrier des Pays-Bas du* 1er *juin* 1828.)

21 *Juin.*—Le F∴ *Stevens* avocat à Bruxelles succède au F∴ *Honnorez* comme vén∴ adjt∴ de la R∴ L∴ l'Esp∴, S∴ A∴ R∴ l'Ill∴ F∴ *Prince d'Orange* étant vén∴ titul∴ perpétuel.

On remarque qu'un très petit nombre de LL∴ célébrèrent la fête sostitiale d'été.

27 *Juin.*— Des Maç∴ régu∴ au nombre de 29 se trouvent à l'Or∴ de Venlo, province de Limbourg; ils se réunissent à cette dâte, célébrent entre-eux la fête de l'ordre et arrêtent de se constituer en *Loge en Instance* sous le titre distinctif de *La Simplicité* remplaçant l'ancienne L∴ Militaire ambulante jadis existante à

Venlo dans le sein d'un régiment *Suisse-Hollandais* sans la dénomination des *Deux Nombres* et dissoute avant 1794 sans laisser aucuns vestiges de son existence; elle devait ses constitutions à la G.·. L.·. de La Haye que la porte toujours dans son annuaire comme L.·. de son Obédience *non active*; ce nouveau noyau se composait de l'élite de la population civile et militaire de la ville; leur demande fut favorablement accueillie par la G.·. L.·. et les constitutions accordées lors de sa première réunion le 7 mai 1829. (*V.·. cette date.*)

Le même jour 27 juin la plupart des mêmes FF.·. tous M.·. S.·. E.·., se déclarèrent en instance dans les deux subdivisions.

19 *Août.*—Une déput.·. de la R.·. L.·. *Les Trinosophes* Or.·. de Paris, composée de son Vén.·. actuel L'Ill.·. F.·. *Desetangs* et de son 1r Surv.·. le R.·. F.·. *Miger* se rend à Bruxelles pour fraterniser avec les LL.·. Belges de leur corres.·. —La R.·. L.·. l'Esp.·. les accueille avec joie et leur offre une fête splendide à la date ci-dessus; on y fit un échange sincère, remarquable et cosmopolite de complimens et de sent.·. Maçon.·. sources de paix et de bonheur pour tous les peuples. Nos FF.·. de France purent se convaincre que notre Maçon.·. n'avait rien à envier à la leur!

21 *Août.*—Les journaux de Lyon copiés par celui de Gand de cette dâte rapportent un discours fameux

prononcé dans une réunion Maçon.·. de leur ville par le R.·. F.·. *Baron Dupin* député à la chambre de France et dignit.·. des Trinos.·., lors de son voyage dans le Midi en août 1828.—Cet Ill.·. Maç.·. rattachant selon sa coutume *tout-à-tout* et la Maçon.·. à la politique comme à la statistique, en traça un tableau grandiose et frappant de vérité et d'intérêt. Il rappela, les preuves à la main, qu'elle pénétrait avec succès dans les contrées les plus éloignées, les plus incivilisées du monde connu, à Canton, à Siam, à Madagascar, dans les déserts de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et même de l'Océanique, à port Jakson, dans la Nouvelle Hollande, la Nouvelle Zélande, etc, et surtout à Hayti (St.-Domingue) où une G.·. L.·. ou G.·. O.·. venait d'être établie sous la protection immédiate de l'Ill.·. F.·. *Boyer* président de cette naissante et incroyable république, où une foule de LL.·. parti.·. venaient d'être fondées et prospéraient avec rapidité ; il fit sentir que ce fleuron manquait jusqu'à ce jour à la couronne d'Émancipation des Noirs désormais inattaquable et éternelle! nous régrettons de ne pouvoir insérer ici le texte d'un morceau digne de son auteur comme de l'ordre qu'il défendait.

7 *Octobre.* — Un Prélat Italien, monsignor *cappacini,* envoyé du pape et depuis reconnu comme son *internonce* dans les Pays-Bas, arrive à Bruxelles pour *organiser* et *arranger* le concordat (*expressions dont*

on se servait alors.) Il descend chez le fr. Mazz.... Maç.·. et carbonaro Italien refugié, proscrit et même torturé jadis en Espagne comme tel. (Son histoire semble un roman.) Ce même monsignor ayant signé récemment la dernière bulle romaine de proscription contre la Fr.·. Maçon.·. (*V.·. ci-dessus page* 183) le choix de cette résidence même momentanée donna matière à divers art.·. de journaux plus ou moins hostiles contre lui, mais il ne tarda pas à trouver aussi des défenseurs qui allèrent même jusqu'à le présenter comme Fr.·. Maç.·. lui-même. (*V.·. les journaux du temps et entre-autres le Courrier des Pays-Bas aux dates des* 19-21 *et* 24 *Octobre* 1828.)

2 *Novembre.*—La R.·. L.·. Les Amis Philan.·. célèbre avec grande solen.·. la pompe Fun.·. quinquennale qu'elle a fondée dans son sein. Le R.·. *F.·. Ramel* y prononce un discours touchant; c'était le chant du Cigne ! il semblait faire des adieux éternels à la Fr.·. Maçon.·.; il arracha des larmes à tous les assistans; (*V.·. les dates des* 31 *Mars et* 30 *Mai* 1829.)

6 *Novembre.*—Instal... solen.·. de la R.·. L.·. *Louisa Augusta* Or.·. de *Purmerend* (Nord-Hollande) par le R.·. F.·. *J. Schouten* 1er G.·. Surv.·., délégué spécialement par le Sérén.·. G.·. M.·. et assisté de 2 autres GG.·. dignit.·. (*V.·. ci-dessus page* 460.) Un nombre remarquable de FF.·. accourus *d'Amsterdam, Alkmaar,*

Harlem, *Zaandam*, etc., etc., s'étaient réunis à *Purmerend* pour augmenter l'éclat de la fête. Rien ne manqua à la pompe de la cérém.·.; des morceaux choisis de poèmes Maçon.·. composés à l'occasion de l'install.·. y furent applaudis; les sent.·. les plus purs y furent exprimés; l'Orat.·. de la nouvelle L.·. s'y distingua au milieu de tant d'autres Orat.·. et entre autres des FF.·. *Majofski* père et fils qui embellirent la L.·. de Banquet par leur élo.·. et leurs talens dans la décla.·. hollandaise. Ce jour enfin donna à la Maçon.·. Natio.·. la certitude qu'une nouvelle col.·. de l'ordre aussi inébranlable que toute autre, venait d'être érigée à l'une des extrémités septen.·. du royaume des Pays-Bas. (*Almanach Maçon.·. des provinces du Nord pour* 5829, *page* 119 *et suiv.·.*).

7 *Novembre*. — Mort à Amsterdam du T.·. R.·. et Vén.·. F.·. *N. J. Gryp* Maît.·. en chaire de la R.·. L.·. *La Paix* du même Or.·.. Sa bonté, son amour pour ses FF.·., son zèle pour l'ordre lui méritèrent des larmes universelles, sur-tout de la part des membres de sa L.·. qui avaient su connaître et apprécier ses rares vertus et ses vastes connaissances.

27 *Décembre*. — Un grand nombre de LL.·. célèbrent la fête de l'ordre; nous citons toujours avec plaisir celle des *Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles qui se distingue comme de coutume par la pompe

de ses Trav.·. Écos.·., par l'élo.·. de ses Orat.·.; parmi les morceaux qui y furent applaudis nous insérons ici les 2 cantiques suivans.

PIÈCE N° CXCVIII.

BOUTADE

Offerte à la R.·. L.·. Les Amis Phil.·. Or.·. de Bruxelles, et chantée par le R.·. F.·. Defrenne son Vén.·. au banquet du 27e J.·. du 11e M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5828.

Les Gueux.

Air connu.

1

On chanta la paille, l'amour
Et le Dieu de la treille;
On a célébré tour-à-tour
Comus et la bouteille.
De l'humble grenier,
Le vrai chansonnier
Nous a peint les délices;
Quant à moi je veux,
De nos anciens gueux,
Offrir quelques esquisses.

2

Jadis aussi bien qu'aujourd'hui,
L'on a vu par le monde,
Des gueux volant le bien d'autrui,
Gueux que le ciel confonde!
Ma Muse à ces gueux,
Sujets dangéreux,

Refuse de descendre;
Le code à venir,
Saura les punir;
Même les faire pendre.

3

Les gueux, dont je vais m'occuper,
Sont de plus noble espèce.
Le belge *Moke*, à les groupper
Déploya son adresse.
Walter Scott nouveau,
Dans plus d'un tableau,
Digne de son modèle,
Du vieux temps passé
Moke a retracé
La peinture fidèle.

4

Nous lui devons le gueux des bois,
Intéressant ouvrage!
Son gueux de mer est un grivois
Détestant l'esclavage.
L'auteur à nos yeux,
De nos bons ayeux
Signale le courage;
Dans ce double écrit,
Tout plaît et séduit;
Moke est un jeune sage.

5

Du nom de gueux je vais d'abord,
Indiquer l'origine;
Sur le culte on était discord;
La nouvelle doctrine,

D'un tyran cruel,
Excita le Fiel,
Son zèle fanatique,
De *Rome* en émoi,
Protégea la foi,
Contre le schismatique.

6

Il prit la résolution,
D'introduire en Belgique,
De la sainte inquisition
Le tribunal inique;
Pour les convertir,
On allait rotir
Les ennemis de *Rome*;
Mais nos citoyens,
Firent, en chrétiens,
Valoir les droits de l'homme.

7

Ces intrépides défenseurs,
Amis de la patrie,
Trouvèrent des accusateurs,
Près du Roi d'Ibérie.
Bientôt on dit d'eux,
Ah! les mauvais gueux!
Des gueux remplis d'audace!
Mais loin de trembler,
Eux de s'affubler
D'une énorme besace.

8

Au rang de ces dignes soutiens
Des libertés publiques,
Brillaient les chefs patriciens;
De nos râces antiques.

Ces illustres gueux,
Devinrent des preux,
Ils avaient du génie.
Leurs constans efforts
Les rendirent forts,
Contre la tyrannie.

9

Quand *Nassau* vint à leur secours
Grande était leur détresse !
Ce *noble gueux* par ses discours,
Par sa vaillante adresse ;
Fut le bienfaiteur,
Le libérateur,
Des ses frères Bataves:
Du joug étranger
Il sut les venger,
En brisant leurs entraves.

10

De ce *Nassau* le descendant,
Gouverne nos provinces.
Pour moi, le fait est évident,
C'est le meilleur des princes.
Il est notre appui,
Nous tenons de lui,
La loi fondamentale.
Or, pour notre bien,
Puisse son maintien
La conserver vestale!

11

Quand je fis choix de mon sujet,
Ce fut par imprudence.
Je me sens pris au trébuchet,
Par mon insuffisance.

Mes vers en effet,
Manquent leur effet,
Moi-même je m'accuse:
Je suis aux abois,
Je tremble, et je dois,
Demander qn'on m'excuse.

Couplets

DU MÊME AUTEUR.

AIR : *De la Barcarole; de* La Muette de Portici.

Frères, quelle belle journée!
Souvent ici rassemblons-nous.
Contens de notre destinée,
Bravons de ROME le courroux.
Conduisons-nous avec prudence;
Surtout, parlons bas!
Consolateurs de l'indigence,
Tendons-lui les bras;
La soulager a pour nous des appas.

De l'aimable *Philantropie*,
Que les préceptes nous sont chers!
Non, ce n'est point une utopie;
De les suivre nous sommes fiers.
En exerçant la bienfaisance,
Goûtons le bonheur.
Pour nous, ah! quelle jouissance,
D'aider le malheur!
Le secourir est un besoin du cœur.

Arbitre souverain du monde,
Architecte de l'univers,
En toi seul notre espoir se fonde,

Préserve-nous de tout revers.
Heureux d'avoir vu la lumière,
Dirige nos pas!
Jusques à notre heure dernière,
Tu nous trouveras,
Marchant entre l'équerre et le compas.

Amis, c'est votre vénérable,
Qui vous offre ces couplets;
Il confesse qu'il est blamable,
D'ôser offrir des vers malfaits.
Modérés dans votre critique,
Ne l'accablez pas!
Par un zèle *ultra-maconnique*,
S'il fit un faux pas,
Censurez-le; mais que ce soit tout bas.

Le même jour 27 décembre, la R.·. L.·. *La Bien Aimée* Or.·. d'Amsterdam, célébrant la fête de l'ordre offre un témoignage éclatant de son estime et de sa reconnaissance, au T.·. C.·. F.·. *T. J. Majofski* artiste dramatique distingué, l'un de ses membres et son maître de chapelle, *Directeur d'Harmonie*, depuis un quart de siècle.

Ici se termine l'année 1828. — Nous avons vu qu'elle a été sobre d'événemens Maçon.·. dans notre royaume; La G.·. L.·. d'Ad^on^ Mérid.·., ni les M.·. S.·. E.·. Mérid.·. ne s'étaient assemblés pendant les années 1827 et 1828; la haute Maçon.·. dormait pour ainsi dire, mais les trav.·. des LL.·. parti.·. n'avaient jamais été plus actifs, ni plus suivis et l'ordre prospérait plus que jamais; nous verrons

d'ailleurs bientòt quels furent les résultats annoncés et promis des déclar.·. insérées dans l'importante pièce N° 197 page 465 ci-dessus.

FIN DE L'ANNÉE 1828.

APPENDICE.

Depuis l'impression des vol.·. précédens et de la 1re partie de celui-ci, des Maç.·. zélés et dévoués aux progrès de l'ordre et de la vérité, ont répondu à l'appel, à l'attente et aux vœux des rédacteurs des *Annales* en leur adressant, soit des matériaux précieux, soit des réclamations sur plusieurs erreurs, omissions ou inexactitudes existantes dans notre recueil et qui seraient de nature à n'être rectifiées que par des errata et l'insertion des pièces communiquées.

Nous remercions nos FF.·.; nous les supplions de vouloir continuer à nous aider de leurs conseils comme de leurs Lum.·. dans un travail qui n'a d'autre but que l'intérêt bien entendu de la Maçon.·. et que nous essayerons toujours de rendre digne de leur attention et de leur approbation en suivant rigoureusement le plan que nous nous sommes imposé.

Nous consacrons le présent appendice aux récla-

mations qui nous sont parvenues depuis 2 années et qui portent sur l'intégralité de notre ouvrage.

Mais comme leur nombre est très grand et plusieurs des pièces communiquées à leur appui si volumineuses que leur insertion intacte formerait seule un volume, nous avons du forcément faire un choix parmi elles, nous borner aux plus essentielles et n'insérer la plupart des pièces que par extrait. Les RR.·. LL.·. et Maç.·. qui nous les ont adressées comprendront sans doute l'impossibilité où nous sommes de procéder autrement. Il en est de même à l'égard des rectifications demandées sur plusieurs passages des almanachs Maç.·. Mérid.·. de 1827 et 1828 : — Nous entrons en matière.

Nous avons, à notre grande surprise, été accusés de *partialité* en fav.·. du système des subdivisions du Grad.·. de maît.·. Maç.·. et de n'insérer dans notre recueil que les fragmens et morceaux qui lui étaient favorables, en négligeant ceux qui lui étaient contraires. Nous pourrions, pour toute réponse à ce reproche, nous borner à renvoyer aux N[os] 103-104-105-112-128-129-133-134-135 et à plusieurs autres qui ne sont en réalité que des plaidoyers contre les M.·. S.·. E.·.; mais ce mot de *partialité* nous est si pénible à entendre qu'au risque de tomber dans des répétitions et des longueurs, nous consignons ici dans leur en-

tier deux pièces jointes, par ceux qui nous en ont fait le reproche, aux instances qu'ils nous ont adressées pour leur publication.

C'est cependant avec quelque regret qu'après nous être occupés dans cet ouvrage, peut-être déja trop au long, de la matière délicate des subdivisions, nous sommes forcés d'y revenir encore; mais la nature même de notre trav.·. l'exige et nous cédons d'autant plus facilement au désir de réimprimer ici ces deux pièces, que bien que portant des dâtes un peu anciennes, elles ont un rapport direct avec les plus vitales institutions et les plus hauts principes de la Maçon.·. et comme telles, offrent un intérêt toujours actuel et présent.

La première est la réponse du *Chef d'ordre du Rite Primitif dans les Pays-Bas* siégeant à Namur à la circulaire du G.·. chap.·. de La Haye datée du 26 mars 1821 et consignée dans notre recueil, tome 5 p.·. 145, sous le n° 151 où nous l'avons fait suivre d'une des réponses des chap.·. Mérid.·., en ajoutant, page 152 du même vol.·., que nous régrettions de ne pouvoir *alors* offrir cette pièce à nos lecteurs.—La voici ; elle se compose du rapport d'une commission et de l'arrêté du chef d'ordre, le tout portant la dâte du 21 mai 1821.

PIÈCE N° CXCIX.

Réponse du chef d'ordre du Rite Écos.·. Prim.·. dans les Pays-Bas à la circulaire du G.·. Chap.·. de La Haye datée du 26 mars 1821.

DU 21 MAI 1821.

1°.

Rapport présenté par une com.·. Spéc.·. au G.·. et Subl.·. Chap.·. de L'int.·. du Temp.·., chef-d'ordre du Rite Ecoss.·. Prim.·. dans le Royaume des Pays-Bas.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. ILL.·. FFF.·.

Il a été adressé, sous la date du 26 mars 1821 E.·. V.·., aux chap.·. de R.·. C.·. établis dans les Val.·. de Namur et de Nivelles, de la part de la com.·. chargée des pouvoirs du G.·. chap.·. des H.·. G.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume, une pl.·. ainsi conçue : (*V.·. t.·.* 5, *p.·.* 145.)

A l'époque à laquelle le G.·. et Subl.·. chap.·. eut à délib.·. sur l'objet de la pl.·. circul.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. du 25 avril 1819. (*S.·. P.·.*) nous conçûmes tous l'espoir flatteur que les Maç.·. Belges révêtus des H.·. G.·. dans les différens rites qu'ils professaient, demeureraient fidèles à leurs sermens et n'abjureraient pas une croyance Maçon.·. qu'ils s'étaient solennellement engagés de ne jamais abandonner, pour en embrasser une nouvelle, qu'ils ne pouvaient adopter sans se rendre coupables d'un parjure.

Notre espoir n'a point été deçu : l'immense majorité de nos FF.·. Mérid.·. a justifié l'idée que nous nous étions formée de leur

loyauté; et à lexception de quelques *jeunes maît.*·. séduits par le prestige de la nouveauté, à peine trouve-t-on par-ci par-là quelques Maç.·. élevés à de grad.·. sup.·. qui aient adopté les innov.·. proposées par la circul.·. du Sérén.·. G.·. M.·. dont nous venons de parler.

Quant à nous, régul.·. sup.·. du Rite prim.·. dans le royaume, nous vous sommes prononcés sur les propo.·. qui ont été faites à cet égard aux LL.·. de notre Rite, d'une manière à ne laisser aucun doute sur notre conduite future.

Qu'il nous soit permis de remettre sous vos yeux la délib.·. sage et énerg.·. prise par nous dans notre séance extrao.·. du 18e j.·. de la lune 7me de l'an 701.

« Sans examiner, y est-il dit, la doctrine enseignée dans les 2 grad.·. proposés par le Sérén.·. G.·. M.·., le G.·. et Sub.·. chap.·. ne voit qu'une seule question dont il ait à s'occuper; celle de savoir si ces 2 grad.·. tendent à la destruction du Rite prim.·. et si les membres de ce Rite peuvent consentir à cette destruction par leur adhésion au nouveau système proposé.— C'est avec un sentiment pénible de surprise et de douleur que le G.·. et Sub.·. Chap.·. a vu les H.·. G.·. Maçon.·. voués à la proscription et à une espèce de flétrissure par les Rituels communiqués.

» Dans celui de M.·. E.·. il est dit, en parlant de ces H.·. G.·., *qu'il suffise de savoir qu'un M.·. E.·. qui reconnaîtrait un seul de ces grad.·. mériterait sans contredit, et pour ce fait seul, d'être dénoncé et puni.*

» Dans celui de M.·. S.·. E.·. on trouve ces expressions: *Il est des hommes qui réconnaissent d'autres grad.·.! plaignons les et régardons avec pitié leur stupidité volontaire! mais si jamais un M.·. S.·. E.·. y ajoutait foi, nous devrions le*

vouer au plus profond mépris, car il se rendrait coupable, non d'ignorance mais de mauvaise volonté. « Le gr.·. et subl.·. chap.·. n'a point à défendre les rites étraugers à celui qu'il professe, mais il est de son devoir de repondre aux inculpations qui sont dirigées contre le sien. Son antiquité suffirait déjà pour en prouver l'excellence, si cette preuve ne resultait elle-même de la solidité des principes qu'il enseigne. Pratiqué en Écosse, en Angleterre, en Irlande, en Allemagne etc depuis plusieurs siècles et toujours dans sa pureté originaire, l'oubli n'aurait pas tardé à être son partage, si les cérém.·. qui lui sont propres n'eussent été que de misérables jongleries sans aucun but moral. Sa proscriptiou eut été inévitable si le dogme qui lui est particulier ent été de nature à compromettre la tranquilité des empires. Rappeller l'homme à la connaissance d'une cause première suprême, modératrice de tout ee qui existe, lui dépeindre en traits de feu l'immortalité de l'âme, lui précher les vertus qui l'ennoblissent, lui montrer dans tonteleur difformité les vices qui le déparent, graver daus son cœur le sentiment de sa propre dignité, chercher à le rendre meilleur, tel est le but que se propsoe le rite prim.·., et c'est ce but qu'il cherche à atteindre sous le voile ingénieux de l'embl.·. et de l'allé.·. ; il n'est pas un seul de nos grad.·. qui ne tende à cette fin salutaire.

« *Il est des grad.·.*, dit la circul.·. du sérén.·. G.·. M.·., *qui s'occupent de dogmes, d'autres de politique.*

» Cette iuculpation ne peut être dirigée contre le rite primitif. Il ne s'y rencontre par un seul précepte qni ait un rapport direct ou indirect avec telle ou telle croyance religieuse. L'existence d'un être éternel, l'immortalité de l'âme, la perfection de l'homme moral sont les seuls objets de son enseignement, et encore une fois cet enseignement est caché sous le voile ingénieux de l'embl.·.

» *La Politique*! eh! qui ne sait que tout ce qui peut y avoir trait est essent.·. contraire au but de l'asso.·. Maçon.·. !

» Le G.·. et subl.·. chap.·. se plaît à croire que tous les rite quelqu'ils soient, se conforment scrupuleusement à cette règle fonda.·. de l'ordre ; au moins peut-il assurer que celui qu'il professe est absolument étranger à tout ce qui peut concerner les gouver.·. civils et au mode de leur Ad^{on}.·.; il en fait ici la décla.·. formelle.

Les stat.·. fonda.·. de l'ordre Maçon.·. dans le Royaume des Pays-Bas ont garanti la liberté des rites qui y étaient suivis à l'époque où ces statuts ont été acceptés par les LL.·. tant Mérid.·. que Septen.·.

» Cette acceptation a formé entre tous les Maç.·. du Royaume un pacte qu'il n'est plus au pouvoir de quelques-uns d'entre-eux de détruire. La faculté de pratiquer les H.·. G.·. parti.·. à ces rites ne peut donc recevoir aucune atteinte.

« Et comment les membres du rite primitif pourraient-ils, en adoptant le nouveau syst.·. proposé, participer à la destruction de ce rite, eux qui, lors de leur init.·. aux divers H.·. G.·. qui le constituent, ont juré solen.·. d'en observer les principes et les règles? voudrait-on qu'ils se jouassent de la sainteté du serment et dans ce cas qu'elle garantie pourrait-on avoir de la promesse sacramentelle qu'ils feraient d'abjurer leur première croyance?

» Telle est la profession de foi du G.·. et subl.·. chap.·. il déclare en conséquence qu'il restera étranger au nouveau systême proposé par la circul.·. du sérén.·. G.·. M.·. »

Les Maç.·. qui professent le rite primitif sont donc parfaitement d'accord avec le G.·. chap.·. de *La Haye* sur ce principe fonda.·. qu'aucun de nous ne peut et ne doit consentir à adopter un syst.·. qui tend évidemment à proscrire les H.·. G.·. pratiqués dans les Pays-Bas quelques soient les rites auxquels ils se rat-

tachent, et vous ne balancerez certainement pas, TTT.·. Ill.·. FFF.·., à renouveller la décla.·. solen.·. que vous avez déjà faite à cet égard.

Mais en sera-t-il de même relativement au projet de ce corps central, de *réviser* les rituels de ces Grad.·.? Cette question est du plus haut intérêt! elle doit pas conséquent être examinée avec l'attention la plus scrupuleuse.

Nous nous sommes demandé :

1° Si une semblable *révision* est nécessaire?

2° Quelle est l'autorité qui pourrait l'opérer?

Sur la première de ces deux questions, nous croyons TTT.·. CCC.·. et TTT.·. Ill.·. FFF.·., devoir vous présenter les réflexions suivantes :

Il ne peut, nous semble-t-il, y avoir de *nécessité* de *réviser* les rituels des H.·. G.·. Maçon.·., que pour autant qu'il soit demontré qu'ils sont en oppo.·. avec le but primitif et invariable de l'institution.

Nous avons vainement cherché en quoi les rituels pouvaient renfermer une semblable oppo.·.; il nous a été impossible d'en découvrir aucuns vestiges, soit dans les legendes, soit dans le cérém.·. suivi pour les init.·. aux différens Gr.·. Sup.·.

La Maçon.·. est *emblématique* de sa nature; ses nombreuses allég.·., ses embl.·. multipliés conduisent à la manifestation des verites les plus sublimes (ce point est à l'abri de toute espèce de contradiction, (il faut donc et il le faut nécessairement que ces allég.·., ces symb.·. soient en harmonie parfaite, et pour ainsi

dire, de la même nature, avec le syst.·. pour l'enseig.·. et le dévelop.·. duquel ils ont été choisis. Or.·. est il un seul des H.·. G.·. dans lequel cette homogénëité ne se rencontre point? Prenons, entre autres ex.·., les différens mystères du Grad.·. *d'El.·.*; chacun sait qu'ils renferment ce principe d'une vérité éternelle *que le crime ne demeure jamais impuni*. Là on a pris soin de mettre ce grand précepte en action. Quelques soient les mesures que prennent les meurtriers *d'Hyram* pour échapper à la juste vengeance due à leur forfait, la providence ne permet pas qu'ils jouissent de l'impunité. — L'un d'eux fuit au travers des lieux arides et déserts et va se refugier dans une caverne affreuse où il reçoit d'un envoyé de Salomon à qui un chien a fait découvrir sa retraite, le prix reservé à son exécrable crime. Les autres abandonnent leur patrie et vont chercher un asyle dans une terre étrangère; mais ils sont réclamés, saisis et reconduits à Jerusalem où ils expient, dans les tourmens les plus cruels, l'horrible assassinat dont ils se sont rendus coupables. — Nous savons, TTT.·. CCC.·. FFF.·., que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. s'est hautement récrié contre ce Grad.·.; il l'a considéré comme *immoral*, en ce que, a-t-il dit, la conduite de l'envoyé de Salomon qui va froidement poignarder un homme désarmé tend, en quelque sorte, à préconiser l'assassinat.

Mais si ce chef auguste avait lu le rituel avec attention il se serait convaincu que, loin que l'action de cet envoyé y soit envisagée comme *legale*, elle n'y est considérée que comme le résultat d'un zèle irréflechi, excessif et justement condamnable; *Malheureux!* Dit Salomon à son envoyé lorsqu'il vient lui apporter la tête *d'Abiram*, *Malheureux qu'avez vous fait? Je ne vous avais pas dit de le tuer.* A ces paroles tous les El.·. mettent

un genou en terre et disent : *grâce, très sage roi; c'est le zèle qui l'a emporté : grâce! grâce! grâce!*

Quant aux mots, signes et attou∴ de ce gr∴, ils conviennent en tous points à la légende, ils en rappellent l'historique et par suite ils se rattachent intimément au syst∴ qui en est le véritable but.

Nous ne passerons point d'autres Gr∴ en revue; vous savez, TTT∴ Ill∴ FFF∴, qu'ils s'accordent tous sur ce point essentiel, que chacun d'eux ne présente que de G∴ et subl∴ vérités, cachées il est vrai sous le voile de l'embl∴, mais dont la manifestation devient plus sensible d'un grad∴ à l'autre, de telle sorte que chacun de ces grad∴ étant intimément lié avec ceux qui le précèdent et suivent immédi∴, en supprimer, en altérer ou en modifier un seul, ce serait rompre le système d'unité qui ne fait de tous qu'un corps de doctrine homogène et indivisible.

Il ne paraît pas au surplus que le G∴ chap∴ du Nord du royaume ait pris la résolation de supprimer aucun des H∴ G∴ qui y ont été pratiqués jusqu'à présent; il a arrêté que les rituels de ces grad∴ seraient soumis à une *révision*, et en annonçant cette déter∴ dans sa pl∴ susdite de 26 mars 1821, la commission assure qu'elle employera tous ses efforts pour *affermir l'existence de ces mêmes grad∴*.

Nous l'avons dit et nous le répétons; qu'il n'y a qu'une *nécessité indispensable* qui puisse provoquer la révision projettée. *Le mieux est l'ennemi du bien* et sous ce rapport, il serait dangereux *d'innover*, si *l'innovation* n'avait pas d'autre but que celui *d'améliorer*.

Mais encore une fois, où est cette *nécessité*? Le G.·. chap.·. du Nord n'en dit pas un mot; il ne donne pour motif des changemens qu'il s'est proposé de faire que la *propa*.·. des lum.·., et il a soin d'ajouter que son intention est de conserver aux H.·. G.·. *ce caractère Antique et Vén.·. dont l'ordre porte encore généralement l'empreinte.*

La propa.·. des lum.·.! Mais si, comme on ne pourra en disconvenir, la haute Maçon.·. telle qu'elle a existé jusqu'à l'époque actuelle, a puissamment contribué à augmenter la masse des connaissances humaines, comment concevoir qu'un changement dans ses *formes* et dans son *cérém.·.* puisse désormais faire atteindre ce but d'une manière plus rapide et plus certaine? La vérité est de tous les temps; elle est immuable comme la nature dont elle n'est qu'une émanation. Ce que la Maçon.·. enseigne aujourd'hui elle l'enseignait il y a 100 ans, et il est d'autant plus impossible que cet enseignement puisse jamais subir de variation qu'il tient à des préceptes indestructibles et éternels.

L'intention du G.·. chap.·. du Nord est de conserver aux H.·. G.·. ce caractère antique dont l'ordre porte encore *généralement* l'empreinte!

Mais *réviser* les rituels de ces gr.·. ou, en d'autres termes, changer leurs Legendes et substituer un formulaire et un cérém.·. nouveau aux formes et aux cérém.·. avec lesquelles ils ont toujours été pratiqués, est-ce bien là *conserver ce caractère antique* dont on reconnait que l'ordre porte encore l'empreinte? vous voulez *maintenir*, dites vous? et vous proposez des changemens qui détruiront ce *maintien!* comment concilier des idées aussi disparates, aussi contradictoires!

Il nous parait impossible, TTT.·. ILL.·. FFF.·., que la *révision* projettée puisse s'effectuer, sans qu'elle n'altère dans *leur essence constitutive*, les grad.·. qui en seront l'objet et alors il ne restera tout au plus de ces grad.·. que leurs anciennes dénom.·. : une nouvelle doctrine remplacera *nécessairement* la doctrine primitive. L'enseignement Maçon.·. aura une autre tendance, un autre but, et il ne nous demeurera de cette institution antique, fruit des méditations de nos Pères qu'un souvenir douloureux et des regrets amers d'avoir prêté la main à son entière destruction !

Mais admettons que cette révision soit impérieusement com mandée par la nécessité, quelle est la puis.·. à laquelle est dévolu le droit de l'opérer?

C'est la seconde demande que nous nous sommes faite à nous mêmes?

La Maçon.·. est essentiellement cosmopolite; elle n'appartient point à tel ou tel peuple, à tel ou tel état en particulier; elle est le domaine de toutes les nations repandues sur la surface du globe qui l'ont admise d'une manière uniforme par une sorte de pacte tacite intervenu entre elles.

Nous disons *d'une manière uniforme;* car quoique l'assoc.·. soit divisée en plusieurs rites, ces rites ont cela de commun que tels ou tels Gr.·. connus et pratiqués dans des rites différens, sont les mêmes dans les uns et dans les autres; tel est, par exemple, le gr.·. de R.·. C.·. que l'on suit et que l'on observe de la même manière dans le *Rite Primitif* dans le *Rite Ancien et Accepté* et dans le *Rite Moderne.*

Ceci posé peut-il appartenir à une légère fraction du corps Maçon.·. d'altérer, de changer, ou même de modifier un système invariablement et uniformément adopté par l'universalité de ses membres ?

Si l'on pouvait décider cette question affirmativement, il en résulterait cette conséquence nécessaire, que ce qu'il serait licite de pratiquer dans chaque état, il serait permis de le faire dans chaque province, dans chaque ville, et de là cette autre conséquence non moins évidente, que chacun pourrait se créer une doctrine conforme à ses idées, à ses goûts et à ses penchans parti.·.

Voilà cependant à quel renversement de principes conduit le système de révision projetté par le G.·. chap.·. du Nord.

D'après cela et en continuant d'admettre qu'une semblable révision soit nécessaire au bien être de l'ordre, il nous paraît de la dernière évidence qu'elle ne pourrait être effectuée que par un *convent* général, c'est-à-dire, de concert et avec la coopération effective de tous les membres de l'asso.·. représentés par des dép.·. legalement choisis par leurs chefs d'ordre respectifs.

Agir autrement, opérer une réforme isolée, c'est se séparer du grand *tout ;* c'est ouvrir la porte à l'Anarchie, aux Schismes, aux Divisions et à tous les maux qui en sont inséparables; c'est, en un mot, sapper l'ordre jusques dans ses fondemens.

Non, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. ILL.·. FFF.·., nous ne donnerons jamais notre assentiment à une mesure destructive de cette précieuse *unité* qui forme une des bâses les plus solides de

la Maçon.·.; nous transmettrons à nos descendans le dépôt sacré que nous avons reçu de nos pères, dans le même état de pureté qu'ils nous l'ont confié; nous avons tous juré de le conserver *Intact* et chacun de nous demeurera fidèle à son serment.

D'après ces considérations, il nous parait que le G.·. et Sub.·. chap.·., en sa qualité de chef d'ordre du rite primitif dans les Pays-Bas, doit s'abstenir de concourir à l'exécution du projet annoncé par le G.·. chap.·. du Nord. C'est sur cet objet important que nous sommes appellés aujourd'hui à délibérer. Quelque puisse être la résol.·. que vous allez prendre, ne voyez dans nôtre démarche que le zèle dont nous sommes animés pour le bien de l'ordre en général et pour celui du rite que nous professons en partic.·.

A la val.·. de Namur, le 19me j.·. de la lune 5me de l'an 703, correspondant au 21 mai 1821 de l'ère vulg.·.

Signés. Le Command.·. d'Antioche † *P. C. Marchot* rapporteur-rédacteur. Le Command.·. d'Alexandrie, † *J. Fallon* fils. Le Command.·. de Césarée † *L. Walter.*

2°.

Arrêté du chef d'ordre.

Au nom et sous les ausp.·. du Sérén.·. G.·. M.·. du rite. A la Val.·. de Namur, le 19me j.·. de la lune 5me de l'an 703, correspondant au 21 mai 1821 de l'ère vulg.·.

Le G.·. et Subl.·. Chap.·. de l'int.·. du temp.·., chef-d'ordre du rite Écos.·. Prim.·. dans le royaume des Pays-Bas,.

Vu le rapport lui fait en sa tenue de ce jour sur une pl.·.

circul.·. adressée, sous la date du 26 mars 1821. (S.·. V.·.) aux chap.·. des R.·. C.·. établis dans les villes de Namur et de Nivelles, de la part de la com.·. chargée des pouvoirs du Souv.·. Chap.·. Sup.·. des H.·. G.·. Maçon.·. établi dans les Provin.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas.

La matière mise en délib.·.

Décrete à l'unanimité.

1° Le rapport prémentionné est approuvé et adopté.

2° Le G.·. et Subl.·. Chap.·. inhère dans la résolution qu'il a prise dans sa séance extra.·. du 18me j.·. de la lune 7me de l'an 701 mentionnée au dit rapport.

3° Il déclare qu'il ne peut et ne doit concourir, en aucune manière que ce puisse être, à la *révision* des rituels des H.·. G.·. annoncée dans la pl.·. circul.·. ci-dessus du 26 mars 1821.

4° Le présent décret, ainsi que le rapport sur lequel il est intervenu, seront transcrits dans le livre d'or du G.·. et subl.·. chap.·.

5° Il en sera adressé une expéd.·. au G.·. Chap.·. du Nord.

6° Semblables expéditions seront adressées aux chap.·. des R.·. C.·. érigés dans les val.·. de Namur et de Nivelles.

Le command.·. d'Antioche, signé ✝ *P. C. Marchot.* Le command.·. d'Alexandrie, signé ✝ *J. Fallon, fils* Le command.·. de Césarée, signé ✝ *L. Walter.* Le préfet de St. Jean d'Acre, signé *Léopold de Labeville, D. Arnould* eques à cruce aurea, *Wasscige*, fils, eques à scuto deaurato.

Long-temps après le G.·. chap.: de La Haye s'occupa encore de sa circulaire et de la correspondance qui s'en était suivie; on en trouve des traces dans la pièce N° 204 ci-après ; mais cette démarche insolite et un peu hasardée n'eut pas d'autre résultat.

La seconde des pièces annoncées ci-dessus p.·. 488, est une réponse explicative de la commission *centrale et de révision* du même G.·. chap.·. pendant la vacance de la G.·. Mait.·., en date du 4 mai 1823, à une pl.·. du R.·. Chap.·. *Frédéric Royal* Val.·. de Rotterdam, dâtée du 1er j.·. du 1er m.·. de la 7me année de la 56me G.·. maitrise (correspondant au 1er mars 1821 S.·. P.·. Nous avons déjà fait mention de cette pl.·. et de cette réponse, tome 5, page 338; il en résulte que le chap.·. *Frédéric Royal* avait pris chaudement la défense du syst.·. des subdi.·.

PIÈCE N° CC.

Réponse de la com.·. du G.·. chap.·. de La Haye à une pl.·. du souv.·. chap *Frédéric Royal* val.·. de Rotterdam.

DU 4 MAI 1823.

Traduction libre du Hollandais.

La com.·. nommée par décret du souv.·. chap.·. des H.·. G.·., dans les Prov.·. Septen.·. des Pays-Bas, du 16 septembre 1820, pour la révision des rituels des H.·. G.·. etc.

Au Vén∴ Chap∴ des H∴ G∴ *Frédéric Royal* constitué à la val∴ de Roterdam.

TTT∴ VVV∴ FFF∴

La com∴ a donné commu∴ au G∴ Chap∴ dans sa dernière séance du 22 mai 1822, S∴ P∴, de diverses pièces et pl∴ importantes à elle parvenues et, entre autres, de la pl∴ de votre R∴ Chap∴ dâtée du 1er j∴ du 1er m∴ de la 7me année de la 56me G∴ Maît∴ (1er mars 1821 S∴ P∴) (*V∴ ci-dessus tome* 5, *page* 338.) Elle a pensé que cette dernière méritait une attention parti∴ et que plusieurs motifs exigeaient même que sa réfut∴ précédât le rapport à faire sur la révis∴ des rituels des H∴ G∴ vu la convenance de tout mentionner et de tout réunir dans ce rapport et parcequ'en outre elle est convaincue qu'un échange frater∴ d'idées et de réflexions sur certains points objets de discussions, ne peut être que bien utile à l'ordre Maçon∴ dans les circonstances où il se trouve placé aujourd'hui dans le royaume des Pays-Bas.

Dans cette opinion la com∴ devait s'attacher plus spécialement à la pl∴ susdite de votre R∴ Chap∴; d'abord comme renfermant une apologie plus ou moins spécieuse des *nouveautés* que l'on veut introduire dans l'antique Maçon∴, et en second lieu, comme contenant plus directement *une comparaison entre tout ce que la com∴ croît voir et trouver dans les anciens H∴ G∴ et la doctrine* présentée sous une autre forme par l'ill∴ G∴ M∴ Natio∴ des grad∴ symb∴; enfin comme manifestant le vœu frat∴ de voir par-tout régner un accord unanime de sent∴, dans le véritable esprit Maçon∴, tant sur le rapport primitif de la com∴ que sur les prétendues

nouvelles subdivisions du grad.·. de mait.·. Maç.·. (*V.·. pièces nos* 112 *et* 151.)

La com.·. forme sans doute le même vœu et désirerait vivement pouvoir s'applaudir et se réjouir avec vous de ce qu'il est réalisé, de ce qu'on voit régner cet esprit de concorde qui tolérant peut être quelques dissentimens sur les formes ne permet jamais la moindre discussion sur le but et les principes fonda.·.; mais, nous le disons à regret, le passé ne présage à cet égard rien de favorable pour l'avenir et semble au contraire accumuler de jour en jour de sombres nuages sur notre horizon Maçon.·.! Nous avouons que c'est un bien affligeant augure que de voir d'avance le démon de la discorde agiter son flambeau au milieu d'hommes liés par les sermens les plus sacrés, travaillant dans le même but, prosternés devant le même autel! Nous réconnaissons que rien ne serait si beau, si honorable pour la Maçon.·. que de voir tous ses membres se tendre mutuellement une main amie et, d'une voix unanime, adorer ensemble le Dieu de la paix et de l'amitié! Mais nous savons aussi, et c'est là notre consolation depuis que le doux nom de FF.·. devient chaque jour une pure chimère, nous savons aussi qu'une longue uniformité de sentimens est la mère de l'indifférence et finit par éteindre ce zèle, ce desir salutaire d'instruction qui trouve toujours dans la controverse son aliment et son principal aiguillon. Les eaux stagnantes se corrompent, un calme trop prolongé condense des vapeurs menacantes, mais lorsque les tempêtes et la foudre s'en échappent, elles purifient l'atmosphère. En outre les discordes actuelles assurent à nos descendans leurs vastes, inévitables et bienfaisantes conséquences; quant aux contemporains, il ne leur restera après

l'orage, que le souvenir d'une lutte d'un moment et la consolation d'ignorer les événemens de l'avenir qu'ils devraient redouter peut-être dans cette occurrence, quand ils voient toutes les anciennes disputes de l'école, depuis si longtems oubliées ou méprisées, se concentrer maintenant dans un seul temp.·., celui de la Maçon.·., où, plus que partout ailleurs, elles devraient être étouffées et d'où sont généralement bannies, d'un commun accord et depuis tant de siècles, toutes les arguties des philosophes, comme indignes de la sainteté du lieu.

La com.·. ne recherchera point dans cet écrit à faire des comparaisons exactes et approfondies entre les subdivisions et nos anciennes institutions. Ce serait là un hors d'œuvre entièrement étranger à son plan actuel et à son but en vous répondant; elle desire seulement vous faire bien comprendre par ce qui va suivre, *Que les vrais points en discussion n'établissent pas une barrière insurmontable entre les anciens H.·. G.·. et les nouvelles doctrines, mais que l'on veut attacher à ces dernieres un caractère d'intolérance qui tâxe mal à propos d'erreurs et de superstitions, toutes autres opinions et croyances quelconques; doctrines qui, par suite de la prétendue infaillibilité dont on les décore, sembleraient faussement ne permettre aucun rapprochement avec d'autres idées ou d'autres principes.*

Néanmoins ce reproche d'intolérance ne doit pas s'adresser *directement* à ces nouvelles doctrines dont il est cependant inséparable, mais bien plutôt à une *interprétation partiale et erronée* d'un système philos.·. admirable qui seul a fait crouler tout l'échafaudage des anciennes écoles et, soit dit en passant,

a détruit à la fois la *superstition* et *l'incrédulité*, système si pur et si vrai que tous ceux qui s'en sont écartés n'ont pas tardé à être entrainés dans les divagations et les abstractions ; ils se sont cru placés au-dessus des regions ordinaires et pleins d'orgueil, d'ardeur et de persévérance ils ont laissé tomber de si haut au milieu de nous, les fruits de leurs savantes méditations qu'on les a trouvés au-dessus de la portée humaine comme doctrines, ou surannées, ou désolantes, ou inintelligibles. Cette remarque essentielle est loin d'être favorable aux subtilités philoso∴ de nos jours et elle consacre cette vérité importante *que l'on se flattera toujours vainement de connaître et apprécier un système philoso∴ abstrait lorsqu'il n'est enseigné et professé que par quelques hommes, sans mission, sans génie, qui affichent la prétention de tout résumer, de tout analyser et qui, pour premier précepte, proclament l'intolérance* ! Quand on adopte ainsi sans un examen bien réfléchi, les maximes toutes crues d'une *interprétation* semblable, quand on néglige de suivre pas à pas, principe par principe, la filière de ses subtils argumens, on est bien près de s'écarter de la ligne tracée par la sagesse, *parcequ'on jure alors sur la foi du maître seul* et qu'ainsi l'on ne sort pas d'un état d'aveuglement volontaire. Mais *quant à la première, à la suprême science*, à celle qui ne consiste pas dans ce qu'on apprend, mais dans ce qu'on *croit*, elle permet *de jurer par le nom du maître seul ;* elle est indifférente à la forme des Rituels et des Symb∴, et l'on est vraiment enchaîné dans le Royaume du vrai quand, en vertu de sa croyance, on est retenu, lié dans les entraves de quelque culte parti∴! Le titre *d'Orthodoxe* veut être prouvé et mérité, ou bien il faudra se

resoudre à errer dans les ténèbres de l'un ou de l'autre système philoso.·. comme des aveugles qui reclament en vain quelque rayon de la Lum.·. du jour! Non! *La Lum.·.* est autre chose que *la science* et ne se borne pas à être la simple connaissance des événemens arrivés dans les siècles antérieurs et des opinions que d'autres hommes ont eues avant nous; en d'autres termes, *La Lum.·.* n'est pas l'œuvre de la mémoire, mais la recherche de la *Vérité*! Quand on la proclame sans préparation, sans avoir les moyens, le génie, l'intelligence, les dons que d'autres peuvent posséder, elle est souvent mal comprise, elle change de face et par conséquent d'applicatiou. Ainsi ce serait le comble de l'extravagance si des parens, voulant instruire leurs jeunes enfans, commençaient par leur dévellopper les principes abstraits des sciences et des arts, principes qu'ils ne pourraient comprendre parce que leur faible intelligence n'y serait point préparée; car nous commençons tous par sortir des ténèbres de la nuit pour nous avancer graduellement vers la clarté du jour et c'est à travers les doutes que nous marchons pas à pas vers la connaissance de la vérité. Il en est de la Lum.·. comme du printems qui lentement et seulement petit à petit, parvient à chasser le froid du sein de la terre; on voit d'abord paraître quelques plantes qui savent braver les frimats; insensiblement l'air s'adouçit, la chaleur augmente de jour en jour et la terre se couvre enfin de fleurs et de fruits qui parent et embelissent la nature entière, mais qui cependant seraient bientôt detruits par les derniers froids si une précocité trop hâtée et intempestive dévelloppait leurs germes avant l'époque propice indiquée par la providence.

Un homme sain n'a certes pas besoin de béquilles pour mar-

cher; mais tous sont loin d'avoir le même degré de force! il se trouve aussi des êtres faibles, malades à qui l'on doit bien se garder d'arracher le support qu'ils se sont créé eux mêmes et sur lequel ils s'appuient sans cesse. On doit respect à des *usages, même injustes*, quand à défaut d'instruction, ils sont devenus gén.·. et qu'ils produisent quelque bien! On doit respect même à certains *préjugés*, à des *erreurs* quand elles empêchent l'homme grossier de se porter au mal! La propagation de la V.·. L.·. ne consiste pas dans la proscription *Soudaine* et *Totale* de tous les vieux préjugés, ou de tout ce que du moins nous regardons comme tels, ni dans un combat à mort contre l'erreur et la superstition, ni dans la proclamation pompeuse et publique de certaines vérités et principes que nous considérons comme infaillibles, mais bien dans l'applanissement successif des obstacles réels et dans l'éloignement de toutes les circonstances qui peuvent rendre difficile ou impossible à l'homme la recherche ou la connaissance de la vérité par ses propres forces.

Maintenant quand on veut appliquer ces idées générales aux nouvelles subdivisions (ou soi-disant telles) du grad.·. de M.·. Maç.·., ces dernières, abstraction même de tout soupçon d'ignorance et de mauvaise foi, ne doivent-elles pas être répoussées comme pernicieuses? Ou bien au contraire rencontrons-nous dans ce nouvel appendice à la Fr.·. Maçon.·. quelque doctrine subl.·. propre à remplacer les antiques études et instructions de l'ordre? Et dans ce cas même n'en serait-il pas moins évident que, par l'introduction de ces subdivisions du grad.·. de mait.·., on s'est proposé un but qu'on n'atteindra jamais? Quand on prêche des vieillards doit-on désirer et vouloir que, sans le

moindre préalable, ils abjurent tout-à-coup leurs anciennes opinions et disent subitement un éternel adieu à des erreurs, si l'on veut, mais qui leur furent longtems chères? On peut bien renverser les autels de la superstition, mais autre chose est d'arracher l'erreur du cœur de l'homme! on peut bien détruire les temp.·. des faux Dieux, mais autre chose est d'anéantir la foi qu'on leur conserve dans le fond du cœur! La guerre contre les préjugés et la superstition est, il est bien vrai, de l'essence de l'ordre, mais ce qui l'est encore davantage c'est de tarir les sources d'où filtrent sans cesse des eaux empoisonnées qui dévénues croupissantes causent ensuite les plus grands malheurs! Il n'est pas rare de voir éclore de nouveaux préjugés en remplacement des anciens! Cette foi simple, aveugle, stérile à la vérité, en de vieilles formules se désêche quelquefois, mais alors elle se change en une sorte d'incrédulite immorale, en un mépris pour telles analyses, pour tels principes qui par-tout sont inhérens à la nature humaine et à la bonne morale et sans lesquels une conviction raisonnée est impossible, le moindre phénomène inexplicable, enfin sans lesquels la sublimité de l'entendement de l'homme descend au niveau de celui de la brute. Voilà pourquoi, loin d'éclairer le genre humain, l'on tombe au contraire dans des aberrations inextricables quand on veut brusquement renverser certaines erreurs, certains préjugés qui, pour tant d'hommes, tiennent la place de la vérité et sont même les uniques sources de ce qu'on trouve en eux de bon et de louable. Certes quand on commence l'éducation d'un enfant, l'on ne va pas d'abord lui enseigner tout-à-coup le plus haut dégré des connaissances auxquelles on veut le faire atteindre, mais on lui parle des choses à sa portée, on développe

petit-à-petit l'intelligence de l'élève et ce n'est que par degrés qu'il parvient ainsi à la science. *J. C. de Nazareth* dont la haute sagesse doit toujours être le premier objet de notre profonde admiration, quand on sait apprécier ses leçons et ses doctrines, J. C. ne heurtait pas de front toutes les opinitions erronées du peuple juif, il menageait les préjugés quand ils n'étaient pas nuisibles, il les respectait quand ils étaient utiles, bien plus, il en a lui même établi quelquefois quand il les jugeait nécessaires pour soutenir son édifice! C'est ainsi que plein d'indulgence pour les opinions trop invétérées de son temps, et ne voulant les combattre qu'avec mesure, il parlait avec ses auditeurs comme un tendre père parle avec ses enfans : *j'aurais encore beaucoup à vous apprendre*, disait il avec bonté, *mais vous ne pourriez pas encore me comprendre*, et voilà pourquoi l'on doutait des succès du christianisme précisément parceque les propagateurs de la doctrine de *Jésus* marchaient avec lenteur, ne se proposant pas seulement d'arracher momentanément l'ivraie, mais encore d'en extirper jusqu'aux dernières racines, de manière cependant à ne jamais porter atteinte au mérite, ni au savoir et à se borner à détruire seulement tout ce qui pouvait entraver ou empêcher la croissance et les progrès des bons fruits et des saines doctrines.

Beaucoup d'autres depuis, en divers tems et tout récemment encore, se sont parés du nom *de sages*, *d'illuminés*, *etc.*, *etc.*! Entraînés par l'orgueil, par un vain désir de briller, de se faire remarquer, de s'originaliser, ils ont prétendu être plus éclairés et cependant ils n'ont voulu que mettre simplement de côté les anciens préjugés des tems pour les remplacer par d'autres

bien plus dangereux ! Et quand on croirait à tout ce qu'ils ont enseigné, leurs systèmes n'en tomberaient pas moins en ruines ! Le *mot sacré* pour lequel leur cœur est muet n'en crie pas moins dans le fond des consciences ! Ils ressemblent à un impertinent histrion qui ne captive un instant notre attention que pour être ensuite oublié et méprisé ! *Enfin vous les reconnaitrez à leurs œuvres et à leurs fruits!* Ils n'ont à la bouche que des menaces et des condamnations et ils protestent être prêts à communiquer leurs *sécrets!* C'est en vertu de ces *prétendus sécrets* qu'ils font sonner si haut et si pompeusement, c'est avec les mots *d'Union* et de *Fraternité* sans cesse sur les lèvres qu'ils déclarent ceux d'une autre opinion *insensés*, *fourbes* et *trompeurs à dessein* ! (*Dwazen*, *bedriegers*, en *opzettelyke misleiders!*) et c'est au nom même de la Lum.·. qu'ils en proscrivent tous les rayons dont l'éclat au surplus n'aurait guères brillé davantage par leur entremise ! Quel malheur que de RR.·. FF.·. se soient laissé séduire par des vaines et trompeuses apparences ! Quel plus grand malheur mille fois qu'un nom auguste et révéré soit sans cesse invoqué comme un manteau pour couvrir la discorde et la schisme ! Nous ne vivons plus certainement dans ces tems d'ignorance et de superstition où les hommes s'égorgeaient pour des opinions religieuses, tems déplorables où l'on vit des frères armés contre leurs frères, des fils contre leurs pères, des sujets contre leur souverain, le tout pour faire triompher doucement une opinion à l'aide du poignard ! où des populations entières abandonnaient les villes, les villages réduits en cendre, ou bien se faisaient égorger par milliers, si elles voulaient défendre leurs foyers, sans pouvoir *cependant* étancher l'insatiable soif de sang qui nait de l'igno-

rance fanatisée ! non ! ces tems sont passés ! mais seraient-ils donc arrivés ces jours où, sous le vain masque de la philosophie, on voudrait établir une sorte de *haut tribunal d'inquisition !* déjà nous voyons les hommes qui s'appellaient mutuellement *frères*, tremper leur plume dans le fiel et se préparer à discuter la sainteté de la conc.·. frater.·. avec le ton de la haine la plus implacable ! déjà ils font savamment comprendre leur but aux intéressés et publient par tout l'excellence de leurs principes, la pureté de leurs intentions !

Le R.·. Chap.·. *Frédéric Royal* parait avoir voulu expliquer différens passages du rapport de la com.·. et interprêter l'esprit qui la guidait quand elle développait les preuves de la prééminence des H.·. G.·. sur les deux subdivisions ; ce Chap.·. suppose qui nous aurions admis l'existence d'un vice dans les H.·. G.·. anciens et que nous n'aurions pas reconnu de différence notable entre leurs préceptes en général et ceux des deux nouvelles *écoles*! (on nous a mal à propos attribué ce mot.) C'est-là donner à nos paroles une interpretation à laquelle nous n'avons jamais pensé, que nous n'admettrons jamais et contre laquelle nous protentons ici hautement et publiquement, en ajoutant que quoiqu'on lise dans les rituels des subdiv.·. plusieurs idées, principes et passages tirés en grande partie des cahiers des H.·. G.·. et qui par conséquent ne sont nullement en opposition avec ceux-ci, ni avec l'esprit gén.·. de l'ordre, il n'en est pas moins vrai que l'on trouve dans ces mêmes rituels telles doctrines et tels préceptes qu'il sera éternellement impossible de faire concorder avec les idées généra.·. adoptées en Maçon.·. comme ses pierres fonda.·. dans tout l'uni.·.

On a discuté une fois la réponse à faire à la question suivante : *Les instit.·. de l'ordre doivent-elles être telles que tout homme puisse en devenir membre ou bien doivent-elles être reglées de manière à ne pouvoir être adoptées que par un syst.·. part.·. de religion?* et l'examen des H.·. G.·. a du être fait en conséquence ; mais cette discussion devient bien autrement importante quand on l'applique aussi aux subdivisions, parcequ'elle va nous fournir aussi l'occasion de faire remarquer combien peu les idées des novateurs peuvent s'allier et s'identifier avec les principes du cosmopolitisme universel sur lequel l'ordre maçon.·. est fondé. Nous ne doutons pas un instant que ce ne soit dans ce sens que la question proposée doive être résolue, en égard aux subdi.·., mais en développant cette opinion nous protestons de nôtre dévouément personnel pour leur ill.·. protecteur aux intentions de qui nous rendons hautement hommage et respect.

Et nous demandons aussi nous, en premier lieu ce que c'est proprement que le Fr.·. maç.·.? ou, si l'on veut, quel est le but que se propose la Fr.·. Maçon.·.? et la reponse ne saurait être douteuse. La Fr.·. Maçon.·. proprement dite n'est pas une société d'illuminés, mais bien une associ.·. dont le but est la recherche de la vérité et la culture des sciences, non pas seulement par ostentation, mais encore par les commu.·. les plus convenables et les plus actives de certaines idées propres à favoriser les progrès des connaissances et des Lum.·. parmi tous les membres de l'ordre ; les principes d'une telle institution ne doivent donc pas être *précisément* ceux de la Lum.·. pure et divine ; il suffit qu'ils soient fondés sur la vraie connaissance de Dieu et de l'homme pour parvenir à la perfec-

tion de *soi*-même, et à l'ennoblissement de sa nature. La Maçon.·. n'enseigne point de préceptes qui lui soient *spéciaux*, mais seulement certaines doctrines *générales*, faciles à concevoir et favorables au dévelloppement de la morale, des bonnes mœurs et du culte de la vertu. Sous ce rapport ses instructions sont plutôt *négatives* que *positives* et *impératives*. Voilà l'esprit de l'ordre Maçon.·.; voilà, en deux mots, son essence, son but; tout le reste n'en est que la conséquence, que la partie matérielle.

C'est réellement dans la généralité de ces principes partout connus, répandus, adoptés et consacrés que consiste le véritable cosmopolitisme de l'ordre; poursuivons.

Depuis qu'il existe des hommes sur le globe ils ont été divisés sur certains principes fonda.·.; il y a plus; nous ajoutons même que parmi ceux qui sont d'accord sur de tels principes, qui professent la même croyance, parmi les membres d'une même *secte*, il est des dissemblances notables et que le culte des uns n'est pas celui des autres. Ils ont tous à la vérité, leurs craintes, leurs prières, leurs esp.·., leur esprit de prosélytisme, leur point d'honneur, leurs cérém.·. religieuses; mais combien tout cela diffère à l'infini et qui peut n'en être pas frappé? Enfin il y a plus encore! L'homme lui-même change avec le tems; ses opinions religieuses se modifient insensiblement; ses intérêts, ses connaissances acquises, son expérience font le reste et il en résulte que telle opinion de sa jeunesse ne sera pas celle de son enfance et qu'en revanche, dans son âge mur et dans sa vieillesse, il aura conçu sur les principes de sa croyance de toutes autres idées que dans sa jeunesse.

Le vrai cosmopolitisme de la Maçon∴ consiste donc dans l'adoption, dans la propagation des principes *généraux* et *universels* sur *Dieu, l'homme* et *la religion*, et de toutes les vérités fondamentales que la saine raison à gravées dans nos cœurs. La divergence est bien grande encore, tant sous les rapports naturels que moraux, entre telle et telle nation, tel ou tel individu ! et cependant tous ces enfans de la grande famille vivent ensemble sur la terre! et en vertu de leur nature commune et indélébile, d'après leurs rélations habituelles, leur bienveillance réciproque, leur devouément *nécessaire* à l'intérêt général, ils tendent tous, *même sans le savoir*, à la perfection tant naturelle que morale de la grande société humaine ! Nous soutenons même ici, comme une conséquence forcée de notre syst∴, qu'au fond même de notre égoïsme, il y a toujours une sorte d'instinct qui dirige toutes nos actions et que le principe de notre conduite, quelle qu'elle soit, doit toujours être interprêté dans le sens le plus conforme à l'intérêt général de l'humanité, et cela posé, ce principe ne devient-il pas infiniment respectable ? C'est sous ce rapport qu'il faut envisager le vrai Maç∴ dont la vertu et l'esprit de tolérance permettront toujours d'adopter cette consolante idée ; car comme ses principes sont purs et ses doctrines universelles, son but ne peut être que favorable à l'intérêt de tous ; il est fondé sur la raison humaine, il comprend l'analyse de tous les devoirs d'un être créé, tracés de toute éternité au fond de sa conscience, savoir : *l'unité de sent∴ et de morale avec le plus grand nombre*; *l'indulgence*, *la tolérance envers tous*.

D'après ceci la com∴ pose ces questions;

1° Une doctrine, qui d'ailleurs se voit publiquement combat-

tue et repoussée, peut-elle être considérée comme une doctrine *universelle* et *générale*, sur-tout lorsqu'elle s'écroule devant la simple objection qu'aucun système de religion connu ne peut l'admettre comme bonne et infaillible?

2° Si l'on ne doit jamais chercher le lien Maçon∴ dans les principes d'une croyance religieuse quelconque, ira-t-on le trouver dans un mépris général pour toutes les religions de la terre?

3° Enfin si l'on veut à toute force établir une doctrice générale, telle que celle que nous nous rappellons avoir jadis été qualifiée de *théophilantropisme*, ne doit-elle pas être telle que tout être humain puisse l'avouer et la confesser?

Or demandez au juif s'il peut devenir M∴ S∴ E∴? Il vous repondra: « Comment pouvez-vous exiger de moi que j'em-
» brasse une doctrine qui foule aux pieds la religion de mes pères
» et qui considère Moïse et les prophètes comme des impos-
» teurs »? Faites la même question au Musulman, il vous dira:
» Je crois à la mission, à la sainteté de Mahomet; je ne puis,
» je ne dois changer d'opinion »—Enfin quand un homme de bonne foi séduit par une analyse spécieuse et de trompeuses apparences aura eu la faiblesse d'adhérer aux nouvelles propo∴, ne sentira-t-il pas en lui-même se briser quelques uns de ces liens qui jusqu'alors retenaient et réprimaient la fougue de ses passions? Un homme n'est pas un enfant; détruisez sa maison, exilez-le dans un affreux désert, mais laissez-lui ses opinions, son Dieu, ses esp∴ et vous ne l'aurez pas encore rendu tout-à-fait malheureux! Mais parvenez à ébranler le fondement de ses croyances religieuses, à faire naître dans le fond de son ame des doutes

cruels sur la providence et la vertu, et vous lui aurez rendu l'existence insupportable ! L'univers ne sera plus pour lui qu'un séjour désolé ! Loin de nous la pensée de nous arroger quelqu'autorité dans ces matières sacrées ou d'avilir l'humanité en nous réprés∴ comme des ingrats ! *Dieu* qui est la vérité même a gravé ses préceptes et ses lois immuables dans nos ames, dans nos consciences ! Nous bénissons notre père commun pour ce noble, cet inappréciable bienfait de la raison qu'il nous a accordée, qui exalte la créature au point de la rapprocher du créateur et qui nous apprend enfin à distinguer le bien d'avec le mal aussi facilement que nous distinguons la Lum∴ d'avec les ténèbres ! Nous réconnaissons l'incontestable vérité de ce précepte qui nous dit que nous possédons en nous la connaissance innée du juste et de l'injuste et que cet oracle infaillible qui siége au fond de notre cœur fait toujours entendre le cri d'alarme au premier moment du danger. Mais nous n'ignorons pas non plus la distance infinie qui sépare Dieu de l'homme, le ciel de la terre ! Quand notre vue bornée veut essayer de la mesurer ou de la franchir, trahis par nos forces, nous sentons bientôt le néant, la témérité de nos efforts ! Et en effet les ruines de tant de syst∴ religieux ou philoso∴ n'attestent que trop que jamais personne n'a essayé de se frayer un chemin nouveau au delà ou en dehors des idées de son siècle, sans être puni de son audace !

Nous savons aussi quelles sont les illusions de l'amour propre ; l'homme tient à ses *opinions* autant qu'à ses *connaissances*, et cette disposition *à croire*, basée sur notre bonne foi même, adoptée en Maçon∴ comme élément de la plus pure et de la plus sage philoso∴ est précisément ce qui prouve

l'intolérance des subdivisions. Mais nous pensons en même tems que, dans cette vie, il est peu de distinctions à faire entre les facultés intellectuelles *du très grand nombre*; ce qu'un homme *ordinaire* a une fois regardé comme *douteux* sera toujours de plus en plus douteux à ses yeux et finira même pas devenir pour lui de *l'erreur véritable*, selon qu'il sera guidé ou poussé par l'amour propre, l'ambition ou quelqu'autre passion semblable. Quand le *doute* est ainsi devenu *certitude d'erreur*, l'homme est indifférent sur tout, et l'expérience ne nous prouve que trop ce résultat chez la plupart de nous qui, n'étant point appellés à comprendre les vrais principes de la sagesse pour pouvoir pénétrer ensuite dans toutes les connaissances de la haute philo∴, tombent dans la plus déplorable incrédulité pour tout ce qui leur paraît au dessus de leurs faibles Lum∴! par exemple, que l'on trouve un homme illétré, ignorant, étranger à toute connaissance positive et par cela même plus propre à recevoir les premières impressions de la vérité; quelles seront les meilleures preuves qu'on pourra lui donner de l'existence de Dieu? Les trouvera-t-on dans une morale qui considère l'homme comme une *machine organisée?* (*Verstands Wezen*)? Ou bien dans une sage philos∴ qui enseigne à l'homme les préceptes de la saine raison sans l'enfoncer dans de subtiles abstractions? Ou bien enfin dans une philo∴ dont les sectateurs doivent se dire sans cesse les uns aux autres, *vous n'avez pas compris le maître?*

Maintenant jettons un coup d'œil sur la doctrine des R∴ C∴, non pas comme *doctrine de secte*, car ce serait bien en vain qu'on voudrait, sous ce rapport, y trouver quelqu'analogie avec l'objet qui nous occupe, mais comme *un véritable lien d'union*

universelle, sous le titre de *cosmopolitisme par excellence.* D'abord nous proclamons ici avec confiance que la doctrine de *Jésus*, comme bâsée sur la morale la plus pure, peut être nommée *la doctrine de tout le genre humain.* Et en effet, serait il donc si impossible d'établir que tous les préceptes de *Jésus* 1°. Ne sont autres que ceux de la morale la meilleure et la plus universelle comparés et mis en harmonie avec nos besoins dans ce bas monde, liés *nécessairement* avec elle, et qui doivent en être regardés comme le complément? 2°. Qu'ils ont été posés et enseignés pas le *Christ* de la manière la plus conforme au vœu de cette saine morale? et 3°. Qu'enfin les règles qu'ils renferment pour diriger toutes nos actions et fixer tous nos devoirs sont gravées au fond de nos cœurs comme inhérentes à notre nature et conformes à notre conscience? Et même, sous ce dernier rapport, nous nous permettrons d'avancer que, chez les SS.·. PP.·. RR.·. CC.·., ces règles pourraient passer en quelque sorte pour inutiles.

Combien en outre l'expérience de tous les peuples et de tous les âges ne pèse-t-elle pas dans la balance en fav.·. des H.·. G.·. actuels, quand cette expérience même prouve que *l'homme ordinaire entraîné par sa conviction ne suit encore que les simples lois de la nature?* Et cependant cette idée d'une secte célèbre de philo.·. qui ne puisaient leur conviction que dans la force du raisonnement, est peut être encore une absurdité aux yeux de l'observateur, soit qu'il la regarde comme enseignée par toute l'antiquité, ou comme étant seulement la découverte d'un grand homme, ou le rève d'un simple poète! Car l'on sait que, dans le siècle où nous vivons, le discrédit d'une autorité quelconque a toujours pour suite nécessaire la ruine de tout ce qui s'y rattachait;

et la multitude n'adoptera jamais les raisons tendantes à réhabiliter une autorité qui a cessé d'exister ! une doctrine particulière et spéciale ne peut donc convenir à l'ordre Maçon.·., même quand on pourrait trouver dans la *force* de ses principes, la possibilité de se passer de toute autorité quelconque, parce-qu'encore une fois, il faudrait chasser du milieu de nous tous ceux qui professent ouvertement un syst.·. parti.·. de religion, et c'est bien en comparant les rituels des anciens H.·. G.·. avec les nouvelles subdiv.·. de celui de maît.·. Maç.·., que nous voyons *Ici* le plus profond mépris pour toutes les religions connues et *Là* la profession d'une *seule*, avec respect et tolérance pour toutes les autres. Enfin les H.·. G.·. actuels dans leur syst.·. de cosmopolitisme univ.·., peuvent s'adapter et se confondre avec toutes les croyances religieuses possibles et même avec toutes les doctrines philos.·. imaginables, tandis que les subdiv.·. excluront toujours de leur sein tout sectateur d'un culte parti.·. et spécial.

Nous devons en outre adresser un autre grave reproche aux subdi.·. sur la *forme* suivie dans leur présent.·., forme nouvelle et dont la justific.·. serait bien difficile, même dans l'intérêt de leur syst.·.; car, loin d'écarter l'idée qu'on ne peut les *adopter* de bonne foi qu'en renonçant ouvertement à tout principe antérieur de religion, on semble y proclamer un *doute gén.·.* qui n'est autre chose que *l'impiété*, tandis qu'en même tems cette prétendue philo.·. nouvelle, bâsée ainsi sur l'incrédulité même, exige comme une *nécessité* d'avoir une foi aveugle dans la brillante Lum.·. qu'elle doit repandre! Bien plus, on pourrait ici invoquer les argumens de l'école et soutenir, ou qu'en général la croyance à une *révélation quel-*

conque est absurde, ou que les preuves qu'on en donne, pour autant du moins que nous connaissions de *semblables révélations*, sont insuffisantes tandis cependant que la fausseté de tout ce qu'on enseigne à cet égard n'est pas demontrée et même ne peut l'être par aucun raisonnement, pas aucun fait possible. Nous n'ignorons pas que toute cette métaphysique est peu propre à nous éclairer, aussi n'en avons nous parlé que pour faire remarquer que les hommes les plus savans ont maintes fois professé et prouvé que la nouvelle philo.·. du siècle les confirmait plus que jamais dans la foi chrétienne et servait même à dissiper toutes leurs incertitudes; qu'une foule d'autres, raisonnant plus matériellement dans le même sens, ont trouvé dans les principes même de *Kant* la preuve évidente de la nécessité d'une *révélation divine*, vu qu'il rend non seulement un hommage éclatant et incontestable à la personne de *Jésus*, mais qu'il établit en outre que le culte des chrétiens trouve un nouvel appui dans cette prétendue philos.·. même. Les termes dont se sert cet homme célèbre sont trop remarquables pour ne pas être ici cités textuellement.

» Outre la morale et la conscience, dit-il, la religion est
» encore pour les chrétiens une pierre fonda.·. et inébranla-
» ble; car l'incrédulité qui accuse si injustement le christianisme
» et qui, par suite, méconnait *le testament* qui nous en a laissé
» l'héritage, devient elle-même une preuve frappante et ir-
» réfragable de l'authenticité de l'écriture sainte, en ce que
» nous trouvons dans le fond de nos cœurs les mêmes et di-
» vins préceptes que ceux enseignés par le *testament* des chré-
» tiens et qu'ainsi cette *incertitude*, cette *illégitimité* dont on
» taxe les saintes écritures, sont non seulement des erreurs

» fatales, mais encore d'atroces calomnies, et quant à nous,
» non seulement nous voulons nous maintenir en possession de
» ce divin héritage, mais encore nous l'assurer pour toujours;
» car nous le regardons tout à la Fois comme *l'œuvre de la rai-*
» *son* et *l'émanation d'une intelligence supérieure* qui nous
» l'avait seulement célé *pour un tems*, puisque de toute éter-
» nité, elle en conservait les principes sacrés en elle même.»

Nous n'avons point transcrit ce texte comme adoptant toutes les idées de son auteur, mais pour prouver seulement que la nouvelle philo.·. n'est point si incompatible avec les religions connues, tandis que nous avons suffisamment établi qu'elles sont inconciliables avec les subdiv.·.; il en résulte donc qu'un Maç.·. ne peut sacrifier à ces doctrines d'un jour sans renier la foi de ses pères, sans fouler aux pieds toutes les croyances des chrétiens! Bien plus, s'il est un vrai philo.·. il respectera éternellement le signe sacré qui suit la signature des SS.·. PP.·. . . !

Le R.·. Chap.·. *Frédéric Royal* ne veut avec raison pas tout interpréter en noir, pas plus que la com.·. qui respectant quelques vérités, quelques étincelles qui brillent par fois dans les rituels nouveaux, ne peut cependant approuver, *sous aucun rapport*, les subdi.·. du grad.·. de M.·., et encore bien moins le mode de leur présent.·., et par conséquent, est bien loin de reconnaître qu'il n'existe entre les anc.·. H.·. G.·. et ces mêmes subdi.·., d'autre différence que dans *la forme!* Mais ce R.·. Chap.·. a cru devoir en outre prendre la défense de plusieurs principes des mêmes rituels essentiellement contraires aux H.·. G.·.! et la com.·. vu avec un sentiment bien pénible, de telles idées émanées du sein même d'un Chap.·.! En effet ne

doit-on pas trouver bien étrange qu'à l'occasion d'une révi∴ des anc∴ H∴ G∴, des S∴ P∴ R∴ C∴ se fassent les champions d'une doctrine qui les répute *imposteurs*, *menteurs*, *trompeurs* et *trompeurs à dessein*? Qui n'a d'autre but que l'anéantissement des H∴ G∴? Qui déclare la guerre à tout progrès des Lum∴? Et nous qui respectons toutes les opinions, même opposées aux nôtres, que nous nous écririons volontiers après avoir entendu certains raisonnémens; *celui qui n'est pas franchement avec nous est réellement contre nous!* En terminant nous ferons remarquer que la *distinction*, faite dans le rapport de la com∴, entre le *fond* et la *forme* a été bien mal comprise par le R∴ Chap∴ *Frédéric Royal* s'il entend par *forme* les rituels des H∴ G∴ — Cette distinction entre la *forme* et le *fond* n'y a été faite que *par abstraction* et eu égard à ces 2 parties *séparées* d'une même propo∴ —Le *fond*, c'est *l'essence des choses et des idées*, *la forme* c'est cette sorte d'émancipation hors de notre enfance volontaire à laquelle l'homme semble d'abord condamné par sa nature, émancipation qui lui découvre tout-à-coup des vérités nouvelles, comme il est arrivé à l'égard *de Luther*, de *Calvin*, *de Kant*, ou *de Schelling*, et qui l'arrachant à de vieilles routines, lui fait apprécier la véritable valeur des choses, par ses seuls efforts, par ses propres facultés. Nous ne pouvons croire qu'il entrait dans l'intention de ce R∴ Chap∴ de tracer ce *Néologisme; La Logique est de l'essence de la Lum∴;* et certes c'était dans une intention bien pure que la com∴, dans son rapport, n'avait pas considéré la *forme* comme étant *de l'essence* de la science! *Le fond* ou l'objet de la science peut être regardé comme le principal besoin du genre humain, pourvu que, par

ce terme cependant, l'on n'entende pas que *cette Science ou Lum.·.* renferme la réunion de tous les objets utiles ou nécessaires à l'humanité. Au surplus on a fort bien remarqué que la *forme* et le *fond* de la science ne formaient qu'un tout unique et indivisible, d'une harmonie parfaite et qui doit nous offrir l'exemple sublime d'une unité presqu'idéale d'opinions, de volontés et d'actions.

Voilà le résumé succinct de nos pensées et de nos sentimens sur les nouvelles subdi.·.; nous les avons répétés plusieurs fois en différens termes, ensorte qu'on ne peut dire que nos raisonnemens ne s'appliquent pas à la *forme* et ne peuvent servir qu'à jetter la confusion dans les esprits, vù que les principes de la vérité ne se confondent jamais avec ceux de la mémoire, ni de l'erreur. La com.·. était loin de s'attendre à devoir faire ici de telles observations qui peuvent ressembler à des disputes de mots, et encore moins à engager avec le R.·. Chap.·. *Frederic Royal* une discussion polémique sur la valeur des termes ; mais on n'aime pas à être mal compris, surtout lorsqu'on voit une semblable erreur échapper à nos maît.·. en philos.·. sur des principes fonda.·.; leur désapprobation doit donc se changer en assentiment et ils conviendront avec nous que la meilleure garantie de la morale et de la vertu repose sur les bâses de la philo.·. elle-même telle que nous la comprénons et la professons tous.

La com.·. confie enfin avec sécurité les plus chers instérets de l'ordre Maçon.·. au R.·. Chap.·. *Frédéric Royal.*—De nos jours de grands devoirs sont imposés à tout vrai Fr.·. Maç.·. dont le but est sacré, dont le vœu ne tend qu'au bonheur des hom-

mes et qui doit toujours être prêt à défendre la confrater∴ dans le combat éternel qu'elle soutient contre l'ange des ténèbres et le syst∴ sur lequel son trône est assis. — Les rayons de la Lum∴ comme des ministres de la vérité, se répandent par-tout et pénètrent jusques sous le chaume du pauvre; mais ils peuvent être diversément apperçus et appréciés, et malgré le bonheur de nos succès, nous devons autant redouter une fausse direction dans notre marche rapide vers la perfection que la profonde ignorance de nos pères. — Une déplorable *demi science* causerait les plus grands malheurs!

Nous n'avons point tracé cet écrit pour faire valoir nos Lum∴ et nos principes, ni pour courir le danger de troubler la société en communiquant aux faibles et aux ignorans des choses au dessus de leur horizon et de leur portée, ni pour exciter des doutes et inspirer ainsi des croyances prétenduément plus élevées et plus sublimes, mais uniquement pour défendre, selon la faiblesse de nos moyens, tout ce qui, jusqu'à présent, a été considéré et maintenu comme *inviolable et sacré*! ô qu'elle est grande cette vérité qu'une *demi clarté*, une *fausse interprétation* de principes suffit pour dessècher jusqu'aux sources de la V∴ L∴! Mais qu'aussi la recherche éclairée, soutenue et approfondie de la science, sans ôter à l'homme aucun de ses droits, nous rapproche sans cesse et de plus en plus de *l'idéal de la perfection! oui, la vérité est vieille, l'erreur seule est nouvelle*, FF∴ SS∴ PP∴ RR∴ CC∴! Nous marchons chaque jour vers un meilleur avenir! Que la *foi* nous guide, que *l'esp∴* nous soutienne et que la *charité*, conservant toujours chez nous son vrai caractère, dure autant que l'éternité!

C'est dans ces sent.·. que nous assurons nos FF.·. de toujours persister dans l'esprit des H.·. G.·.

La Haye 4 mai 1823, S.·. P.·.

Au nom de la commission susdite.

Signé, *C. A.* Van Sypesteyn, *chancelier.*

Nous passons maintenant à des réclam.·. d'une toute autre importance et qui ont aussi plus d'un rapport avec le nouveau syst.·. subdivisionnaire.

On nous a reproché d'avoir présenté un compte incomplet, imparfait, inexact et erroné de tous les trav.·. du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. siégeant à La Haye, à dâter de 5819; on y joignait des protestations portant un cacartère *Officiel* et la demande instante d'insérer dans notre première livraison les pièces y annexées comme rectificatives, c'est à dire, les tracés authentiques des trav.·. dont nous n'avons parlé que *sommairement et par extraits.*

Sans contester en tous points la justesse de cette demande et la vérité des faits sur lesquels elle est fondée, nous ferons observer que nous n'avons basé notre trav.·. antérieur sur cette matière que sur des pièces également authentiques que nous n'avons abrégées que pour éviter des longueurs et des détails d'un intérêt minime.

Mais pour donner une preuve de notre déférence et de notre crainte d'altérer en rien le moindre fait rélatif à la Maçon.·. Natio.·., nous insérons ici textuellement les 5 pièces suivantes sous les n°s 201-205, choisies par nous entre celles qui nous ont été adressées avec demande d'insertion, et qui serviront à *rectifier* ou plutôt à *complèter* ce que nous avons écrit ci-dessus sur les H.·. G.·. hollandais. Nous aurons soin d'indiquer en même tems les passages de nos précédens vol.·. auxquels renvoyent nécessairement ces documens officiels.

Le premier est le tracé du G.·. Chap.·. du 22 mai 1820.—Il corrige et rectifie nécessairement tout ce que nous avons inséré sur ce point, pages 303-308 du 4me Vol.·. — Le voici.

PIÈCE N° CCI.

Extrait du Protocole du G.·. Chap.·. de La Haye, etc. — Du 22 *mai* 1820, *S.·. P.·., second jour de pentécôte.—Traduction du Hollandais.*

(*V.·. ici avant tout la date du* 31 *mai* 1819, *pages* 676-682 *du* 3me *Vol.·.*)

Présens.—Les ill.·. FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. *J. Konynenburg* G.·. Chanc.·., *P. Havelaar* G.·. Tréso.·. seuls membres de l'Ad^on.·. Sup.·. des GG.·. dignit.·.

Et les dép.·. ou réprés.·. de 15 Chap.·. au nombre de 29; plus 8 FF.·. visit.·.

L'assemblée s'etant constituée, le G.·. chanc.·., vu l'absence du sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·., de L'insp.·. Gén.·. et des GG.·. Surv.·., propose de les remplacer provis.·. pour la séance de ce jour, par des membres présens; *adopté:* en conséquence on vérifie les rangs d'ancienneté et il en résulte que le R.·. F.·. G. W. *Verwey Mejan* junior, dép.·. du R.·. Chap.·. *l'Union Royale* de la Haye, prend la présid.·. comme insp.·. gén.·., et que les RR.·. FF.·. *J. C. Bucaille*, dép.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu* or.·. de Leyde et *J. Schaap* dép.·. du R.·. Chap.·. *Concordia vincit animos*, or.·. d'Amsterdam, font les fonctions de 1er et 2me GG.·. Surv.·.

Après l'appel nominal de tous les Vén.·. FF.·. de la R.·. C.·. membres du G.·. Chap.·., le G.·. Chanc.·. donne lecture d'une pl.·. signée par l'ill.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·., en dâte de ce jour, écrite de la Haye et adressée aux dép.·. des Chap.·. réunis en G.·. Chap.·. dans cette ville, cejourd'hui 22 mai 1820 S.·. P.·.. — Il la dépose ensuite sur le bureau, et pour se conformer au désir y exprimé par le sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., l'assemblée arrête qu'elle sera insérée en entier au Protocole du jour: *Suit sa teneur.* (*Cette pl.·. importante est insérée en entier et textuellement page* 303 *et suiv.·. du* 4me *Vol.·.*)

Le T.·. R.·. F.·. *H. H. Van Hees*, au nom de la commission nommée lors de la dernière assemblée du G.·. Chap.·. (*V.·. tome* 3, *page* 680 *au* 31 *mai* 1819) fait part que cette commission a rempli sa tâche en rédigeant, sous la dâte des 2 et 3 octobre 1819 (*V.·. pièce N°* 112) un rapport détaillé et motivé sur l'objet qui lui était soumis, et en l'envoyant ensuite à tous les Chap.·.; il déclare en outre être aussi éloigné

de vouloir prendre ici la défense de ce rapport que de vouloir réfuter le mémoire (*pièce N° 125*) que l'ill.·. G.·. M.·. Natio.·. a cru devoir faire publier contre lui, quoique la com.·. ne puisse en *aucune manière* être d'accord avec S. A. R. sur *l'esprit* qui a dicté ce mémoire dont il est parlé dans sa pl.·. ci-dessus, et qu'elle est bien convaincue que maintenant, garder le silence est la plus grande preuve de frater.·.

Le prési.·. met ensuite en délibé.·. les mesures qui peuvent être prises par le G.·. Chap.·., d'après la pl.·. du G.·. M.·. dont on vient d'entendre lecture; il ajoute que dans l'état actuel des choses et vu la divergence d'opinions qui existe entre le G.·. M.·. d'une part et les Chap.·. de l'autre, il est conforme à tous les principes de ne rien précipiter, mais au contraire d'employer tous les moyens dilatoires possibles pour tâcher d'amener un rapprochement et une conciliation; après une longue discussion sur ce point à laquelle tous les Chap.·. représentés prennent part par leurs déput.·., Il est *résolu* à l'unanimité.

« De nommer dans le sein du G.·. Chap.·. une com.·. de 5 membres chargée de lui présenter dans le délai de 3 mois, un projet de réponse ferme et énergique à la pl.·. reçue aujourd'hui du G.·. M.·. Natio.·. et de lui soumettre en outre toutes les propo.·. et arrêtés qu'elle croira nécessaires de prendre dans l'intérêt des H.·. G.·. la commission susdite étant investie de tous les pouvoirs auparavant dévolus à l'Ad^on.·. Sup.·. des H.·. G.·. et chargée de l'expéd.·. de toutes les affaires qui y ont rapport. »

Cette com.·. nommée sur le champ à la *majorité rélative*

des voix, se compose dès le premier tour de scrutin, des RR.·. FF.·. suivans S.·. P.·. de la R.·. C.·.— *G. W. VerweyMejan* Junior.—*F. A. Van Rappard.*—*H. H. Van Hees.*—*A. L. Heystek.*— *P. Havelaar.* Ce dernier seul s'étant excusé, il est remplacé aussitôt à la même majorité par le R.·. F.·. *C. A. Van-Sypesteyn* qui accepte cette fonc.·.

A cette occasion le président de la com.·. nommée lors du dernier G.·. Chap.·., demande qu'elle soit regardée *comme diligente ;* son rapport est pris pour notification et le G.·. Chap.·. l'approuve à l'unanimité.

Le Gr.·. Tréso.·. rend compte de sa gestion de pentecôte 1816 à pareil jour 1819; il en résulte que sa recette a été de flo. 674-0-0

Et sa dépense, y compris le solde de l'exercice antérieur, de flo. 477-19-8

Qu'il y a donc un en caisse de flo. 196-0-4

Il ajoute que, dans ce moment, 11 Chap.·. sont en retard de payer leurs redévances depuis 1816, et que plusieurs d'entre-eux doivent même les années antérieures.

Enfin il produit différentes quittances d'où il résulte que l'ancien G.·. Tréso.·. *Crajenschot* a fait diverses recettes dont il n'a pas rendu compte et que, de ce chef, la somme dont il est débi.·. envers le G.·. Chap.·. a été fixée à flo. 1480-15-8; mais que, malgré toutes ses promesses et les démarches réitérées du R.·. présid.·. du Chap.·. *La Bien Aimée* d'Amsterdam dont le F.·. *Crajenschot* fait partie, il n'a pas encore été pos-

sible de toucher le moindre à compte sur cette créance.

Quant à la caisse des secours, il a reçu depuis la dernière assemblée, en intérêts des capitaux, 49--10--0 ce qui forme en ses mains un total de 359--9--0.

Tous ces comptes sont approuvés, ainsi que les rapports du G.·. Tréso.·. qui sont duément pris pour notification; ensuite la com.·. sup.·. qui vient d'être nommée reçoit tous les régistres, fonds et pièces appartenant au G.·. Chap.·. et qui se trouvaient déposés chez le G.·. tréso.·., moyennant quoi ce dernier en est régul.·. déchargé.

L'ex.·. G.·. Chanc.·. distribue ensuite aux dép.·. des Chap.·. respectifs un *fac simile* gravé de la charte de 1535, avec une traduction et une pl.·. d'accomp.·. signée du F.·. *Van Vredenburch.* (*V.·. le frontispice du tome* 4.)

Les dép.·. du R.·. Chap.·. *La Bien Aimée* d'Amsterdam déclarent qu'il ne leur a pas encore été possible d'apurer les arrièrés de leurs comptes à l'égard du G.·. Chap.·.; ils en donnent les motifs; le tout est pris pour notification.

Le dép.·. du R.·. Chap.·. *La Fraternité Gueldroise* val.·. de Arnhem, demande un extrait ou expéd.·. des const.·. octroyées au Chap.·. susdit. — Accordé.

Aucun membre de l'assemblée ne demandant plus la parole, le G.·. Chap.·. des S.·. P.·. R.·. C.·. est fermé de la manière acoutumée par l'ill.·. F.·. f. f. de prés.·. etc. etc.

Signatures.

Le second des Documens annoncés page 526 est le Proto.·. du même G.·. Chap.·. de la Haye du 16 septembre de la même année 1820 ; nous n'osons rien en retrancher malgré son étendue ; il complette et rectifie tout ce que nous avons écrit à cet égard pages 346-349 du 4e Vol.·. — Le voici.

PIÈCE N° CCII.

Extrait du Proto.·. du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. des Frs.·. Maç.·. établi à La Haye pour les Provin.·. Septen.·. des Pays-Bas et leurs dépendances.

Traduction libre du Hollandais.

Du 23me j.·. du 9me m.·. de la 5me année de la 56me G.·. Maitrise, (16 septembre 1820 S.·. P.·.) heure de M.·. P.·., Le G.·. Chap.·. réuni extraor.·. à la Val.·. de La Haye, local ordinaire et sur convoc.·. regul.·., dans et avec la plénitude des pouvoirs dont il est investi comme chef d'ordre des PP.·. SS.·. de la R.·. C.·.

Présens.—Les 5 membres de la com.·. sup.·. savoir :

Les RR.·. FF.·. *G. W. Verwey Mejan* Junior, f. f. de Prés.·., *H. H. Van Hees*, f. f. de 1er G.·. Surv.·., *A. L. Heystek*, f. f. de 2me G.·. Surv.·., *F. A. Van Rappard*, f. f. de G.·. Tréso.·. *C. A. Van Sypesteyn*, f. f. de G.·. Chanc.·. ; plus les représ.·. ou dép.·. de 11 Chap.·. au nombre de 22, et 3 FF.·. Visit.·.

La com.·. sup.·. nommée le 22 mai dernier (*V.·. ci-dessus p.·.* 526 n° 201) ayant pris séance, le Vén.·. prés.·. ouvre le G.·.

Chap.·. avec toutes les forma.·. usitées, et le G.·. Chanc.·. fait l'appel nominal.

Le R.·. Prés.·. fait part à l'assemblée que, d'après les décisions qu'elle a prises dans sa dernière réunion du 22 mai dernier (S.·. P.·.) sur la création d'une com.·. *provis.·.* et *sup.·.*, il a donné connaissance du tout, tant au Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des Grad.·. Symb.·., qu'à tous les Chap.·. du ressort.

Ensuite le prés.·., pour se conformer aux décisions susdites qui enjoignaient à cette com.·. de préparer un projet de réponse à la pl.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et de présenter en même tems les propo.·. qu'elle croirait nécessaires ou utiles dans l'intérêt des H.·. G.·., fait au G.·. Chap.·. le rapport suivant :

Rapport de la Com.·. Sup.·. du G.·. Chap.·., nommée le 22 Mai 1820, (S.·. P.·.) pour les Provin.·. Septen.·. des Pays-Bas.

S.·. F.·. B.·. F.·. E.·. C.·.

SS.·. PP.·. DE LA R.·. C.·.

« Dans un siècle où l'on regarde toutes les productions du génie de l'homme comme parfaites, si elles sont nouvelles, où des mains téméraires veuillent rélacher les liens les plus sacrés de la société humaine, où les antiques traditions et croyances en matière de religion et de politique, sont noyées dans des idées abstraites, où la législation, l'éducation, la science, la morale, tous les biens les plus précieux de l'homme sont entraînés par le torrent, et où enfin un rénouvellement total de la création paraît devoir bientôt sortir de ces bouléversemens..! Dans un tel siècle, dis-je, les anciennes et resp.·.

doctrines de la Fr∴ Maçon∴ ne pouvaient échapper! cet esprit de vertige et d'innovation poursuivant sa route a détruit en nous ce sentiment presqu'inné de respect pour le passé, déjà qualifié antérieurement et avec mépris de *crédulité de nos pères*, et la véné∴ antiq∴ de la Maçon∴ ne l'a point empêchée d'être citée au tribunal de la raison pour qu'elle ait à y défendre ses pûres doctrines et son incontestable vérité! loin de nous cependant la pensée de blâmer les efforts qui tendent à atteindre à une plus grande perfection, à une vérité plus *réelle*, si elle est possible! nous respectons toutes les opinions et celle-là d'ailleurs est conforme à nos principes; nous travaillons d'après notre *conviction*, plus encore que d'après *des autorités* et nous professons nos *propres doctrines* sans nous *traîner servilement* sur les traces des autres; mais il y a ici comme en tout, un extrême à éviter, parceque dès qu'une fois on a reconnu ou cru réconnaître le vice d'une idée reçue, on croit trouver l'erreur par-tout, et au lieu de ce respect aveugle pour ce qui existe, on adopte toute nouveauté quelconque sans examen, sans s'inquièter même si, en tout bouleversant, elle nous fera faire un pas de plus vers la perfection! Nous savons bien que l'ancienneté *seule* d'une chose n'est pas un titre au respect, mais la nouveauté ne peut pas toujours en servir non plus. Nous détestons cet esprit d'intolérance qui condamne toutes les opinions d'autrui et qui se fait une loi d'invoquer sans cesse la puis∴ d'une prétendue raison pour faire dominer les siennes, nous professons qu'il ne faut jamais employer cette arme que contre les ennemis *déclarés* de la vérité et de l'humanité, en restreignant encore son usage dans de justes bornes. Toutes les divergences d'opinions se réduisent donc ici à certaines nuances sur les préceptes de la science et de la morale, et certes sur ce point, il n'y a point d'examen à faire, point de jugement à porter. Nous ne voulons tous que reconnaître la vérité, en trouver les preuves, en adorer la céleste ori-

gine, en recueillir les fruits, en admirer la beauté, en conserver la purêté; son essence est l'indépendance. C'est dans ces matières qu'il faut repousser énergiquement ces réveries mensongères, ces illusions d'un vain songe qui vont jusqu'à nous ravir la possibilité d'examiner les objets qui sont sous nos yeux. Chaque lutte contre la vérité est une victoire certaine pour elle et son résultat infaillible est toujours de réhausser son éclat et de faire chérir son autortié ; si elle semble un instant éclipsée, elle sort bientôt de ses ruines plus brillante que jamais parce que son union avec tout ce qui est bien, noble et grand est indissoluble ; Enfin elle tire une nouvelle force des attaques mêmes de ses ennemis.

« C'était donc avec la plus entière securité, S.·. P.·. R.·. C.·., que nous avons vu les assauts essayés contre les plus sub.·. myst.·. de notre ordre ; le feu n'a que de bien faibles rayons, mais il purifie L'or. La discussion détruit l'erreur, elle étend le domaine de la vérité.

» Il sera inutile de rappeller à notre memoire toutes les circonstances de la lutte que l'on a engagée contre nous ; elles vous sont sans aucun doute présentes à l'esprit, leur importance en est le garant. L'événement prouvera combien les parties ont différé en franchise et en bonne foi et quelle longanimité, quelle frater.·. se sont montrées chez les enfans de la veuve ! ces souvenirs pourraient vous être peu agréables, ils ne se rattachent pas à notre plan, je les supprime. Tranquille sur le témoignage de sa conscience, fidèle à sa foi, à ses devoirs, l'on marche hardiment dans la ligne droite et, s'il le faut, l'on expose avec courage sa tête à tous les dangers ! si cela arrive quelquefois c'est lorsque l'ordre attaqué demande à une partie de ses membres de le défendre et de se dévouer pour lui ; et certes c'est dans cette position que nous sommes placés aujourd'hui ! on a jetté au milieu de nous des propo.·. funestes dont il faut bien

s'occuper ; elles ont apporté avec elles la discorde. la haine, les soupçons, les anathèmes! elles ont pris la place de la bonne foi, de l'amitié, de la candeur.·.; et il n'en est plus resté pour *l'union frater.·.!*

« Que l'on nous permette ici une simple observation; nous pouvons d'autant moins la passer sous silence que, sans s'appliquer aux événemens actuels, elle a pour objet de défendre l'honneur de l'ordre contre de plus anciennes attaques. Il est assez connu qu'un *Barruel*, un *Robbison*, etc. nous ont accusés de vouloir anéantir l'autel et le trône, et d'être les ennemis acharnés des religions et des Rois; eh bien! non seulement nous sommes bien lavés maintenant de ces sottes imputations, mais il y a plus! ce qui hier encore était maudit comme une conspiration contre le trône et l'autel est considéré aujourd'hui sous un aspect tout différent et se trouve taxé de superstition! que résulte-t-il de ces 2 réproches si opposés, si incompatibles? Le triomphe de la Maçon.·.! Nous seuls savons combien *la sagesse*, *la force*, *la beauté* sont peu propres à offusquer l'éclat du diadême ou de la thiare! Nous seuls savons combien *la foi*, *l'esp.·.* et la *charité* premières col.·. de l'ordre, sont insuffisantes pour dompter la haine, l'erreur, les passions et sur-tout l'esprit de secte!

« Dans l'intervalle et lorsque nous nous livrions à l'espoir de voir tomber d'elles-mêmes les attaques dirigées l'année dernière contre les principes et les rituels des H.·. G.·., une pl.·. du Sérén.·. G.·., M.·. Natio.·. datée du 22 Mai dernier, parvint le même jour au G.·. Chap.·. assemblé et dut faire craindre le retour de la discorde et du schisme.

« Vous vous rappellez, mes FF.·., avec quelle allégresse nous voyions à nôtre tête un rejetton de cette tige ill.·. qui a toujours défendu notre ordre contre les attaques de l'incrédalité comme contre celles de la superstition et avec

quelle douleur nous avons reçu ce funeste *adieu* qui plongea tous les Maç.·. dans le deuil et la désolation! mais l'espoir nous restait au fond de l'ame et nous pouvions encore entrevoir un avenir de paix et d'union; oui! S. A. R. nous avait laissé cette esp.·.! et d'ailleurs cet état pouvait-il durer longtems? nôtre regret, nôtre bonne foi, nôtre dévouément sans bornes pouvaient-ils toujours être mis en contraste avec la froideur qu'on nous marquait? Le G.·. M.·. persisterait-il à dédaigner l'hommage de notre tendre attachement? non, répétions nous tous; tout espoir n'était pas perdu; nous pouvions nous croire encore dans l'aurore d'un beau jour; les intérêts les plus chers de la vérité, de l'humanité et de l'honneur confondus ensemble dans la Maçon.·. ne pouvaient être ainsi sacrifiés par un mal-entendu et pour quelques divergences d'opinions. Ce fut dans ces sent.·. que le G.·. Chap.·. nomma une com.·. de 5 membres chargée d'aviser à la réponse à faire à la pl.·. du Sérén.·. G.·. M.·. du 22 Mai dernier et de proposer en outre les mesures qu'elle croirait convenables dans l'intérêt des H.·. G.·. dont elle était en même tems la com.·. sup.·.; Nous nous acquittons donc de cette double mission, en témoignant d'abord au G.·. Chap.·. toute notre gratitude pour la continuation de sa bienveillance et de sa confiance en nous. L'urgence des circonstances est pour nous un motif de plus de la justifier.

« La 1re partie de notre tâche est d'aviser à la réponse à faire au G.·. M.·. N.·.; cela paraît d'abord aussi simple que facile; cependant d'après tout ce qui s'est passé, cette réponse doit être en harmonie avec l'état où nous nous trouvons, et puisque nous avons perdu maintenant tout espoir de rapprochement, vôtre com.·. est d'avis qu'elle doit traiter des troubles qui existent, et qu'elle est liée aux propo.·. qui peuvent être faites par nous dans l'intérêt des H.·. G.·.; l'un est inséparable de l'autre. Il y a même plus; les propo.·. dont nous

parlons doivent avoir la priorité, et la réponse au G.·. M.·. ne doit être que la conséquence et le corollaire des décisions éventuelles que vous allez prendre sur icelles. Mais ici les difficultés augmentent de toutes parts autour de nous, et nous en sommes réduits à une sorte d'incertitude et de tâtonnément, sans que nous puissions trouver une règle fixe pour asseoir nos idées et un principe sûr pour bâser nos décisions.

» Il est bien vrai qu'il existe des préceptes fonda.·., des vérités invariables qui doivent diriger toutes nos actions et que nous pouvons suivre avec confiance et certitude. Mais si ces préceptes s'obscurcissent, se cachent même à nos yeux, leur application devient impossible et nous replonge au sein de l'incertitude même que nous voulions éviter. *Tout S.·. P.·. R.·. C.·. doit remplir avec fermeté et courage les devoirs imposés par les H.·. G.·.!* Mais quels sont ces devoirs, dans le véritable esprit de l'ordre, combinés avec les nouveautés et les superfètations de ces derniers tems? *Tout R.·. C.·. doit rester attaché aux doctrines de son grad.·.!* Mais où est ici le guide qui nous fera reconnaître le vrai d'avec le faux et nous indiquera cette *infaillibilité* qui plus ou moins varie dans les différens rites? *Le Subl.·. G.·. de R.·. C.·. doit toujours être l'objet de notre profonde vénér.·.!* Mais quelle est la véritable essence de ce grad.·., la vraie signification de ses rituels? *La Fr.·. Maçon.·. est une institution universelle qui n'a de préceptes spéciaux pour personne!* Cette définition s'applique-t-elle au plus H.·. G.·. de l'ordre? Peut-on joindre quelquefois les formes dogmatiques locales aux principes géné.·. et univ.·.? pouvons nous en un mot professer une *doctrine spéciale* et *certaine* au milieu de tant de doctrines diverses qui agitent et divisent la société humaine? ou, pour parler moins figurément, sous quel aspect un de nos semblables sera-t-il Fr.·. Maç.·. à nos yeux? Lui appliquérons-nous encore ce qui précède s'il est enchainé par des opinions religieuses partic.·.? ou bien ne le considérerons-nous

comme un être idéal et parfait, comme un premier guide dans notre éternelle lutte contre l'incrédulité et la superstition que s'il est degagé du joug de ses opinions religieuses partic.·. quand, d'un autre côté, il restera toujours vrai que la doctrine de l'ordre doit être telle que tout homme sur la terre puisse l'adopter et la professer?

» Nous pourrions faire encore bien d'autres questions qui naissent de la nature et de la diversité des Grad.·., de celle de rîtes qui se proscrivent mutuellement en élevant autel contre autel, et nous pourrions tirer de tout cela de terribles argumens contre le principe de tolérance admis à cet égard dans notre Royaume. Mais pourquoi opposérions-nous ici des doutes à d'autres doutes, des troubles à d'autres troubles quand, dans l'état actuel des choses, vous ne nous avez chargés, en dernière analyse et sans que nous puissions sortir du cercle tracé par notre mandat, que de vous *présenter des propo.·. dans l'intérêt des H.·. G.·.?* La politique nous est inconnue, nous ne voulons ni importuner ni entraver; bien plus nous laissons le champ libre aux desseins secrets que l'on semble avoir conçus, et une fois pour toutes, nous déclarons ne jamais vouloir nous en mêler. Ainsi ce ne sera pas à nous que l'on reprochera un jour d'avoir abusé des lum.·. de notre siècle pour troubler le calme de nos temp.·. et d'avoir fait entendre les cris de la discorde et des factions jusques dans le séjour même de la paix!

» Votre com.·., SS.·. PP.·. RR.·. CC.·., a mûrément pésé toutes ces circonstances, elle les a prises en sérieuse considération et y a trouvé la nécessité absolue de donner sur le champ aux antiques instit.·. de la Maçon.·. menacée, l'appui légal de son pouvoir et de son influence. — Sans craindre l'inévitable faux du tems elle a fermement résolu de maintenir purs et sans tâche les principes de nos prédécesseurs, leurs myst.·.,

leurs croyances, et quoique l'on puisse dire sur ce parti irrévocable, nous le régardons comme une vérité, une nécessité première propre à tout diriger, qui nous servira toujours de guide assuré et comme un nouveau fil *d'Ariane*, nous aidera à sortir du Labirynthe. *Le vrai temp.·. de la Lum.·.* placé sur la cîme de la montagne sacrée y brille de l'éclat le plus pûr; Là se trouve le génie de la vérité; la vertu est son autel; là ne se fait entendre que la voix de la plus douce frater.·.; là disparaît tout levain de discorde, de haine, de désunion; là sont accueillis et confondus dans le même esprit de tolérance et de bonheur tous les membres de la grande famille humaine! un seul sentier peut y conduire, mais une foule d'issues plus ou moins directes aboutissent à ce sentier; et si l'on s'engage dans l'une d'elles la tête levée en se bornant à fixer le grand but où l'on aspire, l'on n'aura pour guide qu'une Lum.·. trop éblouissante et l'on ne pourra jamais déterminer l'instant, ni le lieu où l'on devra s'arrêter. La divergence des formes n'en engendre aucune dans l'essence des choses, et à mesure que notre esprit s'éclaire en se livrant aux plus hautes considé.·., il pénétre de plus en plus dans tous les myst.·. de la métaphysique et de la morale; former la raison des créatures animées semblables à nous, c'est-à-dire, de la même nature que nous, en notre qualité d'hommes pensans, voilà notre grand but, en y joignant cependant une connaissance parfaite de la dignité de notre être, et le vœu que tous ceux qui sont hommes ou *qui veulent l'être* se confondent dans une seule famille de FF.·. sur toute la surface de la terre.—Entendez-vous la voix de notre conscience qui nous crie que c'est là notre grand œuvre? voyez-vous de toutes parts se développer les sens des embl.·. jadis cachés sous l'écorce des allég.·.! *La Foi* nous ouvre le chemin; *L'esp.·.* soutient notre courage, *La char.·.* nous offre toutes ses douceurs aussi durables que l'éternité!

« Votre com.·. toujours plus pénétrée du grand but de

la Maçon.·. et de l'importance de sa mission s'était demandee s'il ne conviendrait pas qu'elle parlât des abus qui ont pu se glisser dans l'ordre, qu'elle vous les fit toucher au doigt pour ainsi dire, qu'enfin elle vous fit un rapport sur les moyens de rendre à l'ordre son lustre et son éclat. Mais quoi? nous dira t-on, il y donc rélachement, retrogradation dans la Maçon.·.! Au contraire, la Lum.· ne s'étend-elle pas de jour en jour et de plus en plus, sans intervalles, sans discontinuation et ne commence-t-elle pas même à briller sur les points encore *obscurs* de nôtre globe? Oui, sans doute, nous croyons à un perfectionnement progressif du genre humain, et cette opinion se fonde sur l'ordre admirable qee nous voyons regner dans l'Uni.·. et sur la sagesse qui le gouverne; oui, la Lum.·. s'étend chaque jour et tous les efforts des despotes et des sophistes de la terre, soit que les premiers emploient *la force*, et les seconds *la frande* pour détruire cette vraie Lum.·. en la présentant sous une fausse apparence, ne parviendront jamais à renverser cette grande institution morale. Du Tage à la Newa retentissent les murmures et les cris de tous les préjugés, de toutes les ignorances! du Tage à la Newa, l'ordre reste impassible, triomphant, invulnerable! mais il est vrai aussi que la marche de la raison humaine est lente. Les villes les plus puissautes, les empires les plus formidables ont disparu! et il a suffit d'un faible reste, d'un simple fragment rétrouvé sous leurs ruines pour conserver leur mémoire! à bien plus forte raison tout ce qui est fondé sur la morale, la vérite et la vertu est impérissable et doit braver les outrages du tems et la fragilité des œuvres sorties des mains des hommes. Mais d'autres soins doivent nous occuper depuis que tant de peuples et d'assoc.·. ont du fixer notre attention. Là nous trouvons souvent que l'on recule au lieu d'avancer, et des ténébres au lieu de clarté. L'histoire des anciens peuples et même les événemens de nos jours ne fournissent hélas! que trop d'exemples de nations qui, après avoir secoué pour un tems le joug des préjugés et des erreurs, passaient pour éclairées, et qui plus

tard y rétombaient soumises avec un rédoublement de faiblesse ! eh ! pourquoi la Fr.·. Maçon.·. serait-elle au-dessus de cette règle générale, commune à toutes les institutions humaines, surtout quand son silence seul et son inactivité momentanée peuvent être regardées comme un pas rétrograde, comme un retour vers l'erreur! une fois que l'ordre Maçon.·. en est venu au point de vouloir arracher le genre humain à sa léthargie primitive, on doit l'envisager comme animé d'un grand esprit de libéralisme et de cosmopolitisme. Il y a plus; l'ordre doit alors suivre le mouvement d'impulsion donné et marcher vers la science, la civilisation et la perfection de concert avec le genre humain entier. Alors s'opposer à ce mouvement universel serait déclarer la guerre à la puis.·. la plus irrésistible de l'Uni.·., *à la raison humaine* elle-même, à la *nature* enfin qui n'est que l'esclave de la raison et qui comme telle, ne doit jamais cesser de lui être soumise. Mais qui de nous peut supposer qu'il existe un seul F.·. M.·. partisan de ces doctrines rétrogrades et capable de mépriser l'exemple de son ill.·. G.·. M.·. au point d'abandonner les étendarts de *Jean* pour ceux du prince des ténèbres? *Respecter avant tout la marche générale et actuelle du genre humain vers son perfectionnement et favoriser cette marche de toutes nos forces*, voilà le principe sacré qui sera sans cesse notre boussole, et qui nous guidera jusqu'au fond du sanctuaire de la Maçon.·. d'où nous invoquons le plus digne apôtre de l'humanité en témoignage de notre foi et de notre fidélité.

« Mais que devons-nous répondre lorsque sonne l'heure des interrogations et que ce même principe sacré s'offre à notre esprit? pourrons-nous bien étouffer la voix de notre conscience si nous osons le représenter comme un jeu de la pensée, comme un hochet de la vanité, comme le masque ridicule d'embl.·. plus ridicules encore? ou pourrons-nous enfin le soutenir comme étant l'essence de l'antique, pure et véritable Maçon.·.?

« Et d'abord! ces *arguties*, ces *subtilités* doivent-elles donc, dans ce moment surtout, captiver exclusivement notre attention? ne voyez vous donc pas de toutes parts les efforts inouis des peuples pour sortir de leur long sommeil de mort? les idées qui dominent, qui entraînent maintenant toutes les nations de l'un.·. ne sont-elles pas identiques avec la doctrine que nous enseignons plus spécialement? d'un autre côté ne voyons-nous pas les tentatives incessantes de l'odieux égoïsme masqué sous mille formes diverses, pour replacer sous un joug de fer le genre humain humilié, soit qu'il proclame une puis.·. occulte et sup.·. à toutes les lois des hommes, soit qu'il attaque directement les instit.·. sociales et, le nom de la vérité à la bouche, s'efforce de faire triompher *la tyrannie des croyances?* ne voyons-nous pas toujours ce qu'on appelle *le droit de la force* décider des différens entre les nations et légitimer toutes les spoliations? avons nous un seul exemple que les droits et les propriétés d'un peuple aient été *moralement* protégées contre l'avidité de ses voisins plus puissans, plus forts que lui?

« La politique, il est vrai, nous est étrangère, mais il est cependant pour le R.·. C.·. une sorte de politique qui doit diriger ses actions prof.·. et tendre sans cesse à empêcher toute désunion entre Rois et peuples, entre nations et nations. Cette politique au contraire est la bâse de toute notre doctrine; elle embrasse à la fois la *morale* et le *but* de l'humanité; elle est enfin le *moyen* de nous conduire vers ce but, et cette pierre fonda.·. de la sagesse ne pourra jamais être renversée par la force de l'esprit des ténèbres. Quelle idée élévée! quelle doctrine vén.·. que celle qui fait considérer les SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. comme les prêtres de la vérité chargés de réunir les hommes et d'appaiser tous leurs différens! il est réservé à leurs trav.·. de fermer un jour la voie à toutes dissentions futures et de récréer sur de nouvelles bâses l'histoire universelle de

la postérité. Un R.·. C.·. est un anneau nécessaire de la G.·. chaîne qui joint le tems présent à l'éternité, qui lie tous les hommes depuis notre premier père et qui renferme la connaissance de tout ce qu'il y a de grand et de noble parmi les mortels. Son devoir est de maintenir les instit.·. de ses pères et de changer de plus en plus les temp.·. qu'ils ont bâtis en temp.·. de *l'humanité*; ainsi *il peut*, *il doit* semer pour que nos descendans recueillent les fruits; ainsi, pour répondre à sa dest.·., il doit se rappeler chaque jour l'embl.·. sacré de la croix, ainsi il doit enfin s'approcher chaque jour de plus près de l'idéal de la perfection, essence et but de sa nature, de ses efforts, de ses leçons, ne jamais se renier soi-même, ne jamais renier ses FF.·., ne jamais perdre de vue sa destination morale, ne jamais se laisser vaincre, ni par la fraude, ni par la force.

« De tout ce qui précède, mes ill.·. FF.·., l'on peut facilement conclure que si votre com.·. croit devoir respecter en tous points l'esprit *vénér.·.* des *H.·. G.·.*, quelques modifications ne puissent cependant être admises dans leurs rituels d'après les Lum.·. du siècle et dans un sens toujours infiniment *relevé* et sacré. Mais c'est ici sur-tout qu'elle croit devoir procéder avec la dernière circonspection, ici où une main légère pourrait mêler l'ivraie à la pure semence et changer en schismes éternels les querelles d'un moment! L'esprit essentiellement mobile et inconstant de notre siècle est-il compatible avec les formes extérieures de la Maçon.·., et peut-il être pris en considération quand on veut à la fois *conserver* et *modifier* les préceptes *gén.·.* de l'ordre, au risque d'adopter les idées, les préceptes de nos tems corrompus et de ravir à la Maçon.·. jusqu'à l'apparence de la raison et de la justice? Il y a plus; en s'attachant à la superficie des choses on en a négligé l'essence et l'envie n'a été satisfaite que lorsqu'on eut perdu de vue le véritable esprit de la Maçon.·., cet esprit qui tend sans cesse vers la vertu et la science, qui, comme un roc inébranlable, brave la fureur

des vents et des flots en furie, régarde avec pitié les attaques de l'ignorance et de l'erreur et reste éternellement pûr et immuable tandis que la rouille des abus pénétre jusqu'aux sanctuaires des Dieux! et pourquoi? c'est qu'il trouve tout à la fois en lui-même le *moyen* et le *but*. O vous, SS.·. PP.·. RR.·. CC.·.! dont l'auguste assemblée, dont les principes, la sagesse n'ont d'autre désir qu'une plus haute perfection, pourrions-nous croire un seul instant que tant que nous existerons l'esprit de l'ordre dégénerera? que les institutions sacrées que nous ont laissées nos prédécesseurs soient l'œuvre de la médiocrité ou d'une froide indifférence? et pouvons nous enfin sans rougir d'indignation, nous entendre nommer les défenseurs et les soutiens de doctrines favorables aux préjugés et à la superstition!

« Il est bien vrai qu'on a essayé d'établir par des raisonnemens qui en vaillent d'autres, qu'il n'y a point de plantes salutaires parce qu'on en a trouvé quelques-unes qui récelaient des poisons, que l'acier est un métal dangereux parce qu'il sert à donner la mort! Mais n'oublions jamais que notre propre conduite comparée aux vraies doctrines de l'ordre et aux oblig.·. sevères qu'elles nous imposent, pourrait elle-même fournir matière au blâme, aux reproches et à la critique, si on l'analysait avec rigueur!

» Nous ne parlons ici de cette pénible vérité que pour en tirer la conséquence que le vice de notre nature ne peut jamais être complettement corrigé ou extirpé; que trompés par des fausses apparences, nous pourrions abandonner nos temp.·. sans pour cela renier les préceptes que nous y avons entendu professer, qu'en un mot il pourrait y avoir entre nous *déssacord* quant aux *formes*, jamais quant *au fond* et à l'essence des choses. Notre divin *maitre* ne nous a-t-il pas enseigné en outre que la *charité* était au-dessus de la *foi* et de l'*Esp.·.*? que

c'est vainement que nous voudrons étouffer en nous tout germe d'égoïsme et nous parer de cette première des vertus tant qu'en réalité, *nous n'aimerons pas comme nous-m 'mes notre prochain et jusqu'au dernier de nos FF.·.?* Nous ne voulons pas ici examiner jusqu'à quel point ces reproches nous sont applicables, mais l'ex.·. de *Jésus* mourant sur la croix pour ses ennemis, ex.·. qui seul a écrasé la calomnie, impose à ses disciples le devoir impérieux et bien cher d'abjurer la haine et l'envie et de les remplacer par l'indulgence et la bonté; eh! combien ne devons-nous pas défendre avec un redoublement d'ardeur notre union sacrée contre les attaques féroces de l'esprit des ténèbres quand nous voyons que notre intérêt, notre devoir, nos sermens nous portent sans cesse à tendre à nos FF.·. chéris la main de l'amitié et de la tolérance! à jurer confiance et amour au chef sup.·. et bien-aimé de l'ordre Maçon.·.! à combattre les préjugés, à fermer la bouche au mensonge, à rédoubler de zèle et de fidélité pour la propa.·. de l'immuable vérité!

» Ne croyez pas, S.·. P.·. R.·. C.·., que votre com.·. ait trouvé dans les considé.·. qui précèdent l'ombre d'un motif pour renier les doctrines sacrées de la Maçon.·.; cette pensée serait pour nous le plus sanglant des outrages! nous savons que la vérité doit s'accepter avec toutes ses conséquences! nous savons que la loi de la morale est impérative et ne souffre pas même l'hésitation. Ses préceptes sont divins! la voix du devoir est sacrée! malheur à celui qui reste sourd et incertain et qui fait dépendre sa conviction du tems et des circonstances!

» Nous pensons seulement n'être pas encore arrivés au moment fatal où l'ordre devrait changer de nature et de principes, où l'odieux nom *d'apostats* viendrait nous flétrir à cause de nos doctrines et de nos opinions actuelles, et nous

condamner à de larmes éternelles, où la paix et l'union auraient irrévocablement abandonné les enfans de la veuve! nous croyons au contraire nous trouver dans des tems de concorde, de réconciliation; nous allons essayer d'en indiquer les moyens, prêts à en adopter d'autres si on nous en présente de plus praticables, de plus efficaces que les nôtres.

» D'abord la *révision* de nos rituels pourrait être entreprise dans l'esprit des Lum.·. du siècle et des vœux d'un grand nombre de FF.·.; eh! cette sorte de concession n'est-elle pas le meilleur moyen de prouver à l'Un.·. la pureté de nos vues et de nos intentions? de rendre à la Fr.·. Maçon.·. son éclat primitif? cette révision ne fera-t-elle pas voir qui de nous ou d'autres sont encore dans les ténèbres? et le feu sacré qui brûle sans cesse sur nos autels caché sous l'omb.·. de la *R.·. C.·.* ne fera-t-il pas connaître à tous que ses sectateurs, ses défenseurs sont les vrais amis de la vérité et de la vertu?

» A cet égard l'on ne doit jamais perdre de vue que les rituels, en ce qui concerne les *signes, paroles* et *attouchémens* sont le vérit.·. lien de la Maçon.·., le premier anneau de la chaîne qui réunit tous les FF.·. en un seul faisceau; on ne pourrait donc y toucher sous ce rapport, sans attaquer l'inst.·. dans son essence, sans méthamorphoser l'antique Maçon.·. en une création moderne et nouvelle. Nous devons avant tout conserver l'*unité* dans ce G.·. corps Maçon.·. et le défendre contre le moindre déchirement qui bientôt entraînerait sa ruine totale; mais nous pouvons améliorer et perfectionner ces rituels sous d'autres rapports en combinant les connaissances et les lum.·. de nos jours avec les formes antiques. Il est indubitable, d'après l'histoire, que nos pères ont souvent modifié ces formes extérieures de nos pratiques et de nos rites, d'après les besoins du moment et l'esprit des tems où ils vivaient, sans que pour cela ils aient porté la moindre atteinte aux dogmes et aux grades, qu'au

contraire les doctrines consacrées et fonda.·. en recevaient un rédoublement de force et de stabilité.

« Une telle révision cependant offrira bien des difficultés et demandera un délai plus long que celui de 3 mois accordé à votre com.·. actuelle ; on construit en peu d'heures ce qui ne doit durer que quelques jours ; mais un édifice destiné à braver les outrages du tems exige plus de solidité et plus de prévoyance. On devra consulter les anciens usages, les vieilles institutions Maçon.·. ; on devra avoir plus ou moins d'égard à l'état de l'ordre dans les autres contrées, et sur-tout consulter les opinions et la sagesse des Chap.·. particuliers ; en un mot votre com.·. a pensé qu'il ne pouvait entrer dans les vues du Souv.·. Chap.·. d'attendre maintenant de nous à cet égard un trav.·. complet et achevé sur cette matière délicate et c'est par ce motif qu'elle *vous demande de confier* cette tâche importante à une com.·. spéciale à nommer aujourd'hui dans votre sein ; voici maintenant les termes dans lesquels nous soumettons au souv.·. chap.·. cette propo.·. formelle en 5 articles :

1°.

« *Les rituels des H.·. G.·. seront soumis à une révision,*
» *pour autant que cela sera jugé nécessaire afin de les*
» *mettre en rapport et en harmonie avec les Lum.·. du*
» *siècle et l'esprit de la vraie science fondée toujours sur*
» *le cosmopolitisme universel de l'ordre, le tout en con-*
» *servant religieusement le caractère antique, vén.·. et sacré*
» *qui distingue encore aujourd'hui l'ordre Maçon.·.*

» Un mot sur la rédaction de ce premier point.

« La com.·. a cru devoir indiquer avant tout *l'esprit* d'après lequel devra être conçue et dirigée la révision dont il s'agit ;

cela nous a fourni, dès-à-présent, l'occasion de publier hautement notre profession de foi et le vrai sens de notre pensée à cet égard; personne ne révoque en doute le but sacré de nos trav.·., personne n'ignore que nos autels ne sont élevés qu'à la vérité, à la justice, au bonheur de l'humanité; c'est à cause de cela que nous avons inséré cette décla.·. positive comme règle invariable des trav.·. de la com.·. future, parcequ'il en résulte qui si le feu divin semble quelquefois dormir ou s'obscurcir, il suffit d'un faible souffle pour en faire de nouveau briller la flamme qui ne tarde pas à dissiper les ténèbres et à confondre l'intolérance.

» Nous avons aussi parlé *d'une vraie science ou Lum.·.* pour faire entendre que les arguties et les subtilités de l'école sont inconnues parmi nous et que jamais nous ne les considérons comme les fanaux des connaissances humaines; non! il n'y a de vraie science que celle qui tend à perfectionner notre intelligence et à toucher notre cœur! et ce n'est point *la vraie Lum.·.* que celle qui nous berce dans de brillantes théories sans nous approcher jamais de la source réelle du bien, sans répandre sur le chemin aride de la vie les fleurs de la consolation et de la vérité!

» Nous avons mentionné *le cosmopolitisme* de l'ordre pour démontrer qu'il ne s'agit pas ici de l'intérêt égoïste de ce ridicule *moi* qui trouve tout en soi, qui rapporte tout à soi, mais de l'intérêt général de l'humanité toute entière, intérêt qui l'emporte sur tout autre, qui domine tout et dans lequel nous devons puiser le principe de toutes nos actions. Ce cosmopolitisme est *l'origine* et en même tems *l'apogée* de la véritable vertu parmi les hommes! lui seul peut être la règle de nos devoirs, nous faire connaître et apprécier la subl.·. de notre nature et enflammer nos cœurs d'amour et de charité par la simple pensée de nôtre destination sur la terre.

» Enfin nous avons dit qu'il fallait sur-tout *maintenir religieusement le caractère antique*, *vén.·. et sacré qui distingue encore aujourd'hui l'ordre Maçon.·.*; car ce sont ces *formes*, ce *caractère*, ce *langage* partic.·. qui constituent précisément l'universalité de la Maçon.·. et qui en garantissent l'existence; connues et pratiquées par tous les Maç.·. de l'Un.·. d'un pôle à l'autre, jamais aucune force humaine n'a pu et ne pourra les atteindre ou les ébranler. Frs.·. Maç.·., nos FF.·.! séparés de nous par les hautes montagnes ou par l'immensité des mers, vous avez aussi une place dans nos cœurs! un signe! et vous allez connaître tous nos secrets! un mot! et nous vous verrons prêts à donner pour nous vos biens et votre sang!

» Les rituels et leurs formules sont donc, si l'on peut s'exprimer ainsi, *les canaux*, *les moyens* qui servent à répandre sur tous les peuples de la terre la lum.·. Maçon.·. et qui la fait pénétrer dans la chaumière du buchéron comme dans le palais des Rois; craignons donc en arrachant l'ivraie, d'enlèver en même tems le bon grain! ne détruisons rien à moins de pouvoir le remplacer sur le champ par quelque chose de meilleur! en un mot, sachons bien distinguer l'essence des choses d'avec leurs accessoires pour ne point porter une main imprudente sur les fondemens mêmes de nos temp.·.!

» De cette propo.·. primitive suit nécessairement la suivante:

2°.

» *Une com.·. prise dans le sein du G.·. Chap.·. et nom-*
» *mée dans la séance de ce jour sera chargée du trav.·.*
» *indiqué ci-dessus et fera son rapport dans un délai aussi*
» *rapproché que l'importance de l'objet le permettra. Ce*
» *rapport sera communiqué sur le champ par le G.·. Chap.·.*
» *à tous les Chap.·. du ressort pour obtenir leurs obser-*
» *vations d'après lesquelles le G.·. Chap.·. décidéra.*

» Une 3me propo.·. inséparable des 2 précédentes doit les completter; la voici:

3°.

« *Les Chap.·. parti.·. seront tenus, dans le délai de 3*
» *mois, à dater de la communi.·. qu'ils auront reçue, de faire*
» *parvenir à la com.·. susdite, leurs observ.·. et remarques*
» *sur la révision dont il s'agît.*

» Enfin, dans l'espoir de voir bientôt revenir parmi nous le génie de la tolérance et de la frater.·., d'écarter pour toujours loin de nous l'esprit d'animosité et de division et, si nos vœux sont exaucés, de voir avant peu rénaitre partout la paix et la concorde, votre com.·. vous propose en 4me lieu:

4°.

» *D'arrêter que provis.·. et jusqu'à la pentecôte* 5821,
» (*S.·. P.·.*) *l'Ad^on^ constitu.·. du G.·. Chap.·. ne sera pas*
» *nommée, mais que tout restera* in statu quo, *et que de*
» *nouveau une com.·. de* 5 *membres sera élue pour diriger*
» *toutes les affaires* et *trav.·. du G.·. chap.·. et sera investie de*
» *tous les pouvoirs confiés par les lois fond.·. à l'Ad^on^.·.*
» *sup.·. des H.·. G.·.*

» Maintenant nous voilà parvenus à cette dernière partie de notre tâche qui concerne la réponse à faire à la pl.·. de S. A. R. le sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.! — A cet égard, et d'après tout ce qui précède, nous ne croyons pas devoir rien ajouter aux motifs qui ont en tout point dirigé votre com.·., nous ne pourrions, sans tomber dans des répét.·., développer ici des idées que nous vous avons déjà plus ou moins détaillées; ce qui cependant doit exciter l'étonnement, c'est que les *soi-disant* nouvelles subdi.·. du grad.·. de maît.·. Maç.·. n'ont été encore soumises à aucun examen qui au surplus n'entre nullement dans le plan, ni dans les devoirs de votre com.·.; chacun de nous doit avoir maintenant à cet égard résumé sa conviction et notre réunion extra.·. de ce jour en prouve assez le résultât; au surplus n'entrons point dans des compar.·. hasardées avant que les

H.·. G.·. ne soient entièrement purifiés des prétendues souillures que notre siècle leur aurait imprimées ; c'est le moment ou jamais d'approfondir ce point important et de laisser à la R.·. C.·. le droit d'investigation sur les nouvelles doctrines ; c'est le moment de décider si nous pouvons, sous un rapport quelconque, frater.·. avec les M.·. S.·. E.·. *considérés comme tels*. Les délais, la lenteur que nous mettons dans cette affaire, en notre qualité de *simples maît.·. Fr.·. Maç.·.*, doit leur prouver notre affection frater.·. sur-tout, si mettant leurs théories en pratique, ils nous prouvent à leur tour que leurs doctrines sont telles qu'ils voudraient que les nôtres fussent si nous nous trouvions dans la position où ils sont eux-mêmes.

Voici maintenant le projet de réponse à la pl.·. du Sérén.·. G.·. M.·. du 22 mai dernier (*S.·. P.·.*). Nous en soumettons la rédaction aux Lum.·. du G.·. Chap.·.

5°.

» Le Souv.·. Chap.·. des H.·. G.·. de l'ordre des F.·. M.·. dans
» les Provin.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et leurs
» dépendances.

» Au T.·. Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. de l'ordre dans ce
» royaume.

T.·. ill.·. et Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

» Le G.·. Chap.·. des H.·. G.·. assemblé le 22 Mai 1820
» (S.·. P.·.) sur convo.·. écrite en votre nom, n'a pas été peu sur-
» pris et affligé, tant de l'absence de V. A. R. chargée de la prés.·.
» de l'assemblée en sa qualité de G.·. M.·. des H.·. G.·. et de G.·.
» vén.·., que de celle des tous les autres GG.·. dignit.·., à l'ex-
» ception des GG.·. tréso.·. et chanc.·.; mais les FF.·. dép.·.
» réunis n'ont pu en tirer aucune conséquence défavo.·. à l'esprit
» frater.·., sur-tout en ce qui touche V. A. R., d'autant moins

» que les sentimens de paix et d'union exprimés dans sa pl.·. du
» même jour et expliquant les motifs de son absence et de sa
» résol.·. défi.·., nous assuraient du moins que notre sérén.·. G.·.
» M.·. n'avait d'autre but que le maintien de la concorde et le
» bien-être de la frater.·.. — Il ne restait donc plus, dans cet
» état de choses, au souv.·. chap.·., confor.·. à ses régl.·. et même
» aux intentions de V. A. R. d'autre parti à prendre que
» de pourvoir sur le champ à la prési.·. provi.·. des trav.·. de
» l'assemblée comme cela avait déjà eu lieu dans d'autres circons-
» tances; on y a pourvu en effet; l'ordre et la régul.·. des
» trav.·. ont été maintenus.

» Le premier objet qui devait occuper alors le G.·. Ch.·.
» était sans doute l'examen de votre pl.·, ci-dessus mentionnée;
» il devait apprécier avec le plus grand soin les diverses déclar.·.,
» les intentions, les sentimens de V. A. R. y exprimés,
» sous toutes leurs faces, soit sous le rapport des embarras
» qu'ils allaient susciter aux FF.·. SS.·. PP.·. RR.·. CC.·., soit
» sous le rapport des suites nécessaires que cette pl.·. *peut* et
» *doit* avoir pour l'ordre en général; mais il savait en même
» tems qu'il ne devait se laisser guider, dans cette grave cir-
» constance, que par ce principe sup.·. de maintenir *avant*
» *tout* l'union et la fraternité à tout prix, telles qu'elles ont
» existé entre nous depuis tant de siècles pour le bonheur de
» l'humanité; qu'il fallait donc s'attacher aux faits bien plutôt
» qu'aux déclam.·. et s'entourer sur le tout d'un rédoublement
» de prudence.

» Aussi le G.·. Chap.·. déférant à vos intentions a-t-il mu-
» rément pèsé votre pl.·. susdite avant de prendre aucun parti;
» et quoique d'après le régl.·. et l'état des choses les élections
» ordinaires des GG.·. off.·. fussent très-convenables et même
» très-urgentes, il a pensé que, dans ce premier moment, la
» nomination définitive de ses GG.·. dignit.·. eût été une me-

» sure qui aurait pu écarter les possibilités d'un rapprochement,
» et d'une voix unanime, il a arrêté qu'une com.·. *tem-*
» *poraire* et *provisoire* serait nommée dans son sein et investie
» pour l'ad^{on}.·. des H.·. G.·., de tous les pouvoirs confiés cons-
» titut.·. au corps administratif ordinaire du G.·. Chap.·. com-
» posé de ses GG.·. dignité, laquelle com.·. serait spécialement
» *chargée* et *obligée* de faire au G.·. Chap.·. *assemblé*, et ce
» dans le délai de 3 mois, un rapport détaillé sur la pl.·. de
» V. A. R. et de présenter en même tems à cet égard, toutes
» les propo.·. qui paraîtraient convenables aux interêts des H.·.
» G.·.; quant au rapport primitif de la com.·. nommée
» dans le G.·. Chap.·. de 5819 (*pièce N°* 112, *tome* 3, *p*.·. 814)
» il ne pouvait plus faire l'objet d'une délib.·., puisque tous
» les membres de cette première com.·. étant présens, ont dé-
» claré unanimement et spontanément, en émettant leur vôte,
» ne vouloir nullement prendre la défense de ce rapport, ni en-
» treprendre la réfut.·. de l'écrit publié en réponse par V. A. R.,
» quoique l'esprit qui semble avoir présidé à cette réponse ne
» leur parut pas en tout point d'accord avec les assurances d'im-
» partialité et de frater.·. que nous recevons d'elle. (*pièce*
» *N°* 125, *tome* 4, *p*. 60.) Nous avons donc évité avec le
» plus grand soin, tout ce qui aurait pu, sous un prétexte quel-
» conque, entraver la marche amicale de cette affaire. Le G.·.
» Chap.·. n'a rien préjugé, n'a rien décidé; il est resté dans
» une attitude à la fois respectueuse et ferme et dans la con-
» fiance tranquille, fondée sur le désir général de tout l'ordre
» Maçon.·., qu'une conviction plus réfléchie rappellerait le
» zèle de tout F.·. vers le centre d'unité exigé de nous par
» nos devoirs Maçon.·. et par notre tolérance fonda.·., centre
» d'unité qui ne peut exister que par la coopération de tous et
» qui ne doit exister que pour l'intérêt et les besoins du genre
» humain tout entier!

» On traitera peut-être encore tout ceci d'idéal! cela n'en
» restera pas moins l'objet de nos vœux les plus ardens!

» Veuillez donc nous excuser, Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., si » le G.·. Chap.·. n'a pas répondu plutôt à votre pl.·. susdite » du 22 Mai dernier. Les sent.·. frater.·. qui l'animent dans » l'esprit de l'ordre lui faisaient un devoir d'attendre à cet » égard les avis et les recherches de sa com.·. et de les pèser » avec sagesse. Pénétrés de respect pour les opinions professées » de bonne foi dans l'intérêt de la Maçon.·. et longuement » développées à diverses reprises par V. A. R. dans des mé» moires imprimés, nous nous abstenons de toutes remarques » sur des points partic.·. et spé.·. qui y sont mentionnés et qui » n'y paraissent pas toujours traités dans l'esprit de ces opi» nions mêmes; nous nous bornons à faire connaître à V. A. R. » par la présente réponse, que le G.·. Chap.·. a attaché le plus » vif intérêt à cette pl.·. et qu'il estime que son contenu émané » d'un prince révétu de la dignité sup.·. de G.·. M.·. doit émou» voir le cœur de tout vrai F.·. M.·.; oui, le G.·. Chap.·. » pense avec V. A. R., avec la com.·., avec tout Maç.·. éclairé » que les doctrines enseignées dans nos H.·. G.·. et dans leurs » rituels ont un but noble et élevé, supérieur aux prétendues » nécessités des tems et qui ne demande à être changé, revu » ni modifié, qu'enfin leurs principes de cosmopolitisme et » d'amour de l'humanité sont en tout dignes des instit.·. fonda.·. » de l'ordre, et par la même raison, il ne peut adopter les » idées que V. A. R. a émises par la voie de l'impression et » d'après lesquelles ces mêmes doctrines et principes seraient » dépourvus de sens et de raison, seraient ridicules même, et » indignes en tout point de votre protection et de votre coô» pération.

» Non, Sérén.·. G.·. M.·.! quand d'après votre propre ré» commandation, nous SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. animés du plus » pur esprit Maçon.·., examinons le passé avec tout le calme » de la réflexion, quand nous nous rappellons ce qui a été » fait par vous et par nous, nous n'avons ni à rougir, ni à

» nous répentir. Nous sommes restés fidèles à l'ordre dont *les* » *règles*, *et les lois* ont été sacrées pour nous. Nous estimons » que même, dans l'esprit du siècle, il n'y a rien à changer, » ni à innover sous ces 2 rapports capitaux. Nous respectons » les vues et les instit.·. de nos pères convaincus qu'une mar- » che incessante vers la perfection de la morale et de la science » est le seul et vérit.·. objet de nos trav.·.. — Mais ici une » opinion parti.·. aura-t-elle le droit de venir troubler l'union » du très-grand nombre ! au contraire n'est-ce pas la convic- » tion et les Lum.·. du G.·. nombre, fondées sur les GG.·. prin- » cipes de l'ordre et conformes à toutes ses doctrines, qui nous » en revèlent et développent le vérit.·. esprit ! c'est sous ce » point de vue sur-tout qu'a paru et que paraît encore la sa- » gesse des RR.·. CC.·. qui ont agi de manière à ne point bri- » ser entièrement le lien frater.·., à ne point irriter des FF.·. » les uns contre les autres, mais qui ont toujours tâché de » maintenir intact et réuni le faisceau de l'alliance Maçon.·., » abstraction faite de l'esprit du siècle, dans l'intérêt de l'hu- » manité et d'accord avec les besoins sociaux et la nature de » notre intelligence. Invariablement attachés à ces principes, » les SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. veuillent attester, non-seulement » par des professions de foi stériles, mais encore par leurs » actions que leurs cœurs ne respirent que frater.·. et tolé- » rance, que leurs bras sont ouverts à l'amitié et ne repous- » seront jamais la conviction et la bonne foi, qu'enfin ils sont » prêts même à faire abnégation de leurs propres opinions » pourvu qu'on ne touche, ni à la dignité de l'ordre, ni à l'in- » térêt de la vérité, car il est de l'essence même de l'ordre » que tous ses membres regardent sans cesse les instit.·. Maçon.·. » comme de *simples moyens* d'atteindre son grand but ; sans » cela l'ordre cesserait à l'instant d'exister ; c'est aussi le motif » pour lequel le G.·. Chap.·. laissant provis.·. toutes choses » en état, jusqu'à sa première assemblée fixée par son régl.·. » au second jour de pentecôte de l'année prochaine, n'a pas

» voulu élire ses GG.·. dignit.·. formant son conseil d'Ad[on].·. » constit.·. des H.·. G.·., mais a confié le soin de leurs in- » térêts et de leur Ad[on].·. à une com.·. spéciale de 5 membres » investie de tous les pouvoirs accordés au conseil d'Ad[on].·. or- » dinaire et telle qu'elle existe depuis lors. Il a aussi nommé » aujourd'hui dans son sein une com.·. chargée de revoir » les rituels des H.·. G.·. et de proposer plus tard les correc- » tions ou changemens que la sagesse permettrait d'y intro- » duire et qui paraîtraient convenables ou nécessaires en y » conservant néanmoins toujours l'esprit de Lum.·. et de cos- » mopolitisme dont ils sont inséparables et en y maintenant » aussi avec respect ce caractère antique et sacré qui distin- » gue encore maintenant la Maçon.·. sur toute la terre.

» *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.!* tels sont nos sent.·, et notre » conduite ! c'est dans cet esprit seulement que nous pouvons, » que nous devons rester Maç.·. ! mais nous sommes loin de » croire encore à la possibilité d'une séparation entre nous ! » nous ne pouvons nous résoudre à prononcer le mot *d'adieu*, » au moment où V. A. R. nous dit qu'elle veut rester notre » F.·. en esprit et en vérité!

» Nous avons au surplus déféré à votre désir en insérant » en entier votre pl.·. dans le proto.·. du G.·. Chap.·. — Puisse » la vérité se faire jour et briller de tout son éclat! et Puis- » sent nos descendans éclairés par l'expérience apprécier un » jour à leur juste valeur et avec impartialité nos discussions » actuelles !

» Nous nous félicitons, Sérén.·. G.·. M.·., de pouvoir toujours » adresser à V. A. R. l'expression de nos vœux et de nos sent.·. » la plus frater.·.

» Par la S.·. — La F.·. — La B.·. — La F.·. L'es.·. et la C.·.
» Val.·. de la Haye, Au nom et par mandement du
» 16 Sept., 1820. S.·. P.·. G.·. Chap.· — la com.·. sup.·. d'Ad[on].·.

Suivent les cinq signatures.

» Maintenant, ill.·. FF.·., notre tâche est finie; la bonne volonté mérite l'indulgence et nos FF.·. instruits trouveront déjà sans doute assez à réprendre, sur le fond même de notre trav.·., d'après la manière différente d'envisager les choses, sans s'attacher à de vaines critiques sur les imperf.·. de notre plume et de notre langage; votre com.·. n'a point cherché vos appl.·., heureuse si ses trav.·. et ses recherches peuvent faciliter un jour les moyens de parvenir à un parti défi.·. et à une déci.·. qui maintiendra à la fois la dignité des H.·. G.·. et le respect du aux opinions des RR.·. CC.·. qui m'écoûtent! — Dans l'état actuel du monde, l'ordre Maçon.·. et sur-tout ses H.·. G.·. sont bien plus nécessaires que ne pourrait le penser d'abord un spectateur superficiel; la civil.·. s'est avancée à pas de géant, il est vrai, mais des abus, des erreurs se sont glissées à sa suite et les moyens de les corriger, de les combattre sont souvent ou éloignés, ou insuffisans.—Combien de fois la voix de l'humanité et de la civil.·. ne s'est-elle pas perdue, dans le dédale des affaires humaines, au milieu des séductions des passions, de l'ignorance, de l'égoisme, du pouvoir! La morale elle-même n'est-elle pas souvent étouffée par le monstre *de l'intérêt personnel* qui s'en pare comme d'un brillant manteau? La civil.·. éveille toujours les besoins et les passions, mais trouve-t-elle toujours en elle-même les moyens d'en maîtriser les excès? des vérités anciennes et sacrées, dénaturées par la suite des tems et par la corruption des hommes ne sont-elles pas dégénérées au point de devenir d'abord de vagues abstractions et enfin de funestes erreurs? ne traite-t-on pas d'hérésie toute idée qui s'élève au-dessus des préjugés vulgaires? toute vérité qui combat nos passions? et la Maçon.·. ellemême, quoique récélant dans son sein tous les principes, toutes les indépendances qui protègent sans cesse les droits imprescriptibles du genre humain, ne devient-elle pas souvent sous la main des hommes un chef-d'œuvre d'égoïsme mù par l'orgueil et la curiosité, régi pas la force ou par la ruse, qui empois-

somme ou tarit les sources mêmes de la Lum.·. et de la perfection et qui, s'inquiétant fort peu des droits et du bonheur de l'humanité, n'accorde de prime qu'au caprice et à la vanité ?

» Que de choses manquent donc encore pour achever l'édif.·. de ce tem.·. immortel et univ.·. dont nous possédons cependant l'ébauche et le principe au fond de nos cœurs ! de ce temp.·. consacré par nous à la Lum.·., à la vertu, à la perfection ! mes FF.·., donnons-nous la main mutuellement ! jettons un coup d'œil consolateur sur notre avenir commun ! et faisons des vœux ardens pour rappeller au milieu des enfans de la veuve *la foi*, *l'esp.·.* et *la char.·.* bâses éternelles de l'unité et de la concorde Maçon.·.! »

Ce rapport intéressant terminé, les 5 propo.·. importantes y mentionnées sont mises successivement aux voix par le président de l'assemblée et adoptées à l'unanimité, après avoir néanmoins entendu les observ.·. de tous les Chap.·.

Aux termes de la seconde de ces résol.·., il est ensuite procédé, à la majorité simple des voix, à la nomination de la com.·. de révision des rituels ; il en résulte que les 5 FF.·. suivans sont nommés pour la composer :

G. W. Verwey Mejan Junior. — *F. A. Van Rappard.* — *H. H. Van Hees.* — *A. L. Heystek.* — *C. A. Van Sypesteyn.*

L'assemblée continue ensuite, à l'unanimité des voix, dans leurs fonctions prov.·., jusqu'à la pentécôte 1821, les membres de la com.·. sup.·. d'Ad^on.·. des H.·. G.·. qui se trouvent être en même tems ceux de la com.·. de révision d'après les élections ci-dessus.

L'ill.·. F.·. *P. Havelaar* dernier G.·. Tréso.·. fait part à l'assemblée qu'il a remis au T.·. Ill.·. F.·. *Van Rappard* membre de la com.·. sup.·., faisant actuellement fonctions de G.·. Tréso.·. tous les fonds, pièces et papiers concernant sa gestion, sauf néanmoins tout ce qui regarde la caisse des secours depuis qu'il en a pris la direction, ce qui remonte à une époque antérieure à celle où il a accepté les fonct.·. de G.·. Tréso.·.; il demande à cet égard quelles sont les intentions de l'assemblée.

Sur quoi, il est résolu que le T.·. C.·. F.·. *Havelaar* continuera à être chargé de cette Ad^{on}.·. de fonds jusqu'à la pentécôte 1821.

Aucun F.·. de l'assemblée ne demandant plus la parole, les trav.·. du souv.·. Chap.·. sup.·. des H.·. G.·. sont fermés ensuite de la manière accoutumée par l'ill.·. F.·. f. f. de présid.·.

Pour copie conforme.

Signé *C. A. Van Sypesteyn*,

F. F. de G.·. Chanc.·.

Avant de passer outre, il faut lire ici les proto.·. du G.·. Chap.·. de l'an 1821, inséré tome 5, page 143 et suiv.·., celui de l'an 1822, inséré même vol.·. pages 256 et 257, où nous avons à tort insinué qu'un banquet terminait *ordinairement* les trav.·. du G.·. Chap.·., enfin celui de 1823 inséré même Vol.·. pages 335-351; — La pièce suivante, 3me de celles annon-

cées (*V.·. ci-dessus page* 526) n'étant que le complément ou la clôture de ce proto.·. du 19 Mai 1823 achevé ainsi 13 mois et 22 jours après, le 11 Juillet 1824.

PIÈCE N° CCIII.

Extrait du Proto.·. du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. établi à la Haye pour les Prov.·. du Nord, etc.

Du 11 *Juillet* 1824, *S.·. P.·.* 9 *H.·. du matin.*

Récés des trav.·. du G.·. Chap.·. et de l'ajournement prononcé le 19 Mai 1823.—(*V.·. cette date*, *T.·.* 5, *page* 335, *pièce N°* 164, *dont celle-ci n'est que la continuation et la clôture.*)

Présens; les 4 membres de la com.·. sup.·. sous la présid.·. du R.·. F.·. *G. W. Verwey Mejan*, le F.·. *Van Hees* étant décédé, et les membres du G.·. Chap.·. ayant assisté à la séance susdite du 19 Mai 1823, lesquels seuls avaient été convoqués spécialement pour le présent récés.

Après l'ouverture et les préalables d'usage, l'ill.·. F.·. présid.·. de la com.·. annonce aux sub.·. FF.·. RR.·. CC.·. réunis, qu'avant de suivre l'ordre du jour des trav.·. de la présente assemblée suite et continuation de la dernière en date du 19 Mai 1823, S.·. P.·., il doit commencer par donner part au G.·. Chap.·. de la perte cruelle qu'il a faite, il y a peu de mois, par la mort du R.·. F.·. *H. H. Van Hees* de Rotterdam, membre de la com.·., enlevé avant le tems à l'amitié,

à l'humanité et à la Maçon.·., perte irréparable sous plusieurs rapports, d'abord pour la place qu'il desservait etc., etc., mais surtout pour les H.·. G.·. Maçon.·. qu'il connaissait à fond, à qui il avait voué une sorte de culte et qui trouvaient toujours en lui un défenseur et un appui !

L'Ill.·. prési.·. poursuit ainsi :

« Mes Ill.·. FF.·.! ma douleur actuelle me rappelle involontairement le passé! il y a peu de mois encore, le *F.·. Van Hees* était au milieu de nous plein de vie et de santé et maintenant son corps est rendu à la terre, son ame est remontee aux cieux.

» Oui, mes FF.·.! il n'a point pour cela quitté la voie de la Lum.·.! il n'a point manqué le but sacré qu'il a cherché pendant toute sa vie! il n'a point été pris à l'improviste; il a quitté la scène du monde comme on quitte un spectacle curieux et sans être dupe d'aucunes des illusions qu'on y rencontre à chaque pas. On ne lui érigera point de mausolée, mais son souvenir vivra parmi nous et il sera immortel dans nos cœurs. La Maçon.·. a fait en lui la plus grande des pertes, mais elle n'en continuera pas moins à fleurir et à briller du plus vif éclat; le G.·. Chap.·. dont il était l'ornément et la col.·. pleure sa mort, mais n'en continuera pas moins à remplir sa mission et ses devoirs. Quoi! le découragement se glisserait-il parmi nous et jusqu'au milieu de l'enceinte sacrée et aurions-nous perdu en si peu de jours le souvenir et l'exemple de celui qui était le modèle même de la persévérance et de la fidélité? non, mes FF.·.! je ne veux faire à personne l'injure de le penser, et tous ceux qui ont juré de conserver intactes dans le fond de leurs cœurs *la foi, l'esp.·. et la charité* se joindront à moi pour ecrire sur la tombe de *Van Hees : il vit toujours pour nous* !

» J'avais conçu la pensée, mes Ill.·. FF.·., de vous rappeller ici toute la carrière Maçon.·. du F.·. *Van Hees*, mais depuis plusieurs consid.·. m'en ont détourné; permettez-moi seulement de vous résumer en peu de mots ce qui devrait vous être détaillé avec plus d'éclat et de dignité; *Van Hees* était fidèle à tous ses devoirs, zèlé, infatigable, inébranlable quand l'honneur ou l'intérêt de l'ordre l'exigeaient, mais doux, indulgent et tolérant sans que jamais sa bonté dégénérât en faiblesse. — La Maçon.·. le reçut dans son sein en l'an 1788; la Lum.·. lui fut donnée par la R.·. L.·. *l'Union* de Rotterdam dont il fut incessamment membre actif jusqu'au moment de sa mort! mais enfin il nous est ravi, il nous a quitté pour toujours et habite maintenant le séjour éternel des sages, en nous laissant sa mémoire à pleurer, sa vie à respecter, et son exemple à imiter! »

Après avoir ainsi rendu ce dernier hommage aux mânes du F.·. *Van Hees*, et avoir été écouté avec le plus vif intérêt et le plus religieux récueillement, l'Ill.·. prési.·. passe à l'ordre des trav.·. du jour en rendant compte au G.·. Chap.·., au nom de la com.·. et aux termes de la décision de l'assemblée en dâte du 19 mai 1823, de la corresp.·. qui a eu lieu avec S. A. R. l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* S.·. P.·. R.·. C.·., à l'occasion de sa nomination de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. pour les prov.·. septen.·. du royaume, élection faite ledit jour 19 mai 1823; il commence par donner lecture de la pl.·. qui lui a sur le champ été adressée par la com.·. et qui est de la teneur suivante :

A S. A. R. le Prince d'Orange S.·. P.·. R.·. C.·.

T.·. R.·. F.·.

« Le G.·. Chap.·. des H.·. G.·. pour les prov.·. septen.·. des Pays-Bas a, dans sa séance de ce jour, élu V. A. R. comme *G.·. Maît.·. Natio.·. des H.·. G.·. dans cette partie du royaume*, et nous prenons la respectueuse liberté de vous informer de ce choix unanime si heureux pour l'ordre Maçon.·.; dans l'espoir flatteur que V. A. R. daignera donner aux soussignés l'occasion de lui exprimer les vœux et les sent.·. qui animent le G.·. Chap.·., nous prenons la confiance de la supplier de nous accorder bientôt une audience parti.·. lors de laquelle nous lui soumettrons nos désirs et lui donnerons respectueusement une connaissance plus complette des régl.·.

» Nous saisissons cette occasion pour assurer V. A. R. de notre profond respect et de notre dévouément sans bornes.

Monseigneur, etc., etc.

Val.·. de La Haye ce 19 Mai 1823. S.·. P.·.

Signés, les 5 membres de la com.·. sup.·. chargée de l'Ad^{on} des H.·. G.·. dans les prov. septen.·.

Le Président ajoute que cette pl.·. fut expédiée sur le champ et que, sous la date du 24 du même mois, il a reçu la réponse suivante dont il dépose la minute sur le bureau.

A la com.·. sup.·. des H.·. G.·. dans les provin.·. septen.·. etc., etc

TTT.·. RRR.·. FFF.·.

» J'ai reçu votre pl.·. du 19 et j'y ai trouvé avec grand plaisir une preuve bien flatteuse de votre confiance en moi.

» Mais avant de pouvoir me décider sur l'accep.·. de la dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. dans les provin. du

Nord, dignité que vient de me conférer le G.·. Chap.·., je dois consulter mon frère bien aimé, le *Prince Frédéric*, et vu son absence je vous demande à cet effet le délai d'un mois.

» Dans l'intervalle je désire que tout reste parmi vous dans l'état actuel, que tous les dignit.·. continuent à remplir leurs fonct.·., qu'enfin il n'y ait aucun changement dans le G.·. Chap.·. au moins jusqu'au moment où je vous aurai fait connaître mes intentions définitives.

» Dans l'espoir que vous défererez à cette demande je vous assure, TTT.·. RRR.·. FFF.·., de mon attachement à l'ordre et de mes sent.·. frat.·. »

Signé, *Guillaume* P^{ce}.·. d'Orange S.·. P.·. R.·. C.·.

Or.·. de Bruxelles le 24 Mai 1823, S.·. P.·.

Le Prési.·. dit que cette réponse causa la joie la plus vive à la com.·.; qu'en effet elle contenait la preuve la plus formelle de l'attachement de l'Ill.·. G.·. M.·. aux principes des anciens H.·. G.·., puisqu'il s'y qualifiait lui-même de S.·. P.·. R.·. C.·.; que dans l'intérêt des H.·. G.·., il était donc bien constant que le G.·. Chap.·. n'avait pu faire un plus digne choix, se voyant forcé à une nouvelle élection par la demission du dernier G.·. M.·.; que la com.·. s'empressa de décider, conformément au vœu émis par S. A. R. le *Prince d'Orange*, que tout resterait provis.·. sur le même pied, jusqu'à la réponse de S. A. R. le *Prince Frédéric*, lors de laquelle son Ill.·. F.·. de concert avec lui devait prendre un parti qui, alors du moins, ne semblait plus douteux sur son acceptation d'après une telle réponse. — Que, dans cette esp.·.

qui était pour la com.·. une certitude, elle adressa, sous la date du 24 juillet suivant à l'Ill.·. G.·. M.·., une nouvelle pl.·. plus détaillée dont le Prési.·. dépose copie sur le bureau ainsi que des pièces qui y étaient jointes et qui restent toutes annexées au présent rapport; cette pl.·. est de la teneur suiv.·.

Or.·. de Harlem le 24 Juillet 1823. S.·. P.·.
A S. A. R. le Prince d'Orange.
Ill.·. et R.·. F.·. S.·. P.·. R.·. C.·.

« Nous attachons un prix inestimable à votre pl.·. du 24 mai dernier (S.·. P.·.) parcequ'elle nous assure de votre attachement aux H.·. G.·. et de l'intérêt que vous portez toujours à la splendeur de l'ordre Maçon.·. et à son chef d'ordre dans les provin.·. septen.·. du royaume; c'était dans cette attente et cet espoir que, d'une voix unanime, nous vous avons nommé notre chef sup.·.; nous avons voulu que tous les sent.·. de respect, de reconnaissance, d'amour et de confiance, que les peuples des Pays-Bas portent au *Prince d'Orange* s'adressassent en même tems *au G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.* et qu'il put par-là mieux apprécier et connaître ses FF.·. Frs.·. Maç.·.. Nous ne voulons point ici vous prouver, Monseigneur, par quel concours de circonstances l'élection d'un nouveau G.·. M.·. était devenue indispensable et pourquoi le choix ne pouvait tomber que sur vous; notre unique but, dans cet écrit, est de vous mettre sous les yeux en peu de mots, l'esprit des H.·. G.·. tels qu'ils sont pratiqués dans ces prov.·. et spécialement dans le G.·. Chap.·., et le récit des princip.·. even.·. qui s'y sont récemment passés; nous voulons par-là vous soumettre le véritable état des choses et éclairer votre religion sur le parti que vous allez prendre et que chacun de nous attend avec une vive impatience, mais en même tems avec une respectueuse confiance.

» Avant tout, Monseigneur, nous prendrons la liberté de vous faire remarquer que le G.·. Chap.·. ne reconnaît comme *H.·. G.·. légitimes* que ceux professés par tous les Chap.·. de son ressort, et pour l'Ad^on.·. desquels il a été constitué ; ces grad.·. sont ceux *d'Elu*, de *Chevalier Ecoss.·.*, de *Chevalier d'Or.·.* ou de *l'Epée* et de *S.·. P.·. R.·. C.·.;* ils forment ensemble, avec les 3 grad.·. symb.·., *le rite dit moderne*, ou anc.·. réfor.·. et le G.·. Chap.·. ne s'occupe en aucune manière d'autres rites, qu'ils soient *approuvés* ou *condamnés*! cette remarque est essentielle et nous permet maintenant d'entrer dans quelques détails sur ce qui est arrivé dernièrement parmi nous à l'égard des H.·. G.·.

» Ce fut en l'an 5819 que le G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. comme des grad.·. symb.·. présenta aux FF.·. deux subdiv.·. du grad.·. de M.·. Maç.·. sous les noms de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·.; il y eut à cet égard quelque divergence d'opinions entre les membres de l'ordre, mais la discussion qui en résulta ne fit que ressortir davantage l'excellence des anc.·. H.·. G.·.; on voulait d'un côté trouver tous les principes de la Maçon.·. dans ceux de la philo.·.; de l'autre on prétendait qu'il fallait respecter les opinions des sages dont ils nous ont laissé les traditions et les embl.·. qui se sont perpétués sans mélange jusqu'à nous, à travers les ravages des âges et des siècles et toujours entourés de la vénér.·. et des hommages des hommes! qu'il fallait donc bien se garder d'y toucher, que l'ordre n'avait pas de bâses plus solides et plus saintes! Cette différence d'opinions engendra bientôt une sorte de schisme qui, sans nul doute, était bien loin d'être favorable aux vrais intérêts de l'ordre, d'autant plus que l'ill.·. G.·. M.·. des H.·. G.·., en proposant les deux nouvelles subdiv.·. du grad.·. de M.·., avait pris, dès ce moment, la résolution de ne plus travailler que dans ce syst.·. et de s'abstenir de tout trav.·. dans les anc.·. H.·. G.·.

» Ce fut dans cet état de choses que le G.·. Chap.·. prit la

résol∴ de nommer avant tout dans son sein une com∴ sup∴ de 5 membres chargée : 1°. D'aviser à la réponse la plus convenable à faire à la pl∴ du G∴ M∴ par laquelle il déclarait renoncer à la prés∴ du G∴ Chap∴ et donner sa démission de G∴ M∴ des H∴ G∴ 2°. De diriger l'Adon∴ sup∴ des H∴ G∴ et provis∴ l'expéd∴ de toutes les affaires courantes qui y auraient rapport. — L'extrait ci-joint du proto∴ du G∴ Chap∴ du 16 Sept. 1820, vous donnera sur ces divers points tous les détails désirables. — (*V∴ cette date ainsi que celle du* 31 *Mai* 1819, *pages* 676 *et suiv∴ du* 3me *Vol∴ et sur-tout la pièce N°* 202, *page* 531 *ci-dessus.*)

» La com∴ composée des soussignés, honorés ainsi du choix unanime de leurs FF∴, entra sur le champ en fonct∴ et fut continuée depuis d'année en année.

» Dans l'assemblée extraor∴ du G∴ Chap∴ du 16 sept∴ 1820, elle fit un premier rapport par lequel elle proposait :

» 1°. Une *révision* des rituels des H∴ G∴ et par suite les *changemens* que l'on croirait pouvoir y apporter dans l'esprit de l'ordre et qui seraient déclarés être nécessaires d'après les Lum∴ du siècle et les principes du cosmopolitisme universel, tout en conservant avec soin le caractère antique et vénéré des anciens dogmes et emblêmes qui ont maintenu si longtems et maintiennent encore l'ordre Maçon∴ dans un si haut dégré de splendeur.

» 2°. De nommer une com∴ de 5 membres pour s'occuper de cette révision.

» 3°. D'inviter tous les Chap∴ du ressort de faire parvenir leurs observations sur cette révision.

» 4°. De ne faire aucune nomination ou élection ordinaire et

constitutionnelle dans le G.·. Chap.·., pour éviter tout ce qui pourrait porter quelqu'ombrage dans cette affaire, mais de laisser *provisoirement* l'Adon.·. des H.·. G.·. à une com.·. de 5 membres.

» 5°. De faire à l'ill.·. G.·. M.·. Natio.·. une réponse dans le sens des propo.·. ci-dessus en cas d'adoption d'icelles.

» Ces 5 points ayant été agités et sanctionnés à l'unanimité, par l'assemblée, ainsi que le prouve l'extrait ci-joint du proto.·. du G.·. Chap.·. dudit jour 16 Sept.·. 1820, ont donné naissance aux événemens suivans. Nous faisons remarquer avant tout que la com.·. sup.·. fut aussi nommée alors *com.·. de révision*.

» A l'assemblée ordinaire du G.·. Chap.·. de pentecôte 5821, elle déposa sur le bureau en cette dernière qualité un rapport *motivé* et *détaillé* sur *l'esprit* et la *dogmatique* des H.·. G.·., (*V.·. pièce N° 151, tome 5 page 153.*) Le G.·. Chap.·. arrêta alors que ce rapport serait communiqué à tous les Chap.·. du ressort pour connaître leur opinion, tant sur icelui que sur les 5 points susmentionnés, que dans l'intervalle, il ne serait procédé à aucune élection constitut.·. du G.·. Chap.·. et que tout resterait dans l'état provisoire puisque l'on conservait toujours l'espoir fondé d'un rapprochement entre les opinions divergentes des R.·. C.·. et des M.·. S.·. E.·.; par suite tout fut renvoyé aux trav.·. de l'année suivante.

» Dans l'assemblée de pentecôte 1822, ce rapport fut de nouveau présenté, approuvé et sanctionné; il était alors appuyé de l'avis et des Lum.·. des divers Chap.·. du ressort à qui il avait été commun.·.; il fut arrêté que la *révision* aurait lieu d'après les principes qu'il contenait, mais le G.·. Chap.·. toujours mù par le désir de la concorde et croyant s'appercevoir que le nombre des FF.·. adversaires des H.·. G.·. diminuait de jour en jour,

décréta en même tems que rien ne pressait à cet égard, que l'état provi∴ continuerait et qu'aucune élection constitutionnelle n'aurait lieu qu'après une décision sup∴ et définitive ; nous joignons ici, Monseigneur, le protocole de 5822.—(*V∴ pièce N° 160 tome* 5, *page* 256.)

» Enfin lors de la session de G∴ Chap∴ de pentécôte 5823, la com∴ présenta un résumé général de son trav∴ sur la révision dont il s'agit; il fut approuvé; mais en même tems, le G∴ Chap∴, pressé par les instances de tous les Chap∴ de son ressort qui demandaient la fin d'un *état provisoire prolongé pendant* 4 *années*, qui répresentaient que l'intérêt des H∴ G∴ ne souffrait plus de retard au retour de l'ordre des choses ordinaire etc, etc, arrêta qu'un G∴ M∴ Natio∴ des H∴ G∴, pour les prov∴ septen∴ du royaume serait nommé *séance tenante* et le choix libre, spontané et unanime de vos FF∴ conféra cette haute dignité à V. A. R.; nous avons eu la fav∴ de vous en prévenir sur le champ en vous donnant l'assurance que, jusqu'à votre réponse, tout resterait *in statu quo*, qu'aucune autre élection ne serait faite, qu'enfin tous les pouvoirs d'Ad^on∴ resteraient confiés à la com∴.

» Tous ces faits, Monseigneur, sont établis par les pièces que nous prenons la liberté de joindre à cet écrit; daignez remarquer que, conformément à votre désir, aucun changement n'a eu lieu depuis votre élection, mais daignez aussi prendre en consid∴ que, depuis 4 ans, le fardeau de l'Ad^on∴ entière des H∴ G∴ dans ces prov∴ répose sur la com∴ et que sa tâche est de le supporter jusqu'à la décision défi∴ de V. A. R.! outre bien d'autres motifs d'urgence, nous osons vous rappeller, Monseigneur, que lors de l'introd∴ en 5819, des 2 suddiv∴ du grad∴ de M∴ Maç∴ dites M∴ E∴ et M∴ S∴ E∴, votre Ill∴ F∴ *le Prince Frédéric des Pays-Bas* a déclaré *ne plus vouloir travailler dans les H∴ G∴*, *abandonner son siège*

de G.·. M.·. d'Iceux, et se séparer de nous pour toujours, tandis que le G.·. Chap.·. conser.·. né de tous les droits des membres des H.·. G.·., ne pouvait *admettre*, ni *reconnaître* une telle *sépar.·.*, qu'il devait conserver l'espoir de voir un jour le Sérén.·. G.·. M.·. et d'autres FF.·. revenir dans son sein et que ce n'est que par suite de cette esp.·. si flatteuse et dans l'attente d'une entière conciliation qu'on entreprit la révision des rituels.

» Mais maintenant devrions nous renoncer à tout espoir et voir disparaître toute lueur de rapprochément! nous n'avons reçu aucune réponse directe, ni indirecte à toutes nos ouvertures de paix et d'union! on ne nous a pas témoigné le moindre désir de réconc.·.! dans l'intervalle on s'est livré (sans nul doute à l'insçu.·. et contre la volonté du Sérén.·. G.·. M.·. des grad.·. symb.·.) à des attaques et à des invectives contre les anciens H.·. G.·. (*V.·. pièces N*os 125 *et* 130) et nous voulons bien n'attribuer ces écrits qu'à une ignorance complette de leurs dogmes et de leur esprit. — Mais il n'en est pas moins vrai que le désir de répandre et de propager les subdiv.·. a entraîné le Sérén.·. G.·. M.·. des grad.·. symb.·. dans plusieurs démarches et tentatives dictées à la vérité par le zèle Maçon.·., mais toujours hasardées et qu'on doit voir clairement dans cette conduite la conséq.·. de ses décla.·. de 5819, quand il nous disait *que reconnaissant dans les 2 subdiv.·. du grad.·. de M.·. Maç.·. le principe le plus élévé de la Maçon.·., il se bornerait à y travailler à l'avenir;* sa circulaire à tous les Chap.·. du 20 Mars 1820 S.·. P.·. (*pièce N*o 130) ne laisse aucun doute sur ses intentions à cet égard, puisqu'il y demande formellement la signature de tous les FF.·. qui veulent adhérer aux subdiv.·. ou rester S.·. P.·. R.·. C.·. et ce sur un tabl.·. à 2 colonnes! il n'est donc que trop évidemment prouvé que l'Ill.·. G.·. M.·. persiste invariablement dans son éloignement pour les anc.·. H.·. G.·.!

» Mais le G.·. Chap.·. en ordonnant la révision des rituels a prouvé d'une manière non équivoque l'intérêt qu'il attache aux idées réformatrices du dernier G.·. M.·. Natio.·.; il a fait connaître par là à S. A. R. combien il était loin de vouloir donner lieu à un schisme Maçon.·. et cependant le silence observé à notre égard joint aux efforts continuels tentés depuis lors pour l'introduction du nouveau syst.·. démontrent clairement que le Sérén.·. G.·. M.·. des Grad.·. Symb.·. persévère dans toutes les opinions exprimées dans sa pl.·. du 22 Mai 1820 S.·. P.·., (*V.·. pièce N° 137 p.·. 303 du 4me Vol.·.*) il ne peut donc plus conserver aucun attac.·. pour d'autres instit.·.!..... Mais quant à nous ce sera éternellement notre *inébranlable conviction* que la tolérance universelle et les principes de cosmopolitisme général du grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·. ne seront jamais en oppo.·. avec aucun de nos devoirs civils ou naturels et qu'au contraire toutes les actions des hommes sont épurées et sanctifiées, pour ainsi dire, quand elles sont dirigées par la morale qu'inspire *la F.·.*, *L'esp.·.* et *la Ch.·.*! c'est cette conviction intime qui nous affermit surtout dans les doctrines que nous avons embrassées dès le principe après mûre réflexion, conviction que S. A. R. le *Prince Frédéric* n'a point blâmée, qu'il a approuvée au contraire par sa pl.·. susdite du 22 Mai 1820 où il dit : *qu'il ne faut fonder sa conviction que sur l'accomplissement de ses devoirs*, conviction enfin qui ne nous fera jamais devier de la route que nous avons une fois suivie, mais qui nous soutiendra toujours dans nos trav.·. et nous retiendra jusqu'à la mort dans les liens qui nous unissent à nos FF.·.!

» Mais enfin quelque soit cette divergence d'opinion tous les F.·. Maç.·. des Pays-Bas restent toujours enfans de la même famille et quant à nous S.·. P.·. R.·. C.·., qui avons le bonheur de voir aujourd'hui V. A. R. placée à notre tête, nous ne pouvons trouver dans cette événement désiré qu'un aiguillon de plus pour suivre avec un redoublement d'ardeur le chemin de

l'honneur, de la vertu, du devoir et de la V.·. Lum.·.—Daignez agréer, T.·. Ill.·. F.·., l'assurance reitérée de nos sent.·. de dévouément à l'ordre, à l'humanité, à tous nos FF.·., joints à ceux du plus profond respect. »

Monseigneur et T.·. Ill.·. P.·. S.·. R.·. C.·.

Vos FF.·. composant la com.·. des H.·. G.·. pendant la vacance.

Signatures.

Le Prés.·. continue ensuite son rapport et dit à l'assemblée qu'après un examen attentif, la com.·. trouvant dans la pl.·. de S. A. R. quelqu'ambiguité, avait pensé qu'il convenait de faire encore une demande plus pressante près de l'Ill.·. G.·. M.·. nommé et de lui exprimer de vive voix le vœu de ses FF.·. du nord; qu'en conséquence l'Ill.·. F.·. *Van Hees* et lui prés.·. s'étant concertés, se rendirent à Bruxelles vers la fin du mois d'Août suivant comme dép.·. de la com.·. à l'effet d'obtenir une audience du Prince; qu'ils s'y présentèrent en effet, mais qu'après avoir exposé leur qualité et l'objet de leur mission, ils avaient reçu, par l'intermédiaire du premier aide de camp de S. A. R. et de sa part, l'avis que plusieurs motifs déterminaient l'Ill.·. G.·. M.·. à ne traiter cette affaire que par écrit et qu'incessamment la com.·. recevrait de lui une communi.·. à cet égard; que dès lors les 2 dép.·. ne pouvaient que hâter leur retour et que bientôt après la com.·. reçut en effet de S. A. R. la pl.·. suivante datée du 9 Sept.·. laquelle certes ne répondit guères à l'attente du G.·. Chap.·., mais prouve du moins

que la com.·. n'avait négligé aucun moyen, ni aucune possibilité de réussite.

Or.·. de Bruxelles, 9me J.·. 7me M.·. 5823
(9 Sept.·. 1823 S.·. P.·.).

TTT.·. RRR.·. FFF.·.

» Je vous ai écrit sous la dâte du 24 Mai dernier (S.·. P.·.) pour vous informer que je me réservais de vous faire connaître plus tard ma décision à l'égard de la prés.·. des H.·. G.·. que vous m'aviez déférée, après que je me serais entendu à cet égard avec mon frère le *Prince Frédéric*, et en vous priant de laisser tout sur l'ancien pied au moins jusqu'à ma réponse défini.·.

» Après avoir eu sur ce point plusieurs conférences avec mon frère, je me suis convaincu qu'il m'était impossible d'accepter la prési.·. dont il s'agit et ce principalement par les 2 motifs suivans :

» D'abord par déférence pour mon frère qui a déjà occupé cette dignité et à qui je dois respect en sa qualité de G.·. M.·. Natio.·. des grad.·. symb.·.

» En second lieu si j'acceptais cette prési.·. pour les prov.·. du Nord je ne pourrais pas me dispenser de l'accepter également pour tous les H.·. G.·. professés dans les prov.·. du Midi, puisqu'il y a parité de motifs; or je devrais alors m'instruire plus particulièrement dans ces grad.·. et cela ne peut jamais entrer dans mes intentions, ni dans mes vues.

» Je vous prie donc, mes Ill.·. et RR.·. FF.·., de vouloir bien agréer mes excuses et d'être certains de mon attachement

pour l'ordre Maçon.·. dans toutes ses subdiv.·. comme de mes sent.·. frater.·.

Signé *Guillaume* Prce.·. d'Orange
S.·. P.·. R.·. C.·.

A la com.·. des H.·. G.·.
dans les provin.·. du Nord, etc.

Le Président ajoute qu'alors l'urgence des circonstances lui parut telle qu'il convoqua la com.·. dès le 27 du même mois de Sept.·. pour délibérer sur ce qu'il était encore possible de faire; que dans cette réunion on fut unanimement d'avis qu'on ne pouvait nullement entrer dans la discussion des 2 motifs de refus alligués par S. A. R., et qu'il fallait les respecter; mais qu'on pouvait sans doute encore insister sur la pureté des vues qui avaient dirigé toute la conduite du G.·. Chap.·., que l'expression de bonté frater.·. qui règnait dans la pl.·. du Prince permettait et autorisait même cette dernière démarche et laissait la possibilité et l'espoir que S. A. R. n'écouterait plus que la voix des RR.·. CC.·. parlant au nom *de la foi*, *de l'esp.·.* et de *la ch.·.*

En conséquence la com.·. arrêta d'adresser encore sur le champ la pl.·. suivante : à S. A. R. le Prince d'Orange.

Or.·. de La Haye, 27 Sept.·. 1823 S.·. P.·.

Monseigneur, et T.·. Ill.·. F.·. S.·. P.·. R.·. C.·.

» Nous avons reçu votre pl.·. dâtée de Bruxelles du 9 de ce mois et contenant 2 motifs qui empêchent V. A. R. d'accepter la dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. dans les prov.·. du Nord, laquelle lui avait été déférée par le G.·. Chap.·.; nous nous empresserons de la mettre sous les yeux de cette hono-

rable assemblée à sa première réunion. — D'après les éclaircissemens que nous avions pris la liberté de vous soumettre par notre pl.·. du 25 juillet dernier, *S.·. P.·.*, nous avions conçu l'espoir que les obstacles dont parle V. A. R. et que nous avions prévus ne l'auraient pas empêché de se rendre à nos vœux et nous devions d'autant moins craindre un refus qu'une déput.·. tirée de notre sein avait eu l'honneur de se rendre près de V. A. R. à Bruxelles pour lui développer verbalement et respectueusement les vues et les sent.·. des RR.·. CC.·. Septen.·. — Maintenant, Monseigneur, il ne nous reste plus qu'à vous supplier en leur nom, de croire toujours à leur dévouément et à leur respect, sent.·. invariables chez eux et d'être bien convaincu de la sincérité et de la pureté de leurs vues comme de leurs opinions. — C'est dans l'esp.·. que vous daignerez agréer avec votre bonté ordinaire ces assurances réitérées des sent.·. de vos F.·. du Nord, qu'ils ont l'honneur de se dire toujours avec le plus profond respect.

Monseigneur, etc.

Signés — Les 5 membres de la com.·.

Le Prés.·. ajoute en terminant ce rapport, que la com.·. n'ayant plus reçu aucune réponse, avait au moins conçu l'esp.·. frater.·. de voir sa conduite approuvée et ratifiée par le G.·. Ch.·. dans toute cette affaire qui prouve du reste que, dans cette vie, les meilleures intentions ne sont pas toujours couronnées de succès ! — Mais qu'il doit cependant faire remarquer que tout ce qui vient de se passer ne peut qu'être hono.·. et encourageant pour les secta.·. de la R.·. et de la C.·., non-seulement par la conviction que l'on a maintenu en tout leurs droits et leur dignité, mais encore parceque ces événemens ont donné la certitude que *S. A. R. le Prince d'Orange* est toujours dévoué à la Maçon.·.

et aux principes de ses H.·. G.·., ce qu'il a prouvé deux fois en signant *S.·. P.·. R.·. C.·.*, circonstance remarquable d'où le G.·. Chap.·. doit inférer que loin d'avoir conçu l'idée de les abandonner ou d'avoir quelque tendance à adopter des doctrines subversives de leur existence, il reconnaît leur légitimité et leur suprématie quoiqu'il n'ait pas cru devoir en accepter la direction sup.·. en qualité de G.·. M.·.!

Après ce rapport l'ordre du jour étant épuisé de même que tous les objets mentionnés dans la pl.·. de convo.·. et rien enfin ne s'opposant plus à l'élection des auto.·. constit.·. des H.·. G.·. pour laquelle élection le G.·. Chap.·., d'après ses rétroactes, est convoqué *in pleno* à ce jour même, heure de midi, et dont par conséquent les trav.·. vont s'ouvrir imméd.·. après la clôture de la présente réunion extraor.·., l'assemblée déclare approuver et sanctionner à l'unanimité la conduite de la com.·. en ajoutant qu'elle a pris l'intérêt le plus vif et le plus frater.·. à toutes ses démarches dans cette affaire; elle arrête également que toutes les communi.·. à elle données dans la présente séance sont prises pour complette infor.·. et notifi.·.

Les trav.·. sont ensuite fermés de la manière ordinaire, etc.

Il faut nécessairement lire maintenant le tracé des trav.·. du G.·. Chap.·. de La Haye pour sa session de 1824 qui eut lieu *un instant* après la clôture de celle de 1823 dont on vient de lire le récés. Ce tracé se trouve textuellement inséré, tome 5, pages 459 et suiv.·. pièce N° 170, et l'on nous a fait observer ici

avec raison que nous avions consigné 2 erreurs à la page 479 de ce même Vol.·., 1°. en ce que nous avons indiqué l'oraison funèbre du F.·. *Van Hees* comme ayant été prononcée dans la session de 1824, tandis qu'elle l'a été en effet le matin du même jour dans la clôture de celle de 1823, comme nous venons de le voir ci-dessus page 561, et 2° en ce que nous y avons rapporté que le nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. avait donné ce jour-là un Banquet au G.·. Chap.·.

Nous avons dit quelques mots de la session du G.·. Chap.·. de La Haye de 1825, pages 76 et 157 ci-dessus en promettant de plus amples détails; les réclamations qui nous sont parvenues à l'égard de cette lacune ou omission nous mettant dans l'heureuse possibilité de la réparer nous insérons ici la 4me des pièces annoncées page 526, savoir : le proto.·. officiel de cette année 1825 qui complette ce que nous avons seulement indiqué ci-dessus aux pages citées et répare en même tems l'omission que l'on nous a signalée comme existant page 147 de l'almanach Maçon.·. mérid.·. de 5827.

PIÈCE N° CCIV.

Extrait du Proto.·. du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. de l'ordre des Fr.·. Maç.·. dans le royaume des Pays-Bas, (*Provin.·. Septen.·.*), etc, etc.

Traduction libre du Hollandais.

Du 27me J.·. du 11me M.·. de la 10me année de la 56me G.·. Maîtrise (20 Novemb. 1825 S.·. P.·.), heure de M.·. P.·., le souv.·. Chap.·. des RR.·. CC.·. s'est assemblé à La Haye *dans et avec* la pleine puis.·. dont il est révêtu.

Présens : les Vén.·. FF.·. de la R.·. C.·. suivans :

L'ill.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.	*J. Nuhout Vander Veen.*
Le G.·. insp.·.	*G. W. Verwey Mejan.*
Le 1er G.·. Surv.·.	*A. L. Heystek.*
Le 2me G.·. Surv.·.	*P. J. Besier.*
Le G.·. Tréso.·.	*J. G. Voute.*
Le G.·. Chancelier.	*A. T. Van Son.*

Et les dép.·. ou représ.·. de 10 Chap.·. au nombre de 17, y compris celui du *Souv.·. Chap.·. du Cap de Bonne-Esp.·.*, — plus 4 visit.·.

Le G.·. Chanc.·. ayant pris les ordres du G.·. M.·. fait l'appel nominal et chaque R.·. C.·. présent vient sur le champ signer la déclar.·. prescrite par l'arrêté du G.·. Chap.·. du 11 Juin 1821 S.·. P.·. — (*Tome* 5 *page* 153).

Le *Sérén.·.* G.·. M.·. ayant ensuite *salué tous les membres* du G.·. Ch.·. ouvre les trav.·. avec toute la solen.·. convenable et charge le G.·. Insp.·. de rendre compte à l'assemblée de tout ce qui s'est passé depuis sa dernière réunion. — Le G.·. Insp.·. déférant à ce désir, fait au G.·. Chap.·. les 8 Commu.·. suiv.·. :

1°. Que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. fut à peine révêtu de cette haute dignité, qu'il s'occupa des intérêts des H.·. G.·. dans les grandes indes placées sous le ressort du G.·. Chap.·.; que convaincu que les événemens passés avaient du jetter quelqu'incertitude dans ces contrées éloignées sur les vérit.·. état des choses dans la mère patrie, il avait prévenu les Chap.·. Indiens du rétablissement de l'Ad^on^.·. ordinaire et constitutionnelle du G.·. Chap.·. et, conformément à l'art.·. 10 du réglement, (*tome* 4, *page* 52) avait nommé son dép.·. dans les grandes Indes, après avoir consulté les GG.·. Off.·.— Que s'il avait vu avec grand régret l'Ill.·. et recommandable F.·. *Nicolas Engelhardt* désirer de n'être plus à la tête des H.·. G.·. dans ce pays, il avait éprouvé une vive satisfaction de pouvoir réparer autant que possible une si grande perte pour l'ordre par un heureux choix; qu'en conséquence il avait nommé pour son dép.·. aux GG.·. Indes la personne de l'Ill.·. F.·. *Henri Merkus De Kock*, maintenant président du R.·. Chap.·. *La Vertu* or.·. de Batavia et que le diplôme avec tous les pouvoirs nécessaires lui en a été expédié par le navire *Fortitudo* capitaine *Vanden Rueve*. (*V.·. tome* 5, *page* 447 *et suivantes surtout page* 458.)

2°. Que conformément à la décision prise dans le dernier G.·. C.·., il a été tracé une pl.·. au R.·. Chap.·. *La Vertu* val.·. de Leyde dont il est donné lecture de même que de la réponse dâtée du 14 Oct.·. et reçue seulement aujourd'hui. — Sur la propo.·. du G.·. M.·., *résolu* que cette reponse est prise pour notification, mais qu'on réiterera au R.·. Chap.·. *La Vertu* l'invi.·. frater.·. de revenir partici.·. aux trav.·. du G.·. Chap.·. (V.·. *tome* 5 *page* 467 *et* 468.)

3°. Que le 22 Mars dernier, S.·. P.·., le Sérén.·. G.·. M.·. accompagné de 4 GG.·. Off.·. a été inspecter le R.·. Chap.·. *vicit vim virtus* établi à la val.·. de Harlem et travaillant seulement au 1er ordre; (*gr.·. d'El.·.*) que l'on fait au G.·. Chap.·. le rapport le plus favo.·. sur l'esprit qui anime ce Chap.·. et qui en dirige les trav.·., sur son attach.·. aux intérêts et aux principes des H.·. G.·., enfin sur sa compo.·. person.·.; qu'on peut même lui prédire un haut dégré de prospérité.

4°. Que deux dispenses d'interstices pour des promot.·. ont été accordées par l'Adon.·. sup.·. du G.·. Chap.·.; savoir : au R.·. Chap.·. *La Paix* d'Amsterdam en fav.·. du F.·. *Holscher* El.·. et au R.·. Chap.·. *Le Profond Silence* or.·. de Kampen en faveur du F.·. *De Schepper* aussi El.·., le tout en conformité des art.·. 37 et 39 du réglement, (*tome* 4 *page* 57.)

5° Qu'il a été reçu du T.·. R.·. F.·. *P. Havelaar* une somme de 2400 flo.·. comme à compte sur les prétentions de la caisse du G.·. Chap.·. sur celles des Chap.·. de l'Inde et que cette rentrée fera partie du compte à rendre par le G.·. Tréso.·.

6°. Que d'après les services nombreux rendus par le T.·. C.·. F.·. *Havelaar* aux finances du G.·. Chap.·. et ses connaissances particulières, ce R.·. F.·. a été invité et a accepté de se charger encore pour l'avenir des intérêts et rapports financiers du G.·. Chap.·. et de ceux des Indes, avec autorisation d'agir à cet égard comme il le croira le plus avantageux au G.·. Chap.·. et à son trésor, le tout néanmoins sous l'approb.·. du Sérén.·. G.·. M.·.

7°. Que plusieurs décors, sautoirs et tabl.·. destinés aux dignit.·. étant égarés, il en a été confectionné d'autres ce qui formera un poste de dépense dans les comptes du G.·. Tréso.·.

8°. Qu'après un mûr examen de l'affaire du souv.·. Chap.·. *Frederick Royal*, la com.·. nommée sur ce objet a jugé convenable et sage de laisser encore toutes choses *in statu quo* et de ne provoquer pour le moment aucune décision du G.·. Chap.·. à l'égard de l'une ni de l'autre des parties, avec prière d'être considérée comme diligente dans sa mission et de rester investie des pouvoirs nécessaires à l'effet de donner plus tard à cette affaire, le cas échéant, telle suite que de raison. (*V.·. ci-dessus pièce N°.* 200.)

Ces 8 commu.·. sont prises pour notifi.·.; les decisions qu'elles necessitent sont décrétées sur le champ, et pour autant que de besoin, tout ce qui a été fait est approuvé et sanctionné.

L'assemblée passe à l'ordre du jour et au premier point de la pl.·. de convo.·.; savoir : la propo.·. faite par le R.·. Chap.·. *Concordia Res Parvæ Crescunt, de fixer à l'avenir les tenues annuelles obligées du G.·. Chap.·. au samedi avant la pentécôte au lieu du lundi suivant, à telle heure et dans tel local qu'il plaira au Sérén.·. G.·. M.·. de désigner en tems.* Sur quoi délibérant, le souv.·. Chap.·. arrête à l'unanimité, que provisoirement l'art.·. 7 du réglement (*tome* 4 *page* 48) est rapporté et que le jour des tenues du G.·. Chap.·. est laissé à la fixation du Sérén.·. G.·. M.·. (*V.·. ci-après pièce N°* 205 *qui prouve que, dès l'année suivante, le G.·. Chap.·. fut convoqué pour la veille de la pentécôte au lieu du lendemain.*)

Sur le second point de la pl.·. de convo.·., il est *résolu* aussi à l'unanimité, de nommer une com.·. spéciale chargée de soumettre au souv.·. chap.·. les propo.·. des changémens et améliorations qui pourraient être faites avec succès à son réglement actuel, nommément en ce qui concerne la ligne de démarcation entre les H.·. G.·. et les Grad.·. Symb.·., enfin sur tout ce que l'intérêt des H.·. G.·. pourrait suggérer et inspirer dans le moment actuel et d'après les changémens politiques. Le rapport de cette com.·. sera communiqué en tems à tous les Chap.·. et les changémens ou amélio.·. qu'elle pourrait proposer formeront la matière d'un point de convo.·. pour l'une des assemblées futures du G.·. Chap.·. qui y statuera alors au nom de l'ordre entier.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. ayant été prié de choisir les membres de cette com.·. nomme à l'instant pour la composer les TT.·. RR.·. FF.·. RR.·. CC.·. *J. W. Willekes.* — *A. T. Van Son.* — *N. J. Gryp* et *J. P. C. Lampsins.*

Le G.·. Tréso.·. ayant été invité à rendre compte de sa gestion pour l'exercice écoulé expose l'état de la caisse confiée à ses soins ; il en résulte que la recette s'est élevée, y compris le solde actif du dernier compte, à la somme de 3619, 20 *cts* et que la dépense, y compris l'achat de 4000 flo. de dette active, monte à la somme de 3381, 42 *cts* 1/2.

Aucun membre du G.·. Chap.·., quoiqu'interpellé par le Sérén.·. G.·. M.·., ne demandant la parole sur cet exposé du trésor et de la gestion dont il s'agit, le compte est approuvé avec un boni en caisse de 237, 77 1/2 *cts*, outre 4 certificats

la dette active de l'Adon.: *Saporta* N° 84030 à 84034 déposés sur le bureau par le F.·. G.·. Tréso.·. qui reçoit les f lic.·. et rémér.·. du souv.·. Chap.·. pour ses soins et sa bonne Adon.·. des fonds du trésor.

Le même Ill.·. F.·., en sa qualité d'admin.·. de la caisse des secours, expose également l'état de cette compta.·.; il en résulte que, par suite de la décision du dernier G.·. Chap.·. relative au don accordé aux malheureux de Waalwyk, il a fallu anticiper sur la rentrée des fonds de cette caisse, raison pour laquelle le G.·. Tréso.·. ne peut porter ici en récette que les intérêts d'une demi-année de son capital montant à 49,50; que l'exiguité de cette somme le porte à proposer au G.·. Chap.·. d'arrêter qu'elle restera en caisse sans y toucher jusqu'à ce que de nouvelles récettes l'aient augmentée; *ainsi résolu.*

Le G.·. Tréso.·. fait aussi à cette égard une seconde propo.·.; c'est d'affecter, jusqu'à nouvel ordre, à la caisse des secours, les 2/3 des récettes qui rentrent dans le trésor du G.·. Chap.·. en vertu de l'art.·. 43 du réglement, (*tome* 4 *page* 58). Cette 2me propo.·. étant également décretée, l'Ill.·. F.·. G.·. Tréso.·. est chargé de l'exé.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. appellant alors l'intérêt des FF.·. sur la cause sacrée des Grecs, propose de remettre à la com.·. qui s'est formée pour réunir tous les secours destinés à cette nation courageuse et infortunée une somme de 100 florins de la part du G.·. Chap.·. — *approuvé* à l'unanimité.

La com.·. chargée de la révi.·. des rituels ayant obtenu la parole fait connaître que ses trav.·. ont éprouvé quelque rétard parcequ'elle n'a pas encore reçu de retour les pièces concernant les grad.·. *d'El.·.* et *d'Ecoss.·.* qui *dans le tems* ont été envoyées à tous les Chap.·.; — que depuis qu'il a été décidé que les divers rituels devaient former un seul tout dans un ordre prescrit et suivi.·., il était impossible de s'occuper avec succès et résultat d'un tel travail avant de connaître l'avis géné.·. sur les points soumis en premier lieu aux Chap.·.; qu'au surplus la com.·. saisit cette occasion pour demander avec instance que les pièces ci-dessus mentionnées lui soient rétournées dans le plus bref délai possible et que cette déclaration et invitation soit insérée dans le proto.·. du jour pour l'infor.·. de tous les Chap.·. parti.·. — Ainsi *résolu* et *décrété*.

Le R.·. F.·. *Heyclek* en sa qualité de dép.·. du Sup.·. Chap.·. *La Bonne Foi*, val.·. du *Cap de Bonne-Esp.·.* à l'extrémité de l'Afrique, donne part de la mort récente du Président de ce Chap.·. l'Ill.·. F.·. *Lindt* qui depuis a été remplacé par le R.·. F.·. *Witsen;* l'intérêt des FF.·. se manifeste à ce récit; ils partagent la douleur de leurs FF.·. de l'autre hémisphère par la perte cruelle éprouvée par le R.·. Chap.·. *La Bonne Foi.*

Le dép.·. du R.·. Chap.·. *vicit vim virtus* propose que, vu diverses circonstances et événemens qui rendent inutile la signature de la déclaration prescrite par l'arrêté du G.·. Chap.·. du 10 Juin 1821 (*tome* 5 *page* 153) pour obtenir entrée dans ses séances, il soit arrêté que pour l'avenir cette formalité ne sera plus nécessaire. Cette propo.·. est mise aux voix après délibé.·., et décrétée dans ce sens que la signature dont

il s'agit sera toujours réquise à l'égard des dép.·. et visit.·. des Chap.·. qui n'ont pas adressé au G.·. Chap.·. les décla.·. signées, ordonnees par les arrêtés du 11 Juin 1821 et 27 Mai 1822 S.·. P.·. (*tome* 5, *pages* 153 *et* 256.)

Le dép.·. du R.·. Chap.·. *La Philantrope* dépose par écrit la propo.·. suivante :

» Dans le proto.·. du G.·. Chap.·. du 10 Juin 1822 S.·. P.·. se trouve (*tome* 5, *page* 142 *et suiv.·.*) ce qui suit : . . . . . 3°. Le Président porte à la connaissance du souv.·. Chap.·. que les circonstances où l'on s'est trouvé ont rendu necessaire l'envoi d'une pl.·. à tous les Chap.·. des provin.·. Merid.·. à l'effet de leur faire connaître l'état des choses dans les provin.·. du Nord et la possition où s'y trouvent maintenant placés les H.·. G.·. de la Maçon.·.; que cette circulaire porte la date du 26 Mars 1821 (S.·. P.·.) et qu'un exemplaire en sera adressé à tous les Chap.·. du ressort avec les réponses réçues et le tracé de la présente tenue mais que, jusqu'à présent, cet objet ne peut donner matière à aucune délib.·. (*V.·. cette circulaire et l'une des réponses y faites, tome* 5, *page* 145 *et suiv.·.; V.·. aussi la pièce N°* 199 *ci-dessus!*)

» Attendu que cette communi.·. n'a jamais été suivie d'aucune autre sur ce point important.

» Attendu que, pour l'intérêt des H.·. G.·. et la splendeur de la F.·. Maçon.·., il est de la plus grande nécessité de marcher d'un commun accord avec nos FF.·. Mérid.·. SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. afin de maintenir et cimenter de plus en plus et autant que possible l'Union frater.·. entre tous les Maç.·. des deux parties du royaume.

» Attendu que rien ne serait plus propre à faire atteindre ce but dans ce moment que la publicité Maçon.·. des événemens

qui se sont passés l'année dernière et entre-autres le rétablissement de l'Ad^{on}.·. constitut.·. des H.·. G.·. et l'élection d'un G.·. M.·. Natio.·. pour iceux.

» D'après tous ces motifs, le R.·. Chap.·. *La Philantrope* demande que l'on donne part à tous les Chap.·. du Nord des réponses parvenues à la com.·. sup.·. sur sa pl.·. circulaire du 26 Mars 1821 S.·. P.·. (*vide ut supra*) et comme les Chap.·. du Midi n'ont encore reçu aucun avis ni commu.·. du rétabl.·. de l'Ad^{on}.·. constitut.·. du G.·. Chap.·., ni de l'élection du G.·. M.·., il demande aussi qu'ils en soient tous informés comme ils l'ont été des antécédens par la pl.·. susdite du 26 Mars 1821 S.·. P.·., avec instante invit.·. au G.·. Chap.·. de prendre en outre telles mesures qu'il croira efficaces pour affermir et consolider plus que jamais le faisceau Maçon.·. entre les RR.·. FF.·. du Nord et du Midi du royaume. »

L'insp.·. gén.·., en sa qualité d'ancien prési.·. de la com.·. sup.·. d'Ad^{on}.·., demande à présenter quelques observ.·. sur cette propo.·. et dit que la pl.·. dont il s'agit du 26 Mars 1821 quoique tracée par la com.·. d'Ad^{on}.·., n'avait d'autre but que de réunir tous les documens possibles sur la rév.·. des rituels et qu'ainsi elle n'avait provo.·. des réponses de la part des sup.·. Chap.·. du Midi que pour être remises sur le champ à la com.·. de rév.·. encore existante ainsi que cela a eu lieu; que cette com.·. a déjà consigné dans son trav.·. la suite de la corres.·. qu'elle a entretenue à cette égard et qu'elle en fera usage dans son rapport défi.·., mais que tout cela est étranger aux motifs développés à l'appui de la propo.·. qui occupe maintenent le G.·. Chap.·.; que dans la décision à prendre à cet égard il faudra donc avoir grand soin de maintenir cette distinction et de séparer toutes les commu.·. à faire par le G.·. Chap.·. d'avec

celles qui pourront plus tard être faites par la com.·. de rév.·.

L'assemblée après délib.·. se range à cet avis et adopte la propo.·. dans le sens des obser.·., distinctions et éclairc.·. donnes par le G.·. Insp.·.

Ce même Ill.·. F.·. propose alors, conformément aux statuts, de procéder à l'élection du G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.

Aussitôt les dép.·. du R.·. Chap.·. *la Bien-Aimée* se lèvent et disent que le vœu unanime du G.·. Chap.·. est avez connu à cet égard et que ce vœu réuni aux intérêts les plus pressans de l'ordre demande que l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. actuel, le F.·. *J. Nuhout Vander Veen* soit confirmé dans sa haute dignité.

Tous les membres du G.·. Chap.·. appuient cette propo.·. et déclarent y adhérer.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. très-ému déclare qu'il ne peut se réfuser au vœu unanime de ses FF.·. et il saisit cette occasion de confier et récommander spécialement les intérêts des H.·. G.·. au zèle et la fermeté des SS.·. PP.·. RR.·. CC.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. ferme ensuite le G.·. Chap.·. avec toutes les solennités prescrites.

Pour copie conforme.

Signé : *A. T. Van Son* G.·. Chanc.·.

Nous n'avons fait de même qu'indiquer très sommairement, page 245 ci-dessus, la session importante du G.·. Chap.·. de 1826, en la fixant même par

erreur au 15 au lieu du 13 Mai, erreur répétée à la page 170 de l'Almanach Maçon.·. Mérid.·. de 5827, ainsi qu'à la page 86 de celui de 5828 où il y a 4 *Juin* au lieu de 2 Juin, et provenant du changement opéré dans le régl.·. du G.·. Chap.·. sur la faculté de le convo.·. la veille plutôt que le lendemain de la pentécôte, changement introduit par décision du 20 Novemb. 1825 (*V.·. pièce N° 204, page* 581, *ci-dessus*) et évidemment fondé sur ce que les M.·. S.·. E.·. avec qui l'on ne voulait rien de commun s'assemblaient ordinairement le lendemain. Nous rectifions ce point par l'insertion integrale de la 5me et dernière des pièces commun.·. et annoncées ci-dessus, page 526, savoir : le proto.·. officiel de cette année 1826, le voici :

PIÈCE N° CCV.

Extrait du Proto.·. du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. de l'ordre des F.·. Maç.·. établi à La Haye pour les Provin.·. Septen.·. des Pays-Bas et les Colonies de son ressort.

Du 20me J.·. du 5me M.·. de la 11me année de la 56me G.·. Maîtrise (13 Mai 1826, S.·. P.·.), M.·. P.·., le G.·. Chap.·. des RR.·. CC.·. s'est réuni à La Haye dans et avec la pleine puissance dont il est révêtu.

Présens les Ill.·. FF.·. RR.·. CC.·. suivans :

J. *Nuhout Van den Veen*, G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.

—*G. W. Verwey Mejan*, Insp.·. Gen.·.—*A. L. Heystek*, 1er G.·. Surv.·. — *P. F. Besier*, 2me G.·. Surv.·.— *J. J. Voute*, G.·. Tréso.·. FF de G.·. Chanc.·. —plus les Dép.·. de 13 Chap.·. au nombre de 23 et 5 FF.·. visit.·., en tout 33 FF.·. présens.

D'après l'ordre du G.·. M.·., le F.·. FF de G.·. Chanc.·. fait l'appel nominal de tous les FF.·. inscrits, dép.·. ou visit.·.

Le G.·. M.·., après les avoir félicités et complimentés, ouvre l'assemblée du G.·. Chap.·. selon le rite solennel usité et invite l'insp.·. gén.·. à rendre compte de tout ce qui est arrivé, depuis sa dernière réunion; aussitôt cet Ill.·. F.·. fait au G.·. Chap.·. les 8 commun.·. suiv.·.

1°. Que le T.·. R.·. F.·. *Van Son* G.·. Chanc.·. ayant eté forcé de cesser ses fonct.·. par suite de circonstances prof.·., le Sérén.·. G.·. M.·. a confié par intérim.·. le trav.·. de la G.·. chancel.·. au T.·. C.·. F.·. *J. J. Voute* G.·. Tréso.·. jusqu'aux premières élections.

3°. Qu'il a été reçu une pl.·. du R.·. Chap.·. *La Paix* donnant part de la mort de son président l'Ill.·. F.·. *C. Hagen*, nouvelle douloureuse à laquelle il a été fait une reponse de condolé.·. et de consol.·.

3°. Qu'aux termes de l'art.. 37 du réglement (*tome* 4, *p.*·. 57), il a été accordé sept dispenses d'interstices pour le Gr.·. d'El.·., aux RR.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* à Harlem et *l'Union Royale* à La Haye.

4°. Que conformément à l'arrêté du dernier G.·. Chap.·. du 20 Nov.·. 1825 S.·. P.·. (V.·. *ci-dessus page* 586) rendu sur

la propo.·. du R.·. Chap.·. *la Philantrope*, l'Ad^on.·. sup.·. du G.·. Chap.·. a adressé 21 pl.·. circul.·. à autant de Chap.·. des provin.·. Mérid.·. contenant information de l'élection d'un nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. Maçon.·. dans les provin.·. Septen.·.; il est donné lecture de cette circul.·. ainsi que des réponses qu'on a reçues jusqu'à ce jour.

5°. Qu'il n'est pas encore possible d'annoncer l'heureuse conclusion de la difficulté existante avec le R.·. Chap.·. *Frederick Royal*, mais que l'Ad^on.·. sup.·. nourrit toujours l'espoir de voir un jour les efforts de la com.·. spéciale nommée pour cet objet couronnés d'un plein succès.

6°. Que le 11 Avril dernier, S.·. P.·., le Sérén.·. G.·. M.·. accompagné du G.·. Tréso.·. a été inspecter le Souv.·. Chap.·. *la Bien-Aimée* vall.·. d'Amsterdam travaillant au grad.·. d'El.·.; le Sérén.·. G.·. M.·. éprouve un vif plaisir de pouvoir ici assurer aux RR.·. CC.·. assemblés que l'avenir des H.·. G.·. leur promet les plus grands succès si les leçons et les doctrines sur la *foi*, *l'esp.·.* et la *charité* sont par-tout enseignées et pratiquées comme il s'est convaincu par lui-même qu'elles l'étaient dans le R.·. Chap.·. *la Bien-Aimée*.

7°. Que la com.·. chargée de la révision des rituels a prévenu l'Ad^on.·. qu'elle était prête à faire l'envoi à tous les Chap.·. de son trav.·. défi.·. sur les rituels *de Chev.·. d'Or.·.* et de *S.·. P.·. R.·. C.·.*, mais qu'elle devait insister plus que jamais sur sa demande antérieure relative au retour des rituels *d'El.·.* et *d'Ecoss.·.* pour pouvoir profiter des observations des souv.·. Chap.·. à l'égard de son premier travail sur iceux et completter

aussi son système sur ces deux grad.·. comme elle a pu le faire pour les deux autres, ainsi que la tâche lui en a été imposée. — L'ad^{on}.·. a dû déférer à cette juste insistance et demande à être autorisée en outre à commu.·. à tous les Chap.·. une pl.·. du R.·. Chap.·. *La Paix* contenant son approb.·. entière sur la manière dont ce trav.·. délicat est traité dans le projet des 2 rituels révisés qui lui ont été soumis.

8°. Que le R.·. F.·. *Havelaar* a demandé par écrit d'être excusé de la besogne dont il avait bien voulu se charger rélativement aux intérêts financiers du G.·. Chap.·. dans les Indes Orientales, vu qu'il quittait pour quelque tems le séjour de Rotterdam; que cette demande n'ayant pu être réfusée, le G.·. Tréso.·. avait repris cette gestion jusqu'à ce que le digne F.·. *Havelaar* qui s'en était acquitté avec tant de zèle pût de nouveau s'en occuper.

Ces 8 commu.·. sont prises pour notific.·., et après mise aux voix, il est *arrêté* qu'elles sont, pour autant que de besoin, approuvées et sanctionnées.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour et s'occupe des diverses propo.·. faites par la com.·. spéciale nommée dans sa dernière tenue (V.·. *ci-dessus page* 582) à l'égard des rectific.·. à faire au régl.·. du G.·. Chap.·., propo.·. écrites en entier dans la pl.·. de convo.·. du 5 avril dernier S.·. P.·.; elles sont successivement mises en délib.·. et décrétées à l'unanimité dans les termes suivans :

A. Dans l'intitulé du régl.·. du G.·. Chap.·. le mot *Hollande*

sera remplacé par ceux-ci *Provin.∴ Septen.∴* etc. — (*V.∴ tome 4, page 46.*)

B. Même changement à l'art.∴ premier (*V.∴ ibidem.*)

C. Dans l'art.∴ 3 (*ibi.∴ page 47.*) Il sera écrit que l'Ad^on.∴ sup.∴ des H.∴ G.∴ est augmentée *d'un G.∴ Orat.∴* et d'un *G.∴ M.∴ des Cérém.∴* chargé en même tems des fonctions *d'Archit.∴*, *de Maître d'Hôtel* et *d'Econ.∴* — *Le G.∴ M.∴ Natio.∴* des H.∴ G.∴ ou *G.∴ Vén.∴* devra aussi être membre d'un Chap.∴ en activité *sans dispense;* le reste de l'art.∴ est conservé.

D. L'ad^on.∴ sup.∴ des H.∴ G.∴ et des grad.∴ symb.∴ étant maintenant confiée à des chefs différens rend impraticable la dispo.∴ de l'art.∴ 4 du code (V.∴ *ibi.∴*) laquelle est par suite moment.∴ supprimée, sans que l'assemblée entende par là qu'il puisse exister la moindre désunion, schisme, nuage ou mal-entendu entre les H.∴ G.∴ et les grad.∴ symb.∴; elle déclare ici formellement au contraire que les principes des 3 1ers grad.∴ de l'ordre sont les mêmes que ceux des SS.∴ PP.∴ RR.∴ CC.∴ et qu'eux seuls pouvant faire fleurir et prospérer la Maçon.∴ doivent être maintenus, respectés et défendus.

E. L'art.∴ 7, (*ibi.∴ page 48*), sera rédigé comme suit :
« Chaque année le G.∴ Chap.∴ s'assemble à La Haye, la veille
» ou le lendemain de la pentécôte, dans le local et à l'heure que
» fixera le G.∴ M.∴ ; l'assemblée pourra être prorogée ou con-
» tinuée si le G.∴ M.∴ le trouve convenable dans l'intérêt des
» H.∴ G.∴.

F. La rédaction proposée pour l'art.∴ 16 (*ibi.∴ pages* 50

et 51), ayant donné lieu à diverses observ.·. et amend.·., il est d'abord décrété en principe que les *visit.·. natio.·.* dont il y est parlé devront être membres effectifs d'un Chap.·. et finalement l'art.·. amendé sera de la teneur suiv.·. : — « L'élection
» du G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. aura lieu tous les 5 ans
» dans le sein du G.·. Chap.·. ainsi qu'il suit : le G.·. M.·. sor-
» tant ayant déclaré que le terme de sa dignité était arrivé,
» l'insp.·. gén.·. prend la prési.·. et informe le G.·. Chap.·. que
» c'est le moment d'élire un nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·.
» grad.·.. — Tous les membres ayant droit de vôte déposent
» leurs bulletins écrits et leur choix pourra porter sur tous
» les membres présens, dép.·. ou visit.·. pourvu que ces der-
» niers fassent partie d'un Chap.·. Natio.·. rég.·., point de fait
» qui sera décidé par l'Ad^on.·. sup.·.. — La majorité absolue
» des voix suffira pour être élu; si elle n'était pas obtenue au
» 1er tour de scrutin, il y aura un second tour entre les 2 FF.·.
» qui auront obtenu le plus de voix; en cas d'égalité de suf-
» frages, le sort décidéra : (N. B. *On ne dit pas si le G.·.*
» *M.·. sortaut est rééligible.*)

G. La nouvelle rédaction de l'art.·. 17 (*ibi.·. page* 51) est adoptée ainsi qu'il suit :— « Le G.·. M.·. nommé présente en-
» suite 2 FF.·. pour la dignité d'insp.·. gén.·. pendant 5 an-
» nées; les dép.·. du Chap.·. alors présidant, de concert avec
» ceux des deux Chap.·. qui suivent en rang, présentent un
» 3me F.·. et c'est parmi ce terne de candidats que tous les
» FF.·. ayant droit de vôte féront l'élection par bulletins écrits
» et à la majorité rélative. Le sort decidéra s'il y a parité de
» voix.

H. Approbation de l'art.·. 18 (*ibi.·. page* 52) ainsi rédigé : « Le G.·. M.·. présente ensuite une liste triple de candidats » pour chacune des dignités de 1er et 2me GG.·. Surv.·., de » G.·. orat.·., de G.·. Tréso.·., de G.·. Chanc.·. et de G.·. M.·. » des cérém.·.; c'est parmi ces candidats que se fait l'élection » par les membres ayant droit de vôte, par bulletins secrêts » et à la majorité rélative, sauf la voie du sort en cas de » parité de suffrages. La durée des fonctions de ces 6 GG.·. » dignit.·. est de 3 années.

I. Dans l'art.·. 20 (*ibi.·.*) les mots de *Hollande* etc, sont remplacés par ceux-ci. — *Pays et Colonies dépendant du Royaume des Pays-Bas*.

K. La rédaction nouvelle de l'art.·. 29 (*ibi.·. page* 54) est adoptée dans ces termes : — « Dans les lieux où il n'y a point » de Chap.·. établi, 9 FF.·. révêtus du plus H.·. G.·. reconnu, » pourront se constituer en Chap.·. et obtenir une constitut.·. » dont le prix est fixé à 105 flo.·. — Dans les lieux où il » existe déjà un Chap.·., une constit.·. semblable ne pourra être » accordée qu'à 18 FF.·. réunissant les qualités réquises et qui » exposeront des motifs graves pour établir un nouveau Chap.·. » partic.·.; Le prix de la constit.·. sera alors de 315 flo.·.

L. Après une longue délib.·. sur la propo.·. de la com.·. de changer l'art.·. 42 rélatif au prix du grad.·. d'El.·., le G.·. Chap.·. décide qu'elle est rejettée et que l'art.·. restera tel qu'il est. (*V.·. ibi.·. page* 58.)

Enfin on parvient à la propo.·. finale de la com.·. ainsi conçue : « Chaque Chap.·. parti.·. est autorisé à faire 3 récept.·.

» au grad.·. d'El.·. avec dispense des rétrib.·. prescrites aux » art.·. 33 et 42 du régl.·., à charge seulement de faire con» naître au G.·. M.·. les noms des FF.·. ainsi promus gratui» tement. — Elle est adoptée mais seulement pour une fois et sans tirer à aucune conséq.·. pour l'avenir. Ainsi chaque Chap.·. pourra faire 3 réceptions gratuites au Grad.·. d'El.·., conformement à la propo.·., et pour ôter ici tout doute ou malentendu, il est ajouté qu'il n'y a point de délai prescrit pour user de cette faculté.

Le G.·. M.·. Natio.·. invite le G.·. Tréso.·. à rendre les comptes de sa gestion pour l'exercice écoulé. — Ce G.·. dignit.·. fait sur le champ l'exposé de la situation du trésor du G.·. Chap.·. et en 1er lieu du total des fonds qui, d'après les dernières résolutions, (*V.·. ci-dessus p.·.* 583) ont dû être distraits de la caisse ordinaire pour être versés dans celle des secours, ce qui constitue un poste de dépense. — Il résulte du compte général de recette et dépense que la première, y compris le solde du dernier compte montant à 237, 77 1/2 (*V.·. ci-dessus page* 582) s'est élevée à la somme de 1000,65, tandis que la dépense n'a monté qu'à celle de 341, 95, d'où il suit un excédent de récette de 658,70 qui appartient maintenant à la caisse ordinaire et qui consiste dans un certificat de dette active de semblable somme, Adon.·. *Saportas* No 84033, lequel est produit sur le bureau. — (*Le G.·. Tréso.·. ne parle pas ici du capital de 4000 flo.·. appartenant en outre à cette caisse, V.·. ci-dessus page* 583.)

Il rend aussi compte de sa gestion en sa qualité d'Adeur.·. de la caisse de secours: il rappelle que d'après le solde de

son dernier compte (*V.·. ci-dessus Ibid.·.*), il ne lui restait en caisse que la somme de 49,50 et que depuis il a reçu pour intérêts des capitaux 85,62 1/2, ce qui forme un total de recette de 136,12 1/2 sur lequel il a dû d'abord prélever la somme de 43,50 pour avances remboursées à la caisse ordinaire; mais que par contre, il a acquis 3 certificats de dette active du produit des *deux tiers* des récettes ordinaires affectées à la caisse du secours par décision de l'année dernière (*V.·. ci-dessus Ibid.·.*) qu'il en résulte un solde de compte en caisse de 92,62 1/2, outre les capitaux appartenant à la même caisse de secours et qui consistent maintenant en 7000 flo.·. de dette active, en 7 certificats de 1000 flo.·. chacun produits sur le bureau, savoir : 2 de l'Ad^on^.·. *H. W. Tyeenk* N° 114 et 115 et 5 de l'Ad^on^.·. *Saportas* N° 78511—78512—84030—84031 et 84032.

Le G.·. Tréso.·. termine en faisant à l'assemblée une double propo.·. aux termes des art.·. 24 et 25 du réglement (*tome* 4, *page* 53.) C'est d'être autorisé, 1° à verser dans la caisse des secours les 2/3 de la somme qu'il possède dans la caisse ordinaire et qui consiste dans le certificat N° 84033, ci-dessus mentionné, 2° à disposer d'une somme de 50 flo.·. à prendre dans la caisse des secours en fav.·. d'un digne F.·. R.·. C.·. qu'il nomme et qui, âgé de 74 ans, est dans l'indigence. — Aucun des FF.·. ne présente d'obser.·. sur ces divers comptes du G.·. Tréso.·.; en conséquence ils sont approuvés, avec remerciemens et félicitations pour cet Ill.·. F.·. dont la double propo.·. est en outre décrétée.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. fait alors remarquer que la suite

des trav.·. du jour le concerne; qu'il dépose donc dans ce moment le fardeau de sa dignité dans la conviction intime d'avoir rempli tous ses devoirs pendant sa durée puisqu'il a reçu tant de preuves d'affection et d'approbation de tous ses FF.·.; il termine en répétant de nouveau l'assurance de son dévouément sans bornes aux H.·. G.·. Maçon.·.

L'Ill.·. F.·. G.·. Insp.·. ayant pris la prési.·. de l'assemblée, aux termes du régl.·., déclare que le moment est venu de procéder à l'élection d'un nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·. pour le terme de 5 années et que cette élection, de même que celle des autres GG.·. dignit.·., doit être faite conformément aux décisions arrêtées aujourd'hui même; il invite donc tous les FF.·. ayant droit de vôte de déposer leur bulletin écrit et secrêt. — L'insp.·. gén.·. aidé du dép.·. du Chap.·. *président* ayant ensuite fait le dépouillement des vôtes, il en résulte que tous, à l'exception d'un seul, se sont réunis sur le T.·. Ill.·. F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. *J. Nuhout Van der Veen* et que par conséquent il est élu de nouveau et à l'unanimité G.·. M.·. Natio.·. des H.·. G.·.

Cet Ill.·. F.·. est forcé de se rendre à un vœu aussi précis de tous les membres du G.·. Chap.·.; il déclare donc accepter de nouveau cette dignité sup.·. pour un terme de 5 années et reçoit à l'instant, par les vives accla.·. de tous les FF.·., la preuve sans réplique du plaisir que leur cause cette déter.·. fav.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. propose à l'instant à l'assemblée pour la dignité d'insp.·. gén.·. les *Ill.·.* FF.·. SS.·. PP.·.

RR.·. CC.·. *G. W. Verwey Mejan* et *A. L. Heystek* auxquels les 3 Chap.·. les plus anciens en rang adjoignent l'Ill.·. F.·. *P. F. Besier*; on procéde au scrutin par bulletins entre ces 3 FF.·. et le dépouillement donne la grande majorité à l'Ill.·. F.·. *G. W. Verwey Mejan* qui accepte et est proclamé *Insp.·. Gén.·.*

Le Sérén.·. G.·. M.·. présente ensuite 3 FF.·. pour chacune des GG.·. dignités du Chap.·.; les FF.·. ayant droit de vôte déposent leurs bulletins écrits et il résulte du dépouillement que, dès le 1er tour, sont élus :

Comme 1er G.·. Surv.·.	L'Ill.·. F.·. *A. L. Heystek*
2me G.·. Surv.·.	*P. F. Besier.*
G.·. Orat.·.	*H. Nieuhuis.*
G.·. Tréso.·.	*J. J. Voute, fils.*
G.·. Chancel.·.	*J. P. C. Lampsins.*
G.·. Maît.·. des Cérém.·.	*J. W. Willekes.*

Le Sérén.·. G.·. M.·. félicite tous ces FF.·. sur leur élection, tous ont accepté les dignités qui leur sont déférées; ils sont installés sur le champ et l'Adon.·. sup.·. du G.·. Chap.·. se trouve ainsi constituée et complettée aux termes des régl.·. et arrêtés.

Sur la demande faite par le Sérén.·. G.·. M.·. si personne n'avait de propo.·. ultérieure à présenter, le R.·. F.·. *J. C. Bucaille* dép.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu* val.·. de Leyde se lève et déclare : « qu'avant de prendre séance au présent G.·. Chap.·. » il a eu soin de signer la décla.·. prescrite par l'arrêté du 10 » Juin 1821 S.·. P.·., (*tome* 5, *page* 153) parceque dans l'opi- » nion de tous les SS.·. PP.·. RR.·. CC.·. de ce Chap.·. cette » disposition est toujours obligatoire, ce qu'il serait sans doute » bien superflu de vouloir démontrer ici, malgré l'arrêté du

» G.·. Chap.·. de l'année dernière qui ne l'a supprimée que
» quant à lui, (*V.·. ci-dessus page* 584) —Que le R.·. Chap.·.
» *La Vertu* ne veut s'écarter en aucun point de la rigidité et
» de la pureté des principes des H.·. G.·., mais que cet iné-
» branlable attachement à nos antiques instit.·. n'entraîne point
» l'approbation de cette décla.·. et bien moins encore la né-
» cessité de sa prolongation, vu surtout les circonstances; qu'il
» demande donc formellement de prendre en mûre considé-
» ration la propo.·. qu'il fait d'abolir la résolution susdite du
» 10 Juin 1821 S.·. P.·. même quant aux Chap.·. parti.·.. »

Sur quoi étant délibéré, *résolu* que cet objet est pris en consid.·. et formera un point de conv.·. pour la première tenue du G.·. Chap.·, après que tous les Chap.·. parti.·. en auront eu préalable connaissance.

Le G.·. M.·. ferme ensuite les trav.·. du G.·. Chap.·. avec toutes les solen.·. prescrites, etc. etc.

Pour copie conforme.

Signé *J. J. Voute* fils, S.·. P.·. R.·. C.·.
FF de G.·. Chanc.·.

Pour terminer ici tout ce qui a rapport à cette matière et avoir une idée historiquement exacte jusqu'en 1828 de la régul.·. et de l'import.·. attachée aux H.·. G.·. par les Maç.·. Hollandais, nous renvoyons aux proto.·. du G.·. Chap.·. de 1827 et 1828 ci-dessus insérés en entier sous les N°s 192 et 196, pages 386 et 442.

Enfin l'on nous a encore fait remarquer une erreur dans l'almanach Maçon.·. Mérid.·. de 5828 qui, aux

pages 19 et 20, indique la représentation des LL.·. Septen.·. à la G.·. L.·. comme se composant des 3 Lum.·. ou à leur défaut d'un dép.·. permanent, comme dans les prov.·. Mérid.·. où la représentation ne consiste que dans la personne du vén.·., ou à son défaut dans celle d'un dép.·. permanent, tandis que le régl.·. Septen.·. (*V.·. tome* 1, *page* 289 *et tome* 3, *page* 132) porte que les 3 Lum.·. peuvent bien se faire remplacer par 3 autres membres de la L.·., mais non par un seul et que ce principe y est poussé si loin que s'il ne se trouve que 2 ou 1 dép.·. sa voix est comptée pour 3 dans les vôtes.

Maintenant que nous pensons avoir satisfait à toutes les exigeances et n'avoir laissé aucune récla.·. fondée ou importante sans l'avoir accueillie, nous passons à un trav.·. d'une autre genre et qui est de nature à diversifier l'intérêt qui s'attache à l'histoire Maçon.·. des années 1827 et 1828 dont nous nous occupons spécialement ici.

APPERÇU DE L'ÉTAT DE LA MAÇON.·. EN FRANCE PENDANT LES ANNÉES 1827 ET 1828.

Nôtre intention n'est point d'offrir ici à nos lecteurs une dissertation historique sur les troubles qui agitaient la Maçon.·. française à cette époque et les interminables querelles entre *les Maç.·.* dits *Ecoss.·.* ou partisans du Sup.·. Cons.·. du rite Écoss.·. anc.·. et

acc.·., et les *Maç.·.* du rite *anc.·. réf.·.* dit *Français* et *Moderne* ou défenseurs du G.·. O.·.

Mais toujours fidèles à notre plan primitif, nous allons insérer, sous les N°ˢ 206 à 215, quelques-unes des pièces, factums ou pamphlets qui furent *publiés* et même quelquefois *imprimés* en France pendant ces 2 années; nous les devons au zèle et à la complaisance de correspondans dont nous ne connaissons que les noms, mais ils n'en ont pas moins un caractère d'authenticité que nous osons garantir et ils sont d'ailleurs éminemment propres, plus que toute dissertation possible, à nous faire atteindre notre but principal et unique qui n'est et ne peut être que de donner une idée exacte et suffisante de l'état et des progrès de la Maçon.·. universelle à l'époque qui nous occupe.

Nous procédons par ordre de dâtes; on a vu plus haut, pièces N°ˢ 185, 186 et 189, à quel point l'animosité des 2 partis qui déchiraient la Maçon.·. en France était portée en 1826; la lutte continua plus tard, elle est loin d'être terminée en 1829; nous attendons toujours un résultat quelconque; puisse-t-il être avantageux à l'ordre et ne décevoir aucunes espérances légitimes!

Le schisme Maçon.·. Français se réduit toujours en dernière analyse, aux prétentions d'une suprématie absolue tant dogmatique qu'administrative, affichées

d'une part, par le *G.·. O.·.* et de l'autre par *l'Écossisme.*

Non-seulement il reste toujours difficile de bien caractériser la nature de ces prétentions, mais il n'est pas même aisé de définir exactement ce que c'est que le *G.·. O.·. de France*, ce que c'est que *l'Écossisme Français.*

Ils ont cependant entre eux-un grand point de distinction qui ne permettra jamais qu'on les confonde.

C'est que le G.·. O.·., depuis le principe de son existence, est resté *un* et *indivisible*, a marché sans cesse vers son but, n'a pas suspendu un seul instant ses trav.·.

L'écoss.·. au contraire n'a pas la date certaine de son existence; il a été désuni, séparé, saccadé ; ses sommités ont plusieurs fois suspendu leurs trav.·., enfin il est subdivisé en plusieurs branches ou rites, tels que *le rite philo.·., rite dit primitif, rite anc.·. accep.·., Misraim.·.* etc.

Nous avons à diverses reprises, dans nos vol.·. précédens et surtout dans le 3me, parlé souvent de ces subdiv.·. écoss.·. et l'on à dû remarquer que la plus puissante, la plus agissante, la plus rédoutable pour le G.·. O.·. était le *rite Écoss.·.* dit *anc.·. et accep.·.*

Il est notable aussi que le G.·. O.·. permet rarement

à ses fidèles de le défendre avec leur plume; quand il attaque ou riposte c'est presque toujours à coups de pièces officielles telle que celle que nous avons insérée dans notre 3me vol.·. page 771, N° 109, sous la date du 31 Juillet 1819, ou par des discours prononcés dans son sein et publiés ensuite, tel que celui imprimé en tête de la pièce suivante etc. etc.

L'écoss.·. au contraire prodigue les imprimés et les pamphlets dans ses attaques incessantes; on va s'en convaincre en parcourant les pièces qui vont suivre sous les N°s 206-215.

En 1826, selon sa coutume le G.·. O.·. fit imprimer et répandre un écrit qui contenait les discours prononcés dans sa fête du 27 Déc.·. 1825 et une circulaire datée du 25 Fév.·. 1826. (*V.·. ci-après pièce N°* 206).

L'écoss.·. s'indigna et, à ce sujet, fit paraître la pièce suiv.·. au commen.·. de 1827; elle fut imprimée et distribuée en grand nombre d'exemp.·.

PIÈCE N° CCVI.

De l'indép.·. des rites Maçon.·., ou réfut.·. des prétent.·. du G.·. O.·. de France sur le rite Écos.·. anc.·. et Acc.·.

Cet écrit appartenait à d'autres circonstances.

Provoqués et attaqués d'une manière plus que vive dans un

discours prononcé en séance solen.·. du G.·. O.·. de France, bientôt après dans une circ.·. émanée de sa chambre d'Ad^{on}.·., méconnus et poursuivis jusque dans *notre* existence, notre premier mouvement fut de répondre : les moyens *étaient faciles*, cet écrit fut rédigé.

Au moment où il allait paraître, le G.·. O.·. sut en détourner a publi.·.; Des propo.·. de concili.·. et de rappro.·. furent adressées au chef sup.·. de l'ordre Écos.·. en France, le T.·. Ill.·. et P.·. S.·. G.·. C.·.

Nous l'avouons, nous ne crûmes pas à ces propo.·. parceque l'expérience était là. Elle nous avait appris que, fixe dans sa pensée d'une domination unique et entière, le G.·. O.·. ne cherchait qu'à nous envahir et nous absorber, en nous refoulant obscurément dans ses chambres; elle nous avait appris que quelques sacrif.·. que nous fussions disposés à faire à la paix, aucun sacrif.·. ne nous serait compté, si ce n'était le sacrif.·. absolu de notre indép.·.

Cependant, au nom de cette paix si désirable, par nous sincèrement désirée, et malgré tant de raisons de douter, nous sûmes comprimer un juste ressentiment, et nous consentîmes à entendre ces propo.·.

En effet, des commis.·. furent nommés de part et d'autre; des confér.·. furent ouvertes; des notes furent échangées. Mais bientôt nos prévisions furent justifiées. Il était impossible que le même excès dans les prétentions n'amenât pas le même résultat : ce résultat forcé fut la rupture des négoc.·.

Rupture trop motivée mais qu'on ne devra pas nous imputer

lorsqu'on saura quelle a été, pendant les négoc.·. mêmes l'attitude du Sup.·. Cons.·. écos.·. et celle du G.·. O.·. de France.

Tandis que les commis.·. respectifs discutaient les propo.·. du G.·. O.·., ces propo.·. faites sans sincérité et reçues sans confiance, tandis qu'ils traitaient de la paix dont il avait fait la première ouverture, que faisait le Sup.·. Cons.·.? Fidèle aux convenances et aux principes du droit des gens, il se tenait dans une profonde réserve; il oubliait même la réponse qu'il avait préparée aux prétentions élevées contre le rite écossais; il demeurait dans une inaction peut-être trop scrupuleuse, tant il aurait craint d'entraver la marche et l'effet des négociations par le moindre acte en apparence hostile.

Que faisait au contraire le G.·. O.·. de France? On dirait qu'il avait choisi ce moment pour pousser avec plus d'activité la guerre qu'il nous avait déclarée.—Envoyer des insp.·. dans tous ses at.·. pour s'assurer que les portes nous en étaient rigoureusement fermées; —y soudoyer des orat.·. pour remuer les passions et agiter les esprits; — imposer à ses LL.·. la scandaleuse oblig.·. d'un serment d'exclusion et de haine contre nous; — rayer de sa corresp.·. celles qui, dans cette circonstance, ont eu l'honorable fermeté de lui refuser le tribut d'une obéissance servile; — les inscrire sur des tables de réprob.·., sur ce *livre noir* dont la dénomi.·. seule est un outrage aux principes d'union, de frater.·. et de tolér.·. hors desquels il n'y a plus de Maçon.·. : —voilà par quels actes le G.·. O.·. préludait à la *transaction honor.·.* qu'il avait dit vouloir nous offrir.

Cet état des choses a enfin déterminé le Sup.·. Con.·. à mettre

au jour le trav.·. dont il avait suspendu l'émission dans l'esp.·. d'une meilleure issue des négoc.·. entamées; trav.·. qui, quoique destiné à un autre temps et à une autre fin, ne produira pas moins un effet actuel et toujours utile :

Soit comme explic.·. sur divers points qui jamais n'ont été suffisam.·. éclaircis;

Soit comme protest.·. contre de nouvelles entreprises;

Soit comme docum.·. histo.·. qu'il importe de conserver et de transmettre;

Soit enfin, comme défense si, MALGRÉ NOTRE DÉSIR SINCÈRE DE LA PAIX A LAQUELLE, SOUS DES CONDITIONS HONOR.·. ET JUSTES, NOUS SOMMES TOUJOURS PRÊTS A SOUSCRIRE, la lutte ambitieuse que le G.·. O.·. renouvelle périod.·., venait à récom.·., et si l'on nous imposait le triste devoir de repousser de nouvelles attaques.

Que si quelque lecteur difficile nous reprochait la chaleur et la vivacité du ton et du style, nous lui répondrions : Loin de nous aucune intention offensive; mais lisez les pièces suivantes, et reportez-vous au moment.

Pièces qui donnent lieu à cet écrit.

1°. *Extrait du Discours du Sec.·. Gén.·. du G.·. O.·. de France, prononcé dans la séance du 27e J.·. du 10e M.·. 5825. (27 Décem.·. 1825.)*

« Mais je ne dois point vous le dissimuler, c'est cet état prospère qu'une nouvelle dissidence ambitionne; c'est sur vos hono.·.

trav.·. et sur l'estime gén.·. que le G.·. O.·. de France s'est acquise, qu'elle a fixé ses regards avides. Elle n'a pas craint de solliciter les at.·. de votre corres.·. et de porter jusque dans leur sein l'étendard du prosélytisme. C'est après avoir vainement cherché à ébranler leur croyance et leur fidélité, qu'elle vient enfin d'élever un somptueux autel, sous une voûte à lambris dorés, bien convaincue d'avance que la séduction échoue toutes les fois qu'elle n'a pas l'illusion pour compagne; aussi rien n'a été négligé pour éblouir les yeux, pour charmer le cœur et séduire l'esprit; c'est au milieu d'un cortége brillant qu'un G.·. M.·. a été installé et qu'un mot de sémestre a été donné. Des circul.·. ont été envoyées avec profusion pour annoncer l'existence d'une G.·. L.·. écoss.·. Une chose digne de remarque c'est que la dissidence s'est servie de 2 puissans leviers pour arriver à ses fins.

» Le premier a été d'honorer la mémoire d'un homme distingué tant par ses talens que par ses qualités aimables; ce moyen était pur et digne d'encouragement. Le second est *astucieux* et *illégal*: *astucieux*, parceque les directeurs de cette association ont tous juré de se conformer aux régl.·. qui régissent encore l'ordre Maçon.·. en France et qu'une section spéciale de ces mêmes régl.·. abroge toute G.·. L.·.; *illégal*, parcequ'une G.·. L.·. ou un G.·. O.·., sous quelque rite que ce soit, ne peut être const.·. que du consent.·. des atel.·. qui professent ce rite.

Or, nous le demandons, quels sont les représ.·. désignés par les LL.·. Écoss.·.? Où sont les mandats qui les autorisent à concourir à la formation d'une diète Maçon.·. écoss.·.? Aucun des Maç.·. qui composent cette dissidence ne peut exiber un pareil mandat, ce n'est donc qu'une assoc.·. irrég.·. tandis que le G.·. O.·. de France ne se compose que de mandataires munis de pouvoirs spéciaux de la part des atel.·. qu'ils représ.·., et prenez-y garde, ce n'est que parceque nos régl.·. sont muets sur l'exer-

cice des H.·. G.·. écoss.·. que la dissidence veut s'en arroger l'adm.·., quoiqu'elle n'ignore pas que le G.·. O.·. l'exerce depuis 1804 et que le Souv.·. Chap.·. des Gaules en est possesseur depuis 1721. Mon devoir est rempli; je vous ai signalé le mal : le remède est entre vos mains.

2°. *Circul.·. du G.·. O.·. de France, en sa chambre d'ad^{on}.·. du* 25e *J.·. du* 12e *m.·.* 5825 (25 *Février* 1826.)

TT.·. CC.·. FF.·.,

« Le G.·. O.·. de France, chargé de veiller à ce que l'irrég.·. ne pénètre point dans les templ.·. qu'il a érigés ou reconnus, dans la crainte que la religion des Maç.·. zélés qui en soutiennent les col.·. ne soit trompée, croirait manquer au devoir sacré que lui imposent des circonst.·. inattendues, s'il ne s'empressait de donner à tous les At.·. de sa corres.·. les docu.·. que plusieurs d'entre-eux lui ont demandés rélativement à une prétendue puis.·. Maçon.·. dont le but essentiel est de tenter de rivaliser avec le centre unique de la Maçon.·. en France.

» C'est avec une profonde douleur, TT.·. CC.·. FF.·., que nous avons vu surgir tout-à-coup une assoc.·. irrég.·. qui prend la qualifi.·. de G.·. L.·. écos.·., sous le frivole prétexte de régir le rite écos.·., quoique le G.·. O.·. en exerce le droit depuis 1804, en vertu du concordat qui fut établi à cette époque et au moyen duquel la puis.·. en fut confiée au G.·. O.·. qui, depuis lors, n'a cessé de régir tous les at.·. écos.·. qui existaient en France et de constituer les LL.·. et Chap.·. qui ont demandé à professer ce rite.

» En 1814 le G.·. O.·. ayant centralisé tous les rites, reprit l'exercice de ses droits sur les H.·. G.·. écos.·., droits que son Souv.·. Chap.·. métrop.·. possédait dans son 5e ordre depuis 1721. Ce fut également en 1814, que presque tous les GG.·.

JJ.·. GG.·. du *rite* écos.·. anc.·. et ac.·. qui composaient l'ancien Sup.·. Cons.·. de France vinrent se réunir au G.·. O.·., ce qui le détermina à donner au G.·. Chap.·. gén.·. le titre de Sup.·. Cons.·. des rites, avec pouvoir d'ériger des at.·. qui auraient le droit de conférer les H.·. G.·. écos.·., et cette chambre s'est fait un devoir d'accueillir favora.·. toutes les demandes en Chartes const.·. que des Maç.·. rég.·. lui ont adressées; enfin, pour ne laisser aucun prétexte de dissidence, le G.·. O.·. a établi près de lui un grand consist.·. spécialement autorisé à conférer les plus H.·. Dég.·. de l'échelle écos.·.

» Ce simple exposé suffira pour vous convaincre combien sont illusoires le droit et le pouvoir que cette assoc.·. irreg.·. prête d s'arroger; elle n'est d'ailleurs composée que de Maç.·. isolés et sans mandat, tandis que le G.·. O.·. de France est la réunion de tous les représ.·. nommés librement et volontairement par les at.·. français et écos.·. du royaume et par beaucoup d'at.·. d'outre-mer, ce qui constitue une véritable diète Maçon.·. dont les pouvoirs réunis ne forment qu'un faisceau. Nous avons jugé nécessaire et indispensable de mettre sous vos yeux ces vérités positives, mais ignorées de beaucoup d'entre vous, afin de vous prémunir contre les circul.·. et les offres fallacieuses qui pourront vous être adressées par la soi-disante G.·. L.·. écos.·.

» Quelque prétention que puisse affecter cette assoc.·. irrég.·. vous ne vous laisserez ni éblouir ni séduire. Vous pouvez compter sur la sollicitude et la bienveillance du G.·. O.·. et être bien persuadés qu'il saura maintenir la dignité de l'ordre et diriger avec sagesse et fermeté le pouvoir Maçon.·. dont il est l'unique dépositaire en France.

» Nous avons la faveur de vous saluer frater.·.

Les off∴ dignit∴ de la Chambre d'adon∴

Signé : Langlacé, *Président;*
Gastebois, 1er *Surv∴;*
Lecouturier, 2e *Surv∴;*
Richard, *Orat∴*

Par mandement du G∴ O∴
Signé : Vassal, *Sec∴ gén∴*

Le garde des sc∴ et timb∴,

Signé : Dubin.

La transcription de ces pièces suffit pour expliquer le motif, l'objet et surtout la nécessité de la réfut∴ qu'on va lire ; sans aucun autre dévelop∴, sans le secours d'une plus longue préface, on comprendra qu'il était impossible d'accréditer par notre silence les prétentions, aussi orgueilleuses que peu fondées, du G∴ O∴ de France; de plier servilement sous le joug qu'il veut nous imposer et de consentir à n'être vus dans la Maçon∴ que comme des intrus formant *une assoc∴ irrég∴*

Qu'on se dépouille de toute prévention, que l'esprit de parti se taise, bientôt les hommes impartiaux seront à même de juger de quel côté est l'intrusion dans la vraie et dans la haute F∴-Maçon∴

Aux Maç∴ de tous les Rites.

Que veut donc le G∴ O∴ de France? Il est fort, il est puissant, il est riche : que peut-il manquer à sa prospérité?

Ce qui y manque, c'est la domin∴ absolue de l'ordre Maçon∴

en France, encore qu'il n'en soit qu'un faible et tardif réjeton; c'est l'assujet.·. sous son joug de tous les rites dont l'ordre se compose, de ceux-là même auxquels il est et fut toujours étranger. C'est contre une prétention aussi exorbitante, contre ce système d'envahis.·., ourdi de longue main, suivi avec constance, que nous devons et que nous venons nous élever, soit pour prémunir les LL.·. écos.·. contre les circul.·. qu'on colporte et qu'on distribue, soit pour éclairer les Maç.·. sincères et impartiaux dont la trop facile crédulité pourrait être abusée; et si, en remplissant ce devoir, nous arrivons à la démons.·. que le rite *moderne*, *très-moderne*, créé par le G.·. O.·. et qu'aujourd'hui il prétend rendre dominant et exclusif, n'est qu'une innovation ambitieuse, ce sera sa faute de nous l'avoir imposé.

Tant qu'on s'est borné à de vaines jactances, à de sourdes manœuvres, à de ridicules parades (1), aux actes arbitraires d'une jurid.·. despotique que le G.·. O.·. s'est arrogée (2), nous avons gémi et nous nous sommes tus.

Mais il est un terme à la modération même, et lorsqu'on aura lu les pièces que nous avons cru devoir imprimer en tête de cet écrit, on jugera s'il nous était permis de nous renfermer dans un plus long silence : *seipsum deserere turpissimum est.*

Au surplus, avant de nous engager dans une discussion plus fâcheuse qu'elle n'est difficile, nous nous faisons un devoir de déclarer que notre réponse ne s'adresse qu'à ceux qui, par une indiscrète provo.·., l'ont rendue nécessaire; quoique nous soyons attaqués sous le nom collectif du G.·. O.·. de France, nom imposant dont le voile peut si aisément couvrir de petits intérêts et de petites vues, nous savons distinguer les hommes resp.·.

et honorés, loyaux et sincères, qui ne portent dans la Maçon.·. qu'un esprit de paix, d'union et de tolérance. Étrangers à une aggression qu'ils auraient empêchée s'ils l'avaient connue et dont eux-mêmes gémiront avec nous quand ils la connaîtront, ils sont étrangers aussi à la défense; mais jamais ils ne le seront à notre considération, à notre estime et aux sentimens de la plus cordiale frater.·.

DISCUSSION.

On n'exigera pas peut-être que nous établissions, par des faits et par des preuves, l'ancienneté du rite écos.·., son universalité sur les deux hémisp.·., sa préexistence en France à tout autre établissement Maçon.·., notamment à la jeune création du rite moderne, autrement dit la *Maçon.·. bleue*.

Déjà il existait en France un cons.·. des Empereurs d'O.·. et d'Oc.·., Souv.·. Pr.·. Maç.·., dont les dégrés d'instruction se composaient de 25 G.·., qui constituait à Paris et dans la France des LL.·., des Chap.·., des *Cons.·. partic.·.*; qui même conférait des pouvoirs pour propager la Maçon.·. de perfection jusqu'au delà des mers; qui donnait des capitul.·. pour les H.·. G.·. (3).... et le G.·. O.·. n'était pas né!

Déjà s'était tenu à Bordeaux, en 1762, ce cons.·. mémorable des Pr.·. de R.·. S.·., où furent arrêtés et rédigés, en 35 art.·., les régl.·. gén.·. de la H.·. Maçon.·., où furent déterminés et classés les 25 dég.·. composant alors le rite écos.·. anc.·. et acc.·.; régl.·. qui devinrent la loi gén.·. des cons.·. et consis.·. établis soit en France, soit au delà des mers; régl.·. toujours subsistans, qui forment la charte primitive de l'organis.·. du rite

anc∴ et la règle encore vivante qui le régit, sauf les modifi∴ et les dérog∴ qu'y ont apportées les grandes constit∴ de 1786 (4).... et le G∴ O∴ n'était pas né!

Déjà existaient à Paris, à Marseille, à Avignon, des Mères LL∴ écos∴; à Arras, un Chap∴ écos∴ jacobite dont la constitution est datée du 15e J∴ du 2e M∴ 5747, et signée par *Charles Edouard Stuart, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.* Combien d'autres établis∴ et corps constit∴, tous appartenant au rite anc∴ nous pourrions citer (5)!.... et le G∴ O∴ n'était pas né!

Ainsi voilà un premier point constant qu'il est essentiel de bien retenir : le rite anc∴ était reconnu, répandu, organisé, professé en France, bien avant l'existence du G∴ O∴.

Maintenant arrivons à l'époque de sa fondation, en 1772.

Nous ne venons, ni ne voulons décrier son origine; l'histoire du temps a dit assez *qu'il ne fut formé que par une scission insurgée; qu'il s'était élevé par un schisme, ce qui imprimait à sa naissance une tache ineffaçable* (6). Nous rechercherons seulement de quelles attrib∴ le G∴ O∴ fut doté dès sa naissance, quel accroissement elles ont reçu; quelles furent les limites dans lesquelles fut circonscrit le rite moderne né de lui et avec lui. La question traitée sous ce nouveau point de vue, s'éclaircira singulièrement.

Si le G∴ O∴ fonde ses hautes et vastes prétentions sur la qualité d'héritier de la G∴ L∴ de France, à laquelle il fut substitué par une *scission insurgée*, que n'y aurait il pas à dire

sur ce droit d'hérédité dont la légitimité ressemble beaucoup à la légitimité du droit du plus fort? Mais, sans nous montrer si difficiles, il est constant du moins qu'il n'a pu succéder à la G.·. L.·. que dans les droits et les attrib.·. qui lui appartenaient. Quels étaient donc ces attrib.·. et ces droits? *La G.·. L.·. de France ne reconnaissait que les* 3 *grad.·. symb.·.* : ses *constit.·. ne s'étendaient pas au-delà* (7). Voilà donc tout l'héritage que le G.·. O.·. aurait recueilli : or, des droits transmis aux droits prétendus, quelle distance!....

Que si le G.·. O.·., répudiant la succession de la G.·. L.·. de France, prétendait exister de lui-même et par sa propre puis.·., alors, en nous inclinant devant cette puis.·. magique, nous conviendrons qu'il a pu se donner telle organis.·. qui lui a convenu, s'arroger des droits, des attrib.·., des privil.·., mais où et sur qui?... Dans son enclave, sur ses membres, ses adhérens, *sur les LL.·. du royaume qui avaient coopéré au schisme à la faveur duquel il avait été fondé* (8). Mais que, par la seule vertu de sa baguette, il ait pu détruire des droits préexistans et consacrés, renverser une possession constante et acquise; qu'il ait pu asservir sous son joug tous les autres rites Maçon.·. reçus et reconnus avant lui et indépendamment de lui! c'eût été, c'est une prétention extrême, qu'aucune puis.·. n'a pu réaliser, qu'aucune puis.·. ne réalisera jamais!

Le G.·. O.·. le comprit bien alors; il comprit qu'un vol trop rapide et trop élevé pouvait compromettre sa récente et encore douteuse existence; pénétré de cette maxime d'une politique adroite, que *qui veut pouvoir tout ne doit pas tout oser* (9), il n'osa pas (10); il sut couvrir son ambition du voile d'une

discrétion apparente, *il enjoignit aux LL.·. de ne point s'occuper des H.·. G.·. et de ne travailler que dans les 3 1ers. dég.·. symb.·., ainsi*, ajouta-t-il modestement, *qu'il le faisait lui-même* (11).

Ici les conséq.·. se pressent; c'est une chose très-remarquable de voir le G.·. O.·., dont les préten.·. sont aujourd'hui illimitées, se limitant alors lui-même dans l'étroite orbite des 3 dég.·. symb.·.— Mais suivons et laissons parler les faits : les conséquences sortiront de l'ensemble avec encore plus d'évidence.

Cette déclaration du G.·. O.·. n'était pas sincère; il recommandait aux LL.·. de se renfermer dans l'exercice des 3 1ers. dég.·. symb.·., et dans le même moment, dans la même tenue, *il ordonnait une révision, une nouvelle rédaction des H.·. G.·.; il établit à cet effet une com.·.* (12) et « comme l'in-
» tention d'anéantir les LL.·. écos.·. et toutes celles qui avaient
» reçu des constit.·. d'une autorité Maçon.·. étrangère, était née
» avec lui et s'était manifestée dès les premiers momens de sa
» fondation, poursuivi par cette pensée dominante, il donna aux
» membres composant la com.·. qu'il venait de former, *l'ins-
» truction secrète de créer une Maçon.·. nouvelle, en écar-
» tant tous les dég.·. qui pouvaient appartenir aux anc.·.
» rites qu'on voulait faire oublier* (13). »

Mais il était difficile d'enter sur l'arbre antique de la Maçon.·. une innov.·. toute systém.·. et purement ambitieuse; la com.·. mit 8 ans à préparer ce trav.·. et ne prépara rien.

Ennuyé de ces lenteurs, le G.·. O.·. substitua à sa com.·. une ch.·. dite *des Grad.·.*, à laquelle il conféra la même mission

d'une nouvelle rédaction des H.·. G.·. (14); mais la difficulté de façonner un nouveau syst.·. de Maçon.·. à côté de celle qui existait depuis des siècles et qui était universellement admise, reconnue et pratiquée, restant la même, cette chambre ne fut guère plus active que la com.·. ne l'avait été.

Ce ne fut qu'après 5 ans encore qu'elle donna son trav.·. sur les nouveaux dég.·. Maçon.·. qu'elle avait été chargée de confectionner; elle les présenta divisés en 4 ordres; savoir : *Elu*, *Ecos.·.*, *Chev.·. d'O.·. et Chev.·. R.·. C.·.*: Le G.·. O.·. les adopta et *déclara qu'ils seraient les seuls admis et pratiqués dans les LL.·. de sa jurid.·.* (15).

Les seuls admis et pratiqués dans les LL.·. de sa juri.·. : ces mots n'exigent ni dévelop.·., ni comment.·. !

Le voilà maintenant bien connu ce rite *moderne*, son origine, son but, son organi.·., sa consistance. D'après cette notice historique, extraite de docu.·. irrécusables, on se demande avec étonnement comment ce rite créé de si fraîche date, circonscrit dans de si étroites limites, composé de 7 G.·. seulement, dont le plus élevé n'est encore que le R.·. C.·., comment ce rite qui, n'offrant aux regards des Maç.·. instruits qu'une Maçon.·. mutilée et tronquée, fut réprouvé et rejeté par les GG.·. LL.·. étrangères et fut ainsi restreint *dans les limites de l'état où il avait pris naissance* (16); comment ce rite aurait pu envahir et subjuguer le rite écos.·. anc.·. et acc.·., si respec.·. et si respecté en raison de son ancienneté, de l'excellence de ses doctrines, de sa richesse en hautes connaissances et des moyens féconds qu'il offre pour atteindre le but véritable de la Maçon.·.

non le but politique et ambitieux de diviser pour dominer, mais le but réel et moral de l'Institution qui est d'éclairer, d'unir, d'embrasser le genre humain dans un sentiment gén.·. de bienveil.·., de raffermir la paix par la tolérance et de conduire l'homme, par la pratique des vertus, au plus haut dég.·. de perfect.·. et de bonheur où il puisse arriver!

Et c'est ce rite que le G.·. O.·. prétend écraser sous le poids de sa puis.·.! Il défend aux LL.·. de sa corresp.·. toute relation, toute fréquentation avec celles qui sont constituées par nous. Celles-ci, il les décrie en les qualifiant *irrégul.·.* et *dissid.·.*; elles sont persécutées avec acharnement, surtout dans les villes de département (17) où il s'en est établi, d'après le calcul que là où la résistance est moindre les coups sont plus sûrs; et comme, suivant l'usage, les agens secondaires, voulant affecter aussi leur part de puis.·., aggravent encore la persécution, il n'est sorte de dégoûts dont les LL.·. écos.·. ne soient abreuvées : on les intimide, on les décourage, on les menace même de l'intervention de l'autorité.... Moyen déloyal qui decèle à la fois l'injustice et la faiblesse! Comme si l'autorité n'était pas également protectrice pour tous;... Comme si elle avait deux poids et deux mesures;... Comme si la tranquillité, l'ordre et la décence ne régnaient pas constamment dans nos réunions; Comme si la compo.·. du Sup.·. Con.·., de la G.·. L.·. cent.·., et en gén.·. des LL.·. écos.·., n'offrait pas à l'autorité tous les motifs réunis de sécurité et de confiance!... Comme si ces motifs n'étaient pas fortifiés par la déclaration mille fois répétée des principes que nous professons et que nous pratiquons (18)!... Ah! plût au ciel que les principes qui régissent le rite écos.·. anc.·.

et acc.·. fussent aussi ceux du G.·. O.·.! la paix n'aurait pas été troublée, les rapprochemens auraient été faciles; deux mots, deux mots seulement sur lesquels il eût été si aisé de s'accorder, AMITIÉ ET INDÉPENDANCE, auraient formé entre nous un lien indissoluble, une transaction irréfragable; la tolérance aurait resserré les nœuds de la frater.·. et ce moment n'offrirait pas à la Maçon.·. qui s'en afflige et à ses ennemis qui en rient, le scandaleux spectacle d'une querelle de pure vanité, si toutefois ne s'y mêle un autre motif qu'on n'ose pas avouer... Mais qu'importe au G.·. O.·.! il veut dominer, il veut régner, et la maxime familière de César lui convient mieux que toutes les maximes Maçon.·. ensemble (19).

Il faut donc nous résigner à examiner de plus près et d'une manière plus spéciale, sur quels motifs peut être fondée une prétention qui jusqu'ici, et d'après les prémisses que nous venons d'exposer, ne présente encore que le caractère d'une tentative d'usurpation.

Ces motifs ce ne sera ni dans le discours si frater.·. et si poli du sec.·. gén.·. du G.·. O.·., ni dans l'ingénieux apologue *Les deux lumières* (20) que nous les chercherons. Le poète a fait de l'esprit pour son compte; l'orat.·., s'abandonnant à la fougueuse impulsion d'un zèle déréglé, s'est jeté dans les plus choquantes inconv.·.; il a franchi toutes les mesures et, dans une discussion sérieuse, nous ne nous amuserons pas à répondre à de jolis vers et nous nous respectons trop pour répondre à une diatribe.

Mais nous nous attacherons à la pièce officielle émanée du

G.·. O.·. ou de sa chamb.·. d'Ad^{on}.·., à la circul.·. du 25 février dernier, répandue avec profusion à Paris et surtout dans les départemens d'où elle nous est revenue. C'est là qu'est l'attaque, c'est là que doit porter la defense et certes nous ne reculons pas.

« C'est avec une profonde douleur » disent d'abord les rédacteurs de la circul.·., « que nous avons vu *surgir tout-à-* » *coup* une assoc.·. irrég.·. qui prend la qualifi.·. de G.·. L.·. » Écos.·., sous le frivole prétexte de régir le rite écos.·. »

Ces 1res lignes sont remarquables : la G.·. L.·. écos.·. existe depuis six ans ; elle fut instituée près le Sup.·. Con.·. et par lui installée le 24e J.·. du 4e m.·. 5821, sous le titre de L.·. de la G.·. command.·.; le 22e J.·. du 5e M.·. de l'année suivante elle fut constituée et solennellement instal.·. en G.·. L.·. centrale du rite écos.·. anc.·. et acc.·. pour la France; depuis lors elle n'a cessé de travailler et d'exercer les attrib.·. que le Sup.·. Con.·. lui a départies; elle s'est constamment montrée et fait connaître par tous les actes possibles qui constatent l'existence et signalent la publicité : tenues périodiques, fêtes d'ordre, devoirs et hon.·. fun.·., instit.·. et install.·. de LL.·. et de Chap.·., circul.·., convo.·., esquisses des trav.·. burinées, distribuées, envoyées; assistance bénévole à ses solennités de Maç.·. de tous les pays, de tous les rites, de membres du G.·. O.·. même! (21)... Et c'est au milieu de ces faits très-certainement exclusifs de toute clandestinité que le G.·. O.·. vient conter piteusement sa douleur et son effroi d'AVOIR VU SURGIR TOUT A COUP LA G.·. L.·. ECOS.·.!!!

Nous comprenons très bien d'où cette douleur et cet effroi

lui viennent : « La G.·. L.·. de France se divise en deux ; (nous » empruntons ici le langage sévère de l'histoire) le G.·. O.·., » formé par les dissidens, finit par usurper toute l'autorité, » par *engloutir sa mère* (22). » Or, on sait qu'il est dans la nature humaine de haïr ceux qu'on a offensés (23), plus encore ceux qu'on a spoliés et supplantés ; une G.·. L.·. renaissante est aux yeux du G.·. O.·. le spectre vengeur qui poursuit Oreste.

Qu'il se rassure : la G.·. L.·. de France n'est plus ; nous ne venons, nous ne voulons la ressusciter, ni la venger ; mais peut-être a-t-il été permis au Sup.·. Con.·. de France de se donner tel régime, tel mode d'ad[on].·. qui lui a convenu ; il serait trop bizarre qu'une puis.·. qui nous est étrangère, qui n'a sur nous ni autorité, ni jurid.·., que nous ne reconnaissons plus comme puis.·. hors des limites dans lesquelles elle fut établie, vînt se mêler de notre organi.·., en traverser et en entraver le plan.

« Mais la Gr.·. L.·. écos.·. n'est qu'une assoc.·. irrég.·. »

Irrég.·.! quel droit avez-vous de la frapper de cet anathème? Quelle qualité avez-vous pour la juger ? Quelle est, à cet égard, votre compétence ?

Irrég.·.! mais vous feignez d'ignorer qu'elle est une éman.·., une extension du Sup.·. Con.·. de France ! que c'est de lui que dérivent les pouvoirs dont elle est investie et lorsque vous n'attaquez pas, lorsque vous n'osez pas attaquer de front l'existence légale, en d'autre temps par vous reconnue de ce Sup.·. Con.·., dont presque tous vous faisiez partie, pouvez-vous, sans inconséquence, nier la légitimité et la régularité de la Gr.·. L.·. écos.·. qu'il a instituée et qu'incontestablement il a eu le pouvoir d'instituer près de lui ?

« Mais une section spéciale des régl.·. de l'ordre Maçon.·.
» abroge toute Gr.·. L.·. »

Dites de vos régl.·. partic.·. et l'on connaît maintenant le *motif de cette* abrogation. Il *fallait faire oublier cette* G.·. L.·. de France par vous envahie et dépossédée ; il fallait étouffer un souvenir importun qui perpétuait la tâche de votre origine ; mais vos régl.·. ne nous lient *ni* ne nous astreignent : une loi n'étend pas son autorité au-delà des confins de la puis.·. qui l'a faite.

« *Mais cette prétendue* G.·. L.·. n'est composée que de Maç.·.
» isolés et sans mandat. »

Isolés! Si la morgue de l'intolérance ne vous avait pas éloignés des séances de la G.·. L.·. cent.·. écos.·., notamment de celle où notre Resp.·. F.·. comte de Lacépède fut installé et proclamé vén.·. d'honneur ; de celle où furent célébrées les obsèques Maçon.·. du T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. comte *de Valence*, d'ill.·. et chère mémoire ; de celle du 29 Juillet 1824, où, espérant que l'exemple vous gagnerait, la fête de l'union fut célébrée avec tant d'enthousiasme ; de celle où a été installé et proclamé chef sup.·. du rite anc.·. et acc.·. notre Ill.·. *et si digne* F.·. le *Duc de Choiseul ;* de celle où ont été rendus les derniers devoirs à ce même comte de Lacépède, trop tôt enlevé aux sciences, à la France et à nos vœux, séances intéressantes et solennelles auxquelles l'affluence de tant d'hon.·. Maç.·., et spécialement de Maç.·. du rite français, ajouta un nouveau dégré de solennité et d'intérêt, vous auriez vu si la G.·. L.·. cent.·. n'est en effet composée que de Maç.·. *isolés !*

Et sans mandat! ajoutez-vous. Mais l'institution même de

la G∴ L∴ *écos.*∴, *les attrib.*∴ que le Sup∴ Con∴ lui a conférées, l'envoi près d'elle des dép∴ des autres LL∴ écos∴ de la corresp∴, tout cela ne constitue-t-il pas le mandat le plus formel, le plus spécial? Et remontant jusqu'aux origines si, à côté de l'origine d'hier du G∴ O∴ de France, la tradition des siècles nous montre le rite écos∴ partout établi, partout pratiqué; si le droit de se régir et de s'organiser est inhérent à l'existence; si ce pouvoir d'organ∴ est textuellement constaté, et par les régl∴ gén∴ de l'ordre écos∴, arrêtés et rédigés à Bordeaux en 1762, et par les Gr∴ constit∴ données à cet ordre en 1786 par Frédéric; si, par suite de la nouvelle hiérarchie établie dans le rite écos∴ par ces constit∴ qui obtinrent *l'*assentiment gén∴, (24) des Sup∴ Con∴ du 33e∴ dégré se sont établis et organisés dans presque tous les états, en Angleterre, en Écosse, dans les États-Unis, dans les îles anglaises et françaises de l'Amérique, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, tous régissant avec indépend∴ le rite écos∴ anc∴ et acc∴ dans l'enclave de leur territoire, comment dénier au Sup∴ Con∴ de France le droit d'avoir constitué près de lui une G∴ L∴? comment soutenir que cette G∴ L∴ n'est composée que de *Maç∴ isolés* et *sans mandat?*

C'est ainsi qu'en accolant de grands mots les uns aux autres, sans s'embarrasser de leur justesse, on éblouit la multitude, on en impose à la crédulité et, il faut le dire, telle est toute la tactique du G∴ O∴

S'agit-il d'un droit qu'il veuille s'arroger? Sans se donner la peine de l'établir, il le suppose constant et acquis et les conséquences deviennent faciles.

S'agit-il d'un titre qui soit à sa convenance? sans s'enquérir si ce titre est apocryphe ou sincère, s'il est vrai ou faux, s'il est en vigueur ou en caducité, il s'en empare, il se l'approprie et le voilà fondé en titre.

S'agit-il de la suprématie des rites? Il dit qu'elle lui est acquise, comme si le dire était le prouver et pour le faire mieux croire, tandis qu'il crie *haro* sur la G.·. L.·. écos.·. dont l'existence l'offusque, il prend grand soin d'enfler chaque année son calendrier des titres fastueux *d'un G.·. consis.·. des rites*, *d'un Sup.·. Con.·. des rites* et soudain, à la faveur de ces intitulés pompeux, mais dont la réalité n'est que dans le mot, le voilà seul régul.·. et domin.·. de toute la Maçon.·.

Manière d'argumenter que la saine logique désavoue; manière d'acquérir qu'aucune loi ne saurait non plus avouer.

Et qu'on ne croie pas qu'entraînés par la chaleur du débat, nous nous livrons à des exagérations; nous allons continuer la discussion de la fameuse circulaire du 25 Février et l'on verra si la tactique habituelle du G.·. O.·. n'est pas effectivement celle que nous venons de dévoiler.

« Au G.·. O.·. seul appartient le droit de régir le rite écos.·.,
» de constit.·. les LL.·. et Chap.·. qui demandent à professer
» ce rite et de conférer les plus H.·. dég.·. de l'échelle écos.·. »
Voilà la prétention telle qu'elle est littéralement posée. Il faut donc l'examiner dans ses rapports avec l'instit.·. primitive du G.·. O.·., ensuite dans les moyens par lesquels on cherche à l'étayer.

Sous le premier point de vue tout est dit, nous n'y revien-

drons pas. On se souvient que dans le principe le G.·. O.·. n'avait que le gouvernement de son rite moderne limité à 7 dég.·. qui seuls devaient être reconnus et pratiqués dans les LL.·. et Chap.·. de sa jurid.·.; Ce n'est donc, ni par droit d'origine de naissance ou d'aînesse, qu'il a pu envahir, subjuguer et dominer l'anc.·. rite écos.·., si étranger au nouveau rite français et qui en était totalement distinct et indépendant.

Reste à voir si, à défaut de droits originaires et directs, le G.·. O.·. a des droits ultérieurement acquis et comment ils lui sont acquis.

« En 1814, le G.·. O.·., ayant *centralisé* tous les rites,
» reprit l'exercice de ses droits sur les H.·. G.·. écos.·., droits que
» son Souv.·. Chap.·. métro.·. possédait dans son 5e ordre de-
» puis 1721. »

Prenez chaque mot et voyez si le G.·. O.·. ne roule pas sans cesse dans un cercle vicieux, tranchant la question par la question, alléguant pour preuve du droit qu'il veut se donner ce droit même qu'on lui consteste et le supposant acquis sans jamais l'établir.

Il est bien vrai que par son arrêté du 18e J.·. du 9e M.·. 5814, notifié par une circul.·. du 20e J.·. du 8e M.·. 5815, le G.·. O.·. proclame qu'il *reprend l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les rites.* Mais quels étaient ces droits? Voilà la difficulté qui d'abord se présente et cette difficulté, l'emphatique proclamation du G.·. O.·. ne la laisse pas moins tout entière.

Dire qu'on *reprend* est très-facile et très-commode; mais pour

reprendre légitimement, il faut que ce soit son bien, sa chose qu'on reprenne; prouvez donc, justifiez quels étaient les droits à vous appartenant sur tous les rites dont vous avez *repris* l'exercice : jusques alors *reprendre* n'est pas le mot.

Pour que le G.·. O.·. ait pu centraliser tous les rites et les soumettre à sa domin.·., il faut nécessairement de ces 2 choses l'une : ou montrer le titre constitutif et attributif de cette puis.·. absolue et souv.·., ou l'acte d'adhésion et de soumission des rites centralisés. Sans cette justification alternative, tous les arrêtés, toutes les décla.·. possibles établiront la prétention, non le droit, et le G.·. O.·. dira tant qu'il voudra qu'en vertu *de sa pleine puis.·. dans l'adm*on*.·. Maçon.·. dont il est le sup.·. régul.·.* il a pu reprendre l'exercice des droits qui lui appartenaient sur tous les rites, on lui répondra sans cesse : mais ces droits, quels sont-ils? qui les a créés? d'où vous sont-ils venus? quelle puis.·. les a implantés dans votre rite moderne de 7 J.·. et de 7 dég.·.? par qui ont-ils été consentis?

Ce n'est sûrement pas par le rite écos.·. anc.·. et acc.·. qui, vers la même époque où vous déclariez reprendre l'exercice de vos prétendus droits, déclarait par un arrêté pris en Sup.·. Cons.·. le 18e J.·. du 6e M.·. 5815, QUE LE PROJET DE CENTRAL.·. DE TOUS LES RITES PROPOSÉ PAR LE G.·. O.·. N'ÉTAIT PAS ADMISSIBLE, ET QU'IL N'Y AVAIT PAS LIEU A CETTE CENTRAL.·. — Arrêté sagement motivé qui fut accompagné d'une circul.·. d'envoi où l'on lit que s'il y a eu quelque lenteur à prendre cette mesure definitive, « c'est qu'ayant voulu garder envers le G.·. » O.·., *quoiqu'aggresseur*, tous les égards dus au rang qu'il » occupe dans l'ordre Maçon.·., le Sup.·. Con.·. avait cru de-

» voir employer tous les ménagemens, épuiser tous les pro-
» cédés, et même ne pas négliger le secours du temps, ce puis-
» sant auxiliaire de la raison (25). »

Si ces esp.·. ont été vaines, si la lutte recommence, puisque c'est le G.·. O.·. qui la renouvelle, qui provoque, demande, affirme, qui enfin combat pour étendre ses droits et ses pouvoirs, tandis que nous ne nous DÉFENDONS que pour conserver et garantir notre indép.·., nous le répétons encore, il ne doit pas lui suffire de former des prétentions, d'alléguer des droits, de mettre sans cesse en avant sa pleine et toute puis.·., il faut qu'il justifie ses prétentions, qu'il montre et prouve ses droits, qu'il fasse connaître l'origine et les bâses de cette énorme puis.·. qu'il s'arroge ; il faut qu'il sorte enfin de cette tactique artificieuse de planer sur la difficulté sans jamais l'aborder, d'établir *le droit par la prétention du droit*, l'allégation par l'allégation, tactique qui peut réussir auprès d'une multitude indifférente ou inattentive, mais jamais auprès des hommes impartiaux, justes et éclairés.

Les rédacteurs continuent : « Les droits sur les H.·. G.·.
» écos.·., dont le G.·. O.·. a repris l'exercice en 1814, son
» G.·. Chap.·. métro.·. les possédait dans son 5me. ordre de-
» puis 1721. »

Ceci n'est pas très-intelligible et il est difficile de répondre à ce qu'il est difficile de comprendre; cependant, comme nous ne voulons pas éluder l'objection, nous allons essayer d'abord de l'éclaircir, puis de la combattre et on saura alors pourquoi elle a été hasardée si vaguement, sans aucun dévelop.·. et d'une manière énigmatique.

Pour accréditer le fait de la possession des H.·. Gr.·. écos.·.

par le G.·. Chap.·. gen.·. de France, réuni en effet au G.·. O.·. le 17 Fevrier 1786, on a peut-être voulu se prevaloir, sans le citer, d'un certain titre dâté du 21 Mars 1721, emané, dit on, de la G.·. L.·. d'Édimbourg, portant création en faveur des Français d'un G.·. Chap.·. de la R.·. C.·. lequel au nom et sous la pleine puis.·. du duc d'Antin, résidera à Paris avec privilége de propag.·. et constit.·. dans l'intérieur de la France; titre corroboré par le diplô.·. de docteur et P.. D.·. R.·. C.·. délivré au F.·. *de Quadt* le 23 Juin 1721, par la L.·. de la *Parfaite Union*, O.·. de Paris, *sous les auspices du G.·. M.·. le F.·. duc d'Antin.*

Si c'est là le mot de l'énigme qu'on a voulu nous donner à deviner, comme l'indique la dâte de 1721 à laquelle le G.·. O.·. fait remonter la possession du G.·. Chap.·. gén.·. de France, il est peu frater.·. de nous avoir donné la peine de le chercher; il eût été plus simple, suivant les règles de l'art qu'on appelle logique, de poser d'abord le principe, après, de tirer les conséquences, mais il en est autrement dans la méthode des rédacteurs de la chambre d'adm^{on}.·. du G.·. O.·.; pour embarrasser la réfut.·., ils mettent en avant les conséquences et taisent le principe, ils se fortifient des inductions et dissimulent les titres d'où elles découlent. Ils disent, comme chose positive, que le G.·. Chap.·. gen.·. avait l'exercice des H.·. G.·. ecos.·. depuis 1721, et il leur suffit de l'avoir dit sans preuves et sans explication aucune; c'est comme on voit toujours la même manière, le même syst.·.

Mais ces titres que vous ne citez pas et que déjà votre reticence accuse, nous n'avons besoin que des renseignemens de l'histoire pour les pulvériser. Elle nous apprend :

« Que bien avant 1720 et 1721, des circonstances fâcheuses ayant forcé les Maç.·. à demeurer dans l'obscurité, la G.·. L.·. royale d'Edimbourg était restée long-temps ensevelie dans un profond sommeil;

» Que ce ne fut que quelques années après, 1736, que la G.·. L.·. sortit du nuage qui la tenait depuis long-temps enveloppée et que ses trav.·. reprirent vigueur;

» Que sur l'apparition du titre de 1721, la G.·. L.·. d'Edimbourg, de qui on le disait émané, ayant été interrogée, répondit : « La patente que l'on dit avoir été obtenue de notre G.·.
» L.·. en 1720 ou 1721 et que l'on prétend être actuelle-
» ment entre les mains de certains Fr.·. Maç.·. en France, *n'est*
» *point émanée de notre autorité*, *ni de celle de nos pré-*
» *décesseurs*, *la Maçon.·. ayant été alors dormante dans*
» *ce royaume* et jusques en 1736, époque à laquelle la G.·.
» L.·. de l'ordre royal de Saint-Jean a repris ses trav.·.; celle
» de notre ordre royal n'étant rentrée en vigueur que plusieurs
» années après. *C'est pourquoi cette prétendue patente qui*
» *nous paraît être une usurpation de notre nom et autorité*
» *ne peut former aucun titre valable;*

» Que les noms des individus qui ont signé la patente de 1720
» ou 1721 ne sont inscrits sur aucune des listes anciennes ni
» sur les régistres de la G.·. L.·. royale. . . . . »

Quant au diplô.·. concédé à M. de Quadt, le 23 Juin 1721, par la L.·. fondée à Paris, sous le titre auguste de la Parfaite Union, sous les auspices du G.·. M.·. le duc d'Antin et qu'on présente comme un étai de la patente créatrice du prétendu Chap.·. de la R.·. C.·., laquelle en effet en a très-grand besoin, l'histoire nous apprend encore :

« Que cette seconde pièce *contient des impostures si gros-*

» *sières, qu'on pourra à peine concevoir l'effronterie de ceux*
» *qui la présentèrent et la bonhomie de ceux qui l'accueil-*
» *lirent ;*

» Qu'on y lit que le diplô.·. fut délivré SOUS LES AUSPICES
» DU G.·. M.·. LE F.·. DUC D'ANTIN et que chacun sait que
» le duc d'Antin n'avait été élu G.·. M.·. qu'en 1738;

» Que la Maçon.·. n'ayant été introduite en France qu'en
» 1725, la 1re L.·. qui fut authentiquement constituée à Paris
» fut celle établie par la G.·. L.·. de Londres, en 1729, sous
» le titre de *Saint-Thomas au Louis d'argent;* qu'ainsi la
» L.·. existante sous le titre *auguste* de la Parfaite Union et
» délivrant des diplômes en 1721, n'est qu'un être de rai-
» son, etc., etc. »

Ajouterons-nous ce que l'histoire nous a encore transmis, que les souillures qui déshonorent le parchemin sur lequel ces pièces sont écrites, décèlent et leur *auguste* origine et l'*auguste* atelier de leur fabrication!

Relèverons-nous l'extrême invraisemblance que, de 1721 à 1785, on n'eût jamais entendu parler de ces titres! que dans aucune occasion, sur mille qui se sont présentées et succédées, ils n'aient été produits, ni même cités et que ce ne soit qu'après 64 ans, non d'existence mais de la date qu'on leur prête, qu'ils se soient trouvés, on ne sait comment, dans la poche d'un certain docteur *Gerbier* qui n'avait aucune qualité pour en être nanti et qui convint lui-même qu'ils étaient dans ses mains *par un événement fortuit*, événement assurément très-fortuit et très-extraord.·.!

Aussi de fortes réclam.·. s'élevèrent de toutes parts, de vi-

ves oppo.·. se manifestèrent; mais le G.·. O.·. n'y eut aucun égard, il daigna à peine en prendre connaissance et, calculant dans ses longues et prévoyantes pensées d'empiétement qu'il pourrait un jour s'étayer de ces titres et en tirer parti, il lui *convenait d'être trompé* (26).

Mais parce qu'il lui a convenu d'être trompé ou de se tromper, la vérité est-elle moins la vérité? l'évidence est-elle moins l'évidence? et le jugement impartial de l'histoire, fondé sur la démonstration la plus complète de la fausseté des titres invoqués, ne doit-il pas prévaloir sur l'opinion volontairement erronée suspecte et intéressée du G.·. O.·.?

Pressé sur ce point il dira peut-être que la possession du G.·. Chap.·. gén.·. de France qu'il allègue, et que par suite de la réunion, il s'approprie, ne dérive pas de la source impure de ces titres tarés : alors nous aurions été induits en erreur par la corrélation des dates. Mais il devra nous apprendre d'où cette possession dérive, par quelle voie plus légitime elle a été acquise depuis 1721; autrement il sera vrai de dire que cette prétendue possession n'est encore qu'une allégation prouvée, suivant la méthode accoutumée, par l'allégation même.

C'est ainsi qu'avec un laconisme affirmatif, presque impératif, le G.·. O.·. *parlant peu*, entreprenant beaucoup, parvient à s'en faire accroire; il lui est facile d'étaler aux yeux de ceux qui ne veulent pas, ou qui ne sont pas à même d'approfondir, il lui est facile d'étaler de H.·. prétent.·., de G.·. droits, une puis.·. abs.·. et exclu.·.; mais au creuset de la discussion, ces prétent.·., ces droits, cette puis.·. s'évaporent.

Continuons... ou plutôt laissons continuer les rédacteurs de la circul.·.; ils ont ouvert la lice, nous n'avons en les y suivant, qu'à tâcher de nous mettre à l'abri de leur nouvelle batt.·. Ce n'est plus par suite de la possession de son souv.·. chap.·. métro.·. depuis 1721, que le G.·. O.·. revendique le droit de régir le rite écos.·.; ce droit, dit-il, « il l'exerce depuis 1804, en » vertu du concordat qui fut établi à cette époque et au moyen » auquel la puis.·. en fut confiée au G.·. O.·. qui, depuis lors, » n'a cessé de régir tous les at.·. écos.·. qui existaient en France » et de const.·. les LL.·. et Chap.·. qui ont demandé à professer » ce rite. »

Tout cela est dit d'un ton si assuré, si positif, qu'on le croirait sur la simple lecture; mais attendez les développemens que tant d'allég.·. entassées en si peu de lignes rendent nécessaires et bientôt vous verrez le nouveau terrain sur lequel le G.·. O.·. s'est si imprudemment placé, s'affaisser sous ses pas.

Il parle du concordat de 1804; il s'en fait un titre; nous en parlerons donc aussi; mais en priant qu'on se souvienne qu'on nous y a obligés et qu'on nous pardonne si la nécessité d'une réfutat.·. complète nous entraîne dans quelques details un peu longs.

La nouvelle organis.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. d'après les constit.·. de 1786 était inconnue en France avant 1804; mais long-temps avant s'etait établi à Charlestown, États-Unis d'Amerique, un Sup.·. Con.·. du 33° degré, qui, le 21 Février 1802, donna au comte *de Grasse Tilly* le pouvoir d'initier des Maç.·. à ce degre, d'inspecter la F.·. Maçon.·. anc.·. et mod.·. et de const.·. des LL.·., Chap.·., cons.·. et consis.·. du rite anc.·. *sur les deux hémis.·.* (27).

Le comte *de Grasse* ainsi autorisé, établit un Sup.·. Con.·. du 33e degré dans l'île de Saint-Domingue; mais bientôt, par suite des troubles qui survinrent dans cette île et des malheurs de la guerre, le comte *de Grasse* et plusieurs Ill.·. Mem.·. de son Con.·. s'étant réfugiés en France, s'y réunirent à d'autres Maç.·. écos.·. que le G.·. O.·. tenait sous l'anathème. La L.·. de S.·.-Alex.·. d'Écosse à Paris ne voyant en eux que des hommes opprimés, favorisa leur réunion en leur prêtant généreusement son temp.·. et c'est là que, sous l'autor.·. des GG.·. II.·. GG.·. du Sup.·. Con.·. du 33e deg.·. qui venait d'être érigé à Paris (22 Septembre 1804) les Maç.·. écos.·., sous le régime du rite anc.·., tinrent une nombreuses assemblée le 22 Octobre suivant dans laquelle conformément aux pouvoirs et prérogatives accordés par les statuts de la Maçon.·. anc.·., ils proclamèrent la G.·. L.·. gén.·. du rite anc.·. et acc.·. en France et arrêtèrent de l'annoncer par une circul.·. à toutes les LL.·. rég.·. (28).

A cette annonce le G.·. O.·. pâlit; des noms imposans, le concours des LL.·. mêmes de sa jurid.·. qui paraissaient vouloir se joindre à un établis.·. qui offrait à acquérir des connais.·. plus élevées, un syst.·. jusqu'alors inconnu de tolérance qui contrariait son syst.·. de domin.·., lui causèrent de vives alarmes. « Feu *Roettiers de Montaleau*, négociateur à la fois habile » et actif, ne négligea rien pour réunir à la Maçon.·. française » un rite qui inquiétait le corps dont il avait la haute direc- » tion (29). »

Les Maç.·. écos.·. se prêtèrent loyalement aux négoc.·. qui furent ouvertes. Les Com.·. du G.·. O.·. s'y montrèrent faciles, parceque, sauf l'avenir, il était urgent d'obvier au présent. Dans

une assemblée tenue chez le maréchal *Kellermann*, fut arrêté un concordat qui unit les deux assoc.·.; il fut agréé par les deux corps assemblés; l'acte en fut sanctionné au milieu de la nuit, et scellé par le serment que prêtèrent les FF.·. de *Grasse Tilly* et *Roettiers de Montaleau* celui-ci pour le régime français, le premier pour le rite anc.·. et acc.·. (30).

L'objet de ce concordat, tel que son préambule l'explique, fut « de réunir dans un seul foyer toutes les lum.·. Maçonn.·., » afin de faire participer les vrais Maç.·., non-seulement aux » trav.·. des at.·. compris dans le cercle dont le G.·. O.·. est le » centre, mais encore de leur procurer un accueil certain dans » tous les temp.·. élevés sur la surface du globe (31). »

Or, cet objet aurait été totalement manqué si, en s'unissant au G.·. O.·., la sup.·. puis.·. écos.·. s'était aliénée et dépouillée, puisqu'elle seule possédait et pouvait répandre les hautes lum.·. qui n'existaient pas *dans le cercle dont le G.·. O.·. est le centre*; puisqu'elle seule pouvait faciliter aux Maç.·. réunis l'accès des temp.·. où les H.·. dég.·. étaient professés et pratiqués et où le rite français n'était admis ni même reconnu.

Par le concordat les deux corps Maçon.·. furent unis. Ainsi *chaque rite retiré dans son asile particulier se trouvait placé sous une voûte commune;* Ainsi plus de ces exclusions également contraires à l'esprit et au but de l'instit.·.! commun.·. franche de toutes les lum.·., particip.·. frater.·. aux mêmes trav.·.; ainsi la grande pensée, le vaste projet du *tolérantisme Maçon.·.* se réalisait et cessait d'être une vaine théorie. Voilà quelle fut l'intention de ce pacte d'union, quels devaient en être

les effets. Mais prétendre que, par le concordat, le rite écos.·. ait passé sous le régime du rite français et sous le joug du G.·. O.·., c'est lui donner un sens forcé et outré que la nature des choses, plus forte qu'aucune volonté, repousse et rejette; car, il faut le dire encore; la puis.·. du G.·. O.·. était concentrée dans l'exercice des 7 dég.·. dont se compose le rite qu'il gouverne; il avait formellement déclaré s'en tenir à ces 7 dég.·. : comment eût-il pu, sans le concours actif et nécessaire de la puis.·. écos.·., communiquer et transmettre des connaissances qui ne lui étaient pas acquises! conférer des dég.·. qu'il ignorait et qu'en quelque sorte il avait abjurés!

Aussi, loin de trouver dans le concordat la disposition précise, absolue et translative de puis.·. que le G.·. O.·. devrait montrer puisqu'il s'en prévaut et l'affirme, qu'y lit-on?

Que « le G.·. O.·. de France possède dans le G.·. Chap.·. gén.·., le con.·. du 32e.·. dég.·. et le sub.·. con.·. du 33e.·. »

Ce qui veut dire que la G.·. L.·. écos.·. et avec elle le sup.·. con.·., considérant qu'il serait avantageux pour la Maçon.·. qu'elle ne formât plus qu'un faisceau auquel viendrait se rallier chaque rite sans cependant déserter sa bannière, consentit à s'unir au G.·. O.·., et à ce que le G.·. Chap.·. gén.·. devînt le siége du rite anc.·.; mais cela ne dit pas que le sup.·. con.·. ni la G.·. L.·. écos.·. se soient démis de leurs droits, qu'ils se soient dépouillés de leurs attrib.·., qu'ils aient renoncé à la suprématie du rite écos.·., et cela dit moins encore que, s'annullant eux-mêmes, ils en aient transféré le gouver.·. au G.·. O.·.!

Ils l'ont au contraire conservé et le concordat le leur a garanti par les dispos.·. subséq.·.

« Les attrib.·. du 33e. dég.·., indépendamment de celles qui
» appartiennent à ses fonct.·., sont de s'occuper des plus H.·.
» connais.·. myst.·. et d'en régler les trav.·.

» Il prononce... Il statue... Il destitue...

» Le sub.·. con.·. du 33e dég.·. peut seul reformer ou révoquer ses décis.·. »

Tout n'est-il pas là? Puissance dogmatique, maintien des H.·. attribut.·. du sup.·. con.·., exercice de ses fonctions habituelles qui n'étaient et ne pouvaient être que l'adon.·. du rite anc.·., jurid.·. sup.·. et sans appel dans les affaires qui y sont soumises... et cependant les rédacteurs de la circul.·. vous disent lestement et en une ligne : qu'en 1804 *fut établi un concordat au moyen duquel la puis.·. de régir le rite écos.·. fut confiée au G.·. O.·.* ! Ils ne l'ont donc pas lu ce concordat, ou s'ils l'ont lu...! écartons toutes réflexions et suivons la discussion.

Nous n'insisterons pas sur les dispos.·. de ce même concordat qui, dans les tenues solen.·. du G.·. O.·., assignent une place d'hon.·. aux memb.·. du sup.·. con.·. du 33e dég.·.; qui autorisent chaque off.·. du G.·. O.·. « à porter le cordon et le bijou » du plus H.·. G.·. dont il est pourvu, et qui est reconnu par le » sup.·. con.·. du 33e dég.·. comme appartenant au G.·. » Tout cela est pourtant très-recognitif de la puis.·. du sup.·. con.·.! Mais la recon.·. de sa sup.·. est signalée d'une manière encore plus formelle et plus decisive dans le chap.·. des attrib.·.

Il porte en substance que la collation des 18 1ers. dég.·. du rite écos.·. est concedée et appartient au G.·. O.·., mais que

la collation des dég.·. et la constit.·. des chap.·. des G.·. sup.·. sont exclusivement réservées au sup.·. con.·. ou aux autorités Maçon.·. du rite anc.·. qui dérivent de lui.

Par ce partage le G.·. O.·. s'enrichit. Du R.·. C.·. de Judée, 7e et dernier dég.·. de la hiérarchie de son rite, il monta au R.·. C.·., 18e du rite écos.·.; mais il ne s'élèva pas au-delà; c'est tout ce qu'il obtint et c'était obtenir beaucoup dans un traité où il n'était que partie prenante et où, de son chef, il ne donnait rien. Quant aux dég.·. au-dessus du 18e il fut expressément stipulé « que le 19me y compris le 32me, ne pourraient être conférés que dans le G.·. Chap.·. gén.·. (qui était devenu le » siége du 32e et du 33e) et que le 33e n'appartenait qu'au » Sup.·. con.·. de ce nom qui seul pouvait le conférer. » Il faut convenir, ou qu'il n'y a plus de démons.·. possible, ou qu'il reste démontré jusqu'à l'évidence, par le texte littéral du concordat, par la limit.·. mise aux attribut.·. concédées au G.·. O.·., par la réserve entière et absolue au Sup.·. Con.·., ou aux autorités à lui correspondantes du droit exclusif de conférer les dég.·. sup.·. au 18e.·. que, loin que le Sup.·. Con.·. ait été absorbé par le concordat, loin qu'il ait aliéné sa puis.·., sa sup.·. sur le rite écos.·. anc.·. et acc.·., loin qu'il l'ait transmise au G.·. O.·. qui n'obtint des pouvoirs que jusqu'au 18e, il l'a au contraire conservée pleine et entière moins, ce que dans l'erreur de sa confiance, il consentit à abandonner au G.·. O.·.!

Après avoir examiné le concordat de 1804 en lui-même, dans son objet et dans son texte; après avoir prouvé qu'il refuse tout appui aux extrao.·. préten.·. du G.·. O.·. et qu'il dit précisément le contraire de ce que les rédacteurs de la circul.·. y

supposent, il faut voir quelles en ont *été* les suites. Par quel aveuglement le G.·. O.·. nous impose-t-il la nécessité de les révéler!

Reprenons ici la série des faits :

Ce fut dans la nuit du 4 au 5 du 10e M.·. 5804, *époque du couronnement de Napoléon* que le concordat fut agréé et sanctionné avec autant d'enthousiasme de la part du G.·. O.·., parce que c'était une conquête, que de franchise à laquelle ne se mêlait aucune arrière-pensée, de la part des dép.·. écos.·. empressés de prouver leur sincérité et de faire jouir les membres du G.·. O.·. des heureux effets de l'union; le 33e.·. dég.·. fut conféré le 29 du même M.·. aux FF.·. *Roettiers de Montaleau*, *Challan*, *Bacon de la Chevallerie* et *Burard;* les 30, 31 et 32 à d'autres. Le même jour 40 memb.·. du G.·. O.·. reçurent le R.·. C.·., 18e dég.·. du rite écos.·. anc.·. (32).

Nous possédons, nous conservons au secrétariat du St.-Empire, le régistre original et authentique où ces initia.·. sont rapportées, où le serment des initiés est déposé, consigné, écrit, *signé manu propriâ* de chacun d'eux et où la religion de ce serment est encore fortifiée par la garantie sacrée de la parole d'honneur!

Pour nous épargner des réflexions affligeantes et amères nous allons transcrire ce serment : on lira! et nous aurons tout dit :

« Nous soussignes déclarons avoir accepté et accueilli avec
» recon.·. le grade éminent de G.·. Insp.·.-gen.·. du 33e et der-
» nier dég.·. du T.·. P.·. et T.·. Ill.·. F.·. *Alexandre-Fran-*
» *çois-Auguste de Grasse-Tilly*, G.·. com.·. *ad vitam* pour

» la France, prés.·. du Sup.·. Con.·. du 33e. dég.·., le G.·. con.·.
» assemblé.

» Jurons authentiquement sur notre parole d'honneur et sur » tous nos engagemens et sermens prononcés en face du G.·. » A.·. de l'U.·. et au grand Con.·. des Souv.·. GG.·. Insp.·. » Gén.·. du 33e dég.·., d'obéir audit Sup.·. Con.·., de faire res- » pecter ses décrets et de nous conduire dans les devoirs de » notre charge de Souv.·. G.·. Insp.·. G.·. du 33e dég.·., de ma- » nière à faire chérir et respecter l'ordre royal et militaire de » la F.·. Maçon.·. et de nous conformer en tout à la lettre de » créance qui nous a été donnée.

» En foi de quoi nous avons de notre propre volonté signé » le présent serment. Fait et délivré à l'O.·. de Paris, le 29 » J.·. du 10e M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5804 (29 Décembre » 1804) *signé*, Bacon *de la Chevallerie.—Challan.—Roet-* » *tiers de Montaleau.* — *Burard* (33).

» Est-il assez formel ce serment! » s'écriait l'hono.·. F.·. *Chemin-Dupontès*, en 5819, dans une discussion semblable à celle-ci : « Est-il susceptible d'une inter.·. détournée? N'est-il » pas un hommage solen.·. rendu au Sup.·. Con.·. comme de- » vant toujours exister sous son nom et avec ses attrib.·., non- » obstant la réunion? comme devant conserver ses droits, sa » supré.·. à l'égard des H.·. G.·. de l'écos.·., ?... Par le mot *obéir* » *au Sup.·. Con.·.*, peut-on entendre autre chose que la fidé- » lité comme *Ecos.·.* au gouver.·. du rite?... Quelle est donc » cette audace de se jouer de ce qu'il y a de plus sacré parmi » les hommes! de tout ce qui est le plus évidemment démon-

» tré! d'envelopper de ténèbres les conventions les plus claires
» d'appeler *irrég.·.* ceux dont on usurpe les droits (34)! »

Que pourrions-nous ajouter à cette éloquente inspiration d'une ame profondément pénétrée du respect dû à la foi promise et à la sainteté des sermens! Nous nous abstiendrons de *toutes* autres reflexions : c'est bien assez de celles que la simple lecture des sermens prononcés fait naître!

Aussi, *nous* abandonnant au cours naturel de 'la discus.·. nous nous bornerons à faire observer qu'il est advenu dans cette circonstance ce qui adviendra toujours : « *On vous accablera de protes.·. d'attache.·. et de recon.·., tandis qu'on attendra*
» *quelque chose de vous; mais si l'on croit n'avoir plus rien*
» *à espérer, on vous abandonnera sans pudeur et sans ré-*
» *grets* (35). »

Tant que le G.·. O.·. eut à rédouter l'essor que prenait en France la G.·. L.·. écos.·., il sut tout employer pour le comprimer : prévenances, empressement, promesses, concessions; mais à peine eut-il atteint le but où tendait sa convoitise ambitieuse, à *peine* quelques-uns de ses membres eurent-ils obtenu les H.·. G.·. écos.·., reçu les instructions de ces G.·. et les connaissances qui s'y rattachent, qu'il se joua ouvertement, et du concordat, et de ses sermens et de nous.

Maintenir son Ad^{on}.·. sur l'ancien pied, sans aucun égard pour le concordat; conserver toutes les formes et qualifi.·. qu'il avait abolies;

Transformer en concession générale et collective la collation

faite individuellement à quelques membres, des H.·. G.·. écos.·. et par ce moyen facile s'ériger de sa pleine autorité en sup.·. puis.·. de ce rite;

Paralyser l'existence du Sup.·. Con.·. dans le G.·. Chap.·. gén.·., annuler son concours nécessaire dans la collation des H.·. G.·. et ses autres attrib.·. par la création d'un G.·. direct.·. des rites composé seulement d'off.·. du G.·. O.·., chargé de s'occuper de tout ce qui concerne les dogmes de chacun des rites et spécialement des hautes sciences de l'art Maçon.·., investi par cette attribution de toute la puis.·. dogmatique; investi encore de la connais.·. des demandes en admission des rites, en constit.·., en lettres capit.·.; conséquemment de la faculté de ne reconnaître que ceux qu'il lui conviendrait d'adopter;

Méconnaître et laisser dans un oubli absolu la dispos.·. précise portant : que le 33e.·. D.·. n'appartient qu'au Sup.·. G.·. Con.·. de ce nom qui seul peut le conférer; condamner au même oubli les distinctions honorifiques dont il devait jouir, toutes les dispos.·. du concordat qui le concernaient; ne daigner même pas en parler;

Elever dans le cours des trav.·. sur les art.·. réglemen.·. des discus.·. et des prétent.·. telles que la plupart des commis.·. du rite anc.·. cessèrent d'y participer (36) :

Tels furent les premiers actes de l'*obéissance authentiquement jurée au Sup.·. Con.·.*; tels furent les premiers fruits de la *recon.·.* avec laquelle avaient été acceptés les G.·. et les connais.·. que le Sup.·. Con.·. (nous avons eu raison de le

dire), *dans l'erreur de sa confiance*, avait départis et commu.·. aux memb.·. du G.·. O.·.!

« Les GG.·. Off.·. de l'Ordre du rite écos.·. anc.·. et acc.·.
» qui avaient constitué, au mois d'Octobre 1804, la G.·. L.·.
» gén.·. écos.·. de France et avaient concouru à sa réunion
» au G.·. O.·., ayant eu connaissance de ces faits et acquis
» la conviction du projet d'anéantir les bâses fonda.·. du concor.·.
» se réunirent au nombre de 81 en assemb.·. gen.·. dans l'hôtel
» du maréchal Kellermann, le 6 Septembre 1805, et arrêtè-
» rent que si, au 15 du même mois, le traité n'était pas exé-
» cuté dans son entier, il serait regardé comme nul et non
» avenu (37. »

Cette résol.·. ferme, que le soin de la plus légitime défense prescrivait aux Maç.·. écos.·., s'ils voulaient échapper au sort que leur préparait *la recon.·.* du G.·. O.·., au sort que, dans le même esprit de concorde et de frater.·., il avait fait subir, en 1773, à la G.·. L.·. de France, cette résolution amena d'autres confé.·., mais non d'autres résultats. Il paraît même que, dans une dernière réunion des commis.·. qui eut lieu le 16 du même mois de Septembre, on s'éloigna encore plus du concordat au lieu d'y revenir ou de s'en rapprocher. Il y fut arrêté que le Sup.·. Con.·. n'aurait plus la haute juri.·. sur tout ce qui tient au point d'honneur, ni le pouvoir de destituer un off.·. du G.·. O.·., contre lequel il se serait élevé des plaintes vérifiées; qu'il n'aurait plus, ainsi que le Con.·. du 32e.·. dég.·., son siége dans le G.·. Chap.·. gén.·. qu'il serait réduit à une simple représ.·. par des commis.·. dans le direc.·. des rites unis, créé par le G.·. O.·. (38).

La propo.·. de telles infrac.·. au traite d'union justifiant pleine-

ment la mesure prise dans la réunion des Pr∴ Maç∴ écos∴ du 5 Septembre, la condition *sine quà non* de l'exéc∴ complète du concor∴ étant si loin d'être acceptée et remplie, et le délai fatal étant expiré, le rite écos∴ anc∴ et acc∴ rentra *de plano* dans son état primitif d'indép∴; il reprit tous ses droits et, hâtons-nous d'observer, crainte de représailles, qu'ici *reprendre* est le mot juste, parceque ces droits, dont le concordat avait pu modifier l'exercice, n'avaient jamais cessé de lui appartenir.

En conséq∴, le 24 du même M∴ le Sup. Con∴ du 33e deg∴ organisa pour la France un G∴ consis∴ des Sub∴ P∴ R∴ S∴ 32e deg∴.

Le 1er du M∴ suivant, il donna un décret concernant l'exercice de sa puis∴ dogma∴.

Le 1er juillet 1806, l'Ill∴ F∴ *Cambacérès* fut élu à la dignité de T∴ P∴ S∴ G∴ com∴ du Sup∴ Con∴ pour la France.

Il fut solen∴ installé le 13 Août suivant; tous les G∴ corps Maçon∴ français et étrangers furent appelés et assistèrent par dép∴ à cette magnifique séance.

Le 27 Novembre, nouveau déc∴ du Sup∴ Con∴ sur l'organ∴ et l'exer∴ de sa puis∴ dogma∴ et contenant diverses autre dispos∴ sur la collation des deg∴ et l'obtention des patentes constit∴.

Le 15 Décembre 1808, autre déc∴ du Sup∴ Con∴ sur les distances à observer dans la transition d'un deg∴ à un autre,

et sur les cordons et bijoux prescrits pour le rite écos.·. anc.·. et acc.·.

Le Sup.·. Con.·. publia sa consti.·. defini.·. le 19 Janvier 1811.

Le même jour prom.·. et install.·. solen.·. de 9 GG.·. insp.·. du 33ᵉ deg.·. le maréchal *duc de Dantzick*, le comte *Chasset*, le comte *de Ségur*, le général comte *Rampon*, Henri de *Laugier Villars*, le baron de *Freteau*, le général *Rougier*, *Roettiers de Montaleau* et de *Joly*.

Le 2 Décembre, décret fulminant contre quelques établis.·. formes irrég.·. et qui déclare nuls et abusifs tous les brefs prétendus ecos.·. delivrés par le nommé *Antoine Firmin Abraham* comme membre de la L.·. des *Elèves de Minerve*, etc., etc. (39).

Ainsi, exercice de sa puis.·., exercice de sa juri.·., trav.·. continus et publics sans oppos.·., sans obstacles; mult.·., constit.·. d'établis.·. Maçon.·. qui s'elevaient de toutes parts sous les auspices du Sup.·. Con.·., temp.·. separés, séances à part, organi.·. distincte, adᵒⁿ.·. indép.·., tout atteste et constate que la separ.·. du rite anc.·. et du rite nouveau était consommée, que chaque rite etait rentré dans son domaine, dans ses attrib.·., dans ses limites et qu'il n'y avait plus d'autre contact entre eux que celui d'une frater.·. reciproque.

Et la preuve que les choses furent ainsi voulues de part et d'autre, c'est qu'à commencer par le T.·. P.·. S.·. G.·. C.·. qui etait aussi G.·. M.·. adj.·. du rite français, toutes les places de S.·. G.·. I.·. G.·. dans le Sup.·. Con.·. etaient à peu près remplies par des off.·. ou dig.·. du G.·. O.·. — Auraient-ils consenti à faire partie, a être membres d'une assoc.·. qu'il vous plait

aujourd'hui d'appeler *irrég.·.?* Auraient-ils voulu concourir à l'action séparée, aux trav.·. spéciaux d'un corps Maçon.·. que sa contravention directe au pacte d'union eût constitué en état de schisme? Aucune voix ne se serait-elle élevée pour rappeler au concor.·.! Aurait-on vu au contraire un des plus H.·. dignit.·. du G.·. O.·., le représ.·. partic.·. du S.·. G.·. M.·., venir, non dans le G.·. Chap.·. gén.·., comme l'aurait voulu le concor.·., mais en Sup.·. Con.·. comme Sup.·. Con.·. du 33e et dernier deg.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., recevoir succes.·. suivant le rituel écos.·. avec dispense des distances, les 31e, 32e et 33e deg.·.? en prêter la triple oblig.·. dans les mains du Chef Sup.·. du rite, en sa qualité spéciale et distincte de T.·. P.·. S.·. G.·. com.·. pour la France et, par cet acte spontané et solen.·. (40), reconnaître l'indép.·. du rite auquel il venait s'associer? reconnaître les droits constitu.·. et impresc.·. du Sup.·. Con.·. dont il était proclamé mem.·.? enfin, reconnaître une puis.·. qui, dans ce même moment, s'exerçait sur lui d'une manière si bienveillante et si hono.·.!

En présence de ces faits positifs, constants, irrécusables, est-ce sérieusement qu'on nous demande de *produire l'acte de rupture du concordat, ou au moins quelque pièce qui annonce un consentement tacite* (41)! C'est se refuser volontairement à l'évidence; c'est s'en jouer étrangement. Mais aussi c'est décrier la cause qu'on croit servir. Ce concordat, vous l'avez déchiré de vos propres mains, vous l'avez enfreint et violé de mille manières, alors qu'arrivés à vos fins, vous avez cru n'en avoir plus besoin; tout ce qu'il promettait et assurait au rite écos.·. et au Sup.·. Con.·., vous avez dédaigné non-seulement de l'accomplir, mais même d'en faire la plus légère mention (42),

et vous demandez ou l'acte de rupture, ou un consentement tacite! mais les faits et les documens qui les attestent sont là, ils vous répondent, et les plus simples notions de droit naturel, de justice et de sens commun vous répondent plus hautement encore, avec eux et pour nous:

Fraugenti fidem fides frangatur eidem.

Nous ne nous excuserons pas sur l'étendue des dévelop.·. auxquels nous venons de nous livrer. On l'a vu dans tout le cours de cette discussion, le G.·. O.·. a une manière de poser ses prétentions si singulièrement concise que ces dévelop.·. étaient indispensables: « *La sup.·. et le droit de régir le rite écos.·.* » *le concordat de* 1804 *me les donne.... l'exer.·. des H.·.* » *G.·. et la puis.·. de les conférer et de délivrer des chartes* » *constitut.·. me sont confiés par le concordat de* 1804.... » Ce ton d'assurance et d'autorité en impose : un très-petit nombre d hommes examine et l'esprit de parti, l'envie de se faire valoir, la passion de dominer l'emportent. Il fallait donc, une fois pour toutes, faire connaître en Maçon.·. ce que c'est que ce concordat toujours cité, jamais produit; il importait de fixer sur ce point la vérité et l'opinion; il importait d'établir, par le concordat même, que jamais il ne donna au G.·. O.·. la supré.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., ni le droit de régir ce rite ni la puis.·. de conférer les plus H.·. deg.·. de l'echelle écos.·.; il importait d'établir que par le concordat *maintenu et respecté*, le G.·. O.·. n'avait acquis que la collation des 18 1ers deg.·. jusqu'au R.·. C.·. écos.·. et qu'ainsi toutes les attrib.·. sup.·., tous les droits sup.·. étaient restes à la puis.·. naturelle et légi.·. du rite anc.·.; il importait enfin d'établir que le conc.·.

de 1804 étant resté sans exécution, étant tombé en oubli et en désuétude, ayant péri sous les atteintes multipliées que le G∴ O∴ lui a portées, chaque puis∴ est rentrée de droit dans son indép∴, et les choses dans le même état où elles étaient auparavant.

Et si, loin de suivre l'exemple des rédacteurs de la circul∴, qui hasardent, avancent, affirment, sans discussion comme sans preuves, nous avons prouvé, même démontré précisément le contraire de ce qu'ils ont si légèrement hasardé, avancé, affirmé, n'aurons-nous pas raison de dire aux Maç∴ qui nous liront : Cette discussion approfondie dont nous vous offrons les résultats vous convaincra bien mieux que l'exposé superficiel, obscur et trompeur de la circul∴, *combien sont illusoires le droit et le pouvoir* que le G∴ O∴ *prétend s'arroger!* (43).

Il est en effet ruiné, renversé, tout l'échafaudage sur lequel ces prétendus droits sont hissés. Les titres supposés de 1721 sont connus, ils sont appréciés; le concordat de 1804 est sans vie, fût-il plein de vie encore, il ne la communiquerait pas aux préten∴ du G∴ O∴, puisqu'elles sont hors du concor∴ même; sur quelles bâses pourraient-elles donc reposer?

Sur deux assertions jetées en avant, toujours avec la même légèreté, mais non moins faciles à détruire.

La première : « *Ce fut également en* 1814 *que presque tous les GG∴ JJ∴ GG∴ du rite écos∴ anc∴ et acc∴, qui composaient l'anc∴ Sup∴ Con∴ de France vinrent se réunir au G∴ O∴* »

Encore une allégation hasardée, pour ne pas nous servir d'une

autre expression : que les Souv.·. GG.·. JJ.·. GG.·. *Roettiers de Montaleau*, de *Joly*, *Challan*, *Hacquet*, de *Beurnonville*, et peut-être le général comte *Rampon* (44), aient obtempéré à l'ordre d'opter intimé par la circul.·. du G.·. O.·. du 20 Septembre 1814, nous ne le nierons pas, nous ne dirons pas même que ce soit une défection de leur part; ils avaient toujours appartenu au G.·. O.·., ils en étaient off.·. et digni.·. avant d'avoir été portés au Sup.·. Con.·. « Je tiens au G.·. O.·. » par de vieux souvenirs, par d'anc.·. services, » disait un de ces hono.·. FF.·. (45), et de tels motifs et le plein exercice d'une liberté permise, sont à nos yeux, comme dans nos principes, choses trop respec.·.! Mais toujours est-il vrai que 6 sur 27 memb.·. dont le Sup.·. Con.·. était composé, ne sont pas *presque tous*.

Sans doute il ne faut pas comprendre dans ce *presque tous* 9 anc.·. GG.·. JJ.·. GG.·. qui s'empressèrent de se rallier au Sup.·. Con.·. dès qu'ils eurent l'espoir de voir se rétablir dans le rite écos.·. une union franche et entière (46).

7 qui sont morts dans l'intervalle de 1815 à 1821 et qui très-certainement n'avaient, ni n'auraient donné au syst.·. d'intol.·. que le G.·. O.·. ne dissimulait plus, une adhésion qui répugnait à leurs principes Maçon.·. (47).

3 qui, à la vérité, ne revinrent pas prendre leur place dans le Sup.·. Con.·. pour des raisons d'absence ou de convenance, mais que le G.·. O.·. ne peut pas dire non plus s'être réunis à lui (48).

2 qui, pour des motifs personnels de santé ou de position,

adressèrent en effet au Sup.·. Con.·. leur démission et leurs regrets, non comme s'étant réunis au G.·. O.·., mais uniquement parce qu'ils ne pouvaient plus se livrer aux trav.·. Maçon.·. (49)

Et le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. *Cambacérès* vint-il se réunir au G.·. O.·.? y fut-il accueilli? O tristes et trop ordinaires effets des vicissitudes de la fortune!

Maintenant, comptez : est-il vrai que presque tous *les GG.·. JJ.·. GG.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. qui composaient l'anc.·. Sup.·. Con.·. de France, soient venus, en* 1814, *se réunir au G.·. O.·.?*

Pour arriver à son compte de *presque tous*, le G.·. O.·. dirait-il que plusieurs de ces Ill.·. Maç.·. furent inscrits sur le tabl.·. annexé à son arrêté du 13e J.·. 6e M.·. 5814! Mais cette inscription, autant de politique que de courtoisie, ne prouve rien; les memb.·. inscrits ont-ils acc.·.? ont-ils exercé? Voilà ce qu'il faudrait prouver, ce qu'on ne prouve pas et ce qui est démenti par leur empres.·. à se rallier au Sup.·. Con.·. dès qu'il y eut jour à sa réorgan.·., par leur accep.·. positive des dig.·. et des fonctions qui leur furent conférées, par leur exer.·. effectif dans ces fonct.·. et ces dignités, par leur concours actif et simultané aux trav.·. et aux tenues du Sup.·. Con.·., voilà ce qui est démenti par la démis.·. formelle que le S.·. G.·. J.·. G.·. comte de *Lacépède* envoya dès ce moment au G.·. O.·., par celle non moins absolue que lui avait adressée le S.·. G.·. J.·. G.·. comte *Muraire*, aussitôt que l'ordre d'opter lui avait été intimé, enfin par cet ensemble de volonté et d'action que toujours nous avons opposé et nous opposerons à l'égoïsme du G.·. O.·. et à son système anti-maçon.·. et funeste d'intolér.·. et de domi.·.!

Deuxième assertion : « *La dissidence* (*c'est à nous que cette » honnête qualifi.·. est adressée*) *la dissidence veut s'arroger l'Adon.·. des H.·. G.·. écos.·. quoiqu'elle n'ignore pas » que le G.·. O.·. l'exerce depuis* 1814. »

Eh! non, la *dissilence*, puisqu'il vous plaît de nous nommer ainsi, et de votre part nous ne nous en offensons pas, la *dissidence* ne veut rien s'arroger, mais elle défend ce qui lui appartient, ce qui lui appartenait long-temps avant qu'il existât un G.·. O.·. de France, ce que vous-mêmes avez reconnu lui appartenir, lorsque plusieurs d'entre vous *recevaient avec recon.·.* les H.·. G.·. écos.·. que cette *dissidence* leur conférait individuellement et lorsque, recevant collectivement par le concor.·. que vous invoquez, l'attrib.·. de conférer les 18 1ers deg.·., vous reconnaissiez non moins formellement que l'exercice, l'Adon.·., la collation des deg.·. sup.·. appartenait et restait à la puis.·. qui alors vous paraissait légit.·. et dont aujourd'hui vous faites une *dissidence*.

Soyez donc, s'il est possible, soyez conséquens avec vous-mêmes et avec les faits.

Et quant à la posses.·. de l'exercice des H.·. G.·. écos.·. par le G.·. O.·. depuis 1814, elle n'est pas bien imposante!

En l'alléguant, on aurait dû savoir que, pour que la possession puisse transmettre un droit quelconque il faut, ou qu'elle soit conforme au titre d'où elle dérive, s'il y en a un, ou, s'il n'y en a pas, qu'elle ait été assez longue pour couvrir le principe toujours odieux d'une usurpation, qu'elle ait eté entière, paisible, continue, non contestée. La prétendue posses.·. du G.·. O.., depuis 1814, reunit elle tous ou aucun de ces caractères?

Il est vrai que le G.·. O.·., abusant avec peu de génér.·. des circons.·. polit.·. (50), et voulant profiter d'un moment qu'il jugea favorable, déclara, par son arrêté du 18e J.·. du 9e m.·. 5814 : « *Reprendre l'exercice de tous les droits qui » lui appartiennent sur tous les rites.* » Mais, nous l'avons déjà dit, quels étaient ces droits? Voilà la difficulté sans cesse présente, sans cesse éludée; mais le G.·. O.·. a-t-il pu reprendre ce qui ne fut jamais à lui? Qu'est-ce qu'un titre qu'il s'est créé à lui-même? Et si c'est de là qu'émane et date la posses.·. depuis 1814 qu'il nous oppose, elle est évidemment aussi insignifiante que le titre même.

Posses.·. d'ailleurs insuffisante et incomplète, manquant du trait de temps nécessaire pour avoir pu acquérir et de cette continuité paisible sans laquelle on ne possède pas.

Posses.·. contestée et interrompue dès son principe par la protes.·. expresse du Sup.·. Con.·. de France qui, en même temps que le G.·. O.·. déclarait qu'il s'appropriait tous les rites, déclarait de son côté que *le projet de central.·. proposé par le G.·. O.·. était inadmis.·. et qu'il n'y avait pas lieu à cette central.·.* (51).

Posses.·. contestée et interrompue dans son cours par une foule d'actes d'une posses.·. contraire.

1°. Par la posses.·. antérieure, publique et tranquille du Sup.·. Con.·. de France depuis son établis.·.

2°. Par la posses.·. subséquente du Sup.·. Con.·. d'Amérique, auquel on ne saurait contester une légitimité d'origine et qui,

durant la dispersion des membres du Sup.·. Con.·. de France, en remplit les attrib.·., en exerça les droits, entretint et alimenta le feu sacré de l'écos.·. et avec qui le G.·. O.·., toujours ombrageux, crut devoir entamer des négoci.·. qui à la vérité échouèrent par l'excès habituel de ses préten.·. mais qui n'attestent pas moins la posses.·. réelle et active de ce Sup.·. Con.·. (52).

3° Par le retour du Sup.·. Con.·. de France, lorsqu'en 1821, époque de la réunion opérée dans le rite écoss.·., s'étant complété par des mem.·. du Sup.·. Con.·. d'Amérique, il recouvra sa place, ses droits, et avec eux son antique posses.·. qui, depuis lors jusqu'aujourd'hui, n'a pas été troublée, quoique signalée chaque jour par quelque acte de juri.·. et de puis.·. et quoique chacun de ses actes ait été accompagné de tous les signes qui caractérisent le droit et constatent la publicité.

Et si l'on remarque que chaque acte posses.·. du G.·. O.·. tendait à légit.·. son usurp.·., tandis que du côté du Sup.·. Con.·. ils tendaient tous à maintenir et à conserver une légitimité acquise, on se dira aisément de quel côté pencherait la balance dans laquelle seraient pesées ces deux posses.·.

Pour sortir de ce déda.·. de faits qui se croisent, se heurtent et se contrarient; pour les conci.·. et se remettre enfin sur les traces de la vérité, il est un moyen sûr, efficace, decisif : c'est de remonter aux origines et aux droits primitifs.

Nous concevons que le G.·. O.·. ne consentirait pas à ce mode d'examen, parce qu'il sent bien que les droits primitifs lui échappent; parce qu'il sait que, par aucune voie légi.·., il n'en a

acquis d'autres que ceux dans lesquels il fut circonscrit d'abord; parce qu'il ne peut établir ceux qu'il voudrait s'attribuer que sur des allég.·. équivoques et cauteleuses, sur des inductions forcées que démentent aussitôt les titres desquels il les tire; parce qu'il ne peut pas se cacher à lui-même que ces titres lui dénient ce qu'il y cherche et ce qu'il voudrait faire croire qu'il y trouve; mais alors ne faut-il pas convenir, par une conséq.·. obligée, que sa préten.·. de la supré.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. et des droits qui en dérivent, est dénuée de tout fondément, de tout appui, de toute apparence? Nous pourrions dire plus encore!

Nous arrivons enfin au terme de cette pénible discussion rendue indispensable par l'attaque si peu mesurée qu'on a dirigée contre nous et par la publicité qu'on lui a donnée non sans intention. Nous ne changerons cependant de sent.·., ni de langage. Ce que nous disions au G.·. O.·. en 1814, nous le lui disons aujourd'hui : « *Le Sup.·. Con.·. n'a jamais rien voulu,*
» *rien demandé; il ne veut et ne demande rien; il n'a as-*
» *piré, il n'aspire qu'à exister dans sa sphère, dans le*
» *cercle de ses attrib.·., dans les limites de son instit.·.* (53). »
Pourquoi le G.·. O.·. vient-il l'y troubler? pourquoi ces lois aggressives et oppressives d'intolérance, d'incompatibilité, d'exclusion, qui ont corrompu le véritable esprit de la Maçon.·., qui en ont altéré les principes, dénaturé l'objet et qui ont semé la division dans la grande famille et parmi des hommes qui ne voulaient que se chérir et vivre en paix? Pourquoi ces noms injurieux, étonnés de se trouver dans notre vocabulaire, ces noms d'*irrég.·.* et de dissi.·., qui éloignent, repoussent, aigris-

se-t-il? Depuis la rupture du concordat, en 1805, et durant tant d'années d'une existence séparée, l'ordre s'est maintenu, l'union et la tolérance ont régné, tout marchait vers le but, chacun dans son domaine goûtait les plaisirs d'un doux voisinage ! fallait-il bouleverser cet état paisible, heureux et si profitable à l'instit.·. ! Eh! quel mal peuvent occassionner deux puis.·., lorsqu'il y a deux rites distincts et indép.·., surtout si elles savent se renfermer dans l'exercice de leurs droits, et se garantir de tout esprit de rivalité et d'empiétement! car c'est la soif de dominer, cette passion cruelle et funeste, qui desordonne tout et qui engendre les troubles.!

Mais cette passion à laquelle le G.·. O.·. sacrifierait jusqu'à l'indép.·. Maçon.·., pourvu que le pouvoir absolu lui reste, où le mènera-t-elle? Déjà le mécontentement se manifeste et se propage dans ses rangs; le despotisme dévoilé des meneurs et des faiseurs, pèse et fatigue; la guerre qu'ils déclarent aux opinions, les persécutions, les procès, suites déplorables de cette guerre; ces procès, sujet de risée pour les uns, de scandale pour les autres, et de douleur pour les vrais Maç.·.; ces procès jugés par ceux-là mêmes qui les suscitent et les intentent, l'abus d'une puis.·. qui ne devrait être que tutélaire et qu'ils rendent oppressive, soulèvent, révoltent; ils jettent le G.·. O.·. dans la plus fausse position! et nous, loin de chercher à nous en prévaloir, loin de recourir à des *offres fallacieuses*, ou à des moyens *illégaux et astucieux* (54), rappelant ce mot d'un ancien, *fas est et ab hoste doceri*, nous les avert.·. avec autant de franchise que de désintéressement.

Nous savons que leur superbe dédaignera cet avertis.·. et

qu'ils ne trouveront qu'offense dans les vérités sévères qu'ils nous ont forcés à dévelop.·.! Mais ces vérités ne seront pas perdues : elles porteront leur fruit, elles éclaireront l'opinion, elles dessilleront les yeux, elles dissiperont le prestige dont le G.·. O.·. s'environne! et un jour viendra où il regrettera de les avoir méconnues et de n'avoir pas assez compris que la Maçon.·. vit d'union, de tolé.·. et que les hommes essentiellement libres qui s'y dévouent ne doivent et ne veulent être menés, asservis, ni dominés!

Notes, additions et citations.

1. Le G.·. O.·. n'est-il pas allé, il y a quelque temps, tenir une séance de purif.·. dans le local dit *le Prado* où avait siégé quelqu'une des! qu'il nomme *dissid.*·. asperger ce local d'eau LL.·. lustrale, exorciser l'esprit immonde et, comme si une nouvelle Athalie était venue souiller le temp.·. du Dieu vivant,

Laver jusques au marbre où ses pas ont touché!

Quelle pitoyable puérilité! et c'est le G.·. O.·. de France!...

2. Ceci est plus sérieux que la procession au *Prado*. La juri.·. Maçon.·. ne devrait être entendue et exercée que comme moyen d'ordre intérieur et de concil.·.! Celle que le G.·. O.·. se donne, va beaucoup plus loin : il l'exerce, il l'étend jusques sur le droit de propriété et sur la liberté de la pensée. Croirait-on que, parce qu'un proprié.·. reçoit dans son local quelques LL.·. françaises, il ne lui est pas permis d'en recevoir d'autres? S'il en reçoit, le G.·. O.·. le mande à sa barre et, statuant, *tant en présence qu'absence* (ce sont les termes benins de la citation), il le semonce, le réprimande, déclare son local irrég.·., met en interdit sa propriété, son industrie et cela pour satisfaire à un sent.·. misérable de rivalité et de haine contre les LL.·. des autres ri-

tes et pour qu'elles ne trouvent pas d'asile !... Cependant la tolé.·. est la première loi, le premier précepte de la Maçon.·. ! La réciprocité des égards et des bons offices est la première loi de la société ! Cependant l'hospit.·. était un devoir chez les peuples les plus sauvages ! le droit de la guerre même ne détruisait point celui de l'hospit.·. et c'était un sacrilége chez les Germains, dit Tacite, de fermer sa porte à quelque homme que ce fût. *Quemcumque mortalium arcere tecto nefas habetur.*

Nous laissons le soin des rappro.·. et des consé.·. à ceux qui, par un sent.·. qui n'est ni Maçon.·. ni généreux, voudraient nous fermer toutes les portes, *arcere tecto*, même celles des lieux qui ne leur appartiennent pas et nous offrons à leur méditations les faits suiv.·. recueillis parmi tant d'autres :

« L'ouverture d'un temp.·. protestant à Grénoble a donné
» lieu à une cérém.·. touchante où l'on a vu des chrétiens de
» divers cultes faire des vœux pour que tous les pasteurs se
» montrassent animés de l'esprit de charité et de tolé.·. qui les
» avait édifiés dans cette réunion. »

(*Constitutionnel* du 17 janvier 1720.)

« La commune évangélique d'Iserlohn près Cologne a of-
» fert à la commune catholique *l'usage de son temp.·.* jusqu'à ce
» que l'église que cette dernière compte bâtir soit achevée. La
» commune catholique a accepté avec reconnais.·. cette offre
» libé.·. qui prouve la tolé.·. religieuse et l'union qui règne en-
» tre les habitans des contrées rhénanes, quel que soit le
» culte que chacun professe. »

(*Courrier français*, lundi 25 avril 1825.)

A côté de ces faits, toute réflexion est superflue.

Nous avons ajouté que le G.·. O.·. étendait et faisait peser sa juri.·. jusque sur la liberté de la pensée; un fait actuel en offre la preuve trop réelle. Une L.·. de sa corres.·. a osé avoir et émettre une opinion sur ses excessives préten !.·. elle a osé refuter et discuter cette même circul.·. du 25 février, rédigée, distribuée contre nous et qui lui fut envo.·. ! *indè iræ.* Elle a été citée, mise en jugement; son vén.·. et ses off.·. ont été provisoi.·. suspend.·. et peut-être qu'au moment où nous écrivons, le marteau de la démolition s'est déjà appesanti sur elle!

3. *Acta Latomorum*, — ou Chronologie de l'histoire de la Fr.·. Maçon.·. française et étrangère; tom. 1er., année 1758, pag. 74, et année 1761, pag. 78. — Histoire de la fon.·. du G.·. O.·. de France; pag. 15.

4. Ibi.·. t.·. 1r., année 1762, p. 79 et 88.—

5. Ibi.·. t.·. 1er., année 1747, pag. 61, année 1751, pag. 63.

6. Histoire de la fon.·. du G.·. O.·. de France, pag. 61 et 78.

7. Ibi.·., page 15.

8. Ibi.·., page 66.

9. Corneille. — Don Sanche d'Arragon.

10. Il n'osa pas; pourquoi? C'est qu'alors il était loin d'être rassuré sur sa destinée et que, pour arriver à ses fins d'envahissement, telle fut sa politique dans tous les temps, d'employer tantôt la force, tantôt l'adresse; de modifier ou d'exagérer ses prétentions selon les circonstances; et, l'épée dans une main, la truelle dans l'autre, indulgent ou sévère, suivant sa faiblesse ou sa force, de menacer et caresser tout-à-coup ses advers.·.! Ses variantes, à cet égard, sont vraiment curieuses. Dans la circul.·. du jour, il se proclame *l'unique dépositaire du pou-*

voir Maçon∴ en France ; dans une autre circul∴ du 2[me] J∴ 8 M∴ 5815, il disait modestement : *Nous répéterons jusqu'à satiété, que le G∴ O∴ n'a jamais reconnu, ni pu reconnaître aucune autorité Maçon∴ au-dessus de la sienne, ni même rivale....* Et cependant, à une autre époque, voulant amadouer les sociétés Maçon∴ des rites parti∴, qui, existantes long-temps avant et jalouses de leur indép∴, réfusaient de se rapprocher de lui, il leur disait, d'un ton affable et moëlleux, « qu'il n'aspirait à aucune supré∴ sur les sociétés Maçon∴ qui » n'étaient pas de son assoc∴; qu'il admettait le droit de cha- » cun, d'aller chercher ailleurs les lum∴ que lui-même ne » pouvait pas donner.—Qu'il n'avait ni l'auto∴ néces∴ pour » se faire forcément reconnaître par toute la France, ni une » force coactive capable d'empêcher l'effet de toute const∴ qui » n'émanerait pas de lui.—Que le droit qu'il avait seul de cons- » tituer, ne devait s'entendre que du droit d'*admettre dans* » *son assoc∴*, mais qu'il y avait loin de ce droit à celui d'em- » pêcher *qu'un corps ou un individu quelconque puisse for-* » *mer des établissemens Maçon∴ en France* et délivrer des » consti∴ non plus que d'empêcher des français d'en rece- » voir, etc., etc. » Vid∴ L'histoire de la fond∴ du G∴ O∴ où est rapporté le document d'où ces fragmens sont extraits, pag. 65, 66, 67, 68. Or un droit bien établi comporte-t-il cette versatilité de doctrine et de langage? N'est-ce pas là la marche oblique de l'ambition dont les circonstances sont le thermomètre? Tantôt souple et flexible, tantôt hautaine et audacieuse, mais au fond, toujours de l'ambition et rien que de l'ambition!

11. Même histoire de la fond∴ du G∴ O∴, page 44.

12. Ibidem.

13. Même histoire, page 68.

14. Page 69.

15. Ibid. et même page. Acta Lato.·., tom. 1er, année 1786, page 170.

16. La plupart des LL.·. de France n'adoptèrent point ces chang.·.; les GG.·. LL.·. étrang.·. les rejetèrent. — Histoire de la fon.·. du G.·. O.·., pag. 69, 70, 71, où est, entre autres rapporté ce qu'écrivait à ce sujet l'ora.·. de la L.·. des élèves de Minerve, à Paris.

17. Notamment à Bordeaux et à Montauban où se sont récemment élevées deux LL.·. écos.·., sous les auspices du Sup.·. Con.·. de France.

18. Nous ne transcrirons pas ici l'expo.·. des principes qui sont prescrits comme règle de conduite à tous les at.·. et à tous les Maç.·. de l'ordre écos.·.. Cette expo.·. forme l'art. 23 du déc.·. du 12e J.·. du 5e M.·. 5822, sur la consti.·. de la L.·. de la G.·. comman.·. en G.·. L.·. cent.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·.. Elle est copiée en entier et accompagnée de dévelop.·. très-remar.·. dans le tracé de la séance solen.·. de la G.·. L.·. cent.·. du 29e J.·. du 5e M.·. 5824. Elle est dans le résumé lum.·. et fidèle que notre Ill.·. G.·. Maît.·. *Duc de Choiseul* en fit dans son discours d'install.·. le 21e J.·. du 10e M.·. 5825. Elle est dans l'allo.·. brillante et énergique, prononcée par l'hon.·. F.·. Dupin jeune, dans la même séance; nous la présenterons, s'il le faut, avec assurance, à l'autorité dont on cherche à nous faire peur et l'autorité nous jugera... Nous lui dirons que, tolérans par sent.·. et par principes et ennemis de ces déplorables divisions qui introduisent « la haine dans nos temp.·. de paix, » réveillent la fanatisme et mutilent la Maçon.·. par des guerres » intestines (belles paroles du F.·. Dupin) » jamais nous n'avons excité, suscité, ni même occasionné des troubles, puisque sur la même tentative tant de fois essayée par le G.·. O.·., sur la même attaque par lui trop souvent renouvelée nous nous sommes toujours tenus, comme aujourd'hui encore nous nous te-

nons, dans les termes de la défense naturelle et bien légitime, de notre être, et de nos droits.... Nous lui dirons que jamais les Maç.·. écos.·. ne furent en retard pour un acte de patriotisme (Acta Latomorum, tom. 1er, année 1814, page 260), ou pour un acte d'humanité, et l'autorité nous jugera... Et si nous ajoutons qu'en 1818, le Roi daigna accepter une médaille empreinte de son auguste effigie que le G.·. Maît.·. d'alors le duc de Cazes lui offrit au nom du rite écos.·., cet engagement solen. par nous contracté au pied du trône, cette foi si authentiquement jurée, cet hommage accueilli par la bienveillance royale n'offriront-ils pas à l'autorité la garantie la plus rassurante dont nous puissions être environnés?

19. Cicéron dans le 3me livre du traité *de officiis* dit : *Semper Cœsarem in ore habuisse eos Euripidis versus quos sic ipse convertit.*

Nam si violandum est jus; regnandi gratiâ
Violandum est : aliis rebus pietatem colas.

2. *Les 2 Eum.·.* — Pièce de vers légers et badins que, pour s'égayer et égayer son auditoire, le F.·. Bouilly lut dans la séance du G.·. O.·. du 27 du 10e M.·. 5825. Si ce jeu d'esprit est inoffensif, et par lui-même, et par le caractère connu de l'auteur, il fut au moins déplacé. On discute sérieusement un sujet grave et sérieux; chaque genre a son ton et le F.·. Bouilly n'ignore pas ce précepte du maître de l'Art.

Singula quæque locum teneant sortita decenter.

21. Les feuilles de présence annexées au livre des tenues de la G.·. L.·. cent.·. attestent qu'en effet des visit.·. du rite français venaient s'associer à nos trav.·. : un membre du G.·. O.·. entre autres n'ayant pu se rendre à une de ces tenues, écrivit en ces termes à un membre du Sup.·. Con.·.. « Une blessure

» assez grave que je me suis faite à la campagne, d'où j'arrive » à l'instant ne me permet pas, *à mon très-grand regret*, de » me rendre demain à la fête d'ordre *de la G.·. L.·. cent.·. du* » *rite écos.·.* Veuillez agréer mes excuses, etc. » Et celui qui écrivait cette lettre, celui qui témoignait *ce très-grand regret*, c'était justement l'auteur *des 2 Lum.·.*!

22. Tuileur des 33 d.·. de l'écos.·. du rite anc.·. et acc.·.

23. *Proprium humani ingenii est odisse quem læseris*, TACITE, Vie d'Agricola. — Rousseau dans plusieurs passages, reproduit cette triste vérité. « L'offensé, dit-il, pardonne quel- » quefois mais l'offenseur jamais. »

24. Abrégé histo.·. de l'orga.·. en France des 33 dég.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·.

25. Extrait du livre d'or du Sup.·. Con.·. pour la France des Puis.·. et SS.·. GG.·. JJ.·. GG.·. 33e et dern.·. dég.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., Séance extraor.·. du 18e J.·., 6 M.·. 5815, et du 26 suivant; cet extrait contenant l'arrêté qui rejette le projet de central.·. et la circul.·. d'envoi avec les motifs; cette circul.·. et l'expé.·. de l'arrêté, signées par les mem.·. de la com.·. du Sup.·. Con.·. chargés, par délibé.·. spéciale de la rédaction et de l'envoi : *Le chever d'Aigrefeuille prési.·. de la Com.·.*; *Thory trés.·. du St-Emp.·.; Hacquet G.·. M.·. des Cérém.·. du Sup.·. Con.·.*; le *comte Muraire; le comte Le Pelletier d'Aulnay; le chevalier Le Barbier de Tinan et Pyr sec.·. gén.·.* du St.-Emp.·. pour la France.

Il est utile de faire connaître ici les principes que manifesta la très-resp.·. L.·. du régime écos.·. ph.·. en France, lorsqu'elle reçut le même arrêté du 18 Novembre 1814, par lequel le G.·. O.·. déclarait reprendre l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les rites. « Quant à présent, » écrivait-elle aux LL.·. et Chap.·. de sa corresp.·., « notre intention n'est

» pas de nous attacher à l'examen des prétentions du G.·. O.·.,
» relatives aux droits qu'il *prétend* s'attribuer sur tous les rites
» et sur tous les Gr.·.; Notre seul but est de vous rassurer sur
» l'objet et sur les suites de cette tentative qu'il renouvelle
» de temps en temps, dans laquelle il a toujours échoué, et
» qui ne peut avoir de succès que par le consent.·. unanime et
» libre des parties intéressées, consent.·. qu'un acte de violence
» ne saurait jamais arracher..... Cependant s'il était permis de
» penser que le G.·. O.·. voulût nous appliquer les disp.·. de
» son arrêté alors, et quelque douloureuse que puisse être une
» discussion de ce genre, nous nous ferions une loi de dé-
» fendre et nos droits et les vôtres, comme aussi de soutenir
» nos anciens priviléges avec cette persévérante loyauté dont
» nous avons donné des preuves en 1781 et à d'autres épo-
» ques encore..... »

Cette circul.·. du 23e J.·. 10e M.·. 5814, signée *J.-P. de Rouver* prés.·.; de *Mangourit* 1er G.·. surv.·.; de *Vignon*, 2e G.·. surv.·.; visée par *Robelot G.·. Orat.·.*; timbrée et scellée par G. A. *Thory* G.·. archiv.·. gén.·.

Ainsi, dans le même temps et avec la même énergie, le rite écos.·. ph.·. et le rite écos.·. anc.·. et acc.·. résistaient à la prétention du G.·. O.·. en central.·. de tous les rites. Ils méconnaissaient les droits qu'il disait lui appartenir! mais alors le G.·. O.·. ne devrait-il pas prouver la réalité de ces droits autrement qu'en disant qu'ils lui appartiennent?

26. Nous réunissons en une seule note les citations relatives aux prétendus titres de 1721. On trouve dans l'Histoire de la fon.·. du G.·. O.·., pages 18, 19, 78, 79, 80, 81, et surtout dans l'appendice n° 3, de la page 127 à la page 139, une discussion de ces titres tellement approf.·. et une démonst.·. si complète des mille faussetés d'ensemble et de detail dont ils sont

criblés, qu'en regrettant de n'avoir pu transcrire tout au long ce que nous n'avons fait qu'indiquer, nous y renvoyons avec confiance tout lecteur qui cherchera de bonne foi à se convaincre.

Vid. aussi *Acta Latomorum*, tome 1er, année 1786, page 170.

« Maintenant *supposons* ces titres dignes d'un regard; ils ne » prêteraient aucun appui aux préten.·. du G.·. O.·. sur le gou- » ver.·. du rite écos.·. anc.·. et ac.·.! La consti.·. d'un chap.·. de » R.·. C.·. n'est attributive, ni de l'exercice des H.·. dég.·., ni de » la Sup.·. puis.·. — Les pouvoirs de ce Chap.·. se terminent au » *deg.·. de R.·. C.·.* ils ne s'étendent pas au delà; et par ces » titres mêmes le G.·. O.·. n'aurait pas acquis les droits qu'il » poursuit. »

27. Acta Lato.·. tom. 1er, année 1802, page 213.

28. 29 et 30. Acta Latom.·. t. 1, année 1804, p. 220 et 221.

Extrait du 5e cahier de l'Encyclo.·. Maçon.·. ou Trav.·. Maçon.·. et philos.·. par l'hon.·. F.·. *Chemin Dupontès*. p. 332.

31. Observ.·. gén.·.; Toutes les dispos.·. du concor.·. citées dans cette partie de la discussion sont extraites du texte du concor.·. même, inséré en entier dans le liv.·. d'architec.·. d'une L.·. écos.·. O.·. de Paris.

32. — Acta Latom.·. tom. 1er, année 1804, page 222.

33. Le serment de tous a le même caractère d'authen.·. et de solen.·.; il est dans les mêmes termes de recon.·., de fidél.·. et d'obéis.·.

34. Même écrit du F.·. *Chemin Dupontès* déjà cité, pages 339, et 340.

35. M. Villenave, — Pensées d'un esprit droit et sent.·. d'un cœur vertueux, par J.-J. Rousseau; ouvrage inédit, imprimé sur le manuscrit autog.·. de l'auteur le journal qui annonce cet ouvrage fait observer avec grande raison qu'il n'était pas besoin d'exhumer J.-J. Rousseau pour nous apprendre une vérité aussi rebattue.

36. Sur les infractions multipliées du concor.·. par le G.·. O.·., *vid.* Acta Latom.·. tom: 1er, année 1805, page 225. —,

37 et 38. Acta Latom., tom. 1, année 1805, page 227.

39. Tous ces trav.·., tous ces actes et tant d'autres du Sup.·. Con.·. de France ont été publics. Ils sont constatés par des extraits du Livre d'or, imprimés et distribués; et observez que c'était en présence du G.·. O.·., que c'était avec et par le concours d'un grand nombre de ses mem.·., les plus émin.·. et les plus distingués, que le Sup.·. Con.·. agissait, travaillait, gouvernait isolément, séparément, indépendamment et sur les ruines et les débris du concor.·.!

40. Extrait imprimé du Livre d'or, séance du Sup.·. Con.·. du 8e j.·. du 2e m.·. 5811.

41. Circul.·. du G.·. O.·. du 2e j.·. du 8e m.·. 5815, p.·. 5.

42. *V.·.* note 36.

43. Circul.·. du G.·. O.·. du 23 février 1826 à laquelle nous répondons.

44. Si nous disons *Le général comte Rampon peut-être*, c'est que, de son consentement (du moins sur l'assurance qu'en donna son noble collègue feu le comte *de Valence*) son nom fut rétabli sur notre tabl.·. dès la reprise du Sup.·. Con.·. en 1821. Au reste il suffira que cet Ill.·. F.·. veuille bien s'expliquer et il n'y aura plus de *peut-être*.

45. C'est le S.·. G.·. I.·. G.·. *de Joly* qui s'exprimait ainsi dans sa lettre du 10 novembre 1815, dans laquelle sa démis.·. de mem.·. du Sup.·. Cons.·. était accompagnée des témoignages les plus touchants de ses regrets qui ajoutèrent à ceux que nous-mêmes éprouvions déjà de perdre en lui un Maç.·. éclairé, un ami de la justice et de la paix; en se séparant de nous pour satisfaire *à ses vieux souvenirs*, il nous a du moins laissé un gage précieux de ses princi.·.; c'est la minute par lui revue, corrigée et presque entièrement écrite de sa main, du décret par lequel le Sup.·. Con.·. déclara n'y avoir lieu à la central.·. de tous les rites, proposée et prétendue par le G.·. O.·.; Sur ce décret V.·. la note 25.

46. Le comte *de Valence*, le comte *de Ségur*, le comte *de Lacépède*, le comte *Muraire*, le baron *Freteau*, le baron *de Tinan*, le comte *Clément de Ris*, le comte *Laugier de Villars*, le comte *Desfourneaux*.

47. Les maréchaux de France *Kellermann*, *Masséna*, *Lefevre*, *Pérignon*, le général *Rouyer*, le chevalier *d'Aigre-feuille*, *Pyron*.

48. *Bermond d'Alès*, *d'Anduse*, *Regnier* noble vénititien, le comte *Chasset*.

49. Le comte *Lepelletier-d'Aulnay*, le chevalier *Thory*. Nous conservons les lettres de ces deux hon.·. FF.·. qui constatent les motifs de leur démis.·. très-indép.·. de toute réunion au G.·. O.·.

50. Remarque du F.·. *Chemin Dupontès*.—Encyclo.·. Maç[on].·. 5e cachier, page 334.

51. *V.·.* la note 25.

52. C'est à la suite de ces négo.·. et en réponse à une circul.·.

hostile lancée par le G.·. O.·. le 31 Juillet 1819 contre le Sup.·. Con.·. d'alors, que le F.·. *Chemin Dupontès*, traitant la même question qui se relève aujourd'hui, écrivait avec une force de conviction égale à l'énergie du zèle. Aussi avons-nous été heureux d'emprunter quelquefois ses moyens et ses armes. (*V.·. cette circul.·. du G.·. O.·. pièce N°* 109, *tome* 3 *p.* 771.)

53. *V.·.* la pl.·. du Sup.·. Con.·. de France adressée au G.·. O.·., *trav.·. tenans*, le 8e J.·. du 8e M.·. 5814, relativement au projet de central.·. de tous les rites. Dans cette pl.·. étaient déduits les motifs d'une prudente hésitation sur une question si importante ; le G.·. O.·. était invité à dire *comment il entendait la central.·. de tous les rites, quelles en seraient les bases, et surtout les moyens de l'opérer sans secousses et sans déchirement...* Consommer son empiètement fut plus facile au G.·. O.·. que de répondre !

Cette pl.·. est très-remarquable par l'esprit de sagesse et de modér.·. qui y domine ; elle avait été délibérée *à l'unanimité* et entre-autres signatures, on y lit celles-ci: *Hacquet*, — *le chev.·. Challan.* — *De Joly.* — *Beurnonville.*

54. Gentillesses qui nous sont distribuées dans le discours du F.·. Vassal et dans la circul.·. imprimée en tête de cet écrit.

Cette pièce ne porte pas de nom d'auteur, mais personne n'ignora qu'elle sortait de la plume du *F.·. Caille* avocat distingué du Barreau de Paris, vén.·. de la R.·. L.·. Écos.·. *Les amis constans de la V.·. L.·.* (*V.·. ci-après pièce N°* 212) et l'une des col.·. de l'écos.·. !

Ce qui étonne et confond après la lecture de tels *factum* et des suiv.·., c'est qu'on rencontre à la tête des partis et comme leurs sommités, les mêmes noms

et les mêmes individus que chaque écrivain rattachait à sa cause comme ses chefs, quand il les considérait comme des notabilités !.... tels que Cambacérès etc. etc. Ah ! FF.·. Français ! FF.·. Français !

Il paraît que l'effet de l'écrit ci-dessus fut si marqué dans le monde Maçon.·. que le G.·. O.·. crut devoir rompre son silence ordinaire et permettre une riposte à celui de ses GG.·. dignit.· qui y était *personnellement* indiqué et nommé. — Aussi peu de temps après, Septembre 1827, Le F.·. *Vassal* sécrét.·. gén.·. du G.·. O.·. de France, caché sous le titre modeste de *Disciple de Zorobabel*, fit-il paraître la brochure suivante *comme réponse* au morceau qu'on vient de lire.

PIÈCE N° CCVII.

Essai historique sur l'institution du rite écos.·. et sur la puis.·. légale qui doit le régir en France : — Par un disciple de Zorobabel.

C'est sous la voûte secrète de Jackson, où les pères de l'écos.·. établirent tous les principes du rite écos.·., que nous avons puisé des connaissances positives sur ce rite et quoique tout adepte soit tenu de garder un profond silence sur les myst.·. de ce sub.·. Gr.·., nous pouvons le rompre sans manquer à nos engag.·., parceque nous ne nous occuperons, ni du dogme, ni du rituel et pour rassurer les esprits les plus méticuleux, nous allons exposer le plan de notre travail :

1°. A quelle époque remonte l'instit.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. et depuis quand est-il pratiqué en France?

2°. Le rite écos.·. introduit en France par le F.·. de Grasse-Tilly, diffère-t-il du rite écos.·. du sup.·. con.·. de la G.·. L.·. de France?

3°. Quelle est la puis.·. légale qui doit régir en France tout le rite écos.·.?

Ces trois questions importantes nous ont paru d'autant plus dignes d'une investigation sévère que leur solution peut mettre tous les Maç.·. à même de prononcer d'une manière indubitable si les prétentions que certaines asso.·. Maçon.·. ne cessent d'élever sur la supré.·. que chacune d'elles croit avoir le droit d'exercer sur le rite écos.·., sont véritablement fondées. On trouvera dans cet ouvrage plusieurs docu.·. déjà publiés; mais ces docu.·. sont tellement épars et tellement différens les uns des autres qu'il nous a paru indispensable de les coordonner d'une manière chronol.·., afin que le lecteur puisse avoir dans le même cadre un abrégé histor.·. du rite écos.·. et un tab.·. fidèle des diverses assoc.·. qui ont voulu s'arroger le droit d'admi.·. ce rite.

Pour atteindre le but d'utilité que nous nous proposons, nous n'aurons recours, ni à des théories plus ou moins spécieuses, ni à des suppo.·. toujours faciles à détruire. Voulant suivre la marche de tout historien impartial, nous présenterons des faits; nous indiquerons les époques fixes auxquelles se rattachent ces mêmes faits et les conséquences qui en ont été la suite et nous aimons à nous persuader que si nous parvenons à démontrer ce que nous avançons, nous éclairerons le scepticisme d'un grand nom-

bre de Maç∴, nous raffermirons les at∴ rég∴ dans leur persuasion et nous serons peut-être assez heureux pour dissiper l'erreur source affligeante de tout schisme.

PREMIÈRE QUESTION.

A quelle époque remonte l'instit∴ du rite anc∴ et acc∴ et depuis quand le rite Écos∴ est-il pratiqué en France?

Un voile impén∴ a jusqu'à présent dérobé à la connaissance des hommes les plus perspicaces, l'origine positive de la Maçon∴; L'ignorance profonde dans laquelle nous sommes encore sur ce sujet subsistera sans doute toujours, parceque les premiers Maç∴ ne transmirent leur subl∴ doctrine que par la voie orale, et les hiéroglyphes qu'ils établirent n'étaient que des espèces de jalons scientifiques, pour aider leur mémoire lorsqu'ils développaient aux init∴ les principes de la sciences Maçon∴ : ce mode d'enseignement fut pratiqué pendant une longue série de siècles; mais les guerres sanglantes qui ont si souvent ravagé la terre détruisirent les immortels établissemens d'*Isis*, de *Memphis*, d'*Eleusis*, etc., et avec eux disparut la langue hiéroglyphique. Cependant quelques sages échappèrent à ce naufrage universel; mais leur nombre diminua de jour en jour, et il ne nous resta plus que des traditions plus ou moins emblématiques. Ce ne fut que dans les temps modernes qu'on se hasarda de consigner dans quelques manuscrits des principes gén∴ de morale, des consid∴ allég∴ sur les avantages que l'homme peut retirer de l'industrie et quelques aperçus plus ou moins voilés sur les sciences métaphy∴ et naturelles; et ces notions gén∴

formèrent la base de tous les rites, car chacun d'eux ne diffère que par le plus ou moins grand nombre de Gr.·. dont il se compose et quelque ancienne que soit en effet la Maçon.·., nous ne trouvons aucune trace certaine de son instit.·. en Europe avant l'année 287 : ce fut dans ce temps-là que *Caurasius* se fit reconnaître empereur par les légions de la Grande-Bretagne. Il encouragea les arts et particulièrement celui de la Maçon.·.— Il donna à *Albanus*, connu sous le nom de *Saint-Alban*, la direction des ouvriers Maç.·. qu'on appelait *frères-maçons*; Mais en 924, *Athelstan* roi d'Angleteere protégea les Maç.·. et leur accorda des franchises partic.·.; il leur donna pour surv.·. le prince *Edwin*, qui fut G.·. M.·. avec l'autori.·. d'Athelstan. Le chef-lieu de la confrat.·. fut établi à *Yorck*, sous le nom de G.·. L.·.— Des souv.·. et des princes y furent admis : c'est à cette instit.·. qu'on doit rapporter la dénomi.·. d'art *royal*. Il paraît probable que le rite d'Yorck remonte à cette époque. Mais une guerre presqu'européenne détermina en 1150 les Maç.·. et les archit.·. à se réfugier en Éc.·.; ils construisirent la tour et l'abbave de *Kilwining* : on assure qu'ils parlaient une langue étrangère et qu'ils vivaient séparés du reste des habitans. La G.·. L.·. de Kilwining fut établie à cette époque, ainsi que le rite écos.·. de Kilwining. En 1422, Jacques Ier roi d'Éc.·. transféra l'adon.·. pour toute la Maçon.·. à Heredom distant de 60 milles d'Édimbourg : il fut G.·. M.·. de l'ordre. C'est de cette même époque que date l'institution du rite écos.·. d'Héredom qui se compose de 25 dég.·.; La G.·. L.·. métrop.·. d'Héredom délivrait tous les titres constit.·. du rite écos.·.; les at.·. écos.·. ouvraient leurs trav.·., leurs tracés prenaient pour titre *sous les auspices de la métro.·. univ.·. d'Hé-*

redom. Ce proto.·. a cessé d'être suivi en France depuis que le G.·. O.·. régit le rite écos.·.; *Henri VI*, qui monta sur le trône d'Angleterre en 1422, imita le noble exemple de Jacques Ier: il protégea la Maçon.·. et ses succes.·. en firent de même. Ce souv.·. porta la Maçon.·. à un si haut dég.·. de perfection.·. que les at.·. d'Angleterre ne se livrèrent pendant long-temps qu'à des trav.·. scientifiques et ils n'admettaient dans leur initi.·. que des savans et des hommes lettrés. Cette élite de Maç.·. se maintint près de 2 siècles; mais au 17me siècle, sous ls protectorat de *Cromwel*, des hommes de toutes les classes ayant été admis dans les at.·. d'Angleterre, la Maçon.·. ne tarda pas à éprouver une espèce de décad.·. et enfin, au milieu des discordes intestines deux partis prononcés se formèrent parmi les Maç.·. anglais : l'un voulait opérer un changement dans le dogme et le rituel, l'autre s'y opposait ouvertement, ce qui enfanta une scission. Plusieurs membres de la G.·. L.·. s'en séparèrent et formèrent sous ses yeux, dans Londres même, une autre G.·. L.·. qu'ils appelèrent du *rite anc.·. acc.·.* : elle eut pour premier G.·. M.·. le duc *d'Athol*. Elle délivra beaucoup de consti.·. et de lettres capit.·.; Les FF.·. au contraire qui restèrent attachés à la première G.·. L.·. prirent le titre de *G.·. L.·. du rite moderne*. Ainsi le rite anc.·. acc.·. dut son instit.·. à une scission; mais de quoi se composa le rite anc.·. acc.·.? Fut-il le même que le rite d'Yorck, pratiqué primitivement en Angleterre, ou bien celui d'Héredom en forma-t-il la bâse? Nous sommes à cet égard dans l'ignorance la plus absolue. Seulement tout nous porte à croire que les connais.·. philos.·. auxquelles les établis.·. d'*Isis*, de *Memphis* et d'*Eleusis* faisaient participer les init.·. les plus instruits, firent nécessairement partie du rite

anc.·. acc.·.; Ce qui rendrait cette opinion vraisemblable, c'est que des souv.·. et des princes se firent initier et, certes, il n'est pas probable que des hommes qui étaient destinés à gouverner, se fussent soumis à des initi.·. pour acquérir seulement des notions sur l'art de construire des édifices plus ou moins sysmét.·.; ils venaient sans doute chercher une instruction plus élevée et plus profonde qu'ils n'eussent pu acquérir ailleurs; ce qui vient à l'appui de cette probabilité, c'est le choix d'hommes instruits que firent les at.·. d'Angleterre avant la scission de la G.·. L.·., car la fraction qui s'intitula *rite anc.·. acc.·.* ne se composait que de Maç.·. éclairés; aussi nous ne balançons pas à croire que ce rite ne possédât les Gr.·. philos.·. comme celui d'Hérédom, tandis que la fraction qui prit la dénomi.·. de rite mod.·. dut se borner aux 3 G.·. symb.·., et dès-lors on conçoit que cette fraction de la G.·. L.·. ait admis des hommes de toutes les classes, d'où il résulterait que le rite écos.·. anc.·. acc.·. se composerait de quelques docu.·. de la Maçon.·. primi.·. et du rite d'Héredom, dont l'amalgame remonterait à l'époque de la scission de la G.·. L.·. d'Angleterre. Toutefois, nous différons d'opinion sur l'origine de ' Maçon.·. avec l'auteur de la *Chrono.·. de l'Histoire de la Maçon.·. française et étrangère*, car ce dernier mot embrasse tout le globe. Le F.·. *Thory* ne fait remonter l'instit.·. de l'ordre qu'en 287 de l'ère vulgaire. Il est possible que la Maçon.·. n'ait été pratiquée en Europe qu'à cette époque, mais elle existait bien long temps auparavant; car nous trouvons dans l'avant dernier dégré de l'écos.·., des traces positives de la Maçon.·. lesquelles remontent à 3095 ans avant l'è.·. v.·., et ce fut dans ce temps que *Yeou*-Tsao-Chi, chef des peuples de la partie septen.·. de la Chine, leur apprit

à bâtir des maisons pour se mettre à l'abri des insultes des bêtes féroces, et que les myst.·. religieux et politiques furent établis en Égypte : aussi nous n'inferons pas de ces consid.·. que l'Angleterre soit le berceau de la Maçon.·.; mais les Anglais, s'étant constamment livrés à la navigation, et par conséquent aux découvertes, ont pu recueillir sur l'origine de notre ordre, des docu.·. positifs bien avant aucun autre peuple de l'Europe; aussi nous paraît-il démontré que ce sont eux qui ont les premiers introduit la Maçon.·. en Europe et particul.·. en France; car si on se donne la peine de parcourir l'instruction historique que la G.·. L.·. de France donna aux at.·. de sa corres.·., on se convaincra qu'en 1725 les premiers at.·. de Paris furent établis par des Anglais : milord *Derwent Waters*, le chevalier *Maskeline*, *M. d'Heguety* etc. furent au nombre des 1ers. instit.·.!

Ces ardens apôtres de la Maçon.·. appartenaient-ils au rite moderne ou au rite anc.·. acc.·.? Nous n'hésitons pas d'avancer qu'ils pratiquaient le rite anc.·. acc.·., puisqu'il existait à Paris un con.·. de pr.·. Maç.·. connu sous la dénom.·. de *collége de Valois*, lequel conférait les grades philos.·. qui forment le complément des dég.·. du rite anc.·. ac.·.; toutefois nous ne pouvons assurer si ce con.·. fut institué en même temps que les LL.·. ou s'il le fut plus tard; mais pour ne laisser aucun doute dans l'esprit des Maç.. les plus incrédules que la France possède les H.·. G.·. écos.·. depuis plus de 56 ans, il nous suffira de relater des actes imprimés et publiés qui attestent que tous les Gr.·. écos.·., depuis le premier jusqu'à celui de pr.·. de R.·. (1),

(1) Le rite écoss.·. pratiqué en France se composait, comme celui d'*Héredom*, de 25 deg.·.; le 23e était le chev.·. du soleil,

S.·., étaient connus et pratiqués tant à Paris qu'à Bordeaux avant l'année 1762 puisque, dans le cours de cette même année, 9 commis.·. de l'O.·. de Paris et un pareil nombre de l'O.·. de Bordeaux, investis de pleins pouvoirs rédigèrent en 35 art.·. les régl.·. de ce rite; le libellé en commence ainsi :

G.·. O.·. de Bordeaux (1).

« A la gloire du G.·. arch.·. de l'un.·., au G.·. O.·. de France
» et sous le bon plaisir de son alt.·. sérén.·. et T.·. ill.·. F.·.
» *Louis* de *Bourbon*, Comte de Clermont, prince du sang,
» G.·. M.·. et protec.·. de toutes les LL.·. rég.·. :

A l'O.·. d'un lieu très-écl.·. où règnent la paix, le silence, la concorde, *anno lucis* 5761, et selon le style commun, 27 août 1761.

» *Lux ex tenebris; unitas et concordia fratrum.*

» Nous souss.·., subst.·. gén.·. de l'art royal, GG.·. surv.·. et offi.·.
» de la G.·. et souv.·. L.·. de St.-Jean-de-Jérusalem, établie à
» l'O.·. de Paris; et nous, P.·. G.·. Maît.·. du G.·. Con.·. des
» LL.·. regul.·. sous la protection de la G.·. et souv.·. L.·., dé-
» clarons, certifions et ordonnons à tous les CC.·. FF.·. chev.·.
» PP.·. répandus sur les deux hémis.·. que, nous étant assemblés,
» par ordre du subs.·. gén.·. prés.·. du G.·. con.·., une requête
» à nous communiquée par le R.·. F.·. *Lacorne*, subst.·. de
» notre T.·. ill.·. G.·. M.·. et P.·. Maç.·. fut lue en séance; que

le chev.·., élu kad.·. et le 25e, le Pr.·. de R.·. S.·.: La réunion d'un nombre déterminé de PP.·. de R.·. S.·. formait le con.·. sup.·. des Pr.·. Maç.·. et les digni.·. de ce con.·. prenaient le titre de Gén.·.

(1) C'est par erreur qu'on a intitulé cet acte du G.·. O.·. de Bordeaux. Il existait dans cette ville une G.·. L.·. provinc.·.

» notre C.·. F.·. Stephen *Morin*, G.·. él.·., parf.·. et anc.·.
» M.·., sub.·. F.·. M.·., chev.·. et P.·. subl.·. de tous les ordres
» de la Maçon.·. de perfection, membre de la L.·. royale de la
» Trinité etc. y demande qu'il plaise au souv.·. G.·. Con.·. et G.·.
» L.·. de lui accorder des lettres-patentes pour constit.·.: L'avons
» d'un consent.·. gén.·., constitué et institué par ces présentes,
» constit.·., instituons et donnons plein et entier pouvoir audit
» F.·. Stephen *Morin*, de former et établir une L.·. pour re-
» cevoir et multiplier l'ordre royal des Maç.·. libres dans tous
» les Gr.·. parf.·. et sub.·.—Ordonnons et commandons à tous
» MM.·. des LL.·. rég.·., de reconnaître comme nous recon-
» naissons notre T.·. C.·. F.·. Stephen *Morin*, comme R.·. M.·.
» de la L.·. de la Parfaite-Harmonie, et nous le députons en
» qualité de notre dép.·. G.·. Insp.·. dans toutes les parties du
» Nouveau-Monde, l'autorisons et lui donnons pouvoir d'éta-
» blir dans toutes les parties du monde la parf.·. et sub.·.
» Maçon.·. et de créer des insp.·. en tous les lieux où les subs-
» tituts gradés ne sont pas établis, etc. Signé par *Chaillou* de
» *Jonville*, subs.·. gén.·. de l'ordre, G.·. com.·. de l'Aigle blanc
» et noir, souv.·. subl.·. P.·. du R.·. S.·. et par les GG.·. insp.·.
» subl.·. offi.·. du G.·. Con.·.; De *Rohan, La Caiwe*, *Sava-*

qui avait le droit de constituer des at.·. dans toute l'étendue de la province; mais il n'y a jamais eu en France que le G.·. O.·. de Paris et celui de Clermont. Nous ferons observer toutefois que les commis.·. de Paris se rendirent à Bordeaux pour établir les régl.·. gén.·. du rite écos.·. parce que, dès 1737, la police de Paris poursuivait les Fr.·. Maç.·., en proscrivait les assemblées, et que la cour de Rome faisait brûler par l'exécuteur des hautes-œuvres les écrits des apologistes de la Maçon.·.; dès-lors la prudence exigeait que les délégués de Paris fussent à Bordeaux, parce que la surveill.·. y était moins active et l'autorité moins ombrageuse.

» *lette de Buckoly, Taupin*, Comte de *Choiseul, Boucher* » *de Lenoncourt, Brest de la Chaussée, Daubantin.* »

L'authenticité de cet acte prouve évidemment que les dignit∴ de la G∴ L∴ de France composaient le sub∴ con∴ des PP∴ Maç∴, ou de R∴ S∴ et que cette G∴ L∴ régissait le rite écos∴ puisqu'en 1771 elle nomma un G∴ M∴ pour le rite français et pour le rite écos∴; et une chose digne de remarque, c'est que le F∴ Stephen *Morin* ayant adressé une copie de sa lettre-patente au P∴ Maç∴ dép∴ G∴ insp∴ gén∴ *Mozes Mohen*, à l'île de la Jamaïque, l'Ill∴ F∴ *Hyman-Isaac Long*, P∴ M∴ D∴ G∴ insp∴ gén∴, certifia que cette copie était conforme à l'original de la patente délivrée par la G∴ L∴ ou G∴ O∴ de France. et il signa en présence des 5 FF∴ de la *Hogue*, *de Grasse*, *St.-Paul*, *Croze—Magnan* et *Robin*. Il est évident qu'avant de quitter les États-Unis, le F∴ de *Grasse* avait une parf∴ connais∴ que le rite écos∴ n'avait été établi dans le Nouveau-Monde que par la puis∴ du G∴ O∴.—Aussi ce fut en vertu de la lettre-patente du G∴ O∴ que le frère Stephen *Morin* donna le Gr∴ de dép∴ insp∴ G∴ au T∴ R∴ F∴ *Frankin* à la Jamaïque; le F∴ *Frankin* le conféra au F∴ *Mozes-Hyes* G∴ M∴ à Boston; le F∴ *Mozes-Hyes* l'a donné au F∴ *Spitzer* à Charlestown; tous les dép∴ insp∴ du continent réunis en con∴ à l'O∴ de Philadelphie, l'ont donné au R∴ F∴ *Mozes-Cohen* de la Jamaïque, le F∴ *Mozes-Cohen* l'a donné au F∴ *Isaac Long* et le F∴ *Isaac Long* le conféra à Charlestown aux FF∴ de la *Hogue*, *de Grasse*, *Croze—Magnan*, *St.-Paul*, *Robin*, *Petit* et *Marie*; signé H. J. *Long*, dép∴ G∴ insp∴ gén∴ à Charlestown, le 3 Mai 1797; certifié par nous G∴ com∴ du G∴ con∴ subl∴ de

Charlestown, Caroline du Sud; signé J. B. Marie de la *Hogue*, dép.·. G.·. insp.·., P.·. Maç.·. souv.·. G.·. com.·.

Telles sont les voies légales par lesquelles le rite écos.·. fut exporté dans le Nouveau-Monde; personne ne peut contester l'exactitude des faits relatés ci-dessus; mais la G.·. L.·. de France, en son souv.·. G.·. con.·. de subl. pr.·. de la *Maçon.·.*, en accordant une délég.·. au F.·. Stephen *Morin*, pour aller répandre le rite écos.·. dans les États-Unis d'Amérique, ne concéda, ni sa puis.·. légis.·., ni sa puis.·. admini.·., ni ses droits sur la dogmatique de ce rite; d'où il résulte que la supré.·. des Gr.·. de l'écos.·. n'a jamais quitté la France, car le souv.·. cons.·. qui délégua le F.·. *Stephen Morin*, et après lui, le G.·. chap.·. gén.·. du G.·. O.·., les ont toujours possédés; mais le nombre de Gr.·. que renferme ce rite, et souvent même la contradiction des cahiers, firent en 1773, un devoir de prudence d'en suspendre la collation et, à cette époque, on chargea une com.·. d'en approfondir l'examen et d'en coordonner le classement, et sur le rapport de cette com.·. le G.·. chap.·. gén.·. divisa le rite écos.·. en 5 ordres, dont il se réserva le dernier, dans lequel se trouvaient tous les degrés au-delà du R.·. C.·. — Ce 5me ordre fut rarement conféré, et seulement à des Maç.·. distingués, et en 1787, la collation des H.·. G.·. de cet ordre fut confiée au souv.·. chap.·. métrop.·. qui se composait de 7 chap.·. réunis en un seul et qui siégeait dans le local du G.·. O.·. — A la vérité, les événemens politiques, depuis 1789 jusqu'en 1800, ne permirent pas qu'on conférât les deg.·. du 5me ordre; mais nous défions qu'on puisse prouver, par un acte quelconque, que le G.·. O.·. ait jamais renoncé, soit à l'Adon, soit à l'exercice de sa supré.·. sur tous les Gr.·. de l'écos.·.; or, ne pas user d'un droit imprescriptible,

ce n'est pas y renoncer, car le G.·. O.·. ne l'a jamais concédé.

2me QUESTION.

Le rite écos.·. anc.·. acc.·. introduit en France par le F.·. de Grasse-Tilly, diffère-t-il du rite écos.·. primitif *que possédait la G.·. L.·. de France en son subl.·. cons.·. des Pr.·. Maç.·. ?*

Au commencement de 1804, l'ill.·. F.·. *Hacquet* arriva à Paris; il était porteur d'une patente de G.·. insp.·. gén.·. de l'ordre qui lui fut délivrée à *New-York* (1) et d'une 2me patente de dép.·. G.·. M.·. métro.·. d'*Héredom* (la G.·. L.·. Métrop.·. d'Héredom ne professait que jusqu'au Gr.·. de Pr.·. de R.·. S.·.) en vertu de ses pouvoirs et en conformité des statuts gén.·. du rite d'Héredom, il établit un cons.·. des H.·. Gr.·. écos.·. 1° dans les at.·. de la Triple-Unité; 2° dans ceux du Phénix, O.·. de Paris, et par suite il constitua dans le sein du Phénix, un G.·. consis.·. chef d'ordre du rite écos.·. d'Héredom, sous le titre de G.·. consis.·. de ce rite pour la France; 3 mois après arriva aussi des États-Unis d'Amérique le F.·. *de Grasse-Tilly*: il était possesseur d'une pat.·. de G.·. Insp.·. Gén.·. 33e

(1) Nous avons déjà fait remarquer que les dignit.·. d'un G.·. cons.·. de Pr.·. Maç.·. avaient le titre de GG.·. insp.·. gén.·., et non celui de 33e; aussi la patente du F.·. *Hacquet* lui donnait-elle seulement le titre de G.·. insp.·. Gén.·., ainsi que le souv.·. con.·. de la G.·. L.·. de France l'avait donné au F.·. *Stephen Morin*, ce qui établit déjà une identité avec le rite écos.·. que les États-Unis d'Amérique avaient conféré au F.·. *Hacquet* et celui que possédait la G.·. L.·. de France.

deg.·. qui lui avait été délivrée par le sup.·. con.·. du 33e, à Charlestown, le 21 février 1802. Cette patente le constituait G.·. com.·. à vie du Sup.·. con.·. des îles françaises d'Amérique, avec pouvoir de constituer, établir et inspecter toutes les LL.·. chap.·., con.·. et consis.·. de l'ordre royal et mili.·. de l'anci.·. et moderne Fr.·. Maçon.·. sur les deux hémis.·., conform.·. aux GG.·. constit.·. — Cette patente était revêtue des signatures *Dalchs* 33e, *Borven* 33e, *Dieben* 33e, Abraham *Alexander* 33e, *de la Hogue* 33e.

Nous arrivons au point le plus difficile à éclaircir et qui nous a paru réclamer l'examen le plus attentif. Existe-t-il à *Charlestown* un sup.·. cons.·. du 33e, ou n'en existe-t-il pas? Si nous consultons l'histoire gén.·. du rite écos.·. dans les États-Unis, nous voyons que ni *Frankin*, ni *Mozes-Hyes*, ni *Mozes- Cohen*, ni *Isaac Long* ne prennent le titre de 33e. Le F.·. *Isaac Long*, qui a init.·. le F.·. de *Grasse-Tilly* prend le titre de dép.·. G.·. insp.·. Gén.·. et non celui de 33e, tandis que la patente du F.·. de *Grasse-Tilly* est émanée d'un sup.·. con.·. du 33e; mais ce qui est digne de remarque, c'est que 1° cette patente ne fait nullement mention du rite écos.·. anc.·. acc.·., 2° c'est qu'il nous paraît étonnant que le F.·. de Grasse, créé G.·. insp.·. gén.·. en 1797, n'ait réclamé ou obtenu sa patente qu'en 1802, surtout si on fait attention qu'en sa qualité de militaire, il pouvait être forcé de partir pour telle ou telle province; 3° comment se fait-il qu'aucun des GG.·. insp.·. GG.·. qui lui ont conféré le Gr.·. n'ait apposé sa signature sur sa patente, pas même le F.·. *Isaac Long*, qui l'a institué? On y trouve la signature du F.·. de la *Hogue*, son beau-père, et ensuite des

noms inconnus auxquels on a ajouté le fameux chiffre 33ᵉ ! Ne voyant aucune identité entre les collateurs du Gr.·. conféré au F.·. *de Grasse* et les signatures apposées sur sa patente, il nous est permis de douter de l'authenticité de ce titre ; 4° cette patente conférait au F.·. de Grasse le pouvoir d'établir des LL.·., des chap.·. et des consis.·. mais rien au-delà. Comment a-t-il pu s'arroger le droit de créer un sup.·. con.·. de 33ᵉˢ, lorsque cette faculté n'est point stipulée dans sa patente ! Ne perdons pas de vue que ces immenses prérogatives ne sont concédées au F.·. *de Grasse* que conform.·. aux GG.·. constit.·.! où sont-elles ? qui les a vues ? Le F.·. de *Grasse* n'a jamais pu les exhiber. Il n'existe d'autres constit.·. que les régl.·. établis à Bordeaux en 1762 ; Aussi les Maç.·. éclairés ne s'en laissèrent point imposer ; ils voulurent prendre connaissance de ces GG.·. constitut.·. ; que fit-on alors ? on eut recours à la fraude et pour en imposer avec plus d'assurance, on déclara que ces constit.·. avaient été octroyées par Frédéric II, roi de Prusse qui, en les donnant, établit le 32ᵉ et le 33ᵉ deg.·. le 1ᵉʳ mai 1786 ; et pour mieux colorer cette fable, on assura que Frédéric avait été G.·. Maît.·. de l'universalité du rite écos.·. et nous ajoutons qu'il n'a pas pu être G.·. Maît.·. du rite écos.·. puisque, dès 1750, on ne professait en Prusse que la Maçon.·. réformée. Nous savons que le roi de Prusse protégea l'ordre, mais il ne fut jamais G.·. Maît.·. et l'eût-il été, qu'avant le 1ᵉʳ mai 1786, il fut frappé d'une apoplexie qui fut suivie de paralysie et qui le priva d'une partie de ses facultés intellectuelles. Cette maladie dura onze mois sans interruption et il mourut dans le cours de cette année, d'où il s'ensuit qu'il n'a pas pu créer les Gr.·. de 32ᵉ et 33ᵉ et encore moins signer les prétendues GG.·. constit.·. le 1ᵉʳ mai 1786.

L'opinion que nous émettons est d'autant plus précise, que si l'on veut se donner la peine de recourir au tome 3 de l'*Histoire de la Monarchie prussienne*, publiée par *Mirabeau* en 1788, on y trouvera le passage suivant: « C'est dommage que *Frédé-*
» *ric* II n'ait pas poussé sa ferveur jusqu'à devenir G.·. Maît.·.
» de toutes les LL.·. allemandes, ou du moins prussiennes; sa
» puissance en aurait acquis un accroissement considérable...,
» et bien des entreprises militaires.... auraient pris une autre
» tournure s'il ne s'était jamais brouillé avec les supér.·. de cette
» assoc.·. (1). » Des docu.·. aussi irrécu.·. et nos consid.·. démontrent que le roi de Prusse ne fut jamais G.·. Maît.·. du rite écos.·., et qu'en 1786 il était dans l'impossibilité physique de créer des Gr.·. et d'établir les prétendues GG.·. constit.·.; nous regrettons que les auteurs de la circul.·. du G.·. O.·. de 1819, (*V.·. ci-dessus pièce N° 109*), aient consacré un principe erroné en reconnaissant que *Frédéric* II avait donné les

(1) Une consid.·. qui n'a pu échapper aux Maç.·. les moins obser.·., c'est que si le 32e deg.·. eût été créé par le roi de Prusse, ce Gr.·. eût du moins conservé quelqu'analogie avec la Maçon.·. réf.·. qui était pratiquée en Prusse, tandis qu'en comparant ce deg.·. avec le 25e deg.·. du rite d'Heredom, on trouve une identité si parfaite entre ces deux gr.·., qu'ils renferment tous les deux le même dogme, le même rituel et le même historique qui en reporte l'institution à un temps très reculé; d'où il résulte que le pr.·. de R.·. S.·. n'est que le 25e deg.·. du rite d'Heredom qu'on a transposé au 32e degré. Quant au 32e il est hors de la ligne de l'écoss.·. et nous regrettons que les dévelop.·. dogmatiques que nos assertions exigeraient ne puissent être donnés qu'en sup.·. con.·.

GG.·. constit.·. pour le rite écos.·.—Malgré cette déclar.·. formelle, nous persistons à croire que ces GG.·. constit.·. n'ont jamais existé. Le F.·. de *Marguerite* a été plus loin; il a avancé dans un mémoire publié en 1818, qu'un chev.·. écos.·. possédait ces constit.·. et qu'elles étaient signées *manu propriâ* par le grand *Frédéric*, roi de Prusse. Nous ferons observer que ce chev.·. doit être d'une grande naissance pour avoir été assez intimement lié avec le grand *Frédéric* pour que ce monarque lui ait confié une expédi.·. des GG.·. constit.·., signée de sa propre main et ce chev.·. écos.·. doit être fort avancé en âge, car il fallait qu'en 1786 il fût déjà 33e pour qu'on lui eût confié l'expéd.·. d'une charte qui était inhérente au cahier de ce Gr.·.—Quoique nous ne puissions pas infirmer un fait difficile à prouver, nous pouvons assurer que depuis 1814 que le G.·. consis.·. des rites en France confère le 33e dég.·., il a constitué à ce Gr.·. plusieurs off.·. prussiens, qui étaient d'anciens Maç.·. et aucun d'eux n'a eu connaissance qu'il existât un sup.·. con.·. à Berlin. Or, si le 33e dég.·. et le rite écos.·. sont inconnus là où ils ont été créés, comment peut-on soutenir que le grand *Frédéric* ait institué ce Gr.·. et donné une charte Maçon.·. dont plusieurs royaumes jouiraient, et le sien en serait privé? Nous le répétons, il n'existe d'autres constit.·. que les régl.·. de 1762. Dès que ce faux principe fut établi, il fallut le soutenir et on espéra y parvenir en présentant un rite qu'on disait inconnu en France, car on prétendit que le rite écos.·. anc.·. acc.·. n'avait aucune analogie avec celui que possédait la G.·. L.·. de France et qui était professé par divers cons.·. de son obédience; mais on doit être convaincu de l'identité qui existe entre les cons.·. des PP.·. Maç.·. ou R.·. S.·. et celui du 33e. Les 1ers ont

pour titre *Con.·. Sup.·. des PR.·. Maç.·.* et leurs dignit.·. prennent la qualifi.·. de GG.·. insp.·. gén.·. de P.·. R.·. S.·. puisque, d'après l'art.·. 2 du régl.·. de 1762, le Gr.·. de P.·. R.·. S.·. gouverne et commande tous les autres dég.·. sans exception. Le second a pour titre sup.·. con.·. des GG.·. insp.·. gén.·. du 33e dég.·.—Ce Gr.·. commande et gouverne également tous les autres dég.·.; L'identité est trop précise pour qu'elle exige le moindre dévelop.·., et on crut néanmoins qu'on ne l'apercevrait pas en établissant 33 Gr.·.; mais, pour compléter ce grand œuvre, il fallut transposer plusieurs Gr.·. de l'écos.·. et en intercaler d'autres, afin de compléter le nombre numérique des 33 dég.·.—Le F.·. de *Grasse* eut recours à un collaborateur actif, et la chronique assure que le F.·. *Bailhache* y coopéra puissamment. On mit à contribution divers rites; celui qui fournit le plus grand nombre de Gr.·. fut le rite templier, et le 33e dég.·. n'est lui-même qu'un Gr.·. templier. Si du moins tant de trav.·. et de combi.·. avaient eu pour but la splendeur de l'ordre ou l'instruction des Maç.·., on applaudirait au zèle infatigable des novateurs; mais de quel sentiment pénible n'est-on pas oppressé quand on voit que le sordide intérêt en fut le seul mobile! car le F.·. de *Grasse* exploita ce rite avec tant de largesse que les H.·. G.·. écos.·. furent bientôt prostitués. Tout Maç.·., quel qu'il fût, y eut des droits d'autant plus fondés, qu'il ne fallait que satisfaire à une rétribution pour les obtenir et ce prétendu fond.·. du rite anc.·. acc.·. eut une si grande prévoyance, qu'avant de partir pour les campagnes d'Espagne, il laissa entre les mains d'un F.·. *Antoine* un grand nombre de patentes en blanc, mais revêtues de sa sup.·. signature. C'est à regret que nous dévoilons un pareil monopole, mais un historien doit toujours présenter la vérité, quelque pénible qu'il soit pour lui de la buriner.

Nous avons démontré dans le cours de cette digression ; 1° qu'il n'est pas prouvé qu'il existe à *Charlestown* un autre con.·. que celui des Pr.·. Maç.·. ou du R.·. S.·. ; 2° que le rite anc.·. acc.·. est le même que celui que le subl.·. con.·. de la G.·. L.·. de France possédait ; 3° que les Gr.·. importans du rite anc.·. acc.·. sont les mêmes que ceux qui furent exportés aux États-Unis par le F.·. *Stephen Morin* ; 4° que la plupart des Gr.·. intercalés sont étrangers à l'écos.·., puisqu'ils ont été empruntés à d'autres rites ; 5° que la patente du F.·. *de Grasse* n'offre pas une authenticité incontestable, ce qui nous autorise à demander quelle est cette puis.·. sup.·. qu'on dit résider à *Charlestown*? où sont les pouvoirs que les GG.·. OO.·. du globe lui ont accordés pour lui donner le droit d'imposer des lois à la Maçon.·. universelle? Qu'on nous montre un seul acte par lequel cette puis.·. ait manifesté son existence et sa légale instit.·.! Mais la corres.·. du G.·. O.·. vient de dévoiler la vérité. Nous nous sommes assuré qu'en 1825 la G.·. L.·. *de la Caroline du Sud* a demandé son affi.·. au G.·. O.·. de France ; elle est établie à Charlestown ; elle fait connaître son organis.·. et tous les atel.·. de sa juri.·. et il n'est nullement question d'un sup.·. con.·. du 33e dég.·. (1). Nous rappellerons aussi au souvenir de plusieurs

(1) Cette dernière pièce officielle qui est déposée au G.·. O.·. implique contradiction avec ce qui a été inséré dans le mémoire que nous avons déjà cité, car l'auteur assure que le 21 Septembre et le 24 Décembre 1813, le sup.·. con.·. des États-Unis séant à Charlestown, rendit un décret signé *manu propria*, 1° par le F.·. Jean *Michell*, G.·. com.·. pour l'Amérique du Sud ; 2° par le F.·. Frédéric *Dalcho*, lieut.·. G.·. com.·. ; 3° par le F.·. P. de la *Motta*, G.·. insp.·. gén.·., 33e dég.·. ; 4° par le F.·. Jacob de la *Motta*,

anciens mem.·. du G.·. O.·. la discussion solen.·. qui s'éleva sur le rite anc.·. et acc.·. dans une assemblée gén.·. du G.·. O.·.; le dép.·. G.·. insp.·. gén.·. P. *Toutain* soutint en présence des Ill.·. FF.·. *Thory* aîné, *Bailhache*, *Hacqnet*, *Bazard*, *Lebailly-Menager* et autres que la Maçon.·. écos.·. en Amérique comme en France ne renfermait que 25 dég.·. divisés en 7 classes, et personne ne put contester cette vérité positive. Eh! pouvait-il en être autrement, puisque l'étendard de l'écos.·. fut planté en Amérique par un délégué de la G.·. L.·. de France! Des FF.·. dont les noms figurent sur le régistre du F.·. de *Grasse* nous ont assuré n'y avoir vu que 25 dég.·.— Quoi qu'il en soit, le F.·. de *Grasse* déclara avec une assurance imperturbable, posséder un rite écos.·. plus anc.·. que celui du G.·. O.·. et composé de 33 dég.·.; malheureusement depuis nombre d'années, les Gr.·. philos.·. n'avaient point été conférés : les trav.·. du G.·. O.·. avaient été suspendus par la force des circonstances. Le G.·. O.·. ne comptait plus dans ses rangs aucun des Ill.·. FF.·. qui avaient concouru à donner la délég.·. au F.·. *Stephen Morin*; le désordre que les evén.·. polit.·. avaient apporté dans les archi.·. de l'ordre ne permit pas au G.·. O.·. de faire valoir ses droits positifs pour régir le rite écos.·., ni de prouver que le rite anc.·. et acc.·. du F.·. de *Grasse* était le même que

33e dég.·.— Si un sup.·. con.·. du 33e existait à Charlestown avant 1813, il nous parait bien étonnant que la G.·. L.·. qui est l'ad^on.·. de la Caroline du Sud, et dans le sein de laquelle devrait se trouver le sup.·. con.·. n'en fasse aucune mention, ni dans sa compo.·., ni dans le tab.·. gén.·. de tous les atel.·. de son obédience qu'elle a envoyé au G.·. O.·.— Jusqu'à présent les pièces officielles n'indiquent pas l'établis.·. d'un sup.·. con.·. du 33e à Charlestown.

celui que le subl.·. cons.·. de la G.·. L.·. de France avait délégué en 1762 au F.·. *Stephen Morin*. Privés de tous docu.·., plusieurs off.·. pensèrent qu'il était dans l'intérêt de l'ordre de faire des conces.·. pour opérer la fusion du rite écos.·. anc.·. et acc.·. dans le sein du G.·. O.·., parcequ'ils étaient persuadés que c'était un moyen infaillible pour réunir dans le centre commun les communions diverses.

3me QUESTION.

Quelle est la puis.·. légale qui doit régir le rite écos.·. en France ?

Pour atteindre le but d'utilité gén.·. que plusieurs off.·. du G.·. O.·. se proposaient, on sentit que des négoc.·. prélimi.·. étaient indisp.·. et on eut la prudence de procéder d'une manière rég.·.; car, en Novembre 1804, le F.·. maréchal *Masséna* fut désigné par le G.·. O.·., et le F.·. maréchal *Kellerman* par les 33es créés par le F.·. de *Grasse*. L'unique objet des 1eres confér.·. fut de déterminer comment on opérerait la fusion du rite écos.·. dans le sein du G.·. O.·.—Les bâses de la convention ayant été posées par ces 2 Ill.·. FF.·., des commis.·. spéciaux furent nommés de part et d'autre, et ce fut à l'hôtel du maréchal *Kellerman* que l'acte d'union fut rédigé et signé par eux; le 3e J.·. du 10e M.·. 5804 (3 Decembre 1804), ce contrat d'union fut lu et adopté, sauf redaction, et à minuit la fusion entière des divers deg.·. du rite ecos.·. anc.·. et acc.·. et de ses membres eut lieu dans le sein du G.·. O.·.; dès cet instant le G.·. O.·. observa religieu.·., ce rite et n'y apporta jamais la moindre modifi.·.—Toutefois, le F

Pyron resta déposi.·. de l'acte d'union; on était loin de présumer que ce F.·. en abuserait un jour! Cependant on ne tarda pas à s'apercevoir que le F.·. *Pyron* avait des vues hostiles contre le G.·. O.·.— On sut d'une manière indirecte que deux motifs puissans avaient déterminé ce F.·. à ne point se dessaisir de l'acte d'union ; le 1er, pour s'en servir au besoin contre le G.·. O.·., le second, pour que le G.·. O.·. privé de ce titre ne pût faire valoir les droits qu'on venait de lui reconnaître pour régir le rite écos.·.—Pour s'assurer si un pareil soupçon était fondé ou purement illusoire, des plaintes ne tardèrent pas à s'élever dans le sein du G.·. O.·. sur ce que, sans aucune autorisation, le F.·. *Pyron* gardait par devers lui les deux minutes de l'acte d'union tandis qu'on était convenu qu'une d'elles serait déposée dans les archives du G.·. O.·., et l'autre dans celles de la L.·. de *Saint-Napoléon*. Plusieurs réclam.·. à ce sujet furent adressées au F.·. *Pyron*. Pressé de toutes parts, ce F.·. céda enfin aux instances réitérées dont on ne cessa de l'obséder.

Plusieurs vén.·. de LL.·. et prési.·. de chap.·. furent convoqués ainsi que les off.·. du G.·. O.·., pour assister à la tenue extra.·. de la loge *St.-Napoléon*, qui eut lieu le 1er Mars 1805. Le F.·. *Pyron*, en qualité d'orat.·. de ladite L.·., fit un rapport sur les réclam.·. du G.·. O.·. et il déposa sur l'autel du vén.·. les 2 minutes de l'acte d'union. Plusieurs membres du G.·. O.·. demandèrent aussitôt qu'elles fussent déposées dans les archi.·. de la L.·. et qu'il leur fût permis d'en prendre des copies collat.·.; mais le F.·. *Pyron* s'opposa à cette juste demande et il fallut une décision de la L.·. pour obtenir une copie qui fut faite *trav.·. tenans*. Mais le F.·. *Pyron* ne se dessaisit pas de ses deux mi-

nutes. A la suite de cet acte de vigueur et de mauvaise foi, la L.·. fit imprimer l'acte d'union sous la dénomi.·. de *constit.·. gén.·. de l'ordre.* Quel fut l'étonnement des memb.·. du G.·. O.·., en lisant le considérant de cette constit.·., d'y trouver un chang.·. qui détruisait toute la supré.·. du G.·. O.·.! En effet, le considérant imprimé est ainsi conçu :

« Le G.·. O.·. de France, désirant faire partic.·. tous les vrais » Maç.·., non-seulement aux trav.·. des atel.·. compris dans le » cercle dont il est le centre, mais encore leur procurer un » accueil certain et distingué dans tous les temp.·. élevés sur » la surface du globe,

» A pensé qu'il convenait de réunir dans un seul foyer toutes » les lum.·. Maçon.·., et à cet effet d'embrasser la généralité » des rites ;

» En conséquence, il déclare qu'il *s'unit à tous les FF.·. de » quelque rite qu'ils soient.* »

C'est cette conséquence qui a été altérée dans l'imprimé par le F.·. *Pyron* ; car dans la minute et dans la copie qui est sous nos yeux ce § est ainsi libellé :

En conséquence le G.·. O.·. unit à lui les RR.·. FF.·. travail.·. exclus.·. d'après les principes du rite écos.·. anc.·. et acc.·.

Il résultait de ce § que le rite écos.·. se fondait dans le sein du G.·. O.·., tandis que d'après l'imprimé, c'est le G.·. O.·. qui va se fondre dans le rite écos.·.! Vit-on jamais rien de plus hardi, de plus perfide et de plus mauvaise foi? Heureusement que, dans le 2me §, le rite écos.·. ayant proclamé que le G.·. O.·. réunissait et embrassait tous les rites, a reconnu lui même que

le G.·. O.·. était le seul centre de la Maçon.·. en France, et il s'est interdit le droit de former un centre partic.·. pour son propre rite; nous verrons bientôt si les chefs de ce rite ont rempli leurs promesses.

Cette G.·. constit.·. ou acte d'union fut signée par les FF.·. *de Montaleau*, *de Grasse-Tilly*. *A. Challan*, *Doisy*, *Defoissy*, *Pyron*, *Thory* et autres au nombre de 87. Elle fut imprimée avec les signatures ci-dessus et, pour lui donner plus d'authenticité, chaque exempl.·. fut en outre signé *manu propriâ* par les FF.·. *de Grasse-Tilly*, en qualité de représ.·. du G.·. M.·.; *Pyron*, orat.·. du G.·. chap.·. gén.·.; *Vidal*, secrét.·. des command.·. du G.·. com.·. *ad vitam*; *Thory*, G.·. secrét.·. du G.·. chap.·. gén.·.

Que trouve-t-on à la page 22 de cette constit.·.? le § suivant :

Du G.·. Con.·. des Dép.·. Insp.·. du 32e dég.·. et du sub.·. Con.·. du 33e dég.·.

» Le G.·. O.·. de France possède dans le sein du G.·. chap.·.
» gén.·., le G.·. con.·. du 32e et le sub.·. con.·. du 33e dég.·. »

Si on veut se rappeler que l'acte d'union du rite écos.·. anc.·. acc.·. au G.·. O.·. fut passé le 3 Décembre 1804, *lendemain du couronnement* et que deux mois après, pour bien préciser la juri.·. positive que le G.·. O.·. devait exercer sur tout le rite écos.·., on a conservé dans la constit.·. gén.·. le § que nous venons de relater, afin qu'on ne pût jamais élever aucun doute sur l'instit.·. des con.·. du 32e et du 33e dans le sein du G.·. O.·. en son G.·. Chap.·. gén.·., on sera forcé d'y recon-

naître une déclar.·. de droits incontes.·., déclar.·. qui fut consentie librement et sans restriction par les membres du rite ecos.·.; et cependant, peu de temps après, quelques-uns des dignit.·. du sup.·. cons.·. virent à regret la puis.·. du G.·. O.·. sur tous les dég.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. et quoique tous les art.·. de l'acte d'union fussent scrupuleusement observés par le G.·. O.·., on prétexta qu'il en avait enfreint, sans vouloir ni pouvoir indiquer les art.·. transgressés, et encore moins citer aucune décision prise contrairement à l'acte d'union, et ce fut sur un motif imaginaire et non spécifié que le sup.·. con.·. prétendit travailler hors du sein du G.·. O.·.! Ce fut en vain qu'on lui enjoignit de produire un acte ou un écrit qui annonçât seulement un consentement tacite de la part du G.·. O.·. qui autorisât l'instit.·. du sup.·. con.·. hors du sein du G.·. Chap.·. gén.·.! Le F.·. *Pyron* qui voulait en diriger tous les actes, n'en persista pas moins dans son illicite dessein puisqu'il fit établir le sup.·. con.·. hors du sein du G.·. O.·., violation manifeste du § relaté ci-dessus! Nous demandons à tous les Maç.·. impartiaux, quel que soit le rite qu'ils professent, si le G.·. O.·. pouvait et devait reconnaître un sup.·. con.·. établi aussi arbitrairement et nonobstant la transaction passée et imprimée? Le G.·. O.·. n'eût-il pas renoncé à tous les droits qu'il avait acquis de nouveau sur le rite écos.·. s'il eût consenti à ce que le sup.·. con.·. de France exerçât une juri.·. sur ce rite et qu'il pût ériger des coll.·., des con.·. et des GG.·. con.·. de Pr.·. R.·. S.·.? Nous pensons qu'il ne le devait pas parceque l'intérêt de l'ordre et la conservation du rite écos.·. anc.·. et acc.·. lui imposaient le devoir de soutenir ses droits positifs et incontestables : aussi refusa-t-il constamment de reconnaître l'existence légale du sup.·. con.·. de France, et en-

core moins les actes qu'il publia, puisqu'ils ne devinrent obligat.·. pour aucun des atel.·. de la corresp.·. du G.·. O.·. (1); ce fut alors que le F.·. *Pyron* manœuvra ouvertement contre le G.·. O.·., et sans égard, sans respect pour les engag.·. contractés volont.·., signés *manu propriâ* et scellés du serment de l'honneur, il fit déclarer, le 5 Septembre 1805, par le sup.·. con.·. de France, que l'ancien rite écos.·. n'était plus uni au G.·. O.·. et que le concor.·. du 3 Décembre 1804 était regardé comme non avenu.

Nous demandons si, lorsque deux parties contrac.·. ont fait une transaction écrite, signée, imprimée, contresignée et publiée, l'une d'elles peut avoir le droit de l'annuler? Peut-on invoquer une loi ou une règle sociale qui valide un pareil acte de violence? Il est trop révoltant pour qu'il exige le moindre dévelop.·. : il suffit de le signaler pour en démontrer toute l'illégalité. Cette double infraction de la constit.·. gén.·. de l'ordre, de la part du sup.·. con.·., n'ébranla pas la ferme résol.·. du G.·. O.·. de ne point reconnaître cette assoc.·. qui, sans aucun motif, avait rompu ses engag.·. en se séparant du G.·. O.·. ! Cette

(1) La résistance que le G.·. O.·. opposa aux prétentions du F.·. *Pyron* irrita ce F.·. à un tel point, qu'il dénonça au sup.·. con.·. 9 off.·. du G.·. O.·. ! Le G.·. chap.·. gen.·.. après avoir instruit cette pénible affaire, déclara dans sa séance du 13 Mars 1805, à la majorité de 72 boules blanches contre 2 noires, que la dénonc.·. était calomnieuse et, dans sa tenue du 5 Avril même année, à la majorité de 69 boules blanches contre 2 noires, le F.·. *Pyron* fut déchu de sa dig.·. de G.·. orat.·. et rayé du tabl.·. des off.·. du G.·. O.·., où il ne fut jamais réhabilité. *Inde* (majores) *iræ*.

résistance de la part du sénat Maçon.·. fit pressentir au F.·. *Pyron* que la puis.·. du sup.·. con.·. était illusoire : il crut l'affermir et la rendre légale, par un nouveau coup d'état. Il détermina le F.·. de *Grasse-Tilly* à abdiquer la dig.·. de souv.·. G.·. com.·. en fav.·. de l'Ill.·. F.·. *Cambacérès!* et dans l'espoir d'obtenir de l'avancement, le F.·. de *Grasse* concéda par ecrit le 10 Juin 1806, tous ses droits et prérogatives à l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* qui était G.·. adminis.·. de l'ordre. Le 1er Juillet l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* accepta la prési.·.; le 8 du même mois il fut créé 33e et le 13 Août suivant il fut installé et reconnu en qualité de S.·. G.·. com.·.

Le sup.·. con.·. fort de ce puissant appui ne douta plus que le G.·. O.·. ne cédât. Avant de rien entreprendre on sonda plusieurs de ses off.·. qu'on eut soin de réunir pour cet objet. On les engagea à proposer au G.·. O.·. de reconnaître la puis.·. du sup.·. con.·. de France sur les Maç.·. pourvus des H.·. G.·. et sur les at.·. sup.·. qu'il pourrait instituer lui-même. Tous les off.·. se levèrent en déclarant qu'ils ne consentiraient jamais à ce que le G.·. O.·. abdiquât des droits qu'il avait légitim.·. acquis, et l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* apprécia tellement la justesse de ce refus formel, qu'il n'usa point de la grande influence qu'il pouvait exercer sur le sénat Maçon.·. pour le déterminer à reconnaître le sup.·. con.·. de France ; ce qui est plus étrange encore c'est que le sup.·. con.·. fut lui même tellement convaincu de son incomp.·. et de son irrégu.·. que, pendant 9 années qu'il exista, il n'osa créer, ni con.·., ni col.·., ni G.·. con.·. de Pr.·. de R.·. S.·. (1); il se borna à conférer à des Maç.·. isolés les

(1) Les Maç.·. érudits nous trouveront, sans doute, hardis d'oser infirmer ce que l'ex-trés.·. du Saint-Empire a consigné

derniers dég.·. de l'écos.·. de manière qu'il ne fut que collateur de Gr.·., et jamais adminis.·., ni régul.·, du rite écos.·. anc.·. et acc.·.

On peut se convaincre d'après ce qui précède que le G.·. O.·. en refusant son assent.·. à l'instit.·. du sup.·. con.·. hors du sein du G.·. chap.·. gén.·., observait fidèlement la G.·. constit.·. de l'ordre et mettait en même temps ses droits à couvert; dès-lors, il jugea convenable de temporiser et de garder une sage réserve,

dans l'histoire du G.·. O.·.; le F.·. *Thory* y déclare que le sup.·. con.·. de France érigea 4 con.·., savoir : à la *Martinique*, à *Valenciennes*, à *Toulon* et à *Limoges*. Il était de notre devoir de nous assurer si ces actes de supré.·. étaient positifs afin de rendre hommage à la vérité. Un examen attentif des dossiers déposés aux arch.·. du G.·. O.·. nous a convaincu que les 2 con.·. de la Martinique ont été constitués par le G.·. O.·. sur une demande spéciale; celui de *Saint-Pierre* en 1820, et celui du *Fort-Royal* en 1825, preuve évidente que le livre d'or buriné par le F.·. Pyron ne contenait pas toujours la vérité.

Le con.·. de Valenciennes fut constitué par le sup.·. cons.·. de France le 13 juillet 1812; mais il cessa presqu'aussitôt de corres.·. avec le sup.·. con.·. et la lecture de la circul.·. du G.·. O.·., de 1819 (*pièce N°*. 109) détermina ce con.·. à demander sa régula.·. que le G.·. O.·. lui accorda et dont il avait besoin pour trav.·. régul.·.; aussi ses actes et son existence ne datent que du jour où il fut constitué par le G.·. O.·. — Nous déclarons formellement, malgré l'assertion du F.·. *Thory*, que le sup.·. con.·. de France n'a jamais constitué de con.·. à la val.·. de Toulon; nous en parlons d'autant plus pertinemment que le F.·. *Viguier*, qui présidait l'at.·. de la *Réunion* à Toulon, nous adressa toutes

par respect pour la position délicate et peu assurée dans laquelle s'était placé l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* qui, quoique G.·. conser.·. de l'ordre, avait néanmoins accepté les fonctions de S.·. G.·. com.·. qui étaient incomp.·. avec celles de G.·. conser.·.

La conduite ferme du G.·. O.·. ne déconcerta point le F.·. *Pyron*; car le, 27 Novembre 1806, il publia un décret émané, disait-il, de cette prétendue puis.·. Maçon.·. par lequel le sup.·. con.·. révoquait même la concession de la partie dogma.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. faite au G.·. O.·. le 1er Octobre 1805, dans cette fameuse rétract.·. de droits reconnus et concédés volontair.·., on est étonné de trouver l'art.·. 7 ainsi conçu :

les pièces relatives à la demande d'un con.·. du 32e deg.·. à la date du 11 mai 1813. Ce con.·. nous chargea d'offrir la somme de 700 fr. pour les chartes constitutives et nos démarches furent infructueuses auprès du F.·. *Pyron* qui exigeait 1300 fr. Vers la fin de 1814, nous remîmes au neveu de l'ill.·. F.·. *Hampon* les fonds dont nous étions déposit.·. et, en 1827, le con.·. de Toulon fut constitué par le G.·. O.·., moyennant la somme de 200 fr. prix fixé pour tous les con.·. de P.·. de R.·. S.·— Quant au con.·. de Limoges, quelque sévères qu'aient été nos recherches, nous n'avons pu en découvrir l'existence. Tout ce que nous assurons, c'est qu'il n'existe à Limoges qu'un souv.·. chap.·. constitué par le G.·. O.·. en 1810. Après la central.·. des rites, ce souv.·. chap.·. reçut la circul.·. du G.·. O.·., et dans son accusé de réception, il déclare n'avoir jamais été sous l'obédience du sup.·. con.·. de France et qu'il se soumet à toutes les décisions du G.·. O.·.

Il résulte de notre investigation, que le sup.·. con.·. de France n'a jamais exercé de supré.·. positive sur le rite écos.·. anc.·. et acc.·. et que si la confiance du souv.·. chap.·. de Valenciennes fut surprise un moment, cet atel.·. cessa sa corres.·. presqu'aussitôt après son instit.·., pour rentrer sous l'obédience du G.·. O.·, qu'il reconnut comme seule autorité compétente.

« Le sup.·. con.·. du 33_e dég.·. ayant sous sa surveill.·. imméd.·.
» la dogmat.·. des 33 dég.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., au-
» cun dég.·. ne sera conféré à l'avenir qu'autant que celui qui
» en sera pourvu, prêtera lors de l'initiat.·., *serment d'obéis-*
» *sance* au G.·. O.·., comme unissant à lui le rite écos.·. anc.·.
» et acc.·. »

Peut-on libeller un art.·. qui offre une contradic.·. plus frappante avec les prétent.·. exagérées du sup.·. con.·.? et ce nouvel hommage, rendu à la supré.·. du G.·. O.·., n'est-il pas un aveu arraché par la force de la vérité? On veut revendiquer un droit et on convient de suite que la demande n'est pas fondée; on affirme que le G.·. O.·. possède le rite écos.·. anc.·. acc.·. et on prétend lui interdire le droit d'user d'une propriété légalement reconnue par transaction écrite et signée! Mais, ou le G.·. O.·. était propri.·., ou il ne l'était pas; s'il l'était comme nous l'avons démontré, aucune puis.·. ne pouvait lui enlever le droit de disposer de sa propriété comme bon lui semblait. Heureusement que rien ne prouve que l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* ait participé à cet acte irrationnel; car ce décret, quoique rendu dans le palais du S.·. G.·. com.·., n'est révêtu d'aucune signature, ce qui nous porte à croire qu'il est l'œuvre privée du F.·. *Pyron*.

L'authenticité des actes que nous venons de relater assurant d'une manière positive les droits du G.·. O.·. pour régir l'écos.·., on crut les invalider en équivoquant sur un point qu'on a considéré comme le plus important de la transaction passée entre le G.·. O.·. et l'assoc.·. qui prétendait à la supré.·. du *rite écos.·.* — Pour dissiper toutes les incertitudes, nous allons donc aborder le fameux argument qu'on a mis constamment en avant pour en

imposer même à des Maç.·. qui, quoiqu'instruits, ne connaissaient pas l'historique du rite écos.·.; et pour les séduire avec plus d'assurance, on s'est servi du levier le plus fort et le plus perfide qu'il fût possible d'imaginer; c'est le serment qu'on exigea de plusieurs off.·. du G.·. O.·. lorsqu'on leur communiqua les Gr.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. — Nous allons le relater littéralement, parce qu'un historien ne doit rien déguiser, ni omettre :

« Nous soussignés mem.·. du G.·. O.·. de France, déclarons » avoir reçu et accepté avec recon.·. les Gr.·. émi.·. de chev.·. » d'or.·. ou de l'épée, Pr.·. de Jérusalem, chev.·. d'or.·. et » d'occ.·. et souv.·. P.·. de R.·. C.·., 18e Gr.·. dans la Maçon.·. » au rite anc.·. acc.·., des mains du T.·. P.·. G.·. com.·. *ad vitam*, prés.·. du sup.·. cons.·. du 33e, ledit G.·. con.·. assemblé; jurons sur notre parole d'honneur et sur tous nos sermens prononcés en face du G.·. A.·. de l'un.·., et au sup.·. » con.·. des souv.·. GG.·. insp.·. gén.·. du 33e dég.·., d'obéir audit » sup.·. con.·., de faire respecter ses déc.·. et de nous conduire » de manière à faire chérir l'ordre royal et milit.·. de la Fr.·. » Maçon.·.; en foi de quoi nous avons signé de notre propre » volonté le présent serment. »

« Cette oblig.·. est tellement formelle et si peu susceptible » d'interprét.·., a-t-on dit et écrit, que c'est un hommage solen.·. » rendu au sup.·. con.·. comme devant toujours exister, nonobstant la réunion du rite écos.·. » C'est une conséquence tellement positive que nous l'admettons, parceque ce serment est conforme à l'oblig.·. que tous les at.·. rég.·. doivent exiger de chaque cand.·. auquel ils confèrent un Gr.·. Maçon.·., et comme à cette époque aucun des mem.·. du G.·. O.·. ne possédait les Gr.·. remaniés du rite écos.·. anc.·. et acc.·., ils ne pouvaient

les obtenir qu'en prêtant l'oblig.·. voulue par les cahiers de ce rite car, sans cette investiture, ils ne pouvaient ni conférer les Gr.·. écos.·., ni exercer la plénitude de la dogm.·. du rite. Mais cette promesse solen.·. ne devenait rigoureusement oblig.·. pour les off.·. du G.·. O.·., qu'autant que le sup.·. con.·. du 33e dég.·. résidérait dans le sein du G.·. chap.·. gén.·., conform.·. au § de la page 22 de la constit.·. gén.·. de l'ordre, signée par les deux parties contract.·. le 1er Mars 1805, postérieure par conséquent à l'init.·. des off.·. du G.·. O.·. aux Gr.·. écos.·. — Mais si ce serment liait les off.·. du G.·. O.·. envers le sup.·. con.·., la constit.·. gén.·. liait tellement à son tour le sup.·. con.·. que les mem.·. qui le composaient ne pouvaient former un corps Maçon.·. légal qu'autant qu'ils seraient inhérens à la chambre que leur assignait la constit.·.; Réunis ailleurs que dans le sein du chap.·. gén.·., ils ne formaient plus qu'un corps irrég.·. qui ne pouvait plus exiger l'accomplis.·. de la promesse que lui avaient faite les off.·. du G.·. O.·. et dont tous les actes se trouvaient frappés d'irrég.·.; Or le sup.·. con.·. du 33e dég.·. ayant siégé, tantôt dans le palais de l'Ill.·. F.·. *Cambacérès*, tantôt dans le local de Pompéi, contrairement à la constit.·. gén.·., perdit de droit et par le fait tous les avantages que lui assuraient et l'oblig.·. sacramentelle et la convention établie et signée par les parties intéressées (1). Il est résulté de la conduite du sup.·. con.·.

(1) Si les motifs que nous venons d'exposer étaient insuffisans, nous ajouterions que la contexture de ce serment renferme un *faux* matériel; car il y est dit le *G.·. con.·. assemblé.* Ce G.·. con.·. n'existait pas encore, le sup.·. con.·. n'était pas encore instit.·., et on ne peut contracter des engag.·. qu'envers un corps organisé et non envers un corps qui n'est point

ce qui résulterait de celle d'un con.·. rég.·. qui, après avoir créé un nombre plus ou moins consid.·. de chev.·. kad.·., cesserait d'être sous l'obédience du G.·. O.·.; Une fois séparé du centre commun, tous les chev.·. kad.·. reçus par ce con.·. ne seraient-ils pas déliés de leur serment d'obeis.·., et tous les actes de ce con.·. ne seraient-ils pas alors entachés d'irrég.·.? Nous le croyons et nos lecteurs partageront sans doute notre opinion motivée : aussi nous n'hésitons pas à déclarer que les off.·. du G.·. O.·. ont rigour.·. observé tout ce qu'ils avaient promis, tandis que le sup.·. con.·. du 33ᵉ dég.·. n'a point satisfait aux engag.·. qu'il avait contractés. Qu'on cesse donc de prétendre que le G.·. O.·. a violé la foi jurée! Au contraire le G.·. O.·. a toujours rempli les oblig.·. qu'il a contractées et tenu fidèlement ses promesses. Fort de ses droits anc.·. et nouveaux pour régir le rite écos.·., et invariable dans sa résol.·. de ne point recon.·. un sup.·. con.·. illég.·., le G.·. O.·. prit le sage parti de ne constit.·. que des LL.·. et des chap.·. au rite écos.·. anc.·. et acc.·., et le silence qu'il garda sur le trafic honteux qu'on fit des Gr.·. philos.·. ne tarda pas à donner lieu à de nouvelles préten.·. de supré.·. dans le rite écos.·

En effet, vers la fin de 1810, le F.·. de la *Hogue* beau-père

encore établi. L'oblig.·. a été prêtée au F.·. *de Grasse-Tilly*, et un prés.·. d'atel.·. ne représ.·. jamais un atel.·. tout entier, à moins qu'il n'ait un pouvoir spécial. Il y a plus, c'est que la signature des off.·. du G.·. O.·. sur le registre du F.·. *de Grasse*, a été un *blanc-seing* dont on a abusé. Ainsi, sous quelque rapport qu'on envisage ce point important, on sera convaincu que le serment n'a été annullé que par la conduite des chefs du rite anc.·. et acc.·. et non par ceux qui l'avaient prêté de bonne foi.

du F.·. *de Grasse*, et déposi.·. du cél.·. régistre où était consigné le serment des off.·. du G.·. O.·., s'adjoignit le mercantile F.·. *Antoine* et le F.·. *de Marguerite* pour fonder le sup.·. con.·. d'Amérique. Les 1eres réun.·. de cette nouvelle puis.·. eurent lieu chez un nommé *Biatre*, restaurateur rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur. A la vérité, ce sup.·. con.·. prétendit ne vouloir exercer sa supré.·. Maçon.·. en France que momentanément, attendu que la guerre maritime qui existait alors ne lui permettait pas d'aller implanter l'étendard de l'écos.·. dans les îles françaises d'Amérique. A peine eut-il publié son instit.·. et son organis.·. en diverses sections, que le sup.·. con.·. de France lança contre lui un décret d'interdit, qui le déclara irrég.·. et sans puis.·. légale. Cet anathême n'empêcha pas cette associ.·. Maçon.·. de conférer les H.·. Gr.·. écos.·. à un grand nombre de Maç.·.—Le G.·. O.·. ne voulut point intervenir dans les débats de deux puis.·. irrég.·.

En 1811, trois chev.·. du souv.·. chap.·. écos.·. de la vallée d'Angers que le G.·. O.·. avait constit.·. sous le titre distinctif du *Père de Famille*, nantis de dip.·. de P.·. de R.·. S.·. que le F.·. *Abraham* leur avait délivrés, s'adressèrent au sup.·. con.·. de France pour obtenir son *visa*. Cette demande fit présumer au secrét.·. du saint-empire que le F.·. *Abraham* avait établi dans le sein du souv.·. chap.·. d'Angers un G.·. con.·. de P.·. Maç.·. 32e dég.·. et sans autre preuve que cette présomption, le F.·. *Pyron*, au nom du sup.·. con.·. de France, lança un décret fulminant en date du 2 Décembre 1811, contre ce souv.·. chap.·.—*Malheureusement* pour lui, ce décret frappa un atel.·. qui n'était composé que d'hommes instruits, auxquels il n'était

pas facile d'en imposer. A peine le souv.·. chap.·. d'Angers eut-il pris connaissance de ce fameux décret qu'il publia, le 27 Janvier 1812, une col.·. très-étendue qui contenait des docu.·. historiques si positifs et si authentiques sur le rite écos.·., qu'ils portèrent dans tous les esprits la conviction la plus intime sur l'instit.·. illég.·. du sup.·. con.·. de France. Cet at.·. suivit le précepte de Boileau; il frappa fort, mais juste. L'ill.·. F.·. *Regnault de Saint-Jean-d'Angely*, G.·. orat.·. d'hon.·. du G.·. O.·., fut tellement éclairé par les vérités évidentes dont surabondait l'imprimé du souv.·. chap.·. d'Angers que, dans la solen.·. de la fête solsti.·. d'été du G.·. O.·. (1812) et en présence de l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* qui présidait, il fit une brillante et lumineuse improvisation, dans laquelle il démontra les droits incont.·. que le G.·. O.·. avait légal.·. accordés au souv.·. chap.·. du *Père du Famille*, de conférer les H.·. Gr.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., puisque d'après la constit.·. gén.·. de l'ordre de 1805, le G.·. O.·. était la seule puis.·. lég.·. qui pût autoriser les atel.·. à exercer toutes les parties du rite écos.·. (1);

(1) L'ill.·. F.·. *Cambacérès* sentit toute la force du raisonnement du F.·. *Regnault de Saint-Jean-d'Amgely*; il avait déjà pris connaissance des col.·. foudroyantes du souv.·. chap.·. du *Père de Famille*, et le profond silence qu'il garda en sa qualité de souv.·. G.·. com.·. fut une approbation tacite aux lumineuses vérités qu'avait si clairement démontrées l'orat.·. distingué du G.·. O ; nous devons rendre hommage à la mémoire du F.·. *Cambacérès*; il fut affligé de la conduite inconsidérée du F.·. *Pyron* qui avait fabriqué le décret lancé contre ce souv.·. chap.·.—Un homme aussi calme et aussi perspicace que l'ill.·. F.·. *Cambacérès* eût soutenu les droits du sup.·. con. , s'il n'eût pas été intimement convaincu que le G.·. O.·. était

aussi le sup.·. con.·. de France s'empressa-t-il de faire offrir au souv.·. chap.·. d'Angers, par l'organe du F.·. *Pyron*, de le reconnaître G.·. con.·. de Pr.·. de R.·. S.·., à la condition qu'il verserait à la caisse du saint-empire la somme de 3308 fr. Cette offre ignominieuse fut repoussée par ce souv.·. chap.·. avec autant de force que de persévérance.

Quelle conduite versatile de la part du sup.·. con.·. de France dans une circonstance aussi grave !

Cherchant d'abord à contester les droits que le G.·. O.·. avait accordés à ce chap.·. il le menace de ses foudres ; accablé sous le poids de faits authentiques et positifs que lui oppose ce chap.·. il se détermine de suite à le reconnaître en qualité de consis.·., sans s'être assuré au préalable si les chev.·. qui le composaient, possédaient le grade de Pr.·. de R.·. S.·. !

La publication de la brochure du souv.·. chap.·. du *Père de Famille* porta un coup si ter.·. au sup.·. con.·. de France, qu'il ne rendit plus aucun décret et se borna à créer quelques Pr.·. de R.·. S.·. — Le con.·. d'Amérique fatigué à son tour de la lutte qu'il était obligé de soutenir contre celui de France, bien convaincu que le G.·. O.·. devait seul régir le rite écos.·. en France, se détermina à lui adresser le 27 Octobre 1813, une supplique pour se ranger sous sa bannière. Cette pièce est trop forte de principes et de vérité pour que nous ne la relations pas tout-entière ; elle est d'ailleurs inconnue de la plupart des Maç.·.

la seule autorité compétente qui pût instituer tous les atel.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·.

« Le sup.·. con.·. des GG.·. II.·. GG.·. 33e et dernier dég.·. de » l'anc.·. Fr.·.-Maçon.·. pour les possessions françaises de » l'Amérique,

» Au G.·. O.·. de France.

» S.·. S.·. S.·.

« Le T.·. Ill.·. F.·. de *Grasse-Tilly*, G.·. com.·. *ad vitam* » du sup.·. con.·. pour les possessions françaises d'Amérique, » joint à ce titre émi.·. celui extrêmement précieux de 1er re- » pres.·. partic.·. du G.·. M.·. du G.·. O.·. de France. Ce dou- » ble lien resserre encore plus les nœuds qui lient ces pères » de la Maçon.·. écos.·. à l'étoile Maçon.·. qui éclaire et dirige » tous les Maç.·. de la France.

» Quoique prisonnier des Anglais, le T.·. Ill.·. G.·. Com.·. » est cependant au milieu du sup.·. Com.·., par l'affection que » chacun des chev.·. lui porte; les pouvoirs qui le constituent » sont entre les mains des TT.·. Ill.·. GG.·. JJ.·. GG.·. 33e dég.·. » qui, réunis au T.·. Ill.·. F.·. Lieut.·. G.·. C.·. *de la Hogue*, » les conservent avec les *titres*, *chartes*, *constit.·.*, *timbres* » et *sceaux* du sup.·. Con.·. qui possède avec orgueil sur » son livre d'or les signatures de presque tous les Ill.·. mem.·. » du G.·. O.·. de France.

» Le sup.·. con.·. pour les possessions françaises d'Amérique, » réfugié en France, n'exerce point sa juri.·. pour la France; » il se borne à constater son existence Maçon.·. *par des pro-* » *cès-verbaux de carence*. Il voit avec douleur s'éloigner, » par la prolongation de la guerre maritime, le moment où » il pourra retourner dans ses foyers. Depuis le jour où les » mem.·. du sup.·. con.·. ont mis le pied sur le sol de la mère- » patrie, chacun d'eux a tenu à un at.·. rég.·. sous le régime » du G.·. O.·. de France; plusieurs d'entre eux ont propagé

» la vraie lum∴, et quel que soit le Gr∴ élevé dont ils aient » été revêtus, ils se sont empressés de rendre hommage et de » recon∴ l'auto∴ et le pouvoir sup∴ de ce corps législatif et » sénat de la Maçon∴ française.

» Le sup∴ con∴ pour les possessions françaises d'Amérique » vient donc unanimement exécuter la pensée du T∴ Ill∴ F∴ » de *Grasse-Tilly*, devenue la sienne; il se range sous la ban- » nière du G∴ O∴ de France; il vous demande, TT∴ Ill∴ » FF∴, la faveur *d'accueillir maintenant et pour toujours* » *son dép∴*, de le recevoir parmi les FF∴ qui composent le » G∴ O∴ de France. Le sup∴ con∴ désire y puiser de nou- » velles lum∴, mériter l'éloge de tous les Maç∴ de l'Amé- » rique française et, par sa demande franche et digne de tout » vrai Maç∴, proclamer la vérité incontest∴ que le G∴ O∴ » de France est le premier et le seul pouvoir constitutif de la » France, et que s'éloigner un moment du cercle de sa puis∴ » c'est commettre une erreur coupable et contraire au concor- » dat signé en Décembre 1804 qui a réuni dans le souv∴ » chap∴ du G∴ O∴ de France les consis∴ et sup∴ con∴ de » la Maçon∴ écos∴.

» Cette époque, TT∴ Ill∴ FF∴, sera mémorable pour le » sup∴ con∴ et lorsque la paix le ramènera dans le Nouveau- » Monde, il s'empressera de répandre cette vérité qui fixera » à jamais tous les consis∴, cons∴ et coll∴ sous le régime du » G∴ O∴ de France.

» Fait à l'O∴ de Paris, le 27ᵉ J∴ du 8ᵉ M∴ de l'an de la V∴ L∴ 5813. »

Le G∴ C∴ *ad vitam*, Hennecart-Antoine;
De la Hogue, lieut∴ G∴ com∴ *ad vitam* du 33ᵉ dég∴ pour les dominations françaises d'Amé-

rique; TISSOT, G.·. Insp.·. Gen.·., 33e dég.·.; DEVILLAINEZ 33e, G.·. A.·.; NAZON. — Par comman.·. : le secrét.·. du St.-Empire, A. TEISSIER DE MARGUERITE.

Cette pl.·. était accompagnée d'un pouvoir en faveur du F.·. *Nazon* et du tabl.·. des membres dudit cons.·. — Toutes ces pièces sont scellées et timbrées.

Le G.·. O.·. a-t-il jamais professé d'autres principes que ceux qui sont insérés dans la pl.·. ci-dessus? et la recon.· libre et volontaire de sa supré.·. sur l'écos.·., par une assoc.·. Maçon.·. qui la lui contestait, ne justifie-t-elle pas sa légit.·. puis.·. pour régir ce rite? enfin, cette déclar.·. solen.·. ne prouve-t elle pas que la mauvaise foi, ou au moins l'erreur peuvent seules ne pas recon.·. le pouvoir que le G.·. O.·. a acquis d'admi.·. le rite écos.·. anc.·. et acc.·.? Pourquoi donc l'Ill.·. F.·. *de Marguerite* qui concourut si puissamment à la rédaction de cette pl.·. a-t-il désavoué en 1818 les principes qu'il avait reconnus en 1813? Mais telle est la versatilité de certains esprits : sont-ils dans la voie de l'erreur? ils nient les choses les plus incont.·., parce qu'ils ne veulent pas s'éclairer des faits irrécusables; rentrent-ils dans la voie de la vérité? ils s'empressent de lui rendre hommage et d'abjurer leurs propres aberrations. *Socrate* ne rétracta rien de ce qu'il avait avancé, parce qu'il fut toujours dans la vérité. Le G.·. O.·. ne fit point de pas rétrograde parce qu'il ne quitta jamais la voie lég.·.—Il examina néanmoins la demande du con.·. d'Amérique avec une attention toute part.·.; mais les formalités qu'il fallut remplir avant de pouvoir prononcer définit.·. conduisirent jusqu'aux événemens de 1814 qui influèrent

puissamment sur les grands changemens qui s'opérèrent presqu'aussitôt. En effet, l'Ill.·. F.·. *Cambacérès* donna sa démission de G.·. conser.·. de l'ordre et de S.·. G.·. C.·. du sup.·. con.·. de France qui fut dissous; plusieurs de ses membres quittèrent la capitale.

La G.·. O.·. dégagé par cette double démis.·. volon.·. des liens qui l'attachaient si étroitement au T.·. Ill.·. F.·. *Cambacérès*, pouvant user alors, sans blesser aucune convenance, des justes prérogatives qu'il avait acquises pour instituer tous les atel.·. des différens dég.·. qui composent le rite anc.·. et acc.·., appela dans son sein les Ill.·. FF.·., maréchal *Beurnonville*, maréchal duc de *Tarente*, les comtes *Rampon*, *Clément de Ris*, les vén.·. FF.·. *Chalan*, *Roettiers de Montaleau*, *Dejoly* et *Hacquet*, tous membres du sup.·. con.·. de France; ce fut avec le concours de ces ill.·. Maç.·. que le G.·. O.·. érigea le sup.·. con.·. du 33e dég.·., comme il aurait dû le faire en 1805, après la publication du concordat.

(1) On fit connaître cette instit.·. aux GG.·. Insp.·. Gén.·.,

(1) La dissol.·. complète du sup.·. con.·. de France, la démis.·. de son ill.·. pré.·. et la reunion au G.·. O.·. de l'immense majorité des ill.·. FF.·. qui le composaient, pour concourrir à la formation du véritable sup. con.·., sont des titres positifs qui prouvent la légalité de son instit.·. dans le sénat Maçon.·.; car, en droit comme en fait, un corps const.·. réside là où est la majorité. Ainsi, quand même avant 1761, la G.·. L.·. France n'aurait pas possédé la supré.·. du rite écos.·., quand même la constit.·. de 1805 n'aurait pas consacré d'une manière précise que le con.·. du 32e et celui du 33e résidaient dans le

qui étaient absens de la capitale, et la plupart d'entr'eux s'empressèrent d'envoyer leur adhésion. Les Ill.·. FF.·. *Muraire*, *Thory*, *Lepelletier d'Aulnai*, le général *Royer* et *Pyron* ne coopérèrent pas à cette mesure d'utilité gén.·.; Le G.·. O.·. eut néanmoins la prudence de séparer la partie législ.·. et adminis.·. du rite écos.·. de la partie dogmat.·., seul moyen d'éviter toute espèce de conflit de pouvoir; en conséquence, il institua la chambre du sup.·. con.·. des rites qui était le G.·. chap.·. gén.·. et dont les attrib.·. consistent à constit.·. et à admin.·. tous les at.·. au-dessus du symb.·., et le 18e J.·. du 9e M.·. 5814, après avoir centralisé dans son sein tous les rites, conformément au concordat de 1804, il établit près de lui un G.·. consis.·. des rites pour la France, qu'il divisa en deux sections : la première, intitulée G.·. con.·. des Pr.·. Maç.·., avait pour attrib.·. 1° de conférer à la val.·. de Paris le 32e deg.·., ou tout autre Gr.·. cor

sein du G.·. chap.·. gén.·., le G.·. O.·. n'en serait pas moins encore le seul et légit.·. succes.·. du sup.·. con.·. de France, par la supré.·. que la majorité de ce corps vint déposer dans le sein du G.·. O.·. le 18 Novembre 1814. Cette conséquence est déduite de faits trop authentiques pour qu'elle puisse être contestée et on doit se féliciter aujourd'hui de la ferme déterm.·. que prit le sénat Maçon.·. d'admi.·. avec autant de prudence que de circons.·., tous les dég.·. de l'écos.·. surtout au moment où ce rite se propageait, époque d'autant plus critique, que des assoc.·. irrég.·. tentaient de s'en emparer pour en faire une spécul.·. mercantile; car une insouciance plus prolongée de la part du G.·. O.·. eût exposé la Maçon.·. écos.·. à périr par l'anarchie : d'où il résulte que lors de la dissol.·. du sup.·. con.·. de France le G.·. O.·. dut en prendre les fonctions et il les a prises légit.·.

res.·. à quelque rite qu'il appartînt; 2° d'accorder des délég.·. à chaque consis.·. du royaume pour créer des Pr.·. du R.·. S.·.; la 2e section intitulée *sup.·.* con.·. du 33e dég.·. conférait seule le Gr.·. de G.·. inspec.·. gén.·., 33e dég.·.. Une organi.·. aussi légale que rég.·. faisait espérer que toute prétention disparaîtrait et qu'aucune assoc.·. Macon.·. n'oserait s'instit.·. sous la dénomi.·. de sup.·. con.·., puisque les statuts partic.·. des GG.·. insp.·. gén.·. disent positivement qu'il ne peut exister qu'un sup.·. con.·. pour chaque état politique; mais il en fut autrement.

Le F.·. *de Grasse-Tilly*, qui était prisonnnier de guerre en Angleterre revint en France au commen.·. de 1815 et quoique d'après les constit.·. du 33e dég.·., il eût perdu tout droit de préémi.·. et toute espèce de pouvoir par l'instit.·. du sup.·. con.·. de France, il n'hésita pas à se faire proclamer souv.·. G.·. com.·. du soi-disant sup.·. con.·. d'Amérique (1). Son règne ne fut pas de

(1) Nous avons déjà fait remarquer que la patente du F.·. *de Grasse* l'autorisait à établir des LL.·., des chap.·. et des GG.·. con.·. de Pr.·. de R.·. S.·., mais rien au-delà de ce dég.·. : Il nous semble toutefois que le F.·. *de Grasse* ne pouvait exercer un pareil pouvoir que dans un pays où il n'existe pas de gouver.·. Maçon.·.; aussi sa patente ne lui donnait des pouvoirs que pour les îles françaises d'Amérique; car partout où une adm.·. centrale est légalement établie, soit sous la dénomination de G.·. O.·., soit sous celle de G.·. L.·. de tel royaume ou de tel état, l'autorisation de cette puis.·. est indispensable pour instituer un atel.·. à quelque rite que ce soit. C'est ainsi que vient de *se conduire* la G.·. L.·. de la *Louisiane* à l'égard des LL.·. que le G.·. O.·. de France avait constituées dans l'étendue de la juri.·. de cette puis.·. Maçon.·. : il a fallu que ces LL.·. se soumissent

longue durée, car un procès Maçon.·., trop scandaleux pour que nous en parlions, lui fut suscité par le con.·. d'Amérique qui le d'chut de sa dig.·. de G.·. com.·., et de sa qualité de membre du soi-disant sup.·. con.·.—Deux Ill.·. Maç.·. établirent alors des prétentions pour être souv.·. GG.·. com.·., et les discussions auxquelles elles donnèrent lieu produisirent une scission : une des fractions resta dans le local du *Prado* et l'autre siegea dans celui de *Pompéi*; chaque fraction fit des tentatives pour ébranler la fidélité des at.·. qui étaient sous l'obédience du G.·. O.·., mais tous repoussèrent leurs offres irrég.·. et quelques annees suffirent pour anéantir ces deux prétendues autorités sup.·. du rite écoss.·. anc.·. et acc.·.. Le F.·. *Pyron* crut à son tour qu'en sa qualité de ci-devant séc.·. du St. Empire, il réunissait seul toute la puis.·. de l'ex-sup.·. con.·. de France; il adressa à cha-

à son *visa*. Le G.·. O.·. d'Haiti vient de tenir la même conduite envers l'Ill.·. F.·. *Fremont;* il n'a pas voulu reconnaître ce F.·. en qualité de 33e, quoiqu'il eût reçu ce Gr.·. et sa patente du G.·. consis.·. des rites en France. Ainsi le F. *de Grasse* se trouvait dans le même cas que le F.·. *Fremont*; il ne pouvait établir un sup.·. con.·. en France qu'avec l'autor.·. du sénat Maçon.·. et le G.·. O.·. avait consenti à recon.·. le sup.·. con.·. créé par le F.·. *de Grasse*, mais à condition que cet atel.·. sup.·. siégerait dans le sein du G.·. chap.·. gén.·.; enfin, les statuts partic.·. du 33e dég.·. portent que dès qu'un G.·. insp.·. gén.·. a érigé un sup.·. con.·., il ne peut plus exercer aucune supré.·., parceque toutes les prérogatives appartiennent au corps constitué; dès-lors aucun de ses mem.·. ne peut y prétendre, et encore moins se les arroger : d'où il résulte que le F.·. *de Grasse* n'avait plus, ni mission, ni pouvoir pour [illegible] le [illegible] disant sup.·. con.·. d'Amerique

que at.·. une circul.·. autographe pour annoncer la résur.·. du sup.·. con.·.; mais elles furent sans résultat. Le G.·. O.·. avait néanmoims encore une conquête à faire pour réunir dans le centre commun la puis.·. de chaque rite exercé en France; c'était celle du chef d'ordre du rite écos.·. d'Hér.·. pour la France, que l'Ill.·. F.·. *Hacquet* avait établi dans L'at.·. du *Phœnix* à la val.·. de Paris. . . . , A peine le G.·. O.·. eût-il manifesté, par l'organe de son G.·. consis.·. des rites, le désir de réunir dans son sein la puis.·. sup.·. du rite d'Her.·., que le G.·. consis.·. de ce rite s'empressa de venir déposer, dans une des solen.·. de *l'ordre, ses droits*, ses prérog.·. et ses attrib.·., pour que le G.·. O.·. régît désormais tous les dég.·. du rite d'Hér.·.. La concession faite par les at.·. du *Phœnix* fut d'autant plus désintéressée, qu'il ne mit qu'une seule restriction qui est que, dans le cas où le G.·. O.·. constituerait un 2[me] consis.·. à la val.·. de Paris, son con.·. de Kad.·. serait constitué en G.·. con.·. de Pr.·. Maç.·., avec pouvoir de conférer le Gr. de P.·. de R.·. S.·.; et cette fusion fut notifiée à tous les at.·. de la corres.·..

Ayant ainsi réuni sous sa bannière tous les rites rég.·., le G.·. O.·. continua de régir tout le rite écos.·. anc.·. et acc.·. sans aucune rivalité; il institua 9 con.·. de subl.·. chev.·. kad.·., savoir : à Marseille, à Metz, à Saint-Esprit-lès-Bayonne et six à Paris; 1 con.·. du 31[e], à Lille; 8 consis.·. de Pr.·. de R.·. S.·. 32[e] dég.·., savoir : à Clermont-Ferrant, aux Basses-Pyrénées, au Havre, à Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon et Valenciennes; à l'île Bourbon un conseil du 30[e] dég.·. et un consis.·. du 32[e] dég.·.—à la Martinique, deux consis.·. dont un au Fort-Royal et l'autre à St.-Pierre; enfin un consis.·. du 32[e] dég.·. à

Saint-Yago (île de Cuba). On voit que le G.·. O.·. a mis en pratique ce sage axiome *spargere collecta;* car il n'a point concentré les divers rites pour les anéantir, comme on s'est plu à le proclamer, mais pour en faire jouir tous les atel.·. rég.·. qui désireraient les professer. L'harmonie la plus parfaite régnait entre tous les atel.·. et le sénat Maçon.·.—Chacun d'eux etait animé de cette noble émul.·. dont le but est de rendre ses trav.·. de plus en plus intéressans, par l'étendue de l'instruction qu'on peut y acquérir. Il n'existait plus de schisme; mais un trop long repos fatigue certains esprits; ils cherchent des incidens pour ne pas s'engourdir, et c'est sans doute pour dissiper ses ennuis qu'un mem.·. de l'anc.·. sup.·. con.·. de France *Muraire* conçut le projet d'en créer un nouveau. Il aurait dû pourtant considérer avant tout que les 8 33es ses anc.·. coreligionnaires, qui se réunirent au G.·. O.·. en 1814, formaient une majorité trop imposante pour qu'il pût avoir quelque prétention fondée, lui surtout qui concourut si long-temps à l'illust.·. du G.·. O.·.! car il participait jadis à toutes ses solen.·.! et vouloir aujourd'hui contester à ce corps resp.·. le pouvoir qu'il partagea lui-même est peu digne d'un Maç.·. aussi distingué que lui. Mais nos consid.·. sont tardives, car cet Ill.·. F.·. s'empressa de réunir tous les membres épars des 2 fractions du soi-disant sup.·. con.·. d'Amérique qui ne devrait siéger que dans les îles françaises oubliant que, plusieurs années auparavant, il avait signé le décret qui les anathématisait tous. Sans pouvoir, ni mandat, il institua la L.·. écos.·. de la G.·. com.·., ainsi que le soi-disant sup.·. con.·. pour la France, quoiqu'il n'ignore pas ainsi que nous l'avons fait remarquer, que les statuts partic.·. du 33e dég.·. disent positivement qu'un G.·. Insp.·. Gen.·. ne peut

exercer aucun pouvoir là où un sup.·. con.·. est établi, parce que la sup.·. puis.·. réside dans le corps légalement constitué, et jamais dans aucun de ses mem.·.—Or, depuis 1805, en vertu de la constit.·. gén.·. de l'ordre établie, signée et publiée par les propres auteurs du rite écos.·. anc.·. et acc.·., le G.·. con.·. du 32e dég.·. et le subl.·. con.·. du 33e résident dans le sein du G.·. chap.·. gén.·., et depuis 1814, la plupart des GG.·. insp.·. gén.·. de l'anc.·. sup.·. con.·. de France se sont réunis au G.·. O.·. pour conférer tous les dég.·. sup.·. de l'écos.·., d'où il résulte, 1° que le sénat Maçon.·. est la seule autorité légale et compétente pour la collation des H.·. G.·. écos.·., ainsi que pour l'instit.·. des coll.·., con.·. et consis.·.; 2° que l'Ill.·. F.·. qui a érigé le soi-disant sup.·. con.·. pour la France a usé illégal.·. d'un droit que les statuts partic.·. de son Gr.·. lui interdisent; on ne peut se dissi.·. que ce F.·. n'ait cherché à séduire un hono.·. suffrage que dans l'espoir d'en imposer et pour tenter de soutenir par ce moyen une puis.·. qui ne peut être qu'éphémère, parce que les notabilités qui en font partie, tout en honorant l'assoc.·. sur laquelle cette puis.·. repose, ne peuvent concéder ni droits ni pouvoirs réels et leur retraite doit nécessairement entraîner sa dissol.·. complète, tandis que le G.·. O.·. ne peut succomber qu'avec l'ordre tout entier, parce qu'il n'existe que par lui et pour lui.

COROLLAIRES.

D'après tous les faits authentiques que nous avons relatés, nous sommes fondés à conclure :

1° Que la G.·. L.·. de France possédait le rite écos.·. avant qu'il

fut connu dans le nouveau-Monde, puisqu'en 1761 le subl.·. con.·. de cette G.·. L.·. d'livra des pouvoirs au F.·. *Stephen Morin* pour aller propager ce rite dans les colonies.

2° Que le rite écos.·. anc.·. et acc.·. n'était point pratiqué aux États-Unis lorsque le F.·. *de Grasse* reçut la patente, puisqu'elle n'en fait nullement mention.

3° Qu'il n'est pas prouvé qu'il existe à Charlestown un sup.·. con.·. du 33e dég.·.

4° Que le rite écos.·. apporté en France par le F.·. *de Gra e*, arbitrairement et abusivement remanié, est le même que celui que la G.·. L.·. de France possédait il y a plus de 40 ans.

5° Que Frédéric II, roi de Prusse, n'a jamais été G.·. Maît.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. et qu'en 1786 il n'a crée, ni le 32e, ni le 33e d'g.·. et encore moins établi les prétendues GG.·. constit.·. de ce rite.

6° Que le F.·. *de Grasse* ne pouvait, d'après sa patente, ériger que des consist.·. du 32e dég. et non un sup.·. con.·.

7° Que, lors de la fusion du rite écos.·. anc.·. et acc.·. dans le G.·. O.·., les chefs de ce rite ont concédé au G.·. O.·., dans son G.·. chap.·. gén.·., le G.·. consis.·. du 32e et le sup.·. con.·. du 33e dég.·.

8° Que le droit de conférer les 2 derniers deg. de l'écos.·. a été déposé dans le sein du G.· O par la G majo des mem.·. du ci-devant sup.·. con· de France, que le G O l'exerce depuis plus de 12 ans, soit par l'interm de son G. consist.·., soit par celui de son G coll des rites

9° Que tout sup.·. con.·. établi hors du sein du G.·. O.·. est irrég.·. et par conséquent une autorité illé.·.

(*Vassal* P.·. G.·.)

SUITE. — RÉFUTATION DE LA PIÈCE N° 206.

Un mémoire préparé de longue main (*V.·. ci-dessus pièce N°* 206 *page* 603) mûri dans le silence du cabinet, rédigé avec cette lenteur que *Boileau* impose à tout écrivain, accueilli avec enthousiasme par de bruyans *houzés*, vient enfin de paraître et cet ouvrage qui ne devait renfermer que des consid.·. approfondies et entièrement neuves ne se compose que de longs comment.·. sur l'histoire du G.·. O.·. et de plusieurs citations des *Acta Lator.·.*, de manière que ce trav.·. loin d'être un traité *ex professo* sur l'indép.·. des rites, n'est qu'une vérit.·. compil.·. de 2 ouvrages importans du F.·. *Thory*, dont l'un fut publié en 1812 et l'autre en 1815.

Quand on lit ce manifeste hostile, on ne tarde pas à se convaincre que ses auteurs n'ont eu d'autre intention que d'attaquer un corps respec.·. sans craindre d'être réfutés par lui, car ils étaient persuadés d'avance que le G.·. O.·. ne les honorerait pas d'une réponse parce qu'il eût compromis sa dignité et quoique cet ouvrage ne soit en définitive, qu'un examen critique de l'instit.·. des actes et de l'ad^on.·. du G.·. O.·., en notre qualité de manda.·. de 3 at.·. écos.·., nous n'hésitons pas à ajouter encore quelques consid.·. à celles que nous avons déjà consignées dans notre *Essai historique qui précède.*

Le G.·. O.·. de France, ce vieux chêne Maçon.·. qui a résisté

à toutes les tempêtes, presente à ses adversaires un front tellement majestueux que leur hache acérée voudrait en vain l'étêter; mais son élévation fait leur désespoir Perchés sur le 33ᵉ échelon de l'échelle écos∴, ils ont cru pouvoir atteindre son sommet, et ils ont à peine saisi quelques rameaux flétris que la sève du tronc ne ravivait plus et leurs efforts devenus impuis∴ sur ce point trop élevé pour eux, se sont alors dirigés contre son origine et, la bêche à la main, ils ont voulu fouiller jusqu'à la racine; mais le pavé *mozaïque* qui la protége ne leur a permis que d'effleurer le sol et alors ils se sont écriés : des cons∴, des consis∴, des mères LL∴ écos∴ existaient et le G∴ O∴ n'était pas né! Mais oubliez-vous, modernes chev∴ écos. que, sur les pouvoirs du F∴ *Stephen Morin* délivrés en 1761 par le subl∴ con∴ de la G∴ L∴ de France, se trouve gravé en gros caractères ce titre remarquable : *Au G∴ O∴* de France et sous la G∴ Maît∴ du prince *Louis de Bourbon*? que cette pièce officielle est revêtue d'hono∴ signatures, parmi lesquelles figurent celles du prince de *Rohan* et du comte de *Choiseul*? que cet acte a été reconnu authentique par d'ill∴ Maç∴ des États-Unis d'Amérique? Mais tout cela ne prouve pas pour vous que le G∴ O∴ existait! Qu'importe encore qu'en 1771 le duc de *Chartres* ait été proclamé, dans le sein du G∴ O∴, souv∴ G∴ Maî∴ du rite français ainsi que de tous les con∴, chap. et LL∴ écos∴ de France! Selon vous, le G∴ O∴ n'existait pas encore et cependant vous n'ignorez pas que presque toutes les mères LL∴ écos∴ font depuis long-temps partie de la corres∴ du G∴ O∴! Il est fâcheux que ces actes et ces pièces officielles infirment vos assertions hasardées, car *ils* prouvent que, quoique l'adm∴ centrale de l'ordre Maçon∴ en France n'ait pris

dans ses actes la dénomi∴ spéciale de G∴ O∴ de France qu'en 1772, cette autorité n'existait pas moins sous la qualifi∴ de G∴ L∴ de France à laquelle le G∴ O∴ a succédé, et quels que soient les titres divers qu'ait pris, dans un laps de temps plus ou moins long, une même adon∴, ils ne peuvent rien changer à son instit∴ primitive.

Une erreur non moins grave de la part des adversaires du G∴ O∴, est de soutenir que le rite moderne ne date que de 1772 tandis que nous avons prouvé dans le cours de notre trav∴ que ce rite fut adopté en 1600 et tant, sous le protectorat de Cromwel, par une des fractions de la G∴ L∴ d'Angleterre : d'ailleurs s'il était vrai ainsi que vous l'avancez, que le G∴ O∴ ne pratiquât alors que les 3 Gr∴ symb∴, comment aurait-il pu conférer au F∴ Stephen *Morin* le Gr∴ de Pr∴ de R∴ S∴ ? Ce qu'il y a de vrai et de positif, c'est qu'en 1772, le G∴ O∴ adopta le rite moderne pour toutes les LL∴, mais il conserva toujours les H∴ G∴ qu'il conféra rarement pendant fort long-temps, parce que l'époque du siècle lui faisait un devoir d'être circonspect et par conséquent d'être avare de ces Gr∴ : ce fut cette importante considér∴ qui ralentit si long-temps le trav∴ relatif au classement des divers deg∴; et pour que l'on ne pût douter que le G∴ O∴ possédait tout le rite écos∴, il eut non-seulement la prudence de conserver le Gr∴ de G∴ él∴ écos∴, mais il voulut que son Gr∴ Chap∴ gén∴ et après lui le sup∴ consis∴ des rites, ne pussent tenir leurs trav∴ qu'à ce subl∴ Gr∴ : dites-nous si ce grad∴ appartient au rite moderne ou au rite écos∴? Quant aux Gr∴ philos∴ qui constituent le 5me ordre, le G∴ O∴ eut la prudence de se

les réserver, parce qu'à cette époque, le flambeau de la philos.·. eût pu produire quelques cécités morales et sa vive lum.·. eût infailliblement importuné un parti puissant qui n'eût rien négligé pour anéantir l'ordre; d'où il résulte que la marche adminis.·. et dogma.·. du G.·. O.·. a dû être lente et progressive, pour ne pas trop heurter de front les idées dominantes du siècle et on ne craint pourtant pas de tourner en dérision une conduite qui commande l'admiration, parce que tous ses pas sont marqués au coin de la sagesse et de la prudence qui est la mère de la sûreté. On reproche au G.·. O.·. d'être né d'une scission : mais ignore-t-on que la plupart des états et des sectes religieuses doivent leur origine à des scissions! et quelqu'affligeantes qu'elles soient en général, elles sont néanmoins hono.·. lorsqu'elles sont fondées en droit, en faits et en raison.

La critique amère qu'on s'efforce d'exercer contre le G.·. O.·. ne paraissant pas suffisam.·. fondée, on s'est retranché derrière la *tolér.·.*; et pour en faire ressortir tous les avantages, on a cumulé des faits politiques et religieux. Bien long-temps avant vous, le G.·. O.·. pratiquait cette vertu chrétienne, mais prise dans son sens littéral; car la véritable *tolér.·.* consiste à supporter ou à permettre tout ce qui ne peut nuire; mais quiconque tolère des infractions faites aux lois fondam.·. d'une société, et pour lesquelles des peines sont infligées, participe au délit commis et la *tolér.·.* devient alors répréhensible. Cette logique sévère répugnera sans doute à nos adversaires; car, parceque le G.·. O.·. a appliqué à un vén.·. et à plusieurs dignit.·. de la même L.·., les peines prévues pour le délit Maçon.·. qu'ils avaient sciemment commis, on a crié à l'intol : quant à nous, nous

ne voyons là que de la justice parceque le délit étant constaté et avoué, le G.·. O.·. n'a fait que l'application de la peine. On va plus loin encore, car on reproche au G.·. O.·. de vouloir même enchaîner la pensée : toute pensée qui a pour objet l'intérét ou l'amélio.·. de la société doit être libre, parceque son but est louable et honor.·. et le G.·. O.·. n'a jamais blâmé de pareilles pensées ; mais toute pensée qui tend à avilir l'autorité légale, malgré la défense des lois fonda.·. de la société, doit être réprimée, parce qu'alors son but est la désobéissance ouverte qui peut conduire à la dissolution de la société, et en pareil cas le G.·. O.·. ne remplirait pas son devoir s'il ne sévissait pas...; Que fût devenu l'ordre si le G.·. O.·. n'eût arrêté par une décision rigoureuse la plume licencieuse de quelques imprudens orat.·. ?

Il est sans doute permis d'anéantir des droits légitimes pour se les approprier ; mais on conviendra du moins qu'une pareille conduite est peu charitable et la charité est la compagne inséparable de la tolér.·. : or que penser de Maç.·. qui ne jurent que par la tolér.·. et qui ne la pratiquent qu'imparfaitement ou dans l'intention d'en abuser ? quelle considération méritent ces mêmes FF.·. qui, n'ignorant pas qu'au G.·. O.·. seul appartient le droit de constituer les LL.·., Chap.·. et Con.·., soutiennent néanmoins que la G.·. L.·. écos.·. doit se soustraire à la règle gén.·. ? parceque, disent-ils, le sup.·. con.·. l'a constituée. Nous avons pourtant déjà démontré que, d'après la constit.·. gén.·. de 1805, le sup.·. con.·. ne pouvait résider que dans le sein du G.·. O.·., et quoique le sup.·. con.·. de France eût rompu ses engag.·. en siégeant hors du G.·. chap.·. gén.·., il

n'a cessé de répéter dans plusieurs de ses décrets qu'il s'interdisait le droit de constit.·. des LL.·., d'où il résulte que cette G.·. L.·. écos.·. n'a pu être créée que par le véritable sup.·. con.·. et dès lors cette G.·. L.·. serait complétement irrég.·., puisqu'elle aurait été créée par un corps qui s'était declaré incompétent. Il nous semble d'ailleurs que les sectateurs de la vérité ne devraient jamais s'en écarter et il eût été plus conven.·. d'avouer franchement que vous aviez inst.·. cette G.·. L.·. de votre autorité privée et dès lors on eût été convaincu qu'elle G.·. L.·. l'avait été par des Maç.·. isolés, sans *mandats* ni *pouvoirs*, car vous ne pouvez pas considérer comme tels ceux que vous avez reçus d'at.·. créés par vous ou qui ne font plus partie de la fédération générale, qui se compose de 607 mandataires accrédités par 607 ateliers institués d'après les lois de cette fédération. Nous savons que ses statuts génér.·. vous blessent, parcequ'ils établissent l'harmonie la plus parfaite entre tous les at.·., parcequ'ils garantissent les droits de chacun et de tous, et parce qu'enfin ils assurent l'indép.·. de chaque rite et son libre exercice. Cependant ces statuts ont été faits et promulgués par la seule puis.·. Maçon.·. rég.·. en France, parce qu'elle est la représ.·. des LL.·., chap.·., con.·. et consis.·. du royaume et des colonies françaises; on a donc eu raison de dire que cette G.·. L.·. a surgi tout-à-coup puisqu'elle n'a point été constit.·. par l'autorité légale : aussi elle ne peut pas être reconnue par les at.·. de France, parce qu'ils n'ont point concouru à son établis.·. par l'assent.·. de leurs représ.·. — Si du moins les auteurs du manifeste se fussent bornés à convoiter une supré.·. qu'ils ne peuvent légalement revendiquer ni obtenir, on se contenterait de déplorer leur erreur. Mais le titre de leur ouvrage ne porte-t-il

pas à croire que le G.·. O.·. a condamné les rites au silence? qu'il ne leur permet pas de professer librement leur doctrine, ni d'exercer d'après leur rituel et que poussés par le désespoir, les divers rites se sont adressés au soi-disant sup.·. con.·. pour obtenir leur indép.·.? Peut-on citer un rite qui ait adressé la moindre récla.·. à ce sujet? Mais quand on veut séduire tous les moyens sont excusables! car quoiqu'on n'ignore pas tout ce qu'a fait le G.·. O.·. pour atteindre ce but, on veut lui disputer un avantage qu'on ne peut lui enlever, qui est d'avoir proclamé le premier, l'indép.·. des rites et de l'avoir consignée dans les nouveaux régl.·. — Eh! quelle garantie plus positive pouvait offrir le G.·. O.·, de l'indép.·. de chaque rite que de les niveler tous! moyen infaillible pour qu'aucun rite ne puisse exercer de prééminence! Enfin ignore-t-on ou veut-on ignorer quelle est la puis.·. qui a établi et affermi l'indép.·. des at.·.? N'est-ce pas encore le G.·. O.·. qui en opérant dans son sein la fusion du G.·. O.·. de Clermont, brisa la barrière de la féodalité Maçon.·.? car, avant cette époque mémorable, chaque at.·. était la propriété d'un Maç.·.! Ce n'était que *sous le bon plaisir du Vén.·.* que la L.·. pouvait se réunir, que les néophytes étaient admis! lui seul nommait les dignit.·. : il n'était soumis à aucune juri.·. parcequ'il était inamovible. Depuis long-temps le G.·. O.·. luttait pour établir le régime constit.·.; la résistance qu'on lui opposa fut forte et longue et il ne triompha d'elle qu'en accordant à chaque prés.·. 9 années consécutives d'exercice; mais, passé ce laps de temps, la liberté de tous les at.·. n'a cessé d'être assurée, puisqu'ils peuvent chaque année élire pour prés.·. le Maç.·. qui leur paraît le plus capable de les diriger. Nous savons que cette grande mais utile mesure

a porté atteinte au 20me deg.·. du rite écos.·., puisque le Gr.·. de vén.·. *ad vitam* ne figure plus que *comme nombre. Nous* ne pousserons pas plus loin notre investi.·., *parceque notre Essai Historique* ci-dessus détruit toutes les *assertions non fondées* sur lesquelles repose le manifeste dont nous venons de nous occuper.

COMPTE RENDU DES NÉGOCIA.·.

Notre tâche devient plus longue et plus difficile que nous ne le croyions d'abord, car il nous reste encore à examiner le trav.·. d'un Maç.·. dont l'oppo.·. semble devoir être d'autant plus redoutable qu'il se distingue chaque jour dans les discussions les plus graves et les plus ardues. Citer le nom du F.·. *Dupin Jeune*, c'est faire pressentir la force de l'adversaire que nous avons à combattre. Quelqu'inégal que paraisse le combat, nous ne pouvons le refuser parceque l'honneur du corps auquel nous appartenons nous en fait un devoir : on peut d'ailleurs différer d'opinion sans cesser de s'estimer.

Dans un court exorde plein de force et de vérité, le F.·. *Dupin* fait connaître ce que la Maçon.·. fut jadis et ce qu'elle doit être encore ; les principes gén.·. qu'il présente sont tellement connus qu'ils ne sont susceptibles d'aucun examen : mais ce F.·. aborde de suite la tolér.·. qu'il paraît affectionner par dessus toute chose. Nous ne reproduirons pas ce que nous avons déjà exposé sur ce sujet, mais nous ajouterons qu'un serment d'honneur doit passer avant tout et qu'un néophyte qui, le jour de son initi.·., a promis *sur l'honneur* de se soumettre

et d'observer les lois fonda.·. de l'assoc.·. qui l'admet, doit remplir rigoureusement sa promesse et ne jamais l'enfreindre. Que le F.·. *Dupin* interroge sa conscience? « Les Maç.·. du rite » écos.·., dit-il, furent fidèles aux principes de la *tolér.·.*, » exempts d'ambition et de prétentions tyranniques. Ce rite ne » s'irrita jamais et surtout il n'anathématisa point. » Mais notre jeune F.·. ne connaît pas les décrets fulminans que lança l'anc.·. sup.·. con.·. de France contre celui d'Amérique dont il fait aujourd'hui partie, contre le souv.·. chap.·. d'Angers, contre les FF.·. *Abraham*, *Foudeviole*, *Antoine* etc.! est-ce là de la tolér.·. écos.·.? Dans le procès du F.·. *de Grasse-Tilly*, on rapporte plusieurs anathèmes prononcés par nn sup.·. con.·. établi, dit-on, à Charlestown; est-ce encore de la tolér.·. écos.·.? Nous nous plaisons à croire que le F.·. *Dupin* ignorait entièrement les faits que nous venons de citer et dès lors il nous paraît excusable.

La plupart des considér.·. qui précèdent le compte rendu par le F.·. *Dupin* n'étant qu'un extrait littéral du manifeste que nous avons déjà examiné, nous nous dispenserons de nous en occuper pour ne pas trop nous répéter; mais nous ne pouvons passer sous silence la grande exclam.·. de ce digne F.·. relativemnt à la puis.·. du G.·. O.·.! La preuve, dit-il, que la puis.·. Maçon.·. réside dans le G.·. O.·., c'est qu'il l'a prise! Vous n'avez sans doute pas oublié que le G.·. O.·. n'est que la représ.·. de tous les at.·. du royaume et que si ces at.·. étaient situés dans un même Or.·., leur réunion gén.·. formerait le G.·. O.·.; mais attendu que cette réunion gén.·. est impossible, chaque at.·. concourt à la formation de ce corps Maçon.·. par un

dép.·. de son choix. Pensez-vous qu'un pareil corps ne soit pas la puis.·. légale? Les pouvoirs de chacun de ses mem.·. réunis en commun ne constituent-ils pas cette puis.·.? S'il en est ainsi, comme on peut s'en assurer, le G.·. O.·. n'a donc rien pris, mais il s'est constitué en vertu de mandats spéciaux.

Les Maç.·. du rite écos.·., ajoute notre estimable F.·., sont *réprouvés;* mais oubliez-vous que 52 LL.·. écos.·., 34 chap.·., 10 con.·. et 10 consis.·. écos.·. soumis au G.·. O.·. renferment dix fois plus de Maç.·. écos.·. que l'assoc.·. à laquelle vous appartenez? La preuve la plus positive qu'ils ne sont point réprouvés, c'est qu'ils propagent le rite écos.·.; ils le pratiquent librement, ils y font participer qui bon leur semble : pourquoi donc, faible minorité que vous êtes, parlez-vous toujours au nom d'une majorité imposante qui concourt à la compos.·. du G.·. O.·.? Non! le sénat Maçon.·. ne réprouve personne; il se contente de déclarer que tel at.·. ou tel Maç.·. qui ne veulent point se soumettre aux lois qui régissent l'ordre, ne font plus partie de la famille et ne peuvent plus par conséquent participer aux discussions de cette même famille dont ils se sont séparés volontairement.

Avant d'aborder le rapport spécial du F.·. Dupin, nous déclarons que nous pensions que des négoci.·. qui n'avaient point atteint leur but devaient être ignorées; mais puisqu'une des parties les a publiees, nous devons en parler à notre tour ainsi que des motifs qui ont rendu inadmis.·. plusieurs art.·. du traité projeté.

Un off.·. du G.·. O.·., dont le zèle et le dévoûment pour l'ordre ne se sont jamais démentis, conçut le projet d'eteindre ce

nouveau schisme et sans commu.·. son plan à aucun autre F.·., el adressa une pl.·. anonyme au T.·. Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*, dont la réponse officieuse et officielle détermina une des chambres adminis.·. à désigner les Ill.·. FF.·. *Fauché*, *Lefebvre d'Aumale*, *Benou*, *Bésuchet* et *Raveau*, pour entamer des négoci.·. avec l'asso.·. Maçon.·. présidée par cet Ill.·. F.·.; tel fut le premier mandat que le pouvoir exécutif de l'ordre Maçon.·. en France donna à 5 commis.·. et il ne pouvait pas en donner de plus étendu avant de connaître les art.·. d'un traité qui devait avoir pour but d'opérer la fusion d'une assoc.·. Maçon.·. dans l'ordre, pour la faire jouir des droits et prérogatives de tous les autres at.·.— Nous devons faire observer pour l'instruction des FF.·. qui nous liront que tout projet qui intéresse l'ordre en gén.·. doit être présenté à chacune des 3 chambres adminis.·.; chacune d'elles émet un vœu : le résultat de ce premier examen est renvoyé à la chambre de conseil et d'appel qui doit discuter le projet; après quoi elle fait un rapport écrit dans lequel elle expose les avantages ou les inconvéniens du projet qui lui a été renvoyé; elle doit ensuite le présenter au G.·. O.·. en assemblée gén.·. et convoqué *ad hoc* et comme la puis.·. Maçon.·. réside dans le G.·. O.·., c'est lui qui modifie, adopte ou rejette le projet présenté et la décision du G.·. O.·. n'est exécutoire qu'après l'approb.·. du T.·. Ill.·. F.·. Maréchal *Macdonald*, S.·. 1er.·. G.·. M.·. adjt.·. de l'ordre Maçon.·. en France. Tels sont les divers deg.·. de jurid.·. auxquels sont soumis tous les objets qui intéressent l'ordre et l'assertion du F.·. *Dupin* n'est point fondée, lorsqu'il dit qu'une coterie dirige les trav.·. du G.·. O.·.! Mais rentrons dans le sujet qui nous occupe: l'associ.·. présidée par le F.·. *Duc de Choiseul* désigna l'Ill.·.

F.·. *Depully*, les vén.·. FF.·. *Villaume*, *Guiffrey*, *Delaurier et Dupin jeune*, lesquels remirent aux commis.·. des chamb.·. adminis.·. de l'ordre le projet que nous allons transcrire littéralement un seul point pour éviter les longueurs qu'entraînent souvent les formes, les 3 chamb.·. adminis.·. furent convoquées et réunies en comité gén.·. et on leur présenta le traité suivant :

ART. Ier.

« Le rite écos.·. et le G.·. O.·. de France seront désormais » unis pour ne former qu'un seul et même corps. »

Cet art.·. fut déclaré inadmis.·., 1° parce qu'une fraction de rite ne constitue pas un rite et que cette fraction ne peut stipuler que pour elle et non pour le rite dont elle fait partie ; 2° parceque depuis 1805, le G.·. O.·. a const.·. les LL.·. et les chap.·. écos.·. en vertu des droits que nous avons fait connaître, droits qui avaient été reconnus même par l'anc.·. sup.·. con.·. de France ; 3° parceque, depuis 1814, lors de la réunion de la réunion de la majorité des membres de ce sup.·. con.·. dans le sein du G.·. O.·., le G.·. consis.·. des rites a conferé tous les H.·. deg.·. de l'écos.·. et le G.·. O.·. n'a cessé de const.·. des con.·., des consis.·. et de régula.·. les Maç.·. et les at.·. supér.·. qui étaient irrég.·., d'où il résulte que l'admision de cet art.·. eût mis en doute un droit bien établi.

ART. II.

« Le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. *Duc de Choiseul* sera nommé » adj.·. au G.·. M.·. pour le rite écos.·. »

Les 3 chamb.·. adminis.·. furent unanimement d'avis de présenter l'Ill.·. F.·. *duc de Choiseul*, en qualité de 3me G.·. M.·. adj.·. de l'ordre, mais non pour le rite écos.·., parceque le G.·. O.·. a déclaré en principe que tous les rites sont égaux, et cette concession eût accordé une prééemi.·. au rite écos.·. sur les autres rites, ou bien il aurait fallu nommer un G.·. M.·. pour chaque rite, ce qui eût rompu le sage système d'unité établi depuis si long-temps.

ART. III.

« En cas de mort ou de démission, la présentation du T.·. » P.·. S.·. G.·. Com.·. sera toujours faite par le sup.·. con.·. »

Cet article ne pouvait être admis, 1° parceque, de même que tout un at.·. concourt à la nomination de son prés.·., de même tous les représ.·. qui forment le G.·. O.·. doivent concourir à la nomination d'un G.·. M.·. parce qu'il n'est pas chef d'un rite, mais de tout l'ordre qui se compose de plusieurs rites.

ART. IV.

« Le sup.·. con.·. fera partie d'un G.·. coll.·. des H.·. G.·. » qui se formera par l'*adjonction du G.·. consis.·. des rites* » *actuellement établi dans le G.·. O.·. de France*, lequel » se diviserait en *deux sections, dont l'une serait sup.·. con.·.* » *présidée par le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·., adj.·. au G.·.* » *M.·.* et, en son absence, par le T.·. Ill.·. lieut.·. G.·. com.·. — » Cette section du G.·. coll.·. régirait exclusivement l'écos.·. » de quelqu'instit.·. que ce soit. L'autre section serait le G.·.

» *consis.·. de tous les autres rites réunis au G.·. O.·.*

Cet art.·. était moins admissible qu'aucun autre, 1° parceque la fusion indiquée dans l'art.·. 1er était détruite puisque cet art.·. ci sépare complétement le rite écos.·. de tous les autres; 2° parceque les rites écos.·. d'Hér.·. de Kilw.·. et le rite philos.·. eussent été exclusivement régis par le rite écos.·. anc.·. et acc.·.; 3° enfin parceque la plus grande partie de la juri.·. attribuée à la chamb.·. du sup.·. con.·. se trouvait abrogée, quoique cette chambre ne soit composée que de GG.·. insp.·. gén.·. 33e degré.

Art. V.

« Cette réunion prendra le titre de *Sup.·. Con.·.* et de *G.·.* » *consis.·. des rites réunis.* »

Le sup.·. con.·. établi dans le sein du G.·. O.·. se borne à conférer le 33e degré et le G.·. consis.·. les 31e et 32e, de manière que ce ne sont que des at.·. dogmat.·., tandis qu'on voulait en faire un corps législatif, adminis.·. et dogmat.·. pour l'universalité du rite écos.·.

Art. VI.

« Le sup.·. con.·. serait d'abord formé de 18 memb.·. actuels » du rite écos.·. anc.·. et acc.·. qui seraient élus par le sup.·. » con.·. et de 9 membres qui seraient elus par le G.·. consis.·. » actuel du G.·. O.·. »

Cet art.·. fut rejeté à l'unani.·. parce qu'il parut ridicule qu'un corps légal.·. constitué depuis plus de 12 ans et qui voulait

bien admettre dans son sein plusieurs memb.·. d'une associ.·. parti.·., dut être forcé de se dissoudre pour être organisé de nouveau et contrairement aux statuts qui l'ont institué et qui le régissent. Une pareille organi.·. était d'autant plus vicieuse que les FF.·. qui devaient être incorporés, en eussent formé la majorité et qu'ils eussent dès-lors imposé des lois au lieu de s'y soumettre.

Art. VII.

« A l'avenir le sup.·. con.·., en cas de vacance, sera libre
» de choisir les nouveaux memb.·. à élire en remplacement
» comme il le jugerait convenable. »

Cet art.·. ne pouvait être admis, 1° parce qu'il est subversif des principes établis par le G.·. O.·.; 2° parce qu'il eût fait revivre l'aristocratie que le G.·. O.·. a détruite et qui est incompatible avec la Maçon.·., tandis que l'instit.·. du G.·. coll.·. des rites dans lequel se trouve le sup.·. con.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., est tout-à-fait démocratique, 3° parce que les memb.·. du sup.·. con.·. sont renouvelés par tiers chaque année et qu'à la fin de l'année triennale, aucun de ses memb.·. n'en fait plus partie : par ce moyen le pouvoir ne peut se perpétuer et chaque 33e concourt à tour de rôle à la compo.·. du sup.·. con.·.

Art. VIII.

« Les memb.·. actuels du sup.·. con.·. qui ne seraient pas
» compris dans la présente organi.·., seraient faits off.·. d'hon.·.
» ou répartis dans les diverses chamb.·. du G.·. O.·. »

Adopté sans la moindre observ.·.

ART. IX.

« La G.·. L.·. cent.·. conservera le grand consis.·. du 32e, » le G.·. trib.·. du 31e et le G.·. aréo.·. du 30e qui doivent être » organisés dans son sein. »

Inadmissible; 1° parcequ'il détruit l'art.·. Ier, attendu qu'une associ.·. étant réunie à une autre, les 2 ne forment plus qu'un seul et même corps; 2° parce que l'ordre en France ne reconnaît point de L.·. cent.·. attendu que toutes les LL.·. ont les mêmes droits et les mêmes pouvoirs; 3° parce que l'art. IV du projet serait détruit attendu que le G.·. consis.·. doit être la 1re section du sup.·. con.·. dont il ne peut être séparé.

ART. X.

« Les membres du sup.·. con.·. et les off.·. du G.·. O.·. re » cevraient les mêmes hon.·. dans les LL.·. des 2 rites. »

Chaque art.·. tend à établir la sépar.·. du rite écos.·. et dès-lors la réunion projetée devient illusoire. L'art.·. fut néanmoins adopté parce que les membres titul.·. du sup.·. con.·. sont et auraient été, par la fusion, off.·. du G.·. O.·.—Toutefois, au lieu de ne mentionner que 2 rites, on aurait substitué : *dans les LL.·. de chaque rite*, attendu que le G.·. O.·. stipule pour chaque rite qu'il a admis, et qu'il n'en abandonne jamais aucun.

ART. XI.

« Les LL.·. écos.·. ressortissant désormais du G O au-

» raient un dép.·. au G.·. O.·. à l'instar des LL.·. du rite fran-
» çais. »

Article inutile et inadmissible, attendu que 52 dép.·. de LL.·. écos.·., 34 de chap.·., 10 de con.·. et 10 de consis.·. siégent déjà au G.·. O.·. et que tous ces at.·. ont été légal.·. const.·. par le G.·. O.·.

ART. XII.

« Les frais d'adm.·. de l'écos.·. seraient prélevés sur le pro-
» duit de la collation des H.·. G.·., sur le prix des instit.·.
» du rite, sur les dons gratuits des LL.·. et chap.·. de l'écos.·.
» et sur le montant des cotisa.·. des memb.·. du sup.·. con.·.;
» le surplus serait versé dans la caisse de réserve du G.·. O.·.
» qui deviendrait commune et serait à la dispos.·. des 2 rites. »

Inadmissible; 1° parceque l'ordre Maçon.·. en France n'a qu'une seule adm.·. cent.·. et par conséquent une seule caisse alimentée du produit de chaque rite; 2° parcequ'une pareille concession donnerait le droit à chaque rite d'établir une adm.·. partic.·. et une caisse pour l'entretien de son rite.

ART. XIII.

« Les arch.·. du sup.·. con.·. seraient remises dans le dépôt
» commun des arch.·. du G.·. O.·. sur un inventaire qui res-
» terait entre les mains du T.·. P.·. S.·. G.·. com.·. de l'écos.·.
» et composeraient une section distincte qui serait tenue à sa
» dispo.·. pour les affaires du rite. »

Admis sans observ.·.

Les chamb.·. adminis.·., le G.·. O.·., la chambre de conseil et d'appel, le G.·. coll.·. des rites, tous les attel.·. sans distinction et tous les Maç.·. rég.·. sont regis par les lois fonda.·. de l'ordre Maçon.·. en France et aucune des assoc.·. qui le composent, ni aucun Maç.·. régul.·. ne peuvent les enfreindre sans manquer à l'hon.·. Maçon.·., ce qui détermina les 3 chamb.·. adminis.·. à engager les 1ers commis.·. à présenter un projet qui fût concordant avec ces mêmes lois, parceque le G.·. O.·. ne pouvait traiter que d'après elles; et pour que les Maç.·. et les at.·. jugent si les intentions du G.·. O.·. étaient aussi hostiles que le F.·. Dupin l'annonce dans son *Compte rendu* nous allons transcrire en entier le projet de transaction que les commis.·. adressèrent à l'Ill.·. F.·. *Depully*. On eut en outre la precaution de remettre au même F.·. 2 exempl.·. des stat.·. et régl.·. du G.·. O.·. sur lesquels le projet de transaction était bâsé.

ART. Ier.

« En conformité de l'article 10 des stat.·. gén.·. qui porte :
» *Il n'existe pour tous les at.·. qu'un centre d'autorité*
» *Maçon.·. en France, sous la dénom.·. de G.·. O.·.*, l'as
» soc.·. désignée sous la dénom.·. de sup.·. con.·. à la val.·. de
» Paris, présidée par l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*, est reunie
» dès ce jour et à perpétuité au G.·. O.·. de France pour ne
» former qu'un seul et même corps.

ART. II.

» Les LL.·., chap.·. et con.·. const.·. dans le royaume de
» France ou dans d'autres états par le sup.·. con.·., font aussi

» partie, dès ce jour, de la corres.·. du G.·. O.·., pour jouir des
» mêmes droits et avantages que tous les at.·. consti.·. par le
» G.·. O.·.

ART. III.

» L'at.·. désigné par le titre de *L.·. de la G.·. Commanderie* possédera dans son sein un chap.·. et de plus un con.·. du 30e deg.·.; il en aura toutes les attribu.·.

» Ses droits sont égaux à ceux des 6 autres con.·. érigés par le G.·. O.·. à la val.·. de Paris et constit.·. au rite écos.·. anc.·. et acc.·. et au rite d'Hér.·.

ART. IV.

» Le con.·. et les autres at.·. réunis à la corres.·. du G.·. O.·. nommeront chacun un représ.·. au G.·. O.·.; ils y seront reçus conform.·. aux art.·. 163 et 168 des stat.·. gén.·.

ART. V.

» Les stat.·. ne reconnaissant *qu'une seule caisse de l'ordre*, il est impos.·. d'en admettre 2; s'il en était autrement, on fausserait le principe reconnu par l'art. IV du plan proposé par le sup.·. con.·. et par l'art. Ier ci-dessus. En conséq.·. le con.·. et les at.·. réunis ne seront soumis qu'aux cotisa.·. annuelles déterminées par les art. 303, 304 et 305 des stat.·. gén.·. et le produit sera versé dans la caisse de l'ordre établie par l'article 700 desdits stat.·.

ART. VI.

» L'ill.·. F.·. *Duc de Choiseul* est nommé 3me G.·. M.·. adj.·.

» de l'ordre Maçon.·. en France, et en cette qualité, il prend
» rang dans le sein du G.·. O.·. de France.

ART. VII.

» 33 Memb.·. du sup.·. con.· prendront rang dans le sein
» du G.·. O.·. de France en qualité d'exp.·.; il leur est accordé
» un an pour se pourvoir de déput.·. — 11 de ces off. . seront clas-
» sés dans la cham.·. du sup.·. consis.·. des rites, 11 dans la
» cham.·. symb.·. et 11 dans la cham . de corres.·. et des fi-
» nances du G.·. O.·.

ART. VIII.

» 12 des off.·. designés art. VII prendront rang et seance
» dans le G. . coll.·. des rites constit.·. par l'art. 100 des stat.·.
» gén.·. et feront partie de son organi.·.

ART. IX.

» L'ill.·. F.·. lieut.·. G.·. com.·. du sup.·. con. . sera nomme
» prés.·. d'hon.·. du G.·. coll.·. des rites.

ART. X.

» Seront nommes off.·. d'hon.·. ceux des FF.·. qui seront
» designés par l'Ill. . F.·. *Duc de Choiseul.*

ART. XI.

» Les 12 off.·. attachés au G.·. coll. . des rites concourront
» en proportion egale, avec les autres off.· du G . coll.·. des
» rites, à la section du rite écos.· anc. et acc.·., elle sera
» formee conformement à l'art. 104 des stat.·. gen.·., elle elira
» son pres .·.—Les mêmes off.·. feront egalement partie du consis.·

» de la val.·. de Paris établi dans le G.·. coll.·. des rites par
» l'art. 606 des stat.·.

Art. XII.

» En cas de décès, de démission, ou de réélection prévue » par l'art. 507, il sera, pour l'élec.·. ou la réélec.·., procédé suivant les dispos.·. des art.·. 538 et 539 des stat.·..

Art. XIII.

» Après la réduction opérée des off.·. du G.·. O.·. et des » memb.·. du G.·. coll.·. des rites au nombre déterminé par » les stat.·., il sera pourvu aux places vacantes dans les formes prescrites par les stat.·.

Art. XIV.

» Le sup.·. con.·. fera déposer au G.·. O.·. le tabl.·. des at.·. » par lui constit.·., celui des 30e, 31e, 32e et 33e par lui créés, » ainsi que son livre d'or, titres et pièces : le tout fera partie » des arch.·. de l'ordre. Il en sera dressé inventaire et un » double, signé par l'archi.·. du G.·. O.·., sera délivré à l'ill.·. » F.·. *Duc de Choiseul*, ou à tout autre F.·. désigné par le » sup.·. con.·. »

Voilà les propo.·. avanta.·. qu'on offrit pour opérer la fusion projetée; il nous semble que le traité ainsi modifié devait satisfaire toutes les préten.·., parceque d'une part, il était hono.·. pour la partie contractante et parceque, de l'autre, les lois fonda.·. de l'ordre étaient conservées dans toute leur intégrité. Il y a plus, c'est que le traité ne pouvait pas être établi sur d'autres bâses, ou bien il aurait fallu détruire les principes

qui régissent l'ordre et changer l'organi.·. entière de son adm.·. cent.·., ce qui était impraticable et d'ailleurs ce dernier projet qui a paru si irrationnel est pourtant conforme sur tous les points à celui que le G.·. O.·. établit avec le G.·. chap.·. gén.·. de France. A la vérité cet at.·. des H.·. G.·. n'envisageant alors que le bien gén.·. que sa fusion dans le sein du G.·. O.·. devait opérer pour la Maçon.·. en France, s'empressa d'offrir plus qu'il ne reçut et, dans le cas présent, on appréciera les conces.·. que le G.·. O.·. eût indubitablement faites pour réunir dans son sein 60 à 80 Maç.·.; car quelqu'hono.·. que soient les notabilités qui se trouvent parmi eux, leur réunion ne forme, ainsi que nous l'avons fait observer, qu'une fraction du rite écos.·. anc.·. et acc.·. et une pareille associ.·. ne peut prétendre traiter d'égal à égal avec un corps légalement const.·. depuis près d'un siècle, reconnu comme centre unique de la Maçon.·. en France par la plupart des GG.·. OO.·. étrangers établis dans les divers états du globe, corps enfin qui se compose de près de 600 mandataires accrédités qui représentent 15 à 20,000 Maç.·.!

Quant aux stat.·. gén. qui régissent la Maçon.·. en France, on n'ignore pas qu'ils ont été discutés et adoptés par la repres.·. gén.·. et dès-lors ils deviennent obligat.·. pour quiconque veut faire partie de l'ordre et le F.·. *Dupin* a eu raison de dire que l'assoc.·. dont il fait partie, ne pouvait les reconnaître. Mais quand on veut être incorporé dans un corps, on doit examiner avant tout si les lois qui le régissent conviennent, car le F.·. *Dupin* a trop de logique pour exiger qu'un gouver.·., quel qu'il soit, modifie sa constit.·. pour agrandir son territoire. Eh bien! qu'on se détrompe; ce digne F.·. pense que, dans la cir

constance présente, le G.·. O.·. aurait dû transgresser et même changer les stat.·. gén.·. pour accorder les conces.·. demandées. C'est à regret que nous voyons un des plus ardens défenseurs des libertés publiques donner un conseil aussi dangereux dans ses conséquences; mais on doit excuser cet écart inconsidéré, parceque les actions et les savans plaidoyers du F.·. *Dupin* démentent ce que sa plume a tracé avec trop de complaisance.

Abordons maintenant la question des prétentions.

Pour que 2 parties qui veulent établir commu.·. prétendent aux mêmes bénéfices, il faut que les objets qui doivent constituer la commu.·. soient fournis en proportion égale par chacune des 2 parties. Or nous avons fait connaître les concessions offertes par les 3 cham.·. adminis.·. à l'assoc.·. du F.·. *Dupin*. Que pouvait-elle offrir en compen.·.? Était-ce le rite écos.·. universell.·. professé? Mais la G.·. L.·. de France le possédait avant 1761. Était-ce le rite écos.·. anc.·. et acc.·.? Mais la concession lui en avait été faite en 1804? Était-ce le G.·. Con.·. du 32e et le sup.·. con.·. du 33e? Mais le concor.·., publié le 1er Mars 1805 en assigne le siége dans le sein du G.·. chap.·. gén.·. du G.·. O.·. de France! Était-ce enfin le droit de conférer les 2 derniers deg.·. de l'écos.·.? Mais en 1814, les deux tiers des memb.·. du ci-devant sup.·. con.·. de France ont concouru à former le G.·. consis.·. des rites qui était le collateur de ces deg.·. et une possession légale de plus de 12 années constitue un droit incontestable! d'où il résulte que les préten.·. de l'associ.·. du F.·. *Dupin* ne sont fondées ni en droit ni en raison;

le G.·. O.·. n'avait en vue, dans cette fusion, que d'éteindre tout vestige de schisme et de réunir à la fédéra.·. cent.·. tous les Maç.·. de France. Tel était son espoir et le seul dédom.·. auquel il aspirait, parcequ'il avait pour but l'intérêt gén.·. de l'ordre et l'harmonie la plus parfaite entre tous les Maç.·. quelque différens que soient les rites qu'ils professent.

En résumé, on a exigé des faits; nous en avons présenté. On a demandé quels sont les pouvoirs du G.·. O.·. et ses droits pour régir l'écos.·.; nous avons établi l'un et l'autre. On nous a défié d'assigner en quoi consistait l'irrégu.·. du soi-disant sup.·. con.·. pour la France; nous l'avons démontré, ainsi que l'illég.·. de sa prétendue supré.·.

Quoique cette pièce soit en entier une réfutat.·. de la précéd. . on a du remarquer qu'elle a 3 parties bien distinctes dont la seconde qui commence à la page 712 est plus particul.·. destinée à détruire l'effet de la brochure du F.·. *Caille*, n° 206.— Quant à la 3me partie elle établit le fait curieux des *négoci.·.* entre le G.·. O.·. de france et les écos.·. lesquelles commencèrent en 1826 et échouèrent en 1827 et où se trouve singuliérement mêlé le nom si connu du F.·. *Dupin* jeune dont le rapport entier se trouve ci-aprés dans la piece n° 209.

Mais cet *Essai* important *sans doute sous* le rapport historique et par les révél.·. qu'il renferme sur des faits avérés et peu connus, ne brille pas toujours par la logique, le style, l'ordre et le tact; aussi deux écos.·.

ne tarderent ils pas à y repondre *ab irato* et firent-ils imprimer bientôt aprés, 10 novembre 1827, un opuscule que voici et dont le titre seul est l'analyse.

PIÈCE N° CCVIII.

Les Meneurs du G.·. O.·. jugés d'après leurs œuvres, ou leçons de grammaire, de géographie, de mythologie, d'histoire et même de morale, à l'usage de ces messieurs.

Paris, 10 Novembre 1827.

AU FRÈRE VASSAL SEC.·. G.·. D.·. G.·. O.·.

T.·. Ill.·. et T.·. Sub.·. F.·.,

On a acheté hier pour moi au secrét.·. du G.·. O.·., moyennant* 20 sous, une brochure de 80 pages que j'ai lue tout entière et qui m'a vraiment bien amusé. Elle a pour titre : *Essai historique sur l'institution du rite écossais et sur la puissance légale qui doit* LE *régir en France*, *par un* DISCIPLE *de Zorobabel.*

Comme la reconnais.·. est une vertu que je m'efforce de pratiquer en toute circonstance, j'ai voulu rechercher à qui j'étais redevable du bon gros rire qui m'avait fait tant de bien durant la lecture de cette œuvre burlesque. Le style visigoth, les anachronismes, l'incohérence, la pésanteur et mille autres rares qualités qu'on remarque dans l'écrit du *disciple de Zorobabel*, me firent conjecturer d'abord que ce disciple pouvait bien être *Dupont*, F.·. serv.·. du G.·. O.·. ; *Dupont* est un homme pour qui j'ai beaucoup d'estime ; il est honnête et pré-

venant, mais après tout il n'est obligé par état que de savoir nettoyer ses quinquets et le G.·. O.·. de France. Si le G.·. O.·. n'est pas plus propre, si l'on n'y voit pas plus clair, ce n'est pas tout-à-fait sa faute : il y a là tant à faire! En effet *Dupont* seul peut ignorer certaines choses; par exemple, que *Zorobabel* bon soldat du reste et juif très-orthodoxe n'a jamais tenu école de philos.·., n'a jamais fondé de secte et par conséquent n'a jamais eu ni pu avoir de disciples!

Déjà, par compassion pour ce pauvre *Dupont*, je saisissais la plume et j'allais lui offrir d'acheter, pour la détruire, l'édition tout entière de son *Essai*, afin de le soustraire, s'il en était encore temps, au ridicule et aux huées qui n'eussent pas manqué de le poursuivre jusqu'à la fin de sa triste carrière, lorsque j'ai appris, à mon grand étonnement que cet essai malheureux n'était pas le sien, mais qu'il est le vôtre, T.·. C.·. F.·.!

Il a fallu que cela me fût répété à plusieurs reprises, qu'on me le garantît sous serment et que le *vox populi* vînt le confirmer de son témoignage pour que je me décidasse enfin à y croire. Hélas! frère Vassal! c'est donc vous qui êtes le disciple de Zorobabel! vous le S.·. G.·. du G.·. O.·. de France! vous qu'on a choisi, comme le plus digne d'exercer cet emploi, entre 607 *mandataires d'at.·.!....* Ah!!!.... La plume m'échappe!

Frère Vassal! quoique je ne partage pas votre sent.·. sur la légal.·. du G.·. O.·. comme adminis.·. du rite écos.·. et sur l'application exclusive du cautère à toutes les maladies qui affligent le corps humain, je suis Maç.·.; je crois que vous l'êtes et je veux vous être utile; car il nous est recommandé de secourir et d'éclairer nos FF.·. — Écoutez, personne ne le saura; ainsi point de fausse honte : je vais vous donner ici quelques élémens de grammaire, de géographie, de mythologie, d'histoire; je serai court

aujourd'hui, mais ce ne sera qu'une 1re leçon : je vous en promets d'autres. Franchement vous en avez grand besoin.

Commençons par la grammaire. La grammaire est l'art.... Vous ne comprendrez jamais cela. Employons un autre moyen; laissons là les définitions et faisons d'abord une application des règles. Nous arriverons à la synthèse par l'analyse. Faites attention qu'ici le mot synthèse ne signifie pas *composition des drogues.*

Votre ouvrage com.·. ainsi : « *C'est sous la voûte secrète* » *de Jackson, où les pères de l'écos.·.* ÉTABLIRENT *tous les* » *principes dn rite écos.·.....* » Ceci pèche contre la langue et contre la logique. Contre la langue, parcequ'on dit *poser*, *fixer*, *créer des principes*, et non *établir* des principes; contre la logique, parce qu'au figuré les *pères* d'une instit.·. quelconque sont ceux qui en posent, qui en créent les principes et parce que le *rite écos.·.* et *l'écos.·.* sont une même chose. Votre tournure est ridicule. C'est comme si vous disiez : *le père de M. Vassal est celui qui l'a fait.* Vous comprenez. Poursuivons : ».... « *que nous avons puisé des connaissances positives sur ce* » *rite et quoique tout adepte soit tenu de garder un pro-* » *fond silence sur les mystères de ce subl.·. Gr.·....* » De quel Gr.·. parlez-vous? Jusqu'ici, il n'a été question que du rite écos.·. tout entier, que de l'ensemble de ses 33 Gr.·.! L'adjectif démonstratif *ce* doit remplacer un sujet déjà exprimé. Si l'on se reporte à votre début : *c'est sous la voûte secrète de Jackson* etc., on supposera que vous avez ici en vue ou le 14e ou le 20e Gr.·. de l'écos.·. — Mais il faut le deviner et votre intention n'était sûrement pas de présenter une énigme à vos lecteurs.

Allons plns loin. Que vois-je à la page suiv.·.? « *Ces trois*

» QUESTIONS *nous ont paru d'autant plus dignes d'une* INVESTIGATION *sévère que leur solution peut mettre tous les* » *Maç.·. à même de* PRONONCER D'UNE MANIÈRE INDUBITABLE.... » *On trouvera dans cet ouvrage plusieurs docu.·. déjà publiés; mais ces docu.·. sont* TELLEMENT ÉPARS *et tellement* » DIFFÉRENTS LES UNS DES AUTRES, *qu'il nous a paru indispensable des les* COORDONNER D'UNE MANIÈRE CHRONOLOGIQUE.... »

Comment sortir de là, bon Dieu! il faudrait un commen.·. de 100 pages pour relever les fautes de tout genre contenues dans ce peu de mots. Qu'il vous suffise de savoir, quant à present, mon cher Docteur, qu'on ne porte pas son *investigation* sur des questions qui n'ont aucune existence de fait; que ce sont les raisons qui motivent un jugement et non le jugement lui-même qui sont *indubitables;* que l'adjectif *épars* n'admet point le superlatif comparatif; que, *différents les uns des autres*, locution gauche, redondante, est en outre ici une balourdise; enfin, qu'on ne dit pas en français *d'une manière chronologique.* Tout adjectif n'est pas susceptible de prendre cette forme adverbiale. Vous pouvez dire d'une *manière niaise* ou *niaisement, d'une manière ridicule* ou *ridiculement*, *d'une manière sotte* ou *sottement* et exprimer correctement votre pensée; personne ne le trouvera mauvais; mais ne dites jamais *d'une manière chronologique* ni *chronologiquement*, ce qui est la même chose. Je pourrais bien vous quereller aussi à cause de l'emploi du mot *coordonner*, que l'Academie n'a pas consacré; mais cela peut vous être indifferent, puisque vous n'avez rien à prétendre de l'Academie, et qu'en fait d'*autorité*, vous ne reconnaissez que *l'autorité légale du G.·. O.·. de France* qui a l'honneur de vous avoir pour sec.·. gén.·. — D'ailleurs ce mot est adopté par l'usage et il ne faut pas se montrer si sévère envers vous. Je ferai observer cependant que *coordonner* signifie *combiner l'ordre*, *faire accorder* et l'on

mettre en ordre, comme vous paraissez le croire. Votre ami Benault l'homme de lettres, dans son *Miroir de la vérité* qui a le malheur d'être faux, soit dit en passant, remarque très-bien *que les mots expriment les idées*. Eh bien! voyez! il enfreint aussitôt le précepte et dit cette bêtise : « Le soleil, dans » quelque langue que ce soit, ne signifiera jamais autre chose » que la lum.·. et la chaleur. » Ce qui veut dire explicitement que *le soleil*, *dans quelque langue que ce soit*, *ne signifiera jamais le soleil.* Vous n'êtes pas encore de cette force-là; mais tenez-vous sur vos gardes.

Voilà assez de Grammaire pour aujourd'hui. Je passe à la Géographie. Vous vous êtes trompé, T.·. sub.·. F.·., quand vous avez placé *Hér.·.* à 60 milles d'Édimbourg. Peut-être allez vous me répondre que vous avez vérifié sur les lieux la distance. Je vous vois venir; ces savans ne veulent jamais avouer qu'ils se trompent! Permettez-moi du moins d'exposer mes raisons; il est possible que je n'aie pas tort. Que diable! on peut discuter un point d'aussi peu d'importance. Voici au reste sur quoi je me fonde : *Hér.·.* et sa montagne sont des lieux fictifs, ils ne se trouvent que dans les *espaces imaginaires*; *Hér.·.* est une corruption du mot anglais *hierdom* héritage. Il est vrai qu'on dit rite d'Hér.·., Maçon.·. d'Hér.·., mais cela signifie que ceux qui professent cette Maçon.·. prétendent la tenir des temps anciens par *succession*, par *héritage*. Que pensez-vous de cet argument?

Vous n'êtes pas très-fort non plus sur la mythologie, mon cher ami : *Isis* n'a jamais été une ville.

> « Notre magot prit, pour ce coup,
> Le nom d'un port pour un nom d'homme. »

Isis était une divinité des Égyptiens, la Terre, la Lune, Son

principal tem.·. était à Memphis et ses initia.·. furent très célèbres ; je suppose que vous-même en avez entendu vaguement parler. Ne dites pas *que* je vous prête une bévue dont vous n'êtes pas capable, parcequ'il peut résulter des 2 phrases dans lesquelles vous l'avez faite, que vous avez pris *Memphis* et *Eleusis* pour des divinités. Au lieu de deux sottises, je ne vous en compte qu'une ; je ne puis pas vous traiter plus frater.·. et vous devez accepter la transaction que je vous offre si vous entendez un peu vos intérêts.

Maintenant une petite leçon d'histoire. Vraiment, je suis trop bon ; je vous gâte ! Fier comme Artaban, selon *votre* coutume, vous vous avisez d'écrire l'histoire et vous avancez avec un aplomb tout particulier, qu'en 924 le *roi* d'Angleterre *Athelstan* protégéa les Maç.·. ! S'il le fit, il fit très-bien ; car les Maç.·. comme vous, par ex.·., sont de fort bonnes gens et l'on n'a rien à craindre de leur malice. Mais il faut être vrai avant tout ; *Athelstan* ne monta sur le trône qu'en 925, et dès-lors il y a impossibilité physique que ce *roi* ait fait ce que vous dites. Vous allez m'objecter que *Thory* l'a imprimé (1) ; Je l'avoue ; mais comment? comme une tradition *reçue* en Angleterre et en Écosse et sans vouloir y porter cet esprit de critique qui distingue ses écrits. Frère Vassal, le devoir de l'historien est bien penible à remplir ; les recherches, la compar.·. des dates, une attention continuelle sont le moindre travail qu'il impose. Cependant je ne désespère pas de vous à cet egard ; vous avez fait quelques progrès depuis que je vous connais ; j'ai remarqué surtout avec plaisir que vous aviez abandonné le pretendu titre dont on vous a tant reproché de vous être étayé, pour poser en principe que la Maçon.·. est établie à Paris depuis 1721 A l'avenir mettez de la bonne foi dans vos assertions : n'avancez aucun fait sans indiquer la source où vous l'avez puisé, n'atta-

(1) Acta lato.·. tome Ier, page 1

quez plus avec brutalité ce que diront un ill.·. Magistrat et un célèbre Avocat de Paris, parceque vous devez respecter leurs lumières, leur talent et leur véracité ; contentez-vous, comme vous l'avez fait, d'attaquer les morts : eux seuls seraient fort embarrassés de vous répondre et peut-être parviendrai-je alors à faire quelque chose de vous.

Ce qui me confirme dans cette idée et ce que je dois vous dire, parceque c'est à votre louange, c'est que j'ai remarqué en vous de bonnes dispos.·.—Par ex.·., vous êtes poète : je n'en veux pour preuve que cette admirable image :

« Le G.·. O.·. de France, ce *vieux* chêne *Maçon*.·. qui a
» résisté à toutes les tempêtes, présente à ses *adversaires* un
» *front tellement* majestueux *que leur hache acérée voudrait*
» *l'ététer;* mais son élévation fait leur désespoir. *Perchés* sur
» le 33e *échelon* de *l'échelle* écos.·., ils ont cru pouvoir at-
» teindre son *sommet* et ils ont à peine saisi quelques rameaux
» *flétris* que la *sève* du *tronc* ne *ravivait* plus et leurs ef-
» forts, *devenus* impuissants *sur ce point* trop élevé pour eux,
» se sont alors dirigés contre son *origine*, et la bêche à la main,
» ils ont voulu fouiller jusqu'à la *racine*, mais le pavé *mo-*
» *zaïque* qui la protège ne leur a permis que d'effleurer le sol
» et alors ils se sont écriés : des Con.·., des Consis.·., des Mères-
» LL.·. écos.·. existaient et le G.·. O.·. n'était pas né! »

Ah! c'est joli! ah! c'est sub.·.! Continuez, F.·. Vassal, vous irez loin; vous ferez les délices de nos neveux.

En attendant, croyez-moi toujours le plus sincère admirateur de votre beau talent,

Un Disciple de Marc-Antoine.

P. S. Un de vos F.·. à qui j'avais annoncé que je devais vous écrire, me charge à l'instant même de vous faire tenir la lettre ci-jointe que vous voudrez bien, pour m'obliger, remettre en mains propres, s'il est possible, au Frère Benault votre collègue du G.·. O.·.

A Mr. Benault, auteur du Libelle diffamat.·. intitulé : *le Nouveau Miroir de la Vérité, ou les rég.·. et les diss.·. jugés d'après leurs œuvres.*

La faim, Monsieur, n'excusera jamais un libelliste, et s'il dit : *Il faut bien que je vive*, on lui répondra toujours : *je n'en vois pas la nécessité.* Écrivez pour les biographies, à raison de 100 sous la feuille, colportez dans les LL.·. un pitoyable ouvrage dont vous êtes l'auteur : nul ne vous blâmera, c'est un métier comme un autre, mais ne calomniez personne, n'empoisonnez, ni les actions, ni les discours, ni les intentions de personne, parceque c'est infâme et que la conscience publique vous marquera au front.

Ces Maç.·. que vous appelez des *diss.·.*, s'efforcent de vivre au milieu de nous et de nous apprendre à goûter les charmes d'une douce frater.·.; ils disent et ils prouvent que le G.·. O.·., dont ils honorent les membres respec.·. et dont ils blâment et méprisent, comme nous, les ignobles meneurs, s'est emparé déloyalement, malgré les traités de la foi jurée, de l'ad^{on}.·. du rite écos.·.; que c'est une conduite indigne d'un corps Maçon.·., et qu'il est plus mal encore de les proscrire après les avoir dépouillés; ils proclament partout avec l'éloquence de la raison et du talent que, si la tolerance est une vertu pour le prof.·., elle est pour le Maç.·. un devoir sacré et qu'il est indifférent pour faire le bien qui est le but de la Maçon.·. d'appartenir au G.·. O.·. ou au Sup.·. Con.·..... Et vous! vous, off.·. du G.·. O.·., qui en prenant ce titre, eussiez dû concevoir de plus dignes et de

plus nobles sent∴, vous osez prétendre qu'ils se sont fait un vocabulaire à part, dans lequel la signification des mots est changée! où frater∴ veut dire *haine* et tolér∴ *poignard*! Vous les qualifiez *d'ultra-révolutionnaires!* vous les signalez comme des *agens* de troubles, comme des désorganisateurs! Mais plutôt n'est-ce pas vouloir désorganiser la Maçon∴ que d'en corrompre la morale, que d'afficher effrontément la calomnie ainsi que vous le faites! Eh! répondez : sont-ce les *diss∴* ou sont-ce les Meneurs du G∴ O∴ qu'il faut accuser des troubles qui agitent notre ordre! Les *dissi∴* vivaient dans une paix profonde, heureux de pratiquer entre eux les devoirs de la frater∴; moins nombreux, les liens étroits qui les unissaient ne leur off∴ pas moins de force et moins de charme. C'est vous et les vôtres qui avez commencé la guerre; ils n'ont fait que défendre leur existence et leurs droits. De vos rangs même alors, des voix généreuses se sont élevées en leur faveur, parceque la vérité et la justice que vous fouliez aux pieds ne manqueront jamais de vengeurs et d'appuis. Voyez, et vous l'avouerez vous-même : l'injustice ne produit que de mauvais fruits. La discorde règne dans le sein du G∴ O∴! Elle procède, dites-vous « par l'oppo∴ » d'offi∴ à offi∴; d'offi∴ à prés∴ ou dép∴ d'at∴; de cham∴ » à cham∴; de comités à commis∴; par la menace de faire » passer aux diss∴ des FF∴ qui ont de l'influence, des LL∴ » entières ou des fractions de ces LL∴; par des personnalités » Maçon∴ ou civiles; par des querelles partic∴ entre indivi- » dus et dans lesquelles on voudrait entraîner à prendre parti » le G∴ O∴, ou ses cham∴, ou ses mem∴ »..... Direz-vous aussi que les dissi∴ dont vous craignez et l'exemple et l'esprit, ont allumé ces tristes divisions? Non, non, elles sont l'ouvrage de ceux qui vivent de scandales.....

Eh! bon Dieu! que fais-je là! pourquoi cédé-je à mon indignation! Qui s'exposera à lire votre prose guindée, barbare,

baudée de l'esprit d'autrui, dans laquelle vous vous efforcez d'être léger et badin, bien que La Fontaine ait dit :

« Jamais un lourdant, quoi qu'il fasse,
Ne saurait passer pour galant. »

Vos calomnies, fussent-elles lues, pourraient-elles noircir les notabilités sociales, les hommes respec.·. qui en sont l'objet? Ne partent-elles pas de trop bas, ne sont-elles pas dirigées trop haut, pour ne point expirer dans le vague de l'air!

« A l'œuvre on connaît l'artisan. »

On vous reconnaîtra; vous êtes jugé : votre ouvrage le sera aussi; il sera pour tout le monde celui d'un bas sot.

Dépenserais-je à réfuter un écrit que personne ne soutiendra, qui se réfute de lui-même, un temps qui pourrait être mieux employé? non, monsieur, non.

« Les sots sont ici-bas pour nos menus-plaisirs. »

Vous voudrez donc bien permettre qu'on rie un peu à vos dépens.

Vous faites un vilain métier et vous n'avez rien pour le bien faire; vous voulez salir les gens, et vous n'avez pas assez d'adresse pour cacher votre dessein. Quand on vous voit vous agiter en tous sens pour nuire, on s'éloigne de vous avec dégoût, et l'on dit : *c'est un homme couvert de boue qui se secoue.*

On ne comprend pas toujours ce que vous voulez dire; c'est heureux. Vos plaisanteries, vos allusions, tout est obscur comme vous. Que signifient ces mots? « Dieu sait, les hommes sans » exception doivent savoir, et par nous plus que par tous au» tres, ce que nous désirons. » Serait-ce méchant?

Qu'est-ce, Mr. que ces *inconnus* décrits avec tant de détails dans votre rapsodie? vous en parlez en homme qui connaît son monde et vous m'avez l'air d'avoir eu à vous plaindre d'eux. Ils ont eu grand tort de vous blesser : ils devaient vous traiter comme vous le méritez à tant d'égards : en vérité, ils se sont aliénés un sujet précieux. Ils font *main-basse sur les richesses!* fi! les cupides!..... si du moins ils les partageaient!

« L'argent sent toujours bon de quelque part qu'il vienne. »

A propos de cela, pourquoi dire tant de mal de ces Écos.·. *dissi.·.*? Ce sont cependant de bien bonnes personnes! Comment donc! j'assistais dernièrement à une de leurs LL.·. et ils ont eu la bonhomie de vous acheter quelques exem.·. d'une ancienne brochure de votre façon qui certes ne valait pas les 20 sous que vous la leur vendiez. M. Benault! vous prenez donc l'argent des diss.·.? vous ne craignez donc pas.... Eh! j'oubliais :

« L'argent sent toujours bon de quelque part qu'il vienne. »

Savez-vous bien que vous êtes vraiment étonnant avec votre *Petit-Poucet*! Qui diable voulez-vous désigner par là? Serait-ce vous? Vous auriez dit avorton littéraire. Et votre Ogre, qu'est-ce aussi? ce doit être un homme riche. Tudieu! comme vous semblez envier les bons dîners qu'il fait, et sa chaussure *inusable*!

Mais c'est assez m'occuper de vous et de votre ouvrage. Déjà les nausées m'arrivent : je m'arrête. Puissiez-vous en faire autant et surtout changer de voie, afin de mériter plus tard, si non l'estime du moins le pardon des honnêtes gens.

Un Maçon.

Nota. Grâce au *Séidat* de mon imprimeur, cette brochure ne sera vendue que 25 cent^mes au lieu de 1 franc, aux souscripteurs..... et à ceux qui ne le sont pas.

LE DISCIPLE DE MARC-ANTOINE.

Les auteurs de cet écrit sont les FF.·. *Begueclavel* qui repond au F.·. *Vassal* et le F.·. *Caille* qui replique au F.·. *Benault* dont nous avons jugé inutile d'imprimer ici le pamphlet intitulé *nouveau miroir de la vérité* etc., publié vers la même époque dans les intérêts du G.·. O.·.

Les deux pièces suiv.·. ne sont que des procès verbaux, mais ils offrent plus d'un genre d'intérêt et peignent l'époque ; nous n'en retranchons que les inutilités ; ils forment d'ailleurs une suite nécessaire à ce qu'on vient de lire.

PIECE N° CCIX.

Célèb.·. de la fête d'ordre St.-Jean d'été 5827 par les chefs d'ordre Écos.·. de Paris.

Séance du Sup.·. Con.·. du 5e J.·. 5e M.·. 5827

Le sup.·. con.·. pour la France, regul.·. conv.·., s'est reuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la prési.·. du T.·. Ill.·. et T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·., le *duc de Choiseul.*

L'ill.·. Lt.·. G.·. Com.·., comte *Muraire*, occupe le trône qui lui est destiné à l'oc.·.

Le S.·. G.·. I.·. G.·., baron *Maransin*, occupe, au S.·., la place de sec.·. du St.-Emp.·., dont il remplit provisoi.·. la fonct.·.

Au N.·. est assis l'Ill.·. Trés.·. du St.-Emp.·., le S.·. G.·. I.·. G.·. *Vuillaume*.

Le S.·. G.·. I.·. G.·. chev.·. *Chameau* remplit l'office de G.·. Maî.·. des cérém.·.

Les autres Ill.·. mem.·. du Sup.·. Con.·. sont distribués dans le Tem.·.

Les GGG.·. Gardes du Tem.·. chev.·. Kad.·. sont à leur poste extérieur.

Les trav.·. sont ouverts au 33e d.·. suivant le rituel.

D'après l'arrêté du Sup.·. Con.·., du 16 du M.·. dernier, les SSS.·. GGG.·. III.·. GGG.·. nommés GG.·. dign.·. dans l'*Ill.·. G.·. L.·. Cent.·. de France au rite écos.·. anc.·. et acc.·.*, devant prêter en sup.·. con.·. l'oblig.·. de remplir fidèlement et pour le plus grand bien de l'ordre les fonct.·. attachées aux dignités à eux conférées, ont prêté cette oblig.·. entre les mains du T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·.

Ce sont les Ill.·. SSS.·. GGG.·. III.·. GGG.·.

Comte de FOUCHÉCOUR, nommé	2me G.·. Surv.·.
DUPIN aîné,	G.·. Orat.·.
Gal Bon ROSTOLLANT,	G.·. Exp.·.
GUIFFREY,	Présid.·. de la 1er section.

Lt-Gal Cte Ch. de Pully,	— de la 2me —
Lt-Gal Bon Maransin,	— de la 3me —

Les autres 3 GG.·. dign.·. absents prêteront la même oblig.·. dans la plus prochaine seance où ils pourront se trouver.

L'Ill.·. Lt.·. G.·. Com.·., en qualité de Vén.·. tit.·. de la G.·. L.·. Cent.·. Ecos.·., a ensuite fait connaître au Sup.·. Con.·. la nomi.·. faite par cette Ill.·. L.·., dans sa seance du 27 du M.·. dernier, du Sub.·. P.·. de R.·. S.·. l'hon.·. F.·. *Sétier*, pour G.·. Tréso.·. adjt.·., nomi.·. qui, suivant l'art. 14 du déc.·. sur la nouvelle organi.·. de la G.·. L.·. du 16 du 4e M.·., présente année, reste soumise à l'approb.·. du Sup.·. Con.·.

Les voix recueillies, la nomi.·. du F.·. *Sétier*, P.·. de R.·. S.·. à l'office de G.·, Tréso.·. adjt.·. dans la G.·. L.·. Cent.·., a été approuvée à l'unanimité et le Lt.·. G.·. Com.·. Vén.·. tit.·. est chargé de la notifi.·. officielle, tant à l'Ill.·. L.·. qu'à l'hon.·. F.·. *Sétier*.

Ces trav.·. intéri.·. terminés, le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. a suspendu la séance du 33e deg.·. pour l'ouvrir successivement aux 32e, 31e et 30e, à l'effet de donner l'init.·. dans ces divers Gr.·. aux FFF.·. qui y ont été promus et de recevoir leur oblig.·.

En conséquence, les SSS.·. PPP.·. de R.·. S.·. ayant été introduits, et le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. ayant ouvert le consis.·. suivant le rituel, ils ont prêté l'oblig.·. du 32e deg.·., y ont été initiés et ont été reconnus et proclamés S.·. P.·. de R.·. S.·. les TT.·.

Millet, Vén.·. de la R.·. L.·. de la *Clémente Amitié*.

Donker van der Hoff, Vén.·. de la R.·. L.·. d'*Emeth*.

Les GGG.·. Insp.·. Inq.·. Com.·., 31e deg.·., ont ensuite été introduits; le Souv.·. trib.·. a été ouvert et après l'oblig.·. du deg.·. par eux prêtée, ont été init.·. reconnus et procl.·. GGG.·. Insp.·. Inq.·. Com.·. 31mes, les FFF.·.

Ricard, T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·. d'*Emeth*.

Gosse fils, 1er Surv.·. de la R.·. L.·. la *Clémente Amitié*.

La même solen.·. a eu lieu pour l'introd.·. dans le tem.·. des chev.·. Kad.·., 30e deg.·., pour l'ouverture des trav.·. de ce G.·., l'oblig.·., l'init.·. et la procl.·. des FFF.·. qui y ont été nouvel.·. promus, savoir :

Versey,	Donnadieu,
Godefroy,	De la Jonquière,
Bérenger,	Vaconsain,
Debrie,	Fontaine,
Appert,	Fanon,
Monnier,	Guerdat père,
Duhamel,	Lallier,
Petit,	Monvoisin,
Barillé,	James Delgaty,
Baudry,	William Armstrong,
Aynaud père,	Hook,
Schœbel,	Kendal Scothorn,
Desfammes,	Samuel Binnes.

Les FF.·. *Graff* et *Guerdat* fils étant absents pour causes légi.·., leur réception est remise jusqu'à ce qu'ils puissent se présenter.

Après lesquels trav.·. successifs, les membres des 32e, 31e et 30e deg.·. ayant couvert le tem.·., le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. resté en Sup.·. Con.·. au milieu des SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·. membres actifs et des Ill.·. FF.·. pourvus du 33e deg.·. et reconnus, ayant fait observer qu'ils étaient tous attendus dans la G.·. L.·. cent.·. de France, au rite écos.·. anc.·. et acc.·., pour la céléb.·. de la fête de l'ordre St.·.-Jean d'été, a fermé les trav.·. du 33e deg.·. et levé la séance.

Fait en Sup.·. Con.·. aux lieu, an et jour susdits :

Signés, le T.·. P.·. S.·. G.·. C.·. DUC DE CHOISEUL ; — l'Ill.·. Lieut.·. G.·. C.·. Comte MURAIRE ; — le G.·. Tréso.·. du St.-Emp.·. VUILLAUME ; — le Secret.·. du St.-Emp.·. *par intérim*, Lt.-Gal Bon MARANSIN ; — le G.·. M.·. des cérem.·. prov.·., Chev.·. CHAMEAU ; — les SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·. et mem.·. du 33e deg.·., Lt.-Gal Comte CH. DE PULLY ; — DUPIN ; — Chev.·. ROSTOLLANT ; — GUIFFREY ; — Comte DE FOUCHÉCOUR ; — B. ALLÉGRY ; — MORISON DE GREENFIELD ; — BRETEL ; — PAQUEREAU.

Trav.·. de la R.·. L.·. Cent.·. de la G.·. Com.·.

A LA GLOIRE DU G.·. A.·. DE L'UNI.·.

Au nom et sous les ausp.·. du Sup.·. Con.·. pour la France.

L'Ill.·. G.·. L.·. CENT.·. DE FRANCE, *au rite écos.·. anc.·.*

et acc.·., régul.·. conv.·. s'est réunie dans un lieu T.·. écl.·., T.·. couv.·., T.·. fort, où règnent la vérité, le myst.·. et l'un.·. frater.·. sous la voûte céleste du zénith, par les 48° 50′ 14″ de latitude N.·.; Or.·. de Paris, le 12e J.·. de la lune d'*Ab*, an de la V.·. L.·. 5827 (5 Juillet 1827, S.·. V.·.).

La décor.·. du tem.·. répond dignement par sa richesse et par le goût qui l'a dirigée, à la grandeur de la solen.·. qui s'apprête.

A l'Est, s'élève au-dessus du Trône, le dais embléma.·., dont les élégantes drap.·. se dévelop.·. en festons sur toute l'étendue des murs du sanctuaire. De l'intérieur de ce dais de couleur cramoisie comme le reste des tentures, le tétragramme sacré projette sa vive lum.·. jusques sur les points les plus éloignés de la Nef et fait pâlir l'étincelante clarté du candélabre à 7 branches qui domine l'Autel. Suspendus aux parois, dans le pourtour du Temple, les écus.·. allég.·. des div.·. deg.·. de la hiérarchie écos.·. marquent la place que doit occuper chaque classe d'ouvriers. L'encens fume dans des trépieds et sa vapeur légère répand, dans toutes les parties de l'enceinte les plus suaves parfums.

Déjà les offi.·. chargés de diriger, de surveiller ou d'accélérer l'exécution de l'œuvre sont à leurs postes accoutumés.

Les insignes du pouvoir décorent à l'O.·., le T.·. Ill.·. F.·. comte *Muraire*, lieut.·. du S.·. G.·. Com.·. et à ce titre Vén.·. tit.·. de la G.·. L.·. cent.·.

De l'Occ.·. où il est placé, l'Ill.·. F.·. *Deslauriers* 32e, sup.·.

du 1er G.·. surv.·., est prêt à transmettre les ordres qui partiront de l'Est aux ouv.·. de la col.·. du Sud.

Au centre de cette col.·., l'Ill.·. F.·. *Donker van der Hoff*, 32e, 2me G.·. surv.·, se prépare à observer les ouv.·. distribués dans le Nord du Temple.

Devant le T.·. écl.·. F.·. *Dupin* jeune, 31e, G.·. orat.·. adjt.·., sont ouvertes les tables de la Loi.

Enfin, en l'absence du T.·. Ill.·. F.·. *Viennet*, secrét.·. du St.-Emp.·. et à ce titre G.·. S.·. de l'Ill.·. L.·., le F.·. *Begue-Clavel*, 32e, G.·. secret.·. en service trimestriel, tient le crayon, pour esquisser les progrès de l'ouvrage.

A l'instant précis de l'arrivée du soleil au point cent. du méridien sup.·, le trav.·. des maît.· commence suivant les formes mys.·. connues des seuls adeptes. Une douce harmonie dispose les cœurs à l'effusion des sent.·. de la plus tendre frat.·.

Bientôt se présente l'occasion de mettre à profit cette heureuse dispos.· — La G.·. L.·. est informée que de nombreux visit.·. de tous les deg.·. et de tous les rites se pressent dans le parvis et sollicitent la fav.·. de partager les trav.·. du j.·. et la fête de famille qui doit les couronner. A cette annonce, les exp.·. et les maît.·. des cérém.·. s'empressent de se rendre auprès de ces FFF.·. pour s'acquitter envers eux des devoirs de leur emploi.

Ces devoirs accomplis et sur un ordre de l'Est, les portes sont ouvertes. Les maît.·. des cérém.· introduisent les visit.·. isolés, hono.·. Maç.·. parmi lesquels il en est qui, trav.·. sous

d'autres ausp.·., n'ont pas craint en venant dans cette enceinte, d'obéir au mouvement de leur cœur et de répondre, par leur présence, aux sent.·. affec.·. qui les y ont appelés.

A l'introd.·. de ces FFF.·., succède immédia.·. celle des mem.·. composant les déput.·. des RR.·. LL.·. écos.·. — de *Jérusalem de la Constance ;* — de *la Clémente-Amitié* et d'*Emeth* (2 LL.·. qui, à raison de leur affi.·. intime et si touchante, ont désiré de n'être point séparées) ; — des *Rigides écos.·. ;* — de la *Rose du parfaite silence ;* — du *Mont-Sinaï ;* — de l'*Olivier écos.·. ;* — des *Amis de l'hon.·. français, des vertus et des arts ;* — des *Hospit.·. français.*

Tous ces resp.·. visit.·. sont successivement complimentés, à leur entrée, par l'Ill.·. F.·. qui préside aux trav.·. dans des termes pleins de bonté et de sagesse que le cœur ne saurait oublier. Les allo.·. d'usage de la part des visit.·. étant ajournées jusqu'à l'introd.·. du S.·. G.·. Com.·. et des mem.·. du Sup.·. Con.·., les FF.·. sont aussitôt placés sur les deux côtés de la Nef, dans l'ordre hiérar.·. des Gr.·. dont ils sont revêtus et leurs bannières diverses vont pavoiser l'Or.·.

Peu après une batt.·. rég.·. annonce l'arrivée dans le parvis des chefs de l'écoss.·. en France. A leur tête est le S.·. G.·. Com.·. l'Ill.·. F.·. duc *de Choiseul*, ce noble et grand citoyen qui a tant ajouté à l'héritage de gloire que lui ont transmis ses ancêtres.

Tous les regards se tournent avec intérêt vers les portes du Tem.·., chacun s'empresse et bientôt une déput.·. de 9 FF.·.,

qu'eclairent dans leur marche, 7 étoiles brillantes, va, bannières deployées sous la conduite d'un maît.. des cerém.·., recevoir sous le portique, les Ill.·. mem.·. du Sénat ecos.·.—En même temps, le T.·. Ill.·. Vén.·. a quitte le Trône, s'est fait remettre par les GG.·. surv.·. les insig.·. de leur dign.·., par le tréso.·. ses clefs, par le porte-épée le glaive qu'il a placés avec le bouquet et les gants symb.·. sur un carreau confié à l'un des *maît.·. des cérém.·. et s'est rendu de sa personne à la porte* du Tem.·.

Là, il remet au S.·. G.·. Com.·. le mail.·. de direction de la G.·. L.·. cent.·. et les autres insignes de la puis.·.

Environné du brillant cortége des hautes notabilités de la magistrature, de l'armée, de la cité et des lettres, dont se forme le Sup.·. Con.·. et qui en font la gloire et la force, le G.. C.·. s'avance vers l'Or.·., sous la V.·. d'ac.·., aux sons de l'harmonie. Bientôt il occupe le Trône; les SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·. ont pris place à ses côtés et l'enseigne du Sup.·. Con.·. se croise avec celle de la France! au sommet du dais myst.·.

L'ordre des rangs, un instant troublé pendant cette auguste cérém.·., se rétablit et le silence règne. Alors le T.·. Ill.·. F. comte *Muraire* prend la parole en ces termes, au nom de la G.·. L.·. cent.·.

» T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·.

» Le Sup.·. Con.. vient par un decret solen.·. d'organ.. la G.·. L.·. cent.·. écos.·. de manière à établir entre les corps Maç.·. placés sous son obedience et lui, des relations plus directes,

plus faciles, plus promptes et à assurer dans le Sénat Maçon.·. une représ.·. réelle à tous les droits et à tous les intérêts.

» Mais les meilleurs instit.·. ne vont pas toutes seules; bientôt elles languissent, ensuite elles périssent si une main puissante ne leur imprime et n'en entretient le mouvement; si un génie tutélaire ne les protége et ne les vivifie.

» C'est de vous que nous attendons cette influence salutaire, cette assist.·. bienveil.·., cette volonté active et persévé.·. qui seront à la fois pour le rite écos.·. le souffle de la vie, l'égide qui le couvrira et le plus sûr présage de sa prospérité.

» Je me trompe, T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·., quand je dis que nous attendons de vous bienveill.·. volonté et persévé.·.; déjà vous nous les avez assurées. Le souvenir toujours présent du beau jour de votre install.·., l'attitude noble et digne que vous avez su conserver au milieu de fâcheuses et pénibles discussions, l'install.·. de *Jérusalem de la Constance*, votre présence en ce jour solen.·., en sont de précieux témoignages; ce sont les prémices d'autant plus infaillibles d'un avenir florissant que vous ne pouvez cesser d'être vous-même et que, fidèle à votre glorieuse destinée, toujours vous serez, dans le Sénat Maçon.·. comme dans l'auguste Sénat de France, dans l'ordre écos.·. comme dans l'ordre social, le défen.·. élo.·., énergique et courageux de toutes les instit.·. utiles et généreuses, de toutes les instit.·. qui, comme la Maçon.·., ont pour but la dignité de l'homme et le bonheur de l'humanité.

» Pleins de sécurité dans les dispo.·. rassurantes que nous nous glorifions de trouver en vous, heureux de l'assurance qu'elles nous donnent de ce que vous ferez encore, après ce que vous avez fait (car pour vous la carrière du bien n'a pas de limite), nous vous offrons l'hommage libre et pur d'une confiance en-

tière, d'une fidélité inviolable et de la profonde reconnais.·. dont tous les Maç.·. écos.·. reunis ici brûlent de faire éclater l'expression. »

En achevant le T.·. Ill.·. Vén.·. se hâte de diriger l'enthousiasme des FFF.·. qui, par 3 fois, font retenir les voûtes du Tem.·. des éclats de leurs batt.·.

Avant de répondre à ces marques d'une vive et bien sincère affection et d'accorder aux FF.·. visit.·. la permission de lui exprimer les sent.·. d'une respect.·. frater.·., le S.·. G.·. Com.·., pour premier usage de son autorité, provoque un triple H.·. de vené.·. d'amour et de dévoûment en l'honneur du Roi et de son auguste famille. Ce vœu est accueilli et réalisé avec le plus touchant accord de la part de tous les FF.·.

Alors le S.·. G.·. Com.·. donne la parole au T.·. H.·. F.·. *Théologue*, membre digni.·. de l'une des LL.·. du G.·. O.·. de France, que les visit.·. par un mouvement unanime, désignent pour être leur interprète. Ce digne Maç.·. trop modeste pour avoir prévu qu'un choix aussi hono.·. s'arrêterait sur lui, se voit obligé d'improviser son allo.·.— Cependant il puise ses pensées au fond de son cœur et sa voix n'en est que plus élo.·.— Les charmes d'une frater.·. univ.·., de celle surtout dont le rite anc.·. et acc.·. donne un si bel et si consolant exc.·., l'importance et la douceur d'une égale tolér.·. pour toutes les opinions et pour toutes les croyances, les dangers et l'aveuglement de cet esprit d'exclusion qui sème la discorde dans les paisibles réunions des Maç.·. : tel est le texte qu'il choisit et qu'il traite ave un talent qui rappelle les beaux jours de la Grèce, son héroï qu et malheureuse patrie !

Dans une réponse improvisée dont il est à regretter de n'avoir pu recueillir que quelques fragmens, le S.·. G.·. Com.·., après avoir adressé des félicit.·. aux vén.·. dép.·. des LL.·. et aux visit.·., dével.·. avec l'élo.·. entraînante de la conviction, le grand principe de la tolér.·. univ.·.; — de cette tolér.·. bâse immuable de la Maçon.·. et qui en assurera à jamais la durée et la stabilité, quelques efforts que l'on tente pour faire rétrograder la raison, les lum.·. et l'esprit du siècle; — de cette tolér.·. qui a réalisé dans la Maçon.·., la subl.·. pensée de ne voir dans tous les êtres intelligens qu'un peuple de FF.·., frater.·. touchante qui élève l'humanité et diminue les douleurs de la vie, qui, dans les guerres et les orages politiques, honore le vainqueur, console le vaincu et qui impose à tous l'heureuse oblig.·. de s'aimer et de se secourir.

Ici, l'Ill.·. Orat.·. exprime son regret que le principe de cette tolér.·. n'ait pas prévalu lors des confér.·. qui ont été ouvertes dans l'espoir de réunir sous le même niveau, quoiqu'avec des observances différentes, tout le peuple Maç.·.

« Ce doux espoir, dit-il, tout semblait le seconder et pro-» mettre une réunion prochaine daus un seul Tem.·. avec le » G.·. O.·. de France. Des démarches prélimi.·. nous avaient » donné la confiance que bientôt il ne ferait avec nous qu'un » seul foyer de force et de lum.·. — J'avais espéré attacher mon » souvenir frater.·. à cette grande idée; elle n'a pu encore » réussir; mais un grand pas est fait : c'est le désir qui s'en est » manifesté, et ce désir est pour nous d'un beau présage. Il sera » rendu compte à cette assemblée de ce qui s'est passé sur cet » important objet. Un mem.·. de la Com.·. en fera le rap-» port. »

Parlant ensuite de l'accroissement promis au rite anc.·. et acc.·. par une conséq.·. des principes sur lesquels il est établi, le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. rappelle l'acquis.·. récente et flatteuse qui s'est opérée par la réunion des RR.·. LL.·. de la *Clémente-Amitié*, et de *Jérusalem de la Constance* : « C'est dans ce » même local que naguères j'eus le bonheur d'admettre cette » dernière dans notre rite sacré, sous les auspices des vertus et des » talens réunis. »

En voyant en effet, dit, en terminant le R.·. G.·. Com.·, quels sont les élém.·. de cette réunion, au milieu de laquelle je suis si heureux de me retrouver aujourd'hui, *quels principes* la dirigent, quels hommes la composent : les *Muraire*, les *Fréteau*, les *Dupin*, les *Viennet* et tant d'autres qui tous offrent le modèle de *tout ce qui peut honorer l'humanité*, « on » est fier d'être à la fois Maç.·. et du rite écos.·. anc.·. et » acc.·. »

Le S.·. G.·. Com.·. cesse de parler. Le respect que commande l'émin.·. dig.·. dont il est revêtu peut seul empêcher les FF.·. de *manifester les sent.·. que ses paroles ont fait naître.*

Le Sup.·. Con.·. pour donner un haut témoig.·. de sa satisf.·. à plusieurs Maç.·. distingués par leurs talens, leur zèle et leurs services, les avait *décorés* des 30e, 31e et 32e deg.·. *de l'écos.·.* Ces FF.·. qui, au nombre de 30, ont prêté aujourd'hui leur oblig.·. dans le Tem.·. partic.·. du Sup.·. Con.·. et entre les mains du T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·., sont appelés entre les deux col.·. et y sont proclamés et reconnus en leur nouvelle qualité.

L'un d'eux l'hon.·. F.·. *Millet*, élevé au 32e d.·., remercie au nom de tous dans les termes suiv.·. :

Ill.·. G.·. Com.·. etc., etc.

» Honorés des marques de votre munifi.·. les FF.·. récemment promus viennent vous remercier, par mon organe, du nouveau fleuron dont vous avez bien voulu les décorer. Si le sent.·. seul enfantait l'élo.·., les paroles que je suis chargé de vous adresser seraient certainement dignes, et de l'Ill.·. corps que les reçoit, et de l'hono.·. assemblée qui les entend, et de la haute fav.·. qui les occasionne, et de la reconnais.·. qui les dicte : mais bien qu'il n'appartienne pas à un des moindres ouv.·. d'Israël de prétendre marquer auprès des habiles archit.·. de Sidon et de Tyr, je sais de quel prix est une intention pure aux yeux de l'indul.·. et c'est en elle que je mets ma confiance en me rappelant que les cèdres sur qui repose la charpente du tem.·., avaient vu naître et croitre leur tronc majestueux parmi les frêles et onduleux palmiers des bords du Liban.

» Sans doute, un mouvement de vanité serait bien pardonnable aux élus qui viennent de recevoir les glorieux témoig.·. de votre satisf.·. — Cependant en se livrant à la joie qu'une telle circonst.·. fait naître, ces FF.·. ne s'abandon.·. point aux séduisantes illusions de l'amour-propre. Ils n'iront pas, comme le Discobole vainqueur, promener autour du stade la fierté d'un front couronné! mais timidement orgueilleux, comme un Canéphore purifié, ils songeront que rien n'est en eux et que c'est aux insignes sacrés dont ils sont porteurs, qu'ils doivent leur rang et leurs privil.

» En jetant nos regards sur ces riches col.·., combien voyons-nous de FF.·. qui eussent pu nous disputer avec succès les récompenses que nous avons obtenues, nous les plus jeunes en science et en vertus! N'est-ce pas le cas de remarquer quels myst.·. couvrent quelquefois les décrets de la sagesse, impulsion secrète qui engageait Jacob mourant à croiser les bras

pour imposer sa main droite sur Ephraim, au detriment du premier né des fils de Joseph? Cette heureuse obscurité fait notre espoir; c'est en nous reposant sur les inexplicables lois de la Providence que nous pouvons avoir la pensée de réussir un jour à nous acquitter des devoirs nombreux et difficiles que nos nouvelles digni.·. nous imposent. N'aurons nous pas d'ailleurs, pour nous guider, votre voix, vos regards, votre geste! Inspirés par l'invo.·. d'une puis.·. dogma.·., eclatante d'illust.·. civiles et Maçon.·., n'aurons-nous pas cette force de conviction si féconde en GG.·. choses, cette force qui dirigeant la fronde d'un enfant abattit le géant philistin; qui, plus tard, arma le faible bras de la veuve, pour délivrer Béthulie du fléau des Assyriens?

» Heureux donc, 3 fois heureux, ceux qu'illumine le brillant faisceau de rayons que nous admirons aujourd'hui! Heureux, 3 fois heureux, ceux qui, sous votre obedience, reçoivent continuellement, et l'ex.·, et les leçons de toutes les vertus! Heureux, 3 fois heureux, ceux qui ont pu s'attirer votre bienveil.·.pater.·. et en recevoir d'augustes fav.·.! Science, sagesse, bravoure, bonté, genie, talent, tous les genres de gloire, concourent à composer ce sup.·. con.·. à la tête duquel se presente une de ces réput.·. imposantes dont la majestueuse pureté reduit au silence les détracteurs les plus éhontés C'est à cet ill.·. corps qu'il est réservé de conserver, dans notre chère patrie, un ordre subl.·. qu'on altère, qu'on souille, qu'on détruit par des maximes perverses. Sans le sanctuaire où vous entretenez le vrai culte du feu sacré, cette belle Maçon.·. n'offrirait plus que l'aspect decevant de l'idole de Nabuchodonosor: le colosse élève sa tête dans les nues, il est compose des métaux les plus précieux! mais sa bâse est en vile argile et le simple choc de la petite pierre, se détachant de la montagne, suffit pour la reduire en poussière.

» Continuez donc, ô vous les plus forts d'entre les forts! continuez à purger l'Ord.·. des nuages qui l'assiégent! Ne vous lassez pas, ô TT.·. Ill.·.! de lancer des gerbes de feu sur vos ouvriers; car vous êtes pour eux comme une vestale échappée aux profan.·. de l'étranger, qui va dans les téněb.·. recueillir les amphores sacrées éparses sur la poussière et les plonge, par trois fois, dans l'eau lustrale, pour les rendre à l'autel plus pures et plus belles. »

Plus d'une fois ce discours remarquable par la richesse des images, par la pompe de l'expression, excite un murmure d'ap. prob.·. dans l'assemblée et le S.·. G.·. com.·. lui-même veut bien y répondre dans les termes les plus obligeans.

Les memb.·. de la G.·. L.·. élus, dans la dernière tenue, aux divers GG.·. offices triennaux, sont ensuite inst.·. et reconnus en leur qualité, avec les formalités et le cérém.·. prescrits par le rituel de l'Ordre.

Ces premiers trav.·. achevés, la parole est donnée au T.·. Ecl.·. F.·. *Dupin* jeune, membre et rapporteur de la com.·. nommée par le Sup.·. Con.·. pour suivre les négoc.·. ouvertes avec le G.·. O.·. de France. Voici son rapport :

COMPTE RENDU DES NÉGOCIA.·.

Charitas fraternitatis maneat in vobis.
Que la charité envers vos FF.·. règne toujours au milieu de vous.
St.-Paul aux Héb., XIII, I.

« De tout temps les germes de discorde furent répandus avec profusion dans le monde prof.·. : l'ambition, l'intérêt, les préjugés, l'intolér.·., le fanatisme et toutes les passions réunies

jetèrent de tout temps la division parmi les mortels et les armèrent les uns contre les autres. Mais, au milieu de ces élémens de troubles qui soulevèrent tant d'orages et firent couler tant de sang et de larmes, quelques amis de l'humanité, quelques sages fondèrent une institut.·. dont le noble but et la salutaire influence devaient être de rapprocher les hommes et de les rendre meilleurs.

» Laissant en paix leurs opinions et leurs consciences pour ne leur demander que des vertus et des bonnes œuvres, elle leur rappela sans cesse qu'ils sont enfans du même père et ne se lassa point de leur redire qu'ils doivent s'aimer comme des FF.·. Plus d'une fois les inimitiés s'appaisèrent à sa voix; le fanatisme se laissa désarmer, la guerre adoucit ses fureurs, les opinions cessèrent d'être intoler.·., les croyances n'appelèrent plus les persécutions à leur secours; de tous les points du globe enfin, les humains se répondirent, s'aimèrent, se secoururent, sans distinction de pays, de mœurs, de couleurs, ni de sectes

» Telle fut, telle doit être la Maçon.·.

» La vertu qu'elle exige avant tout et par-dessus tout, c'est la toler.·.! La tolér.·. est son premier vœu, son but principal, son essence véritable. Le vrai Maç.·. doit la pratiquer en tous temps et en tous lieux; dans le monde prof.·. comme au sein de nos Temp.·.—Quiconque manque à ce devoir dépouille le caractère Maçon.·. et se parjure; il ment à la société dont il fait partie, il viole ses engagemens. En un mot sans tol.·r.·. point de Maçon.·.

» Les Maç.·. du rite écos.·. se montrèrent constamment fidèles à ces préceptes fondam.·. de notre belle instit.·.—Bien que l'ancienneté de leur rite, son universalité dans les 2 hémis.·., l'excel.·. de ses pratiques et de ses traditions, pussent leur

donner quelques prétentions à la domina.·. Maçon.·., ils se montrèrent toujours exempts d'ambition et éloignés de toute prétention tyrannique. Aussi virent-ils, sans jalousie, sans humeur, et surtout sans envie de nuire, se former à côté d'eux d'autres rites Maçon.·.! Loin de les persécuter, ils leur tendirent une main frater.·. Quelles que fussent les dénomi.·. et les pratiques de ces jeunes instit.·., dès qu'elles se vouaient, comme la Maçon.·. écos.·., au culte de la vertu et de la vérité, l'écos.·. n'y vit point un attentat à ses droits. Il n'avait point l'absurde prétention d'exercer le monopole de la bienfaisance qui est le droit et le devoir de tous. Plus jaloux du bien de l'humanité que des intérêts de sa puis.·. il considéra les nouveaux Maç.·. comme des alliés naissans qui pouvaient un jour rendre des services et qu'il fallait laisser vivre, encourager même et protéger dans cette carrière philant.·.

» C'est ainsi qu'en 1772, quand le G.·. O.·. naquit d'une fraction insurgée de la G.·. L.·. de France, on ne chercha point à l'inquiéter malgré son origine; on ne le frappa point des foudres de l'anathème.

» Borné dans les premiers temps aux 3 Gr.·. de ce qu'on appelle la Maçon.·. bleue, ainsi que lui-même le proclamait alors, le G.·. O.·. établit ensuite 4 Gr.·. nouv.·.; mais il n'avait point encore acquis le riche dévelop.·. des nombreux degrés hiérar.·. de l'échelle écos.·.

» Toutefois il les convoitait vivement, et ne pouvant les conquérir par autorité, il conçut le projet de s'en faire doter par d'autres voies. Sous prétexte d'établir dans la Maçon.·. l'unité qui fait la force, on proposa la réunion des deux rites. Toujours pacifique et tolérant, l'écoss.·. tendit la main à ceux qui la demandaient au nom de la frater.·. Maçon.·.

» Un concordat fut signé le 5 Décembre 1804. Il portait en

substance que la collation des 18 1ers deg.·. du rite écos.·. appartiendrait au G.·. O.·.; mais que la collation des deg.·. sup.·. et la const.·. des Chap.·. de ces Gr.·. seraient exclusivement réservées au Sup.·. Con.·. ou aux autorités du rite anc.·. qui dérivaient de lui. Ainsi les deux autorités ne devaient former qu'un seul corps sous une même dénomination et, comme on l'a dit avec beaucoup de justesse, *chaque rite retiré dans son asyle partic.·. se trouvait placé sous une voûte commune.*

» Ce sage traité semblait assurer au monde Maçon.·. la paix et l'union les plus parfaites. Mais l'interp.·. que lui donna le G.·. O.·. attirant à ce corps une puis.·. illimi.·. sur les 2 rites, devait amener l'anéantis.·. et non la réunion du Sup.·. Con.·. simple dépositaire d'une autorité qu'il n'aurait pu compromettre et détruire sans manquer à ses devoirs. Les GG.·. Off.·. du rite écos.·., réunis dans l'hôtel du maréchal *Kellermann*, furen donc obligés de declarer que le concor.·., dont on avait altéré les bases fondam.·., serait regardé comme nul et non avenu

» Chaque puis.·. reprit alors une exis.·. séparée.

» Le G.·. O.·. profita même de ce que les H.·. Gr.·. du rite écos.·. avaient été conferés à plusieurs de ses memb.·. individuellement, pour établir dans son sein un coll.·. des H.·. Gr.·. et s'arroger le droit de les conferer aux LL.·. de son obédience Mais l'initi.·. purement individuelle de ceux qui lui portèrent ce présent qu'ils n'avaient pas le droit de faire, leur serment de fidélité à l'écos.·. et au Sup.·. Con.·., inscrits sur le livre d'or, attestent que le G.·. O.·. ne possédait ni ne pouvait conférer alors ces Gr.·., puisque ses memb.·. ne les ont point reçus dans son sein et que, pour les y transplanter, ils ont été obligés d'aller les demander aux chefs du rite écos.·. — C'est une usurp.·. de fraîche date, dont l'origine est authentiquement constatée.

» Quoi qu'il en soit, le rite écos.·. ne s'irrita pas et surtout n'anathématisa point. Il continua ses trav.·. et ne cessa d'ajouter de nouv.·. anneaux à cette chaîne antique dont l'origine se cache dans la nuit des temps. D'Ill.·. Maç.·. lui restèrent fidèles et furent les déposi.·. de l'autorité légit.·. qui s'était transmise sans interruption jusqu'à eux, conformément aux constit.·. de l'ordre. Différens corps furent ouverts sous ses auspices et pratiquèrent avec zèle les vertus Maçon.·.

» Pour avoir la paix, il ne fallait qu'un peu de sagesse et de modér.·. — De fait les deux puis.·. existaient; sans avoir les mêmes pratiques, elles avaient le même but. Au lieu d'établir des disputes sur leur origine, ou leur préémin.·. on n'avait qu'à ne point se mécon.·. et à vivre en FF.·. — Ainsi qu'on voit dans le monde prof.·., des religions diverses établies sur une même terre et recevant l'égale protection des lois, comment, dans le monde Maçon.·., deux rites parallèles n'auraient-ils pas pu avoir une existence tranquille et sans rivalité? Était-ce là qu'il fallait parler de schisme et de dissid.·., faire entendre le nom odieux d'excommuni.·. et tous ces mots empruntés au vocabulaire de l'intolér.·.? Fallait-il qu'une société formée pour unir et rapprocher les hommes fût, parmi eux, une source de divisions et de querelles?.... Le Sup.·. Con.·. disait non. Mais qui le croirait! ce fut le G.·. O.·. qui méconnut la légitimité du Sup.·. Con.·.! Ceux auxquels il avait emprunté ses nouveaux deg.·., ceux auxquels ses memb.·. avaient prêté serment de fidélité pour obtenir ces Gr.·. qu'ils devaient reporter chez lui, ne sont plus à ses yeux que des infi.·., des *dissi.·.* comme il affecte de les appeler injurieusement! Toute l'autorité réside en lui et la preuve...., c'est qu'il l'a prise! Alors les Maç.·. du rite écos.·. sont réprouvés; mettant en oubli les 1eres lois de cette tolér.·. qu'ils ont juré de pratiquer et cette urbanité que se doivent les hommes qui se respectent, les membres dirigeans du G.·.

O.·. interdisent l'entrée de leurs atel.·. à quiconque appartient à l'écoss.·. ! Ils défendent toute communi.·. avec ces proscrits aux Maç.·. de leur dépendance, à peine d'être déclarés Maç.·. irrég.·. ! Sans respect pour les droits de la *propriété*, on interdit aux possesseurs de locaux Maçon.·. la faculté d'y donner un abri aux trav.·. des écos.·. ! On va jusqu'à tenir des séances de purific.·. dans les temp.·. où avaient siégé les LL.·. appelées *dissidentes*; on les asperge d'eau lustrale, comme des lieux infectés de l'esprit immonde !—.....

» Le Sup.·. Con.·. et tous les Maç.·. écos.·. voyaient avec pitié ces parades qui n'auraient été que ridic.·. si elles n'eussent semé la discorde parmi les Maç.·.— On plaignait ceux qui s'oubliaient à ce point; et au lieu de s'engager, par des recri.·., dans des voies d'intolér.·., les Temp.·. écos.·. étaient ouverts à tous les Maç.·. qui se présentaient, à quelque rite qu'ils appartinssent : le doux nom de F.·. et l'accolade de paix leur étaient donnés.

» *Cependant* le G.·. O.·. ne pouvait se dissimuler que cette conduite lui aliénait l'estime et l'affection de beaucoup de Maç.·. et de LL.·. de sa corres.·. ! Il craignait les désertions dont il était menacé et il sembla vouloir s'amender.

» Au milieu de tant d'actes d'hostilité, alors qu'il venait de démolir sans motifs légit.·. une L.·. alliée à l'écos.·., alors que ses émis.·. parcouraient les autres pour déclamer contre le rite écos.·., il demanda la fin d'une guerre que lui seul avait *allumée* !

» Vers la fin de l'année 5826, une note anonime fut envoyée de la part du G.·. O.·. au T.·. Ill.·. et T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. le F.·. *Duc de Choiseul.*

» On y disait vaguement « que, dans ce moment, les enne-

» mis de l'ordre Maçon.·. en France employaient tous les
» moyens pour le dissoudre ; qu'on élevait dans les provinces
» des préjugés qui paralysaient l'activité des LL.·. ; que, ne
» pouvant obtenir des actes du gouvernement qui les réprou-
» vassent, on avait recours à la discorde et au schisme. — Le
» principal moyen que l'on emploie (ajoutait-on) c'est d'éle-
» ver autel contre autel et c'est le con.·. présidé par l'Ill.·.
» F.·. *de Choiseul* que l'on entend choisir pour rompre le
» syst.·. d'unité nécessaire à l'harmonie et à la fidélité des
» croyances.... Ce serait une action glorieuse pour l'Ill.·. F.·.
» *de Choiseul* de mettre fin à ces débats..... On peut transi-
» ger sur une incorpor.·. du con.·. au G.·. O.·.... Mr *de Choiseul*
» pourrait être nommé l'un des GG.·. MM.·. adjt.·. du G.·.
» O.·.... Cette transaction serait hono.·., et Mr le *Duc de*
» *Choiseul* aurait l'avantage d'attacher sa célébrité à un traité
» de paix, à un pacte de famille qui paralyserait les efforts des
» plus GG.·. ennemis de l'ordre Maçon.·. »

» En appeler à la généro.·. de l'Ill.·. *Duc de Choiseul*, lui montrer quelque bien à faire, quelque mal à prévenir, c'est être sûr à l'avance qu'on sera entendu.

» Le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. fit la réponse suiv.·., conforme à sa dignité person.·. et à celle de l'ordre qu'il représ.·. :

» Le *Duc de Choiseul* ignorant de qui vient la note qui lui
» a été remise par M.... et son degré d'authent.·., ne peut
» entrer dans des détails conven.·. sur les idées et propo.·.
» qu'elle renferme. Il se borne à dire que, partageant toutes
» les pensées de paix et de concorde et prenant pour bâse ce
» qui a été réglé en 1804, en le conservant dans sa complète
» intégrité, il pense que de telles discussions ne peuvent se ré-
» soudre que par des com.·. —Il en désignerait 3, le G.·. O.·.
» en désignerait 3, et les bâses étant récipro.·. données, ces
» com.·., après mûre discussion et surtout prompte, et munis de

» pouvoirs respectifs, pourront faciliter ce que tous les amis
» de l'ordre Maçon.·. et de l'ordre écos.·. peuvent désirer;
» surtout s'il y a bonne foi et abnégation de tous subterfuges
» et de prétent.·. injustes qui ne produisent que de l'aigreur,
» du trouble et n'amènent aucuns résultats justes et heureux. »

» Sur cette invitation, le G.·. O.·. de France nomma une com.·. composée du F.·. *Fauchet*, prés.·. et des FF.·. *Lefèbvre d'Aumale*, *Benou*, *Besuchet* et *Raveau*.

» Le sup.·. con.·. arrêta de son côté, que 5 com.·. de son choix seraient autorisés à concerter les mesures propres à faire disparaître les difficultés existantes et il nomma pour com.·., l'Ill.·. F.·. Lt.-G[al]. comte *de Pully* prés.·., les FF.·. *Vuillaume* et *Guiffrey*, memb.·. du Sup.·. Con.·.; *Deslauriers* 32[e] et *Dupin* jeune 31[e], tous 2 Vén.·. de LL.·.

» Ces 5 com.·. furent convo.·. le 17[e] J.·. du 10[e] M.·. 5826, chez l'hono.·. Prés.·. de la com.·., afin de s'entendre sur les bâses à adopter pour parvenir à un traité de paix. Ils arrêtèrent que ces bâses seraient l'union du Sup.·. Con.·., chef du rite écos.·. anc.·. et acc.·., avec le G.·. O.·., sous la bannière du G.·. O.·.; mais en maintenant la *distinction* nécessaire et l'*indépen.·.* des 2 rites.

» Le 22 du même M.·., les 2 com.·. se sont réunies également en l'hôtel du T.·. Ill.·. F.·. comte *de Pully*, lieu choisi d'un commun accord pour les confér.·.

» Après qu'on eut échangé et vérifié les pouvoirs respectifs, le Prés.·. de la com.·. du Sup.·. Con.·. a dit : « que le Sup.·.
» Con.·. n'était pas moins disposé à la paix que le G.·. O.·. de
» France; que la com.·. nommée par le Sup.·. Con.·. était char-
» gée d'assurer celle nommée par le G.·. O.·. que le rite écos.·.
» ferait toutes les concessions qui seraient compatibles avec

» l'honneur, l'indépen.·. et la conserv.·. de ce rite. » En conséq.·. il déclara que la com.·. était prête à entendre les propo.·. qu'on était chargé de faire au nom du G.·. O.·.

» Un des com.·. du G.·. O.·. prit alors la parole et donna lecture d'une pl.·., contenant d'abord une espèce de déclar.·. de principes et à la suite, un projet de traité.

» Dans la déclar.·. de principes, on commence par poser comme règle infaillible, « Qu'*un centre unique* de l'autorité » Maçon.·. *pour tous les rites est indispensable.* »

» Puis on ajoute : « que le *centre nécessaire pour la con-* » *servation de l'ordre en général*, NE PEUT ÊTRE QUE DANS » LE G.·. O.·. DE FRANCE. »

» De ces principes on tire cette conséquence que, « *à quel-* » *que rite* qu'appartienne un at.·., *quel que soit le regul.·.* qui » le dirige, *il ne concourt au bien gén.·. de l'ordre*, ainsi » qu'il en a le devoir, *qu'autant que son représ.·. siége au* » *centre commun de la Maçon.·.* »..... C'est-à-dire au G.·. O.·.!

» On termine en disant qu'on « a la conviction intime que » l'existence de la Maçon.·. serait compromise s'il y avait di- » vision entre les rites pratiqués en France. C'est, dit-on, pour » éviter cette conséquence, qui serait *fatale aux intérêts de* » *l'humanité*, que la com.·. fait les propo.·. suiv.·. :

» 1° Fusion entière et absolue dans le sein du G.·. O.·. de » France, des FF.·. présidés par l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*;

» 2° La dig.·. de 3e G.·. M.·. adjt.·. de l'ordre sera offerte » au T.·. Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*;

» 3° Un nombre déterminé de FF.·., choisis par qui de droit, » seront placés au rang des Off.·. d'hon.·. du G.·. O.·.

» 4° Un égal nombre de FF.., et choisis par le même mode, » seront distribués dans les chamb.·. 1° de la corres.·. et des » finances, 2° symb.·., 3° du Sup.·. Con.·. des rites;

» 5° La dig.·. de Prés.·. du G.·. col.·. des rites sera » conférée à l'Ill.·. F.·. comte *Muraire*;

» 6° Tous les at.·. sous la direction du T.·. Ill.·. F.·. *Duc* » *de Choiseul* seront reconnus par le G. O.·. de France;

» 7° L'at.·. désigné par le nom de la G.·. Comman.·. sera » érigé en con.·. du 30° et prendra souche sur une L.·. ou un » Chap.·. de son choix;

» 8° Toutes les pièces, arch.·., tabl.·. et autres objets relatifs » à la Maçon.·. seront déposés au secrét.·. du G.·. O.·. et » feront partie des arch.·. gén.·. de l'ordre. »

» Copie de cette déclar.·. fut remise à l'Ill.·. F.·. *de P. lly* qui convoqua la com.. du Sup.·. Con.·. pour le 26 Décembre 1826, afin d'examiner les propo.·. soumises.

» La com.·. pensa que le Sup.·. Con.·. ne pouvait, sans abdiquer, et sa dign.·. et son existence même, adhérer à une déclar.·. de principes dont le résumé est non seulement que le G.·. O.·. constitue la seule autorité Maçon.·. légitime, mais encore qu'il est l'âme de la Maçon.·. qui ne pourrait exister sans lui et hors de lui, à quelque titre et sous quelque rite que ce fût. Quant aux art.·. d'exécution, c'était l'anéantiss.·. du rite écos.·. qu'on essayait de déguiser sous des offres à l'aide desquelles on espérait séduire ou surprendre les amours propres individuels. Le G.. O.·. connaissait mal ceux à qui il s'adressait. Le seul amour de l'ordre Maçon.·. les anime; ils font complète abnégation d'eux-mêmes. Et quels titres d'ailleurs leur offrait-on, dont ils n'aient l'équivalent, ou mieux encore dans le rite écos.·.?

» La com∴ arrêta donc un contre-projet et décida qu'il serait soumis au Sup∴ Con∴.

» En effet, dane sa séance du 7 Janvier 1827, rapport fut fait au Sup∴ Con∴ de tout ce qui s'était passé; le projet de la com∴ fut mis en discussion et arrêté comme suit :

ART. 1er.

« Le rite écos∴ et le G∴ O∴ de France seront désormais » *réunis* pour ne former *qu'un seul et même corps.*

ART. 2.

» Le T∴ P∴ S∴ G∴ Com∴ *Duc de Choiseul* serait nommé » adjt∴ au G∴ M∴ *pour le rite écos∴.*

ART. 3.

» Dans le cas de mort ou de démission, la présent∴ du » succes∴ du T∴ P∴ S∴ G∴ Com∴ serait toujours faite par » le Sup∴ Con∴.

ART. 4.

» Le Sup∴ Con∴ ferait partie d'un G∴ coll∴ des H∴ G∴ » qui se formerait par *l'adjonction du G∴ consis∴ des rites* » *actuellement établi dans le G∴ O∴* de France, lequel se » diviserait en *deux sections*, dont *l'une serait le sup∴ con∴* » *présidé par le T∴ P∴ S∴ G∴ com∴* adjt∴ au G∴ M∴, » et en son absence par le T∴ Ill∴ Lt∴ G∴ Com∴ — Cette » section du G∴ coll∴ régirait exclusivement l'écos∴, de quel- » que instit∴ que ce soit. L'autre section serait le *G∴ consis∴* » *de tous les autres rites réunis au G∴ O∴.*

ART. 5.

» Cette réunion prendrait le titre de *sup∴ con∴ et G∴* » *consis∴ des rites réunis.*

ART. 6.

» Le Sup.·. Con.·. serait d'abord formé de 18 mem.·. ac-
» tuels du rite écos.·. anc.·. et acc.·, qui seraient élus *par le*
» *sup.·. con.·.*, et de 9 mem.·. qui seraient élus *par le G.·.*
» *consis.·. actuel du G.·. O.·.*

ART. 7.

» A l'avenir, le Sup.·. Con.·., en cas de vacance, serait libre
» de choisir les nouv.·. memb.·. à élire en remplac.·., comme
» il le jugerait conven.·.

ART. 8.

» Les memb.·. actuels du Sup.·. Con.·. qui ne seraient pas
» compris dans la présente organis.·. seraient faits off.·. d hon.·.
» ou répartis dans les diverses cham.·. du G.·. O.·. comme il
» est dit dans l'article 4 des propo.·. du G.·. O.·.

ART. 9.

» La G.·. L.·. cent.·. conserverait le G.·. consis.·. du 32°, le
» G.·. Trib.·. du 31° et le G.·. Aréo.·. du 30°, qui doivent
» être organisés dans son sein.

ART. 10.

» Les mem.·. du Sup.·. Con.·. et les off.·. du G.·. O.·. rece-
» vraient les mêmes hon.·. dans les LL.·. des 2 rites.

ART. 11.

» Les LL.·. écos.·. ressortissant désormais du G.·. O.·. au-
» raient un dép.·. au G.·. O.·. à l'instar des LL.. du rite fran-
» çais.

ART. 12.

» Les frais d'ad^{on}.·. de l'écos.·. seraient prélevés sur le pro-
» duit de la collation des H.·. G.·., sur le prix des instit.·. du
» rite sur les dons gratuits des LL.·. et chap.·. de l'écoss.·. et
» sur le montant des cotisa.·. des mem.·. du Sup.·. Con.·. — Le
» surplus serait versé dans la caisse gén.·. de réserve du G.·.
» O.·., qui deviendrait commune et serait à la dispos.·. des
» 2 rites.

ART. 13.

» Les arch.·. du Sup.·. Con.·, seraient remises dans le dépôt
» commun des arch.·, du G.·. O.·. sur un invent.·. qui reste-
» rait entre les mains du T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·. de l'écos.·.
» et composeraient une section distincte qui serait tenue à sa
» disposi.·. pour les affaires du rite.

» A l'égard des objets de détail, le Sup.·. Con.·. autorise
» les com.·., en qui il a la plus grande confiance, à les traiter
» et décider d'après les lum.·. et le zèle qu'ils ont témoignés
» dans cette négoci.·. »

» Cet arrêté du Sup.·. Con.·. fut commu.·. à la Com.·. du G.·. O.·., dans la séance du 13 Janvier 1827. Les Com.·. demandèrent un délai pour présenter leurs observ.·.; il fut accordé.

« La réponse se fit attendre jusqu'au 21 février 1827. Elle consista dans un 2me projet qui, renouvelant les offres pour les individus renfermait, quant au rite, des conditions moins acceptables que les 1^{eres}. Nous citerons quelques-uns de ces nouv.·. art.·.

ART. 1er.

» En conformité de l'art.·. 10 des stat.·. gén.·. qui porte :

» *il n'existe pour tous les at.·. qu'un centre d'autorité Maçon*
» *en France sous la dénomi.·. de G.·. O.·.*, l'associa.·. de-
» signée sous la dénomi.·. de Sup.·. Con.·. à la Val.·. de Paris,
» présidée par l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*, est réunie dès ce
» jour et à perpétuité au G.·. O.·. de France, pour ne former
» qu'un seul et même corps.

ART. 5.

» Les stat.·. ne reconnaissant *qu'une seule caisse de l'ordre*,
» il est imp.·. d'en admettre 2 : s'il en était autrement on
» fausserait le principe reconnu par l'art. 4 du plan proposé
» et par l'art 1er ci-dessus. En consé.·. le Con.·. et les at.·.
» réunis ne seront soumis qu'aux cotisa.·. annuelles déterminées
» par les articles 303, 304, et 305 des sta.·. gén.·. et le pro-
» duit sera versé dans la caisse de l'Ordre, établie par l'art.
» 700 desdits stat.·.

ART. 7.

» 33 mem.·. du Sup.·. Con.·. prendront rang dans le sein du
» G.·. O.·. de France en qualité d'exp.·. ; il leur est accordé
» un an pour se pourvoir de déput.·. — 11 de ces Off.·. seront
» classés dans la cham.·. du Sup.·. Con.·. des rites, 11 dans la
» cham.·. symb.·. et 11 dans la cham.·. de corres.·. et des
» finances du G.·. O.·.

ART. 8.

» 11 des off.·. désignés art. 7, prendront rang et séance dans
» le G.·. coll.·. des rites constit.·. par l'art. 100 des stat.·. gén.·.
et feront partie de son organ.·.

ART. 11.

» Les 11 off.·. attachés au G.·. coll.·. des rites, concourront

» en proportion égale avec les autres off∴ du G∴ col∴ des » rites, à la section du rite écos∴ anc∴ et acc∴; — elle sera for» mée conformément à l'art. 104 des stat∴; elle élira son prés∴ » — Les mêmes off∴ feront également partie du consis∴ de la » val∴ de Paris, établi dans le G∴ coll∴ des rites par l'art. » 106 des stat∴

ART. 14.

» Le Sup∴ Con∴ fera déposer au G∴ O∴ le tab∴ des » at∴ par lui constit∴, le tab∴ des 31e, 32e et 33e par lui » créés, ainsi que le liv∴ d'or, titres et pièces : le tout fera » partie des arch∴ de l'ordre ; il en sera dressé inven∴ et un » double, signé par l'archiv∴ du G∴ O∴, sera délivré à » l'Ill∴ F∴ *Duc de Choiseul*, ou à tel autre F∴ désigné par » le Sup∴ Con∴ »

» La Com∴ du Sup∴ Con∴ convo∴ le 28 Février déclara à l'unanimité ces propo∴ inadmis∴ — Elle décida qu'il en serait référé au sup∴ con∴ qui partagea son opinion et l'engagea néanmoins à faire une nouvelle tentative et à consentir quelques modifi∴ de détail qui lui furent indiquées.

» On convo∴ à cet effet les 2 com∴ le 10 Mars et là un F∴ de la com∴ du sup∴ con∴ soumit aux mandataires du G∴ O∴ les consid∴ suiv∴

» Le Sup∴ Con∴ et les com∴ qu'il a chargés de suivre » une négoc∴ de paix avec le G∴ O∴ ont vu avec peine que » le G∴ O∴ n'ait pas adopté, pour répondre aux propo∴ qui » lui étaient faites en échange de celles qu'il avait présentées, » le seul mode qui parût propre à avancer la discussion et à » amener une conclusion heureuse : celui de suivre, art∴ par » art∴, les bases du traité qui avait été présenté. Il résulte de » là que les négocia∴ ne sont pas plus avancées qu'au pre-

» mier jour. Chacun a fait un trav.·. partic.·., sans rapport avec
» le trav.·. qui lui était proposé; on a énoncé de part et d'au-
» tre des demandes et des préten.·.; mais on ne s'est rappro-
» ché sur aucun point.

» Il y a plus; loin de céder sur quelques parties, comme on
» pouvait l'espérer, le G.·. O.·. n'a fait qu'accroître les de
» mandes, et les énoncer surtout d'une manière plus hautaine
» et moins obligeante pour le Sup.·. Con.·. et pourtant ne sait-
» on pas qu'une transaction hono.·. ne peut être que le résultat
» de conces.·. recipr.·.? Ne faut-il pas, pour arriver à ce terme,
» si on le veut sincèrement, qu'au lieu de demeurer des deux
» côtés, comme dans une position retranchée dont on ne veut
» perdre aucun avantage, chacun fasse un pas en avant, jus-
» qu'à ce qu'on puisse se présenter frater.·. la main et former
» le traité d'alliance?

» Pour faciliter les discus.·., la com.·. va soumettre avec
» une entière franchise quelques observ.·. sur la note commu
» niquée au nom du G.·. O.·.; puis elle présentera les ba
» sur lesquelles elle pense que l'alliance proposée est possible
» si réellement on la desire.

» L'art.·. 1er semble donner la clef de la manière dont le
» G.·. O.·. entend opérer l'union des deux corps. Il est ainsi
» conçu :

» *En conformité de l'article* 10 *des stat.·. gén.·. qui por-*
» *tent* : il n'existe pour tous les at.·. qu'un centre d'aut
» Maçon.·. en France sous la d nomi.·. de G.·. O.·., *l'*
» *soc.·. désignée sous la dénomi.·. de Sup.·. Con a*
» *Val.·. de Paris, présidée par l'Ill.·. F.·.* Duc de Ch
» *est réunie dès ce jour et à perpétuité au G.·. O. de*
» *France, pour ne former qu'un seul et même corp*

» De bonne foi, que les FF.·. com.·. et mem.·. du G.·. O.·.
» veuillent bien y réfléchir! ils verront que cet art.·. n'est pas
» acceptable dans les termes où il est proposé : non qu'on cher-
» che à établir ici une dispute de mots ; mais il est des cas où
» les mots sont si intimement liés au fond des choses qu'on ne
» peut céder sur les uns sans compromettre les autres. Ainsi,
» quand le G.·. O.·. demande que le Sup.·. Con.·. soit déclaré
» réuni à lui *en conformité de ses stat.·. gén.·.*, c'est de-
» mander à imposer une loi, et non à faire un traité; c'est
» dire au Sup.·. Con.·. vous allez abdiquer et votre existence
» et votre dig.·.; vous allez reconnaître que vous étiez sans
» pouvoir légit.·., que ce pouvoir résidait en nous seuls; su-
» bissez la loi que nous avons faite et les consti.·. que nous
» nous sommes données.

» Le Sup.·. Con.·. ne peut tenir un tel langage. Pour lui,
» les stat.·. gén.·. du G.·. O.·. n'ont aucune autorité; c'est l'acte
» d'un gouver.·. étranger. Si le Sup.·. Con.·. les adoptait, ce
» serait *par sa libre volonté.*

» La réunion proposée ne pourrait être que le résultat de
» la convention à intervenir entre les parties, et non l'effet
» d'une obéissance à des stat.·. qui ne lient point et ne peuvent
» lier le Sup.·. Con.·.— On traitera de puis.·. à puis.·. dans des
» termes hono.·. pour tous; le G.·. O.·. ne sera point sacrifié
» au Sup.·. Con.·., ni le Sup.·. Con.·. au G.·. O.·.; ils s'uni-
» ront entre eux par leur consent.·. respec.·., pour ne faire
» plus qu'un seul en même corps.

» Ceci amène une autre explica.·.

» Les disposit.·. des stat.·. gén.·. que le G.·. O.·. s'est don-
» nés, ne sauraient être un obstacle sérieux et réel à l'admis-
» sion d'aucune propo.·. faite au G.·. O.·., en la supposant

» juste et convenable (le Sup∴ Con∴ n'en ferait point d'au-
» tres). Il y a à cela un double motif; car, 1° les stat∴,
» comme nous venons de l'établir, ne lient nullement le Sup∴
» Con∴; 2° comme c'est le G∴ O∴ qui les a faits, le G∴
» O∴ peut les changer, les modifier, ou les abroger en tout
» ou en partie.

» Un 3me point sur lequel le G∴ O∴ semblerait s'être mé
» pris et sur lequel il convient de l'éclairer encore, c'est qu'il
» paraît penser que les mem∴ du Sup∴ Con∴ font de tout
» ceci une affaire de vanité; car toutes ses propos∴ aboutis-
» sent à ceci : vous serez placés parmi nos digni∴; venez,
» nous donnerons à celui-ci tel rang, à celui-là telle distinc-
» tion. C'est l'appât qu'on semble tendre pour déterminer les
» volontés. Mais le Sup∴ Con∴ désire qu'on sache bien qu'au-
» cun de ses mem∴ n'est mû par des considér∴ d'amour-pro
» pre personnel; le bien et la paix de la Maçon∴ la toler∴
» univer∴, voilà ce qu'il veut avant et par-dessus tout. Il n'a
» point d'autre but dans cette tentative de pacification Mais
» il ne peut méconnaître que ce qu'on propose aurait, sinon
» pour but dans la pensée de ceux qui le demandent, au moins
» pour résultat certain dans l'exécution, de dissoudre le sup
» con∴, d'abolir le gouvern du rite écos. et de faire ab
» sorber l'un et l'autre par le G∴ O∴.

» Le Sup∴ Con∴ au contraire, ne veut ni détruire, ni di-
» minuer la splendeur du G∴ O∴; il offre même de l'accroî-
» tre. Que les deux autorités s'unissent sans s'anéantir; que
» toutes les deux y gagnent un nouvel éclat, une nouvelle
» vie; mais que l'une n'absorbe point, n'annihile point l'autre;
» alors on peut entrer en negocia∴; alors les choses peuvent
» se faire de part et d'autre avec convenance et dignité

» C'est dans cet esprit que le Sup∴ Con∴ renouvelle ses

» précédentes propo.·. avec quelques modifi.·., en invitant le
» G.·. O.·. à vouloir bien ne pas répondre par un autre pro-
» jet, sans rapport avec celui-ci; mais à présenter catégori.·.
» ou son refus aux art.·. proposés, ou même les modific.·. dont
» ils lui paraîtraient susceptibles, sauf au sup.·. con.·. à voir,
» de son côté, si ces modific.·. sont acceptables. »

» Après ces observa.·., qui furent laissées par écrit, on remit aux com.·. du G.·. O.·. le plan de réunion soumis au sup.·. con.·. avec l'indic.·. des modific.·. qu'on croyait possibles, et des notes en regard destinées à justifier chaque art.·. proposé. On insistait surtout sur l'art.·. 4 et l'art.·. 13 ainsi conçus :

ART. 4.

» Le Sup.·. Con.·. fera partie d'un G.·. coll.·. des H.·. Gr.·.
» qui se formerait par la réunion du G.·. consis.·. des rites ac-
» tuellement établi dans le G.·. O.·., et du Sup.·. Con.·.

» Ce G.·. coll.·. se diviserait en 2 sect.·., dont l'une (celle
» à laquelle serait adjoint le Sup.·. Con.·.) régirait exclusive-
» ment l'écoss.·. de quelqu'instit.·. que ce soit, et l'autre serait
» le G.·. consis.·. de tous les autres rites réunis au G.·. O.·.—
» La 1ère sect.·. serait présidée par le T.·. P.·. S.·. G.·. Com.·.
» adjt.·. au G.·. M.·. et, en son absence, par le T.·. Ill.·.
» Lieut.·. G.·. Com.·. »

ART. 13.

» Les tab.·. des Atel.·. constit.·. par le Sup.·. Con.·., le tab.·.
» des 31e, 32e et 33e créés par lui, seront déposés dans les
» arch.·. du G.·. O.·.; mais les livres d'or, titres et pièces,
» resteront dans les mains du G.·. Com.·.— Le G.·. O.·. pourra
» seulement en faire prendre une copie. »

» Pour justifier ces art.·., on disait : « Par-là, tout semble

» c ncil e. Il y a réunion des deux corps en un, et dès-lors
» les luttes finissent, les rivalités disparaissent. — D'un autre
» côté, les rites restent distincts. — Et qu'on ne dise pas que
» c'est rompre l'unité. Il y aura seulement distinction pour ce
» qui est distinct de sa nature. C'est ainsi que plusieurs corps
» admin.·. ou judic.·. dans l'etat sont divisés par *sections* ayant
» des *attributions diverses*. — Quant au livre d'or, c'est en
» quelques sorte le régistre de l'état civil, la généalogie légale
» de l'écoss.·. qui ne peut en abdiquer les originaux. Des
» copies certifiées et collationnées sont seules utiles au G.·. O.·.;
» on ne voit pas pourquoi il demanderait plus. »

» C'était là l'*ultimatum* du Sup.·. Con.·.!

» Les com.·. du G.·. O.·. annoncèrent que, de leur côté, ils avaient ordre de persister dans les conditions de leur dernière note; que cependant ils se réuniraient entre eux pour examiner avec une nouvelle attention les dernières propo.·. du Sup.·. Con.·.

» Peu de jours après, ils transmirent leur réponse au très-Ill.·. F.·. *de Pully*. Cette réponse n'était autre chose que la reproduction entière des premières propo.·. du G.·. O.·., sans autre changement que le classement des art.·. dans un ordre différent, avec décla.·. que le G.·. O.·. n'avait pas autorisé la moindre concession. La com.·., convoquée et réunie le 3 Avril 1827, pensa que sa mission était terminée et qu'il ne lui restait plus qu'à rendre compte au Sup.·. Con.·. des efforts qu'elle avait faits et de leur insuccès.

» Ce compte fut en effet rendu et le Sup.·. Con.·. approuva ce qu'avait fait sa com.·.; Il décida de plus qu'elle rédigerait un rapport de ses négoci.·. avec le G.·. O.·.

» C'est cette décision que la com.·. vient ex t r o -

d'lui. Elle le fait sans fiel, sans aigreur, sans ressentiment; avec la conscience qu'elle n'a rien négligé pour arriver à une pacification vivement souhaitée; avec le regret de n'avoir pu réussir; avec le désir et l'esp.·. que d'autres temps, d'autres circonstances et de plus mûres réflexions permettront de répondre et de conclure plus heureusement le traité projeté.

» Puisse le G.·. O.·. ouvrir les yeux et revenir à des sent.·. plus Maçon.·. et plus frater.·.! c'est le seul vœu qu'en échange de ses procédés, nous formions contre lui, comme Maç.·.!

» Comme mem.·. de la com.·. du Sup.·. Con.·., nous ne sommes que rapporteurs; notre rôle a été celui d'historiens exacts, fidèles, impartiaux.

» Ici tout semblerait terminé. Cependant il est une circonstance que la com.·. doit porter à la connais.·. du sup.·. con.·. et de tous les Maç.·.

» Dans le temps même que les négoci.·. se suivaient avec le plus d'activité, le G.·. O.·. continuait ses hostilités et semblait leur donner une âpreté nouvelle. Ses envoyés allaient dans les diverses LL.·. déclamer contre le sup.·. Con.·. et les Maç.·. écos.·.—Il imposait des sermens de haine et d'exclusion contre ces derniers et sévissait contre ceux qui leur appartenaient, même par ami.·., ou qui les recevaient à titre de FF.·.—Sa corres.·. prêchait ces maximes d'intolé.·. et répandait au loin l'excom.·. — Le sup.·. con.·. au contraire ne répondait pas même aux accusa.·. — Il enchaînait les plumes qui voulaient venger l'écos.·. estimant qu'en toutes choses la loyauté est le premier des devoirs, que la modération est l'apanage du bon droit, qu'il faut laisser la violence à qui a tort et que le jour de la justice arrive toujours pour qui sait l'attendre. Laissant donc violer une trêve qu'il respectait, il ouvrait encore les bras à ceux qui le

poursuivaient de leurs persécu.·. ou de leurs calomnies. Qu'on juge par là qui voulait sincèrement la paix ; qui se montra toler.·.; qui sait comprendre la Maçon.·. et en pratiquer les vertus! Nous en appelons à tous les Maç.·., quel que soit leur rite. »

La G.·. L.·. cent.·., ayant entendu ce rapport, y donne son approb.·., comme à un monu.·. histo.·. important par les faits qu'il contient, par le talent avec lequel il est écrit, par les hautes considér.·. morales qui y sont dévelop.·., et ordonne qu'il sera imprimé et distribué.

Au moment où le Sup.·. Con.·. a été introduit le T.·. Ill.·. F.·. *Dupin* aîné, S.·. G.·. I.·. G.·., G.·. Orat.·. de la G.·. L.·. est venu occuper sa place. La lecture du rapport de son frère lui dicte une improvi.·. où l'on reconnaît l'éloq.·. avocat dont le Barreau, la France et la Maçon.·. s'honorent. La voici burinée par son auteur.

» T.·. Ill.·. S.·. G.·. C.·. etc

» Si le rapport que vous venez d'entendre nous laisse un sent.·. pénible, celui de n'avoir pu réussir dans un accommodement auquel nous nous prêtions de si bonne grâce, nous n'en devons pas moins exprimer notre reconnais.·. au T.·. Ill.·. S.·. G.·. C.·. qui, dans ses relations avec le G.·. O.·., a maintenu avec tant de noblesse, la dign.·. du Sup.·. Con.·. traitant constamment d'égal à *égal*, de puis.·. à *puis.·.*, sans que le sénat du rite français puisse tirer avantage du proto.·. des négoci.·.; Nous devons aussi adresser nos remerc.·. aux Ill.·. FF.·. qui, chargés de nous représ.·. dans les confér.·. et d'y stipuler nos intérêts, y ont constamment apporté un esprit de concil.·. qui entrait essentiellement dans *leur mandat et une fermeté qui a* su conserver nos droits dans toute leur intégrité.

» Quoi qu'il en soit, cette discussion n'aura pas été sans avantage pour nous. On a contesté nos titres; il a fallu les examiner et, avec la conscience d'avoir rempli par nos dispos.·. conciliatrices le devoir de la Maçon.·., il nous est resté un sent.·. plus fort et mieux raisonné de nos droits.

» L'antiquité du rite écos.·. anc.·. et acc.·. *est certaine*; l'antériorité de ce rite sur celui du G.·. O.·. ne peut être contestée. Le conc.·. de 1804 est là comme une reconnais.·. de nos anciens titres. Il est devenu lui-même un titre nouveau. L'inexécution de ce conc.·. n'est pas de notre fait; elle nous a rendu l'intégrité de nos droits.

» Les prétentions du G.·. O.·. sont insoutenables. Elles sont destructives de l'esprit de la Maçon.·. — Parmi nous, l'homme vient chercher l'homme. Laissant en dehors les opinions et les croyances, les Maç.·. ne demandent à leurs FF.·. que des vertus, l'humanité, la bienfaisance, la fidélité à tenir sa parole et ses sermens. Chez nous règnent essentiellement l'égalité, la tolér.·., 1ers garans de la liberté de l'homme, symb.·. augustes de sa dignité originelle!

» Voilà ce que s'attendent à trouver parmi les Maç.·. tous ceux qui demandent à connaître la V.·. lum.·.! Mais pensez-vous qu'ils vinssent avec tant d'empressement frapper à la porte du Tem.·., s'ils croyaient y rencontrer l'orgueil, l'ambition, l'esprit de domination, la morgue et toutes les sottises et les vanités du monde prof.·.?

» Quelle pensée doivent donc avoir les vrais Maç.·. en voyant la conduite tenue par le G.·. O.·. à notre égard? A l'ex.·. de tout ce qu'offre de plus violent l'intolér.·. relig.·., on l'a vu nous traiter, en quelque sorte, comme les huguenots de la Maçon.·., revendiquant sur nous une domin.·. injuste et affectant une manière de papauté; employant contre nous les cir-

enl.·., les prédica.·., les menaces, usant même de *purificat*.·. dans un local occupé momenta.·. par nous, au *Prado*, dont le nom espagnol repond assez à l'acte sinistre que je viens de signaler!

» Sans doute ces attaques inconsidérées ne sont provoquées que par un petit nombre d'hommes cupides et ambitieux *qui exploitent la Maçon.·.* et voudraient en exercer le mono.·. à leur profit, ou par de faux frères qui, à l'aide de ces divisions fomentées et entreténues, voudraient appeler des mesures fatales à toute la Maçon.·. indistinctement. Car, ne vous y trompez pas, là aussi se trouvent des tartufes et des ennemis déguisés qui viennent à vous couverts de peaux de mouton, et qui au fond sont des loups dévorants. Mais on les connaît à leurs fruits et ce sont ceux de l'intoler.·.!

» De si funestes tentatives ne seront point approuvées par le plus grand nombre. En tous temps opposées au but philos.·. de la Maçon.·., ces manœuvres le sont surtout à l'esprit du siècle où nous vivons. Je puis vous en offrir un exemple frappant que j'emprunte au Journal des Débats qui a paru ce matin. Quoique censuré, on y lit l'art.·. suivant : « Les reformes du dé» partement de l'Ardèche ont célébré dernièrement l'inaugura» tion du nouveau Tem.·. de Saint-Laurent du Pape. Cette » cérém.·. avait attiré un grand nombre de catholiques des com» munes environnantes. M. Meyer pasteur-president, qui officiait, » ayant remarqué ce concours inusité, s'est adressé aux catho» liques en ces termes : Chrétiens, nous nous réjouissons de » votre présence dans cette enceinte. Ne craignez pas de rap» porter parmi vous le langage de paix et d'amour dont nos » Tem.·. retentissent envers nos FF.·. catholiques. *Toujours* » *il nous sera agréable de vous saluer du doux nom de* » *FF.·.*! Hélas! nous n'avons que quelques instants à passer » ensemble sur cette terre de douleurs et de larmes! pour-

» quoi en rendrions-nous le séjour plus pénible par nos divi-
» sions et nos haines? Ah! plutôt, semons de quelques fleurs
» le chemin que nous sommes appelés à y parcourir ensem-
» ble; cherchons à nous rendre heureux par notre support et
» union..... Souvenons-nous sans cesse que cet esprit de con-
» corde et de paix, de bienveillance envers tous les hommes
» est comme le commencement et la fin de la Loi. Heureuse
» la société dont tous les mem.·. sont animés de ces sent.·.,
» et réalisent ainsi le christianisme! »

» C'est aussi ce que nous avons fait vis-à-vis du G.·. O.·., et en cela nous avons accompli l'œuvre de la Maçon.·.!

» Tels sont nos sent.·., nous les déclarons hautement; nous ne craignons pas qu'ils se répandent dans toute la Maçon.·.; loin de là, nous recommandons à tous les FF.·. visit.·. qui nous entendent, de les redire au sein de leurs LL.·. respec.·., afin que tout vérit.·. ami de la V.·. lum.·. puisse choisir entre la Maçon.·. tolér.·. et la Maçon.·. intolér.·.!

» Par tous ces motifs, je conclus à ce que l'Ill.·. G.·. L.·. vote des remerc.·. à son digne chef le T.·. Ill.·. S.·. G.·. C.·. *Duc de Choiseul*, et aux com.·. chargés par lui de suivre la négoci.·. avec le G.·. O.·. »

Après avoir, conformément à ces concl.·., voté des remerc.·. au S.·. G.·. C.·. et aux com.·. du rite écos.·., et consacré ensuite quelques instans à donner au rapport du F.·. *Dupin* jeune et à l'improv.·. du F.·. *Dupin* aîné, les applaudis.·. qu'ils méritent à tant d'égards, les mem.·. de la G.·. L.·., réunis en cercle au milieu du Tem.·., reçoivent du S.·. G.·. C.·. le nouveau mot de semestre.

La série des trav.·. à l'ordre du jour étant épuisée, l'urne

des offrandes circule. Le produit vérifié en est remis à l'agent gén.·. de l'Adon.·. cent.·. de bienfai.·.

C'est alors que le soleil, ayant parcouru la moitié de sa course journalière, arrive au mérid.·. infer.·, et prescrit la fermeture du sanctuaire des Maît.·.! — Le voile myst.·. couvre les saints embl.·, et les successeurs de l'archit.·. de Tyr vont, dans un lieu plus riant, se mêler à l'essaim des jeunes Lévites qui, vêtus de la tunique d'innocence, ne connaissent encore, de la vie, que les joies et les plaisirs.

Là, commencent les trav.·. de la L.·. de table, trav.· moins sérieux, mais non moins importans, en ce qu'ils resserrent, dans les épanchemens de la confiance, les liens d'une douce frater.·.

Là, point de gaîté bruyante, de saillie qui offense, de propos que la bienseance reprouve, de politesse affectee et mensongère; tout y est decent, affectueux et vrai; le cœur s'associe à toutes les santés qui y sont portées, à tous les vœux que la bouche y exprime.

La santé du Roi et de son auguste Famille est tiree avec le feu le plus pur d'un dévoument sincère et d'une profonde vénér.·.; celle du S.·. G.·. C.·., avec l'accent d'un respectueux attach.·. et d'une vive reconnais..; celle du G.·. O.·. de France, provoquée par le T.·. P.·. S.·. G.·. C.., est accueillie et repondue avec sincerité et par une accla.·. unanime d'esp.·. !

Dans un moment de suspension des trav. , le F.· *D slau mers* favorise l'at.·. d'un cantique qui est entendu avec plaisir (V.· ci après.)

Aucune des santés d'usage, de devoir, d'affection, n'est oubliée; la dernière surtout, celle de tous les Maç.·. répandus sur la surface du globe, heureux ou malheureux, libres ou dans les fers, sédentaires ou voyageurs, quels que soient leurs pays, leurs croyances, les rites qu'ils professent, est portée avec enthousiasme.

Ensuite les trav.·. sont fermés et l'assemblée se sépare après avoir adressé au G.·. A.·. de l'uni.·. le tribut de la reconnaissance pour le bonheur dont il a daigné combler ses sectateurs les plus fidèles, dans ce jour mémorable et cher.

Suivent les signatures.

Les SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·., GG.·. Digni.·. *en exercice :*

Duc de Choiseul, T.·. P.·. S.·. G.·. C.·.

Comte Muraire, Lieut.·. G.·. C.·., Vén.·. tit.·.

Comte L. de Fouchécour. — Dupin aîné. — Vuillaume. — Chev.·. Rostollant. — Guiffrey. — Comte Ch. de Pully. — Baron Maransin. —

Le S.·. G.·. I.·. G.·., G.·. Dig.·. *d'hon.·.* :

Chev.·. Chameau.

Les SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·., 33es *reconnus* :

Morison de Greenfield. — Bretel. — B. Allégry. — Paquereau.

Les GG.·. Off.·. *en exercice* :

Deslauriers, 32e. — Donker van der Hoff, 32e. — Millet, 32e. — Vincent, 32e. — Dupin jeune, 31e. — Sé-

TIER, 32e. — CHAMANT, 30e. — PENOT, 32e. — RICARD, 31e. — GUÉRARD, 30e. — BÉRENGER, 30e. — TRIPIER-DENIZOT, 30e. — Vicomte DE LA JONQUIÈRE, 30e. — VERSEY, 30e. — Baron GIRAULT DE COËHORN, 18e. — AYNAUD, 30e. — LEBLANC DE MARCONNAY, 30e. — SCHŒBEL, 30e. — BAUDRY, 30e.

Suivent encore les signatures des mem.·. non off.·. de la G.·. L.·. des visit.·. du rite écos.·. et des visit.·. du rite français, en très-grand nombre.

Collationné sur la minute et certifié conforme,

Par mand.·. de la G.·. L.·.,

Le G.·. Secrét.·. rédacteur en service trimestriel,
F.-T. BEGUE-CLAVEL, 32e.

Tab.·. des GG.·. Dignit.·. en exercice de la G.·. L.·. Cent.·. de France, rite écos.·. anc.·. et acc.·.

	LES TTT.·. ILL.·. FFF.·.
T.·. P.·. S.·. G.·. C.·.	Duc DE CHOISEUL.
Lieut.·. G.·. C.·. vén.·. tit.·.	Comte MURAIRE.
Vén.·. d'hon.·.	comte BÉLIARD.
1.er G.·. Surv.·.	Baron THIÉBAULT.
2e G.·. Surv.·.	Comte DE FOUCHECOUR
G.·. Orat.·.	DUPIN aîné.
G.·. Secrét.·.	Comte DE FERNIG.
G.·. Secrét.·.	VERNET.
G.·. Treso.·.	VUILLAUME.
G.·. Ex.·.	Chev.·. ROSTOLLANT.

Prés.·. de sect.·. :

de la 1ere,	GUIFFREY.
de la 2e,	comte DE PULLY.
de la 3e,	Baron MARANSIN.
de la 4e,	Baron FRÉTEAU DE PENY.
de la 5e,	comte MONTHION.

1er G.·. Surv.·. sup.·.	DESLAURIERS.
2e G.·. Surv.·. sup.·.	DONKER VAN DER HOFF.
G.·. Secrét.·. adj.·.	BEGUE-CLAVEL.
G.·. Secrét.·. adj.·.	MILLET.
G.·. Secrét.·. adj.·.	VINCENT.
G.·. Orat.·. adj.·.	DUPIN jeune.
G.·. Tréso.·. adj.·.	SÉTIER.
G.·. Hosp.·.	ALLÉGRY.
G.·. Exp.·. sup.·.	PAQUEREAU.
G.·. Exp.·. sup.·.	CHAMANT.
G.·. Maît.·. des cérém.·.	PENOT.
G.·. Maît.·. des cérém.·.	RICARD.
G.·. Archit.·. du Tem.·.	GUÉRARD.
1er G.·. Diacre	BÉRENGER.
2e G.·. Diacre	TRIPIER-DENIZOT.
G.·. Porte-Étendard	DE LA JONQUIÈRE.
— Adj.·.,	VERSEY.
G.·. Porte-Épée	GIRAULD DE COËHORN.
G.·. Garde des Sc.·.	AYNAUD.
G.·. Garde des Arch.·.	LEBLANC DE MARCONNAY.
G.·. Garde du Tem.·.	SCHŒBEL.
G.·. Garde du Tem.·.	BAUDRY.

CANTIQUE DU F.·. DESLAURIERS.

LES MAÇ.·.

Air : *Les amis sont toujours là.*

Joyeux Maç.·., vite à l'ouvrage !
Nos trav.·. seront raffermis.
Plaignons l'erreur qui nous outrage;
Pardonnons à nos ennemis :
Car c'est ainsi que la science
Se venge de qui l'exila.
    Patience ! (*bis*)
L'avenir est toujours là. (*ter*)

Des bords de l'Ebre à la Morave,
Nous voyons plus d'un ouvrier
Faire le grenier de la cave,
Ou bien la cave du grenier.
Aux préjugés, à la licence,
La raison mettra le holà !
    Patience ! (*bis*)
L'avenir est toujours là. (*ter.*)

En bâtissant sur bonne base,
Assurons les derniers réduits :
Bientôt le comble nous écrase
S'il n'a de solides appuis;
Comme aussi certaine existence

Tient aux ciseaux de Dalila.
Patience ! (*bis*)
L'avenir est toujours là. (*ter.*)

Devenus grands, des contre-maîtres
Qui jadis ne tenaient à rien,
Aujourd'hui protégent les traîtres,
Et repoussent l'homme de bien.
Ils bâtissent sans conscience
Près de Carybde et de Scylla....
Patience ! (*bis*)
L'avenir est toujours là. (*ter.*)

La Grèce en deuil, loin de construire,
Peut s'engloutir sous ses remparts;
Le musulman cherche à détruire
Jusqu'au souvenir des beaux-arts.
Mais il est une providence
Contre tout moderne Atila.
Patience ! (*bis*)
L'avenir est toujours là. (*ter.*)

PIÈCE Nº CCX.

Trav.·. de la G.·. L.·. Écos.·. de France, dite de la G.·. Comman.·.

5me SECTION. — 32me DEG.·.

Du 24 Août 1827. (S.·. P.·.)

Sur la convo.·. du T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. C.·., les SSS.·. et

VVV.·. PPP.·. du R.·. S.·., composant la 5me sect.·. de la G.·. L.·. C.·. de France, se sont réunis dans un lieu ter.·., impén.·. et connu d'eux seuls, où la vérité dépouille tous ses voiles, où la conc.·. et la frater.·. répandent leurs plus doux charmes, où l'homme trouve l'homme, où la vertu et la science ont leurs plus fervents secta.·. et établissent les seules distinc.·

Il est 11 h. 56 m. Au signal donné, le Souv.·. consis.·. est ouvert, suivant les formes mystér.·. consacrées par le R.·. S.·..

Le trône est occupé par le V.·. P.·. Cte *Muraire*, G.·. C.·. en chef, prés.·. des trav.·. — Ses 2 Lieut.·, les VVV.·. PPP.·. *Deslauriers* et *Donker van der Hoff* siegent à leur poste accoutumé; le V.·. P.·. *Vuillaume* est à la tribune de M.·. d'El.·.; et le V.·. P.·. *Begue-Clavel*, G.·. chan.·., tient le cra., et trace le balustre.

Bientôt sont introduits avec les précau.·. et les forma.·. d'usage, de VVV.·. PPP.·. étrangers, au nombre desquels se trouvent le V.·. P.·. *Maury*, du régime du G.·. O.·. de France et le V.·. P.·. *W. Sidney Smith*, amiral d'Angleterre.

Dans un discours improvisé, le V.·. P.·. Cte *Muraire* adresse aux visit.·. des felicit.·. frater.·. — Le souv.·. consis.·. heureux de les recevoir dans son sein, ne s'est pas informé du lieu qui les a vu naître, ni à quelle bannière Maçon.·. ils se sont ralliés, il n'a pas mis en delib.·. l'accueil qu'il devait leur faire; il s'est empressé de les admettre, dès qu'ils se sont présentés, parce qu'ils appartiennent à la G.·. famille; parceque les Maç.·. rég.· et imbus des vrais principes sont tous FF.·., parcequ'*une frater.·. qui se délibère est une fausse frater.·.*, et que ce n'est pas dans la G.·. L.·. écos.·. qu'on oubliera jamais les saints devoirs que prescrit la Maçon.·. — Puis, s'adressant plus directement au T.·. Ill.·. amiral, le prés.·. ajoute : « Votre nom glorieux

» n'était-il pas, tout seul, le titre le plus assuré à notre em-
» pressement et à la reconnais.·. que nous éprouvons de votre
» hono.·. visite! »

Les Ill.·. visit.·. ayant chargé le V.·. P.·. *Sidney Smith* de se rendre leur interp.·. auprès du S.·. consis.·., ce vén.·. guerrier qui, si long-temps, fit avec nos soldats un échange de gloire, atteste par sa réponse, empreinte d'élo.·. et de sensibilité, quelle noble et consolante influence exerce sur les ames bien nées la doctrine Maçon.·. et combien la merveilleuse puis.·. de l'art royal sait faire évanouir ces déplorables préjugés si profond.·. enracinés dans l'esprit du prof.·., qui tracent sur le globe des limites mensongères et partagent en nations ennemies les tristes enfans des hommes. Satisfait de se trouver dans une réunion « *dont il honore et professe les principes*; *dans une* » *réunion où lui paraissent surtout pratiqués les devoirs de* » *cette vraie Maçon.·. qui unit et instruit, qui secourt et* » *console;* » il invite les VVV.·. PPP.·. qui l'ont fait leur organe, à se féliciter avec lui d'y avoir été admis, et de l'aider à remercier, dans la langue sacrée, le souv.·. consis.·. de l'accueil distingué qu'ils ont reçu dans son sein.....

Après avoir fait conduire et prendre séance aux places réservées les VVV.·. PPP.·. visit.·., le G.·. C.·. en chef annonce que l'objet spécial de la réunion est de recevoir l'oblig.·. solen.·. des VV.·. PP.·. B^on^ *d'Hénin de Cuvillers*, maréchal de camp, et *Lugan de la Rozerie*, propriétaire, précédem.·. promus et init.·. au subl.·. grade de P.·. du R.·. S.·. 32e, et de procéder à la réception du G.·. I.·. I.·. C.·. *Dupin* jeune, avocat.

Les mem.·. du souv.·. consis.·. ayant manifesté leur adhésion unanime, les Ill.·. FF.·. *d'Hénin de Cuvillers* et *Lugan de la Rozerie* appelés à l'autel, y prêtent leur oblig.·. — Ils sont félicités et instruits par le T.·. Ill.·. prés.·. des trav.·. — Le V.·.

P.·. *d'Hénin de Cuvillers*, vivement ému, remercie le consis.·. de l'insigne fav.·. qu'il en a reçue, et le V.·. P.·. *de la Rozerie* s'associe ensuite aux batt.·. de reconnais.·. dont il salue l'assemblée. Les deux nouveaux mem.·. prennent séance.

Bientôt les BBB.·. du C.·. sont ouvertes; le G.·. I.·. I.·. C.·. *Dupin* jeune est introduit; une partie des rites sacrés s'accomplit; quant à la partie que les réponses du candidat, ses disposit.·. éprouvées et les preuves acquises de son dévoue.·. et de son zèle, dispensent de mettre en action, le G.·. C.·. en chef y supplée par des explic.·. morales, lucides et développées qui remplissent plus utilement encore le vœu du rituel et qui donnent au récip.·., non plus sous le voile du symb.·., mais aux rayons lum.·. de la vérité, l'idée la plus juste, comme la plus subl.·. des myst.·. du deg.·. dont il va être investi.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Vuillaume*, M.·. d'Élo.·., obtient alors la parole. Après s'en être rapporté aux dévelop.·. donnés par l'Ill.·. prés.·. sur la mysti.·. et l'excel.·. du Gr.·., l'orat. poursuit et prononce une alloc.·. remarq.·., dans laquelle sont exposées tant de hautes considér.·. morales, tant de grandes vérités et la plus pure théorie Maçon.·. qu'elle fait la plus vive impression. L'ame élevée et attendrie de ce qu'il vient d'entendre, le F.·. *Dupin* improvise et dit :

Ill.·. FF.·. etc.

« Pour m'asseoir sous vos TTT.·. et prendre place dans vos rangs, je ne me connais d'autres titres que mon zèle pour la Maçon.·., mon dévoue.·. pour le rite écos.·. et une vive ardeur pour tout ce qui tient au bonheur et à l'amélio.·. de l'espèce humaine. Votre indulgence s'est contentée de ces titres; les bonnes intentions ont été acceptées comme des services, les bons sent.·. loués et recompensés comme des talens : recevez l'expression de ma reconnais.·. et croyez que je sens tout le prix

de la fav.·. que je reçois. Je m'empresse de le reconnaître et de le dire : à mesure qu'on avance dans les H.·. G.·., on sent que la Maçon.·. s'agrandit et s'épure et si déjà je n'eusse été convaincu de cette vérité, ma conviction serait née, et de ce que j'ai entendu, et de ce que je vois dans cette assemblée, où brillent réunies des illus.·. de plus d'un genre et de plus d'un pays.

» L'Ill.·. G.·. C.·. qui préside à vos trav.·. a bien voulu me dispenser des formes accoutumées pour la colla.·. du Gr.·. auquel vous venez de m'élever. Mais il les a si habilement remplacées par d'élo.·. explic.·. et par de brillans commen.·., que loin d'ôter de l'attrait à la dig.·. de la séance, cette riche traduction l'a rendue plus intéres.·. encore et plus instructive pour ceux qu'elle a rassemblés. C'est en effet pour les esprits vulgaires qu'il est des vérités que la parole ne saurait rendre; ils ont besoin de les mettre en scène et d'appeler une action feinte au secours de leur impuis.·.; c'est pour eux qu'il fut dit qu'on arrive moins sûrement à frapper les esprits par le chemin de l'oreille que par celui des yeux. Mais pour qui a reçu du ciel, comme notre G.·. C.·., l'heureux don de l'élo.·., qu'est-il besoin des représent.·. allégor.·., des apologues en action, et d'une sorte de fantasmagorie dramatique? Tout est peint par le discours, tout est expliqué, tout est compris. J'en atteste les instructions de ce jour; j'en atteste les impressions qu'elles ont produites sur vos esprits et sur vos cœurs : la critique n'y trouverait à reprendre que les éloges trop flatteurs dont la bienveillante amitié s'est montrée prodigue envers moi.

» Me sera-t-il permis, maintenant, d'arrêter ma pensée et la vôtre sur quelques parties de cette réception?

» Vous deviez, avez-vous dit, G.·. C.·. en chef, figurer par differ.·. cérém.·., par plusieurs voyages et par leurs accidens variés, les obstacles que rencontre sur la terre celui qui se

voue au culte de la vertu et de la vérité... Hélas! c'est l'image de la vie; c'est la perpétuelle leçon de l'histoire!

» Un subl.·. instinct dit à l'homme qu'il est né pour rechercher et pour connaître la vérité et de toutes parts l'homme est enlacé dans les liens de l'erreur et du mensonge! Une voix intérieure lui crie qu'il doit aimer et cultiver la vertu; mais, jouet de ses passions, victime de ses propres fureurs, il est sans cesse entraîné dans les égaremens du vice, ou jeté dans les funestes voies du crime!

» D'où vient donc cette différence entre sa destination apparente et sa destinée réelle, entre ce qu'il est et ce qu'il devrait être? Est-ce que, par une inex.·. contrad.·. avec elle-même, la provid.·., qui a mis dans nos ames des désirs élevés, de nobles penchans, d'honor.·. besoins, nous aurait refusé la puis.·. de les satisfaire? En nous montrant le but, l'aurait-elle placé hors de notre faible portée? Vérité! vertu! noms sacrés, noms magiques, qui faites battre les cœurs généreux, seriez-vous de vains noms? Faut-il ne voir en vous que les rêves et la chimère de l'homme de bien?..... Ah! gardons-nous de le penser! ne calomnions point le G.·. A.·. de l'U.·. et présumons mieux de la nature humaine !

» La source de notre déprav.·. et de nos maux est dans notre ignorance et dans nos passions. L'homme ignore le monde qu'il habite et s'ignore lui-même; tout ce qui l'entoure est pour lui un prodige impéné.·.; il est placé au milieu d'énigmes sans nombre, dont l'auteur semble s'être réservé le mot myst.·.—De là les faux syst.·., les préjugés, les superst.·., les erreurs de toute espèce qui, tour à tour, ont égaré les pauvres mortels et ont régné sur la terre.

» Si du moins toutes ces erreurs n'eussent pris leur source

que dans la *faiblesse* de notre natare et la fragilité de notre intel.·., le génie de l'homme eût fini par en triompher. L'esprit d'examen et d'invest.·. eût ouvert les voies, et tous marchant de bonne foi à la découv.·. de la vérité, fussent arrivés uà elle.

» Mais l'ambition, spéculant sur les égare.·. de l'esprit humain, s'est efforcée d'accroître et d'épaissir les ténèbres que l'ignor.·. avait fait naître. Elle a pris le mensonge à sa solde et reçu pour auxiliaires l'horrible fanatisme et l'odieuse hypocrisie.

» Ah ! qui pourrait énumérer les malheurs et les crimes que cette alliance formidable a amoncelés sur la terre ! Hypocrisie, fanatisme, ambition! je ne sais quel effroi ces noms seuls jettent dans les ames. Sitôt qu'ils frappent l'oreille ou se présentent à la pensée, on croit voir des populations entières sortant de la nuit des tombeaux et montrant les sanglantes blessures qu'on leur a faites au nom dn ciel indigné! Il semble qu'on entend les gémis.·. que leur arrachaient d'effroyables tortures, et le bruit des fers qui chargèrent tant de mains innocentes !.... Hélas! je n'ai pas besoin, sans doute, d'éveiller en vous ces images. Dans ce jour d'un déplor.·. anniv.·., quel Français digne de ce nom ne reporte plus d'une fois sa triste pensée sur le 24 Août 1572, et ne pleure sur la plus horrible page de notre histoire?.... Écoutez!.... n'entendez-vous pas résonner, à travers la nuit des siècles, les affreux tintemens de cette cloche sanguinaire qui, changeant sa destination divine en une mission homicide, convie au meurtre et au carnage les hommes qu'elle ne devait appeler qu'à la prière !... *Excidat illa dies* ! disait le vertueux l'Hôpital.... Répétons après lui : *Excidat illa dies* !... Oui, périsse ce jour néfaste ! Et s'il ne peut s'effacer de la mémoire des hommes qu'il y reste, du moins, comme une terrible leçon écrite en lettres de sang! Qu'il y reste pour leur faire

détester la superstition, l'hypocrisie, l'ambition et les fureurs qui marchent à leur suite! Qu'il y reste pour préserver notre belle patrie du retour de ces fléaux! Qu'il y reste pour nous faire abhorrer l'effusion du sang humain!

» Mais quittons ces sombres tabl.·.! et après avoir montré les principales sources de nos vices et de nos misères, jetons un regard consol.·. sur nos moyens de bonheur et de salut.

» Si le ciel ne nous a pas fait naître vertueux, du moins il nous a faits capables de vertu; s'il nous a créés ignorans, il nous a donné la faculté d'apprendre et de connaître. Ainsi le remède est à côté du mal. — Le fanatisme et la superstition naissent de l'ignor.·.? A l'ignor.·., opposons le savoir, instruisons-nous; éclairons nos semblables. — L'aiguillon des passions nous pousse vers le mal? Écoutons la voix de la raison qui nous rappelle vers le bien. — L'ambition répand les poisons de l'erreur et du mensonge pour assurer sa domi.·.? Cherchons de bonne foi la vérité; faisons briller son flambeau aux yeux de tous. — Les persécutions affligent la terre? Pratiquons, prêchons la tolér.·. et l'humanité.... Voilà les armes que la raison avoue, et celles que la Maçon.·. vous ordonne sans doute de revêtir, SSS.·. PPP.·. de R.·. S.·.!

» Toutefois, pour manier de telles armes, et contre les ennemis que nous avons signalés, il faut (notre G.·. C.·. en chef nous l'a dit), il faut du *courage*, de la *loyauté*, de la *persév.·.*!

» C'est par le *courage* que les nations conservent et font respecter leur indép.·.—Vainement Xercès inonde la Grèce antique de ses innom.·. armées; un petit nombre d'hommes libres et courageux rejettent ces hordes d'esclaves du sol sacré de la patrie : et, de nos jours, les efforts héroïques de la Grèce moderne et les prodiges de Missolonghi ont, sinon surpassé, du

moins égalé les miracles des Thermopyles et les gloires de Salamine et de Marathon !

» C'est par le *courage* aussi, et par un courage plus rare encore que celui des combats, que les individus assurent leur liberté ; je veux parler de ce courage civil qui, sachant résister aux séductions et aux menaces du pouvoir, à ses fav.·. et à ses disgrâces, se montre également incapable de céder aux exigeances, à l'entraînement et à la fureur des factions ; ce stoïcisme du citoyen qui ne connaît que la justice pour règle, que la raison pour guide ; cette conscience du droit qui ne sait point accepter d'injustes chaînes, ce respect des autres qui ne veut point usurper d'injuste puis.·., enfin, ce sentiment de la dignité humaine qui fait qu'on ressent l'injure de son semblable comme la sienne propre et qu'on y oppose la résistance d'une généreuse solidarité.

» Mais que ce courage ne soit point une ardeur fiévreuse qui s'allume un moment pour s'éteindre bientôt après ; un éclair qui brille et s'efface aussitôt ! L'indép.·. n'est pas un de ces biens qu'on garde sans vigilance et sans combat. Peut-être plus de soin et nécessaire pour la conserver que pour la conquérir ; car l'ambition ne dort guère ; elle conspire dans l'ombre et travaille sans relâche à miner les fonde.·. du Tem.·. de la liberté. Il faut opposer à ses envahis.·. la même *persévérance* que le Batave vigilant apporte à la conservation et à l'entretien de ses digues contre les perpétuels efforts des flots destructeurs. C'est la condition du succès pour toutes les GG.·. entreprises, et dans les lettres, dans les sciences, dans les arts, comme dans la politique, la *persévérance* qui achève est aussi nécessaire que le *courage* qui entreprend. Buffon disait que le génie n'était que la patience et quand on demandait à Newton par quel prodigieux effort il avait pu deviner les ressorts de cet uni.·., « c'est, disait-il, en y pensant toute ma vie. »

» Que seraient néanmoins le *courage* et la *persévérance* sans la *loyauté*, c'est-à-dire, sans cette droiture de cœur qui ne veut que le bien et ne le veut que par des moyens hono.·. ? une arme souvent dangereuse, un moyen de domination violent, une source d'injustice et d'oppression !

» Qu'ils unissent donc la *persévérance* et la *loyauté* au *courage*, les hommes généreux qui se vouent au culte de la vertu et de la vérité, qui veulent éclairer, servir leurs semblables et combattre les éternels ennemis des sociétés humaines.

» Maç.·.! ce sont là nos devoirs; car la Maçon.·. bien comprise n'est autre chose que la pureté dans les sent.·., la vertu dans les actions, la sincérité dans les discours, la bienveillance dans les rapports : envers la pauvreté, c'est la bienfais.·., la consol.·. pour l'infort.·. ; pour tous un noble échange de pensées généreuses et de bons offices : c'est un lien sacré qui unit l'homme à l'homme ; c'est la philan.·. univer.·.; c'est la toler.·. ! oui, la tolér.·., ne l'oublions jamais. Loin de nous cette iniquité exigeante et despotique qui veut imposer aux autres ses propres croyances et persécute en eux les croyances qu'elle n'a pas. A l'exemple du grand homme d'état que pleure l'uni.·., de ce *Caning* qui semblait le génie tutelaire de la civili.·. moderne, parce qu'il avait compris la mission des puis.·. de la terre; de cet homme que l'impitoyable Mort, dont la main a frappé dans ces derniers temps tant de têtes chères à la liberté, a arrêté au milieu de la plus noble carrière, inscrivons sur nos bannières cette belle, cette subl.·. dévise : TOLÉR.·. CIVILE ET RELIGIEUSE DANS LES 2 MONDES. Puisse-t elle devenir celle de toutes les nations ! »

Le nouvel init.·. ayant cessé de parler, reçoit de justes applaudis.·. et le S.·. consis.·. se félicite de l'heureuse et hono.·. acquis.·. qu'il vient de faire dans sa personne.

L'œuvre étant parvenu à sa perfec.·. tous le PPP.·. se réunissent devant l'autel des parfums. La voix du G.·. C.·. s'élève vers le G.·. A.·. à qui des actions de grâces sont rendues. La séance est levée et se termine par cette accla.·. unanime et touchante :

Puisse le 24 Août 1827 adoucir pour nous le souvenir du 24 Août 1572!

Signés à la minute :

Les SSS.·. GGG.·. Ill.·. GGG.·.

Comte *Muraire*, G.·. C.·. en chef.

L^t.·.-G^al.·. Baron *Thiébault*, L^t.·.-G^al.·. Baron *Maransin*, L^t.·.-G^al.·. Comte *de Pully*; G^al.·. *Rostollant*, *Guiffrey*, *Vuillaume*, *Gaillard*, *Sidney Smith*, *Amadieu*.

Les SSS.·. et VVV.·. PPP.·. du R.·. S.·.

Deslauriers, *Donker van der Hoff*, *Vincent*, *Sétier*, *H. Vernet*, Baron *d'Hénin de Cuvillers*, *Penot*, *Lugan de la Rozerie*, *Dupin* jeune, *Maury*, *Millet*, etc.

Pour copie conforme,
Le G.·. Chan.·.
F.-T. Begue-Clavel, 32e.

La pièce qui suit attribuée au T.·. Ill.·. F.·. *Des Etangs* Ex.·. Vén.·. des trinos.·. Or.·. de Paris, prouve encore combien le G.·. O.·. montrait de fermeté et combien on était loin de reconnaître sa supré.·.

PIÈCE N° CCXI.

Allo.·. prononcée dans la R.·. L.·. Franç.·. et Écos.·. des trino.·., O.·. de Paris, le 19 *Octobre* 1827, *au*

sujet du Serment prescrit par les nouv.·. régl.·. du G.·. O.·., pour être admis comme Dép.·. né ou élu, et de quelques méconten.·. survenus dans la Maçon.·. de la capitale depuis plusieurs années.

Mes FF.·.,

L'ÉTON.·. qu'ont éprouvé nos FF.·. aux dernières ten.·. du G.·. O.·., où ils espéraient trouver des ex.·. de modér.·., de tolér.·. et de frater.·., l'inconcevable *rapport* qui concluait à la *non-admission* de notre Ill.·. Vén.·. le F.·. *Dupin* jeune, comme dép.·. d'une L.·. de *Rennes*, ont fait naître dans l'esprit de tous les Maç.·. qui assistaient à ces séances des réflexions pénibles. Permettez-moi de vous en soumettre quelques-unes.

JUSQU'À PRÉSENT rien n'a été absol.. parfait dans les législ. Maçon.·. — C'est un point reconnu.

Il doit donc être permis d'indiquer les imperfec·

Nous allons parler du *Serment* prescrit par les *nouv*·. *régl*.. du G.·. O.·., contre lequel une foule prodigieuse de Maç . reclament.

Nous dirons ensuite quelque chose de certains méconten·. survenus dans la Maçon.·. de la capitale depuis plusieurs années

Mes FF.·., ce ne sera pas une chose nouvelle pour vous que d'entendre le langage de la verité dans une L.·. qui a déjà fait tant d'utiles efforts pour tirer la Maçon·. de l'état d'abjection où l'*esprit de routine* et *d'intolér*.·. l'a plongée depuis si long temps.

J'entre en matière prêtez-moi votr attention

Les Sermens sont des formules exigées par des *assoc.˙.* ou des *chefs d'assoc.˙.*, pour lier des individus à leurs intérêts.

Les sermens deviennent respec.˙. et sacrés, s'ils reposent sur la justice et sur la raison.

Ils sont des pièges qu'il faut éviter, quand ils ne représentent que des idées d'exclusion, de haine ou d'intolér.˙., c'est-à-dire, quand ils ne peuvent être approuvés par la raison, ni par la justice.

Venons à l'appli.˙. et pour mieux savoir si celui dont il s'agit est dans les conven.˙. Maçon.˙., demandons d'abord qu'est-ce que la Maçon.˙.?

Nous répondrons : c'est l'assoc.˙. d'un grand nombre d'hommes *de bien de tous les* pays, de toutes les professions, de tous les cultes.

Qui se sont promis d'être FF.˙., c'est-à-dire, de s'aimer, de s'écl.˙., de se secourir.

Qui respectent les lois partout où ils se trouvent, laissent en repos les consciences et ne se mêlent jamais de disputes polit.˙. ni relig.˙.

Qui, en un mot, ont promis de mettre en pratique toutes les vertus et tous les bons sent.˙. d'où peuvent naître la paix et le bonheur parmi les hommes.

Voilà ce que c'est que la Maçon.˙. et toute la Maçon.˙.

Cette vérité, cette décision, sont écrites dans le cœur des vrais Maç.˙. : elles forment notre 1re, nôtre éter.˙. législ.˙.; et cette législ.˙., sans obscurité, sans ambiguité, a obtenu l'assent.˙. des siècles passés, comme elle obtient celui du siècle présent.

Nous concluerons donc que nul n'a le droit d'y porter atteinte, ni d'y faire aucune innov.·. pour quelque cause que ce soit, puisque c'est d'elle que dépend la sécurité et la stabilité de l'ordre.

Maintenant examinons le *Serment* exigé par les nouv.·. régl.·. du G.·. O.·.

Ce serment a 2 formes; l'une est plus rigide que l'autre. On dirait que ce sont deux sermens différens.

Voici le premier qu'il faut écrire et signer *manu propriâ.*

« *J'affirme sur l'hon.·. n'être attaché, ni direc.·., ni in-*
» *direc.·., à aucune assoc.·. Maçon.·. irrég.·., hors de la*
» *corres.·. du G.·. O.·. que je reconnais pour* SOUV.·. LÉGIS.·.
» *et régul.·. de l'ordre, sous la désignation ana.·. de* LE
» GRAND NETORI, *et auquel je jure* DÉVOUE.·. *et* FIDÉL.·. »

Écoutons le 2me qu'il faut prononcer verbalement.

« *Je renou.·. ma décla.·. de n'appar.·. à aucun* ATEL.·.
» *irrég.·. et je jure attac.·. et fidél.·. au G.·. O.·.*, SEUL ET
» LÉGIT.·. RÉGUL.·. *de l'ordre Maçon.·. en France, ainsi qu'à*
» *ses stat.·. et régl.·.* »

Voilà dans le même acte et pour le même individu 2 sermens dont les termes ne sont point semblables : c'est déjà une faute.

Dans le 1er, le G.·. O.·. se nomme *souv.·. legis.·.* : il veut qu'on *n'appar.·. à aucune assoc.·. Maçon.·. irrég.·.* hors de sa corres.·.

Dans le 2me, le G.·. O.·. n'est plus que *légit.·. régul.·.* et il ne demande au dép.·. que de n'appar.·. à aucun atel.·., ce qui est bien différent que de dire à aucune assoc.·.[1]

Souv.·. légis.·. et *légit.·. régul.·.*, *atel.·.* et *assoc.·.* ne sont nullement synonimes, et cette obser.·. est impor.·. à cause des différens qui existent aujourd'hui entre certains mem.·. du G.·. O.·. et le sup.·. con.·. de l'*Écoss.·.*

Nous ne ferons point remarquer combien cette expression de *souv.·. légis.·.* employée dans un code qui ne date que d'hier, en face des principes éternels qui proclament l'égalité, la paix et la tolér.·. a quelque chose qui afflige et qui renverse toutes les idées de la Maçon.·.!

C'est comme si, dans les religions qui gouvernent aujourd'hui le monde, de nouveaux-venus, proclamant un code nouveau, s'intitulaient *légis.·. souv.·.* et se mettaient à exiger plus que ces religions n'exigent. Certainement on leur répondrait : Nous avons nos *dogmes* et nos *lois ;* laissez-nous les observer ; observez-les vous-mêmes, ou retirez-vous.

Cette qualité de *souv.·. légis.·.* prise pour se donner le privil.·. de créer des oblig.·. nouvelles et d'imposer un joug plus pesant; cette exigeance de *dévoue.·.* et de *fidél.·.* de ceux à qui on les doit soi-même, puisqu'on tient d'eux l'existence et la vie, ne seraient que bizarres et dignes d'oubli, s'ils n'avaient produit les effets les plus funestes! ceux de créer des haînes, des scissions et des *dissi.·.*

Ce dernier mot surtout est nouveau, presqu'autant que celui de *souv.·. légis.·.*! Ils ont été créés l'un par l'autre et pour l'autre.

Le simple bon sens conçoit la justesse des réflex.·. que l'on présente ici et que les circonst.·. rendent néces.·.

Déjà la plus grande partie des Maç.·. les avaient faites ; mais nous croyons indisp.·. de les renou.·. pour faire ouvrir les yeux aux *souv.·. légis.·.* eux-mêmes ; car on leur dira sans cesse :

« le 1er principe, le 1er besoin de la Maçon.·. sont la paix et » la tolér.·. et votre légis.·. les tue toutes les deux. »

Au lieu d'exiger du dévoue.·. pour des volontés qui n'en obtiendront jamais, cherchez-en par des moyens qui vous en attireront infailli.·., c'est-à-dire, entendez, comprenez bien la vraie Maçon.·.

Occupez vous réellement de l'hon.·. et de la prosp.·. de l'ordre.

Donnez des ex.·. de savoir, de talens et de vertus.

Ramenez l'union et la concorde parmi vos FF.·.

Occupez vous d'instruc.·, raison.·. et solides.

Donnez à la capitale, qui vous les demande depuis si longtemp, des temp.·. décens où l'on puisse s'assembler sans rougir.

Bannissez les disputes, les paroles inutiles et surtout ce proto.·. insup.·. de louanges grossières que vous vous adressez si complai.·. les uns aux autres et qui peut être, quelque grossières qu'elles soient, ont produit cette ivresse qui vous a fait prendre le titre de *souv.·. légis.·.*, quand vous n'auriez dû songer qu'à rester nos FF.·., qu'à devenir nos amis, nos bienfait.·.!

Veillez à la conduite des LL.·., aux qualités person.·. de ceux qui les dirigent; commandez le bon ordre, le silence, l'étude et l'observ.·. stricte de tous les devoirs de bons Maç.·., c'est-à-dire, de bons citoyens. Alors, vous aurez les respects de vos FF.·.; alors, ils vous promettront *fidél.·.* et *dévoue.·.*, comme tous les promettent à la justice et à la raison.

Mais au lieu de suivre une marche si simple et si facile, vous imposez des *sermens nouveaux*, vous établissez des *irrég.*.·.

vous créez des *catégories*. vous lancez des *anat.·.* et des *ex-com.·.....*! Vous parcourez les LL.·. en proconsuls et vous foudroyez celles qui vous prient d'être justes et tolérans...!

Songez que personne ne vous a donné et n'a pu vous donner le droit d'exiger des Maç.·. des sermens autres que ceux qu'ils prêtent dans leurs init.·. aux divers Gr.·.

Songez que quiconque a été *init.·.* une fois, ne peut perdre sa qualité que dans les cas et pour les fautes prévues par les lois anciennes et fonda.·. qui régissent l'ordre et qui sont communes à tous les Or.·. de l'uni.·.!

Souvenez-vous qu'il n'y a *d'irrég.·.* que les méchans, les ambitieux, les ignorans et les persécuteurs !

La facilité, la légèreté, pour mieux dire, avec lesquelles on s'est prêté *à vos sermens*, ne vous prouvent autre chose que le peu d'importance qu'on y met, vu le mépris où vous avez laissé tomber la Maçon.·.—Mais ce qui se passe aujourd'hui, relativement à la non-admission de l'Ill.·. F.·. Dupin jeune, comme dép.·. d'une L.·. de Rennes, vous montre assez que ces mêmes sermens répugnent à qui connaît les vrais principes de nos instit.·. et se sent le courage de les pratiquer.

En dernière anal.·. et pour le redire encore, laissez vos disputes, vos vanités, vos persé.·.: connaissez, pratiquez la vraie Maçon.·. et vous recueillerez, avec les *tributs* que les LL.·. vous paient, le tribut plus glorieux de leurs *respects* et de leur *fidél.·.*—Vous serez heureux enfin parceque vous aurez fait le bonheur des autres.

Il serait injuste de terminer ces réflex.·. sans annoncer qu'elles ne s'adressent point au G.·. O.·. tout entier, mais seulement à quelques-uns de ses mem.·. qui, par un malheur attaché à toutes

les associ.·., prétendent à la domi·. et qui s'aveuglent jusqu'au point de proclamer eux-mêmes *qu'ils doivent se perpétuer dans leurs emplois...!* Ceux-là comprendront bien ce qu'on veut leur dire. Nous n'exposerons pas davantage leurs torts, par respect pour la Maçon.·., par respect pour le G.·. O.·. lui-même, qui, dans sa presque totalité, est composé d hommes honnêtes, instruits et pleins des meilleures intent.·. — Nous espérons seulement que les troubles causes par les domin.·. et dont ils voi nt les fâcheux résultats les éclaireront enfin et s'il en etait autrement, nous ne craignons pas d'assurer à ces domina.·., a i n m de tous les vrais Maç.·., que leurs projets d'exclu.·. et d intoler.·. ne triompheront point, parceque toute la France Maçon.·. a les yeux ouverts et réclame hautement le repos, la concorde et l'union gén.·. entre les FF.·.

Nous finirons en disant que nous ne doutons pas que la plupart des LL.·. ne soie t prêtes à demander au G.·. O . la r forme ou la suppression d un serment qui finirait par ferme les portes du sénat Maçon.·. aux plus beaux talens, aux plus nobles consciences, à celles précisement qui connaîtraient le mieux l'excel.·. des principes qui doivent nous gouverner.

Desesta g ex I én.·.

Ce rejet du F.·. *Dupin* jeune par le G.·. O.·. fit une grande sensation dans le monde Macon.·. et même dans le monde politique, alors comme à présent, fort occupé des 2 FF.·. de ce nom ; on écrivit beaucoup, on s'exaspéra; nous choisissons parmi tant de pamphlets celui qui suit et que n us insérons en entier, malgré son étendue, pour donner une idée exacte et complette de la nature et de l'intensité des dissen-

tions françaises à l'époque qui nous occupe. — Au surplus c'est une nouvelle réfutation Écos∴ de la pièce ci-dessus N° 207.

PIÈCE N° CCXII.

Au G∴ O∴ de France, dans ses comices Maçon∴ du 7me J∴ du 1er M∴ de l'an 5828,

VOEU

Émis par la R∴ L∴ Écos∴ des amis constans de L∴ V∴ L∴, Or∴ de Paris, relativement à la non-admission au G∴ O∴ de l'Ill∴ F∴ Dupin *jeune, avocat à la Cour Royale de Paris, vén∴ tit∴ de la R∴ L∴ des Trinos∴ au même O∴, en qualité de dép∴ de la Parfaite-Union, O∴ de Rennes.*

Rapport du R∴ F∴ Caille, *off∴ du G∴ O∴, vén∴ tit∴ de la R∴ L∴ susdite, dans sa séance spéciale du* 26me *J∴ dn* 10 *M∴ de l'année* 5827.

TT∴ RR∴ FF∴

Un objet de la plus H∴ impor∴ doit être soumis à votre délib∴ dans cette séance. Vous n'ignorez pas qu'à plusieurs reprises, cette année, et notamment le 20 Août dernier, j'ai tenté, sans succès, d'obtenir sur les questions qui vont vous être proposées, une décision du G∴ O∴ lui-même, en demandant qu'il fut extraor∴ conv∴ à cet effet par les 3 prés∴ des ch∴ admi∴, aux termes de l'art∴ 757 des stat∴ gén∴.

Ce qui ne m'a point été ac∴ par la ch∴ de corres∴ et des

fin.·. du G.·. O.·., j'ai pensé avoir droit de l'attendre de votre devouement aux vrais intérêts de la Maçon.·.

L'art.·. 14 des régl.·. gén.·. consacre le droit et l'oblig.. du G.·. O.·. de recueillir les vœux émis par les at.·. de sa corres.·., soit dans l'intérêt de l'ordre, soit sur des modific.·. dont peuvent être susceptibles ces régl.·.

C'est au G.·. O.·. qu'il appartient *de statuer définiti. sur les questions légis.·., dogm.·., réglem.·. ou admin. non prévues par les stat.·. gén.·., qui lui sont soumises par les at.·.* :

Tel est le texte de cet art.·. 14.

Il nous est donc incontesta.· acquis ce droit, je le repete, d'appeler dans les comices du G.·. O.·. sa délib.·. sur des questions réglem.·. et admin.·. *non prévues par les stat.·. gén.*·. Notre devoir est donc d'exprimer nos vœux pour tout ce qui intéresse l'hon.·. de la plus sainte des instit.·. humaines, et singul.·. la paix et l'union entre tous les Maç.·., à quelque rite qu'ils appart.·.

1ère QUESTION.

« Existe-t-il une contradiction textuelle entre les art.· 159
» et 172 des stat.·. *gén.*·. du G.·. O.·. et la décla.. *écrite et signee*,
» exigée des Prés.·. d'at.·. et des dép.·., confor.·. au modèle n 4
» annexé auxdits stat.·. gén.·.? »

Nous ne balançons pas à nous prononcer pour l'affir.·.

Voici le texte de l'art.·. 159 des stat.·. gén.

« Les at.. adressent à la ch.·. de corres.. et des fin.·. du
» G.·. O.·. la déclar.·. du prés.·., signée *manu propriá* et con
» forme au modèle n 4 *Qu'il n'appartient à aucune L*
» *irrég*·. »

Ce modèle de déclar.·. qui n'a *été* rédigé qu'après l'adoption des art.·. des régl.·. gén.·. est conçu en ces termes :

« J'affirme sur l'hon.·. n'être attaché, ni direct.·., ni indirec.·.
» à aucune assoc.·. Maçon.·. irrég.·. hors de la corres.·. du G.·.
» O.·. que je reconnais pour souv.·. légis.·. et régul.·. de l'or-
» dre, sous la désig.·. anagram.·. de *Grand Netori*, et auquel
» à ce titre, je jure dévoué.·. et fidélité. »

Comme vous le remarquez, mes FF.·., l'art.·. 159 des régl.·. gén.·. n'exige d'un prés.·. d'at.·. que la simple décla.·., *qu'il n'appartient à aucune L.·. irrég.·.*, tandis que la décla.·. transforme les mots *L.·. irrég.·.* en ceux *d'assoc.·. Maçon.·. irrég.·.*, avec l'ample commentaire, *ni direc.·.*, *ni indirec.·.* etc. etc. Dans le cas même où cette décla.·. ne serait pas considérée comme inutile, les expressions devraient être identiq.·. les mêmes que celles de l'art.·. qui s'y réfère.

Observez d'ailleurs que ces mots, *assoc.·. Maçon.·. irrég.·.* sont collectifs, lorsque ceux de L.·. irrég.·. sont spéciaux et individuels. Ils prêtent à des interp.·. données d'avance dans des circul.·. dont je vous entretiendrai bientôt et où l'on n'a que trop abusé du nom du G.·. O.·.! On trouve encore dans cette déclar.·. ces termes : *hors de la corres.·. du G.·. O.·.*, qui peuvent également signifier, selon les interprêtes, que ces assoc.·. Maçon.·. hors de la corres.·. du G.·. O.·., sont irrég.·. lors même qu'elles ne lui ont jamais appartenu, ou bien que les assoc.·. Maçon.·. irrég.·. sont seulement celles qui, lui ayant appartenu, ont cessé d'être dans son obédience, par une décision légale.

Quoique cette dernière version soit uniquement celle qui puisse caractériser l'irrég.·., vous conviendrez, mes FF.·., qu'il serait très-néces.·. que ce sens fût invari.·. fixé, si cette décla.·. énigmatique n'était pas d'ailleurs superflue, pour ne pas dire dangereuse.

Je ne releverai pas tout ce que présentent d'inconvenant cette reconnais.·. du G.·. O.·. pour souv.·. legis.·. de l'ordre, et la puérilité de l'anag.·. qui s'y rencontre. Mais je ne puis passer sous silence le vice essentiel du serment écrit de dévoue.·. et de fidelité au G.·. O.·.! Cet acte d'un sujet à l'égard d'un suzerain, peut-il bien être imposé aux commet.·. envers leurs mand.·.? Qui peut donc ignorer que le serment écrit ne saurait être considéré comme l'acte religieux auquel tous les peuples policés, et même les tribus sauvages, attachent l'inviol.·. de leurs engagemens? que c'est en levant la main et fléchissant le genou devant la divinité, que les Maç.·. la prennent à témoin de la sainteté de leurs promesses? Le serment écrit dans cette décla.·. est donc une pure anoma e. Il ne peut être exigé. Le vrai serment n'est-il pas prêté par le Prés.·. d'un At.·., à l'instant de son instal.·. d'après l'art.·. 150 des reg.·. gen.·. et le dép.·. ne le prête t-il pas également dans le sein même du G.·. O.·., conformément à l'art.·. 172?

Le serment écrit, fut-il rég.·., serait donc inutile.

Ajoutons que cette decla.·. n'est pas moins en oppo.·. littérale avec cet article 172 des régl.·. gén.·.. — En v ici le texte :

« Je renouvelle ma décla.·. de n'appartenir à aucun at.·. irreg . et je jure attac.·. et fidelité au G.·. O.·., legit.. regul de l'Ordre maçon.·. en France, ainsi qu'à ses Stat · gen. R gl.·. »

Le serment prête dans ces termes au G.·. O.·. est defini. C'est au R gul ·. de l'Ordre maçon.·. en France, c'est-à-dire, exclu i-vement à l'admi.·. legit.·. des rites qui lui appar.·. — Cela ne peut presenter d'eq i.·. — Cependant la rédaction de cet art.·. differ textuel ·. de celle de la décla.·. écrite et signee que l n a d a bord exigee du Dep ·. comme du Pres.·. d un At. — Ce ne sont plu les expressions, *Assoc.·. maçon.·. irrég.·*, *hors de la Co* .

res.·. du G.·. O.·. direct.·. ou indirect.·., que l'on retrouve dans cet art.·. 172, mais bien les termes convenables déjà consacrés par l'art.·. 159, *at.·. irrég.·.*, termes qui ne laissent aucun doute que la décla.·. ne soit un hors d'œuvre des régl.·. gén.·. et que son texte n'en ait été abandonné à tel rédacteur qui aura substitué sa pensée à celle du G.·. O.·.

Cet art.·. contient donc explic.·. le désaveu de la locution à double entente de la décla.·. écrite, puisque le dép.·., dans la prestation de son serment devant le G.·. O.·., parle tout autrement qu'il n'a écrit dans sa décla.·. copiée sur un modèle imposé.

Sous ces deux rapports, mes FF.·., il y a donc lieu d'exprimer auprès du G.·. O.·. le vœu formel de la suppression de cette décla.·. parasite, en contradiction évidente avec les art.·. 150, 159 et 172 des stat.·. gén.·.

On objecterait en vain contre l'urgente nécessité de cette suppression les disposi.·. de l'art.·. 890 des stat.·. gén.·. — Il ne s'agit pas ici de modific.·. dans ces stat.·. qui n'en peuvent être présent.·. susceptibles. Au contraire, il est question de faire cesser une modific.·. funeste apportée aux art.·. 159 et 172 par la déclar.·. n° 4 qui heureusement se trouve comme annéxe seulement, ou bien en dehors de ces stat.·. et n'a dès lors pu s'y incorporer.

Vous vous rappelez quel évén.·. a donné lieu à l'examen de cette question. L'un des 1ers orat.·. du barreau français, l'Ill.·. F.·. *Dupin* jeune, avocat à la Cour Royale de Paris, vén.·. tit.·. de la R.·. L.·. les *trino.·.* à l'Or.·. de Paris, fut nommé en 1826, par la R.·. L.·. de la *Parfaite-Union* O.·. de *Rennes*, son dép.·, au G.·. O.·. — La ch.·. de corres.·. et des fin.·. désigna pour rapporteur de cette déput.·., l'Ill.·. F.·. *Chemin Dupontès*, off.·. du G.·. O.·. — Ce rapporteur demanda à l'Ill.·.

F. *Dupin* sa décla.·., écrite et signée de lui, conform.·. au modèle n° 4, annexé aux stat.·. gén.·. — Celui-ci crut devoir provoquer, avant tout, une explic.·. sur le véritable sens attaché au texte de cette declar.·. qu'il regardait avec raison au moins comme superflue, d'après le serment exigé de lui comme dep.·. aux termes de l'article 172 desdits stat.·.— Cette explic.·. ne lui ayant pas été donnée, il fut obligé de declarer à l'Ill.·. F.·. *Chemin Dupontès* qu'il ne pouvait signer une declar.·. dont le sens etait un myst.·. impéné.·.

Cep.·. le rapport sur la deput.·. de la R.·. L.·. de la *Parfaite Union* de *Rennes*, long-temps attendu, *fut fait dans la* séance du 15 Octobre 1827 de la cham.·. de corres.·. et des fin.·. du G.·. O.·. — Un G.·. nombre de mem.·. de la R.·. L.·. les *trino.·.* s'empressa d'assister à cette seance. Son ex-vén.·. l'Ill.·. F.·. *Desetangs* s'y trouva. Je ne manquai pas de m'y rendre comme votre vén.·. et comme off.·. du G.·. O.·.—l'Ill.·. F.·. *Chemin Dupontès* employa tout l'art du laconisme dans son rapport; le voici en substance : « La R.·. L.·. la *Parfaite-Union* » O.·. de Rennes, a nommé l'Ill.·. F.·. *Dupin* jeune, son re» prés.·. au G.·. O.·. — Ce F.·. a refusé d'écrire et de signer sa » declar.·. dans les termes conformes au modèle annexé aux » stat.·. gén.·.; je conclus au rejet du pouvoir. »

La discussion ouverte sur ces conclusions, plusieurs orat.·. furent entendus. La question relative à cette déclar.·. fut traitee par des FF.·. visit.·., par des mem.·. du G.·. O.·. et notamment par l'Ill.·. F.·. *Berville*, célèbre avocat du barreau de Paris, orat.·. de la R.·. L.·. *les trino.·.*—Mais l'interp.·. fut repoussee par d'autres mem.·. du G.·. O.·.—Dans ce conflit d'opinions, je demandai qu'avant toute delibé.·., la corres.·. person.·. de l'Ill.·. F.·. *Dupin* fut déposee sur le bureau du pres.·., afin de pouvoir juger la question *Visis actis*, c.·-à-d.·., après avoir apprecié les motifs du refus de ce dép.·.— L'Ill.·. F.·. *Chemin Du*

pontès s'opposa opiniât∴ à cette commu∴ et déclara que le G∴ O∴ lui-même la lui ordonnerait qu'il ne la ferait pas. Cette réponse inattendue renouvela de longs et vifs débats, après lesquels le rapport de cette affaire fut indéf∴ ajourné par la ch∴.

Cependant la R∴ L∴ la *Parfaite-Union* de Rennes, instruite de cet ajournement, a déclaré persister dans son hono∴ choix et jusqu'à ce jour elle est restée sans député∴, c∴-à-d∴, privée du droit de représ∴ dans la diète Maçon∴.

Depuis, la R∴ L∴ *les trino∴* a nommé elle-même l'Ill∴ F∴ *Dupin* jeune, son dép∴ au G∴ O∴; le cons∴ du 30me. des ch∴ K∴ des *trino∴* a pareillement nommé l'Ill∴ F∴ *Dupin* aîné, avocat à la Cour Royale de Paris et mem∴ de la cham∴ des dép∴, son représ∴ au G∴ O∴.

Le jour de l'élection de ces 2 FF∴ doublement émules au barreau et dans la Maçon∴, ils furent hautement qualifiés de Maç∴ irrég∴ par un F∴ off∴ du G∴ O∴ et mem∴ des at∴ des *Trino∴*.— Ce Maç∴ homme d'hon∴ reconnaîtra sans doute son erreur et toute l'inconv∴ de la sortie qui lui est échappée.

Voici, mes FF∴, les griefs artic∴ contre les Ill∴ FF∴ *Dupin*. Après avoir été admis à tous les Gr∴ Maçon∴ jusqu'au 30e. inclusi∴ dans les at∴ des *Trino∴*, ils ont obtenu la fav∴ méritée d'être promus aux Gr∴ philo∴ 31, 32 et 33mes de l'écos∴ dans le sup∴ con∴ du rite écos∴ anc∴ et acc∴, établi pour la France à la val∴ de Paris, au lieu de les recevoir dans le consis∴ et dans le G∴ col∴ des rites, créés dans le sein du G∴ O∴!

Telle est l'unique cause de la prétendue irrégul∴ des Ill∴ F∴ *Dupin* aux yeux de quelques Maç∴ plus zélés qu'éclairés, et qui de bonne foi, croyent que la dig∴ du G∴ O∴ est attachée au triomphe de leurs fausses idées.

Ces faits nous conduisent naturellement à la 2me question que je dois soumettre à votre examen.

2me QUESTION.

« Les Ill.·. FF.·. *Dupin*, en reçevant les H.·. Gr.·. philos.·.
» 31, 32 et 33mes, dans le sup.·. con.·. du rite écos.·. anc.·.
» et acc.·, établi pour la France à la val.·. de Paris, ont-ils
» encouru l'irrég.·. déter.·. par les stat.·. gen.·. du G.·. O.·. ?

La réponse nég.·. ne peut, comme vous le pressentez, mes FF.·., souffrir de difficulté. Ces stat.·. gén.·. disposent à cet égard de la manière suivante :

L'art.·. 206 déclare Maç.·. irrég.·. :

1° « Tout prof.·. reçu dans une L.·. non reconnue par le G.·. O.·. ou par un Maç.·. qui n'a point qualité pour conferer ce titre. »

2° « Tout Maç.·. promu de la même manière à des Gr.·. sup.·.

Tel est le texte de cet art.·. que l'on prétend pouvoir opposer aux Ill.·. FF.·. *Dupin*, en alléguant qu'ils ont été promus aux Gr.·. sup.·. par un sup.·. con.·. de l'écoss.·. qui n'est point reconnu par le G.·. O.·., d'où l'on infère qu'ils sont irrég.·. —Cette argumen.·. hostile, de la part de quelques Maç.·., n'est qu'un pur sophisme. Pour le prouver, commençons par reconnaître que le n° 1er de cet art.·. 206 des régl.·. gén.·. du G.·. O.·. n'est point applicable aux Ill.·. FF.·. *Dupin*.

Ont-ils été reçus dans une L.·. non reconnue par le G.·. O.·. ? Non, mais dans la R.·. L.·. *Les Trino.·.* O.·. de Paris, dont la compo.·. est excellente. Les qualités et les talens de ses memb.·. lui ont mérité en Europe le surnom de L.·. Normale de France ;

ils appartiennent non-seulement à cette R.·. L.·. mais encore au Souv.·. Chap.·. dont le jeune *F.·. Dupin* est maintenant le T.·. S.·. et au Cons.·. des Ch.·. K.·. S.·. de ce nom; ils appartiennent donc, dans les termes exprès de cette première partie de l'art.·. 206, au G.·. O.·. de France lui-même.

Quant au 2e cas prévu par cet art.·., ces Ill.·. FF.·. n'ont pas été admis aux gr.·. sup.·. de l'écos.·. par des Maç.·. sans qualité, ni par une autorité qui n'ait pas qualité elle-même pour cette haute collation de deg.·.—S'agit-il ici de L.·. ou d'at.·. non reconnus par le G.·. O.·. dans le sens de l'art.·. 206? Le fait d'être non reconnu par le G.·. O.·. suppose le cas d'un at.·. qui ne pourrait exercer de puis.·. maçon.·. que par éman.·. de la sienne et qui, hors de cette sphère d'activité, ne serait plus qu'une usurpation clandestine, soustraite à la fois à cette jurid.·. tutel.·. et à l'action même de la puis.·. publique. Telle est l'exacte défini.·. de la non reconnais.·. d'un at.·. par le G.·. O.·. qui se borne d'ailleurs aux limites de son obédience.

Cette défin.·. peut-elle s'appliquer au sup.·. Cons.·. du Rite écos.·. anc.·. et acc.·., établi pour la France à la Val.·. de Paris, lorsque son existence légale est notoire depuis 24 années? lorsque de grandes notabilités dans l'ordre civil, militaire et politique s'honorent de le composer, lorsqu'il possède pour S.·. G.·. C.·. l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul*, pair de France, dont les plus nobles titres sont ses hautes qualités et *ses vertus utiles à l'humanité* et qui, à l'époque de sa nomination en 1824, était encore et a continué d'être pendant 2 ans l'un des GG.·. Dig.·. du G.·. O.·.? lorsque ce Sup.·. Cons.·. a été présidé avant lui par l'Ill.·. F.·. comte *de Valence*, Lieut.·. gén.·., pair de France décédé, et par l'Ill.·. F.·. comte *de Ségur* également pair de France, membre de l'Académie française, et l'un des savans les plus distingués de l'Europe?

Qui pourrait concevoir la pensée que l'art.·. 207 de nos

Stat.·. gén.·. fut applicable à ce Sup.·. Cons.. de l'écos.·. ? Est ce bien là une autorité maçon. . dont l'existence inconnue aurait échappé à tous les regards et qui, pour se légitimer, aurait besoin de l'attache officielle, ou de la régularis.· du G.. O ?

Les Ill.·. FF.·. *Dupin* ne peuvent donc être des maç.·. irreg.·. pour avoir reçu les h.·. g.·. du Rite écos.·. dans la G L.·. cent.·. *créée* par ce Sup.·. Cons.·. de France, que l'ingratitude et l'ignorance poursuivent depuis 10 ans de leurs anathè. impuissans.

3me. QUESTION.

» Le G.· O.· a-t-il le droit de qualifier d'irreg.· le Sup.· » Con.·. de l'écoss.·. en France? y est-il fondé? »

La réponse à cette question sera égal.·. nég.·.—Mais il convient de la traiter avec le rapide dévelop.·. qu'elle exige. Sa solution confirmera d'ailleurs cette incont.·. vérité que les Ill.·. FF.·. *Dupin* n'ont pas cessé d'être des Maç.·. rég.. en obtenant d'appar.·. à ce Sup.·. Con.·. de l'écos.

Il est de principe incont.·. qu'il n'y a et qu'il ne peut y avoir de Maç.·. irrég.·. pour le G.·. O que ceux dont l'instit.. est émanée de lui et qui, pour des causes déter. et jugées d'après les formes prescrites par ses Stat.· gén.·., ont été exclus de l'ordre. Telles sont les attributions pénales de la jurid qu'il exerce au nom de ses commet.·.

D'après cette défini.·. de son pouvoir régul pourrait on admettre que ses Cham.·. admi.·. eussent le droit d'imprimer le sceau de l'irreg.·. au Sup.. Con.·. de l'écoss.·. en France? Cette auto.·. n'est-elle pas abso.·. indépen.·. de celle du G O ? Depuis plus d'un quart de siècle, le G.· O. n'a-t-il pas multiplié à l'égard du sup.· con.·. les actes publics de la reconnaiss. la plus offi ? n'a-t-il pas conclu avec lui en 1804 un concor

qui unissait, sans les confondre, le rite francais et le rite écos∴? n'a-t-il pas reçu du sup∴ con∴, par ce concor∴, le don gratuit des 18 1ers deg∴ du rite écos∴, avec le droit de leur collation dans les atel∴ de son obéd∴? Pendant 9 ans entiers l'Ill∴ F∴ S∴ G∴ C∴ de ce sup∴ con∴ n'a-t-il pas continué de siéger dans le G∴ O∴ en qualité de G∴ M∴ adjt∴? Des off∴ du G∴ O∴ n'ont-ils pas égale∴ continué d'être mem∴ de cette diète Maçon∴ écos∴ où, dans cet intervalle, ils ont été promus aux plus H∴ Gr∴ de ce rite? En 1819 et 1826, le G∴ O∴ n'a-t-il pas rouvert lui-même avec cette puis∴ Maçon∴ d'anc∴ négocia∴ dans l'espoir d'une réunion ard∴ désirée par tous les vrais Maç?

Vous n'avez pas oublié, mes FF∴, l'époque où le sup∴ con∴ du rite écos∴ sortant enfin des catacombes de la persécution, grâce à la R∴ L∴ de *Saint-Alexandre d'Écosse* qui lui ouvrit son tem∴, se montra dans tout son éclat. Quand il apparut sur notre horizon le G∴ O∴ de France se sentit entraîné par une force invin∴ dans l'orbite de cet astre nouveau et transformé en satellite pour en recevoir la lum∴!

Vous connaissez, mes RR∴ FF∴, le concor∴ conclu entre ces deux auto∴ Maçon∴ dans la nuit mémorable du 3 au 4 Décembre 1804, par l'Ill∴ F∴ maréchal *Kellerman*, plénipo∴ du sup∴ con∴ et par l'Ill∴ F∴ maréchal *Masséna*, au nom du G∴ O∴ — Vous vous rappelez le serment d'union et de concorde solennel∴ prêté par l'Ill∴ F∴ *Roetiers de Montaleau* et par l'Ill∴ F∴ de *Grasse-Tilly*, l'un représ∴ le rite franç∴ et l'autre représ∴ le rite écos∴!

O déplo∴ vicis∴ des choses humaines! l'année 1805 n'aura pas terminé son cours, que cette union qui dût être éter∴, n'exis∴ plus! Des rites conféd∴ seront violemment séparés! Semblables à ces col∴ d'Athènes et de Sparte où le traité d'une

paix perpétuelle était à peine inscrit que les caractères en étaient effacés dans le sang de leurs citoyens, les arch.·. du G.·. O.·. et du sup.·. con.·. renferment un pacte de famille dont les signatures sont encore humides et déjà l'une des parties contract.·. renouvelle les hostilites !

Cep.·. contenue par l'ascendant du chef commun des deux autorités, l'oppo.·. du rite mod.·. contre le rite anc.·. demeurera comprimée, pendant 9 ans et toutes les biensé.·. contin.·. d'être récipro.·. obser.·. !

Les évén.·. poli.·. de 1814 ayant contraint le S.·. G.·. C.·. du sup.·. con.·. à donner sa démis.·. de cette H.·. dig.·. et en même temps de celle de G.·. M.·. adj.·. dans le G.·. O.·., ce sup.·. con.·. fut forcé lui-même, en l'absence d'une partie de ses mem.·., d'inter.·. ses séa.·. et de s'aj.·. indef.·.

C'est dans de sembl.·. conjonc.·. que le G.·. O.·. osa concevoir la pensée de succéder au sup.·. con.·. de l'écos.·. qu'il crut dissous défin.·. tandis qu'il n'etait qu'en sommeil. Il prit donc sans obstacle l'investiture du rite écos.·. et en même temps celle de tous les rites. Je dis le G.·. O.·., mes FF.·., cette locution n'est employée par moi qu'au lieu de celle-ci : *les cham.·. adm.·. du G.·. O.·.*; Ce fut en effet la G.·. L.·. de con.·. et d'ap.·. qui, dans une seance extrao.·. du G.·. O.·. convo.·. par elle, prit l'init.·. de cette mesure dont l'adop.·. ne fut qu'une simple form.·. d'assis et levé.

Voici cette décision :

« Le G.·. O.·. de France, en confirmant l'avis de la G
» L.·. de con.·. et d'ap.·. du 12 de ce M et sur les conclu
» conformes de son G.·. orat.·. ;

» Vu le concor.·. avec la G.·. L.·. écos.·. de 1804.

Voulant faire jouir tous les Maç.·. franç.·. des avant.·. de

» pratiquer dans tous les Gr.·. les diff.·. rites, arrête :

» 1° Le G.·. O.·. reprend l'exer.·. de tous les droits qui lui » appar.·. sur tous les rites. En consé.·. il délivrera seul les » constit.·. et les capitul.·. de tous les Gr.·.

» Les LL.·. et chap.·. de sa corres.·. seront prévenus de » cette décision par une circul.·.

» 2° Les LL.·. et chap.·. qui auront obtenu des constit.·. » ou des lettres capit.·. de toute autre auto.·. que de celle du » G.·. O.·., seront tenus de les présenter à son visa (lequel » sera opposé sans frais), dans le délai de 81 jours, à dater » de la notifi.·. du présent, passé lequel délai les LL.·. et » chap.·. qui ne se seraient pas soumis à ce visa, seront re- » gardés comme irrég.·.

» 3° Les causes qui ont amené la création du G.·. direct.·. des » rites n'existant plus, il est et demeure supprimé ; ses attrib.·. » sont déléguées à la G.·. L.·. de con.·. et d'ap.·. qui présen- » tera dans le plus bref délai, un projet de régl.·. pour l'exéc.·. » du présent arrêté. »

C'est par un pareil acte que le G.·. O.·., ou plutôt la G.·. L.·. de con.·. et d'ap.·., prit, je le répète, l'adm.·. de tous les rites et singuli.·. du rite écos.·. !

On doit faire observer qu'à cette époque de 1814, cette L.·. de con.·. et d'ap.·. connaissait si peu le rite écos.·. que, d'après les termes mêmes de l'arrêté qui fut son chef-d'œuvre, il semblerait que le G.·. O.·. serait resté dans la limite des droits qui lui avaient été accordés par le concor.·. de 1804, et qu'il se serait borné à régir les LL.·. et les chap.·., puisqu'il n'est question dans cet arrêté, ni de con.·., ni de consis.·., ni de sup.·. con.·. collat.·. des deg.·. sup.·. de l'écoss.·. !

Voici comme s'exprime à cet égard l'Ill.·. F.·. *Vassal* dans un *Essai historique* qu'il a publié réceumnent, sur l'instit.·. du rite écos.·. (*V.·. ci-dessus page* 666. *Pièce N° 207*.)

Dans son dernier corol.·., l'Ill.·. F.·. *Vassal* tire cette conséq.·., que tout sup.·. con.·. établi hors du sein du G.·. O.·. est irrég.·., et par consé.·. une auto.·. ille.·.!

Il est une grave contradic.·. qui vous frappera, mes FF.·., dans l'opinion professée par l'Ill.·. F.·. *Vassal*; la voici : Les stat.·. partic.·. des GG.·. II.·. gén.·. n'autorisent, dit-il, qu'un sup.·. con.·. pour chaque état polit.·.—L'orga.·. de 1814 fut donc lég.·. et rég.·.; aucune assoc.·. Maçon.·. n'oserait s'instituer sous la dénomi.·. du sup.·. con.·.

Mais lors de la confisca.·. exercée par le G.·. O.·. en 1814 sur tous les rites, n'existait-il pas un sup.·. con.·. dans la val.·. de Paris, établi pour la France, et dont la possession était décennale? Si le G.·. évén.·. poli.·. de cette époque put le contraindre à s'ajourner, il ne put le dissoudre. Pendant son sommeil, le G.·. O.·. était sans droit pour s'emparer du pouvoir de ce rite et proscrire une autor.·. dont il tenait la sienne, quant à la coll.·. des 18 1ers deg.·. de l'écoss.·.!

L'ill.·. F.·. *Vassal* allègue que, d'après une constit.·. gén.·. de l'ordre, établie, signée et publiée par les auteurs du rite écos.·. anc.·. et acc.·., le G.·. con.·. du 32me et le sup.·. con.·. du 33me, résident dans le sein du G.·. chap.·. gén.·.—Où donc s'est-elle cachée cette constit.·. qui n'ose se montrer au grand jour! Jusqu'à ce qu'on la produise, nous répondrons que si une constit.·. quelconque eut en effet incorporé au G.·. O.·. le sup.·. con.·. de l'écoss.·. en 1804, cette autorité n'aurait pu s'en séparer en 1805, choisir par son G.·. C.·. le G.·. M.·. adj.·. du G.·. O.·. lui même, et régir le rite écos.·., sans exciter les plus vives reclam.·. à

l'instant de la part du G.·. O.·., qui n'aurait pas manqué de crier à la foi violée et de lancer contre le sup.·. con.·. les anath.·. dont il ne s'est armé que lors qu'il le crut sans vie !

L'Ill.·. F.·. *Vassal* ajoute que la pluralité des GG.·. II.·. GG.·. de l'anc.·. sup.·. con.·. de France se réun.·. au G.·. O.·. depuis 1814, pour conférer les Gr.·. sup.·.—Ce fait est encore inexact. Ce sup.·. con.·. était composé de 27 mem.·.; jamais le G.·. O.·. n'a réuni dans son G.·. consis.·. 13 de ces mem.·.—Il n'y en eut que 6 qui acceptèrent un effet d'en faire partie; 7 sont décédés, et sur les 14 restans, 9 se sont empressés de rentrer dans le sup.·. con.·. de France, aussitôt qu'il a pu relever l'oriflamme de l'écoss.·.—Quant aux 5 autres qui complètent le nombre des 27, 3 n'ont pu, pour motifs d'absence, venir siéger de nouveau dans le sup.·. con.·.; mais ils n'ont point accepté de faire partie du consis.·. établi dans le G.·. O.·.—Les 2 derniers, retenus par des raisons de santé, n'ont pareil.·. pu reprendre leurs anc.·. fonc.·., mais ils en ont exprimé tous leurs regrets, en donnant leur démis.·.!

Une remarque morale aura fixé votre attention, mes FF.·., c'est que le G.·. O.·., en s'appropriant les dépouilles opimes que les évé.·. de 1814 lui avaient livrées, usa d'une précaution commune à tous les usurpa.·.; c'est de dénaturer la chose dont il s'était indûment emparé. Il s'est bien gardé de constit.·. dans son sein un sup.·. con.·. du rite écos.·.! Au contraire, il a soigneusement relégué ce rite dans la 3me Son.·. de son G.·. col.·., Son.·. qui se transforme en consis.·. pour conférer les 31 et 32e, le 33e restant attribué à ce G.·. col.·. qui, sans cette réserve unique, n'aurait la collation d'aucun Gr.·. Maçon.·.—C'est de la sorte que le rite le plus répandu de l'uni.·. a été traité dans le G.·. O.·., tandis qu'il jouirait de tout son éclat, s'il eut conservé son indépen.·.; mais la honte est la compagne inséparable de telles actions : Hector peut revêtir publiquement les

armes d'Achille, acquises au champ d'honneur, tandis qu'Ulysse est contraint de cacher sous son manteau le Palladium derobé dans le temple de Minerve.

Cep.·. le Sup.·. Cons.·. du Rite écos.·., sur l'invit.·. que lui adressa le 26 août 1814 le G.·. O.·. de créer une com.·. pour opérer la central.·. de tous les Rites, avait répondu le 28 octobre par un arrêté formel, *que cette central.·. était inadmissible.* Qui pourra croire que cet arrêté ait été délibéré et signé par les Ill.·. FF.·. maréchal *Beurnonville*, *Dejolly*, *Challan* et *Haquet* et que ces mêmes dignit.·., memb.·. du Sup.·. Con.·. de France, aient 20 jours après, figuré au nombre des signat.·. de la centrali.·. du Rite écos.·., dans le sein du G.·. O.·.?

Dans l'inter.·. des 7 ans que dura le sommeil du sup.·. Con.·., si solennel.·. reconnu par le G.·. O.·. pendant les 10 an.·. antérieures, le Con.·. Sup.·. d'Amérique s'établit et se substitua au Sup.·. Con.·. de France. Il en remplit les fonct.·., il en exerça les droits sous le titre de Sup.·. Con.·. du Rite écos.·., tandis que le G.·. O.·., après avoir supprimé son G.·. Direct.·. des Rites en 1814, ne le remplaça que par un G.·. Consis.·., n'osant pas prendre le titre même de la puis.·. qu'il avait usurpée.

Il est d'ailleurs de notoriété que le G.·. O.·. reconnut la régul.·. de ce Sup.·. Con.·. d'Amerique lui-même, puisqu'il entama des négociations avec lui.

Voici en quels termes le G.·. O.·. s'exprima dans sa fameuse circul.·. à l'egard du Sup.·. Con.·. d'Amerique, le 31 juillet 1819. (*T.·.* 3, *p.·.* 782.)

Dans cette circul.·. le G.·. O.·. attaque, de la manière la plus violente, le Sup.·. Con.·. de France qui était alors en sommeil. D'après les rédacteurs de cet acte hostile, on n'aurait en 1804, rapporté d'Amerique que les gr.. mêmes que le

G.·. O.·. y aurait envoyés 43 ans auparavant, c'est à dire, en 1761, par l'intermé.·. du F.·. *Stéphen Morin.* Le G.·. O.·. n'aurait exercé dans le Conc.·. de 1804, avec le Sup.·. Con.·. de France, quant au rite écos.·., qu'un droit de retour. Ces gr.·. n'auraient point quitté la France; la gr.·. L.·. Nat.·., son G.·. Chap.·., le Souv.·. Chap.·. métrop.·. du G.·. O.·. les auraient toujours possédés!

Cep.·. le G.·. O.·. fait l'aveu qu'en 1773 il en avait suspendu la pratique. (*V.·. Ib.·. et suiv.·.*)

Que d'erreurs, que d'impostures, que de contrad.·., mes FF.·., dans cette circul.·. hautaine et basse à la fois!

Pour l'intel.·. du passage de cette œuvre du G.·. O.·. de 1819, où il est question de la création d'un autre cons.·. du 33e degré que celui légal.·. et régul.·. const.·. en 1804 dans la val.·. de Paris, il faut rappeler ici que l'Ill.·. F.·. *de Grasse-Tilly*, après avoir donné sa démis.·. de S.·. G.·. C.·. de ce Sup.·. Con.·. du Rite écos.·. anc.·. et acc.·. en France, se permit d'en créer un autre dans cette capitale où, violant les stat.·. de l'instit.·., il fut justement condamné par le Sup.·. Con.·. légit.·. qui, pour cet acte de jurid.·., n'eut besoin d'aucun autre appui que de l'appui même de sa propre autorité.

Il y a dans cet endroit de la circul.·. où il est question de l'appui qui a manqué au Sup.·. Con.·. en 1814, la plus méprisable insulte faite à son chef alors proscrit. Il était, on le répète, G.·. M.·. adj.·. du G.·. O.·. — S'il existait encore, sans doute il de daignerait de répondre à cette lâche injure, le *bis morior* du lion de la Fable (*Cambacerès*).

Mais il existe une réfut.·. victori.·. de cette circul.·. du G.·. O.·. — Je dois, mes FF.·., vous y renvoyer ; elle se trouve dans l'*Encyclopédie Maçon.·.*

Vous me demanderez quel est l'auteur dont le talent a si bien vengé le Sup.·. Con.·. de France de l'absurde accusa.·. d'irreg.·. dirigée contre cette auto.·. ecos.·. par le G.·. O.·., ou plutôt en son nom, par les rédac.·. de cette circu.·. jetee dans la Maçon.·. comme un brandon de discorde? C'est un Offi.·. du G.·. O.·., c'est l'Ill.·. F.·. *Chemin Dupontès*, le même qui s'est chargé du rapport sur le pouvoir donné par la R.·. L.·. *La Parfaite-Union*, Or.·. de Rennes, à l'Ill F.·. *Dupin* jeune avocat, pour la repiés.·. dans la Diete ma on. ! Vous c n naissez ses concl.·. dans cette affaire !!! (*Voyez ci-de sus p.·.* 815).

Cep.·. le Sup.·. Con.·. de France, après 6 an . de sommeil, s'etant recompletté au nombre de 27 memb.·, reprit solennel.. ses trav.· et son activité en 1821. Il nomma alors pour son S.·. G.·. C.·. l'Ill.·. F.·. *co te de Valence*, Lieut . gen.·. et pair de France. (*V.·. t* . 5, *p*..40.)

Depuis cette époque, jusqu'en 1825, c'est à dire, pendant 4 ann.·., les Ch.·. du G.·. O.·. se sont abstenues de toute espèce d'agression nouvelle contre le Sup.·. Con.·.—Ceux qui dirigent les Ch.·. dans un sens si contraire aux intérêts de l'Ordre pensèrent que l'arrêté de proscription de 1817 et la circu.·. furibonde de 1819 suffisaient pour anéantir sans retour, cette auto.·. légit.·.

Je dois vous faire observer que cet arrête d'excommu.· de 1814 et cette circu.·. de 1819, ne purent avoir pour objet le Sup.·. Con.·. de France, le G.·. O.·. le croyant alors dissous pour jamais, mais qu'ils attaquèrent exclusiv.·. les 2 nouv . Sup.·. Con.·. d'Amerique, formes en l'absence du premier Sup . Con.·., de sorte que vous admettrez pour fait certain que, dep is 1804 jusqu'en 1825, le G.·. O.·. n'a elevé aucune recla.·. dir.·. contre ce Sup.·. C.·. de France, c'est à dire, que pendant 24

années, il n'a osé attaquer cette auto.·. légit.·., dont il avait accepté les 18 1ers deg.·. de l'écos.·. et que, dans tout cet inter.·. de temps, il avait été retenu par le carac.·. même de cette donation.

La reprise des hostilités contre le Sup.·. Con.·. de France eut lieu par un discours du secrét.·. gén.·. du G.·. O.·., l'Ill.·. F.·. *Vassal*, discours prononcé lors de la fête solstic.·. du 27 décembre 1825. En voici l'extrait : (*V.·. ci-dessus p.·.* 606.)

C'est pour la 1re fois, mes FF.·., que le Sup.·. Con.·. depuis 24 ann.·. d'une existence légit.·. et incont.·., est qualifié de *dissi.·.*, *d'assoc.·. irrég.·.*, et ce qui est pénible à révéler, c'est que l'Off.·. dignit.·. du G.·. O.·. qui se permet d'attaquer de la sorte le Sup.·. Con.·., a reçu lui-même les H.·. G.·. écos.·. dans le sein de ce Sup.·. Con.·., tant la reconnais.·. est naturelle à certains Maç.·.! Je dois m'abstenir de toute autre réflexion sur cette diatribe et sur son style.

2 mois après, la Ch.·. d'admon du G.·. O.·., investie en quelque sorte alors, de tous les pouvoirs, enfanta une nouvelle circu.·. au nom du G.·. O.·., toujours dans le même sens. Son secrét.·. gén.·. avait donné une trop généreuse impulsion, pour ne pas imprimer à cette Ch.·. un mouvement analogue.

Le rédac.·. de cette circu.·. n'attaque pas de front, comme l'Ill.·. F.·. *Vassal*, le Sup.·. Con.·.—Il évite même de prononcer son nom. Il semble craindre de réveiller des souvenirs fâcheux. C'est contre la G.·. L.·. écos.·., créée dans le sein de ce Sup.·. Con.·., qu'il dirige ses coups. Il s'exprime de la manière suivante : (*V.·. ci-dessus p.·.* 608 *et* 609.)

En lisant le discours de l'Ill.·. F.·. *Vassal* et cette circu.·., on doute que de pareils actes soient émanés d'Offi.·. du G.·. O.·.! On se demande où sont nés les rédac.·. de ces manifestes de

haines et de dissentions? est-ce dans notre zone tempérée, ou bien sous le brûlant équateur? Comment se fait-il que le spectacle de la concorde entre 2 puis.·. maçon.·. distinctes, soit tout-à-coup devenu pour eux, une sorte de supplice et que la reprise des trav.·. du Sup.·. Con.·. de France ait produit sur ces Maç.·. l'effet que causerait l'apparition subite d'un absent, dont des héritiers avides auraient partagé la riche succession sur la fausse nouvelle de sa mort?

Vous aurez remarqué, mes FF.·., les expressions *d'asso.·. irrég.·.*, de *dissi.·.* reproduites, prodiguées dans le discours de l'Ill.·. F.·. *Vassal* et dans la circu.·. de 1826, *qualifica.·.* odieuses, identiques avec celles *qui se* trouvent *dans la décla.·.* nº 4, annexée aux Stat.·. gén.·. du G.·. O.·.! On dirait qu'elles appartiennent au même auteur, dont la pensée eut été de les appliquer au besoin à ce Sup.·. Con.·. de l'écoss.·. en France, et aux Atel.·. qui tiennent leur exist.·. de cette aut.·.!—Mais ces qualifica.·. injur.·., immé.·., sont désavouées par tous les Maç.·. instruits de la vérité des faits et qui rougissent de ces déclam.·. virulentes dont la honte retomberait sur le G.·. O.·. s'il était capable de les approuver.

Je ne puis me dispenser de vous faire remarquer encore que l'homme distingué par ses talens et ses qualités, à qui l'Ill.·. F.·. *Vassal*, dans son discours, refuse même le titre de Maç.·., et dont le Sup.·. Cons.·. honora la mémoire par une pompe fun.·. en 1825, était l'Ill.·. F.·. comte de *Lacépède*, pair de France, membre de l'Académie des Sciences, continuateur de l'Histoire naturelle de Buffon, décédé à cet époque. Il était un des anc.·. mem.·. du Sup.·. Con.·. de l'écoss.·. en France, y ayant été admis dès 1804, et en même temps l'un des GG.·. dignit.·. du G.·. O.·.—En 1824, la Ch.·. d'admon raya son nom du tabl.·. de l'Ordre parce que, fidèle à son serment, il était allé en 1821 se réunir à ses collègues, lors de la reprise des trav.·.

de cette g.·. auto.·. écos.·. (*V.·. ci-dessus page* 280 *et suiv.·.*)

Cette Ch.·. d'admon.·. du G.·. O.·. a fait arbitrair.·. subir la même radia.·. à l'Ill.·. F.·. duc de *Choiseul*, pair de France, également l'un de ses GG.·. dignit.·., lorsqu'il a accepté les fonc.·. du S.·. G.·. C.·. dans le Sup.·. Con.·. écos.·.

Heureusement le vérit.·. G.·. O.·., qu'il convient de distinguer de quelques dignit.·. de ses Ch.·. admves, demeure entièrement étranger à ces actes d'outrages, dont la responsabilité morale n'atteint que leurs auteurs.

Quant à la circu.·. de 1826, j'appellerai votre attention sur la contrad.·. de ce passage où l'on dit que le G.·. O.·. exerce le droit de régir le Rite écos.·. anc.·. et acc.·. en vertu du concor.·. de 1804, et sur cet autre passage où l'on trouve : « *Qu'après avoir centra.·. tous les Rites, le G.·. O.·. reprit l'exercice de ses droits sur les h.·. gr.·. Ecos.·., Droits que son Chap.·. Métro.·. possédait dans son* 5e *ordre depuis* 1721.

Ainsi l'ont eut acquis seulement en 1804, par un concor.·., le droit de régir le Rite écos.·. dont on avait cependant la propriété depuis 83 ans, et 51 ans avant l'existence du G.·. O.·. qui ne date que de 1772 *!*

Les rédact.·. de pareilles circu.·. ne les adressent évid.·. qu'aux Maç.·. qui ne lisent pas, ou qui étant de la foi la plus robuste à l'égard de ces docteurs du G.·. O.·., les croient sur parole et sans examen. Ce sont bien là des Maç.·. inébran.·. dans leur croyance et à l'abri de toute séduction !

Quant aux Maç.·. instruits et dignes d'hono.·. l'ordre que leurs adversaires ne cessent de compromettre par leurs bévues et la plus into.·. domina.·., ils contin.·. de protester en silence contre ces manif.·. injusti.·., jusqu'à ce qu'ils puissent enfin sti-

puler, avec plus de succès, dans de si graves conjonc.·., les vrais intérêts du G.·. O.·., intérêts à jamais inséparables de l'esprit d'*équité* et de concorde entre tous les Maçon.·., quelques soient leurs Rites.

Nous devons et nous rendons hautement cette justice au Sup.·. Con.·. de France, qu'il n'a répondu à cette tardive et trop indécente agression, qu'avec toute la supériorité de la modéra.·. et du talent.

Voici la réfut.·. de ces diatribes. Elle a été imprimée en 1827, sous le titre : *De l'indépendance des Rites Maçon.·.* (*V.·. ci-dessus pièce n° 206, page* 603 *et suiv.·.*)

Avant que le S.·. C.·. de France fit au discours et à la circu.·. de 1826 cette réponse victorieuse, les Ch.·. administ.·. du G.·. O.·. avaient pris en 1826, l'init.·. d'une nouvelle négoc.·. avec cette auto.·. écos.·.—Une pl.·. ano. avait été adressée à cet effet à l'Ill.·. F.·. duc de *Choiseul*, S.·. G.·. C.·.; il fit à cette ouverture une réponse pleine de convenance et de dig.·.—5 commis.·. nommés de part et d'autre, travaill.·. au grand œuvre de conc.·. entre ces 2 puis.·. maçon.·.; un projet d'union, avec indép.·., fut prop.·. au nom du Sup.·. Con.·.—Mais au nom du G.·. O.·., ce fut un projet de fusion absolue et de central.·. qui fut présenté. De là, rupture des conférences; les deux Rites restèrent séparés comme ils le sont depuis 23 ans.

Mais ces ouvert.·. de paix, cette négoc.·. ne sont-elles pas de nouvelles preuves que les Ill.·. Maç.·. qui composent le Sup.·. Con.·. du Rite écos.·. en France, ainsi que les At.·. de son obéd.·. ne sont ni irrég.·., ni dissi.·.? S'ils l'étaient, est-ce que les Ch.·. du G.·. O.·. auraient songé à traiter avec eux? auraient-elles consenti au partage des Offices et des dig.·. du G.·. O.·., pourvu qu'ils abandonnassent la supré.·. du Rite

écos∴ anc∴ et acc∴, propo∴ qu'ils ont repoussée à juste titre, ne se regardant, et ne devant se regarder en effet, que comme les déposit∴ de ce Rite, de la propri∴ inalié∴ duquel il ne leur est pas permis de disposer !

Ce ne fut qu'après cette rupture des négoci∴ de 1826, que le Sup∴ Con∴ de France publia sa réfut∴ des discours et de la circu∴ ci-dessus. (*Pièce n°* 206).

L'Ill∴ F∴ *Vassal*, auteur du discours, se crut obligé de répondre pour justifier ses assertions. Il fit imprimer un *Essai historique sur le Rite écos∴*, en cachant modestement son nom sous celui *d'un disciple de Zorobabel.* (*V∴ ci-dessus pièce n°* 207 *page* 666 *et suiv∴*).

Cet écrit n'est qu'une contre-épreuve de la circu∴ *de* 1819, du discours de 1825 et de la dernière circu∴ de 1826. Toutes les notions histo∴ adoptées jusqu'à ce jour et universel∴ reçues sont démenties, sinon avec succès, du moins avec assurance.

Selon cet Ill∴ F∴, ce serait la G∴ L∴ de France qui, 10 ans avant la constitut∴ du G∴ O∴ qui ne date que de 1772, aurait, dans son G∴ C∴ des Sub∴ pr∴ de la Maçon∴, accordé une délég∴ au F∴ *Stephen Morin*, pour aller répandre le Rite écos∴ dans les états d'Amérique, et cependant il n'aurait concédé, ni sa puis∴ légis∴, ni sa puis∴ administ∴, ni ses droits sur la dogm∴ de ce Rite, d'où il suit que la supr∴ des gr∴ de l'écoss∴ n'a jamais quitté la France, car ce sub∴ Con∴ et après lui le G∴ Chap∴ gén∴ du G∴ O∴ les ont toujours possédés. (*V∴ la pièce citée.*)

Ainsi l'Ill∴ F∴ *Vassal* confond sans difficulté, la G∴ L∴ de France, dont le G∴ O∴ n'est que le succes∴ et qui pendant tout le temps de son existence ne professa que les 3 gr∴

symb.·., avec le Con.·. écos.·. des Subl.·. Pr.·. de la Ma.·. qui seul, en l'absence de cette G.·. L.·. de France, signa les pouvoirs du F.·. *Stephen Morin*, à l'O.. de Paris, le 27 août 1761! C'est donc en pleine connaissance de cause, se mettre en oppo.·. avec l'histoire même de la fondation du G.·. O.·. qui atteste que jamais la G.. L.·. de France ne posséda le Rite écos et que le G.·. O.·. lui même, qui n'en est qu'une éma.·., ne connut que son Rite mod.·., composé uniquement des 3 gr.·. symb.·. jusqu'en 1804, et auxquels il avait ajouté 4 gr. sup.·., dont le 7me et dernier n'était, je le répète, que le R.·. C.·. de Judée. Voilà des faits histo.·., incont.·. pour tout autre M.·. que l'Ill.·. F.·. *Vassal* qui, malgré lui, les reconnaît puisque, par cette locution *la G.·. L.. de France en son S.·. C.·. des Sub.·. PP.·. de la Maçon.·.*, il suppose que ces deux auto.·. étaient identiques, ce qu'il fallait établir, et ce qu'il lui est impossible de prouver.

Quant à cette G.·. L.·. de France, qui d'abord porta le titre de G.·. L.·. Anglaise de France, elle ne délivra jamais de const.·. que pour les 3 gr.·. symb.·.

Le Con.·. des Sub.·. Pr.·. Maç.·. divisé en coll.·., dans lesquels on conférait les différentes classes des dég.·. sup.·., possédait seul les h.·. deg.·. de l'écoss.·. en 1721 et 1722.

La G.·. L.·. fut souvent inquiétée par les chap.·. écos.·. établis en France qui affectaient sur elle une supré.·., parce qu'elle ne délivrait, ainsi qu'il a été dit, de const.·. que pour les 3 gr.·. symb.·.—Dans cet état de choses, elle s'efforça vainement de démontrer l'inutilité de tous les gr.. sup.·.—Les LL.·. n'eurent aucun égard à ses avis, elles continuèrent d'adresser leurs demandes au Con.·. des Sub.·. PP. MM.·. pour en obtenir des chap.·. écos.·.

Enfin cette G.·. L.·. de France ne trouva pas d'autre moyen

d'anéantir toutes les prétentions rivales du Con∴ des Sub∴ PP∴ Maç∴ et des Col∴ des h∴ g∴ écos∴, que de conclure en 1767 un Conc∴ avec la G∴ L∴ de Londres, par lequel chaque G∴ L∴ s'engagea à ne plus donner à l'avenir de const∴ dans le royaume de l'autre. Il demeure d'ailleurs histori∴ établi que ce furent des commis∴ du cons∴ des empereurs d'Or∴ et d'Occ∴, O∴ de Paris, et du con∴ des Sub∴ Pr∴ de R∴ S∴ O∴ de Bordeaux, qui arrêtèrent les Régl∴ de la Maçon∴ sup∴ ou de perfec∴ en 35 art∴ et nullement des commis∴ de la G∴ L∴ de France.

Quant à la patente du F∴ *Stephen Morin*, imprimée page 121 de l'histoire de la fondation du G∴ O∴, il suffit de lire les qualités maçon∴ des GG∴ Off∴, qui ont concouru à sa rédaction, et de vérifier leurs signatures, pour être convaincu que la G∴ L∴ de France y demeura entièr∴ étrang∴ — Elle n'aurait pas même eu qualité pour signer cette délég∴ de pouvoirs, puisqu'elle ne possédait et ne conférait, ainsi qu'il a été dit, que les 3 gr∴ symb∴

C'est donc par une erreur volon∴ que l'Ill∴ F∴ *Vassal* a prétendu que le G∴ O∴ en sa qualité de succes∴ de la G∴ L∴ de France, conserva la supré∴ sur les gr∴ écos∴ — Le contraire est prouvé d'une manière irréf∴ — Cette vérité histo∴ a été depuis confirmée par le Concor∴ que le G∴ O∴ conclut avec le Sup∴ Con∴ de l'écoss∴ en 1804, et dont il obtint les h∴ d∴ de ce Rite qu'il ne possédait pas.

Nous devons, dans l'intérêt de l'ordre, et spécialement dans l'intérêt du G∴ O∴, regarder comme une fable sortie toute armée du cerveau de l'Ill∴ F∴ *Vassal*, l'allléga∴ téméraire par laquelle il imprime un double caractère de faux aux consti∴ des h∴ g∴ philos∴ créés par Frédéric II roi de Prusse, et aux pouvoirs que l'Ill∴ F∴ de *Grasse-Tilly* rapporta de

Charlestown. Il affirme que les 25 deg∴. de l'écoss∴. importés aux États-Unis d'Amérique, en 1762, furent transformés et rapportés avec 8 deg∴. de plus à l'O∴. de Paris.

Aura-t-il réfléchi qu'il transformait lui-même, bien reellement, le Sup∴. Con∴. de Charlestown en un atel∴. de faussaires et l'Ill∴. F∴. de *Grasse Tilly* en complice de ces faussaires? Son assertion est à la fois injurieuse pour le Sup∴. Con∴. de France et pour le G∴. O∴. *lui-même* qui a reçu de ce Sup∴. Con∴., *les* 18 1ers deg∴. *de l'écos∴. qu'il ne possédait* pas. Mais ce qu'il y a de plus déplorable dans cette grave accusa∴., c'est qu'elle cache plus d'une arrière-pensée que je dois révéler.

Cette accusa∴. tend en effet à insinuer d'abord que le seul écoss∴. admissible est le rite d'Hér∴. possédé maintenant par le G∴. O∴., la concession lui en ayant été faite par l'at∴. du *Phénix*, val∴. de Paris, dans lequel ce rite fut constitué à perpétuité par l'Ill∴. F∴. *Haquet*, en vertu d'une patente régul∴.

Cette première conjecture acquiert d'autant plus de poids que l'Ill∴. F∴. *Vassal* va jusqu'à exprimer ses regrets que le rédac∴. de la circu∴. du G∴. O∴. en 1819, *ait consacré un principe erronné en reconnaissant que* Frédéric II, *roi de Prusse, avait donné de GG∴. constit∴. pour le rite écos∴. tandis que ces constit∴. n'ont jamais existé et qu'il n'existe pas d'autres constit∴. de ce rite que les régl∴. faits en* 1762 *à l'O∴. de Bordeaux.*

Ainsi, selon l'Ill∴. F∴. *Vassal*, les Gr∴. philos∴. créés par le grand *Frédéric* en 1786, ne seraient que des chimères! Qui donc, après un silence absolu de 41 ans, lui a révelé cette prétendue vérité? On a peine à concevoir que de semblables

assertions soient publiées par un digni.·. de l'ordre, qui exerce les fonct.·. de S.·. G.·. C.·. dans le G.·. col.·. des rites du G.·. O.·., qui confère en cette qualité, les 31, 32 et 33mes deg.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·., et cela en vertu des constit.·. mêmes, par lui déclarées fausses!

Combien n'est-il pas pénible de trouver à chaque instant, les org.·. offi.·. du G.·. O.·. en contrad.·. entre eux et avec eux-mêmes, sur des faits histo.·. qui, jusqu'à ce jour, n'avaient point rencontré de contrad.·.? Comment tolérer que l'on taxe d'irrég.·., la collation des H.·. deg.·. de l'écoss.·. par le Sup.·. Con.·. de France, qui reconnaît l'authenticité des constit.·. de son T.·. Ill.·. fond.·., tandis que l'Ill.·. F.·. *Vassal* conférerait avec régul.·., dans le sein du G.·. O.·., ces mêmes H.·. deg.·., signalés par lui comme des transfor.·. fraudu.·.?

Cep.·. lorsque l'Ill.·. F.·. de *Grasse Tilly*, de retour dans sa patrie, avec une patente inatta.·. de G.·. I.·. G.·. 33me, voulut, en justifiant de ce titre, constit.·. un Sup.·. Con.·. du rite écos.·. à la val.·. de Paris, tous les hono.·. Maç.·. qui prirent commu.·. de ses pouvoirs, ne balancèrent pas à concourir avec lui à l'érection de ce nouveau temple de l'écoss.·.! Il est remarquable qu'au nombre de ces RR.·. Maç.·. était l'Ill.·. F.·. *Haquet*, fond.·. lui-même du rite d'Hér.·. dans le R.·. at.·. du *Phénix* à l'O.·. de Paris.

Le G.·. O.·., juge assurément intéressé à découvrir la fraude, si elle avait pu exister, ne reconnut-il pas l'authent.·. de ces pouvoirs? Ce fut avec maturité qu'il se détermina à provoquer le concor.·. de 1804 et que l'union du rite franç.·. avec le rite écos.·., eut lieu sous les plus hono.·. auspices.

Ces actes multi.·. de reconnais.·. des pouvoirs de l'Ill.·. F.·. de *Grasse Tilly* peuvent-ils être détruits par les tardives

dénégat∴. de l'Ill∴. F∴. *Vassal*? Pendant 24 ans s'est il élevé un seul doute sur l'instit∴. des Gr∴. philos∴. par le roi de Prusse? Ces constit∴. ont déjà 42 ans d'existence!

Pour prouver à sa manière, que ce Monarque philos∴., l'honneur du trône et de son siècle, n'a pu signer ces constit∴. l'Ill∴. F∴. *Vassal* le frappe d'apoplexie, le paralyse, le prive de ses facultés intellect∴. pendant 11 M∴., et le fait mourir dans le cours de cette année 1786! évén∴. dont il infère que ce roi n'a pas créé les 32 et 33mes de l'écoss∴., ni signé les GG∴. constitut∴. philos∴. — Il invoque pour soutenir son assertion, l'histoire de la monarchie prussienne (*V∴. ci-dessus pages* 679 *et* 680.)

Mais cela prouve-t-il, que Frédéric II n'ait pu signer ses constit∴. de la H∴. Maçon? Il ne faut rien moins, je l'avoue, que la perspicacité du F∴. *Vassal* pour interprêter de la sorte le regret de l'historien *Mirabeau* sur un moyen politique négligé par ce prince.

Cep∴. cette histoire a constaté que le G∴. Frédéric se fit recevoir Maç∴. en 1738 à Brunswick et que tant qu'il fut prince royal, cette initi∴. resta secrète, par respect pour son père, ennemi de la Maçon∴.; mais à son avénément au trône il se déclara publiquement F∴. Maç∴. — Il tint en 1740, une G∴. L∴. à Charlottenbourg en qualité de *Maître*. Il y reçut lui-même Maç∴. le prince *Guillaume de Prusse* son frère, le margrave *Charles de Brandebourg* et le duc *Fréderic Guillaume de Holstein Beck*.

Quoi! le monarque qui avait chargé l'académie de Berlin d'ouvrir un concours sur la plus importante question qui jamais ait été proposée aux savans et aux moralistes: « *Est-il des erreurs qu'il faille empêcher de dévoiler* » n'aurait pas fait

en Maçon.·. ce dont l'ex.·. avait été donné par d'autres Rois? Il n'aurait pas créé en Prusse, les 2 Gr.·. philos.·. qui complètent la série ascen.·. de l'écoss.·.!

Qui donc lui dénie cette puis.·., cette volonté, un demi-siècle après sa mort? C'est un off.·. du G.·. O.·. et cela par induction d'une maladie de 11 M.·., pendant laquelle il n'accorde pas une heure lucide aux facultés intellect.·. de ce prince dans le besoin où il est de rendre vraisemblable sa conjecture.

Si c'était sérieusement que l'Ill.·. F.·. *Vassal* eut raisonné, lui prés.·. du G.·. col.·. des rites dans le G.·. O.·., il ne serait pas seulement un Maç.·. *dissident*, un Maç.·. irrég.·., mais le complice des faussaires qu'il signale, puisqu'il conférerait des deg.·. philos.·. qui, de son propre aveu, n'existeraient pas! Il ne se borne pas à cette haute accusa.·.; il remet en question l'exist.·. même d'un sup.·. con.·. du 33me à Charlestown. Il n'y aurait, dit-il, qu'un cons.·. de P.·. M.·., établi par le F.·. *Stephen Morin*, qu'il persiste à regarder comme le délégué de la G.·. L.·. de France en 1762. La patente de l'Ill.·. F.·. de *Grasse Tilly* ne lui présente pas elle-même une autuent.·. incont.·.!

Ainsi, mes FF.·., c'est après 23 ans, à dater de l'établis.·. du sup.·. con.·. écos.·. en France, que le F.·. *Vassal* fait, pour la 1re fois, l'incroyable aveu qu'il ignore encore s'il existe ou non, un sup.·. con.·. du 33me à Charlestown!

Je ne puis m'empêcher de dire, avec tout le ménagement dont je suis capable, qu'il met le comble à ses erreurs quand il conteste l'authent.·. de la pat.·. de l'Ill.·. F.·. de *Grasse-Tilly*, sur laquelle repose, depuis 1804, l'existence du sup.·. con.·. de l'écoss.·. en France et celle même d'une des sections du G.·. col.·. des rites dans le G.·. O.·.; si, comme il paraît le pen-

ser, cette patente était fausse il s'ensuivrait nécessair.·. que les Gr.. philos.·. de l'écoss.·. n'existeraient, ni dans le sup.·. con.·. de France, ni dans le G.·. col.·. des rites du G.·. O.·., mais dans ce cas, les Maç.. promus à ces H.·. deg.·. ne seraient, ni irreg.·., ni dissi.·.—Ils seraient seulement des Maç.. trompés! Quant aux trompeurs ne seraient ils que des Ma.·. irr g.·., des Maç.·. dissi.·.! C'est la qualific.·. de faussaires qu'ils mériteraient: il faudrait les expulser de l'ordre et les livrer à la vindicte publique comme concussionnaires!

S'il s'agissait d'une toute autre personne que de l'Ill.·. F. *Vassal*, je dirais que lorsqu'il a redigé cet épisode de son essai histo.·., il était lui-même atteint de la maladie dont, je le répète, il a fait mourir le Roi de Prusse Fréderic II.

Quant à la 2e arrière-pensée de l'Ill.·. F.·. *Vassal*, serait-elle d'anéantir le rite écos.·. anc.·. et acc.·. dans le G.·. O.. même, pourvu qu'il parvint à le proscrire dans le sup.·. con.·.? Se serait il promis de se consoler de cette perte, par la possession exclusive du rite écos.·. d'Hér.·., transporté dans la diète Maçon.·. de France depuis la rupture du concor.·. de 1804?

Après cette discussion, mes FF.·., aurais-je besoin de répondre au défi solen.·., que l'Ill.·. F.·. *Vassal* a porte de prouver que le G.·. O.·. ait jamais renoncé, soit à l'admon.·., soit a l'exercice de la supré.·., sur tous les Gr.·. de l'écoss.·.? Ce défi n'est plus que bizarre du moment qu'il demeure constant, par l'histoire même, que la G.·. L.·. de France ne professa jamais le rite écos.·. et que ce rite ne fut introduit dans le G.·. O.·. que par le concor.·. de 1804.

Il reste à substituer aux corol.·. de l'Ill.·. F.·. *Vassal* les suivans : (*V.·. ci-dessus page* 710)

1° L'histoire nous apprend que la G.·. L.·. de France ne

possédait point le rite écos.·., avant qu'il fut connu dans le Nouveau-Monde et qu'en 1762, ce ne fut point la G.·. L.·. de France qui délivra des pouvoirs au F.·. *Stephen Morin*, pour aller propager ce rite dans les colonies, mais exclusivement le C.·. des S.·. P.·. M.·. qui était étranger à cette G.·. L.·.

2° Le rite écos.·. anc.·. et acc.·. était pratiqué aux États-Unis, lorsque le F.·. de *Grasse-Tilly* reçut sa patente du sup.·. con.·. de Charlestown;

3° Il est incontes.·. qu'il existe dans cette ville un sup.·. con.·. du 33e, la possession de ce 33e ne lui ayant jamais éte contestée, depuis 24 ans.

4° Le rite écos.·. apporté en France par le F.·. de *Grasse Tilly* n'a point été arbitrair.·. remanié et ne peut être le même que la G.·. L.·. de France aurait possédé, il y a plus de 40 ans, puisqu'elle ne reconnaissait que les Gr.·. symb.·.

5° Frédéric II, roi de Prusse créa, en 1786, les 32 et 33e deg.·., Gr.·. philos.·. dans le rite écos.·.—Il fut l'auteur des GG.·. constit.·. de ces H.·. deg.·.—Depuis 12 ans ce fait n'ayant jamais été contesté, il n'eut fallu rien moins que la preuve authentique du contraire pour se permettre de le nier.

6° L'Ill.·. F.·. de *Grasse-Tilly* d'après sa patente, a pu, ériger, plus que des consis.·. du 32me et créer un sup.·. con.·. du 33e.—Ce droit a été reconnu par le G.·. O.·. de France dans le concor.·. de 1804, lorsqu'il reçut dans son sein le sup.·. con.·.;

7° Il n'y a pas eu de *fusion*, mais seulement *union* du rite écos.·. anc.·. et acc.·. dans le G.·. O.·. de France. Les signat.·. du conc.·. qui établirent dans le G.·. chap.·. gén.·. le G.·. Con.·. du 32e et le sup.·. con.·. du 33e n'ont pu en-

tendre confondre ces deux auto∴; elles sont restées parfaitement distinctes, quoique unies. Cette fusion d'ailleurs était impossible et répugnait à la nature des deux institut∴;

8° Le sup∴ con∴ du 33° qui, en 1821, a repris son activité dans la val∴ de Paris et qui maintenant a pour S∴ P∴ G∴ C∴ le T∴ Ill∴ F∴ *Duc de Choiseul*, est incontesta∴ reg∴

Vous lirez vous-mêmes, mes FF∴, l'histoire de la fondation du G∴ O∴ et des révolu∴ qui l'ont précédée et suivie jusqu'en 1799, époque de la réunion de ce corps à la G∴ L∴ de France, dont il n'était qu'une éman∴, — C'est là que vous apprendrez, mieux que dans les circ∴ de l'anc∴ ch∴ d'ad^on∴ du G∴ O∴ et dans les discours de son sec∴ gén∴, à bien apprécier la contest∴ qui, depuis 10 ans, répand le trouble et la confusion dans la Maçon.— (*V∴ l'ouvrage de Thory.*)

Il demeure prouvé pour les Maç∴ dignes de ce nom, que le sup∴ con∴ de France ne s'est jamais dépouillé du droit de conférer les H∴ Gr∴ de l'écos∴, depuis le 19° jusqu'au 33° inclusiv∴; que le G∴ O∴ n'est pas fondé à lui disputer la légi∴ col∴ de ces Gr∴ sup∴ et la direction souv∴ de ce rite.

Il est, je le pense, également démontré que les Ill∴ FF∴ *Dupin*, en recevant les H∴ Gr∴ philos∴ dans la G∴ L∴ cent∴ et dans le sup∴ con∴ de France, n'ont point encouru l'irrég∴ dont l'ignorance ou la mauvaise foi prétendent les frapper. Ils sont au contraire des Maç∴ parfait∴ reg∴ et plus régu∴ que ceux qui ne rougissent pas de les repousser. Leurs adversaires, sous le rapport moral, sous le rapport des talens, pourraient ils supporter un seul instant le parallèle avec eux?

4me QUESTION.

« Existe-t-il une auto∴ compet∴ pour juger cette contest∴

» de puis.·., entre le G.·. O.·. et le sup.·. con.·. de France? »

J'ai analysé, mes FF.·., avec exact.·. toutes les pièces de ce G.·. procès; j'ai mis, en quelque sorte les parties elles-mêmes en présence, mais j'ai vainement cherché des juges, pour prononcer entre elles. Je n'en ai point trouvé. En effet, il n'en est pas. Leurs prétent.·. resteront donc sans solution.

Dans cet état de choses, je ne vois de possible que la paix. On n'a recours aux armes, dans l'ordre politique, qu'avec l'espoir de vaincre. Dans la querelle entre le G.·. O.·. et le sup.·. con.·., toute espèce de triomphe est impossible. Il peut au contraire s'y rencontrer une perte commune. L'instit.·. Maçon.·. elle-même, dont les rites ne sont que les formes extérieures, est mise en péril par ces tristes débats.

Qu'il me soit donc permis d'adresser au G.·. O.·. le dilemme suivant : « Ou vous avez, ou vous n'avez pas la plénitude du rite écos.·. anc.·. et acc.·. ? Si vous ne l'avez pas, hâtez-vous de rétablir le concor.·. de 1804, en vous unissant de bonne foi au sup.·. con.·. de France, qui possède légitim.·. cette plénitude de l'écoss.·. et que ce rite conserve à jamais dans votre sein, toute son indépendance! Si au contraire vous êtes investi de la toute puis.·. dogm.·. et admi.·. de ce rite, vivez en bonne intellig.·. avec le sup.·. con.·. de qui vous tenez incontest.·. cette toute-puis.·.—Échangez réciproq.·. votre mot de semestre et que vos tem.·. se rouvrent mutuel.·. aux Maç.·. de l'une et de l'autre obéd.·. ! Recon.·. que 2 pouvoirs sup.·. revêtus des mêmes attribut.·., n'excèdent pas les besoins d'un état aussi vaste que la France, dont la population est l'une des plus éclairées de l'un.·. ! Rétablissez entre les deux autor.·. les anc.·. rapports d'égards et d'harmonie dont elles offrirent le modèle pendant 10 ans, depuis 1805 jusqu'en 1815 et qu'elles concourent à l'envi, au noble but de la Maçon.·., c'est-à-dire, à la perfectibilité de

l'homme ! Qu'elles soient émules et jamais rivales ! L'ordre ne peut que gagner à cet heureux concours de tant d'Ill∴ Maç∴ dans l'immense carrière des vertus sociales.

Pour 1re garantie d'une conc∴ sincère et durable ; il me paraît de la dignité du G∴ O∴ de renouveler son hono∴ manifeste de l'année 5776, publié dans des circons∴ parfait∴ analog∴ ; il est conçu en ces termes :

« *Si* le G∴ O∴ a le droit de constit∴, c'est-à-dire, d'ad- » mettre dans son assoc∴, il y a loin de ce droit à celui d'em- » pêcher qu'un corps, ou un individu quelconque, puisse for- » mer des établis∴ en France.

» Pour que le G∴ O∴ eut ce dernier droit, il lui faudrait » une force coactive capable d'arrêter l'effet de toute constit∴ » qui n'émanerait pas de son autor∴ — Il n'a, ni cette auto∴, » ni cette force : son empire n'existe que dans la volonté de » ceux qui désirent lui appartenir et ne dure qu'autant que dure » cette volonté.

» Il n'a, ni le pouvoir d'empêcher des étrangers ou de re- » gnicoles de délivrer des constit∴ dans l'intérieur de la » France, ni celui d'empêcher des Français de recevoir ces » constit∴ (*Page* 67 *de l'Histoire de la Fond∴ du G∴ O∴* » *par Thory.*) »

Ainsi, depuis près d'un demi-siècle, la question de la prétendue supré∴ du G∴ O∴ sur le rite écos∴ est contradict∴ décidée et de la seule manière qu'elle pût l'être, par l'acquiescement de la partie elle-même, par cette reconnais∴ des droits de l'autre partie qui, de toutes les sanctions humaines, est la plus forte

Nous devons, mes FF∴, dans notre désir le plus intime du

rapproche.·. et de la concilia.·., ne pas omettre de reproduire en finissant ce rapport, une opinion que des Maç.·. instruits et dévoués à l'ordre ont émise sur la question que nous examinons. Ils pensent que le sup.·. con.·. de France, d'après les évén.·. politi.·., ayant cessé son activité, le G.·. O.·. ne pouvait laisser sans régul.·., les at.·. écos.·. du royaume et que tel fut le mobile unique de sa conduite, lorsqu'avec les GG.·. JJ.·. GG.·. reunis dans son sein, il forma un nouv.·. sup.·. con.·. du rite écos.·. anc.·. et acc.·. sous une autre dénomi.·.

» Quelle objection sérieuse, selon eux, pourrait-on élever contre cette création en 1815, d'un pouvoir supplétif devenu indisp.·.? la tirerait-on des stat.·. du rite écos.·., au titre des attrib.·. des SS.·. GG.·. JJ.·. GG.·., qui défendent d'ériger plus d'un sup.·. con.·. du 33me, dans chaque état? On répondrait qu'il était notoire en 1815, que le sup.·. con.·. de l'écoss.·. en France était au moins en sommeil. De là l'urgente nécessité de lui substituer une autor.·. qui pût le remplacer. C'est alors que l'on vit succéder dans le G.·. O.·. à son G.·. direct.·. des rites, un G.·. consis.·. des rites et à son grand Chap.·. qui formait sa 3e ch.·., un sup.·. con.·. des rites. C'est là que se concentrèrent de fait, les attrib.·. du sup.·. con.·. de France et de la G.·. L.·. cent.·.! »

» On ne peut disconvenir que, pendant les 6 années du sommeil de ce sup.·. con.·., les nouvelles auto.·. écos.·. du G.·. O.·. n'aient maintenu ce rite dans un état respec.·. par leur surveil.·. et qu'elles n'en aient multiplié les at.·.—Le G.·. O.·. ne pourrait-il pas être considéré comme ayant agi dans l'intérêt de l'ordre? Que fut devenu l'écos.·., pendant cet interrègne de 6 années si un centre d'autor.·. n'eut pas rallié les at.·. de ce rite? »

» Sans doute il est à regretter, ajoutent ces estimables Maç.·.,

que le G.·. O·., dans cette conjonc.·., ait persisté dans son ancienne réso·. de central.·. les rites, lorsqu'il devait se contenter de les unir avec indépen.·. dans un syst.·. purement fédér.·. »

Les RR.·. Maç.·. qui tiennent ce langage reconnaissent en même temps qu'aucune puis.·. Maçon.·. ne pouvait s'opposer en 1821, à ce que l'anc.·. sup.·. con.·. de France reprit ses fonct.·. avec le libre exercice de ses droits légit.·. et d'une incontes.·. antériorité, puisque ceux du G.·. O.·., dans toutes les hypoth.·., ne peuvent émaner que de lui.

Le G.·. O.·. est donc absolument sans qualité et sans droits pour taxer le sup.·. con.·. d'irrég.·.—Mais cette qualifi.. injuri.·. ne peut lui être imputée; c'est le langage personnel des auteurs des discours et des circul.·. de 1819, 1825 et 1826, que nous avons signalés.

Quant au sup.·. con.·. de France, la proscription dont furent frappés en 1814 plusieurs de ses dignit.·., n'avait elle pas ajouté à son droit de pater.·., la consécra.·. du malheur?

Ah! qu'il nous serait agréable, mes FF.·., de faire entre ces 2 GG.·. autor.·. un juste partage d'éloges et de félicit.·., et de pouvoir publier que si la fr.·. maçon.·. dût au sup.·. Cons.·. le feu sacré de l'écoss.·., elle doit au G.·. O.·. de l'avoir empêché de s'éteindre! Ce n'est pas à ce foyer, leur crierions-nous, que s'allument les torches de la discorde.

Le G.·. O.·. jusqu'à ce jour n'est resté que trop étranger aux questions importantes que nous venons d'examiner. Les Ch.·. administ.·. ont à se reprocher d'avoir négligé de les lui soumettre. Puisse-t-il enfin les prendre en consid.·. et signaler le renouvel.·. de l'année, par une délibér.·. digne de lui! puisse-t-il rouvrir sa propre histoire et vérifier que sa prospé-

rité, et la pacifi.·. de l'ordre datent *seulement* de 1799, époque de sa réunion avec la G.·. L.·. de France! Qu'il se pénètre bien de cette vérité que l'union de divers Rites, sous un gouvernement commun, n'exclut pas leur indép.·., que le Sup.·. Cons.·. avait stipulé cette indép.·. dans le Conc.·. de 1804 et que jamais il n'a pu, et ne pourra jamais consentir à la central.·. du Rite écoss.·.!

C'est ce Conc.·. qu'il convient de rétablir, avec d'autres garanties que celles de 1804, trop impuis.·. pour en assurer la durée.

Si la fatalité veut qu'il se rencontre encore quelque obstacles momentanés à l'union si désirable du G.·. O.·. avec le Sup.·. Cons.·. de France, qu'en attendant cet heureux événement, il nous soit au moins permis de vivre en FF.·. avec des Maç.·. qui sont rég.·. comme nous, et dignes de toute notre affection! faudra-t-il nous priver de cette jouissance, aux ordres de quelques énergumènes sans droit et sans qualité pour nous l'interdire? Ah! plutôt, que la reconcil.·. s'opère sincèrement! Dans le jour à jamais fortuné où les 2 Rites se confédèreront de nouveau, les *proscripteurs* eux-mêmes ne seront pas proscrits. Serions-nous capables de les imiter? Sans doute, nous ne l'aurons pas en vain appelée de tous nos vœux cette époque d'une véritable restau.·. de l'Ordre qui doit ouvrir pour le G.·. O.·. une 2me pér.·. de gloire!

Puisse ce langage de la modér.·. être entendu de tous les mem.·. du G.·. O.·. appelés à se prononcer sur le vœu de la R.·. L.·. *Les Amis Constans de la* V.·. L.·.! puisse-t-il exercer la plus favorable influence sur la décision relative aux Ill.·. FF.·. *Dupin*, dép.·. dont la place est irrévo.·. marquée dans la Diète maçon.·. par leurs commettans!

C'est vainement que leurs advers.·. s'obstineraient à repousser toute interprét.·. legit.·. des Stat.·. Gén.·., en s'armant de l'art.·. 890 ! n'ont-ils pas eux-mêmes donné l'ex.·. de cette interprét.·. conservat.·. quand ces Stat.·. se sont trouvés en contradiction dans plusieurs art.·.? Tout récemment encore, l'art.·. 464 n'a-t-il pas subi, en faveur d'un F.·. qui leur est cher, une judicieuse interprét.·. en cédant à l'art.·. 460 le droit de régler, dans tous les cas, la sanction du G.·. O.·.? auraient-ils oublié que je fus un des premiers à provoquer cette interpret.·. parce qu'il me parut contre l'équité qu'un Off.·. du G.·. O.·. fut expulsé, sans jugement, par un scrutin triennal destiné à lui conserver sa qualité d'exp.·., tandis que les pouvoirs de la L.·. dont il est le représ.·. suffisent pour le maintenir à ce poste, jusqu'à révoc.·.? N'est-il pas en effet contraire au droit commun, que les At.·. n'exercent dans l'élection de leurs dep.·., qu'un simple droit de présent.·. et que le G.·. O.·. se constitue le véritable électeur, lorsqu'il n'est lui-même qu'un mandataire? Auraient-ils oublié, nos advers.·., qu'à l'époque où la comms.·. des régl.·. proposa en 1826, de proroger de 3 ans, les fonct.·. expirées de tous les Off.·. Dig.·. du G.·. O.·., et de créer en leur faveur une sexnalité, je ne m'opposai point à cette resol.·. quoiqu'elle fut contraire au texte des anc.·. et des nouv.·. Stat.·. et sans ex. dans les fastes de la ma on .?

Nous rappelerons à nos antagonistes, dont toute l'érudition se borne à s'appliquer à eux-mêmes ces c lèbr s paroles d'Assuerus à Esther : « *La loi est fa te pour tous, et non pas pour toi* (1), nous leur rappelerons que lorsqu'il n'existe pas de ju-

(1) *Non enim pro te, sed pro omnibus const tuta est lex*

Dans la séance du comité central u G.·. O.·., le 26 février 1828, il a été décidé, à une majorité de 27 boul s noires, contre 25 boul s blanches, que l'art.·. 579 des Stat.·. Gén.·., rel tif au roulement des Ch.·., ne serait pas exécuté Il y a appel de cette decisi n.

ri∴ pour statuer sur un conflit de droits, élevé par eux seuls, et que le G∴ O∴ et le Sup∴ Con∴ sont dans l'impuis∴ de se constituer à la fois juges et parties, ils doivent à plus forte raison, s'imposer silence et mettre un terme à des actes arbitraires qui ne seraient plus tolérés.

Nous leur dirons que les proscriptions de 1773 et de 1805, dont la G∴ L∴ de France et le Sup∴ Con∴ furent les victimes, ne sont plus en leur pouvoir.

Nous leur dirons que si la concorde se rétablit entre les deux Rites, cet événe∴, objet de tous nos vœux, aura pour premier résultat, de ramener dans le sein du G∴ O∴ nos GG∴ dignit∴ que ces dissentions en ont éloignés depuis longtemps.

Nous leur dirons que la paix est un besoin universel de l'époque, non-seulement pour les gouver∴ prof∴, mais encore pour les gouver∴ maçon∴.

Nous leur montrerons enfin l'abîme rouvert par leurs funestes divisions et où s'engloutirait la Maçon∴ en France si la contagion de leurs fureurs pouvait atteindre le Sup∴ Con∴!

Ah! qu'à l'aspect de tant de maux ils brisent eux-mêmes les tables de proscription que le fanatisme de secte leur a fait dresser de nouveau! Conjurons-les, au nom des plus chers intérêts de l'ordre, de ne pas réaliser le sort de ces 2 FF∴ ennemis, dont la *fable* nous a transmis la fatale destinée! Ils étaient jumeaux et s'étaient battus dans le sein de leur mère! appelés à partager un trône, l'un d'eux voulut régner seul; ils s'armèrent et s'entretuèrent dans un combat singulier. Leurs corps portés sur le même bûcher, la flamme se divisa pour les

consumer séparément et attester que leur lune n'était pas encore éteinte.

Puisse-t-il, mes FF.·., puisse-t-il se trouver parmi tant d'Ill.·. Maç.·., amis de la paix, un nouveau Fabius que le G.·. O.·., comme le sénat de Rome, remerciera un jour de n'avoir pas désespéré du salut de la Maçon.·.!

J'ai la fav.·., mes FF.·., de soumettre à votre délibér.·. les quest.·. suiv.·.

1re QUESTION.

Y a-t-il lieu de demander au G.·. O.·., confor.·. à l'art.·. 14 de ses régl.·. géné.·., de supprimer la déclar.·., n° 4, annexée auxdits régl.·., comme étant en contrad.·. avec le texte des articles 159 et 172 et contenant un serment écrit qui ne peut être un vérit.·. serment, lorsque le vrai serment des stat.·. est prêté par le prés.·. d'un at.·., au moment de son instal.·. ainsi que par le dep.·., en entrant en fonct.·.?

2me QUESTION.

Y a-t-il pareill.·. lieu de demander au G.·. O.·. de définir ce qu'il entend par ces expressions *at.·. irrég.·.*, contenues dans les articles 159 et 172 desdits régl.·. gén.·.?

Signé L. CAILLE,
V.·. T.·., Off.·. du G.·. O.·., 33e

ARRÊTÉ DE LA L.·.

La R.·. L.·. délib.·. sur l'objet de la convo spec

Après avoir entendu le rapport du T.·. R.·. F.·. *Caille* son vén.·. et sur les concl.·. conformes de l'orat.·., arrête :

ART.·. 1er.

« Il y a lieu de demander au G.·. O.·., conformément à l'ar-

» ticle 14 des régl.·. gén.·., de supprimer la déclar.·. n° 4,
» annexée auxdits régl.·. comme étant en contrad.·. avec le
» texte des art.·. 159 et 172 et contenant un serment écrit
» qui ne peut être un vérit.·. serment, lorsque le vrai serment
» des stat.·. est prêté par le Prés.·. d'un at.·., au moment de
» son instal.·., ainsi que par le dép.·. en entrant en fonct.·. »

ART.·. 2.

» Il y a pareill.·. lieu de demander au G.·. O.·. la défin.·.
» de ce qu'il entend, par ces expressions, *at.·. irrég.·.*, conte-
» nues dans les art.·. 159 et 172 desdits régl.·. gén.·. »

ART.·. 3.

» Ampli.·. de cet arrêté sera présentée au G.·. O.·. dans sa
» prochaine séance du 7me J.·. du 1er M.·. 5828, 7 Mars
» 1828, (E.·. V.·.) par les 5 1res Lum.·. de la R.·. L.·. »

» Pour extrait conforme délivré le 27me J.·. du 12me M.·.
» 5827, (27 Février 1828. S.·. P.·.)

Signé etc. etc.

Nous verrons ci-après, pièce N° 214, *qu'en effet le G.·. O.·. s'est occupé de ce* Vœu *et de l'arrêté de la L.·. ci-dessus, dans ses comices du 7 Mars* 1828; *mais dès lors le F.·.* Caille *y était déjà dénoncé par le F.·.* Raveau *off.·. dignit.·. du G.·. O.·.; c'est ce que prouve le factum suivant distribué en grand nombre dans Paris par le dénoncé lui-même qui le fit imprimer à ses frais, avec la note signée de lui qui se voit à la fin.*

COPIE DE LA PLAINTE DU F.·. RAVEAU CONTRE LE F.·. CAILLE, REMISE LE 4e J.·. DU 1er M.·. 5828, AU T.·. ILL.. F.. CONTIÉ, PRÉS.·. DE LA CH.·. SYMB.·.

Je soussigné, off.·. dignit.·. du G.·. O.·. de France, lecture faite d'un imprimé ayant pour titre : *Vœu émis par la R.·. L.·. Ecos.·. des Amis constans de la vr.·. lum.·., Or.·. de Paris, ou rapport du F.·. Caille, Off.·. du G.·. O.·. et Vén.·. de ladite L.·., en sa séance spéciale du 26e J.·. du 10e M.·. 5827, relatif à la non-admission au G.·. O.·. de l'Ill.·. F.·. Dupin jeune*, accuse hautement et publiquement le F.·. Caille sus-dénommé et qualifié, d'avoir outragé le G.·. O.·. de France, en le qualifiant,

SAVOIR :

De spoliateur et d'usurpateur.
D'être coupable d'actions honteuses.
D'imposteur bas et hautain.
D'avoir donné le coup de pied de l'âne.
D'audacieux obscurateur, de jésuite, etc.
D'ambitieux avide d'honneurs et d'argent, etc. etc. etc.

En conséq.·., je réclame contre ledit F.·. Caille l'exec des art.·. 841 à 879 des stat.·. et régl.. gén.·. de l'ordre Maçon en France, et je déclare avoir remis cejourd'hui au F.·. Caille copie de la présente plainte.

Paris, le 4e jour du 1er mois 5828

RAVEAU.

NOTA. Ces 6 phrases prises, à dessein de nuire au milieu d'un ouvrage assez étendu, sont extraites par moi du fameux ma

nifeste publié en 1822, par le R.·. F.·. *Chemin Dupontès*, pour le sup.·. con.·. contre le G.·. O.·., manifeste imprimé dans son encyclo.·. Maçon.·., 5me *cahier, pages* 228, 322, 324 et 325.

Le F.·. Raveau, quoique architecte-vérificateur de sa profession, n'a pas vérifié que des guillemets m'indiquaient bien comme citateur et nullement comme auteur de ces phrases si frater.·. incriminées.

CAILLE.

Nous verrons ci-après, N° 214, les suites qui furent données à ce vœu et à cette plainte qui n'eurent d'abord d'autre résultat que d'embrouiller les choses de plus en plus. — Au surplus l'explication du F.·. *Caille* se rétranchant sur sa qualité de simple *citateur à guillemets* paraît bien faible et bien incomplette! *citateur à guillemets* de passages semblables sera toujours synonime *d'Echo de* calomnie! et le *cité* apostát de l'Écoss.·. (Chemin Dupontès) est maintenant une col.·. du G.·. O.·.! l'adversaire déclaré des Écos.·.. et le rapporteur de l'arrêté qui a rejetté le F.·. *Dupin* jeune! Ah! FF.·. Français!

Détournons un instant nos regards de ces luttes interminables et affligeantes pour les reporter sur un autre point bien plus attrayant où ils puissent se reposer avec douceur, avec envie et dont malheureusement nous n'avons que trop rarement l'occasion de nous occuper. — Je parle de la Maçon.·. d'adoption,

Voici un tracé qui peut donner une idée de la maniere dont on la pratiquait, dont on la comprenait én France en 5828.

PIÈCE N° CCXIII.

Fête d'adoption célébrée par la R.·. L.·. Écos.·. la Clémente Amitié, Or.·. de Paris, le 20e J.·. de la lune de Veadar, l'an de la V.·. L.·. 5827 (*le* 15 *Mars* 1828, *È.·. V.·.*)

Le jardin d'Éden était orné de tout ce qui pouvait contribuer à en rehausser l'éclat; 3 trônes se faisaient remarquer à l'Asie; des devises, enlacées des couronnes de rose et de serpens, annonçaient aux dames que tous les cœurs leur étaient dévoués et qu'elles étaient reines de la fête; des fleurs se jouaient en festons autour des nombreuses lum.·. qui éclair.·. la voûte du firma.·.

Les trav.·. sont ouverts par le T.·. Hon.·. Maît.·. *Leblanc de Marconnay*, assisté des FF.·. *Barbier* qui guide le climat de l'Afrique et *Raynaud* chargé du climat de l'Amérique. Le F.·. Begue-Clavel tient l'aut.·. de l'élo.·., le F.·. Fabre est chargé de peindre les détails de la séance.

Les SS.·., membres de l'Eden et déjà reçues, sont introduites au son de l'harmonie; elles prennent place, savoir : la S.·. *Nooth* poûr diriger l'Afrique; la S.·. *Bretel* pour conduire l'Amerique; la S.·. *de Prade* pour présider à l'aut.·. de l'elo.·. et la S.·. *Fabre* pour diriger le crayon. La S.·. *Alexandre* tient le tres.·. et la S.·. *Graff* porte la bourse des pauvres.

Les SS.·. *Masson*, *Soumet*, comtesse *Rudicher*, *Leroy* et *Jesson*, sont chargées de l'office de Maîtress.·. des cérém.·.; elles sont accompagnées des FF.·. *Deslauriers*, *Gosse*, *Bourré*, *Varaillon* et *Agoston*.

Bientôt après on introduit toutes les SS.·. non encore reçues; elles entrent au son d'une douce harmonie; le G.·. M.·. leur adresse quelques mots d'explic.·., reçoit leur oblig.·., les constitue et elles prennent place sur les 2 climats.

Les visit.·. sont introduits ensuite; le G.·. Maît.·. leur dit :

« Mes FF.·., un sage de l'antiquité se plaignait que sa maison fût trop grande pour être facilement remplie de vrais amis; la crainte contraire nous agite aujourd'hui. Nous voyons une foule d'ouv.·. avides d'assister à nos trav.·. et nous sommes certains de rencontrer dans chacun d'eux, des cœurs portés à une amitié sincère. *Un grand obstacle au plaisir est de s'attendre à un trop grand plaisir;* ne vous faites donc pas une trop haute idée de nos moyens, ne tourmentez pas votre imagi.·. de désirs au-dessus de nos forces et peut-être trouverez-vous quelques charmes dans cette réunion; du moins nous aimons à penser que vous nous tiendrez compte de nos efforts. »

Les visit.·. prennent place en silence. Parmi eux se remarquent les Ill.·. FF.·. *Dupin* jeune, amiral sir *Sidney-Smith*, colonel écossais *Wright*, colonel suédois de *Dannfelt*, *Soarès*, *d'Avezedo*, *Scholfield*, *Donker-vander-Hoff*, *Jesson* etc.

On annonce que le T.·. Ill.·. et T.·. Puis.·. S.·. G.·. C.·. du rite, *Duc de Choiseul*, est à la grille du jardin. On lui en donne l'entrée avec tous les hon.·. qui lui sont dus; ce F.·. est accompagné de l'Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Lieut.·. G.·. C.·. et

des Ill.·. FF.·., général comte de *Fernig*, général comte de *Fouchécourt* et *Guiffrey*, tous 33es, memb.·. du Sup.·. Con.·. de France.

L'ill.·. F.·. *Duc de Choiseul* étant arrivé à l'Asie, le G.·. Maît.·. lui remet les mail.·. et lui dit :

» Ill.·. Pres.·. du Sup.·. Con.·., un monarque franç.· a dit : « le métier de roi est grand, noble et bien délicieux. » quand *on a l'état en vue, on travaille pour soi : le bien de l'un* fait la gloire de l'autre : quand le premier est heureux, élevé, puissant, celui qui en est cause en est glorieux et doit goûter, plus que ses sujets, ce qu'il y a de plus agréable dans la vie. » Ces sages maximes, vous les avez mises en pratique : nous devons à votre protection la paix dont nous jouissons ; à vos loix, la régul.·. de nos trav.·. ; à vos conseils, l'ordre *qu'on remarque dans notre tem.·. ; ce n'est pas en* élevant des toits superbes que vous avez rendu service aux Maç.·., mais en élevant l'ame de vos FF.·. ; car il vaut mieux mettre les grands hommes sous les chaumières que les esclaves dans les palais ; jouissez de votre ouvrage et venez-en recueillir le prix au milieu de ceux qui vous sont à jamais dévoués. »

L'ill.·. F.·. *Duc de Choiseul* répond par ces paroles flatteuses qui ont tant de prix lorsqu'elles arrivent de si haut ; il semble envier le titre de Memb.·. de la *Clémente Amitié*, et fait du vén.·. de cet atel.·. un éloge parti.·., en comman.·. une bat.·. en son hon.·.

6 SS.·. portant ét.·., 6 FF.·. portant gl.·. vont, précédés des Maîtress.·. et des Maît.·. des cérém.·. et d'une S.·. portant la ban.·., au devant de la G.·. Maîtress.·. l'Ill.·. S.·. *de Livoys* ; celle-ci s'avance au son d'une harmonie impo.·., avec la grâce et la majesté qui lui sont familières. Elle est conduite à l'Asie ;

l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul* la compli.·. en lui remettant le mail.·. direc.·. des Trav.·. du jardin. Elle répond ainsi :

« T.·. P.·. S.·. G.·. C.·., mon F.·., j'accepte l'hon.·. que toutes nos SS.·. et nos FF.·. daignent me faire ; je ne puis croire que je sois assez heureuse pour vous montrer l'ex.·.; mais je compte sur l'indul.·., premier apa.·. du Maç.·. et sur les lum.·. que je vais recueillir parmi tant de Mem.·. Ill.·. qui ornent ce Tem.·. — Si je voulais vous peindre l'impression que me fait ressentir mon entrée en ces lieux, les expressions me manqueraient ; vous dire que je vous aime déjà, que je vous porte tous dans mon cœur, que je chercherai à me rendre digne du haut rang que vous m'avez assigné, c'est vous dire que je n'épargnerai rien pour répondre à votre confiance. »

L'ill.·. G.·. Maîtress.·. prend place au trône au milieu de l'Asie ; l'hon.·. G.·. Maît.·. siège à ses côtés ; l'Ill.·. F.·. *Duc de Choiseul* occupe un trône à droite ; l'Ill.·. F.·. comte *Muraire* est assis sur un trône à gauche.

L'ill.·. G.·. Maîtress.·. se lève et dit :

Mes SS.·. et mes FF.·.,

« Un 1er devoir doit être l'objet de notre 1re pensée : tournons nos yeux vers le Maît.·. de toutes choses et tâchons, par une fervente prière, d'attirer sur cette journée les fav.·. de sa grâce ineffable. »

Tous les FF.·. et les SS.·. se lèvent.

Prière.

G.·. Archit.·. de l'Un.·., toi qui seul es grand, qui seul es égal à toi-même ; toi qui pour palais as l'immensité, pour sceptre la toute-puis.·. et pour règne l'éternité ! Ame de la nature !

reçois nos vœux et notre hommage, nous ne t immolons point de victimes, le sang ne coule point sur notre autel : l'oubli des ressenti∴, le pardon des injures, les actes de bienfai∴, la douce amitié qui nous unit : voilà les offrandes et le pur encens que nous devons te présenter. Daigne descendre jusqu'à nous, remplis-nous de toi-même et rends-nous dignes, après une heureuse carrière, de rentrer enfin dans ton sein pater∴!

Une harmonie impo∴ et relig∴ vient porter dans les cœurs un doux recueil∴ qui ajoute encore à l'effet de cette belle prière.

La G∴ M∴ se lève et dit :

« Mes SS∴ et mes FF∴, un 2me devoir est encore à remplir, et je ne doute pas que vous ne m'aidiez à l'accomplir avec tout le zèle qu'inspirent *l'amour de la patrie et la pratique des vertus* : c'est une bat∴ d'amour, de soumission et de respect à Sa Majesté *Charles X*, le bien-aimé monarque qui règne sur les Français et à son auguste famille. »

Chacun se lève sponta∴ et accomplit avec enthou∴ les ordres de la G∴ M∴.

La musique joue l'air du bon Roi : « Charmante Gabrielle »

La G∴ M∴ dit :

« Après avoir rempli des devoirs, il nous reste à satisfaire notre affection et nos cœurs. Un noble protec∴ de la Maçon∴ autant qu'il l'est de l'hon∴ de sa patrie, siège dans cette enceinte; ses qualités chevaleresques, son courage héroïque, ont été célébrés par des orat∴ dignes de cette mission; ses palmes ont plus d'une fois ombragé la tribune de la Chambre haute, où il défend les libertés publiques; mais ses qualités privées, et la noble courtoisie dont il fait profession auprès des dames,

doivent lui donner place près de ces paladins dont l'histoire nous a transmis les vertus et la galant.·.—Témoignons à cet Ill.·. F.·. la recon.·. que nous ressentons de sa présence parmi nous; et, par une bat.·. bien una.·., assurons-le de tous les sent.·. que nous lui avons voués. »

La bat.·. est tirée au son de l'harmonie qui exécute l'air Français et militaire.

Le T.·. Ill.·. et Puis.·. F.·. de Choiseul répond par un discours plein de dig.·., d'élo.·. et de galant.·.

La G.·. M.·. reprend ainsi :

« Mes SS.·. et mes FF.·., la Maçon.·. écos.·. est gouvernée par d'Ill.·. mem.·. qui repré.·. les hautes notabilités de la pairie, de la magistr.·. et de l'armée; c'est à eux que nous devons un juste hommage; il me sera permis de distinguer parmi ces lum.·. éblouissantes, une étoile qui n'éclairera jamais assez notre firmament : parler de l'Ill.·. comte *Muraire*, c'est désigner à la fois l'élo.·., la sagesse et la vertu; c'est faire un éloge non flatté d'un digne chev.·. qui, s'il n'a jamais défendu l'hon.·. des dames par le gl.·., a plus d'une fois préservé leur existence morale et leur fortune, par des arrêts remplis de justice et d'équité, et à su bien souvent pénétrer leurs cœurs par la douce persuasion de son entraînante parole. »

Les FF.·. et les SS.·. s'empressent d'obéir a la G.·. M.·. par une bat.·. bien vive.

L'ill.·. Lt.·. G.·. C.·. demande la parole et prononce un discours improvisé, où viennent se placer cette diction pure, cette élo.·. ferme, sage, raisonnée, féconde, fleurie, harmonieuse, qui par le au cœur, à l'ame et les élève tous deux. Parmi les actions qui lui servent de texte et d'exemple, celle qui a honoré

notre siècle et le nom de son héroïne (La S Lavalette) vient lui fournir la plus bril.·. péror.·.

Ce morceau d'inspir.·. émeut tous les cœurs, il est couvert des bat.·. les plus éclat.·.

La G.·. M.·. continue :

« De nombreux visit.·. ont daigné embellir cette fête de leur présence ; les désigner tous serait une tâche difficile à remplir ; j'en remarque de tous les pays, de toutes les obédiences, et ma satisfaction s'en accroît parce que j'y vois un effet de ce charme séduc.·. de la Maçon.·. qui réunit les mortels en un seul tout. Les étrangers garderont, je l'espère, un souvenir bien doux *de cette impos.·. réunion ; ils reporteront à leurs FF.·.* nos vœux et notre amitié ; ils diront à leurs SS.·. qu'ils ont trouvé des SS.·. affectueuses en France, et qu'ils ont cru un instant être dans leur propre famille. Les Maç.·. des différens at.·. se rappelleront avec plaisir, du moins je le souhaite, l'accueil qu'ils ont reçu de la *Clémente Amitié.* Quant à nos SS.·., si je ne puis porter votre attention sur chacune d'elles en particulier, du moins je me féliciterai de *voir réunies autour de moi, de* bonnes amies qui, dans le monde, ont fait mille fois le charme de ma vie et avec lesquelles ce jour, en me permettant de leur prodiguer le tendre nom de *sœur*, me met à même de resserrer encore l'étroite chaîne qui nous lie. »

Les FF.·. et SS.·. tirent une bat.·. en faveur des FF.·. visit.·.

L'hono.·. F.·. *Dupin* jeune obtient la parole et répond par un discours improvisé, digne à la fois et du grand talent de l'orat.·. et des SS.·. qui en sont l'objet. Il applique le nom de la *Clémente Amitié* à la présence de ce sexe enchanteur dans *ce jardin* : « *La clémence*, dit-il, est l'ame des femmes et elles *seules savent l'inspirer* à l'homme. Les monarques qui ont usé

de clémence le doivent à la délica∴. des dames, et ce fut aux sollicit∴. d'une d'elles que le *Grand-Frédéric* accorda la vie d'un de ses off∴. qui avait mérité la mort par sa désob∴. » Il jette un instant les yeux sur la Grèce et il admire encore combien le Turc fanatisé redoit à la beauté de traits de clémence qui pourront balancer les horreurs auxquelles ce pays est en proie. Arrivant à l'amitié, il prouve que cette vertu n'est vraiment exercée, sentie, conservée que chez les femmes; il recherche des ex∴. dans l'histoire et peint avec des couleurs aussi vives que vraies les traits d'amitié que son burin nous a transmis avec tant de fidélité.

Ce discours est couronné par une triple salve d'applaudis∴. que la modestie de l'orat∴. repousse, mais que son élo∴. provoque.

La G∴. M∴. reprend ainsi :

« Je serais ingrate et je ne viendrais sans doute pas au-devant de la pensée des FF∴. et SS∴. qui assistent à cette céré∴., si je ne reportais votre attention sur la L∴. de la *Clémente Amitié*, qui nous procure aujourd'hui la douce jouissance de nous réunir sous sa ban∴.—C'est en l'hon∴. de cette L∴. que je viens vous prier de m'aider à tirer une vive bat∴.—L'hon∴. F∴. qui siége à mon côté recueillera la majeure partie du tribut que nous allons offrir à son atel∴.—C'est à sa G∴. habitude des trav∴., à son expér∴. Maçon∴., à ses talens distingués et bien plus encore à l'amitié que lui porte chacun de ses FF∴. et dont il se rend de plus en plus digne, qu'on doit la régul∴. qui règne dans cette L∴., la céléb∴. qu'elle a acquise auprès des autres atel∴. et le rang hono∴. qu'elle occupe parmi les tem∴. dévoués au Sup∴. Con∴. de France. »

La bat∴. est tirée au son de l'harmonie qui exécute l'air du *Maçon*, « les amis sont toujours là. »

Le F.·. de *Marconnay* prend la parole pour remercier. Il dit qu'il garderait le silence sur les paroles flatteuses que la G.·. M.·. a daigné lui adresser, si l'éloge de son atel.·. n'était mêlé dans ce compli.·.—C'est sur ce seul point qu'il veut répondre et il répond, en effet, en déversant sur les Memb.·. de la L.·. tout le mérite qu'elle doit réellement à ses efforts.

Le Vén.·. annonce à l'atel.·. que les TT.·. Ill.·. FF.·. général baron *Maransin*, *Viennet*, *Huin*, *Dupin aîné* et les RR.·. SS.·. *Dericourt* mère et fille, sont retenues par l'état de leur santé et ont exprimé par écrit leurs regrets de ne pouvoir assister aux trav.·. du jour.

La G.·. M.·. met sous le mail.·. la propo.·. d'init.·. de la prof.·. *Joséphine-Maria Mara*. Après les conclu.·. de la S.. d'élo.·., cette propo.·. est adoptée.

La prof.·., qui est demeurée long-temps dans un lieu sombre, retiré et rempli d'embl.·. propres à disposer une ame à un retour sur elle-même, est introduite dans le plus grand silence et dans une obscurité complète. Elle répond avec fermeté et modestie aux questions qui lui sont faites; elle subit avec courage les épreuves rigour.·. qui lui sont imposées; elle découvre bientôt l'arbre de science, goûte du fruit défendu, prête son serment et reçoit la lum.·. au milieu des félicit.·. qui lui sont adressées.

Elle est init.·. et reconnue ap.·. Maç.·.—Une bat.·. vient couronner cette œuvre. La M.·. des Cérém.·., la S.. *Masson* est chargée de répondre; elle s'exprime en ces termes :

Mes FF.·. et SS.·.,

« La S.·. que vous venez d'admettre parmi vous sent tout le prix du bonheur que vous avez fait luire à ses yeux, elle

voit avec la plus vive satis.·. que l'ordre dans lequel elle est entrée repose sur la morale, l'union, la bienfais.·.—Ces principes fonda.·. du *bien de toutes choses étaient* déjà profon.·. gravés dans son cœur; mais leur dévelop.·. va donner à son imagin.·. un cours plus rapide. Elle s'appliquera sous vos auspices à se rendre digne de vous et son seul désir est d'égaler les modèles qu'elle a devant les yeux. Elle va vous exprimer la reconnais.·. dont elle est pénétrée par les sig.·. et bat.·. dont vous venez de faire usage. »

Le Vén.·. annonce que l'Ill.·. F.·. *Begue Clavel* et lui devaient faire des discours; mais que, craignant que la séance ne fût trop longue et ne fatiguât les aimables SS.·., il demandait que ces discours fussent remis à une autre séance.

Cette propo.·. est adoptée.

Le tronc de bienf.·. est présenté à chacun des assistants qui y verse les métaux qui doivent soulager l'infortune des FF.·.

Les trav.·. sont suspendus par la G.·. M.·., pour passer aux récréations qui doivent remplir la journée.

Tous les FF.·. et SS.·. passent dans un salon partic.·., où chaque S.·. prend dans une urne un n° qui lui désigne un bijou qu'elle va recevoir de la main du T.·. Ill.·. S.·. G.·. C.·.—Toutes les SS.·. se parent de ces bijoux qui, comme l'a dit la G.·. M.·., augmentent de prix par la main qui les a distribués.

Les FF.·. et SS.·. se rendent ensuite dans la salle du bal, où les quadrilles se forment en profusion et ne sont interrompus que par les séances du physionomane *Leclerc*, et par les nombreux refraîchis.·. que les Maîtresses et les Maît.·. des cérém.·. font circuler.

A une heure du matin, tous les FF.·. et SS.·. se pressent dans la salle du banquet, pompeusement ornée de riches tentures, de luminaires et de fleurs. Ils se placent autour du fer à cheval et goûtent des mets qui leur sont offerts.

Le banquet est accompagné d'harmonie qui exécute différens morceaux.

Plusieurs FF.·. réclament la parole pour des cantiques.

Voici celui du Vén.·. *Leblanc de Marconay* :

AIR : *Je pars demain* (de *Marie*.

1.

C'est une Sœur à qui, dès notre enfance,
Est confié le soin de notre cœur;
Qui sait alors guider avec prudence
Nos premiers pas, notre heureuse ignorance?
C'est une Sœur. (*bis*)

2.

C'est une Sœur, dans notre adolescence,
Qui nous apprend la route du bonheur.
Qui fait goûter tant douce jouissance?
Qui sait donner des leçons de constance?
C'est une Sœur. (*bis*)

3.

C'est une Sœur qui calme la souffrance
De nos guerriers blessés au champ d'honneur.
Et dans l'asile ouvert à l'indigence
Qui sait encor ramener l'espérance?
C'est une Sœur. (*bis*).

4.

Quand le jour vient où de notre carrière
Nous atteignons le terme de rigueur,
Qui peut au ciel adresser la prière?
Qui doit aussi fermer notre paupière?
C'est une Sœur. (*bis*)

—

Voici celui de l'Ill.·. F.·. Deslauriers :

Air de la Créole.

On dit que notre mère Ève,
En s'éveillant un matin,
Se crut, sur l'avis d'un rêve,
Près de finir son *destin*;
A ses enfans, que près d'elle
Retient ce triste réveil,
Elle dit : «Mon Dieu m'appelle!
» Voici mon dernier conseil :
» Offrez à l'amitié des cœurs purs et sincères :
» L'amitié comme l'amour a ses douceurs.
» Mes filles, aimez vos frères, } *bis.*
» Mes fils, chérissez vos sœurs : }
» Aimez-vous, frères et sœurs.»

2.

Suivons l'avis salutaire
Qu'ont reçu nos bons aïeux;
Cette amitié tutélaire
Suffit aux cœurs vertueux;
Et si pourtant l'amour même
Parfois emprunte ses traits,

Que toujours le doux mot *j'aime*
Nous rappelle ses attraits!
Offrons à l'amitié, etc.

3.

Dans ce moment d'allégresse
Offrons tous, avec nos vœux,
Un soupir à la tendresse,
Nos secours aux malheureux.
Des vieux ans et de l'enfance
Soyons les nobles appuis;
Portons notre bienfaisance
Sous les plus humbles réduits.
Offrons à l'amitié, etc.

4

Dans l'Éden qui nous rassemble
Nous ne serons point maudits,
Nous pouvons goûter ensemble
Tous les biens du Paradis :
Le serpent dardant les vices
Dans l'Enfer est descendu,
Et ce jardin de délices
N'a pas de fruit defendu
Offrons à l'amitié, etc.

5.

On a vu naguère en France,
Pays que tant nous aimons,
La fourbe et l'intolerance
Déchaîner leurs noirs demons,
Mais cette France cherie
Triomphe de leurs fureurs;

Ces mots, *honneur* et *patrie*,
Résonnent dans tous les cœurs.
Offrons à l'amitié des cœurs purs et sincères:
L'amitié comme l'amour a ses douceurs;
Mes sœurs, aimez bien vos frères,) *bis.*
Frères, chérissons nos sœurs:)
Aimons-nous, frères et sœurs.

Les Trav.·. de table se terminent par la dernière santé prescrite par les régl.·.; elle est tirée avec l'huile pétillante et doit reporter sur les deux hémis.·. les vœux pour tous les FF.·. et SS.·. heureux ou malheureux.

On reprend le bal; les FF.·. et SS.·. reforment les quadrilles et les rayons du jour, qui font pâlir l'éclat des lum.·. retrouvent encore ces heureux Maç.·. étonnés qu'une fête, aussi brillante que pleine d'harmonie, vienne se terminer si vite.

Pour copie conforme:

La G.·. M.·., DE LIVOYS. — *Le G.·. Maît.·.* LEBLANC DE MARCONNAY. — *La S.·. Inspec.·.* Charlotte NOOTH. — *Le F.·. Inspec.·.* BARBIER. — *La S.·. Dépos.·.* BRETEL. — *Le F.·. Déposi.·.* RAYNAUD. — *La S.·. d'Elo.·.* DE PRADE. — *Le F.·. d'Elo.·.* BÈGUE CLAVEL. — *La S.·. Trés.·.* ALEXANDRE. — *Le F.·. Trés.·.* ALEXANDRE. — *La S.·. Hosp.·.* GRAFF. — *Le F.·. Hosp.·.* GRAFF. — *La S.·. Secrét.·.* FABRE. — *Le F.·. Secrét.·.* FABRE

Les Maîtresses de Cérém.·. MASSON, SOUMET, comtesse RUDICHER, LEROY et JESSON.

Les M.·. de Cérém.·. Les FF.·. DESLAURIERS, GOSSE, BOURÉ, AGOSTON, VARAILLON.

Les Mem.·. du Sup.·. Con.·., duc DE CHOISEUL, comte MURAIRE, comte de FERNIC, comte de PULLY, comte de FOUCHÉCOUR, GUIFFREY.

Les SS.·. comtesse DE CURNIEU, DE ST-AUBIN, DE ROUVILLE, BATAILLARD, LEMARCHAND, PAQUEREAU, CAMPAGNAT, OPPENHEM, GITTARD, RODIERE, BOUCARUT, SAILLET, CHAPON, DEL SOTTO, DUPRÉ, MARLHION, WEITZER, JANIN, BARRIL, LEROY, OUDARD, FILIMBACH, DARDELLE, ROLIET, BARILLIET, BEAUVALLET, MOREAU, RICARD, VAN DER HOFF, CAULLIÉ, SCHOLFIELD, DUHAMEL, SOARÈS D'AZÉREDO, HEROUARD, LEFEBVRE, PREVOST, CHARTIER, LEFEUVRE, ADAM, POIRIER, LANGLET, BOSSU, AMIOT, MARA, etc., etc., etc.

Les FF.·. DUPIN jeune, SYDNEY SMITH, PAQUEREAU, BRETEL, MARLHION et 120 autres.

Le 26 Juin 1828, les Écoss.·. célébrèrent encore avec grande pompe à Paris, la fête solsticiale de l'ordre; le Sup.·. Con.·. présidé par l'Ill.·. S.·, G.·. C.·. *Duc de Choiseul* se réunit et éleva au 33ᵉ le F.·. *Dupin* jeune.—La fête fut ensuite solennisée dans le sein de la L.·. centrale de la grande Com.·.; des hon.·. fun.·. y furent rendus à la mémoire du Lt.·.-Gén.·. Baron *Maransin* récemment décédé et le F.·. *Dupin* jeune y fit le rapport général de la rupture des négociations avec le G.·. O.·.—Plus de 600 FF.·. assistèrent à cette mémorable réunion et en signèrent le volumineux procès-verbal que nous croyons devoir

nous dispenser d'insérer ici; mais nous terminons cet apperçu peut-être trop détaillé de l'état de la Maçon.·. française en 5827 et 5828 en offrant à nos lecteurs la pièce suivante qui caractérise l'époque et lui imprime son cachet véritable! — Tout ce qu'on vient de lire a assez établi l'inflexibilité du G.·. O.·. de France, il luttait avec courage, mais avec un désavantage marqué contre ses rédoutables adversaires, et cependant il trouvait encore dans son propre sein des rebelles puissans, des fils audacieux et transfuges! Lisons avec réflexion.

PIÈCE N° CCXIV.

Rapport du R.·. F.·. Berville, *au nom de la commis.·. de* 33 *memb.·., créée par le G.·. O.·. de France, dans sa séance du* 7 *Mars* 1828 (*du* 16 *Mai* 1828.) *Suivi d'une protestation contre les actes des ch.·. admini.·. du G.·. O.·. et du comité gén.·. du* 10 *Juin* 1828 (*du* 30 *Juin* 1828.)

1°.

Séance du G.·. O.·. de France, du 16 *Mai* 1828. *Rapport du R.·. F.·.* Berville.

T.·. ILL.·. REPRÉS.·., FF.·. 1er ET 2e GG.·. SS.·. ETC.

Réunir les hommes par les doux liens d'une bienveil.·. mutuelle, répandre les principes de la tolér.·. et de la char.·., entretenir ou fonder partout l'union et la paix, tel est, vous le

savez, le but de l'instit.·. Maçon.·.—C'est pour l'atteindre plus complétement que la Maçon.·. efface entre ses enfans toutes distinct.·. de rang, de nation et d'opinion religieuse; qu'elle ferme l'entrée de ses tem.·. à ces débats qui agitent si vivement le monde prof.·., qu'elle ne veut voir dans le genre humain qu'une G.·. famille et dans ses init.·. qu'un peuple de FF.·.—Cependant, par une contrad.·. étrange, la Maçon.·., créée pour rapprocher les hommes, recélait depuis quelque temps dans son sein des germes funestes de discorde et d'intolér.·.—Des rivalités trop vivement ressenties, des textes réglemen.·. trop sévèrement interp.·. avaient semblé altérer le carac.·. essent.·. paisible et bienveil.·. de notre instit.·.—Des exigences extrêmes, des exclusions fâcheuses avaient été la conséq.·. de cette première déviation de nos principes. Plus d'une fois l'ini.·. dont les yeux venaient de s'ouvrir à la lum.·. s'étonna de retrouver parmi nous ces divisions, j'ai presque dit ces hostilités contre lesquelles il était venu chercher un asile.: quelquefois le G.·. O.·. lui-même eut à gémir des privations qui lui furent imposées.

Plusieurs LL.·. avaient senti les dangers et l'abus d'un tel état de choses et s'occupaient d'en sortir, en conciliant ce que l'ordre doit à sa dig.·. avec ce qu'il doit à l'esprit de paix qui l'anime, ce que le G.·. O.·. doit à ses regl.·. avec ce qu'il doit à la Maçon.·. qu'il est appelé à représ..—La L.·. DES AMIS CONSTANS DE LA V.·. L.·., graces lui en soient rendues, a pris l'initiative et se fondant sur la dispos.·. de l'art.·. 14 de vos stat.·. gén.·. qui autorise les atel.·. à soumettre au G.·. O.. les questions législ.·., dogm.·., reglemen.·. ou admini.. qui n'auraient pas été prévues par ces stat.·., elle vous a demandé, par l'org.·. du F.·. *Caille* son vén.·.

1° La suppression de la déclaration n° 4, annexée à vos regl..;

2° La définition des mots : *Atel.˙. irrég.˙.*, contenus aux art.˙. 159 et 172 des mêmes régl.˙. (*V.˙. ci-dessus pièce N° 212 in fine page* 849.)

Cette double propo.˙. a été présentée et discutée dans votre séance du 7 Mars dernier. A la suite d'un débat animé, un membre du G.˙. O.˙., le F.˙. *Moret* a ouvert un avis dont les conclu.˙. sages et conciliantes ont rallié tous les suffrages. Vous avez en conséq.˙. nommé, séance tenante, une com.˙. dont vous avez à dessein généralisé les pouvoirs, sur la demande expresse du F.˙. auteur de la propo.˙.; vous l'avez chargée de vous faire un rapport sur les objets qu'elle regarderait comme utiles pour le bien gén.˙. de la Maçon.˙.; vous avez renvoyé à son examen les propo.˙. présentées par la L.˙. des *Amis Constans de la V.˙. L.˙.*

Cette com.˙. s'est assemblée les 13, 21 et 28 Mars, 10, 19 et 28 Avril, pour s'occuper de la mission que vous lui aviez donnée. Il vous sera doux d'apprendre que la frat.˙. la plus entière a, malgré la divergence des avis, présidé à ses trav.˙.; Toujours d'accord sur le but, les mem.˙. n'ont différé que sur les moyens. Les uns se sont attachés davantage au principe de l'unité, les autres au principe de la tolér.˙. : tous ont cherché avec une égale loyauté la vérité et le bien de la Maçon.˙.!

Votre com.˙. n'a pas cru devoir attendre, pour vous présenter un rapport, que la série de ses trav.˙. fut terminée. Appelée à s'occuper d'un assez G.˙. nombre de questions indépendantes les unes des autres, quoique toutes relatives aux intérêts gén.˙. de la Maçon.˙., elle n'a pas voulu retarder la solu.˙. défin.˙. de celles sur lesquelles son opinion se trouve maintenant fixée, jusqu'à la fin, peut-être encore éloignée de ses opérat.˙.—Elle m'a chargé de vous soumettre le résultat de son examen sur 3 points qui lui ont paru suffisamment éclaircis :

Le premier est relatif à l'annexe n° 4, dont la rédaction a été critiquée.

Ici je dois vous remettre sous les yeux la teneur de cet annexe et celle des 2 art.·. des stat.·. auxquels il se réfère, les art.·. 159 et 172.

Déclaration n° 4, annexée aux stat.·. gén.·., exigée d'un prés.·. ou d'un dép.·. d'at.·. :

« J'affirme sur l'honneur n'être attaché ni direct.·. ni indi-
» rect.·. *à aucune assoc.·. Maçon.·. irrég.·.* hors de la corresp.·.
» du G.·. O.·. que je reconnais pour souv.·. légis.·. et regul.·.
» de l'ordre, sous la désigna.·. anagram.·. de *Le Grand Retori*
» et auquel à ce titre, je jure dévouement et fidélité. »

Art.·. 159 des statuts :

« Les atel.·. adressent au G.·. O.·.

» 1° . . . .

» 2° La déclar.·. du prés.·., signée *manu propriâ* et con-
» forme au modèle n° 4, qu'il n'appartient à aucune L.·.
» irrég.·. »

Art.·. 172 :

« L'oblig.·. à prêter par les représ.·. nés ou élus, est ainsi
» conçue :

» Je renouvelle ma décla.·. de n'appartenir à aucun at.·.
» irrég.·. et je jure attachement et fidelité au G.·. O.·., seul et
» légit.·. régul.·. de l'ordre Maçon.·. en France, ainsi qu'à ses
» stat.·. et régl.·.

Vous remarquerez que l'annexe renferme plusieurs additions

ou modifi.·. au texte des art.·. cités. A l'expression d'at.·. irrég.·. il ajoute celle d'*assoc.·.* Maçon.·. irrég.·. hors de la corresp.·. du G.·. O.·.; aux mots *n'appartenir*, il substitue ceux-ci : *n'être attaché ni direct.·., ni indirect.·.;* à la qualifi.·. de *seul et légit.·. régul.·.*, il substitue celle de *souv.·. législ.·. et régul.·.;* d'autre part à la suite de ces mots : *régul.·. de l'ordre*, il supprime ceux-ci : *en France*. Enfin, il confond dans la décla.·. écrite, le serment qui doit être prêté plus tard oralement et en le rappelant, il en altère les termes ainsi que vous venez de le voir.

On a en conséq.·. demandé la rectifi.·. de cet annexe, « comme » étant en contrad.·. avec le texte des art.·. 159 et 172 et » comme contenant un serment écrit qui ne peut être un vé» ritable serment, lorsque le vrai serment des stat.·. est prêté » au moment de l'entrée en fonct.·. »

Quelques memb.·. ont défendu l'annexe et principa.·. l'addition du mot *assoc.·.*— Cette addition, ont-ils pensé, est la conséq.·. de la dispos.·. de l'art.·. 207, qui déclare *at.·. irrég.·.* ceux qui ont été constit.·. par une associa.·. Maçon.·. non reconnue par le G.·. O.·.— Or la suppression de l'annexe n'entraînant pas la suppression de l'art.·. 207, serait sans but relativ.·. aux inconv.·. qu'on cherche à éviter.

La majorité de la com.·. n'a point partagé cet avis. L'annexe rédigé en exécut.·. de l'art.·. 159 des stat.·. gén.·. ne doit être, dans son opinion, que la traduction littérale de cet art.·. : or, l'art.·. 159 ne parle que de la déclar.·. de n'appartenir à aucune L.·. irrég.·.— Les dévelop.·. dans lesquels le rédacteur de l'annexe a cru devoir entrer ajoutent ou n'ajoutent pas au régl.·.— Dans ce dernier cas ils sont une superfét.·., dans le 1er cas ils sont un abus. D'ailleurs, il paraît peu logique de prendre pour règle de décision les termes de l'art.·. 207 qui

sont eux-mêmes l'objet d'une demande en interp.·. : c'est décider une question par une autre question.

Fondée sur ces motifs, votre com.·. vous propose de rectifier l'annexe n° 4, joint à vos stat.·. gén.·. et de le rédiger de la manière suiv.·.

« Je (prénoms, nom, etc.) déclare que je n'appartiens à » aucun atel.·. irrég.·. »

Une autre propo.·. a également occupé votre com.·. : c'est celle qui tend à fixer le sens de ces expressions plusieurs fois employées dans vos stat.·. : *Maç.·. irrég.·.*, *at.·. irrég.·.* Ces termes s'appliquent-ils à tout Maç.·., à toute assoc.·. Maçon.·. avec qui le G.·. O.·. ne serait pas en corresp.·., à ceux mêmes qui n'ont jamais vécu sous son obéissance? Ne concernent-ils au contraire que ceux qui, placés sous l'ad°ⁿ.·. du G.·. O.·., ont encouru par des contrav.·. ou des fautes graves, la peine de la radiation ?

Pour le premier syst.·., on a dit que l'art.·. 207, dont nous avons déjà rapporté la teneur, dispose en termes gén.·. et absolus : qu'il n'est pas permis de distinguer là où le législ.·. n'a pas distingué : que si l'art.·., tel qu'il est rédigé, paraît susceptible de critique, il faut attendre pour en proposer la révision, l'interv.·. de 5 ans fixé par l'art.·. 890 des stat.·. gén..

Votre com.·. n'a point vu dans la solution demandée, une question de révision, mais une simple question d'interp.·. régie dès-lors par l'art.·. 14 et non par l'art.·. 890. Au fond elle a pensé que déclarer l'irrég.·. d'un at.·. ou d'un Maç.·., c'était prononcer un jugement sur leur qualité Maçon.·. et par conséq.·. faire à leur égard, acte de supérieur à inférieur ; que dès-lors, les disposit.·. de vos stat.·. ne pouvaient s'appliquer

à ceux qui n'ont jamais été sous votre dépendance et à l'égard desquels vous n'avez jamais eu de jurid.·. à exercer.·.

Les assoc.·. qu'on voudrait qualifier d'irrég.·. existent indépend.·. de vous : elles existent légal.·. puisque le gouvern.·. les permet ou les tolère : vous ne pouvez donc, à moins de vous ériger vous-mêmes en gouvern.·., contester leur droit d'exister. C'est pourtant ce que vous feriez, en les déclarant de votre pleine autorité, assoc.·. irrég.·.! Tel n'a pu être le sens de l'art.·. à interp.·.

En conséq.·. votre com.·. vous propose de déclarer, par interprét.·. des art.·. 206 et 207 de vos régl.·., que l'irrég.·. prononcée par ces art.·. ne s'applique, ni aux Maç.·., ni aux at.·. qui ne sont pas dans l'obédience du G.·. O.·.

En vous rendant compte des motifs qui ont déterminé les 2 propo.·. que vous venez d'entendre, votre com.·. n'oubliera pas uue considér.·. qui l'a fortement frappée. Elle a vu, dans l'adoption de cette double décision par le G.·. O.·., un terme apporté à cette espèce de guerre civile qui afflige depuis longtemps le monde Maçon.·. — En sanctionnant ce qu'elle vous propose, vous rendez un éclatant hommage à ces principes d'union et de tolér.·. qui font la base de notre instit.·.; vous purgez nos innocentes solen.·. de ces élém.·. de troubles et d'animosité qui en altèrent si étrangement le caractère; vous n'imposez plus à vos FF.·. des lois dont leur conscience murmure, vous ne souffrez plus que l'anath.·. retentisse dans le Tem.·. de la paix.

Nous ne vous dissimul.·. pas que ce vœu a trouvé des contradic.·. au sein de votre com.·. — Plusieurs de ses mem.·. ont insisté sur l'importance de l'unité en Maçon.·.; ils ont signalé le danger de reconnaître dans un même état plusieurs cent.·. d'au-

torité Maçon∴; ils ont craint que cette concur∴ n'introduisît l'anarchie dans l'adon∴, ne relâchât les liens de la discipline, n'enlevât à l'init∴ ses garanties.

Ces consid∴ n'ont point prévalu dans la Com∴.—L'unité Maçon∴ ne lui a point semblé plus fondée en raison que l'unité religieuse. L'un de ces syst∴ est abandonné depuis long-temps; l'autre pourrait-il se défendre avec avantage? N'y a-t-il pas même, en fav∴ de la négative, cette différence, que la Maçon∴ essentiel∴ fondée sur la tolér∴, ne peut se montrer intolér∴ sans mentir à son propre principe? On ne comprend guères aujourd'hui l'inquis∴ religieuse : comment concevoir l'inquis∴ Maçon∴!

Au surplus, la co-existence des assoc∴ Maçon∴ est un fait et un fait qu'il ne dépend pas de nous de supprimer. Il ne s'agit donc plus que de savoir si nous vivrons en guerre ou en paix avec ces assoc∴ qui subsisteraient sans nous et malgré nous.

En ce qui concerne spécialement l'annexe, nous devons ajouter une grave considér∴.—Quand, par une conces∴ assurément bien gratuite, on supposerait au G∴ O∴ le droit de contester à ces assoc∴ la légiti∴ de leur titre, il n'en résulterait pas pour lui le droit de les frapper d'anath∴, et de lancer l'interdit sur ceux de ses administrés qui entretiendraient des rapports avec elles, mais seulement celui de les traiter comme de simples assoc∴ prof∴, dont la fréquentation n'a jamais été un sujet de reproches pour les Maç∴—Beaucoup d'entre vous appartiennent à la société de la morale chrétienne, à celle de l'enseignement *élémentaire*, à celle de l'encoura∴ pour l'industrie nat∴, sans que jamais le G∴ O∴ ait prétendu droit d'enquête à cet égard. Il en est de même des assoc∴ dont nous parlons. Les reconnaissez-vous pour Maçon∴? il faut frater∴ avec elles;

les méconnaissez-vous? il faut les ignorer, ou les considérer comme de simples sociétés prof.·.— Dans aucun cas, il ne vous est permis, ni de les censurer, ni de les maudire.

Nous ajouterons qu'un rapproch.·. fondé sur une tolér.·. mutuelle, serait le moyen le plus propre à préparer entre ces puis.·. rivales une réunion qu'appellent tous les vœux et qui devrait surtout satisfaire les partisans de l'unité Maçon.·.

C'est ici, mes FF.·., le moment de vous entretenir de la 3me propo.·. que nous avons à vous soumettre. Ici vient se placer un nom que nous n'avons pas encore prononcé, mais que chacun de vous a déjà dans la pensée, celui de l'assoc.·. connue sous le titre de *Sup.·. Con.·.*— Nul de vous n'ignore que c'est à l'occasion de cette assoc.·. et des mesures prises à son égard, que s'est engagée la discussion qui nous occupe aujourd'hui. Votre Com.·., après avoir résolu les questions qui touchaient plus direct.·. aux principes de la Maçon.·. et que nous devrions décider favorabl.·. par respect pour nous-mêmes, quand aucune consid.·. extérieure ne nous solliciterait à le faire, vôtre Com.·. a donc dû rechercher les moyens de préparer une réunion désirée de tous les vrais Maç.·.—Elle a commencé par poser en principe, à l'unanimité, l'utilité de cette réunion; ensuite elle s'est enquise des voies à prendre pour y parvenir.

En procédant à cette recherche, votre Com.·. s'est trouvée arrêtée par une réflexion préliminaire.

Il s'agit de mettre le G.·. O.·. en rapport et, s'il est possible, en communauté avec un autre pouvoir Maçon.·. — Avant de rien tenter à ce sujet, ne convient-il pas d'examiner si le G.·. O.·. est lui-même complèt.·. constitué? S'il ne l'était pas, ses ouvertures de concil.·., en admettant qu'il en veuille faire, auraient-elles la dig.·. convenable? auraient-elles la même effi-

cacité? Ne serait-on pas fondé à lui répondre : Avant de nous appeler à vous, commencez par vous constit.·. définit.·. vous-même? La Com.·. s'est donc trouvée conduite à examiner, sous ce rapport, la situation du G.·. O.·.; elle a crût reconnaître que sa constit.·. actuelle était essentiel.·. incomplète.

En effet, l'art. 11 des stat.·. gén.·. porte que le G.·. O.·. est composé d'un *G.·. M.·.*, des Prés.·. de LL.·. etc. L'art.·. 470 place le G.·. M.·. en tête de la série des off.·. dignit.·. du G.·. O.·., lui donne 2 adj.·. et un représ.·. ; l'art.·. 472 lui attribue la prés.·. des trav.·.; les art.·. 516, 536, 537, 539 détermi-nent le mode de son élec.·.; l'art.·. 541 règle ses princ.·. at-tribu.·.; les articles 546 et 547 lui confèrent le droit important de suspendre par une réclam.·., les arrêtés du G.·. O.·.

Cependant, malgré ces dispos.·. impér.·. et fondam.·., le G.·. O.·. est privé de G.·. Maît.·.; il possède des adjt.·. au G.·. M.·. dont les noms lui sont chers et dont la présence à ses trav.·. lui serait précieuse. Il possède, et il s'en félicite, un digne re-prés.·. du G.·. M.·.; mais ces adj.·. n'ont pas à qui s'adjoindre, mais ce représ.·. n'a pas de représenté : le vœu des stat.·. n'est point rempli.

Votre Com.·. n'a pas cru pouvoir se dispenser de vous propo.·. comme un préal.·. essentiel à toute négoc.·., la nomin.·. d'un G.·. M.·.—Sa décision sur ce point a été unanime.

Telle est, TT.·. CC.·. FF.·., la série de propo.·. que votre Com.·. m'a chargé de vous soumettre. Puissent ses premiers trav.·. avoir répondu à votre attente ! Puissent les mesures qu'elle vous propose ramener l'harmonie dans le corps Maçon.·., affermir sur ses bâses notre philant.·. instit.·. ! Elle s'estimerait heureuse si, grâces à ses efforts et à votre sagesse, on voyait bientôt l'aca-cia symb.·. fleurir ombragé par l'olivier de la paix !

Je dépose sur l'autel les propo.·. de la Com.·.

Signé BERVILLE.

2°.

Protestation du 30 Juin 1828 — Com.·. des 33 du G.·. O.·. de Fr.·.

C'est un devoir de jour en jour plus indisp.·. pour les mem.·. soussignés de la Com.·. des 33, créée par le G.·. O.·. dans sa séance du 7 Mars dernier, de protester contre les actes irrég.·. et antimaçon.·. qui se sont multipliés dans ses ch.·. adminis.·. et dans ses propres tenues depuis cette époque, savoir : contre les actes du *Comité cent.·. et d'élec.·.* du 4 avril dernier, contre ceux de la ch.·. de corres.·. et des fin.·. du 5 Mai, contre ceux du G.·. O.·. du 16 Mai, contre ceux de la ch.·. de corres.·. et des fin.·. du 19 Mai, contre ceux d'un nouveau comité cent.·. du 30 Mai et contre ceux enfin du G.·. O.·., transformé en com.·. gén.·., du 10 Juin dernier; actes dont l'objet évident a été d'empêcher l'accomplis.·. du vœu émis par plusieurs LL.·. de l'Or.·. de Paris, pour le rétablis.·. de la paix et de la concorde entre les Maç.·. de tous les rites.

Le 1er de ces actes est un arrêté du com.·. cent.·. qui a décidé qu'au lieu de FF.·. visit.·., dont le droit est d'assister spontanément à toutes les séances du G.·. O.·. ou de ses ch.·. adminis.·., il ne serait reçu dans le prochain G.·. O.·. que des FF.·. désignés par les at.·. de l'Or.·. de Paris, au nombre de 7 seulement.

Le 2me acte est une délibér.·. de la ch.·. de corres.·. et des fin.·., qui réduit à 3 ce nombre de 7 visit.·., déterminé par le précédent com.·. cent.·.

Le 3me acte se compose des faits suivans qui ont eu lieu dans le G.·. O.·. le 16 Mai.

Déjà une partie des FF.·. visit.·., spécialement désignés par leurs at.·., était introduite dans le G.·. O.·.; l'enceinte permettait d'en recevoir un plus grand nombre, puisqu'un double rang de banquettes n'était point occupé; ces banquettes enlevées et reportées dans le vestibule, les portes du Tem.·. furent refermées sur les FF.·. visit.·. qui en demandaient l'entrée. Cependant ces portes ayant été rouvertes sur la vive réclama.·. de la majorité des mem.·. du G.·. O.·., le F.·. *Berville* présenta son rapport au nom de la Com.·. des 33. (*V.·. ci-dessus p.* 868.) A peine avait-il terminé, qu'il fut indécem.·. apostrophé par un offi.·. du G.·. O.·. que nous nous abstenons de nommer. On souleva une question préjudic.·. dont l'objet était le renvoi de ce rapport aux at.·. de la corres.·., pour obtenir leur avis sur les mesures propo.·.—Vainement fit-on remarquer que tous les at.·. étant repré s.·. dans le G.·. O.·. par leurs dép.·. ce renvoi ne pouvait être ordonné, sans enfreindre la constit.·. même de l'ordre; la question préjud.·. fut mise en délibér.·. La majorité de l'assemblée fatiguée de cette contro.·., réclama la clôture pour prendre une décision, mais l'un des surv.·. *demanda la parole contre les vociférateurs de clôture*, expressions qu'il répéta plusieurs fois en ajoutant qu'il s'opposait à toute délibér.·.

Aussitôt le prés.·. leva la séance, sans prendre les ordres de l'assemblée.

Quant au 4me acte irrég.·., voici ce qui le constitue. La ch.·. de corres.·. et des fin.·., dans sa séance du 19 Mai, convoqua, pour le 30 du même M.·., un nouv.·. com.·. gén.·., dont l'objet fut de délib.·. sur les circonst.·. extraor.·. où se trouvait le G.·. O.·.—Cette ch.·. nomma une com.·. à la compo.·. de laquelle furent appelés les prés.·. de la ch.·. symb.·. et du sup.·. con.·. des rites, avec 3 de ses mem.·. qu'elle chargea de régler l'ordre du J.·. du prochain com.·. cent.·.—Une telle compo.·. dans

laquelle étaient compris 2 prés∴ étrangers à cette ch∴, n'offrait rien moins qu'une confusion d'attrib∴ séparées par les régl∴ gén∴.

Le 5me acte irrég∴ résulte de la tenue du com∴ cent∴ du 30 Mai. Dans cette séance, le prés∴ du sup∴ con∴ des rites débuta par la lecture d'un compte rendu de ce qui s'était passé le 16 Mai dans le G∴ O∴ présidé par lui-même.— Il attribua le tumulte qui avait eu lieu, dit-il, aux FF∴ visit∴.— Il attaqua la R∴ L∴ les Trino∴, O∴ de Paris, ainsi que son vén∴ actuel et termina par propo∴ d'interdire, pendant 1 an, les 3 at∴ des Trino∴.

Un autre off∴ dig∴ du G∴ O∴, auteur de la question préjudic∴ du 16 Mai, qui avait injurié le F∴ *Berville* ce jour là et le F∴ *Caille* dans la séance du 7 Mars, prit la parole pour déclarer que, selon lui, le désordre provenait de 4 LL∴ de l'O∴ de Paris. Il se borna cependant à demander l'interdic∴, pendant un an, de la R∴ L∴ Écos∴ *Les Amis Constans de la V∴ L∴* à l'O∴ de Paris.

Il serait superflu de faire remarquer que, si quelques at∴ se fussent exposés à des mesures répressives, c'eût été exclusiv∴ aux ch∴ admini∴ du G∴ O∴ que la plainte de leur conduite aurait dû être déférée, conformément à l'art∴ 845 des stat∴ gén∴, sauf au G∴ O∴ lui-même, spécia∴ convo∴, à statuer définit∴, aux termes de l'art∴ 882.

Nous devons cette justice au com∴ cent∴ de déclarer qu'aucun de ses mem∴ n'appuya ces propo∴. — La mention en fut même rayée dans l'esquisse des trav∴ du J∴.

Enfin, la Com∴ de la Ch∴ de corres∴ et des fin∴ ayant obtenu la parole, son rapporteur soumit au com∴ cent∴ les mesures suiv∴ :

1° « Qu'il ne soit admis aucuns FF.·. visit.·. dans les GG.·. OO.·.
» extraor.·., lorsqu'il s'agira de matières législ.·. mises d'avance
» à l'ordre du jour, ces GG.·. OO.·. devant être considérés comme
» des comités gén. »

Un simple amend.·. de forme fut opposé à cette étrange mesure. On demanda que la rédaction énonçât seulement que le com.·. cent.·. proposerait cet art.·. réglem.·. au G.·. O.·., au lieu de l'arrêter lui-même, n'en ayant pas *le* pouvoir.

L'orat.·. en fonct.·. donna ses conclu.·. dans ce sens; le scrutin réclamé circulait déjà, lorsqu'une foule de mem.·. s'élançant au banc de cet orat.·., le contraignent à retirer ses conclu.·. et à reprod.·. la propos.·. « que le com.·. cent.·. arrêtât » lui-même qu'à l'avenir aucun visit.·. ne serait admis dans les » tenues du G.·. O.·. extraor.·. etc. »

Qui croira que ces nouvelles conclu.·. subversives de l'ordre légal des délibér.·. du G.·. O.·., furent sanctionnées par 52 boules blanches contre 12 boules noires?

Un tel arrêté ne contient pas seulement un excès de pouvoir; il viole à la fois 12 art.·. des stat.·. gén.·.; les art.·. 814, 815, 816, 817, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342 et 789.

Est-il un seul Maç.·. qui ne sache que ces stat.·. consacrent à chaque page les droits des FF.·. visit.·. d'assister à toutes les séances du G.·. O.·., ordin.·. et extraor.·.! — Ils y apportent le tribut de leurs talens et de leur expér.·., en prenant la parole concur.·. avec ses mem.·, auxquels la voix délibér.·. est exclusiv.·. attribuée.

Ce n'est que dans les tenues du com.·. cent.·. que les FF.·. visit.·. ne sont pas admis et cette exception confirme elle-même la règle gén.·.

La 2me propo.·. de la Com.·. fut écartée. Elle avait pour but de changer le mode de délibér.·., établi par l'art.·. 14 des stat.·. gén.·. en matières législ.·. et d'y substituer celui de l'art.·. 475, relatif aux affaires contentieuses dont le G.·. O.·. ne connaît qu'après qu'elles ont été soumises aux ch.·. admini.·. et à la ch.·. de con.·. et d'ap.·.

La 3me propo.·. frappait de nullité le trav.·. de la Com.·. des 33, par la fausse applic.·. de l'art.·. 890 des stat.·. gén.·. qui ajourne à 5 ans les modifi.·. dont ils peuvent être susceptibles. Le comité cent.·. s'abstint de délibérer sur cette mesure.

La 4me propo.·. contenait l'ajournement de toute décision du G.·. O.·. sur le rapport de la Com.·. des 33, jusqu'à ce qu'elle eût entièrement terminé ses trav.·.

La 5me propo.·. était celle d'un manifeste à publier, pour informer les at.·. des divisions qui agitaient l'ordre Maçon.·. en France.

C'est sous de pareils ausp.·. que le G.·. O.·., transformé en com.·. gén.·., tint sa séance du 10 Juin. La mesure de l'expulsion des visit.·. eut pour 1er résultat d'éloigner de cette tenue un G.·. nombre de mem.·. du G.·. O.·.—Il ne s'y trouva pas les deux tiers du nombre ordinaire, qui est de 105 off.·. et dép.·., de 47 vén.·., TT.·. SS.·. et PP.·. des Con.·. de Ch.·. K.·. S.·. de l'O.·. de Paris, en totalité 152 mem.·. délibérans. Ce jour là le comité gén.·. n'en réunit que 96.

Dans cette tenue essentiell.·. irrég.·., le comité gén.·., en exécutant l'arrêté du comité cent.·. du 30 Mai, subit volontai.·. sa transformation; il consentit à délibérer à huis-clos, c'est-à-dire, en l'absence des FF.·. visit.·.—Alors on ne manqua pas de remettre en question ce qui avait été résolu dans la tenue du 7 Mars précé.·., c'est-à-dire, la compét.·. imméd.·. du G.·. O.·.

dans les matières législ.·., compét.·. incontestab.·. établie, on ne peut trop le répéter, par l'art.·. 14 des stat.·. gén.·., le seul sur les 898, qui attribue quelque pouvoir immédiat au G.·. O.·.

On refusa d'entendre une nouvelle lecture du rapport du F.·. *Berville* qui se borna à reproduire les 3 art.·. de l'arrêté de la Com.·. des 33.

L'art.·. 1er de cet arrêté proposait de modifier la déclar.·. annexée sous le n° 4, aux stat.·. gén.·. en la remplaçant par une nouvelle déclar.·., dans les termes mêmes des art.·. 159 et 172 desdits stat.·.

La discussion s'ouvrit à cet égard. Lorsqu'elle fut terminée, l'orat.·. avant de donner ses conclu.·., demanda que la minute des stat.·. gén.·. fût apportée par l'Archiv.·.—Quelle fut la surprise de toute l'assemblée d'entendre cet orat.·., après qu'il eût vérifié cette minute, déclarer qu'il était forcé de reconnaître *qu'aucune déclar.·. n'était annexée à ces stat.·.* et que par conséq.·. la prétendue déclar.·. n° 4, imprimée dans les exemp.·. de ces stat.·., ne pouvait en faire partie.!

En conséq.·. il conclut à l'adoption du 1er art.·. de l'arrêté de la Com.·. des 33, c'est-à-dire, à la suppression de cette déclar.·. imprimée à la suite du régl.·., comme ne pouvant être exigible.

Qui pourra le croire? 60 boules noires, contre 36 boules blanches, rejettèrent ces sages conclu.·. et maintinrent, comme faisant partie des stat.·. gén.·., une déclar.·. qui n'existe pas, qui ne peut désormais exister, malgré cette majorité de 24 boules noires!

Si au lieu des 96 memb.·. des ch.·. adminis.·., tous les mem.·. du G.·. O.·. se fussent trouvés à ce comité gen.·., la majorité pour

le triomphe des principes, eût été de 92 boules blanches contre les 60 noires. Mais l'absence de 56 mem.·. a d'ailleurs suffisamment protesté contre l'illég.·. de ce comité gén.·.!

L'orat.·. aurait peut-être dû se borner à requérir qu'il fut passé outre à la délibér.·. du 2me art.·. de l'arrêté de la Com.·. des 33.

Ce réquis.·. eut épargné au comité gén.·. le contre-sens des 60 boules noires qui attribuent l'être au néant! boules dont 52 sorties blanches de l'urne le 30 *Mai précédent*, changèrent de couleur dans celle du 10 *Juin*.

Cette *séance était destinée à devenir le foyer des plus étranges* contrad.·.—*En effet*, après la *proclam.·. du résultat d'un tel* scrutin, l'orat.·. requit immédia.·. la dissol.·. de la Com.·. *des* 33 dont il était mem.·. lui-même.

C'est en vain que l'on s'opposa à cette dissol.·., en faisant observer qu'il restait à délibérer sur 2 art.·. de l'arrêté de cette Com.·., arrêté qui n'était qu'un 1er trav.·. présenté par elle et que plusieurs autres quest.·. graves devaient être soumises ultérieur.·. par elle au G.·. O.·.

Sans égard pour cette représ.·., le réquis.·. de l'orat.·. mis aux voix, la même majorité qui venait de rendre oblig.·. une evidente interpollation dans les stat.·. *gén.·.*, prononça que la Com.·. des 33 avait cessé ses fonct.·.—Ainsi un comité gén.·., qui n'est qu'une anomalie, se permit de détruire l'œuvre du G.·. O.·.!

La séance fut aussitôt levée sans ajournement pour la discussion des 2 derniers art.·. de l'arrêté de la Com.·. des 33, restés sans délibér.·.; savoir : l'art.·. 2, dont l'objet était l'interp.·. des art.·. 206 et 207 des stat.·. gén.·. sur les causes d'irrég.·.

Maçon.·. et l'art.·. 3 qui concernait l'élect.·. urgente d'un G.·. M.·. de l'ordre dont le G.·. O.·. est privé depuis 14 ans (1). (*V.·. ci-dessus p.* 877.)

Ces deux quest.·. à la solution desquelles sont attachées les destinées de la F.·.-Maçon.·., *sont encore sous le juge*, c'est-à-dire, qu'elles demeurent soumises à la future délibér.·. du vérit.·. G.·. O.·. *qui*, pour y statuer, ne siégera point à huis-clos, *mais* les portes ouvertes et tous les visit.·. que pourra contenir le Tem.·. y seront reçus de plein droit.

La Com.·. des 33 elle-même n'est point dissoute par la voie de fait de ce comité gén.·.— Elle n'a point entière.·. rempli la mission qui lui fut confiée par le G.·. O.·. et lui seul a le droit d'assigner un terme à ses trav.·.

Telles ont été les mesures adoptées par l'une des cham.·. admini.·. du G.·. O.·., par le comité cent.·. et par ce comité gén.·. arbitrair.·. substitué au G.·. O.·. lui-même.

Quoi qu'il en soit, le triomphe des vrais principes de l'ordre est infaillible. Le remède à de semblables désordres se trouve heureusement dans nos stat.·. eux-mêmes. Ce remède peut encore tout concilier. Il suffirait d'un appel des décisions de la Ch.·. de corres.·. et des fin.·., du comité cent.·. et du comité gén.·.

(1) Il est à remarquer que la *séance* de ce com.·. gén.·. du 10 Juin fut présidée par le F.·. *Roettiers de Montaleau*, représ.·. partic.·. du G.·. M.·. qui n'est pas nommé et que ce *représentant sans représenté* a mis aux voix une propo.·. qui écarte indéfiniment l'élection de son commettant. Cependant, aux termes de l'art.·. 472 des stat.·. gén.·., il n'a le droit de présid.·. le G.·. O.·. ou ses Ch.·. que lorsqu'il existe un G.·. M.·. !

La Ch.·. *de con.·.* et *d'ap.·.* du G.·. O.·. pourrait-elle manquer de répondre à l'attente de tous les Maç.·. dignes de ce nom ?

En annullant ces déci.·. et notamment celles du comité cent.·. du 30 Mai dernier et du comité gén.·. du 10 Juin, cette ch.·., aux termes de l'art.·. 508 des stat.·. gén.·., ordonnerait une nouvelle convoc.·. du G.·. O.·., dans la tenue duquel les FF.·. visit.·. admis de plein droit, on le répète, augmenteraient le concours de lum.·. qu'exige la nature même des questions légis.·.

Dans ces nouveaux comices Maçon.·. la Com.·. des 33 reproduirait par son rapporteur, les propo.·. qui n'ont point été délib.·.—Elle les soumettrait avec confiance à l'appro.·. de ses vérit.·. commettans.

Il était donc inconstest.·. du devoir des mem.·. soussignés de cette Com.·. de 33, de résister de tous les moyens avoués par la modér.·. aux manœuvres qui n'ont cessé d'entraver sa marche. C'était une oblig.·. indispensable de porter cette protest.·. à la connais.·. de tous les at.·. de la corres.·. du G.·. O.·., ainsi que le rapport du F.·. *Berville.*

Notre demarche est franche ; elle est hono.·.—En révélant à ces at.·. la proscription nouvelle dirigée contre le rite écos.·., notre désir, disons plus, notre esp.·. est de la faire cesser par le seul ascendant de l'opinion Maçon.·.

Les proscripteurs du rite écos.·. l'avaient repoussé, dès son introd.·. en France, il y à 24 années. Ensuite, cédant aux circons.·., ils signèrent le concor.·. de 1804, en vertu duquel ce rite fut admis avec indép.·. dans le G.·. O.·.—Mais cette année 1804 n'était pas expirée qu'ils avaient déjà rompu le traité. Cependant le Sup.·. Con.·. de l'écoss.·. eut la sagesse de choisir pour son chef le G.·. M.·. adjt.·. du G.·. O.·.; la paix et la

concorde régnèrent pendant 10 ans entre ces deux auto.·. régul.·. du même ordre, c'est-à-dire, tout le temps que dura l'influence des GG.·. dignit.·. de l'ordre. C'est un tel état de choses qu'il convient de rétablir.

Les événe.·. politi.·. de 1815 ayant forcé le Sup.·. Con.·. à s'ajourner indéfi.·., les ch.·. admini.·. du G.·. O.·. s'emparèrent de la direction du rite écos.·. et lorsque les mem.·. de ce Sup.·. Con.·. purent se réunir à l'époque de 1821, en nombre suffisant pour reprendre leurs trav.·., les anc.·. proscrip.·. se renouvel.·.

Les LL.·. de l'O.·. de Paris qui reçurent les Maç.·. écos.·. et qui les visit.·., furent exclues de la corres.·. du G.·. O.·., c'est-à-dire, de celle des ch.·. admini.·. avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Un livre noir fut ouvert et les noms de ces LL.·. fidèles à la vraie Maçon.·. y furent inscrits.

Pourquoi le local où siége la R.·. L.·. les *Amis Incorruptibles* de l'O.·. de Paris, présidée depuis 43 ans par le vén.·. F.·. *Houssement*, off.·. du G.·. O.·. et anc.·. dignit.·. de la G.·. L.·. de France, n'est-il plus indiqué dans le calendrier de l'ordre? C'est parce que cette R.·. L.·. ne s'est pas opposée à ce que les at.·. écos.·. vinssent célébrer dans son Tem.·. les mys.·. Maçon.·.!

La R.·. L.·. les Trino.·. à l'O.·. de Paris est devenue l'objet de la même proscription. Le calendrier de l'ordre indique à peine le nom de son vén.·., le F.·. *Desétangs* qui en même temps est le prés.·. du Con.·. des Ch.·. K.·. S.·.—Les noms des dép.·. des 3 at.·. de cette L.·. y sont omis. Ces dép.·. sont les FF.·. *Dupin* jeune pour la L.·.; *Berville* pour le Chap.·., et *Dupin* aîné pour le Con.·. des Ch.·. K.·. S.·.

Le F.·. *Dupin* jeune, nommé par la R.·. L.·., *La parfaite*

Union O∴ de Rennes, son dép∴ au G∴ O∴, n'y a pas été admis parce qu'il a refusé de signer la prétendue déclar∴ que l'on suppose annexée aux stat∴ gén∴, sous le n° 4, tandis qu'il est reconnu par nos adversaires eux-mêmes que cette déclar∴ est apocryphe. Cependant par une contrad∴ qu'on ne peut apprécier, ils s'obstinent encore à l'exiger des dép∴ au G∴ O∴ et des prés∴ d'at∴.— Cet arbit∴ explique pourquoi le G∴ O∴ n'a pas reçu les dép∴ des 3 at∴ des Trino∴, quoiqu'il n'existe point et qu'il n'ait jamais existé d'obstacle légit∴ au visa de leur mandat.

Les mem∴ du G∴ O∴ qui continuent de qualifier le Sup∴ Con∴ de l'écoss∴ en France, de *dissidence* et d'assoc∴ Maçon∴ irrég∴, sont ceux-mêmes qui, *il y a 18 M∴, prirent de l'agrément* des Cham∴ adminis∴, l'*initiative d'une nouvelle négoc∴* avec cette autor∴ : une pareille *démarche ne constitue-t-elle* pas la plus formelle reconnais∴ *de cette puis∴ comme légit∴?*

Tels sont en substance les faits, dont les at∴ franç∴ doivent être instruits, pour juger en connais∴ de cause, les misérables divisions qui affligent tous les vrais Maç∴! Mais détournons nos regards de cette sombre esquisse pour les reporter sur des FF∴ persécutés! Quel contraste! et quelle douce jouissance de pouvoir rendre témoignage de la pureté de leur doctrine, de leur tolér∴ univer∴! Il suffira, pour louer dignement leur ad^{on}∴, d'annoncer que le Sup∴ Con∴ de l'écoss∴ en France, se compose des GG∴ notabilités militaires et civiles et qu'il est présidé par le T∴ Ill∴ F∴ T∴ P∴ S∴ G∴ C∴, le *Duc de Choiseul*, Pair de France.

La présente protes∴, délib∴ et arrêtée par les memb∴ de la Com∴ des 33 du G∴ O∴ soussignés, à l'O∴ de Paris, le 30me J∴ du 4me M∴ de l'an 5828, ou le 30 Juin 1828.

Signés : CAILLE, *Off∴ Dignit∴ du G∴ O∴, Vén∴ Tit∴ de la L∴ Ecos∴* Les Amis Constans de

la V.·. L.·., *Orat.·. du Conseil des Ch.·. K.·. S.·. des Trino.·.*

BERVILLE, *Ex-Vén.·. de la L.·. Les Trino.·., Dép.·. du Chap.·. de cette L.·. au G.·. O.·.*

DUPIN jeune, *Ex-Vén.·. de la L.·. Les Trino.·., Dép.·. au G.·. O.·. de la L.·. La Parfaite-Union, O.·. de Rennes et de la L.·. des Trino.·.*

JORRY, *Vén.·. Tit.·. de la L.·. Le Tem.·. des Vertus et des Arts, Dép.·. au G.·. O.·. des LL.·.* Les Amis Constans de la V.·. L.·., La Fidélité *etc. etc.*

NB. La L.·. Écos.·. *Les Amis Constans de la V.·. L.·.* à l'O.·. de Paris, après avoir entendu la lecture du rapport du R.·. F.·. *Berville* et la protest.·. ci-dessus, en a ordonné l'impression par souscription, à 2000 exempl.·.

Nous bornons ici cette trop longue digression sur la Maçon.·. franç.·. et ses déplo.·. divisi.·. en 5827 et 5828; nous nous réservons toutefois d'en analyser toujours les suites au fur et à mesure, et après avoir rassemblé les 9 docu.·. qui précédent (Nos 208 à 214) nous pensons ne pouvoir mieux intéresser nos lecteurs qu'en mettant immédiatement sous leurs yeux le concordat Anglais de 5813 dont nous avons déjà parlé plusieurs fois (*V.·. ci-dessus p.·.* 317) et qui termina pour toujours les schismes Maçon.·. d'Angleterre, entre les rites nommés en France *Moderne ou anc.·. réf.·.* et *Écoss.·. anc.·. acc.·.* — Nous trouvons enfin cette

pièce précieuse dans l'ouvrage du *F.·. Reghellini* intitulé : *La Maçon.·. considérée comme résultât des religions Égyptienne, Juive et Chrétienne, tome* 2 *p.* 141 *et suiv.·.*, ouvrage important que nous avons déjà mentionné plusieurs fois avec éloge dans nôtre recueil, sur lequel nous reviendrons encore et qui peut etre régardé comme une seconde édition dévelloppée et augmentée de l'œuvre du même auteur, *Esprit du dogme de la Fr.·. Maçon.·.* publié à Bruxelles en 5825. (*V.·. ci dessus p.* 165 *et suiv.·. p.* 339, 357 *et suiv.·.*). Ce F.·. infatigable aux recherches de qui les Maç.·. du continent (et même de l'Angleterre) sont rédévables de la commun.·. de cet acte, communi.·. qui peut passer pour une vérit.·. découverte, fait précéder l'insertion de ce *concordat* ou *acte d'union* de quelques consid.·. fort sages. Après avoir expliqué et analysé les désordres qui désolaient la Maçon.·. anglaise vers la fin du 18me siècle, époque où l'on y prononçait aussi les mots de *dissidence* et *d'irrég.·.* et où l'animosité était portée au point que les memb.·. des deux rites ennemis (que nous avons ci-dessus qualifiés) se proscrivaient mutuellement et se réfusaient l'entrée de leurs temp.·. comme le G.·. O.·. de France le fait encore aujourd'hui envers les écoss.·. anc.·. acc.·., l'auteur ajonte que lorsqu'en 1813, S. A. R. le *Duc de Sussex* fut éln G.·. M.·. de la G.·. L.·. de Londres (rite anc.·. réf.·. ou moderne) en remplacement du *Prince de Galles* alors

régent et depuis *Roi d'Angleterre*, des FF.·. zélés et influens dans les 2 partis, voulant enfin faire cesser le schisme de la G.·. L.·. de Londres susdite avec celle des anc.·. Maç.·., (dite aussi *d'Yorck*) obtinrent que les 2 rites ou leurs chefs d'ordre GG.·. LL.·., nommeraient des dép.·. ou représ.·. pour tenter de tout concilier; qu'en effet ils réussirent et qu'en vertu du pacte qu'ils rédigèrent et signèrent, il n'exista plus qu'une seule G.·. L.·. Natio.·. pour tous les rites en Angleterre; mais qu'il est à remarquer que quoique le rite de la G.·. L.·. de Londres (anc.·. réf.·. ou moderne) fut incontes.·. le plus répandu et le plus suivi lors de la fusion des 2 syst.·., les art.·., 1 et 4 du concor.·. proclament, au moins implicitement, que le rite des anc.·. Maç.·. (écoss.·. anc.·. acc.·.) serait reconnu et pratiqué dans toute l'Angleterre.

L'auteur fait ensuite un vœu digne d'être écouté; il tend à voir toutes les LL.·. du rite dit *moderne* ou *anc.·. réf.·.* en Europe et ailleurs, suivre le noble ex.·. donné par leurs soeurs anglaises et par la G.·. L.·. de Londres leur mère commune, terminer tous différens quelconques avec leurs FF.·. dits *écoss.·. anc.·. acc.·.* et leur rendre la justice qui leur est due en s'unissant à eux au lieu de les combattre.

Il offre aux 2 Ill.·. GG.·. MM.·. des partis opposés, (LL.·. AA.·. RR.·. le *Duc de Kent* et le *Duc de Sussex*)

l'hommage de la reconnais.·. qu'ils méritent, tant des Maç.·. anglais que de tous les Maç.·. de la terre.

Enfin se défiant de l'exactitude d'une traduction très difficile, il donne à la fin de son ouvrage le texte original.·.—Voici cette pièce; nous avons fait, d'après ce texte, quelques changémens à sa rédaction française pour parvenir à un plus grand degré de clarté; le lecteur pourra comparer et juger.

PIÈCE N° CCXV.

Pacte d'Union entre les 2 GG.·. LL.·. des FF.·. Maç.·. *d'*Angleterre. — *Du* 17 Décembre 1813 *S.·. P.·.* — *Traduction libre de l'Anglais.*

Au nom de Dieu! — Ainsi soit-il!

S. A. R. Le T.·. hon.. *Edouard Duc de Kent* et *Strathearn*, comte de Dublin, chev.·. comp.·. du T.·. noble ordre de la jarretière et de l'ordre Ill.· de St.-Patrice, feld-maréchal des forces de S.·. M.·. Britannique, gouverneur de Gibraltar, colonel du 1er régiment Royal Écossais à pied etc. etc.

En sa qualité de *G.·. M.·. des Maç.·. Frs.·. et acc.·. d'Angleterre, conformement aux antiques instit.·. de l'ordre;*

Joints à lui le T.. honor.·. *Thomas Harper* dép.·. G.·. M.·. et les TT.·. honor.·. *James Perry*, et *James Agar* tous deux ex-dép G.·. M.·. de la G.·. L.·. des anc.· Maç.·. susdits, stipulant tant pour eux qu'au nom de la même G.·. L.·., duément

constitués et fondés de pouvous conformément aux stat.·. de la confrater.·., D'UNE PART :

Et D'AUTRE PART, S. A. R. le très-honor.·. Prince *Auguste Frédéric, Duc de Sussex*, comte d'Inverness, baron d'Arklow, chev.·. comp.·. du T.·. noble ordre de la jarretière etc etc

En sa qualité de *G.·. M.·. des Maç.·. Frs.·. et acc.·. de la constit.·. de la G.·. L.·. d'Angleterre.*

Joints à lui, le T.·. honor.·. *Walther Rodwell Wright*, G.·. M.·. provincial des îles Ioniennes, et les TT.·. honor.·. *Arthur Tegart* et *James Deans* tous deux Ex-Gr.·. surv.·. de la G.·. L.·. susdite, stipulant tant pour eux qu'au nom de la même G.·. L.·. d'Angleterre, et par elle duement constit.·. et munis de pouvoirs.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1er.

A dâter du jour de la fête de *St.-Jean l'évangéliste* prochain, il y aura union pleine, parfaite et perpétuelle, entre les deux confrater.·. des Fr.·. Maç.·. acc.·. d'Angleterre ci-dessus désignées, de manière qu'à l'avenir elles ne formeront et constitueront qu'une seule et même société, regie et représentée par une seule G.·. L.·. qui sera solennel.·. tenue, fondée et installée le jour de la fête de *St.-Jean l'Evangéliste* prochain pour dâter de là et à toujours.

2.

Il est declaré et proclamé que la *vérit.·., pure* et *anc.·.* Maçon.·. ne consiste qu'en 3 deg.·. et *point davantage*, savoir :

App.·., *Comp.·.* de l'art royal ou *Craft* et le *Maît.·. Maç.·.* comprenant l'ordre sup.·. de la *Sainte Arche* (Royal *Arche.*) Mais on n'entend point par là empêcher aucune L.·., ni chap.·. de tenir assemblée dans quelque grad.·. que ce soit des ordres de cheval.·. ou autres, conformément aux stat.·. desdits ordres.

3.

Il y aura la plus parfaite uniformité dans les obligat.·. ou sermens, dans la discipline des trav.·., dans les tenues des LL.·., dans les admissions, réceptions, promotions, instructions et décorations, afin que tous les FF.·. puissent suivre et pratiquer un syst.·. unique, pur et sans tâche, conforme aux règles de la justice et des lois, et sur-tout aux antiques traditions de l'art royal qui sera ainsi rélevé, maintenu et pratiqué par le monde Maçon.·. à dâter d'aujourd'hui jusqu'au moment où les tems n'existeront plus.

4.

Pour prévenir toutes disputes ou controverses futures, relatives aux obligat.·., formes, règles et traditions anc.·. de la Maçon.·., pour réunir et resserrer d'ailleurs la confrater.·. des FF.·. Maç.·. dans un seul faisceau indissoluble, il est convenu que les obligat.·. et les formules qui ont été, de tems immémorial, établies et usitées par les deux GG.·. LL.·., seront reconnues comme justes et pures. La G.·. L.·. d'Angleterre ainsi réunie avec celle des Maç.·. anc.·., et toutes les LL.·. de sa dépend.·. dans les 4 parties du monde, seront tenues et obligées d'adopter ces mêmes formules pour recevoir et commun.·. à la fois la V.·. lum.·., en établissant par tout une parfaite régul.·.

dans l'instruction, et particul.·. dans les matières qui ne peuvent être, ni *gravées*, ni *burinées*, ni *écrites*; il est en outre convenu que communi.·. frater.·. de ces formules sera donnée sans délai aux GG.·. LL.·. *d'Ecosse* et *d'Irlande* avec autoris.·. de les pratiquer et invit.·. de nommer et déléguer 2 ou plusieurs de leurs mem.·. les plus *éclairés* pour être présens à la G.·. solen.·. de l'union qui va confondre en un seul tout les 2 GG.·. LL.·. d'Angleterre, et munis de pouvoirs suffisans, afin que les Ill.·. GG.·. MM.·, respectifs, les GG.·. off.·., Maît.·., vén.·., surv.·. et FF.·., tant pour eux que pour tous leurs commettans qu'ils représenteront alors, puissent s'engager solennel.·. à suivre ces obligat.·. et formules d'une manière uniforme, spécialement dans tout ce qui ne peut être ni gravé, ni écrit, de manière qu'au moyen de la présence de ces Ill.·. dép.·. des GG.·. LL.·. d'Écosse et d'Irlande, il puisse être déclaré et proclamé que tous les Maç.·. des 3 Royaumes et dépend.·. dans l'Un.·., sont liés par le même serment, ont donné le même gage de leur foi et travaillent sous la même *loi*.

5.

Pour assurer cette unifor.·. parfaite dans toutes les LL.·. reconnues comme régul.·., pour préparer en même tems la grande assemblée de l'union et pour que dans ce beau jour, les mem.·. des GG.·. LL.·. puissent s'y trouver réunis sous le niveau d'une égalité entière, il est arrêté que lorsque les présentes auront reçu la sanction respective des deux GG.·. LL.·. susdites, les 2 Ill.·. GG.·. MM.·. nommeront chacun, dans le sein des corps qu'ils président, 9 Maît.·. Maç.·. expérimentés et instruits, avec pouvoir de se réunir dans un lieu quelconque à Londres, le

plus convenable à l'ordre et le plus cent.·. possible. Chacune de ces com.·. ouvrira dans un appartement séparé une L.·. juste et parfaite conformément à leurs formules respect.·. et à leurs régl.·. partic.·.—Ensuite ils se donneront et recevront mutuellement et réciproquement toutes les formules, obligat.·. etc. des 2 confrater.·. et décideront *par le sort* laquelle prendra l'initiative pour ces sortes de communi.·.—Ces 18 FF.·. étant ainsi dument instruits et éclairés auront le pouvoir *par délégation* d'ouvrir une L.·. dont le titre sera *L.. de la Réconciliation*, et de visiter ensuite toutes les LL.·. constituées par les 2 GG.·. LL.·. d'Angleterre, à l'effet d'instruire, d'initier, et de perfectionner les vén.·. Maît.·., ex-maît.·., surv.·. et FF.·. dans les 2 syst.·.—Ils transmettront ensuite aux 2 GG.·. sécrét.·. des 2 GG.·. LL.·. les noms de tous ceux qui auront ainsi reçu cette double instruction et ceux-ci sont autorisés à les inscrire sur les régistres des 2 GG.·. LL.·., *sans frais*, parcequ'il est arrêté qu'aucune inscription semblable ne pourra être faite que sur le vu d'une attestation signée par le Maît.·. et les surv.. constatant que tel est porté *franc* sur les livres de sa L.·. particul.·.—Par ce moyen au jour de la grande assemblée de *l'Union*, les GG.·. Off.·., les Maît.·., les ex-maît.·. et les surv.·. qui seuls doivent être présens et qui tous auront pris l'engagement qui les lie, pourront déclarer, *au nom de tous leurs commettans*, qu'ils ratifient solennel.·. leurs sermens sur tout ce qu'ils ont reconnu et juré être les véritables devoirs et obligat.·. de tout maît.·. Fr.·. Maç.·.!

6.

Dès que les 2 GG.·. MM.·., GG.·. off.·. et membres des 2 GG.·. LL.·. actuelles, auront fait, le jour du pacte d'union,

la déclar.·. solen.·. ci-dessus rappellée, en présence des dép.·. adjoints *d'Ecosse* et *d'Irlande*, savoir : d'agir en tout selon les obligat.·. universel.·. reconnues des maît.·. Maç.·., tous les FF.·. réunis procéderont à l'élection d'un G.·. M.·. pour l'année suivante, et afin d'éviter tout délai et de pouvoir former sur le champ la nouvelle G.·. L.·., le G.·. M.·. élu entrera sur le champ en fonct.·. et nommera de suite son *dép.·. G.·. M.·.*, un *senior* et un *junior* (GG.·. Surv.·.), un *G.·. Secrét.·.*, un *G.·. Tréso.·.*, un *G.·. Chapelain*, un *G.·. Porte Glaive*, un *G.·. Exp.·.* et un *G.·. Tuileur* qui seront tous duément assermentés et placés, et la nouvelle G.·. L.·. ainsi complettée et constituée ouvrira incontinent ses trav.·. avec la plus grande pompe, sous le titre de *G.·. L.·. unie des Fr.·. Maç.·. anc.·. d'Angleterre*. Les GG.·. off.·. actuels conserveront leurs dignités, à moins qu'ils ne soient pas réélus, et dans ce cas leurs annuités leur seront payées, leur vie durante, sur la caisse des fonds gén.·.

7.

Cette G.·. L.·., les jours de *fête exceptés*, sera *composée de* la manière suiv.·., vu qu'elle doit être une parfaite et juste représen.·. de la confrater.·. Maçon.·. de toute l'Angleterre ; savoir :

1° Un *G.·. M.·.*, un *G.·. Ex-M.·.*, un *dép.·. G.·. M.·.*, 2 *GG.·. Surv.·.*, *les GG.·. MM.·. Provinc.·.*, *les Ex-GG.·. surv.·.*, *les Ex-GG.·. MM.·. Provin.·.*

2° Un G.·. *Chapelain*, un G.·. *trésor.·.*, un G.·. *secrét.·.*, un G.·. *secrét.·. adjt.·.*, un G.·. *porte glaive* et 12 GG.·. *Maît.·. de Cérém.·. Écon.·.* qui devront être désignés par les LL.·. parmi les mem.·. présens à la solenn.·. de l'union.

Il est convenu qu'après l'*union*, la nomin.·. des maît.·. de cérém.·. écon.·. sera faite annuellement s'il y a lieu.

3° *Les maît.·. actuels* ou *vén.·.* et les *surv.·.* de toutes les LL.·. reconnues et régul.·. dans les ressorts respectifs des 2 GG.·. LL.·., *les ex-maît.·.* de ces mêmes LL.·., pourvu qu'ils ayent régul.·. présidé en chaire avant le jour de l'union et qu'ils ayent ensuite continué, *sans retraite*, d'être mem.·. régul.·., actifs et payans d'une L.·. reconnue, étant bien expressément sous-entendu que, de tous les maît.·. de L.·. qui, depuis et après le jour de *l'Union*, monteront en chaire, un seul à la fois pourra être délégué par sa L.·. pour pouvoir siéger et voter dans la G.·. *L.·. unie*, de manière qu'après le décès de tous les maît.·. ou ven.·. qui auront obtenu cette fav.·. au moment de *l'union*, la représent.·. d'une L.·. n'aura lieu que par son vén.·. ou maît.·. actuel, les surv.·. et un seul ex-maît.·.

Tous les GG.·. off.·., dans les 2 GG.·. LL.·. actuelles, conserveront leurs rangs et privi.·. dans la G.·. *L.·. unie* comme GG.·. Off.·. d'icelle, y compris les GG.·. MM.·. provin.·., GG.·. tréso.·. GG.·. secrét.·. et GG.·. chapelains dans leurs différentes qualités et dignités, le tout selon leur ordre d'ancienneté respective, et lorsque les nomin.·. auront été faites en même tems, le sort en décidera. Sous tous les autres rapports la préséance aura lieu à l'avenir dans l'ordre ci-dessus indiqué avec cette réserve expresse qu'aucun G.·. M.·. provinc.·. qui sera dorénavant nommé, n'aura droit de siéger dans la G.·. *L.·. unie*, quand il aura quitté ses fonct.·., que sur la preuve qu'il les aura remplies au moins pendant 5 années consécutives.

8.

Les représ.·. des LL.·. seront placés sous leurs ban.·. respect.·. d'après leur rang d'ancienneté; pour fixer ce rang les 2 plus anciennes LL.·. de chaque ressort actuel tireront au sort; celle qui obtiendra le N° 1 prendra la 1re place et l'autre aura le N° 2. Toutes les autres LL.·. tireront ensuite à leur tour, c'est-à-dire, que celle des 2 LL.·. qui ont chacune le N° 2 dans les 2 confrater.·. actuelles et qui tirerait le N° 1, sera classée N° 3 dans la *G.·. L.·. unie*, et l'autre qui aurait tiré le N° 2 sera classée N° 4 et ainsi de suite pour tous les Nos; cet ordre sera à l'avenir celui de toutes les LL.·., tant dans la G.·. *L.·. unie* que dans toutes les processions et *cortéges* solen.·.; il sera déterminé avant la séance d'union et quand une L.·. actuellement dormante réprendra ses trav.·., elle ne sera classée qu'après toutes les LL.·. inscrites à la *G.·. L.·. unie* sans égard au N° qu'elle pourrait avoir maintenant sur la liste de la G.·. L.·. dont elle ressort.

9.

La G.·. *L.·. unie* étant constit.·., son premier trav.·, après une prière solen.·., sera la lecture et la procla.·. du présent acte *d'union* alors exécuté et qui sera scellé séance tenante, des GG.·. Sc.·. des 2 GG.·. LL.·. comme ayant été accepté et juré par tous les memb.·. présens. — Il sera ensuite fixé un jour pour l'instal.·. du G.·. *M.·.* et des GG.·. *off.·.* avec toutes les cérém.·. et fêtes réquises; alors le nouv.·. G.·. M.·. apposera, de sa propre main et toujours séance tenante, le nouv.·. G.·. Sc.·. de la G.·. *L.·. unie* sur la présent acte d'union qui sera

ensuite déposé en original dans les arch.·. de cette G.·. L.·.; cet acte sera le gage d'une union indissoluble entre tous les Maç.·. du ressort de la G.·. *L.·. unie* d'Angleterre et de toutes les LL.·. qui en dépendent, jusqu'à ce que *le tems ne sera plus!* Le nouv.·. G.·. Sc.·. sera gravé de manière à perpétuer la mémoire de ce G.·. événement et se composera des embl.·. des 2 GG.·. Sc.·. maintenant en usage, lesquels seront ensuite brisés et détruits et le nouv.·. Sc.·. sera seul employé dans la suite pour toutes les ordonnances, certificats et actes quelconques émanés de la G.·. L.·. unie.

10.

Le déc.·. des GG.·. off.·. sera, outre leurs gants et tabl.·. blancs et les bij.·. respec.·. de leurs dig.·., un embl.·. distingué consistant en une jarretière blanc et or; mais cet hon.·. partic.·. n'est accordé qu'aux GG.·. Off.·. en activité actuelle et à leurs dévanciers.

11.

La G.·. *L.·. unie d'Angleterre* tiendra 4 séances annuelles obligées pour les communic.·. et trav.·. trimestriels ou de quartier, savoir : les 1ers mercredis des mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre. Lors de chacune de ces tenues, chaque vén.·. de L.·. régul.·. et ses surv.·. remettront au G.·. secret.·. et au G.·. tréso.·. de la G.·. *L.·. unie* une liste exacte de tous leurs mem.·. payans; les LL.·. justes et parfaites de Londres et environs payeront au trésor de l'ordre un schelling par trimestre pour chacun de leurs memb.·. actuels, outre une demi guinée pour chaque init.·. et un schelling au G.·. secrét.·., à titre de salaire, pour l'enrégistrement du nouv.·. reçu au G.·. Liv.·.—

cette contrib.·. d'un schelling par mem.·. et par trimestre aura lieu à dâter du jour de l'union et pour tous les tems à venir.

12.

Le G.·. M.·., en son absence l'ex-g.·. Maît.·., à leur défaut le dép.·. G.·. M.·. et, en suivant la même progression, les GG.·. Surv.·., pourront convo.·. et présider par urgence la G.·. *L.·. unie* en tenue extraor.·., lorsqu'ils croiront que le bien de l'art royal l'exige.

13.

A la tenue d'oblig.·. du 1er mercredi de Septembre, la G.·. *L.·. unie* élira un G.·. M.·. pour l'année suiv.·., lequel aura le droit de nommer son dép.·., les GG.·. surv.·. et le G.·. secrét.·.; elle élira de même 3 FF.·. distingués pour les offices de *gr.·. tréso.·.*, *gr.·. chapelain* et *gr.·. porte-glaive* et lors de la tenue suiv.·. du 1er mercredi de Décembre, le G.·. M.·. attribuera chacune de ces 3 dig.·. à l'un des 3 FF.·. élus par la G.·. L.·.; ensuite à la fête de *St.-Jean l'évangéliste* qui suivra, ou à telle autre tenue fixée par le G.·. M.·., tous les GG.·. off.·. susdits seront solennel.·. instal.·. selon l'ancien usage.

14.

Outre ces réunions, une fête Maçon.·. extraor.·. pourra avoir lieu chaque année dans le sein de la G.·. *L . unie*, soit le jour de *St.-Jean le Baptiseur*, soit le jour de *St.-Georges*, soit tel autre jour désigné par le G.·. M.·.; cette fête sera exclusiv.·. consa.·. à l'amour frater.·. et il sera servi un banquet auquel tous les MM.·. Maç.·. régul.·. pourront assister en se

munissant de cartes d'entrée chez les GG.·. Maît.·. d'hôtel Econ.·. désignés *ad hoc*.

15.

Après le jour solen.·. de l'*Union* ci-dessus indiqué, et quand on se sera assuré quelles sont les obligat.·., formules, régl.·., trav.·. et instructions les plus convenables et les plus propres *à être universel.·. établies*, il sera fait sans délai les démarches les plus efficaces près de tous les mem.·. de chaque L.·. partic.·. et *dans tous les deg.·.*, pour les engager à adhérer à toutes les décisions ci-dessus, arrêtées et librement consenties par le G.·. M.·., les GG.·. Off.·. et tous les repres.·. des LL.·. le jour de l'Union. A cet effet les GG.·. Off.·. ci-dessus désignés visiteront *en personne* les diverses LL.·. de Londres et de sa Banlieue, non portées sur les tabl.·. comme dormantes ou mortes, en se divisant en *commissions* de 3 au moins, pour accélérer les trav.·.; ils assisteront le M.·. et les Surv.·. de chaque L.·.; ils les aideront à promulguer, à répandre le syst.·. pur et sans tâche de la vraie Maçon.·. tel qu'il est ici établi, afin qu'il y ait réconcil.·. parfaite, et unité de serment, d'oblig, de lois, de régl.·., de trav.·., de langage, de décors parmi tous les Maç.·. anglais.

16.

Lorsque le Maît.·. et les surv.·. d'une L.·. régul.·. justifieront au G.·. M.·. que tous les mem.·. de leur L.·. ont adhéré à l'*Union* et ont contracté toutes les oblig.·. en conséq.·., celui-ci ordonnera que le nouveau G.·. Sc.·. soit apposé sur la constit.·. primit.·. de la L.·. pour sa régul.·. et dès lors cette L.·. sera déclarée *admise*, *rég.·.* et *ayant droit à tous les*

privil.·. de l'art Royal; un certain terme sera accordé (la G.·. L.·. le déterminera) pour établir par-tout cette uniformité; cependant tous les actes d'une L.·. rég.·. quelconque qui seront faits entre la dâte de l'*Union* et le terme ainsi fixé, n'en seront pas moins bons et valides, pourvu toutes fois que cette L.·. se conforme aux conditions et régl.·. de l'*Union*, endéans le terme accordé. Il sera pris aussi des mesures pour assurer la régul.·. et l'uniformité des GG.·. LL.·. provinc.·., des LL.·. militaires et des simples LL.·. de la constit.·. des 2 GG.·. LL.·. actuelles, mais situées dans des régions éloignées; enfin *la G.·. L.·. unie* mettra en œuvre tous les moyens qu'elle jugera convenables pour l'établissement de cette unité de doctrine parmi la généralité des Maç.·. de la terre, en se réservant le droit de déclarer irrég.·. et exclus de la G.·. famille tous les *FF.·.* qui mépriseraient les mesures prises ou y opposeraient quelque résistance.

17.

Toutes les propriétés quelconques des 2 GG.·. LL.·. actuelles, de quelque nature qu'elles puissent être, fiefs, emphyteoses, meubles ou immeubles réels ou personnels, resteront affectées à l'usage auquel elles ont été et sont destinées. Elles formeront ainsi un *seul fonds ou trés.·. gén.·.* de l'ordre au moyen duquel le G.·. but de la Maçon.·., la *charité*, pourra être atteint avec plus d'efficacité et sur des bâses plus larges et plus étendues. Ce trésor continuera à être géré par les ad^{on}.·. actuelles, mais il sera libre à *la G.·. L.·. unie* d'y adjoindre des admi.·. nouv.·., sous des dénomi.·. quelconques et, en cas de mort, de nommer sur le champ en remplacement pour le maintien des surêtés du trésor.

En outre il est bien expressément *convenu* et *décrété* qu'après l'*Union*, et *en quelque tems que ce soit*, la *G.·. L.·. unie* pourra toujours réunir toutes les branches diverses d'ad^{on}.·. des fonds de l'ordre en une seule qui donnera caution de sa gestion.

Il est aussi *arrêté* que l'hôtel ou local actuel de la G.·. L.·. de Londres sera celui de la *G.·. L.·. unie* et qu'on y fera les changémens et augmentations qu'exigera la présence d'un plus grand nombre de mem.·. convoqués désormais pour former l'unique chef-d'ordre de la confrater.·. des Maç.·. Anglais.

Enfin il est aussi convenu que, comme il se trouve maintenant dans la salle plusieurs portraits en pied des anc.·. GG.·. MM.·. Anglais, il y sera placé incessam.·. un autre portrait dans le lieu le plus apparent, conformément aux antiques instit.·. de l'ordre; ce portrait sera celui de sa grâce, le T.·. Vén.·. F.·. *Duc d'Athol* anc.·. G.·. M.·. de l'ordre en Angleterre.

18.

Tous les fonds spécialement destinés à des actes de bienfais.·. Maçon.·. ne seront distraits de leur objet sous aucun prétexte; ils seront sévérement et uniquement employés à cette fin; des amendes pécuniaires seront établies pour les augmenter.

19.

La distrib.·. de ces fonds de secours se fera par mois, et le comité de bienfais.·. de la *G.·. L.·. unie* se réunira à cette fin chaque 3me mercredi. — Ce comité se composera de 12 Maît.·. des LL.·. actives situées dans le district de Londres et sa Ban-

lieue, telle qu'elle est fixée par les tables de mortalité, et de 3 GG.·. Off.·. dont un seul présidera et aura droit de vote. Ces 12 Maît.·. et ces 3 GG.·. Off.·. seront choisis par le G.·. M.·. ou par son dép.·., non pas à tour de rôle ou en vertu d'une règle précise et fixe, mais d'après leur simple volonté et avec G.·. prudence afin que les mem.·. de ce comité qui doivent décider de tous les cas sans appel ne puissent apporter au conseil, ni prévention, ni crainte, ni préjugés, et qu'appellés à ces fonct.·. à l'improviste et sans s'y attendre, ils aient le vérit.·. esprit d'impartialité et de charité Maçon.·.; il est aussi arrêté en outre que tout mem.·. de ce comité ne pourra vôter sur la requête d'une personne avec laquelle il aurait la moindre liaison ou qui serait mem.·. d'une société ou L.·. Maçon.·. à laquelle il appartiendrait lui-même, il peut cependant dans ce cas demander à être entendu sur le mérite d'une telle requête et se retirera ensuite pendant la discussion et la mise aux voix.

20.

Un programme avec modèles de pouvoirs etc sera redigé par les soussignés pour la solen.·. de l'union. Il contiendra en détail tout le cérémo.·. à observer

Article 21 et dernier

Tous les *rituels* et *régl.·.* actuellement en vigueur dans les 2 GG.·. LL.·. et leurs ressorts seront soumis à une révision gén.·.; il en résultera un code de lois Maçon.·. fondam.·. et unif.·., tant pour les tenues de la *G.·. L.·. unie* que pour toutes les LL.·. de sa jurid.·., et en gén.·. pour tout ce qui concerne la pratique de l'art Royal. Ce trav.·. sera redigé et imprimé

sous la surv.·. des GG.·. Off.·. et sauf l'approb.·. de la G.·. *L.·. unie.*

Fait au Palais de Kinsington près de Londres, résidence du T.·. Ill.·. G.·. M.·. S. A. R. le *Duc de Sussex*, le 25 de Novembre, l'an de nôtre Seigneur 1813 et de la Maçon.·. 5813.

Signés.

EDWARD DUC DE KENT G.·. M.·. — L. S.
Thomas Harper D.·. G.·. M.·. — L. S.
James Perry P.·. D.·. G.·. M.·. — L. S.
James Agar P.·. D.·. G.·. M.·. — L. S.
AUGUSTE FREDRIK DUC DE SUSSEX G.·. M.·. — L. S.
Walther Rodwell Wright P.·. G.·. M.·. Ionian isles — L.·. S.·.
Arthur Tegart P.·. G.·. W.·. — L. S.
James Deans P.·. G.·. W.·. — L. S.

Et cejourd'hui 1 Décembre A. D. 1813, le présent acte ayant été ratifié en G.·. L.·. des Maç.·. anc.·., le Sceau de la G.·. L.·. susdite y a été opposé par nous, trav.·. tenans.

Signés *Edward* G.·. M.·. Grand
Robert Leslie G.·. S.·. Sceau.

Et cejourd'hui 1 Décembre A. D. 1813, le présent acte ayant été ratifié en G.·. L.·. des Maç.·. d'Angleterre, le Sceau de la G.·. L.·. susdite y a été opposé par nous, trav.·. tenans.

Signés *Augustus Fredrik* G.·. M.·. Grand.
William H. White G.·. S.·. Sceau.

Tel est le sens textuel, aussi littéral que possible, de ce concor.·. fameux, trop peu connu et après le-

quel l'on peut s'étonner sans doute qu'en France et *ailleurs*, il puisse encore exister des rivalités et des schismes entre les rites dits *anc.·. réf.·.* et *anc.·. acc.·.*!

Mais une vérité aussi remarquable que deplo.·., c'est qu'il est évident que les Maç.·. français si savans, si opiniâtres et si profonds en apparence dans la Maçon.·. ignorent complettement ce G.·. événement Maçon.·. et que pas un de ceux qui ont tant écrit et parlé en 5827 et 5828 (*V.·. ci-dessus pièces N*os 206 *à* 214) n'en ait pas même soupçonné l'existence! Et cependant, en méditant bien ce concordat, son but, ses effets et l'auto.·. Maçon.·. de ses auteurs, que deviennent ces pitoyables prétentions de supré.·. entre le G.·. O.·. et le Sup.·. Con.·. de Fr.·.? Des inutilités, des querelles sans objet! Les chefs d'ordre *sup.·.*, *fondam.·.* et *orig.·.* des 2 rites adversaires, ces chefs d'ordre sources primitives et pères de ceux de France se sont confondus et réunis et les Maç.·. francais continuent la lutte depuis 16 ans sans s'inquiéter de ce qui se passe au-dessus d'eux! — Cela ne ressemble-t il pas à 2 patrouilles qui se battent encore en *ignorant* que la paix est faite aux quartiers généraux?

Quoiqu'il en soit, c'était peu pour les Maç.·. anglais d'avoir concu, rédigé, ratifié une telle constitution; il fallait *l'executer* et c'etait sans doute le plus difficile;

mais ils y parvinrent et si complettement, avec tant de persévérance et de bonheur que bientôt il n'y eut plus un seul dissident et que depuis lors on a presque perdu la mémoire en Angleterre des 2 anc.·. GG.·. LL.·. supprimées ; et cette raison même explique l'ignorance ou sont encore la plupart des Maç.·. anglais sur l'existence de l'acte d'union.

Nous voyons en effet par la ratification du concordat que, dès le 1re Décembre suivant, les 2 GG.·. LL.·. s'assemblèrent, et que les 2 GG.·. MM.·. *eux-mêmes* y apposèrent les 2 anc.·. GG.·. Sc.·.

Le mercredi 15 Décembre suiv.·., les 2 GG.·. LL.·. se réunirent de nouveau, celle des *Maç.·. Anc.·.*, correspondant à ce qu'on appelle en France *rite Écos.·. anc.·. acc.·.*, sous la prési.·. de son ill.·. G.·. M.·. le *Duc de Kent* à la taverne de la Couronne et de l'Ancre dans le Strand; celle *d'Angleterre* correspondant à ce qu'on appelle en France *G.·. O.·. du rite anc.·. réf.·. ou moderne*, sous la prési.·. de son Ill.·. G.·. M.·. le *Duc de Sussex* à l'hôtel des Fr.·. Maç.·. — 58 LL.·. étaient duément représ.·. près de la 1re et un très G.·. nombre près de la 2me.

Ces assemblées furent très solen.·.; elles s'ouvrirent par des prières au Gr.·. Archit.·. afin qu'il daignât bénir ces trav.·. d'Union et de Concorde.

Il serait superflu d'entrer ici dans d'autres détails; on y adopta et decréta toutes les clauses du pacte d'Union *à l'unanimité* et avec serment individuel *d'observer*, *exécuter* et *faire exécuter*; nous renvoyons au surplus à l'ouvrage du F.·. *Reghellini*, L°. C°., p.·. 158 et suiv.·., où il établit entre-autres que les Maç.·. Anglais dignit.·. et autres du rite dit *moderne* ou *anc.·. réf.·.* étaient presque toujours décorés des Grad.·. chevaleresques du rite dit Écos.·. anc.·. acc.·.

Cependant nous espérons pouvoir mettre un jour sous les yeux de nos lecteurs les stat.·. ou régl.·. défini.·. dont parle l'art.·. dernier du concor.·. et qui décrétés, dès 1814, régissent encore toute la Maçon.·. anglaise sans altération et la maintiennent depuis lors à un H.·. deg.·. de prosp.·., de savoir et de puis.·.

Enfin le 27 Décembre 1813, jour de la fête de St. Jean, la Cérém.·. Solen.·. de l'*Union* eut lieu avec la plus G.·. pompe et le *Duc de Sussex* fut él.·. G.·. M.·. — Cette dâte doit être régardée comme celle de l'*Union Maçon.·. Anglaise*.

FIN DU 6me VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME.

ERRATA *Page* 165, lign 18, au li u de *do t lu être*, li ez *do t tre lu*

Après l pagination de la page 334, au li u d 235 et 236, li z 335 et 336.

N.B. La livraison pr hai qui c mprendra les annees 18 · t 1830 par ra en Janvi r 8